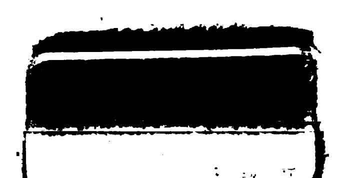


BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

TOME VII

1898



N° 39

NIMES
IMPRIMERIE GERVAIS-BEDOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE LA MADELEINE, 21

1898

N° 39

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRETIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

SUPPLÉMENT

AUX

ÉTUDES FRANCISCAINES

SUR LA RÉVOLUTION DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD

Publiées par le BULLETIN *N° 30, tome V, 1891*

M. le Président du *Comité de l'Art Chrétien* recevait dernièrement du R. P. Apollinaire la lettre suivante et le travail qu'elle précède. Le Comité en a voté l'impression dans son *Bulletin* :

Monsieur, depuis que vous avez fait à mes *Études franciscaines* l'honneur de les accueillir et d'en faire la matière d'un de vos *Bulletins,* il a plu à la Providence de fournir des documents qui se sont, avec la plus heureuse opportunité, joints à ce travail. L'un a été la pièce intéressante que M. Achille Bardon a eu le bon goût d'exhumer au sujet des Capucins du Vigan ; l'autre est provenu de la découverte bien inattendue que j'ai faite des actes du martyre de Jean Louis de Goudargues. Non moins inopinément, je suis venu en possession de renseignements nouveaux et inédits, extraits de l'énorme collection conservée aux Archives du Vatican sous le titre de *Caritas S. Sedis erga Gallos,* où tant de papiers relatifs aux

victimes de la persécution révolutionnaire sont entassés dans 41 volumes non foliotés. Un petit nombre de faits m'ont été révélés par d'autres sources. Vos lecteurs, tous épris du plus affectueux intérêt pour l'histoire religieuse locale, feront quelque estime de ces nouveaux détails, qui à d'autres ne peuvent que paraître insignifiants. Je leur offre un martyr de plus, le P. Bonaventure Agas, qui a succombé en exil, et des détails plus précis sur un certain nombre de confesseurs de la foi, dont le sort et la conduite, pendant le cours de la Révolution, nous étaient imparfaitement connus, sinon tout à fait ignorés. Ne suffit-il pas, pour rendre honorable la mémoire d'un prêtre et pour en faire une gloire à son diocèse, de montrer qu'il a été fidèle à sa foi en face de la persécution, alors même qu'il n'est pas possible de dévoiler au grand jour le menu de sa vie ? La fuite, l'exil, la prison, la mort, ne sont-ils pas la preuve et la synthèse les plus puissantes des plus hautes vertus chrétiennes ?

Voici donc ce que j'ajoute à mes *Études* :

Page 12. Le P. Bonaventure AGAS, conventuel de Sommières, émigra dans les États Pontificaux, vers lesquels il prit route par le Piémont. Le 31 octobre 1792, le gouverneur de Cuneo le munit d'un passeport, par la protection duquel il arriva à Ferrare le 12 novembre. Sur ce document, il est dit âgé de 53 ans (*Caritas S. Sedis erga Gallos*, t. XXXI). Il paraît que ce vénérable exilé n'alla point au delà de Ferrare, car, le 20 mai 1795, le cardinal Mattei, archevêque de cette ville, écrivait au cardinal Zelada, secrétaire d'État, lui annonçant que le Père Maître (1) Bonaventure Agas, gardien des Cordeliers de Sommières, était mort le 14 du même mois dans le couvent de son ordre, à Ferrare (*Caritas S. Sedis*, t. XII). Le 27 mai, dans sa réponse au cardinal-archevêque, le Secrétaire d'État disait : « Ce n'est point sans peine que j'ai appris la mort du religieux français émigré Père-Maître

(1) *Maître* est une forme du titre de docteur.

Bonaventure Agas, mineur conventuel, que Votre Éminence m'a annoncée : cet accident nous a fait perdre un prêtre qui aurait pu s'employer utilement au salut des âmes à son retour en France (*Caritas S. Sedis*, t. XXIX) ». Une correspondance du même sens eut lieu à propos de cette mort entre le même cardinal-archevêque et le prélat Caleppi, alors chargé du soin des émigrés. Voilà donc un martyr de plus, puisque la mort dans l'exil comporte ce titre.

Page 13. Le P. GUÉRIN était fils du couvent des Conventuels de Largentière (Ardèche), ainsi que le déclarèrent les religieux de cette maison aux officiers municipaux qui en dressèrent l'inventaire en mai 1790. Il s'ensuit que nous avons fait erreur en appelant *Observants* les Cordeliers d'Alais. Ils étaient *Conventuels*.

Page 14. Le P. JEAN-JACQUES PIRSON, cordelier du couvent d'Alais. A son sujet, ont lit dans les *Mémoires* de l'abbé Pialat, qui, au moment où éclata la fureur des persécutions, était vicaire de la cathédrale d'Alais : « Je ne montais jamais en chaire que je n'eusse des auditeurs payés pour me surprendre dans mes discours, comme les Pharisiens qui épiaient Jésus-Christ. Le cordelier Pirson, infâme apostat, qui se maria dans la suite, se cachait ordinairement dans un confessionnal, et écrivait, du temps que je prêchais, non point ce que je disais, mais ce qui pouvait favoriser les desseins de ceux qui le gageaient. » L'éditeur qui a publié ces *Mémoires* (dans la *Revue du Midi*, 1re année, 1887, 1er semestre, p. 539), écrit en note, au-dessous du passage que nous venons de reproduire, les lignes suivantes, d'après des *Mémoires* restés inédits, et provenant d'un contemporain, l'abbé Laborie : « Triste personnage, en effet, que ce Pirson ! La relation de Laborie renferme les détails les plus répugnants sur sa conduite. Il remplissait l'office de chantre à la cathédrale, avec plusieurs autres prêtres et religieux ; le chapitre fut obligé

de l'expulser. La garde nationale d'Alais donna la mesure de sa moralité en prenant pour aumônier ce renégat, qui finit par épouser une femme de mauvaise vie.»

Page 14. Père Baptiste-Louis CHAUVET, cordelier d'Uzès. Une note du *Caritas S. Sedis* (t. XXXI) dit qu'il arriva à Viterbe le 19 novembre 1792. Une liste générale présentée à Pie VI par Mgr Caleppi le 1er août 1793, le signale en ces termes : « Chouvet, Louis, de Courtezon, diocèse d'Avignon, âgé de 57 ans, mineur conventuel de la province de Languedoc, gardien d'Uzès, placé chez les Mineurs Conventuels de Viterbe. » Ce document met à néant la qualité d'*Observants* que nous avons donnée aux Cordeliers d'Uzès : ils étaient *Conventuels.*

Page 14. Père Joseph COULOMB, *alias* Marcellin, et Joseph-Marcellin. Ce digne religieux prit pédestrement le chemin des États-Pontificaux. A Turin, le 10 octobre 1792, le résident pontifical le munit d'un passeport, par la protection duquel il parvint à Bologne le mercredi 31 octobre. Dès cette même année, deux listes constatent ce fait (*Caritas S. Sedis*. t. XXXI) ; l'une le dit venant du diocèse d'Uzès et l'autre de Grasse : il pouvait avoir passé en cette dernière ville. Deux autres listes de l'an 1793 (*Caritas,* t. XL), l'appellent Joseph-Marcellin, et le disent hospitalisé au couvent de Saint-François des Mineurs Conventuels à Bologne.

Page 17. Père Séraphin TASINSKY, cordelier observant d'Anduze. Il se retira dans la ville de Montpellier, et il figure sur plusieurs des listes, assez désordonnées, qui subsistent aux Archives de l'Hérault au sujet des prêtres émigrés, déportés, sujets à la déportation, etc. Une de ces listes, sans date, le dit âgé de 67 ans, né à Léopol, en Pologne, logé à Montpellier, Isle Trésoriers de France, nº 264, et d'ailleurs exerçant le culte. Cette liste a dû être dressée pendant la courte accalmie qui eut lieu entre les deux persécutions. Une

autre, postérieure, mais point datée, le dit né le 2 février 1724, et pensionné à 1000 livres.

Page 19. Paul BOMPARD, en religion P. ÉTIENNE, provincial des Récollets de la province dite de Saint-Bernardin, dont la circonscription embrassait les départements actuels de Vaucluse, du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et du Var. Nous avons dit qu'il quitta la France en exécution de la loi du 26 août 1792, et prit passage à Aigues-mortes, sur la tartane *Saint-Joseph*, du capitaine Maraval d'Agde. Elle dut le transporter à Nice, qui déjà était envahie par des milliers d'émigrés. Ce fut là, sans doute, qu'il rejoignit son secrétaire, le P. François Escudier, en religion P. René, natif d'Hyères, *alias* de Toucas. La persécution avait trouvé celui-ci au couvent de Béziers, d'où il dut venir à Agde, et s'embarquer le 9 août 1792 sur la tartane du capitaine Laurent Reclus, qui transportait à Nice de nombreux prêtres et religieux (*Hist. relig. du dép. de l'Hérault pendant la Révolution*, par le chan. Saurel, II, Pièces lxiij). Les PP. Bompard et Escudier ne se séparèrent plus, Nice étant peu après menacée par l'armée française, les émigrés durent fuir plus loin. Nos deux religieux se rendirent à Gênes sur la barque *Nostra Signora dell'Assunta*, du capitaine Antonio Calvi, de ce port, où prirent également passage quantité de prêtres, de religieux et de religieuses. A Gênes, le consul pontifical les pourvut de passeports (*Caritas S. S.*, t. XXXI), à la date du 7 octobre.

Il y a lieu de croire que ce fut la même barque qui, peu après, les conduisit jusqu'à Civita Vecchia, car ce fut par elle qu'au même temps y arrivèrent les Capucines de Marseille avec leur aumônier le P. Caliste de Brignoles, capucin, et nombre de religieux et religieuses qu'elle avait amenés à Gênes (Nos *Études* inédites *sur la Révolution dans les Bouches-du-Rhône*). C'est là, encore, ce qui explique le séjour de trois mois que firent dans la ville de Rome les PP. Bompard et Escudier (lettre du P. Bompard à Mgr Caleppi du 23 février 1793, dans

nos *Études sur la Rév. dans le Gard*, p. 87), car la simple entrée dans cette ville ne leur aurait pas été permise, s'ils n'y étaient pas arrivés par cette voie. L'administration pontificale, obligée de pourvoir au placement et à l'entretien de plusieurs milliers d'émigrés, les distribuait suivant la mesure des ressources de chaque ville, et ne consentait pas à surcharger la capitale plus que les autres. Pour cette cause, les PP. Bompard et Escudier furent, au bout de trois mois, placés dans le couvent de leur ordre à Caprarola, diocèse de Cività Castellana. Mgr Caleppi répondit en ces termes, le 27 février 1793, à la lettre précitée du P. Bompard : « Je suis bien aise des nouvelles que vous me donnez de vous et du P. Escudier, et il m'est bien doux d'apprendre que vous trouvez à Caprarola cette tranquillité après laquelle vous soupiriez tous les deux. Quant à l'ordre que Mgr l'Évêque de Cività Castellana vient de donner au sujet des prêtres français émigrés, pour les appeler chez lui, il n'est point douteux que les religieux y sont aussi compris. Vous pourrez donc vous régler en conséquence et marquer, par une prompte obéissance, les sentiments de piété que je vous connais, et qui seront toujours pour moi l'objet de cette estime distinguée avec laquelle j'ai l'honneur... (Minute, dans le *Caritas S. Sedis*, t. XXVI) ». Nous avons reproduit une lettre du P. Bompard à Mgr Caleppi, datée du 23 mars (erreur pour mai) 1793, par laquelle il demandait l'autorisation de se rendre avec son secrétaire à Bologne, et une autre lettre, du 9 juin suivant, au Cardinal Secrétaire d'État, à l'effet de se rapprocher plus encore de la France, et pour cela d'aller à Gênes, afin d'être plus à portée de profiter des premières facilités pour retourner à Nimes (Nos *Études sur la Rév. du Gard*, pp. 88 à 90).

Ce fut Mgr Caleppi qui répondit, le 19 juin : « La permission que Votre Paternité demande, de se transporter à Gênes avec le P. René Escudier, doit être sollicitée par votre Père Commissaire-Général, s'il juge convenable qu'elle vous soit accordée. C'est tout ce que je puis répondre à votre lettre du

9 courant (Minute dans le *Caritas S. Sedis*, t. XXVI). » La permission fut obtenue, et les deux religieux se mirent en route ; mais la prise de Toulon par l'armée française rendit impossible l'exécution de leurs projets. Dans les premiers mois de l'année 1794, ils durent rebrousser chemin, et, le 17 février, le P. Bompard, arrivé à Florence, priait l'archevêque de cette ville de lui obtenir la permission de rentrer dans les États du Pape (Nos *Études sur la Rév. du Gard*, p. 90).

Le duc de Toscane ne tolérait dans ses états la présence d'aucun émigré ; par suite, il semble que nos deux voyageurs aient eté forcés de s'acheminer vers Bologne sans autorisation, puisque, le 12 mars 1794, tous les deux écrivaient de cette ville à Mgr Caleppi, pour se justifier d'y être venus sans passeport. Ils furent maintenus là, dans le couvent de leur ordre ; mais bientôt une autre épreuve vint les assaillir. L'exil n'est point autre chose qu'un martyre pour ceux qui ont à le subir sans aucun moyen d'en atténuer les rigueurs : c'est le cas de tous les religieux en général, surtout lorsque leur santé n'est pas robuste au défi de toutes les privations, et lorsque les mœurs de leurs hôtes contredisent à toutes leurs habitudes. Le P. Escudier tomba malade, et dut crier merci au Cardinal Secrétaire d'État, par cette lettre du 9 août 1794 : « La bonté, la justice et toutes les autres vertus qui caractérisent Votre Éminence peuvent seules me faire oser prendre la liberté d'implorer ses bienfaits. Je reconnais n'y avoir d'autre droit que celui que Votre Éminence me fera la grâce de me donner ; mais si, pour les mériter, il suffisait d'être accablé de maux et pénétré d'avance de la plus vive reconnaissance, j'ose vous assurer, Monseigneur, que celui qui a l'honneur de vous présenter cette requête les mérite mieux que personne. Des douleurs rhumatismales, une tension des nerfs, des fluxions presque continuelles, une rétention d'urine, toutes ces maladies, auxquelles j'étais sujet en France, font tous les jours de nouveaux progrès, soit par ce

que j'ai souffert depuis la Révolution, soit par la privation des adoucissements que je trouvais dans nos couvents, et que je ne trouve pas ici. Le régime de vie de nos Pères Réformés d'Italie n'est pas bien propre à la guérison de mes maux. C'est pourquoi je viens me jeter aux pieds de Votre Éminence, et la supplier humblement de me faire la grâce de me permettre de me retirer, pour tout le temps que durera la persécution en France, chez tel autre corps religieux où Mgr le Cardinal Archevêque de Bologne voudra bien avoir la charité de me placer (*Caritas S. Sedis*, t. IX). »

Le Secrétaire d'État répondit : « Déjà plusieurs instances du même genre que la vôtre ont été faites, et toujours il a été répondu que l'on ne pouvait déroger au sage règlement qui porte qu'un religieux émigré ne pourra, dans les circonstances présentes, sortir de son ordre pour passer dans un autre, et c'est, mon Révérend Pere, la réponse que je suis obligé de vous faire. Si votre âge et votre infirmité demandent certains adoucissements pour la règle, vos supérieurs, dont la charité et les égards pour les émigrés sont connus de tout le monde, ne vous les refuseront point ; mais vous vous rappelerez aussi que, quand on ne peut observer la règle dans son entier, on n'est pas dispensé de l'observer au moins en partie et dans tout ce que l'on peut faire (Minute non datée dans le *Caritas S. Sedis*, t. XXVIII). »

Le Cardinal se faisait quelque illusion au sujet de la charité italienne ; elle a des formes généralement convenables, mais demeure toujours soupçonneuse. Dans les communautés, elle se refuse, généralement aussi, à tout ce qui fait exception à l'ordre commun : il faut que tout le monde se porte bien, et que nul n'ait besoin de soins spéciaux. Le P. Escudier crut devoir insister. Le 6 septembre, il accompagna une nouvelle requête de deux certificats, l'un du P. Bompard, l'autre d'un médecin (*Caritas S. Sedis*, t. IX). Le 13, le Cardinal le pria de relire sa précédente réponse, d'autant qu'il ne pouvait pas lui en faire une différente (Ibid., t. XXVIII).

Vers le même temps, un billet sans date, signé « Marini, » qui était sans doute le nom d'un officier de l'archevêché de Bologne, disait à Mgr Caleppi que « le P. René Escudier, récollet de la communauté de Béziers, né à Hyères, diocèse de Toulon, et placé au couvent de son ordre à Bologne, était malade ; que le supérieur de cette maison le supposait peu discret (sic), et qu'il voudrait être placé autre part (*Caritas S. Sedis*, t. XIV). » Ainsi est la charité italienne. Enfin, le P. Escudier reprit décidément le chemin de la France. Le 21 mars 1795, Pietro Landi, secrétaire de l'archevêque de Bologne, annonçait à Mgr Caleppi le départ de quatre émigrés, parmi lesquels le P. René Escudier, « qui était ici dans le couvent de son ordre, et qui a passé par plusieurs autres, suivant qu'il était plus ou moins disposé a quitter l'Italie, projet qui le préoccupait sans cesse, et pour l'exécution duquel il avait obtenu l'année dernière la permission de son Commissaire général (*Caritas S. Sedis*, t. XI). » Ici, nous avons cessé d'apercevoir le P. Bompard ; son nom ne figure plus que sur une liste rétrospective des émigrés français qui ont résidé dans le diocèse de Cività Castellana, et sont partis ou décédés, liste dressée par l'évêque le 13 juin 1801 (*Caritas S. Sedis*, t. XXII).

Le P. Bompard est donc rentré en France avant le rétablissement du culte.

Page 20, et Appendice B. Jean-Ambroise GIRARD, en religion P. SÉRAPHIN. A ce que nous avons pu rapporter sur ce religieux, nous avons à joindre d'assez nombreux renseignements, qui paraîtront montrer une fois de plus ce qu'il peut résulter de fâcheux pour un sujet du respect de certains supérieurs pour la légalité. Les lois de l'Église sont sages et bienfaisantes ; elles fournissent elles-mêmes de justes tempéraments à la sévérité de quelques-unes de leurs prescriptions ; mais quelquefois les hommes les plus honorables et les plus consciencieux ne saisissent point et par conséquemment n'utilisent pas ces tempéraments. Il en résulta pour le P. Girard un exil plein de spéciales amertumes. La cause en

a été dans sa sécularisation, constamment tenue pour nulle, parce qu'elle n'était pas accompagnée d'une feuille de dotation délivrée par l'évêque de Nimes. Rien n'était plus facile que d'y rémédier : c'est ce dont on n'a jamais eu la pensée.

Le P. Séraphin prit le chemin de l'exil, passa à Turin le 10 octobre 1792, y reçut un passeport du résident pontifical, et parvint à Ferrare le soir du 22 octobre (*Caritas, S. S.*, t. XXXI). Il fut placé au couvent dit de Saint-Augustin, à Forlî, ou du moins y fit une longue station, en compagnie de quelques confrères, comme la preuve en est dans la lettre de l'évêque de Forlî, que nous avons publiée (p. 91), datée du 21 février 1793, et qui est extraite du tome II du *Caritas S. S.*, ce que nous avons oublié de dire. Le prélat Caleppi fut chargé de la réponse, datée du 29 février 1793 ; la minute subsiste dans le tome XXV du *Caritas S. S.*, en voici la traduction : « J'accuse à Votre Seigneurie réception de sa lettre du 21 de ce présent mois, et de la liste y annexée des ecclésiastiques français émigrés qui ont reçu asile et hospitalité dans votre diocèse. En même temps, je vous fais parvenir une lettre du P. Commissaire général des Mineurs Observants, et les obédiences pour quatre des religieux émigrés de son ordre, qu'il croit devoir placer en d'autres couvents. Au nombre de ces quatre est compris le P. Girard, à propos duquel je saisis l'occasion de dire à Votre Seigneurie que, du moment où le rescrit de la Sacrée Pénitencerie pour sa supposée sécularisation n'est pas accompagné du décret exécutoire de l'évêque auquel il a été adressé, ledit rescrit doit être considéré comme de nul effet. Par conséquent, le P. Girard est tenu de se regarder comme religieux profès de l'ordre auquel il appartenait. » Le 7 mars, le P. Girard dut donc quitter Forlì pour Césène, où le Commissaire général le plaçait. Nous avons rapporté la protestation très convenable qu'il fit à ce sujet le 21 avril, la lettre qu'il écrivait au Cardinal secrétaire d'État (pp. 92, 93, 94), et celle du vicaire capitulaire de Césène au même prélat en date du 29 avril (p. 94).

La première et la troisième de ces pièces sont traduites des originaux conservés dans le tome II du *Caritas ;* la seconde y figure dans le tome IV : nous avions oublié de le dire. Le 1er mai suivant, Mgr Caleppi écrivit au vicaire capitulaire de Césène une lettre dont la minute est au tome XXVI ; nous la traduisons : « Le P. Séraphin Girard m'avait exposé la difficulté qu'il a, pour causes de santé et d'économie, à se conformer aux coutumes du couvent des Réformés de votre ville. Je lui ai répondu, par le dernier ordinaire, que, pour ceux des vêtements qui ne paraissent pas au dehors, il pouvait, en expliquant les causes, s'entendre avec le confesseur et avec le médecin ; que, pour l'habit extérieur, tous les autres émigrés religieux avaient revêtu celui des couvents de leur ordre où ils étaient accueillis en ce royaume ; que, par suite, il convenait qu'il se conformât lui aussi à cet ordre prescrit pour tous et adopté par tous ; que cette déférence à la manière commune lui procurerait l'avantage de ne point subir en sa petite économie la perte qui pouvait résulter de l'usage d'un habit que le couvent ne fournit pas aux autres religieux. J'espère que ces raisons l'auront persuadé, et qu'il comprendra l'opportunité de faire cesser l'étonnement que produit la différence de son habit. Votre Seigneurie en jugera. » Mais le P. Girard avait un autre avocat. La famille Chiaramonti est fort illustre à Césène ; la maison Dauphinoise des Clermont-Tonnerre prétend que les Chiaramonti, sont un de ses rameaux. Leur illustration devait bientôt être portée au comble par l'élévation d'un d'entre eux au souverain Pontificat, savoir, le pape Pie VII. En attendant, un membre de cette famille, Mgr Hyacinthe-Ignace Chiaramonti était archidiacre de Césène. Il se prit d'intérêt pour le Père Girard, et écrivit en sa faveur au Cardinal secrétaire d'État, le 2 mai, une lettre dont le texte ne nous est point parvenu, non plus que la réponse qui put y être faite. Nous perdons un instant de vue notre P. Girard. Il figure, comme résidant chez les Mineurs Observants de Césène, sur la liste générale des émigrés pré-

sentée par Mgr Caleppi à Pie VI, le 1er août 1793 ; il y est dit natif d'Aix, de communauté à Saint-Paul de Nimes, et âgé de 27 ans. C'est ensuite seulement le 3 avril 1794 que le tome IX du *Caritas S. Sedis* nous montre le prélat Chiaramonti renouvelant ses instances au Cardinal secrétaire d'État. Nous les traduisons : « Je me sens obligé de me présenter pour la troisième fois à Votre Éminence, et de la supplier en faveur du pauvre Séraphin Girard, récollet français. Au vu du décret de Mgr l'évêque de Nimes, le 10 juillet de l'année dernière, Votre Éminence eut la bonté de m'envoyer un nouveau rescrit de la Sacrée Pénitencerie qui le mettait en état de jouir, dans les présentes circonstances, de la sécularisation que le dit évêque avait déjà effectuée en France. Une seule difficulté s'oppose à son exécution : c'est celle de le placer en quelque maison religieuse ; l'évêque de Rimini, dans le diocèse duquel il se trouve maintenant, ne se croit pas suffisamment autorisé à faire ce placement. Il m'a donc fait insinuer de recourir à Votre Éminence pour obtenir d'elle l'ordre de placer le P. Girard dans le monastère de S. Gaudenzio, ou dans celui de S. Marino, qui ont de très grands revenus, et peuvent entretenir commodément et sans aucun préjudice, le premier un second français, et le second un troisième français. La situation où se trouve le P. Girard est telle, que son confesseur l'a lui-même exhorté à faire tout ce qui dépend de lui pour effectuer sa sécularisation. La compassion que mérite ce digne sujet et la clémence singulière de Votre Éminence, toujours inclinée à soulager les malheureux, sont l'appui sur lequel se base ma confiance. Elles m'ôtent toute crainte d'être importun. Mais je ne veux pas abuser plus longuement de vos précieux instants. Je baise donc votre pourpre sacrée.... »

Le cardinal répondit, le 23 avril, par ce peu de mots (*Caritas S. Sedis.*, t. XXVIII) : « Le nouveau rescrit dont me parle Votre Seigneurie pouvant grandement contribuer à déterminer la grâce que demande le P. Séraphin Girard, récollet français émigré, il serait nécessaire que j'en aie une copie. »

Le 8 mai suivant, le même archidiacre proposait au Secrétaire d'État de transférer le P. Girard de Rimini à Ferrare (*Caritas S. Sedis.*, t. IX). Le 31 juillet, le P. Girard envoyait au Secrétaire d'État la copie de son rescrit de sécularisation (*Caritas* t. XII). Le 9 août, le Cardinal lui répondait que ce rescrit était de nul effet, parce que la condition essentielle à sa validité, c'est-à-dire le titre patrimonial, n'y était pas annexé (*Caritas*, t. XXVIII) ; il ajoutait un conseil auquel le P. Girard opposa sa confiance dans la validité du rescrit : « Quant au parti, dit-il, que Votre Éminence me propose, de continuer à observer les règles de l'ordre auquel j'ai appartenu, j'apprécie trop la grâce que l'immortel Pie VI me fit en me dispensant pour vouloir reprendre une autre fois ces engagements », et il signa « Séraphin Girard, prêtre français. » La bienveillance du Cardinal ne se sentit point fatiguée ; il lui conseilla de se mettre en relations avec l'évêque de Nimes et d'obtenir de lui un certificat de la manière dont il avait prétendu envoyer à exécution le rescrit de sécularisation, et, en attendant, de continuer à observer les règles de son ordre (*Caritas*, t. XXVIII). En ce même temps, le Commissaire général de l'Araceli faisait savoir au P. Girard qu'il le tenait toujours pour son sujet, et qu'il l'obligeait à porter son habit. Le 22 octobre, ce même supérieur, P. Bonaventure de Plaisance, ordonna au P. Girard de se rendre dans la province Séraphique, au couvent de Foligno, où il lui avait trouvé une place. Il ajoutait que ce changement lui serait utile, ainsi qu'au couvent de Rimini, où il l'accusait d'avoir mis le trouble, ne voulant pas faire comme les autres religieux, et ne se montrant pas suffisamment obéissant envers les supérieurs. Le 17 novembre, le P. Girard se plaignit de ce procédé à Mgr Caleppi, exposa les inconvénients de cette translation, et joignit à la lettre un certificat très élogieux de sa conduite, signé de tous les religieux de Rimini, avec lesquels il vivait depuis un an et cinq mois. Mgr Caleppi lui répondit le 29, en le renvoyant au Commissaire général (*Caritas*, t. XXVIII).

La translation eut-elle lieu ? Nous ne savons. Le P. Girard disparaît à nos yeux jusqu'au 10 février 1796, où une liste officielle d'émigrés fournie par l'archevêque de Ferrare le mentionne comme présent au couvent des Observants de de cette ville (*Caritas S. S.*, t. XX). Le 27 du même mois, ledit archevêque, cardinal Mattei, annonçait plus spécialement son arrivée au secrétaire d'État, ajoutant que « le P. Séraphin Girard, du diocèse d'Aix », avait alors 30 ans (*Caritas S. S.*, t. XXI). Le 12 mars, le Secrétaire d'État remerciait l'archevêque de lui avoir annoncé cette arrivée et cette installation (*Caritas S. S.* t. XXIX). Après cela, le sort du pauvre P. Girard nous reste inconnu. Mais, qu'il fût bon sujet, que pourtant il ait beaucoup souffert, que les prélats romains aient été charitables pour lui, et que cependant ils n'aient point su adoucir l'amertume de son exil, ce ce sont des faits qui demeurent indubitables.

Page 20. P. Louis MILLE, récollet du couvent de Nimes. Il émigra dans les États-Pontificaux. Plusieurs listes du *Caritas S. Sedis*, (t. XXXI) lui donnent les prénoms d'Étienne-Louis, le disent Mineur Réformé de Marseille, probablement parce qu'il était natif de cette ville, ajoutant qu'il fut muni d'un passeport par le résident pontifical à Turin le 11 octobre 1792, et qu'il arriva à Bologne le 26 octobre suivant.

Page 20. P. François-Marie ROLAND, récollet du couvent de Nimes, était Secrétaire général de l'ordre des Récollets, à Rome, sous le gouvernement du précédent général, après la retraite duquel les troubles de la France l'obligèrent à ne pas quitter la ville éternelle.

Page 21. Un document affirme que le gardien des Récollets de Bagnols était le P. RIGAUD, appelé Basile sur un autre document, et Dominique sur nombre d'autres. Il était encore dans cette maison le 1er novembre 1761. Des tableaux et états de pensionnaires il résulte que sa pension était de

1000 livres, d'où l'on conclut légitimement qu'il était septuagénaire. (Liste arrêtée le 1er brumaire an II ; id. 4e supplément à la liste des émigrés). M. Rouvière (III, 467) croit qu'il fut arrêté le 1er messidor an II (19 juin 1794), et que la déclaration en vertu de laquelle il fut inscrit sur la liste des émigrés eut lieu le 1er brumaire an III (22 octobre 1794).

Page 28. Le P. CIAIS, Martin, né le 13 décembre 1757, n'a touché à Marseille que le premier quartier de sa pension de 1792, après quoi il n'a laissé aucune trace : signe d'abandon de la pensión et d'émigration.

Page 29. Le P. CHRYSOLOGUE, récollet, qui nous paraît ne pouvoir être qu'ALIBERT, Joseph, récollet, inscrit sur le 3e supplément de la liste des émigrés en vertu d'un arrêté du 4 prairial an II, avec mention que son dernier domicile a été au Thor, district d'Avignon. Il avait donc dû s'y retirer après l'expulsion, puis s'enfuir à l'étranger, ou se bien cacher.

Page 30. Jean-Baptiste ROUSTAN, en religion P. ISIDORE, récollet du couvent d'Aimargues. La tartane *Saint-André* le déposa à Nice. Il dut fuir de cette ville à l'approche de l'armée française. Muni d'un certificat de l'évêque de Nice en date du 12 octobre 1792, il continua sa route, et, deux jours après, le comte Ziucci, résident pontifical de Turin, le munissait d'un passeport, ainsi que nombre d'autres religieux. Il arriva à Ferrare le soir du 22 octobre (*Caritas S. Sedis*, t. XXXI). Nous avons dit qu'il fut envoyé de là à Forlî, où il arriva le 27 octobre en compagnie de neuf autres franciscains émigrés. Sa présence dans le couvent de son ordre en cette même vIlle est encore affirmée dans la liste d'émigrés hospitalisés que fournit l'évêque le 24 janvier 1796. (*Caritas, S. S.*, t. XX). Il y est qualifié définiteur et gardien.

Page 30. Philippe-Roch MARAZEL, en religion P. PHILIPPE, gardien des Récollets d'Aimargues. Presque tous

les documents trouvés à Rome à son sujet l'appellent Marrazet, quelques-uns Mazzaret. Plusieurs listes du *Caritas S. Sedis* (t. XXXI) mentionnent son passage à Turin le 7 octobre 1792, en compagnie d'un P. Jean-Baptiste Mazzaret (*sic*). Ces deux religieux y sont munis de lettres testimoniales du cardinal-archevêque datées de ce même jour. Ils arrivent à Bologne le mercredi 7 octobre, et sont nommés comme il suit par le cardinal-archevêque, annonçant leur arrivée au Cardinal-secrétaire d'État : « P. Giovanni-Battista Mazzaret, della Stretta Osservanza di S. Francesco d'Arles ; P. Filippo Mazzaret, della Stretta Osservanza di S. Francesco d'Arles. » La même lettre annonçait l'arrivée semblable de trois capucins, tous dits d'Avignon. Les PP. Marazel, nés à Beaucaire, ne pouvaient être dits d'Arles que parce que leur ville natale appartenait au diocèse d'Arles : cette façon d'indiquer la patrie des personnages est assez habituelle dans les documents du *Caritas S, Sedis.* Les deux Marazel parvinrent à Viterbe le 2 novembre suivant. A partir de ce moment, on ne rencontre plus le P. Jean-Baptiste ; mais le nom du P. Philippe figure sur la liste générale d'émigrés présentée à Pie VI par Mgr Caleppi le 1er août 1793. Il est dit âgé de 39 ans et placé au couvent de son ordre à Saint-Pierre in Montorio. Le 14 septembre 1795, il est admis à l'audience du Pape avec d'autres émigrés, sur la liste desquels il est porté en ces termes : « Fr. Philippe-Roch Marrazet, de Beaucaire, diocèse d'Arles, religieux récollet et vicaire de la paroisse d'Aimargues, diocèse de Nimes, province de Languedoc, placé à Saint-Pierre in Montorio, à Rome. »

Page 31. P. Jean FAZY, dit aussi Véran, récollet du couvent de Villeneuve-lès-Avignon, devait être natif de Saint-Véran, village du Queyras (Hante-Alpes), où le nom de Fazy existe encore. Le grand-père du génevois James Fazy, si célèbre il y a quelques années, avait quitté ce pays pour s'établir à Genève après la Révocation de l'Édit de Nantes (Communication d'un ecclésiastique du diocèse de Gap).

Page 32. DIBON, François, lai récollet, dit religieux du couvent de Villeneuve-lès-Avignon, figure parmi les pensionnaires du district de Beaucaire en premier lieu ; puis il va résider à Avignon, où on le voit payé le 7 nivose an III et le 12 thermidor an VII. Il est né le 7 janvier 1752.

Page 32. François LUNEL, en religion P. ALBERT, récollet du couvent de Roquemaure. Il émigra dans les États pontificaux. Diverses listes d'émigrés, dressées dans le cours de l'année 1793, témoignent que le P. Albert Lunel, né à Bollène, au Comtat-Venaissin, vicaire des Récollets de Roquemaure, âgé de 55 ans, est au couvent de son ordre à Velletri (*Caritas S. Sedis*, t. XL, passim). Il est au même lieu le 6 mai 1795 et le 27 mai 1797 (listes fournies à ces dates par l'évêque : *Caritas S. S.*, t. XV, XVI et XX). Il est admis à l'audience du S. Père en sa qualité d'émigré, le 18 septembre 1797 (*Ibid.*, t. XXXI).

Le chanoine Raymond Rospigliosi, vicaire général de Velletri, qui a déjà parlé de lui à Mgr Caleppi, le 29 mars (*Ibid.*, t. XVI) et le 6 mai 1795 (*Ibid.*, t. XV), rendant compte de la conduite des émigrés à Mgr Falzacappa, leur protecteur intérimaire, le 19 janvier 1800, dit que le P. Albert a toujours été très édifiant (*Ibid.*, t. XXII).

Page 33. Frère Gaétan LAUZIAS, laïque récollet du couvent de Roquemaure. Il y a seulement lieu d'avertir qu'il faut se garder de le confondre avec le P. Adalbert Lauzias, prêtre récollet du couvent de Montpellier, qui émigra dans les États pontificaux.

Page 45. François-Mathieu THÉDENAT, en religion P. DOROTHÉE d'Uzès, capucin du couvent de Nimes. Le 13 octobre 1792, l'évêque de Nice le pourvut d'un certificat sous la protection duquel il arriva à Bologne le vendredi 2 novembre (*Caritas S. Sedis*, t. XXXI).

Pages 46-47 et page 72. Il y a lieu d'établir une clarté définitive dans la distinction des deux religieux que les Archives du Gard nous montrent patronymiquement nommés Chaix : nous espérons y parvenir, malgré certaines difficultés, dont la principale est qu'ils sont identiquement prénommés Joseph-Ignace.

1. CHAIX, Joseph-Ignace, en religion P. MATTHIEU de Marseille, tel qu'il est décrit page 46-47, ne peut pas être confondu avec l'autre, soit parce que nous le suivons sans erreur dans la vie commune et dans l'exil, soit parce que Mgr Ricard, dans ses *Souvenirs du Clergé Marseillais*, p. 158, le nommant « Chaix, P. Matthieu, capucin, » spécifie qu'à sa mort, arrivée à Marseille le 27 juin 1824, il avait atteint l'âge de 80 ans : c'est parfaitement justifié par la date de sa naissance, qui a eu lieu le 25 novembre 1743.

2. CHAIX, Joseph-Ignace, en religion, P. VICTORIN, capucin du couvent d'Alais, était également de Marseille : c'est affirmé par le registre du couvent des Capucins de Cavaillon, qui le nomme « Victorin de Marseille », à propos du carême de l'année 1789, qu'il prêcha à Robion : c'est affirmé plus encore par le registre de formation et de mouvement du clergé de l'archidiocèse d'Aix, qui le dit « né à Marseille le 1er février 1756. » Cette date est pleinement corroborée par l'âge de 62 ans que lui attribue Mgr Ricard lors de sa mort, qui eut lieu à Marseille en septembre 1818 (Ricard, p. 148). La distinction étant par ces détails établie d'une manière sûre entre les PP. Matthieu et Victorin, nous pouvons suivre celui-ci sans crainte de le prendre pour son homonyme.

Il était donc religieux du couvent d'Alais en 1790, et il opta pour la vie privée ; après quoi nous cessons de l'apercevoir jusqu'à ce que M. Rouvière (IV, 388), nous montre un Chaix, Joseph, capucin, vicaire constitutionnel de Beaucaire, desservant en même temps la paroisse de Comps en

l'an II. A cette époque, Chaix, dit-il, à 40 ans d'âge, ce qui est exact, vu sa naissance en 1756. Il abdiqua les 12 ventôse et 10 floréal (Rouvière, ibid.), et le silence se fait sur son nom jusqu'au rétablissement du culte, où le registre précité d'Aix dit de lui : « Chaix, Joseph-Ignace, né à Marseille le 1er février 1756, ex-capucin, recteur de Saint-Julien, à Alfauch, le 23 juillet 1803 ; transféré à l'Hôtel-Dieu de Marseille le 1er août 1808 ; recteur de Saint-Loup, 3 mai 1809. » Mgr Ricard dit : « Chaix. Joseph-Ignace, ancien capucin, vicà re à Saint-Laurent-de-Marseille, y mourut, âgé de 62 ans, en septembre 1818. »

Page 54. Bernard-Laurent HOMMAGE, en religion P. BRUNO de Carpentras, capucin du couvent de Nimes. Il y a lieu de signaler simplement les détails assez amples fournis sur les derniers jours de ce martyr par M. de Joannis dans son excellent ouvrage intitulé : *Le Fédéralisme et la Terreur à l'Isle*, pp. 228 et suivantes. Nous y relevons seulement deux erreurs : Le P. Bruno n'appartenait pas au couvent de l'Isle, mais à celui de Nimes ; le serment de liberté-égalité ne fut pas imposé par la Constitution, mais par divers décrets du mois d'août 1792.

Page 58. Jean-Antoine SAUVAT, en religion P. CASIMIR d'Aiguesmortes, gardien des capucins de Beaucaire. Dom Louis Lévêque, dans son livre intitulé : *La Congrégation de Saint-Maur d'après le journal et les lettres de Dom Benoît Dassac* (Bruxelles, 1893), dit que, le 6 octobre 1792, ce religieux se rencontra avec le P. Casimir, gardien des Capucins de Beaucaire, dans l'auberge *del Gallo*, à Turin. Le lendemain, celui-ci obtint du comte Ziucci, résident pontifical, un passeport à l'aide duquel il parvint à Bologne le 17 octobre, en compagnie de plusieurs émigrés, notamment des deux Marazels, dont il a été parlé ci-dessus (*Caritas S. Sedis*, t. XXXI).

En avril 1795, avis fut donné à Rome de son départ de Bologne pour la France (*Caritas S. Sedis*, t. XII).

Page 58. Pierre - Joseph MEYSSONNIER, en religion P. CHÉRUBIN de Beaucaire, capucin du couvent de Beaucaire. Quatre Meyssonniers, tous prêtres et dits natifs de Beaucaire, sont inscrits sur le 4me supplément de la liste des émigrés. Deux sont qualifiés capucins et portent le même prénom de Mathieu. L'inscription de l'un est ordonnée le 1er floréal an II, celle du second le 1er messidor an II. En 1796, un des deux habitait le couvent des Capucins de Forlì. Le 9 octobre 1795, Giacinto Orsini, qui régissait la légation de Bologne, écrivait à Rome : « Le P. Mathieu Meyssonnier, capucin avignonais, était venu de Suisse muni d'un passeport du nonce de Lucerne à lui délivré le 15 juillet dernier, pour se rendre au couvent de Bagnacavallo. Il est parti (*Caritas S. Sedis*, t. XII) ».

Page 58. Mathieu ISSARTEL, en religion P. THÉODORE de Pont-Saint-Esprit. Il est inscrit sur le 4me supplément de la liste des émigrés par arrêté du 1er fructidor an II, avec la mention *déporté*. La liste générale des émigrés présentée à Pie VI par Mgr Caleppi le 1er août 1793, dit que le P. Issartel, Théodore de Pont-Saint-Esprit, est âgé de 33 ans, et qu'il est placé au couvent de Ponte dans le diocèse de Faenza. Ce n'a été, comme nous avons eu le tort de le dire, ni l'âge ni l'infirmité qui a porté ce digne religieux à reprendre le chemin de l'Italie, puisque le Nécrologe des Capucins de Toscane dit qu'il est mort à l'âge de 50 ans, ce qui s'accorde avec la date de sa naissance. Il n'est pas mort à Florence, mais à Firenenze.

Page 59. Honoré CHABRIER, en religion P. HYACINTHE de Beaucaire, capucin du couvent de cette ville.

Il reçut, on ne dit pas de qui, un passeport pour Viterbe le 12 octobre 1792. Cette pièce pouvait émaner du gouverneur de Rome, ou tout au moins avoir été visée par lui, car, Mgr Caleppi lui ayant demandé le nom de cet émigré, le gouverneur ne se le rappela pas, le fit chercher, et, le 20 no-

vembre, écrivit au prélat que c'était Honoré Chabrier (*Caritas S. S.*, t. XXXI). Une liste de l'an 1793 qui se trouve dans le tome XL du *Caritas*, dit de ce religieux : « Hyacinthe Chabrier, de Beaucaire, âgé de 62 ans, chapelain du régiment de Beauvaisis, fut chargé par le Père général Aimé de Lamballe de suivre ce régiment dans les diverses stations où il a été depuis l'an 1768 jusqu'à ces derniers temps. Il est capucin de la province d'Avignon, et placé au couvent des capucins de Frascati. Une note du tome XX du *Caritas* le dit présent à Assise le 28 mai 1796.

Page 60. Le désordre des pièces dressées par les gens de Beaucaire nous a empêché de voir clairement les noms et le sort d'un religieux de cette ville désigné *Michel Didier* et *Geniès*. Il s'agit de GINET, Didier, en religion frère MICHEL de Chèzeneuve (Isère), laïque capucin du couvent de Beaucaire. M. Rouvière (III, p. 465 et IV, p. 507) dit qu'il fut arrêté à Beaucaire le 4 juin 1793, qu'il avait alors 59 ans, qu'il fut écroué a la citadelle de Nimes, et libéré le 5 floréal an III (24 avril 1795) par ordre du représentant du peuple Girot-Pouzol : toutes affirmations que cet auteur, si éminemment érudit et complaisant, a bien voulu nous confirmer par une lettre du 18 mai 1888. Mais il subsistait encore une incertitude, occasionnée par la difficulté d'identifier *Ginet* avec *Geniès* ou avec *Michel-Didier*, et par la fausse orthographe *Chaise-neuve*. A la fin, ayant découvert *Chèzeneuve*, dans le canton de La Verpillère, arrondissement de Vienne (Isère), nous avons prié le digne curé de cette paroisse de faire quelques recherches au sujet de notre religieux. Voici sa réponse :

« Pour les renseignements que la tradition locale aurait pu conserver et que j'espérais retrouver en rafraîchissant la mémoire et les souvenirs de mes bons vieillards, ils sont absolument nuls. Aucun d'eux n'a pu me dire un mot du personnage. Quand à l'extrait du baptême, je crois l'avoir trouvé, et Didier Ginet avait bien 59 ans en 1793, car il est de novembre 1734. Mais celui qui l'a baptisé, outre son écri-

ture indéchiffrable, a commis un oubli qui rend son extrait de baptême ridicule : il a omis le nom de la mère, de sorte qu'on ne peut lire que « Didier Ginet, fils de Didier ses père et mère. » Comme les familles Ginet sont très nombreuses, la mère pouvait être une Ginet ; mais il aurait au moins fallu mettre son prénom. »

Il nous reste à regretter de ne point connaitre le sort ultérieur de ce religieux.

Page 60. N. MALARTE, en religion Frère DAMIEN, laïque capucin du couvent de Beaucaire. Les listes de pensionnaires de l'Hérault, toutes fort imparfaites, le signalent, en l'an IV, sous le nom de Damien Malarthez, né le 8 février 1740, habitant le district de Béziers, et ayant droit à une pension de 400 livres.

Page 65. Jean-François-Guillaume LANGLADE, en religion P. MATHIAS de Pont-Saint-Esprit. Il arriva à Bologne le vendredi 23 novembre 1792 (*Caritas S. S.*, t. XXXI). Une des deux listes où cette arrivée est constatée, le nomme comme ci-dessus ; l'autre l'appelle « Matteo S. Spirito. » Il est encore au couvent de Faenza le 21 février 1796, d'après un rapport officiel de l'évêque (*Caritas S. Sedis*, t. XX).

Page 68. Nous avons déjà fourni un supplément spécial portant la relation du martyre du religieux désigné ici par le nom de *Jean-Louis de Saint-Étienne*. Il restait cependant un point obscur, savoir, pourquoi et comment, étant sujet de la province des Capucins d'Avignon et du couvent du Pont Saint-Esprit, il s'est trouvé en un fort royal, du côté de Marseille, d'où le 30 août 1790, il a fait savoir à Pont-Saint-Esprit qu'il optait pour la vie commune. Nous ne sommes pas encore parvenu à résoudre ce problème ; mais nous avons acquis plusieurs faits et dates qu'il est utile de recueillir.

Une note sans date du district d'Aix (C'est le défaut d'une partie très notable des papiers de ce district) dit : Joseph Étienne, ci-devant capucin lai au couvent de Saint-Maximin

(Var) réclame paiement du premier quartier. Accordé. » Cette note fait évidemment suite à une autre du même district, imparfaitement datée d'avril 1791, disant que « Étienne, frère lai capucin du couvent de Saint-Maximin, âgé de 30 ans, pensioné à 300 livres, déclare se domicilier à Aix. » Toutefois, une autre note, toujours sans date, dit qu'un quartier lui a été payé par le district de Saint-Maximin. Tout cela est médiocrement clair, comme les choses de toutes les révolutions. Le Frère Étienne suivit la vie commune au couvent d'Aix jusqu'au 1er octobre 1791 ; cette réunion de religieux d'élite eut tant à souffrir, qu'elle se dissipa forcément en septembre et octobre de cette même année. Le 11 octobre, le district d'Aix fit savoir à celui de Marseille que le Frère Joseph-Étienne transportait son domicile dans sa circonscription. En effet, le registre des pensionnaires de Marseille inscrit très clairement Étienne-Joseph, frère lai capucin du couvent de Saint-Maximin, né le 18 mars 1761 ; mais après cette inscription aucun paiement n'est mentionné.

Malgré la suppression du nom religieux et celle du mot *Saint* dans le nom patronymique, et malgré la qualité de frère lai plusieurs fois affirmée au lieu et place de celle de clerc, il nous paraît impossible de ne pas reconnaître dans ce personnage notre Frère Jean-Louis de Goudargues, dans le monde Joseph Saint-Étienne.

Page 70. Jacques BOULARY, en religion P. PHILIPPE d'Aiguesmortes, capucin du couvent d'Aiguesmortes. L'ouvrage déjà cité de Dom Lévêque. (*La congrégation de Saint-Maur d'après le Journal et les lettres de D. Dassac*) signale la courte station qu'il fit à l'auberge *del Gallo* à Turin avec ses confrères et compatriotes les PP. Cyprien et Casimir. Ils partirent de là pour les États du Saint-Père le 11 octobre 1792. Le 8, le résident pontifical, comte Ziucci, les avait pourvus de passeports, et ils arrivèrent à Bologne le 17, en compagnie des PP. Marazel, récollets (*Caritas S. Sedis*, t. XXXI).

Page 70. GABRIEL MOREAU, en religion P. ALEXIS de Beaucaire, capucin du couvent d'Aiguesmortes. Le *Caritas S. Sedis*, t. XXXIX, conserve au sujet de ce religieux les pièces suivantes :

I. « De Gubio, le 11 février 1794.

« *A Monseigneur l'Évêque de Gubio.* »

« Le nommé Gabriel Moreau, fils légitime de Pierre Moreau et de Marguerite Salle, son épouse, né le second du mois de septembre de l'an mil sept cens quarante, dans la paroisse de la ville de Beaucaire, diocèse d'Arles, a l'honneur d'exposer que, en mil sept cens cinquante-quatre, son père ayant été obligé de s'expatrier pendant de longues années, et l'ayant laissé sous la curatelle d'un oncle paternel, en a été cruellement persécuté jusqu'à ce qu'il ait consenti à entrer dans l'état des Capucins. Le susdit Gabriel Moreau, pour se soustraire aux mauvais traitements de cet oncle, consentit enfin à entrer au noviciat, dans le couvent des Capucins d'Avignon, en mil sept cens cinquante-six, la seizième année de son âge, où il reçut le nom de Frère Alexis. A la fin de l'année de probation, il se décida à faire sa profession religieuse, plutôt que de retourner sous la domination de son curateur, quoiqu'il ne se sentît pas une vocation bien décidée.

« Quelques années après son acte de profession, son père, étant retourné en France, fut étrangement surpris de trouver son fils aîné capucin, et son indignation fut à son comble quand il apprit que c'étaient les mauvais traitements de l'oncle qui avaient décidé ce fils à embrasser l'état religieux. Et, étant instruit par le fils lui-même que c'était contre son gré qu'il l'avait embrassé, et du désir qu'il avait de sortir de cet état, il se décida à faire des démarches pour obtenir la cassation de ses vœux. Et pour cet effet, il fit des démarches auprès de M. Teste-Bulliote, à Avignon. Mais, dans le temps que l'affaire était en instance, une mort subite dérangea tous

ses projets, et le pauvre religieux, désolé de la perte qu'il venait d'éprouver, ne pensa plus à faire aucune démarche pour cette affaire, et se contenta de demander à ses supérieurs la permission de porter chemises et chaussures, ce qui lui fut accordé d'après l'avis des médecins, relativement aux douleurs de rhumatisme et de goutte dont il était travaillé par intervalles, et des plaies qui lui étaient venues, soit aux cuisses, soit aux jambes. Et, comme les austérités des communautés de son ordre préjudiciaient encore beaucoup à sa santé, il a presque toujours été envoyé en différentes paroisses en qualité de vicaire, et notamment dans celle d'Aigues-mortes, qu'il a desservie en cette qualité plus de quinze ans.

« La destruction de tous les ordres religieux étant arrivée par la Révolution française, ledit Gabriel Moreau obtint, sur la fin du mois de juillet 1791, de la cour de Rome, par la médiation de Mgr l'évêque de Nimes, son évêque diocésain, la permission de vivre sous l'habit ecclésiastique, avec l'obligation de rentrer dans son état de religion si les affaires se rétablissaient en France.

« L'obligation de prêter le serment civique l'ayant forcé d'abandonner sa patrie, il est venu chercher un asile dans les États du Souverain Pontife. En conséquence, il supplie très humblement Mgr l'évêque de Gubbio, vu que les religieux de son ordre portent dans l'Italie un costume beaucoup plus austère que celui qu'il portait en France, de vouloir bien lui obtenir de la cour de Rome la permission de continuer de vivre sous l'habit ecclésiastique, d'autant que l'âge et les malheurs ont beaucoup augmenté ses infirmités, et de continuer à vivre chez les Capucins de la manière qu'il a fait jusqu'aujourd'hui. Je suis, en attendant l'effet de ma demande....

« Gabriel Moreau, appelé dans l'ordre P. Alexis.

II. « Ego infra scriptus protomedicus civitatis Eugubii veritatis gratia fidem facio pleneque testor Adm. Rev. Dom.

Gabrielem Moreau graviori rhumatismo jamdiù laborantem, habitum sui ordinis, quod est Capuccinorum, iterum induere non posse, saltem usquedum ad patriam in Gallia sitam redire valeat ; idque ad evitanda ejusdem morbi incommoda, quæ pejora semper expectanda essent, nisi bene calceatus, vestibusque munitus incederet. In fidem, etc.

« Datum Eugubii, hac die, 26 aprilis 1793.

« Placidus Girotti, protomedicus. »

« Octavius Angelelli, patritius Bononiensis, episcopus Eugubinus. Universis, etc., fidem facimus verboque veritatis testamur supradictum Excellentissimum Dominum Placidum Girotti, protophysicum hujus civitatis, esse fide dignum ac talem qualem se fecit ac facit, suisque fidibus hujusmodi semper praestitam fuisse, modoque indubiam atque plenam ab omnibus adhiberi fidem, tam in judicio quam extra. In quorum....

« Datum Eugubii, ex cancellaria episcopali, hac die 26 aprilis 1793.

« D. de Paschalibus, vicarius generalis.
« Paulus Ferranti, cancellarius episcopalis. »

III. — *Fragment d'une lettre de Mgr Caleppi à l'Évêque de Gubbio* (*Caritas S. S.* t. XXVI).

« Quant au P. Alexis Moreau, capucin, les circonstances du délabrement de sa santé et du consentement de ses supérieurs Capucins pour qu'il continue à porter l'habit des prêtres séculiers à l'intérieur de leur couvent, sont les motifs pour lesquels notre Saint-Père a cru devoir s'en remettre entièrement à l'arbitre de Votre Seigneurie pour les soulagements à lui accorder. Il n'en est pas de même pour le pélerinage à Rome en ce moment, soit de ce religieux, soit de tout autre

émigré, parce que Sa Sainteté ne juge pas opportun d'augmenter, même pour peu de jours en temps actuel, le nombre trop grand de semblables émigrés qui s'y trouvent. »

Une note émanée de l'évêque de Gubbio, signale encore la présence du P. Alexis au couvent des Capucins de cette ville le 7 juillet 1794 (*Caritas S. S.*, t. X).

Page 71. N. CROUZET, en religion P. CYPRIEN d'Aiguesmortes, capucin du couvent d'Alais. Comme nous avons eu l'occasion de le dire, il prit le chemin de l'exil avec ses compatriotes les PP. Philippe et Casimir et avec les deux Pères Marazel, récollets. Le 5me supplément de la liste des émigrés le mentionne, avec l'observation « déporté », en vertu d'un arrêté du 1er germinal an III, et indique après lui, sous les mêmes noms et dates, l'émigration d'un pharmacien de la même ville. Une pièce du tome XII du *Caritas S. Sedis* dit qu'il est parti pour la France en avril 1795.

Page 74. N. GOIRAND, en religion P. MAURICE d'Uzès, provincial des Capucins de la province d'Avignon. Le 21 janvier 1794, il écrivait en langue latine à la cour de Rome, et scellait du sceau de sa province, une lettre de recommandation en faveur d'un de ses religieux nommé Frère Jean-Baptiste de Gadagne, et la datait du couvent des Capucins de *Montis Ughorum*, lieu dont nous ignorons le nom italien.

Page 75. JEAN-VINCENT FERRIER, en religion P. VINCENT de Chantemerle (Hautes-Alpes), capucin du couvent d'Uzès. Aux Archives des Hautes-Alpes, une note du 25 prairial an II dit : « Vincent Ferrier, capucin, suspect de fanatisme, n'ayant jamais donné de marques d'attachement à la Révolution ». Un de nos confrères a recueilli, de la bouche d'un chanoine de Gap, chercheur très assidu et très renseigné, que le P. Vincent passa les années redoutables à Chantemerle, exerçant le ministère au milieu de beaucoup de dangers, et qu'il y est mort le 4 novembre 1801.

Page 83. PIERRE PEZIÈRE, en religion Frère GABRIEL de l'Isle, laïque du couvent des Capucins de Barjac. Sa première retraite fut dans sa ville natale, où il fut employé comme aide-sacristain à l'église paroissiale. Lorsque la Révolution eut été introduite dans le Comtat, la première municipalité républicaine de l'Isle commit des vols considérables dans les églises, et ses divers membres s'en partagèrent les fruits. Un peu plus tard, la justice ayant eu connaissance de ces larcins, un autre corps municipal fut mis à la place de celui-là, et divers citoyens durent porter au tribunal de Carpentras leur témoignage sur ce qu'ils savaient du précédent état de l'orfèvrerie disparue. Pierre Pezière fit sur ce sujet, le 12 thermidor an II, une intéressante déposition conservée au greffe dudit tribunal. Elle a été publiée par M. de Joannis parmi les pièces justificatives (n° 14, *c.*, p. 370) de son livre intitulé : *Le Fédéralisme et la Terreur à l'Isle* (Avignon 1884). Quelques autres détails sont aux pages 118 et 310 de son texte.

Page 84. JEAN-ANTOINE VERNIER. en religion P. ATHANASE de Lodève, gardien des Capucins du Vigan. Il est porté sur le 4me supplément de la liste des émigrés par arrêté du 7 floréal an II, comme ayant eu son dernier domicile à Lodève. En effet, il s'était retiré dans sa ville natale ; mais il n'émigra pas. Il exerça le ministère sacré au milieu des dangers spéciaux à ce malheureux temps, et il eut plusieurs fois à goûter les horreurs des prisons révolutionnaires, auxquelles se joignirent de cruelles infirmités et maladies, ainsi qu'en témoignent les pièces justificatives des quatre volumes de l'*Histoire religieuse du département de l'Hérault pendant le cours de la Révolution*, par M. le chanoine Saurel.

Page 84. LOUIS FALGAS, en religion P. ARNAUD de Servian, capucin du couvent du Vigan. Il est porté sur le 4me supplément de la liste des émigrés en vertu d'un arrêté du 8 thermidor an II, comme ayant eu son dernier domicile à Servian. Le 9 août 1792, il s'embarqua pour Nice sur la tar-

tane du capitaine Laurent Reclus, d'Agde. On ne le suit pas plus loin dans cet exil ; mais il en dut revenir au bout de peu d'années, puisque, le département de l'Hérault ayant donné, le 2 vendémiaire an VI, l'ordre de dresser un état des prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, il y figure, y est dit âgé de 40 ans et avoir pris un passeport pour l'Espagne. Au rétablissement du culte, il fut curé de Tourbes, dans le canton de Servian (Renseignements recueillis dans l'ouvrage précité).

Page 84. Guillaume COULET, en religion Frère CLAUDE de Saint-Martin, capucin laïque du couvent du Vigan. Obligé par l'expulsion de le quitter, il se rendit à celui d'Agde, où la vie commune était autorisée, et il y demeura aussi longtemps qu'elle fut tolérée par la persécution. Ensuite, il déclara se retirer à Nant (Aveyron).

Page 85. Antoine-Hilarion MARTIN, en religion P. FÉLIX de Pézenas, capucin du couvent de Sauve. Il figure comme insermenté sur les états de pensionnaires du département de l'Hérault dressés le 4 mai 1792; mais il ne parait ensuite sur aucun autre document. Nous avons été trop téméraire en émettant (p. 86) le soupçon qu'il pouvait être le même que le P. Félix de Béziers. Celui-ci émigra dans les États pontificaux, et son nom patronymique était Blanc. (Notre *Histoire des Capucins de Toulouse*, III, 89).

Pape 85. Bertrand URTIER, en religion P. ISIDORE de Massat, capucin du couvent de Sauve. Obligé de sortir de son couvent, il alla suivre dans celui d'Agde la vie commune aussi longtemps qu'il plut aux persécuteurs de la tolérer; après cela nous cessons de l'apercevoir. (Ibid.).

De quelques religieux dont la résidence conventuelle en 1790 est étrangère au département du Gard et inconnue, mais qui l'ont habité pendant le cours de la Révolution.

1. AUDOUL, alias ODOUL, cordelier, figure sur une liste de pensionnaires du district de Beaucaire de l'an 1791 comme devant toucher seulement demi pension, à cause du cumul des honoraires de la cure contitutionnelle de Domazan. M. Rouvière mentionne en effet son élection à ce poste le 29 mai 1791 ; il n'y subsista pas longtemps puisque la mort le surprit le 19 septembre de la même année, et il fut remplacé par le P. Fazy ci-devant p. 332.

2. CASSAGNE, JOSEPH, récollet, probablement frère laïque. est pensionnaire dans le canton de Bagnols le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795), et son semestre est de 150 livres.

3. GRÈS, capucin, figure comme habitant le district de Saint-Hippolyte dans un état des « Religieux qui ont quitté leur maison, » dressé le 14 avril 1792. Sa pension est de 350 livres.

4. ISSOIRE, Simon, frère lai cordelier, réside à Montclus, district du Pont-Saint-Esprit, à la date du 29 avril 1791. Sa pension est de 300 livres. Le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795), il est pensionnaire du canton de Montfrin. Le 16 pluviose an VI (4 février 1798), il est de nouveau à Montclus, qui alors fait partie du canton de Cornillon. Il faut se rappeler que, lors de la substitution des cantons aux districts, il y en eut jusqu'à soixante dans le Gard ; leur nombre est aujourd'hui réduit à quarante.

5. JOUVÈNE, ex-récollet, dans un état du 29 avril 1791, est dit résider à Bagnols et avoir droit à une pension de 500 livres. Son vrai nom est Jouvenc, Jean-Antoine. Il était frère laïque du couvent de son ordre à Marseille. Né le 20 novembre 1715, il avait donc 76 ans en 1791. Il est pro-

bable que son séjour à Bagnols ne fut pas long, car il émargea à Marseille le 3 avril 1792, dernière date où on l'aperçoit.

6. MALORTIGUES, Toussaint, capucin, est domicilié à Montfrin le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795), et sa pension est de 500 livres : d'où induction qu'il est frère laïque et septuagénaire.

7. PRADINES, ex-cordelier, réside dans le district de Pont-Saint-Esprit le 29 avril 1791. Sa pension est de 700 livres. Il figure plus tard sur une liste sans date de prêtres insermentés du district de Montpellier, à propos du versement fait entre ses mains de 582 livres 10 sols à valoir sur sa pension.

8. RABINEL, Gabriel-Claude, figure sur un état sans date d'émigrés, avec la mention « reclus » et la qualité de « récollet de Bagnols. » Il n'avait pourtant point fait partie de la communauté de cette ville.

9. RAVAN, alias Ravau, François, capucin, figure, comme domicilié à Aramon et comme pensionné à 300 livres, sur deux états dont l'un est du 1er vendémiaire an IV et l'autre sans date.

10. REBOUL, Gabriel-Claude, alias Guillaume-Claude, Gabriel-Charles, ex-récollet, figure dans le 4e supplément à la liste des émigrés comme ayant eu son dernier domicile à Bagnols, et avec la mention « reclus : » le tout en vertu d'un arrêté du 1er brumaire an II (22 octobre 1793). Cette inscription s'accorde plus ou moins avec nombre d'autres qui subsistent aux Archives du Gard, dont plusieurs ont été relevées par M. Rouvière (III, 467 et IV, 566). Il résulte de tous ces documents que le P. Reboul avait son domicile à Bagnols, lorsque, par odre du procureur-général-syndic du département, il fut écroué à la citadelle de Nimes, le 3 frimaire an II (23 novembre 1793). Il fut remis en liberté par ordre du représentant Girot-Pouzol le 5 floréal an III

(24 avril 1795). Quelques mois après, survint la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), qui remettait en vigueur toutes les précédentes rigueurs de la persécution contre les prêtres, révoquait toutes les mesures de douceur et tous les tempéraments ordonnés par les représentants du peuple en mission, et punissait de deux ans de prison tous les administrateurs qui négligeraient d'exercer la sévérité la plus extrême contre ces infortunés. Alors, le P. Reboul, âgé de 71 ans, infirme, domicilié à Remoulins, dut rentrer en réclusion à Nimes à la date du 17 pluviôse an IV (6 février 1795). Nous ne le suivons pas au delà.

11. RIVAROL, François, né le 4 octobre 1742, récollet, nous apparaît comme ayant son domicile à Villeneuve-les-Avignon, pendant le 1er semestre de l'an V et le 23 frimaire an IX (14 décembre 1800). Sa pension est de 1000 livres, ce qu'il ne nous est pas possible de nous expliquer si la date ci-dessus de sa naissance est exacte, car alors il n'est pas septuagénaire.

12. ROUX, Jean-Baptiste, cordelier, est pensionnaire du canton de Beaucaire le 1er vendémiaire an IV (23 septembre 1795). Sa pension est de 800 livres.

13. TANCES, ex-récollet, est porté comme résidant à Bagnols sur un état du 29 avril 1791. Sa pension est de 400 livres, dont on peut conclure qu'il est frère laïque et quinquagénaire.

14. TAU, Joseph, ex-récollet, est porté sur la même liste comme résidant à Barjac. Sa pension est de 300 livres : c'est donc un frère laïque.

15. TOURRET, Vital, cordelier, résidant à Beaucaire, est écroué à la citadelle de Nimes le 4 juin 1793. Il est libéré le 5 floréal an III (24 avril 1795) par ordre de Girot-Pouzol (Rouvière, IV, p. 592).

P. Apollinaire.

SAINT AMANT DE THÉZIERS

I. — ANCIENNETÉ.

La chapelle de Saint-Amant (*S. Amantius*), se trouve à un kilomètre au Nord-Est de Théziers (Gard). Elle est aux pieds d'un massif rocheux, qui domine la vallée du Rhône d'Avignon à Arles, et à une cinquantaine de mètres au-dessus de la route d'Aramon à Remoulins. Le site est agréable. On comprend tout de suite qu'on ait choisi cet emplacement à mi-côte. La chapelle est abritée du vent du nord par la montagne du Castellas, au sommet de laquelle on voit les ruines d'un château féodal (1). Au couchant le village de Théziers (2), avec son mur d'enceinte, sa vieille église au campanile remarquable, et ses anciens moulins à vent, offre aux regards charmés le plus pittoresque tableau. Au levant s'étendent de vastes plantations d'oliviers. Au midi des tuileries animées, la gare bruyante, la plaine immense et le fleuve impétueux.

(1) C'est de cette montagne que descend le Tribe, qui va se jeter dans le Briançon, autre torrent formé par les eaux d'Estézargues et de Domazan. On appelle aussi cette montagne, montagne du renard. On y chasse encore ce fauve qu'abritent de nombreux terriers.

(2) Tedusia (Inscr. du Musée de Nimes). — Santus Amantius de Tezeir, 1113 (*Cart. de Saint-Victor de Marseille*, ch. 848). — Tezeriæ 1312 (*Arch. commu. de Vallıg*). Ecclesia de Teserio 1314. — Thezeriæ, en 1384 (Dénomb. de la sénéch.) — On comptait dix feux en 1384, en y comprenant ceux de Volpelières. — Le terre de Théziers avait les mêmes seigneurs que celle de Meynes; elle était une dépendance du marquisat de Montfrin, possédé par la maison de Monteynard, qui fournit quatre sénéchaux à Beaucaire, de 1651 à 1775.

Les habitants de Théziers racontent que Saint-Amant a été bâti sur un ancien temple païen (1). Des pierres tumulaires (2) que l'on remarque dans la chapelle, le puits que l'on voit tout près et le voisinage de la route, qui était certainement la seule voie romaine possible, à cause de la proximité du Rhône sembleraient accréditer cette assertion. On sait, d'ailleurs, que les Romains bâtissaient des temples, en l'honneur de leurs dieux, le long des routes, et qu'à côté de chaque temple, ils

(1) Un marbre trouvé près de la Fontaine de Nimes en 1747, contient dix noms de pays parmi lesquels Tedusia (Théziers). La forme du marbre semblerait indiquer une dédicace faite en l'honneur de quelque divinité particulière par les habitants des divers lieux indiqués. Le temple de Tedusia aurait-il été consacré au même dieu ? (V. Ménard, *Hist. de Nimes*, t. VII, p. 278).

(2) Il y en a deux encastrées dans le mur du fond de la chapelle, de chaque côté du chœur. Des lettres manquent aux inscriptions par suite de l'usure du marbre. Les voici telles que nous les avons relevées :

M •	D M
LIVIAE CR SOPO .	VALLIAE BERON
LIS L AE ILIVS	CE BEN MER
PHILVMENVS	
ORI	
	ET GENEROSVS
	F C

MM. Treinquier, de Montfrin ; Rochetin, d'Uzès ; Germer-Durand et Allmer, directeur de la *Revue épigraphique de Lyon*, les ont chacun relevées et interprétées. Voici comment M. Germer-Durand les a lues :

d • M	D • M • •
LIVIAE C Ru SOPO	VALLIAE BERON
LIS L • AEmILIVS	C E BENe MER
PHILVMENVS	enti Patronæ
ux ORI	. . . .
	ET GENEROSVS
	F • C •

Et il a tranduit la première : Aux mânes de Livia Chrysopolis. Lucius Emilius Philuménus à son épouse. Il a traduit la seconde ; Aux mânes de Vallia Bérénice, N. et Générosus ont pris soin de faire élever ce tombeau, comme témoignage de reconnaissance envers leur maîtresse.

On trouve aussi ces épitaphes dans le *Liber inscriptionum latinarum* de la bibliothèque du musée Calvet, à Avignon.

creusaient un puits. C'était là pour les voyageurs, un lieu de refuge et de repos, sous la protection tutélaire de la divinité de l'endroit. On sait aussi que lorsque Constantin eut rendu la paix à l'Église, toute une pléiade de saints et de docteurs, — parmi lesquels les Martin de Tours, les Hilaire de Poitiers, les Amant de Rodez, les Ambroise, les Augustin, — contribuèrent puissamment, pendant les IVe et Ve siècles, à la propagation de la foi. A cette époque, les païens, désertant en masse les temples pour les églises, les temples étaient ou démolis ou consacrés au culte nouveau, après avoir été purifiés. Plus tard, la reconnaissance publique dédiait ces mêmes temples à ces vaillants soldats de l'Évangile, dont le souvenir était encore si vivant et si populaire.

On dit encore qu'un village, nommé Volpelières, aujourd'hui détruit, était autrefois autour de St-Amant, alors centre paroissial. Des amas de pierres, la découverte d'un four avec sa cendre, des traces de ruelles le long de la montagne du Castellas, des débris de briques et de poteries sembleraient aussi attester cette autre assertion (1). A quelle époque les indigènes de ce lieu se fixèrent-ils dans l'oppidum de Théziers (2), qui, admirablement situé et entouré de remparts, pouvait les mettre à l'abri d'une attaque imprévue ? Les documents manquent pour préciser ; mais les habitants, qui ont conservé de père

(1) Cette assertion est une certitude. Voici ce qu'on lit dans le *Dict. topog.* de M. Germer-Durand au mot Volpelières : Lieu détruit, c^{ne} de Théziers, Gard. — Ecclesia parochialis S^{ti} Petri de Vulpileriis, in episcopatu Uzetico, en 1113 (*Cartul. de saint Victor de Marseille*, ch. 848) ; Cella S^{ti} Petri de Vulpibus, en 1136 (*Ibid.*, ch. 844) ; P. de Volpilheriis, en 1345 (*Cart. de la seig. d'Alais*) ; Orpilheriæ, en 1384 (dénomb. de la sénéch.) — Volpelières faisait partie de la viguerie de Beaucaire, du diocèse d'Uzès, comme Théziers dont il n'était qu'une annexe. M. Goiffon ajoute, dans son *Dict. du Diocèse de Nimes*, que le bénéfice de ce lieu dépendait de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. — Volpelières était un village gallo-romain. Des débris de tuiles, de poteries et d'anses d'amphores gallo-romaines que nous ramassâmes un jour avec le secrétaire de l'*Art Chrétien*, ne laissent aucun doute.

(2) Théziers était un des lieux fortifiés de la région, et probablement l'un des 24 oppida des volces arécomiques.

en fils les traditions locales, disent que cette émigration eut lieu au moment de l'invasion sarrasine (1), au VIIIe siècle par conséquent (2). L'église primitive de Théziers, bâtie sur et dans le roc (3), au point culminant du mamelon, et à laquelle on a ajouté plus tard l'église actuelle, doit bien, en effet, se rapprocher de l'époque carlovingienne, si toutefois elle n'en est pas. Quoiqu'il en soit, les guerres si fréquentes du moyen âge les eûssent bientôt obligés à quitter la plaine pour la montagne (4). Mais si les habitants de Volpelières se virent contraints de se séparer de leur chapelle bien-aimée, ils s'empressèrent bientôt de faire de Saint - Amant le titulaire de leur nouvelle paroisse de Théziers. Que devint pendant ce temps l'église primitive de Saint-Amant? Fut-elle détruite en totalité ou en partie seulement par les fils de Mahomet, ou bien succomba-t-elle aux efforts dévastateurs du temps? On ne saurait le dire; mais il paraît certain que la chapelle actuelle, dans l'ensemble de ses parties, à l'exception peut-être du chœur, ne remonte pas aux Sarrasins. Après l'invasion, elle fut certainement relevée sur les mêmes fondements de l'ancien temple païen.

(1) Le 6 août 736, Charles-Martel vainquit les Sarrasins dans les environs de Théziers, sur le territoire de Montfrin. En souvenir de cette victoire, il fit construire en cet endroit la chapelle de Saint-Jean-des-Vignes, comme il fit élever à Meynes la chapelle de Saint-Michel, pour la sépulture des guerriers morts dans le combat.

(2) Ce n'est cependant que peu à peu, croyons-nous, qu'elle se fit, car un écrit daté de 1259 nous montre les consuls de Volpelières ou de Saint-Amant faisant un accord avec Rostaing pour une maison servant de fort ou de retraite en temps de guerre. — En 1350, une transaction est faite entre les consuls de Théziers et les consuls de Volpelières, relativement aux impositions respectives (*Archives municipales de Théziers*, liasse XXXVI, nos 6 et 7).

(3) C'est de la bonne pierre de taille. Des excavations profondes, que l'on voit au bas du village, attestent l'existence des carrières autrefois exploitées.

(4) Les Wisigoths au Ve siècle, les Sarrazins au VIIIe, les Normands au IXe, les Albigeois du XIe au XIIIe siècle, les Anglais au XIVe siècle et les guerres féodales ravagèrent tour à tour le pays.

II. L'Avenue

De la route, une allée de cyprès conduit à la chapelle. Cette avenue, qui fut plantée en 1855 par le curé Batailler, au milieu de l'ancien cimetière, forme rond-point devant l'édifice. Au centre de ce rond-point s'élève une croix monumentale en pierre dure. C'est la croix de cet ancien cimetière. Elle est fort élevée, et se compose d'un piédestal carré reposant sur deux degrès, d'un fût octogone, et d'une croix sculptée, qui, de face, montre un christ, les bras bien étendus (1), et, de derrière, Notre-Seigneur, priant au jardin des olives, et l'ange de l'agonie avec le calice. Dans les bras de la croix, on voit les divers instruments de la passion et le Sacré-Cœur, percé de la lance et entouré d'épines. Sur le devant du piédestal on lit ces mots, tirés de l'office de l'Exaltation de la Sainte-Croix : *Hoc signum crucis erit in cœlo cum Dominus ad judicandum venerit ;* l'image de cette croix brillera dans les cieux, lorsque le Seigneur viendra juger les vivants et les morts. C'est l'affirmation du dogme du jugement. Des inscriptions semblables sont gravées sur les côtés et par derrière, mais devenues presque illisibles. Sur le côté droit, se trouve ce texte des lamentations de Jérémie : *O vos omnes qui transitis per viam, attendite, et videte si est dolor sicut dolor meus ;* O vous tous qui passez par le chemin! considérez,et voyez s'il est une douleur semblable à la mienne. Touchante exhortation à la résignation dans les souffrances ! Sur le côté gauche, on devine plutôt qu'on ne lit ces paroles de saint Luc : *Apparuît illi angelus de cœlo, confortans eum. Et factus in agonid, prolixius orabat ;* il lui apparaît un ange, qui venait du ciel pour

(1) On sait qu'une réaction s'opéra contre les christs jansénistes, qui avaient les bras tout à fait élevés. Les hérétiques voulaient indiquer par là que Notre-Seigneur n'était pas le Sauveur de tous les hommes, mais seulement des prédestinés. Ils allaient contre le : *Propter nos homines du Credo. Pro omnibus mortuüs est Christus,* disait saint Paul aux Corinthiens.

le fortifier ; et étant tombé en agonie, il redoublait ses prières. C'est ici l'exemple de la prière donné aux hommes par Notre-Seigneur, dans les épreuves de la vie. L'inscription de derrière est entièrement effacée par le temps. Les caractères sont en belles lettres onciales.

En s'engageant dans cette avenue on se sent porté au recueillement. De nombreuses générations d'hommes dorment là, auprès de Saint-Amant, leur dernier sommeil. Elles sont toutes venues s'édifier et s'instruire dans cette antique chapelle et sur ces tombes innombrables. A toutes, cette croix éloquente a rappelé que le Christ est l'alpha et l'oméga, que l'homme vient de Dieu et retourne à Dieu et qu'il doit, en conséquence, se détacher de ce qui passe pour ne s'attacher qu'à ce qui demeure.

A quelle époque remonte le cimetière de Saint-Amant ? La date serait difficile à établir. Son étendue de terrain, considérable pour la population, sa situation le long de la route, près de l'ancien village de Volpellières, et autour de l'église de Saint-Amant, le mode de sépulture qu'on y remarque : sarcophages pour les riches, pierres plates pour les pauvres, tout semble indiquer qu'on est en face d'un cimetière gallo-romain. Le pays d'ailleurs n'en présente pas d'autres (1). Toutefois, on avait cessé d'y enterrer avant la Révolution, car à cette époque le cimetière fut vendu avec la chapelle et ses dépendances, et les sépultures se faisaient alors autour de l'église paroissiale (2). C'est du cimetière de Saint-Amant que l'on a extrait les trois sarcophages (tombeaux creusés

(1) Celui qu'on voit au couchant de Théziers ne date que du commencement du siècle. On cessa d'y enterrer en 1875, lorsqu'on inaugura le nouveau, sur la route de Fournès, au nord du pays.

(2) Au nord-ouest. Le défaut d'espace le fit abandonner bientôt. Par une délibération en date du 24 septembre 1790, la municipalité s'occupait déjà du projet de création d'un nouveau cimetière. Sur cet emplacement on a construit en 1886, le réservoir de l'eau, que monte pour le besoin du pays la pompe à vent aspirante et refoulante, placée au bas de Théziers, du côté des jardins.

dans des blocs de pierre mobiles, en forme de caisse de morts), que l'on remarque dans la cour de la chapelle (1). Aujourd'hui ce terrain est planté d'arbres à fruits, et rien ne rappelle plus ce champ de repos, si ce n'est quelques débris humains que la pioche du travailleur met parfois à nu.

III. — L'EXTÉRIEUR DE LA CHAPELLE

Après avoir salué, au passage, la croix de l'avenue, on se trouve devant l'édifice. C'est un monument de style roman, en rectangle, pouvant remonter au x[e] siècle (2). Il est orienté du couchant au levant. Il a vingt-deux mètres de long, y compris l'abside, et quatorze de large, dans œuvre. Les murs ont deux mètres cinquante d'épaisseur. Ils offrent un revêtement à l'extérieur et à l'intérieur de pierres de taille, montées par assises de trente à trente-cinq centimètres ; le dedans du mur est fortement maçonné. La voûte est effondrée ; elle était en berceau. Un campanile avec sa cloche est audessus du mur qui sépare le chœur de la nef (3). Six forts piliers soutiennent cette masse imposante : un à chaque angle et deux au milieu. La porte est au midi et placée entre les deux premiers contreforts, mais plus rapprochée du second. Elle est cintrée et paraît n'être pas sans valeur (4). Son ar-

(1) La découverte du premier, qui mesure deux mètres de long, remonte à une dizaine d'années. Des fouilles pratiquées l'hiver dernier ont amené la découverte de deux autres tombeaux, dont un de un mètre trente-cinq centimètres et l'autre de soixante-quinze centimètres seulement.

(2) M. Gareiso place Saint-Amant dans la seconde phase de la période romane primitive, c'est-à-dire dans le ix[e] et x[e] siècles. (L'archéologue chrétien t. 1. p. 93).

(3) Cette cloche porte le nom de son donateur et la date de l'année qu'elle fut faite. Ce fut le prieur Lavondès qui la donna et le fondeur Alibert, d'Avignon, qui la coula en 1742. Voici d'ailleurs son inscription : Lavondès m'a donnée à Saint-Amant, 17 + 42.

(4) Alexandre Dumas, fils, visitant un jour Saint-Amant, accompagné de l'ancien maire, M. Picon, remarqua surtout cette porte et en fit beaucoup d'éloges.

chivolte est ouvragée ainsi que les chapiteaux. Les deux colonnes qui les soutenaient ont disparu. On en voit les débris tout près. Une grille de fer forgé, surmontée d'une croix, laisse voir l'intérieur de la chapelle (1).

Au-dessus de cette porte, mais tenant le milieu entre les deux piliers, une fenêtre a été convertie en niche, dans laquelle on a placé la statue de St-Amant mîtré et crossé. On remarque, du reste, au midi seulement, une ouverture semblable entre tous les piliers. Celle du milieu, bien conservée, est en meurtrière. Les autres devaient être de même avant d'avoir été détériorées. Il n'y a qu'une fenêtre au nord, encore paraitelle récente. On remarque aussi une petite porte cintrée au couchant vis-à-vis le puits. Elle est murée. La toiture qui recouvrait la voûte de la nef était probablement faite de dalles comme la toiture qui recouvre encore la voûte du sanctuaire. Cette église rurale dont le cartulaire de Saint-Victor, de Marseille, fait mention, en 1113 et 1136, comme de l'église d'une celle ou monastère, bien qu'elle ne subsiste plus, pour ainsi dire, que dans ses grosses œuvres, n'en conserve pas moins un aspect vénérable. Deux gigantesque micocouliers séculaires en gardent l'entrée.

L'effondrement de la voûte fut sans doute l'œuvre des religionnaires dont Théziers eut beaucoup à souffrir au XVIe siècle. Le côté nord de la chapelle, plus endommagé que le reste, garde la trace des efforts que l'on dut faire pour atteindre ce but néfaste. La poudre seule pouvait avoir raison de l'édifice. On sait, d'ailleurs, qu'au mois d'août 1570, Théziers fut assiégé par le prince de Navarre (2), le prince de Condé (3) et l'amiral Coligny (4). Le village fut contraint de se rendre à discré-

(1) La porte symbolise le cœur de Notre Seigneur, ouvert par la lance, comme le chevet symbolise la tête couronnée d'épines. De là, dans beaucoup d'anciennes églises, la porte de côté et le sanctuaire incliné.

(2) Henri, roi de Navare, et plus tard roi de France de 1589 à 1610.

(3) Henri Ier, prince de Condé (1552-1588).

(4) Chef des protestants, qui périt dans la nuit de la Saint-Barthélemy en 1572, à l'âge de 55 ans.

tion au mois d'avril (1). Coligny y fit faire un massacre général des catholiques, au point que ce lieu resta désert. Quatre ans après, la compagnie de Seure, grand prieur de Champagne, fut encore très maltraitée le 4 novembre, jour de la fête de St-Amant, par le capitaine Parabère (2). Ceux qui ne respectaient pas la vie des catholiques, ne pouvaient point non plus respecter leurs églises.

IV. — L'INTÉRIEUR DE LA CHAPELLE

Après l'effondrement de la voûte, et sans doute par défaut d'argent, on prit le parti, quand les temps le permirent, de sacrifier une moitié de la chapelle. et de recouvrir de tuiles l'autre moitié, après avoir fait un mur de séparation ou de refend.

Aussi en franchissant le seuil de la porte, se trouve-t-on en face d'une cour, à ciel ouvert, et d'un ermitage, bâti certainement avec les débris des matériaux écroulés. Cet ermitage se compose d'une cuisine et d'une salle à manger au rez-de-chaussée et de deux chambres au-dessus. Il est en ruine aujourd'hui. On voit dans la cour quelques pierres sculptées et surtout les sarcophages dont nous avons déjà parlé. Trois fragments considérables de couvercles, en pierre comme les sarcophages, les recouvrent en partie, et sont de même style et de même forme.

A droite est la chapelle. On y entre par une porte carrée, pratiquée dans le mur de séparation. Au-dessus de la porte, contraint par le manque de place, on a construit une large et disgrâcieuse tribune, à laquelle on monte par le côté du mur.

(1) Hist. gén. de Lang., tome 5, p. 303.

(2) Pérussis, hist. des guerres du Comtat-Venaissin. Les habitants de Beaucaire, qui avaient essuyé toutes sortes de vexations et d'excès de la part du capitaine Parabère, à qui le maréchal de Damville avait donné le gouvernement du château, fatigués de ses violences et de ses rapines, le massacrèrent le 7 septembre 1578 au moment où il sortait des Cordeliers. (Ménard. Hist. de Nimes).

Malgré les cent cinquante ou deux cents hommes qu'elle peut contenir, en voyant, les jours de fête, l'entassement et le malaise de la foule, on regrette qu'on ne se soit pas arrêté à l'idée toute simple et peu coûteuse de recouvrir d'abord de tuiles toute la chapelle, en attendant le jour, où l'on aurait pu faire mieux. Lorsqu'on considère l'argent qu'à dû coûter la construction de l'ermitage, du mur de refend et de la tribune, on se prend à regretter que cette somme n'ait pas été employée à la réfection de la voûte, qui, en remettant l'édifice dans son état primitif, le rendait tout entier au culte et aux fidèles.

Dans la nef, quatre grands arceaux, pratiqués dans l'épaisseur du mur, contribuent sur les deux côtés, avec les piliers qui les portent et la corniche qui les surmonte, à la rendre moins monotone en l'embellissant. On remarque des corbeaux dans tous les arcs et de forme variés.

Le sanctuaire, plus ancien que le reste du monument, est remarquable par un transept *sui generis*, que l'on ne rencontre guère, dit on, que dans les églises du xe siècle. La galerie transversale est dans le chœur au lieu d'être devant, les piliers du sanctuaire ont des chapiteaux sculptés (1). On remarque sur celui de droite le démon tentateur, sous forme de dragon et la première femme, Ève, étendue morte à côté, et sur celui de gauche, Adam, étendu mort aussi, avec la pomme à ses pieds (2). C'est la représentation de la solde du péché, comme dit saint Paul (3). La voûte, bien conservée, presque en forme de dôme, offre deux nervures croisées se terminant en culs-de-lampe, lesquels représentent les symboles des Évangélistes, à savoir l'homme, le lion, le bœuf et l'aigle. Ce tétramorphe est à la vérité assez mal sculpté, mais bien reconnaissable. Au fond du sanctuaire, dans l'abside se dresse l'autel en marbre, surmonté du tableau du saint Pa-

(1) Quelque maçon inintelligent, croyant bien faire, a badigeonné tout cela.

(2) *In quocumque enim die comederis ex eo, morte morieris.* (Gen., 2-17).

(3) *Stipendia enim peccati mors.* (Rom., 6-23).

tron. Le peintre, on le voit. s'est appliqué à faire de cette toile comme un abrégé de la vie du saint. Il l'a représenté rendant la vue aux aveugles, la santé aux malades, la vie aux morts et attirant, par ses prières, le feu du ciel sur l'idole chère des Rutènes pour les rendre stables dans la foi reçue. Dans les bras du transept se prolongeant jusqu'aux murailles latérales se trouvent deux petites absides, chapelles autrefois (1), niches seulement aujourd'hui (2). L'une est pour la statue de la sainte Vierge et l'autre pour le buste de Saint-Amant. Deux couloirs pratiqués dans le transept mettent ces deux petites chapelles en communication avec la nef.

La chapelle était autrefois tapissée des ex-voto des fidèles de Théziers et de ceux des pèlerins. Quoique rustiques et naïfs, ces tableaux, ces figurines témoignaient de la foi de tous en saint Amant. Et à ce titre on doit regretter leur enlèvement. On n'en voit plus qu'un seul aujourd'hui, qui date cependant du siècle dernier.

V. — LE BUSTE ET LE RELIQUAIRE DU SAINT

Nous avons dit qu'une des niches était réservée au buste de saint Amant. Le buste et le reliquaire qui lui sert de support y séjournent du 16 août au 4 novembre, chaque année. Le reste du temps ils sont dans l'église paroissiale. Ce buste est au moins de grandeur naturelle. Il est en bois doré, et les chairs sont peintes. Le saint est représenté en aube, en étole, en chape et en mitre. Comme tous les anciens évêques, il porte la barbe. La figure est expressive. Son regard recueilli traduit les sentiments de la foi la plus vive ; un air de bonté s'épanouit sur tous ses traits ; les lèvres entr'ouvertes

(1) A l'extérieur on voit très bien les fondements de l'abside de chaque chapelle.

(2) C'est à la base de ces niches que sont encastrées les pierres tumulaires dont nous avons parlé.

indiquent son esprit d'oraison et invitent à la prière. Le reliquaire est en forme de coffre ou de châsse. A travers la glace fort grande, placée devant, on aperçoit sur un coussin de soie cramoisie, trois fragments d'ossements humains, fixés dessus. Buste et châsse sont placés sous un baldaquin doré aussi dans le style de la renaissance.

Une copie de l'authentique, faite par M. l'abbé Reboul, de Théziers, sur l'original qu'il découvrit en 1844 dans les archives de Fournés, nous fournit tous les renseignements désirables. La voici intégralement :

«Nous Jean Lavondès, chanoine et capiscol de l'église cathédrale d'Uzès, prieur de Saint-Amant de Théziers, certifions et alléguons que pour la gloire de Dieu, l'honneur du patron de notre bénéfice, l'édification du public, et notre dévotion particulière, avons procuré et donné à l'église paroissiale du dit Théziers, dédiée à Saint-Amant, les reliques que nous avons fait venir de Rodez (1) où repose son corps, qui consistent en trois ossements, dont les deux cariés sont du même Saint-Amant, selon le rapport de M. de Paris, sacristain du dit Rodez, dépositaire des dites reliques. Et les ayant fait vérifier par des personnes compétentes, ces personnes ont attesté que le premier et le plus long est une partie de la clavicule, qui s'articule avec le sternum ; que le second, qui est de la même couleur, est un des os du sternum et du même corps, et que le troisième, qui est le noir, est un des os de la selle du sphénoide qui supporte la tête du corps humain, lequel étant d'un différent sujet, est, au rapport du dit sacristain, celui de Saint-Naamas, diacre du dit Saint-Amant. Pour la distinction desquels et du don que nous en faisons à notre

(1) St-Amant, premier évêque de Rodez, mourut dans cette ville après un long et fécond épiscopat et y fut enseveli avec honneur. St-Martial, envoyé par St-Pierre lui-même, avait évangélisé Rodez et le Rouergue ; mais quoique ses travaux l'aient fait surnommé l'apôtre des Rutènes, le paganisme, après sa mort, avait peu à peu repris le dessus. St-Amant fut au v[e] siècle le second apôtre des Rutènes. Ayant quitté le siège de Lodève pour fonder celui de Rodez, son pays natal, il rétablit dans cette ville la foi primitive. Il est le Patron de Rodez, après en avoir été l'enfant et le pasteur.

église paroissiale, comme aussi du reliquaire où ils sont enchassés, nous avons fait le présent certificat, après l'autorisation qui a été faite des dites reliques, le 22 novembre 1694, par Mgr l'Évêque et Comte d'Uzès (1), lequel, au lieu de son sceau, s'est déclaré satisfait de la serrure à clef que nous avons fait mettre avec la promesse que nous lui avons faite de garder ou faire fidèlement garder la clef. Monseigneur a consenti, en outre, que dans les nécessités publiques, les reliques soient portées dans l'ancienne chapelle du même saint, située au-dessous du dit lieu de Théziers, pour en être rapportées lorsqu'elles auront cessé.

A Uzès, le 26 novembre 1694.

LAVONDÈS, capiscol d'Uzès, prieur de Théziers.

Pendant la grande Révolution, dès que les jours s'annoncèrent mauvais, le buste et le reliquaire furent enfermés dans la sacristie avec les autres objets du culte et la porte fut murée. C'est à cette mesure fort simple que l'on en doit la conservation. Seule la statue en pierre du saint, placée audessus de la porte de l'église paroissiale, dût être descendue de sa niche, sur l'ordre de Siccard, de Rochefort (2), mais pour y être replacée, après la tourmente par les habitants qui l'avaient cachée.

VI. — LE PUITS

En sortant de la chapelle, on voit, à sept ou huit pas de l'édifice, le puits, si renommé, de Saint-Amant. Ce puits, auquel étaient venues se désaltérer tant de personnes, et se

(1) Michel Poncet de la Rivière, évêque d'Uzès de 1677 à 1728.

(2) La main qui tenait le bâton pastoral fut coupée dans cette opération. On raconte qu'en punition la femme de Siccard mit au monde un enfant manchot.

guérir des légions de malades, avait été presque comblé par Toussaint Bernard, dont nous parlerons dans la suite. Une épidémie, qui sévit en 1884, inspira au curé d'alors le vœu de le faire nettoyer, si le pays était préservé. Ce qui fut promis fut tenu. Laissons M. l'abbé A. Cabiac, l'auteur de cette utile entreprise, nous raconter lui-même la chose dans le compte rendu qu'il en a fait : « Ce puits, dit-il, était comblé depuis de longues années. Les plus anciens du pays n'auraient pu dire depuis quand ce puits n'offrait plus aux pieux pélerins de Saint-Amant les eaux dont la vertu surnaturelle produisait autrefois de si éclatants miracles. C'était dans le vœu de toutes les générations se succédant à Théziers que le puits de Saint-Amant pût de nouveau, après tant d'années, recueillir les eaux que réclamaient si ardemment les pélerins qui affluaient encore si nombreux, il y a soixante-dix ans à la chapelle champêtre du Saint. Les prêtres, qui se succédaient à Théziers attendaient, non sans la désirer, l'heure de Dieu (1).

M. l'abbé Jean-Joseph-Alphonse Cabiac, curé de la paroisse, voulant que Théziers donnât au Sacré-Cœur et à N.-D. du Perpétuel-Secours un ex-voto, pour avoir été préservé des coups terribles du choléra de 1884, qui, en atteignant tous les habitants de la paroisse ne fit cependant aucune victime, alors qu'en maints endroits cette peste affreuse faisait couler tant de larmes, proposa comme ex-voto la restauration du puits du Patron de la paroisse. Le pays répondit avec empressement aux vœux du pasteur. Hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles rivalisèrent d'ardeur dans le curage de ce puits de dix-neuf mètres de profondeur (2). Les travaux fu-

(1) M. Sauvage (1785-1791), Interrègne de 1791 à 1802. M. Sauvage de nouveau (1802-1821), interrègne de 1821 à 1830. M. Petit (1830-1832), M. Liron (1832-1834), M. Loque (1834-1840), M. Berthon (1840-1845), M. Batailler (1845-1864), M. Arlabosse (1864-1866), M. Bondon (1866-1877), M. Portal (1877-1878), Cabiac (1878-1887) M. Bord (1887-1887), M. Nazon (1887-1894), M. Jourdan (1894-1895), M. Brun (1895).

(2) Ce puits est de large orifice et totalement bâti en pierres de taille de petit appareil.

rent activement poussés. Ceux-là seuls qui y prirent part savent ce qu'ils eurent à extraire de ce puits. Se firent surtout remarquer par leur zèle et leur dévouement : M. Cyrille Bourrelly, qui forgea la porte du puits et le fer de la voûte ; M Joseph Tourrette et M. François Jullian, qui construisirent le petit édifice ou édicule qui couvre le puits et firent la croix de Malte qui le domine ; les patrons des quatre tuileries (1) : MM. Hugues, Lafont, Tourrette et Courteserre, qui donnèrent les briques ; les honorables fabriciens et beaucoup d'autres, qui payèrent de leur personne et de leur argent. La bénédiction du puits eût lieu le 4 novembre, fête de Saint-Amant, après la grand'messe et en présence de la population, par Monsieur le Curé, délégué par Monseigneur l'Évêque.

Le but qu'on se proposait fut, en effet, pleinement atteint, et l'eau arriva bientôt abondante. Mais elle était sous clef au lieu d'étre sous verrou. On ne pouvait boire qu'après s'être muni de la clef. C'était un inconvénient. Aussi, un jour, un grand dévôt de Saint-Amant, s'il s'en fut, voulant boire de l'eau miraculeuse, et s'en voyant empêché après avoir été toute une matinée, mais sans succès, à la recherche de la clef introuvable, ne trouva rien de mieux, dans son impatience, que d'abattre d'un coup de pioche la porte du puits. Aprés ce bel exploit, notre singulier pélerin put étancher à à l'aise sa soif ou sa dévotion ; mais depuis un nouveau nettoyage s'impose, et, de plus, l'eau a fui. Ce fait, dit-on, amusa fort le monde ; mais il dut aussi fort contrarier le bon curé, qui vit par là que souvent le mieux est l'ennemi du bien. Le puits est encore veuf de sa porte ; mais on dit que le coupable s'est imposé la pénitence de la faire remettre à ses frais.

(1) Une argile abondante et fort grasse leur assure une longue durée et leur permet de livrer de bons produits.

VII. — LA VENTE DU PRIEURÉ

La Révolution de la fin du siècle dernier, amenée par de nombreux abus, fut une époque désastreuse pour l'Eglise de France, en général, et pour chaque église, en particulier. Avant de dire ce que devint la chapelle de Saint-Amant pendant et après la tourmente révolutionnaire, disons d'abord ce qu'était le prieuré de Théziers dont Saint-Amant faisait partie.

Avant 1790, Théziers était une paroisse du diocèse d'Uzès (doyenné de Remoulins), régie par un vicaire perpétuel. Le bénéfice était un prieuré simple et régulier, dépendant du chapitre d'Uzès (1), et du titre de St-Amant. Il était l'apanage du capiscol (2) de la cathédrale, dont l'office était à la collation de l'Èvêque diocésain. Trois propriétés, sises dans la paroisse constituaient le bénéfice : les Capellanes dans la plaine, sur la route de Montfrin, d'une contenance de cinq salmées ; le Poirier, au bas du village, sur le chemin de Fournès, contenant de trois à quatre salmées, et Saint-Amant, sur la route d'Aramon, qui, à part les vacants (le puits, la chapelle et le cimetière), avait une salmée, trois héminées et trois civadiers. Le prieur résidait ordinairement à Uzès. Deux prêtres, nommés par lui : un vicaire perpétuel et un secondaire, desservaient la paroisse, qui comptait 93 feux en 1684, 89 en 1700 et 91 en 1748, sous le prieur Lavondès.

Vers la fin du XVIe siècle, Théziers eût pour prieur le père François Rousset (3), qui mourut évêque d'Uzès, le 25 avril

(1) Les chanoines étaient des religieux Augustins de la Congrégation de Ste-Geneviève de Paris, qui depuis 1634 avaient remplacé les anciens Augustins. Ce chapitre fut sécularisé par Clément XI en 1726.

(2) Le Capiscol était aussi prieur des chapelles de St-Grégoire et de Ste-Croix du même lieu; ces chapelles n'existent plus.

(3) Rousset appartenait aux anciens Augustins, qui précédèrent à Uzès ceux de Ste-Geneviève de Paris ; il devait être capiscol et par conséquent prieur de Théziers vers l'an 1585, ou même avant

1606. Un demi siècle plus tard, le prieur était Augustin Senet. Après lui le capiscol Gabriel Sandrier, vicaire général de Mgr Poncet de la Rivière, fut prieur de Théziers jusqu'à sa mort, en 1683. Il existe sur un pilier de l'église cathédrale d'Uzès une longue inscription latine, à la mémoire de ce prêtre, auteur de beaucoup de largesses en faveur de son église et des pauvres, et qui

Scipsum virtutibus eximiis
Instruxit, auxit et ornavit.

Son successeur probable fut Jean Lavondès (1), que l'on trouve capiscol du chapitre en 1685, et qui donna à son église le reliquaire de Saint-Amant, dont nous avons parlé plus haut. On ignore à quelle date il laissa cette dignité. Toutefois, il était encore prieur de Saint-Amant en 1720. C'est entre les mains de ce prieur, en effet, que les quatre consuls de Théziers, Jean-Baptiste Guiraud, Joseph Moutet, Jean Bosse et Jean Trouche, firent cette année le vœu à Saint-Roch. Nous avons déjà vu un autre prieur Lavondés donner, en 1742, la cloche de la chapelle. Ce prieur portant le nom du précédent prieur, et peut-être lui succédant, devait être probablement un parent, un neveu, qui avait recueilli la charge de l'oncle. Avant la Révolution, le prieur s'appelait M. de Roche et le vicaire perpétuel M. Charles Sauvage. M. de Roche avait placé sur l'hôpital de Beaucaire un capital de cinq cents livres dont les intérêts étaient au profit des pauvres de Théziers. Le prieuré rapportait 4.000 livres et les dépenses s'élevaient à 880 livres. Le prieur servait annuellement, en exécution des ordonnances des évêques d'Uzès, trois salmées quatre hémines (2) de beau blé aux pauvres du pays.

cette date. On sait qu'en 1546 l'évêque Jean de St-Gelais abandonna ouvertement le catholicisme à la tête de tout son clergé. Le prévôt du chapitre, Gabriel Froment, résista seul. Les couvents, la cathédrale, St-Étienne furent démolis, dans la suite par les religionnaires. On ne respecta de ces églises que les tours.

(1) Registre du couvent de Saint-Nicolas, t. III, aux Archives de la Cathédrale d'Uzès.

(2) Archives paroissiales de Théziers.

Les armoiries de Théziers étaient d'hermine, à une face losangée d'argent et de gueules (1). Le seigneur de Montfrin était justicier, quoiqu'il ne possédât aucun domaine dans ce lieu, le château de Volpelières étant démoli depuis des siècles. Il rendait la justice par ses officiers: qui résidaient à Montfrin. Théziers était de la viguerie de Beaucaire. Des consuls administraient le pays.

Les principales récoltes de l'endroit étaient le blé, le vin et l'huile (2). Huit cent soixante-six salmées de terres labourables donnaient annuellement environ 1.200 salmées de blé, d'orge ou d'avoine. Cent quarante-cinq autres étaient plantées en vigne. On récoltait 2.500 cannes d'huile, pesant vingt livres, poids de table. Il faut ajouter à cela les légumes des jardins en petite quantité et des bruyères pour bois de chauffage. Les forains ayant une partie du territoire, il en résultait que les denrées récoltées étant portées ailleurs, les habitants manquaient de blé et de vin.

Les revenus de la communauté ne s'élevaient qu'à 200 livres, tandis que les dépenses montaient au chiffre de 1.830. La taille, année commune, était de 3.600 livres (3). La capitation (personnelle) produisait 380 livres, le dixième noble 10, l'ustensile (mobilière) 30. Il n'y avait dans le pays qu'un savetier et deux tisserands ; tous les autres étaient laboureurs. Tel était l'état du prieuré.

Après de longs siècles d'existence, le prieuré, comme tant

(1) On possède aux Archives communales d'autres armoiries de Théziers, qui sont : d'or, à une montagne de sable surmontée d'un vol de gueules et une étoile d'azur en chef. Nous croyons que ces armoiries sont celles de Volpelières.

(2) Elles sont encore les mêmes. Pendant que la garance était cultivée, on en faisait beaucoup. On planta ensuite de la vigne ; mais la maladie la fit mourir. On cultive beaucoup aujourd'hui les arbres à fruits, l'abricotier surtout, qui vient à merveille et qui d'ordinaire est rémunérateur.

(3) La commune n'a aujourd'hui que 187 francs de revenus ; mais avec les impositions elle a 5.852 francs de recettes. Ses dépenses s'élèvent, dans le budget de 1897, à 5.797 : d'où 55 francs d'excédent. Le pays compte 2 bouchers, 3 boulangers, 4 épiciers, 2 cafetiers, 3 cordonniers et une gare qui le met en relation avec les grands centres.

d'autres choses, allait disparaître dans la tourmente révolutionnaire. Un décret, en effet, de l'Assemblée constituante, en date du 2 novembre 1789, mit les biens du clergé à la disposition de l'État, comme biens nationaux. Un autre décret du 17 mars 1790 ordonna la vente des biens nationaux jusqu'à concurrence de 400 millions. L'ancien prieuré fut emporté par cette mesure. Les Capellanes et le Poirier furent achetés, à vil prix, par une famille de Théziers ; la terre et les vacants de Saint-Amant furent acquis par Séveirac, notaire à Aramon.

VIII. — RACHAT DE SAINT-AMANT.

Séveirac ne tarda pas à se défaire de la propriété de Saint-Amant. Par un premier acte du 6 ventôse de l'an III, il la vendit, à son tour, à Louis Bernard, de Théziers, ne se réservant, à part les vacants, que douze ares soixante-quatorze centiares, autour de la chapelle. Dans un second contrat, daté du 27 avril 1806, Séveirac céda au curé et aux fidèles de Théziers les vacants de Saint-Amant, à savoir : le cimetière, la chapelle, l'ermitage et le puits (1). Voici, du reste, cet acte de vente dans ses parties essentielles :

« Par devant nous, Jean-Pierre Garrie, notaire du département du Gard, pour la résidence de la ville d'Aramon, soussigné, et en présence des témoins ci-après nommés.., fut présent M. Pierre-Michel Séveirac, notaire du département du Gard, de résidence en cette ville d'Aramon, lequel de son gré a, par le présent acte, vendu, cédé, remis et transporté purement et à perpétuité à M. Pierre-Charles Sauvage, prêtre, desservant la succursale de Théziers, à M. Antoine Pitot, ancien cheva-

(1) Les sollicitations de son frère, ancien doctrinaire, et de M. Sauvage, curé de Théziers, ne durent pas être étrangères, croyons-nous, à cette détermination. La famille Séveirac a disparu d'Aramon.

lier de Saint-Louis, habitant d'Aramon, aux sieurs J.-B. Guiraud, maire (suivent les noms de 55 coacquéreurs) (1), savoir les vacants, connus sous la dénomination d'ancien cimetière de Saint-Amant, sis dans le terroir de Théziers, dans lesquels vacants et cimetière se trouve bâtie une chapelle rurale avec un ermitage et un puits, lesdits cimetière et vacants de contenance d'environ cinquante-un ares, ou cinq éminées, ancienne mesure, confrontant du levant-nord et du couchant en partie Louis Bernard, acquéreur du vendeur pour la partie formant l'ancienne démarcation du prieuré dudit Théziers, comprise dans le compoids moderne des biens ci-devant privilégiés, que ledit Séveirac avait acquise de la nation, conjointement avec les objets vendus, confrontant du couchant en partie le vendeur acquéreur des demoiselles Roux, et du Midi le grand chemin allant d'Uzès à Aramon, vendant néanmoins lesdits objets vendus avec leurs plus vrais et meilleurs confronts, entrées, issues, libertés, facultés et servitudes, ensemble tout ce qui s'y trouve fixé, cloué et arboré en mobilier ou ornements, quittes de toutes rentes et pensions du fait du vendeur et des arrérages des contributions, jusques et inclus le 1er janvier dernier.

La présente vente est ainsi faite pour et moyennant le prix et somme de cent cinquante francs, juste prix desdits objets vendus, eu égard à leur état actuel et au cours du temps présent, la chapelle et l'ermitage étant délabrés et tombant en

(1) On sent à la lecture de cette pièce, que M. l'abbé Sauvage fut l'âme de cette entreprise. Les 55 coacquéreurs, en effet, ne sont là que pour donner plus de valeur à l'acte. Le pays doit garder une éternelle reconnaissance à cet excellent prêtre, confesseur de la foi pendant la Révolution, et qui, après avoir administré vingt-neuf années la paroisse dont il fut curé pendant près de quarante ans, voulut y mourir et y être enterré. Voici, d'ailleurs, son acte de sépulture : « L'an mil huit cent vingt-un et le huit mai, a été enseveli, dans le cimetière de cette paroisse, Messire Charles Sauvage, curé de cette église depuis environ quarante ans, mort à l'âge de soixante-neuf ans, après avoir reçu tous les sacrements. Ont été présents à sa sépulture : M. Falguier, curé d'Aramon, M. Tournés, curé de Fournés, M. Augier, curé de Saint-Bonnet, M. Pierre, curé de Montfrin et M. Picard, vicaire de Montfrin. »

ruines, et les terrains vacants incultes et n'ayant pas été cultivés depuis de longues années (1), laquelle susdite somme de cent cinquante francs lesdits acquéreurs ont tout présentement comptée audit Séveirac, au vu de nous dit notaire, et des témoins....

La présente vente est en outre faite sous les clauses et conditions suivantes : 1° (Séveirac se réserve d'entreposer dans l'ermitage, son bois, etc.) ; 2° (Séveirac fait une obligation de s'entendre avec Louis Bernard pour la plantation des bornes, et se réserve, comme précédemment, les douze ares septante-quatre centiares) ; 3° Enfin, en exécution du présent acte, il a été convenu entre les acquéreurs que tout en conservant solidairement et par indivis la propriété des susdits objets à eux vendus, ils consentent que l'usage et jouissance d'iceux et surtout de la chapelle restent spécialement affectés, ainsi que par le passé, à l'exercice légitime du culte, et qu'au cas où l'un des acquéreurs voudrait vendre, donner ou céder sa portion indivise, il ne pourrait le faire que du consentement de tous les autres indivisitaires et en faveur de l'un d'entre eux.

Fait et lu à Théziers, dans la maison dudit M. Sauvage, le 27 avril 1806, après-midi, en présence des sieurs Louis Jouve, propriétaire, Joseph Rousset, tailleur d'habit, tous habitants d'Aramon, signés avec nous dit notaire et avec les parties... (suivent les signatures).

GARRIE, notaire.»

Enregistré à Montfrin le 9 mai 1806, folio 6, v° cases 2 et 3. Reçu 7 fr. 40 centimes.

Signé : CAUSSE.

Séveirac, on se le rappelle, s'était réservé 12 ares 74 centiares de terrain autour de la chapelle. Un an après, en 1807, par un troisième acte, il vendit à Toussaint Bernard, fils, et

(1) C'était donné, ou pour mieux dire, c'était de la part de M. Séveirac une restitution à la paroisse de Théziers de son antique chapelle patronale.

héritiér de Louis Bernard, ces 12 ares 74 centiares, et même, par erreur sans doute, le puits déjà vendu au curé et aux habitants de Théziers, puits que Toussaint Bernard fit combler d'autorité. Dans la suite, Toussaint Bernard ayant empiété aussi sur les vacants de Saint-Amant, la fabrique usufruitière, sous l'impulsion du curé Berthon, sortit enfin, en 1843, de son inertie (1), pour réclamer ses droits. Un conflit s'ensuivit ; on consulta des hommes d'affaires. Enfin, après un an de contestations et de démarches, par un accord survenu entre les parties, la fabrique, qui sur 51 ares n'en possédait plus que 33 en obtint 44 avec le puits et un droit de passage de deux mètres pour y aller.

IX. — LES TRADITIONS RELIGIEUSES

Une des choses les plus remarquables à Théziers, c'est la dévotion des habitants pour leur Patron saint Amant. Après que les indigènes de Volpellières se furent réfugiés sur le mamelon de Théziers, ils n'abandonnèrent pas pour cela la chapelle de leur saint. En cessant d'être centre paroissial, Saint Amant devint lieu de pélerinage. La dévotion des gens de Théziers, et, sans doute, les grâces obtenues durent bientôt se répandre au loin, car, à travers les siècles, nous voyons non seulement les populations voisines, mais aussi les populations éloignées se rendre en procession à ce pélerinage. Sachant que pendant sa vie mortelle le saint évêque de Rodez s'était plu à combler ses ouailles de toutes sortes de biens spirituels et temporels, on accourait, de tous côtés, à son sanctuaire pour demander au saint des grâces diverses. Les fiévreux sollicitaient la guérison de leur mal, et bien sou-

(1) De 1821 à 1830, il n'y eût pas de curé à Théziers. Le service était fait par le curé de Fournès ou le vicaire d'Aramon. De là des négligences inévitables, surtout dans le spirituel, dont les vieillards d'aujourd'hui, les enfants d'alors, se ressentent beaucoup.

vent s'en retournaient soulagés ou guéris. Les paroisses venaient en corps, croix et bannières déployées, demander la cessation de la sécheresse, et une pluie abondanfe, comme cela arriva un jour pour celle de Montfrin, tombait à leur retour. On voyait jusqu'à des mères dont les enfants avaient le tic fâcheux de manger de la terre, les apporter au saint et les ramener guéris.

Le temps qui emporte tout, mêmes les pélerinages les plus anciens et les plus fréquentés, n'a pu ébranler la foi des habitants de Théziers pour saint-Amant. Aussi, dès que les froids de l'hiver sont passés, les voit-on, aujourd'hui comme autrefois, s'empresser, le saint jour de Pâques, d'aller faire au saint leur première visite de l'année. A une heure après-midi, la population, au chant de l'*O filii*, se rend en procession de l'église à la chapelle, pour remercier saint Amant des grâces obtenues par son intercession. Et là, dans le sanctuaire du Patron, on inaugure le temps pascal par le chant du *Regina cœli*. Une deuxième visite officielle a lieu l'un des trois jours des rogations avec célébration de la messe.

Mais une des fêtes qui y ramène pour la troisième fois la population, c'est celle du vœu de saint Roch (1). Elle date de 1720. Dès huit heures du matin, les fidèles, rangés en procession, se rendent à Saint-Amant au chant du *Miserere*. Aux jeunes gens le privilège envié de porter la statue de saint Roch et celle de saint Amant. Le maire et l'adjoint, successeurs des consuls, marchent la corde au cou et un cierge à la main, à côté du curé. Lorsqu'on est arrivé à la chapelle la grand'messe commence. A l'offertoire les autorités toujours

(1) Ce fut pendant les scandales de la Régence que le terrible fléau, connu dans l'histoire sous le nom de Peste de Marseille, se déchaîna sur le Midi de la France. On ignore le nombre de ses victimes ; mais les quatre villes de Toulon, Marseille, Arles et Aix perdirent seules 79.000 de leurs habitants. On sait que Mgr de Belzunce, évêque de Marseille, le chevalier Rose et les échevins Estelle et Moustier s'immortalisèrent par le dévouement le plus héroïque au milieu de cette affreuse calamité. C'est à cette époque que la plupart des communautés, dont Théziers, firent vœu à saint Roch.

dans la posture suppliante dont nous avons parlé, s'agenouillent à l'autel avec le prêtre ; la foule se prosterne à son tour, et alors se fait la lecture du vœu, que, le 19 janvier 1720, les consuls J.-B. Guiraud, Joseph Moutet, Jean Bosse et Jean Trouche firent, au nom de la communauté de Théziers, en présence de Messire Jean Lavondès, prieur de Saint-Amant. Nous voudrions donner ici la formule du vœu, tant elle est belle, mais à cause de la longueur de cet acte nous n'en citerons que les principaux passages.

« Mon Dieu, nous voici humblement prosternés devant votre divine majesté, comme de pauvres criminels qui avons offensé et provoqué votre divine justice.... Nous avons oublié que vous étiez notre Créateur et notre Père, et nous, vos créatures et vos enfants. Nous nous sommes rendus les esclaves du péché et du démon, tandis que nous jouissions en abondance de vos bienfaits dans une paix fatale à nos âmes... Vous avez envoyé dans ce pays et aux environs un mal contagieux qui nous menace... A la vue de nos misères et de notre état pitoyable, nous avons recours à vous. Voyez notre regret et le repentir de nos fautes qui nous ont attiré tous ces fléaux de votre justice. Si nous avons suivi les traces de l'enfant prodigue, comme lui nous revenons à vous. Recevez-nous comme vos enfants. Faites éclater sur nous, dans cette occasion, votre grande bonté. Nous vous en louerons tous les jours de notre vie. Nous vous supplions de nous exaucer par les mérites de la passion de N.-S. J.-C., par l'intercession de la glorieuse Vierge, notre bonne Mère, du grand saint Amant, notre cher patron, de saint Roch, des saints Sébastien et Fabien, protecteurs contre le mal contagieux.

« Nous faisons le vœu aujourd'hui, ô grand saint Amant, en votre honneur, et nous nous engageons, nous quatre consuls pour toute cette communauté, de venir chaque année vous honorer en votre sainte église champêtre, d'assister au Saint-Sacrifice de la Messe, d'y faire l'offrande la corde au cou, comme en ce jour, le flambeau allumé à la main, pour marquer notre sincère et véritable pénitence, et faire nous-mê-

mes amende honorable en présence de tous les habitants de cette paroisse... »

Après cette édifiante lecture, on fait l'offrande, comme l'indique le vœu. La messe terminée, saint Amant prend possession de sa chapelle, et y reste jusqu'au 4 novembre, jour de sa fête. Saint Roch seul retourne avec la procession. Le soir à la paroisse, on chante les vêpres et l'on fait le panégyrique de saint Roch, s'il n'a pas été fait à la messe. Toutefois, saint Amant n'est pas abandonné dans sa chapelle. Tous les vendredis, du 16 août au 4 novembre, le curé de Théziers, suivi des plus zélés serviteurs du patron bien-aimé, se rend matinalement à la chapelle pour y célébrer la messe, pendant laquelle on fait entendre des chants et brûler des cierges en l'honneur du saint (1).

Enfin, le 4 novembre ramène chaque année une dernière fois la population dans la chapelle. Ce jour-là, la paroisse descend à Saint-Amant au chant de l'*Iste Confessor*. Après une messe solennelle, préparée quelquefois de longue date par les plus jolies voix et les meilleures volontés du pays, on retourne à l'église au chant du *Te Deum*. Saint Roch, que l'on a descendu, y ramène saint Amant. Dans la soirée ont lieu les vêpres solennelles et le panégyrique du saint.

La Saint-Amant c'est pour Théziers la fête des fêtes. On en parle et on s'y prépare longtemps d'avance. En ce jour, on montrerait au doigt le malheureux qui s'oublierait à travailler dans son champ, ce qui, n'étant pas chose rare les jours fériés, suffit à établir le contraste. Ce jour là, toutes les familles sont en liesse. Les parents, les amis se visitent et se réunissent pour un dîner de gala. Dans la soirée une petite sauterie termine le plus souvent la fête. Le lendemain c'est foire de Saint-Amant.

Voici, enfin, pour terminer, l'ancienne prière locale du

(1) Après la Révolution, dans les premières années de ce siècle, tous les vendredis, on voyait encore de nombreux pèlerins à Saint-Amant. On se rappelle à Théziers que la route était parfois encombrée de leurs véhicules.

saint : « Grand saint Amant, ami de Dieu, zélé pour son honneur et pour la gloire de son saint nom, aimable et secourable pour tous ceux qui ont recours à vous dans leurs besoins, je vous choisis aujourd'hui, en qualité de votre très humble et fidèle serviteur, pour mon très cher patron, père et protecteur, et mets très humblement sous votre protection et aimable conduite ma personne, mon salut, mes biens et généralement tout ce qui dépend de moi pour tout le reste de mes jours, vous suppliant par le zèle très ardent que vous avez de la gloire de Dieu, de la sanctification des âmes, aussi bien que de la santé du corps, de m'obtenir, de notre sauveur et rédempteur Jésus-Christ, la grâce de faire mon salut, de vivre en sa sainte crainte et de mourir en son amour. Ainsi soit-il. »

UN MANUSCRIT INÉDIT

DE JACOB DE ROSSEL, BARON D'AIGALIERS (1)

On est fixé maintenant sur l'identité de ce personnage auquel on avait attribué le rôle politique de son fils. Grâce aux heureuses recherches de M. Prosper Falgairolle, nous savons, d'après les actes authentiques extraits des archives communales d'Uzès et de Montpellier, que noble Jacob de Rossel, baron d'Aigaliers, était fils de noble François de Rossel et de Claude de Laudun d'Aigaliers, laquelle décéda, étant veuve, le 10 octobre 1679 ; qu'il avait épousé Marguerite de Clausel ; qu'il en avait eu plusieurs enfants, entr'autres, Jean-Jacob, né en 1671, le futur négociateur entre le maréchal de Villars et Cavalier ; et qu'enfin, il mourut à Uzès, le 23 décembre 1694, âgé d'environ soixante-deux ans, et fut inhumé dans l'église de Saint-Étienne, preuve d'une conversion dont nous n'avons à attester, ni à nier la sincérité.

C'est lui, et seulement lui, qui fut l'auteur des diverses requêtes adressées à Chamillard et qui fut reçu en audience par Louis XIV, auquel il adressa, de son exil, la requête et le placet que nous allons analyser ; c'est lui qui fut le destinataire « de la très belle lettre de Bossuet », que M. Baragnon croit perdue et que nous donnerons in extenso ; c'est lui enfin qui est l'auteur du recueil qui fait l'objet de ce travail. Ce manuscrit dont je dois la communication, à l'obligeance

(1) *Le baron d'Aigaliers, recherches et documents*, par L. N. Baragnon. *Revue du Midi* fév. 1891. — Le baron d'Aigaliers, par P. Falgairolle, même Revue, Janvier 1898.

de M. le comte de Régis, est un in-4° de 181 pages, relié en parchemin, ayant pour titre : Pièces diverses en prose et en vers de messire I. D. R. baron D. — Amsterdam, 1690. Une note de la main de G. F. de Brueys, baron d'Aigaliers. atteste son authenticité et sa parenté avec l'auteur.

Ce que je citerai de ses écrits prouvera son ardent désir de conciliation non seulement entre les deux partis, mais encore entre les deux religions, sa fermeté néanmoins sur certains points de sa croyance malgré les concessions qu'il fait à l'autre et, avant tout, son dévouement à la Royauté, car, en dépit de ses malheurs et de son exil, il lui conserve une inaltérable fidélité. Inutile d'ajouter que requêtes et audience ne peuvent se rapporter au négociateur alors âgé de dix-neuf ans et qui d'ailleurs, étant mort célibataire, n'eut pas les mêmes sujets de plaintes que son père.

Pour l'intelligence de ce qui suit, disons que, lors de la Révocation, Jacob de Rossel. après avoir vainement imploré la faveur spéciale de rester en France, sans y être inquiété pour fait de religion, gagna Genève en 1689, mais que sa femme, ses deux filles et « son petit garçon », qui devaient l'y suivre, furent arrêtés en Provence et internés à Montpellier dans le couvent des Dames de Saint-Charles, sous la haute surveillance de l'intendant Basville.

Le recueil commence, comme il convient, par une épître de l'auteur à son éditeur d'Amsterdam, pour le remercier de l'envoi d'une somme de 40 pistoles, prix de ses travaux. Il se disculpe des reproches qu'on lui adresse de faire figurer Louis XIV partout avec éloge. « La Hollande, dit-il, est un pays ennemi et par conséquent suspect dans ses appréciations et ce n'est pas avoir fait preuve de flatterie que d'avoir entretenu longuement un aussi grand roi que Louis XIV, dont la profonde sagesse occupera éternellement les plumes les plus éloquentes, bien qu'on lui ait fait ignorer une infinité de désordres qui se sont passés dans son royaume ; mais il veut revoir sa femme et ses enfants avant tout». Ceci est écrit de Genève et postérieur à cette fameuse requête qu'il adressa au Roi, le 8 octobre 1685, par l'entre-

mise de Bossuet et au sujet de laquelle il reçut du prélat la lettre dont nous avons parlé.

Cette requête, que nous ne ferons qu'analyser en citant néanmoins ses plus importants passages, a cela d'intéressant qu'elle fixe l'état de la foi des protestants à cette époque et cela de curieux que d'Aigaliers, en discutant avec le Roi des dogmes de l'Église, le prend pour arbitre de questions que sa Majesté, «bien que le plus grand Roi du monde,» n'avait pas qualité pour trancher.

Donc, après avoir établi que l'on doit obéissance au Roi, « ce représentant de la Divinité sur terre », mais qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, il entame la liste des concessions que sa conscience pourra faire aux désirs de son souverain. Il passerait volontiers sur une infinité de minuties, telles que l'eau bénite, le chapelet, les reliques, les ornements, les liturgies, les génuflexions, etc. « mais que le Roy lui accorde quelque chose sur ce qui regarde l'essentiel, sur le très saint et trés auguste sacrement de l'Eucharistie. La vraie cause de la séparation des deux Églises, c'est l'adoration de latrie rendue au Saint-Sacrement qu'ils ne croient être en substance que du pain et du vin et aussi le retranchement de l'usage du sacré calice du sang précieux de J.-C., observé jusqu'au concile de Constance.

Il accepte le signe de la Croix, qu'il fera volontiers en toute circonstance, et son emblème, mais sans adoration. En ce qui concerne les images, « à Dieu ne plaise, dit-il, que j'accuse messieurs de l'Église romaine de les adorer ; ils se sont très bien expliqués là-dessus. » Puisque le Roi le veut, il accepte la hiérarchie et le gouvernement des évêques, bien qu'il préfère celui du presbytérat ; quant au pape actuel, dont il reconnaît toutes les vertus, il ne peut le considérer comme le successeur de Saint Pierre, mais bien volontiers comme le premier des évêques, *primus inter pares*.

Il honore parfaitement les Saints, « en publiant leur gloire et leur bonheur, en tâchant d'imiter leurs vertus et en faisant mémoire de leurs actions, de leurs personnes et

de leur mort, pour exciter sa dévotion. » J'aurai surtout, ajoute-t-il, une vénération profonde — et je l'ai toujours eue — pour la sainte et bienheureuse Vierge Marie, ce chef-d'œuvre de la grâce et de la puissance de Dieu. Il est vrai que je ne puis m'adresser à elle, non plus qu'aux autres saints par l'invocation religieuse, comme faisant partie de l'adoration suprême due à Dieu seul et je ne vois, outre l'incertitude qu'elle m'entende, aucun commandement ou exemple dans l'Écriture sainte à ce sujet. A l'invocation près, que ne ferai-je pour cette sainte et bienheureuse Mère, bénie entre toutes les femmes ? mais pas de litanies indiscrètes, pas de « priez pour nous » ni « d'ayez pitié de nous » (1).

Il observera les principales fêtes en prières, jeunes et oraisons et aussi celles de la Sainte-Vierge, des apôtres et des martyrs, pour honorer leur mémoire.

Il voudrait, pour la confession auriculaire, qu'elle se fît comme autrefois, « mais s'il faut plaire à Sa Majesté en cela, je cours, je vole de ce pas à l'oreille d'un directeur pour lui faire ma confession générale. Je fais vœu aussi de ne pas manger de viande pendant les 40 jours du carême et, si ma santé le permettait, de vivre au pain et à l'eau. »

Avant de terminer sa requête, d'Aigaliers revient encore sur cette question de l'Eucharistie qui le tourmente ; il cherche, pour rapprocher sa croyance de celle de la foi catholique, des raisonnements captieux. Il reparle du sacrement de l'autel « que les protestants ne croient être en substance que du pain et du vin, mais un pain et un vin, qui sont, après la consécration, le corps et le sang adorables de J.-C., par un changement d'exhibition, « non en en changeant la nature, dit Théodoret (*Dialogue Ier*), mais en ajoutant la grâce à la nature. » Ce culte, déféré à ce qu'ils ne croient pas être Dieu, sera éternellement le légitime prétexte de leur divorce avec l'Église catholique. Le pape Adrien VI, prétend-il, pour se soustraire au danger de rendre à des espèces *non consacrées*, l'adoration qui n'est due

(1) D'Aigaliers n'avait pas à s'inquiéter de cette dernière invocation : dans les litanies, on ne l'adresse pas à la Ste Vierge.

qu'à Jésus-Christ, prescrivit une adoration conditionnelle. Ne pouvant être sûr de la validité de la consécration, on devait dire : je vous adore, si vous êtes J.-C. (*Questions quodlibataires*, X.). Nous autres, protestants, nous disons : « je vous adorerois, si vous étiez Christ, ce qui est l'explication naïve de ce que le catholique veut dire. Comment se fait-il qu'une si *petite* différence nous sépare tellement et qu'elle ait causé tant de maux ? »

Voilà donc d'après d'Aigaliers, toute cette l'hérésie fondamentale réduite à une subtilité théologique, à une nuance grammaticale ! (1).

(1) Cette citation de Théodoret est exacte, mais encore faut-il pour en apprécier la valeur expliquer à quel propos elle arrive. Dans son dialogue intitulé « *Immutabilis* », l'évêque de Cyr ne traitait pas directement de l'Eucharistie, mais de la nature humaine de N.-S. J.-C. Citant alors les passages de l'Évangile où le Sauveur affirmait l'existence réelle de son corps et de son sang, il disait qu'il avait appelé pain et vin ce qui était son corps et son sang et réciproquement son corps et son sang ce qui était du pain et du vin. « Il avait voulu, ajoute-t-il, que les participants aux divins mystères, sans s'attacher à la nature de ce qui tombait sous leurs sens, crussent, au moyen de cet échange de noms, au *changement* opéré par la grâce. Car Celui qui a appelé son corps réel du froment et du pain et qui s'est nommé lui-même une vigne, Celui-là a daigné donner à ces signes visibles les noms de son corps et de son sang, *non en changeant leur nature, mais en ajoutant la grâce à la nature*.

Ainsi Théodoret, qui était dans le vrai en parlant d'un changement surnaturel, *mutationi quæ ex gratia facta est*, tombe dans l'erreur en niant immédiatement après le changement des espèces, *non naturam mutans sed naturæ gratiam addens*.

Il faut savoir que l'évêque de Cyr, déposé une fois par un synode irrégulier, il est vrai, et rétabli, en 451 par le concile général de Chalcédoine, avait montré beaucoup de sympathie pour la personne et les erreurs de Nestorius et que ses écrits contre saint Cyrille furent condamnés. Photius lui a reproché la hardiesse de ses métaphores et nous en voyons en effet une fâcheuse conséquence. Malgré sa science et ses hautes vertus, il n'est pas considéré comme très sûr en fait de doctrine.

Les autres Pères n'ont rien dit de semblable sur l'Eucharistie, et si l'Eglise n'avait pas défini la foi catholique sur ce point, c'est qu'en l'absence de toute opinion contraire, elle s'en tenait, alors comme aujourd'hui, aux paroles textuelles de N.-S. et à la tradition des Apôtres.

N'ayant pas sous les yeux les œuvres d'Adrien VI, nous faisons toutes nos réserves sur le passage qui lui est attribué.

Louis XIV n'avait pas à répondre à cette requête, en supposant même qu'il l'ait lue, mais le grand évêque de Meaux le fit en ces termes :

Monsieur,

J'ai receu, étant à Meaux, une lettre que vous me faisiés l'honneur de m'écrire et depuis, étant à Paris, on m'y a rendu la grande requeste que vous avés faite pour le Roy. Elle m'a pénétré le cœur, non seulement pour les maux que vous souffrés dans votre fortune, mais encore, et beaucoup d'avantage, pour ceux de votre âme ; car, Monsieur, cette impossibilité de croire où vous pensés être ne vous justifie ni devant Dieu, ni devant les hommes, autrement tous ceux qui, dans une même pensée, ont refusé leur croiance aux autres mystères du christianisme aussy hauts que celui de l'Eucharistie, seroient excusables. Il y a, Monsieur, dans le cœur une certaine indocilité, qui fait qu'on préfère son jugement à celui de l'Eglise, dont on pourroit se rendre maître si on vouloit bien considérer combien l'autorité de l'Eglise est sainte et inviolable. Quoyque vous n'aiés pas encore vaincu en vous même un si grand mal, les efforts et les avances que vous faites sur tout le reste vous rendent digne d'une attention particulière ; mais je voudrois vous pouvoir tenir icy afin de vous faire voir combien vous estes encore éloigné du Royaume de Dieu.

C'est tout le service que je vous puis rendre, car au reste d'espérer du Roy quelque chose de particulier pour vous, en faveur d'une excuse qui vous est commune avec la pluspart de ceux de votre Religion, je vous tromperois, Monsieur, et je me tromperois moi-même, si je vous le faisois espérer. Tout ce que je puis vous dire c'est que je suis véritablement touché de vos maux et, sans vous connoître, avec estime et de tout mon cœur, votre très humble serviteur.

J. Bénigne, E. de Meaux.

Ce 16 nov. 1685.

Cette lettre si ferme et si compatissante aurait dû éclairer d'Aigaliers sur sa situation. Que ne l'a-t-elle engagé à se rendre au rendez-vous que lui proposait Bossuet ! Il n'en continua pas moins à s'adresser au Roi pour implorer cette faveur qui ne pouvait lui être accordée dans ces conditions. Dans son placet daté de Genève, le 23 septembre 1689, il assure S. M. qu'il a toujours parlé avec respect des mystères de la religion catholique et tâché d'accommoder sa conscience avec le désir qu'Elle a de voir tous ses sujets réunis dans la même communion; mais qu'il n'a pu se vaincre, bien qu'il ait le schisme en horreur et qu'il soupire après la paix de l'Église. « Le Roi a dit cette belle parole: qu'il donneroit son bras droit pour qu'il n'y eût qu'une religion dans ses États. Si quelque chose pouvoit jamais ouvrir les yeux de tous les protestants et leur faire embrasser de bon cœur les dogmes qui leur sont présentés, ce seroit plutôt la douceur et la persuasion que la force et la violence et ces moyens que l'on emploie pour les accabler et dont la plus grande partie est cachée soigneusement à S. M. de peur qu'Elle ne devienne sensible à nos maux. » Et il reparle au Roi de son exil, de ce royaume qu'il a quitté plutôt de corps que d'esprit et demande qu'on lui rende sa femme et ses enfants pour qu'il aille vivre avec eux où l'on voudra, s'il ne peut rentrer dans sa patrie.

On finit par être ému des souffrances des malheureux ; on peut lui reprocher de n'avoir pas compris qu'un acte de condescendance ne saurait être un acte de foi et que le sentiment bien naturel qui lui suggère ses concessions leur enlève une partie de leur mérite et de leur sincérité ; mais on est touché de son constant amour pour ce monarque qu'il pouvait cependant considérer, à bon droit, comme son persécuteur. On reconnaît dans la fin de son placet, l'homme qui, à Versailles, avait fléchi le genou en lui demandant sa bénédiction paternelle ; c'est bien son cœur, plus que son intérêt, qui a dicté ses dernières paroles :

« Que Dieu sauve le Roy, qu'il sauve le Roy et lui

conserve la santé et la vie ; qu'il l'environne de ses gardes, la grâce et la vérité et qu'il campe toute l'armée de ses saints anges autour de sa personne sacrée. Qu'il veuille le garantir de tout mal, qu'il rende son règne paisible comme celui de Salomon, après avoir rendu si souvent son bras victorieux comme celui de David ! »

La partie littéraire de l'ouvrage présente moins d'intérêt, bien qu'elle roule en grande partie sur le même sujet que ses requêtes. Elle se compose d'une adresse à l'intendant de Basville, de six satires, de quelques pièces de vers et d'un traité dialogué sur la foi opposée au scepticisme. La poésie des satires est plus que médiocre, mais il convient de faire remarquer que, faute de connaître les personnes et les choses, la finesse de certains traits doit nous échapper.

L'épître à Basville est à la recommandation de la supérieure et des religieuses du couvent de Saint-Charles et accompagnée d'une lettre-missive à ces dames. Prose et poésie prennent pour thème les dangers que court, pour le salut de son âme, un mari séparé de sa femme. Il s'excuse, auprès des religieuses, de traiter une matière aussi délicate, mais il espère que ces « bonnes et saintes âmes, » touchées de sa situation morale, délivreront la pauvre prisonnière. Il les prie, néanmoins, de ne pas trop insister auprès d'elle sur les périls que court sa fidélité conjugale, car il convient d'avoir forcé la note pour les besoins de sa cause. Il nous semble, en effet, que ce mari, presque sexagénaire, aurait pu trouver des arguments plus vraisemblables et d'un ordre plus élevé pour attendrir l'intendant Basville; aussi le prend-t-il par le culte qu'il professe pour le Roi.

« Oui, je veux, Monseigneur, à cet homme immortel,
Au bord du lac Léman lui dresser un autel
Et relevant mes mains et ma force abattue,
Au milieu de Genève élever sa statue. »

J'imagine que ce projet eût présenté, dans son exécution, quelques difficultés. Du reste, si Louis XIV n'était pas po-

pulaire dans la ville de Calvin, d'Aigaliers n'y comptait pas non plus beaucoup d'amis parmi ses coréligionnaires outrés de ses concessions. On dut le lui faire sentir, car il ne ménage, dans une de ses satires, ni les pasteurs, ni le peuple de Genève :

« De là vient qu'en proverbe et souvent au sermon,
On dit : cité de Dieu et peuple du démon. »

Je me contenterai, pour donner une idée du talent poétique de d'Aigaliers, de citer un morceau qui ne manque pas de verve et d'élévation : c'est son sonnet sur la Pénitence :

Quelqu'impure, Seigneur, qu'ait été ma jeunesse,
J'espère le pardon de mes crimes passés
Et dans le sang d'un Dieu de les voir effacés,
Puisque je m'en repens et que je les confesse.

Je gémis nuit et jour et je pleure sans cesse,
De crainte et de frayeur tous mes sens sont glacés ;
Pour vous fléchir, mon Dieu, si ce n'est pas assés,
Faites-moi donc mourir de honte et de tristesse ;

Mais si vous m'accablés, quel fruict en aurés vous ?
Vous vous privés par là du plaisir le plus doux
Que vous puisse donner votre miséricorde.

Regardés moi plutôt d'un œil de charité,
Afin qu'en me sauvant, votre grâce m'accorde
De pouvoir vous louer pendant l'éternité.

Jacob de Rossel rentra en France, après avoir satisfait, au moins extérieurement, aux conditions imposées ; mais on ne peut attribuer cette conversion, probablement simulée, à l'intervention d'un prêtre, ami de sa famille, qui s'en porta garant, puisque ce fait se rapporte à son fils, l'auteur des *Mémoires*, lequel s'en accuse loyalement. « C'étoit, dit Basville, le principal acteur du consistoire d'Uzés et je puis dire de tout le parti huguenot. » On voit, d'après sa requête au Roi, qu'il était plus théologien que diplomate et qu'il doit assumer seul les reproches amers que, de son temps,

ses coréligionnaires lui ont adressés et dont, plus tard, les historiens de la Réforme, mal informés, ont chargé la mémoire de son fils.

En somme, ils eurent tous les deux une pensée commune, pensée noble et touchante qui les honore : l'un voulait la paix de l'Église, l'autre celle de l'Etat. Ils ont fait, pour l'obtenir, des concessions dogmatiques et politiques dont on leur a su mauvais gré dans le parti qu'ils représentaient. En pareil cas, la défiance et la haine, voilà la récompense des conciliateurs et des modérés.

Cte E. de Balincourt.

Janvier 1898.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

N° 178. — *Séance du 12 Janvier 1897.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire-général.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Raymond Poulle-Symian, élu membre résidant, à la précédente séance, et se fait ensuite l'interprète de tous les membres du comité, en rendant un hommage éclatant à la mémoire de M. le docteur Puech, décédé à Montpellier. Ses écrits d'histoire locale ont fait au regretté défunt une réputation au-dessus de tout éloge, sans parler des travaux techniques du savant médecin. L'assemblée constate avec tristesse la disparition d'un érudit si profond et si riche, et d'un commerce si aimable.

Communication est faite de la lettre de M. le Ministre des Beaux-Arts relative au Congrès des Sociétés savantes, qui se tiendra à Paris, le 20 avril 1897 et jours suivants.

M. le Président dépose sur le bureau, les deux volumes des Mémoires de l'Académie de Nimes 1894 et 1895 et deux numéros de la *Revue du Midi.*

M. le comte de Balincourt, donne lecture de son travail, sur une partie de la correspondance de Mgr de la Parisière, évêque de Nimes au XVIII[e] siècle (1710-1736). Ces lettres datent pour la plupart de l'époque où Mgr de la Parisière, élu député du premier ordre, à l'Assemblée générale du clergé, eût l'honneur de haranguer le Roi, à Versailles (1730).

N° 179. — *Séance du 2 Février 1897.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire-général. — Dépôt est fait du *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie du diocèse de Valence*, année 1896.

M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, venu à Nimes pour l'organisation du Congrès de 1897, qui se tiendra dans notre ville, le 18 mai, assiste à la séance. M. le Président lui souhaite la bienvenue, et, au nom du Comité, lui exprime les félicitations de tous les membres, heureux de voir la ville de Nimes, choisie pour une

réunion de savants, comme en compte tant la Société française d'Archéologie.

M. le comte de Marsy prend la parole pour expliquer à l'assemblée les conditions du Congrès, et conclut en priant le Comité de nommer un délégué pour faire partie de la commission d'organisation.

M. Goiffon, vicaire-général et président, reçoit cette délégation, de tous les membres présents à la séance.

Un plan de peintures, pour l'église de Laudun, dressé par M. Beaufort, est soumis à l'assemblée. M. le secrétaire est chargé de transmettre à M. Beaufort les observations et l'approbation du Comité.

M. le secrétaire lit ensuite la première partie du travail de M. l'abbé Brun, curé de Théziers, sur l'église de Saint-Amand, dans cette paroisse.

N° 180. — *Séance du* 2 *mars* 1897. — Présidence de M. Goiffon, vicaire-général. Dépôt est fait des ouvrages suivants : 1° Académie de Vaucluse (4e livraison de 1896). — 2° Saint-Laurent-des-Arbres (la communauté), par l'abbé Albert Durand. — 3° Société archéologique de Béziers, bulletin 1896 — 4° Revue du Midi, mars 1897.

Après plusieurs explications fournies au Comité par M. le secrétaire, sur le Congrès archéologique du mois de mai prochain, lecture est faite du travail de M. l'abbé Brun, curé de Théziers, sur Saint-Amand (2e partie) ; l'auteur étudie successivement le buste et le reliquaire du Saint, le puits de la chapelle, la vente du prieuré, le rachat et les traditions religieuses de la paroisse à l'égard de Saint-Amand.

181. — *Séance du* 6 *avril* 1897. — Présidence de M. Goiffon, vicaire-général. — Dépôt : un numéro de la *Revue du Midi* (avril).

Sont élus membres du Comité : M. le chanoine Paul Ferry, supérieur de la maîtrise épiscopale ; M. le chanoine Brunel, curé de Saint-Luc ; M. Marson, avocat ; M. Edouard BRET, numismate, et M. l'abbé Brun, curé de Théziers.

La parole est donnée à M. l'abbé François Durand, secrétaire, pour la lecture de son étude sur la nouvelle église de Saint-Luc, à Nimes.

M. le comte de Balincourt communique à l'Assemblée quelques notes sur la chapelle et la confrérie des cordonniers, sous le vocable de saint Crépin et saint Crépinien, établie dans la cathédrale de Nimes, avant la Révolution.

Mgr de Villeperdrix, vicaire général, attire l'attention du Comité, sur l'existence peu connue, d'un bas-relief du XIe siècle, encastré dans le mur de l'église Notre-Dame à Beaucaire. M. le chanoine Didelot, archiprêtre de Valence, en a fait un moulage, que les visiteurs admirent, dans le musée archéologique de son presbytère.

N° 182. — *Séance du 4 mai* 1807. — Présidence de M. Goiffon, vicaire-général, Dépôt. Comité archéologique de Senlis 1895, 3e série. — Revue du Midi (mai 1897).

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à MM. Paul Ferry et Brunel, élus membres du Comité dans la précédente séance.

Mgr Germain, évêque élu de Rodez, déjà membre correspondant, est nommé membre honoraire. L'assemblée se félicite de voir élevé à l'épiscopat un de ses membres les plus distingués.

M. l'abbé Albert Durand, lit son travail archéologigue sur les tours et l'église fortifiée de Saint-Laurent-des-Arbres.

M. le Président donne communication d'une partie de sa monographie sur Valleraugue.

M. le comte de Balincourt donne lecture de quelques pages sur la perruque du curé de Saint-Privat, c'est-à-dire d'un curé de Rivières-de-Theyrargues, avant la Révolution.

M. Bardon clot la séance par l'exposition de divers aperçus originaux sur l'utilité des compois de la ville d'Alais, en particulier, au point de vue de la psychologie sociale au quinzième siècle.

N° 183. — *Séance du 1er Juin* 1897. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. Dépôt des volumes suivants : 1° Bulletin de la Diana. — 2° Société scientifique et littéraire d'Alais, tome XXVI. — 3° Académie de Vaucluse, tome XVI. — 4° Bulletin de la Société Neuchâtelaise de géographie. — 5° Cornillon, ses seigneurs etc., par M. l'abbé Roman, chanoine honoraire membre du Comité.

M. le Président souhaite la bienvenue à MM. Marson et Bret, nouvellement élus membres du Comité.

M. l'abbé Valla, curé d'Aramon, lit son travail sur les Ursulines d'Aramon, avant la Révolution ; ce couvent, aujourd'hui disparu, a compté jusqu'à 30 religieuses.

M. l'abbé François Durand communique au comité quelques pages sur un jeton historique trouvé dans les ruines d'un

moulin à vent à Montfrin. Ce jeton a trait à la venue du cardinal Chigi, à Paris, en 1664 pour faire les soumissions, exigées par Louis XIV, à la suite de l'affaire des franchises, a Rome.

N° 184. — *Séance du* 6 *juillet.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôt des ouvrages suivants : 1° Dom Polycarpe, premier abbé de N.-Dame des Neiges, par M. l'abbé Reydon, membre du Comité. — 2° Revue du Midi (juillet). — 3° La Revue, rue de Grenelle, à Paris (juillet).

M. le président communique au Comité l'empreinte d'un sceau, trouvé près du camp de César, à Connaux. Il en sera fait une étude spéciale.

Lecture est faite du travail de M. l'abbé Valla, curé d'Aramon, sur les Récolets dans cette paroisse avant la Révolution. Leur couvent compta jusqu'à dix religieux, qui se distinguèrent par leur zèle en temps ordinaire et par l'abnégation dont plusieurs furent victimes en temps de peste.

Nimes. — Imprimerie, Générale rue de la Madeleine, 21

TABLE

Pages

PUBLICATIONS DU COMITÉ :

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

TOME VI

1898



N° 40

NIMES
IMPRIMERIE GERVAIS-BEDOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE LA MADELEINE, 21

1898

N° 40.

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

LE PORTEFEUILLE D'UN CURÉ DE VILLAGE

Mgr DUPANLOUP ET L'ABBÉ DELACROIX

« L'éducation du cœur et celle de l'esprit sont deux sœurs ; et l'on n'a pu rabaisser celle-ci au simple rang de *l'instruction*, sans méconnaître la noblesse de son origine. »

L'abbé Delacroix saluait en ces termes, dans *l'Opinion du Midi* du 23 janvier 1858, l'idée-mère du premier volume de Mgr Dupanloup sur la *Haute éducation intellectuelle* : « ce beau livre où l'on ne sait lequel admirer davantage de l'académicien ou de l'évêque, et dont certaines pages vous paraissent refléter le doux et limpide génie de Fénelon.

« Jamais on n'avait parlé de la grammaire, de la rhétorique, de la méthode, etc..., avec plus de clarté, plus d'exactitude, plus de précision, plus de grâce, plus de sagesse, et même plus d'amour. Oui, plus d'amour ; car, on le voit bien : c'est un père et non pas un maître qui a écrit ces pages d'une minutieuse tendresse. »

Vous le voyez aussi : le salut du jeune critique était cor-

dial ; et peut-être a-t-il été la cause première des rapports qui s'établirent entre le prêtre de Nimes et l'évêque d'Orléans.

A l'appui de son article, l'abbé Delacroix écrivit à Mgr Dupanloup une lettre aussi fine que louangeuse — on ne se fait pas des amis en versant du vinaigre — lui annonçant l'envoi du journal.

L'évêque fut prompt à remercier le prêtre.

I

Orléans, le 25 janvier 1858.

« Monsieur l'Abbé,

« Je ne puis qu'être touché et reconnaissant de votre bonne lettre.

« Je lirai avec empressement l'article que vous m'annoncez dès que je l'aurai reçu.

« Je ne crains qu'une chose, c'est d'y trouver trop de bien sur le livre et sur l'auteur.

« Vous me donnerez quelque jour, je l'espère, Monsieur l'abbé, le bonheur de vous connaître de plus près, soit à Orléans, soit à Nimes.

« Croyez à tous mes bien dévoués sentiments en N. S.

« ✝ Félix, évêque d'Orléans. »

La réponse est brève. Telles sont, en général, les lettres de Mgr Dupanloup. Il faut connaître les habitudes de sa correspondance : il se borne à l'essentiel et à l'utile, élaguant, d'ordinaire, ce qui n'est que convenance. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que les lettres puisées dans le portefeuille de M. Delacroix gardent ce caractère de brièveté pratique. Et, certes, rien de plus conforme à la nature de l'évêque d Orléans.

N'est-ce pas, d'ailleurs, dans la correspondance que chacun se livre tel qu'il est — sauf à s'être créé une seconde nature ou un déguisement pour jouer la comédie humaine ? Quels parallèles curieux ne pourrait-on pas établir à ce sujet !

Ainsi, les lettres de Lacordaire relèvent en quelque sorte de l'art : elles sont toujours distinguées et souvent d'une merveilleuse éloquence ; même originales, elles restent toujours correctes et dignes ; elles ne descendent pas d'une certaine hauteur : elles ont l'air, si je puis parler de la sorte, de se souvenir de la chaire de Notre-Dame.

Montalembert conserve dans les siennes une fougue étonnante ; il se livre tout entier, sans art et sans repos, parfois avec une violence qui effraie. Avec quelle verve juvénile, avec quelle ardeur étincelante il écrit ses lettres, souvent longues, parties d'un seul jet de la tête ou du cœur !

Louis Veuillot, dont la correspondance est bien près de n'avoir pas de rivale en notre siècle, est tour à tour simple, brillant, fin, gracieux, plaisant, railleur, ému, sarcastique, persuasif ou piquant, impitoyable ou flatteur ; il prend tous les tons, chante tous les airs, du triste au joyeux, du comique au sublime ; et après le chant léger d'une flûte plaintive, il fait entendre tous les cuivres d'une fanfare entraînante.

Il n'en est pas de même de Mgr Dupanloup. Dans quelques lettres, celles que j'appellerais pour les âmes, il déploie toutes les qualités sacerdotales et apostoliques, et s'étend parfois avec complaisance. Mais, hors certains cas, la plupart de ses missives ne sont que des billets, atteignant assez rarement aux dimensions d'une lettre : c'est la concision et la simplicité mêmes. Il sait en peu de mots, être pressant ou habile, vif ou insinuant ; la brièveté n'exclut, chez lui, ni les tours heureux, ni la richesse littéraire.

On a dû remarquer, dans la lettre déjà reproduite, que Mgr Dupanloup invitait délicatement l'abbé Delacroix à le voir, « soit à Orléans, soit à Nimes.» La tentation fut grande pour le jeune prêtre, mais il résista. Je crois cependant qu'il

inscrivit, sinon dans son carnet, du moins dans son cœur : *meminisse juvabit.*

Le 30 septembre 1859, l'évêque d'Orléans publiait une éclatante *Protestation* contre les attentats dont le Saint-Siège était menacé. Cet écrit vigoureux et sonore eut un immense retentissement ; il valut à son auteur une telle quantité de lettres que la collection soigneusement conservée forme quatre gros volumes in-4°. « Je reçois, écrivit l'évêque étonné, à Montalembert, des lettres de tous les coins de la France : J'en suis stupéfait. » Le coup avait porté ; pour en juger il suffit de savoir que le quatrième volume de cette collection curieuse ne contient que des lettres d'injures ou de menaces. Touchante compensation, quelques correspondants avaient chanté en vers l'éloquent défenseur du Saint-Siège, et, *des enfants*, comme dit le poète, s'étaient montrés *de petits hommes* !

L'abbé Delacroix fut des premiers à envoyer ses félicitations les plus chaleureuses. Il obtint cette réponse.

II

Orléans, le 25 octobre 1859,

« MONSIEUR L'ABBÉ,

« Je ne mérite pas ce que vous voulez bien m'écrire. Je n'ai vraiment fait là que remplir mon devoir. Toutefois je n'en suis pas moins touché et reconnaissant des sentiments que vous voulez bien m'exprimer ; et je suis heureux de voir l'écho que ma faible parole a trouvé dans votre âme.

« Veuillez agréer l'hommage de mon profond et religieux dévouement.

« † FÉLIX, évêque d'Orléans. »

Bientôt Mgr Dupanloup publia un ouvrage considérable sur le pouvoir temporel et les droits historiques des papes. L'abbé Delacroix s'empressa de féliciter encore l'infatigable prélat qui « écrivait en combattant : bâtissant d'une main le superbe édifice de la *Souveraineté Pontificale*, repoussant de l'autre tous les assaillants et toutes les attaques. » Il reçut une nouvelle lettre.

III

Orléans, le 19 janvier 1861.

« Monsieur l'Abbé,

« Je suis très touché et reconnaissant des sentiments que vous voulez bien m'exprimer.

« Je ne mérite pas du reste ce que vous avez la bonté de me dire ; car en défendant le Saint-Siège, je n'ai fait là que remplir mon simple devoir. C'est votre dévouement à l'Église qui a dicté votre bonne lettre, et c'est pourquoi j'y suis très particulièrement sensible.

« Veuillez avec tous mes vœux pour cette nouvelle année, agréer l'hommage de mon profond et religieux dévouement.

« † Félix, évêque d'Orléans. »

« Je reçois ce matin vos deux numéros et je m'empresserai certainement de les lire. »

Les rapports entre M. Delacroix et Mgr Dupanloup sont désormais établis. Peut-être convient-il maintenant de dire, ou de rechercher, quelle fut leur nature. Bien que le jeune vicaire se fût abstenu de faire connaissance *de visu* avec le brillant évêque, après la lettre du 25 janvier 1858, il n'en était pas moins tout réjoui du désir manifesté par son précieux correspondant. Il fit part à Montalembert tout à la fois de son bonheur et de son abstention.

Sur ces entrefaites, le noble comte passait à Nimes et descendait chez l'abbé Delacroix. On causa avec force éloges de Mgr d'Orléans, puis, avec moins de louanges, de quelques autres personnages. Mais, comme dit le chroniqueur :

> Croyez-le bien, messieurs, ce n'est point notre affaire,
> Sur ce chapitre-là nous n'avons qu'à nous taire.

Montalembert encouragea vivement son jeune ami à faire la connaissance de Mgr Dupanloup, et l'abbé Delacroix hésitait toujours. L'amitié des grands est une bonne chose, quand elle ne compromet pas ! — Or, le vicaire de la cathédrale regardait bien vers Orléans, mais il ne perdait pas de vue qu'il vivait à Nimes, et, en homme avisé, il se méfiait des liaisons dangereuses. Avait-il tort ? il le sut bien, lorsque, après le départ du comte, il s'aperçut qu'on ne lui faisait pas un titre de gloire de la visite du grand orateur catholique.

Un drame secret finit par se jouer dans son cœur. Ennuyé de certains déboires que son extrême sensibilité rendait plus pénibles, il revint à une idée qu'il eût réalisée depuis longtemps sans l'assassinat de Mgr Sibour, quelque peu son cousin : il fut repris du désir d'aller chercher fortune à Paris. Il s'en ouvrit à Montalembert, qui lui répondit, le 11 octobre 1862 :

«... Quant à ce qui vous est personnel, je ne saurais trop vous recommander la réserve et la prudence. — Sur le projet d'aller vous établir à Paris, consultez M. l'évêque d'Orléans, qui doit se rendre prochainement à Nimes.... Quand vous saurez son arrivée, allez le trouver de ma part et soyez assuré de son bon accueil ». .

Certes, le patronage d'un tel ami répondait des sympathies de Mgr Dupanloup. Aussi, mieux que cela, le petit vicaire se vit-il transporté en rêve à la Roche-en-Breny, entre l'évêque d'Orléans et l'illustre Comte : d'un seul coup il rendait visite à ses deux protecteurs. Les invitations répétées de Montalembert l'y poussaient, et la description du site faite

par Mgr Dupanloup l'attirait. « M. de Montalembert, avait écrit l'évêque d'Orléans, habite au milieu des bois et des lacs du Morvan, un vieux château qui a encore ses tours et ses fossés, ses grandes salles avec des tapisseries antiques et des devises de chevalerie fières et nobles, par exemple : *Bien ou Rien ;* et encore : *Plus d'honneur que d'honneurs*. Puis, dans un appartement retiré, est sa vaste bibliothèque, vrai sanctuaire où il se tient, avec ses massifs in-folio pour son grand travail (*les Moines d'Occident*), qui se prolonge souvent bien avant dans la nuit ».

Cependant l'abbé Delacroix rendit cette double visite en rêve seulement ; la crainte l'emporta sur les attraits, et les scrupules rendirent inutiles toutes les sollicitations. Il ne quitta pas Nimes, et il ne prit pas même sur lui de se présenter, dans cette ville, à l'évêque d'Orléans. Mais le combat qui se livrait en lui redoublant de violence, il fut pris de remords. Honteux et confus, jurant qu'on ne l'y prendrait plus, il écrivit une lettre d'excuse et de regret à Mgr Dupanloup.

Encore une fois il fit part à Montalembert de ses hésitations persistantes et triomphantes. Le comte lui répondit, le 4 décembre 1862 : « Un court voyage à Paris m'a permis de voir M. l'évêque d'Orléans et de l'entretenir de vous. Votre lettre lui a plu et tout ce que je lui ai dit de vous l'a intéressé. — Il désire donc vous voir et entretenir ensuite avec vous des relations qui auraient leur importance ». Et Montalembert insistait, le pressant de « déguiser une visite à Orléans sous le voile d'une course à Paris ».

Le jeune vicaire, s'avouant vaincu, partit pour Orléans, très anxieux sur ce qui allait se passer : il n'était plus maître de la folle du logis. Jugez si la pauvre folle fit des siennes quand on eut dit à l'abbé Delacroix qu'il occupait la chambre où avait logé quelques jours plus tôt l'auteur des *Moines d'Occident !* Quelles ravissantes journées il passa dans cet évêché, où tant de glorieux échos retentissaient ! Charmé de tout et de tous, il remplissait son âme d'impressions généreuses e

douces, et il admirait, plein d'affection et de respect, la vie austère de celui qu'il n'osait appeler son ami.

Quelle dignité simple et noble dans cette vie d'évêque ! Une chambre de séminariste, avec un lit en fer, des chaises et des fauteuils dépareillés, une planchette dans l'angle de la cheminée en guise de table de toilette, et jamais de feu ! Assurément, le jeune prêtre s'attendait à rencontrer quelque opulence chez un évêque aussi fameux : ne trouvant que de la simplicité, il trouva le prélat plus grand.

Dans la salle à manger, il reconnut vite que Mgr Dupanloup n'aimait pas à perdre à table un temps qu'il employait si utilement ailleurs ; la nourriture était sobre et décente, la réception aimable et hospitalière.

Dominé par ses goûts de littérateur, l'abbé Delacroix devait surtout remarquer le cabinet de travail ; il fut frappé de ses vastes dimensions qui permettaient une promenade à pas allongés, dans une atmosphère libre, les fenêtres restant grandes ouvertes. C'était là vraiment que demeurait l'évêque, c'était aussi le lieu des causeries intimes. Mgr Dupanloup y reçut les épanchements de son visiteur Nimois.

C'est debout et en marchant que la conversation s'établit : le prélat aimait à causer ainsi. On raconte, à ce propos, qu'un jour un magistrat ayant demandé à un artiste pourquoi il avait représenté l'évêque d'Orléans debout, et non assis dans le fauteuil épiscopal, le peintre répondit : « Mgr Dupanloup assis ! ce ne serait plus un portrait ; on ne le reconnaîtrait pas » !

L'abbé Delacroix dit ses ennuis, ses peines et ses désirs. L'Évêque, préparé à leur récit, fut très sympathique.

Je crois voir le regard pénétrant du prélat et entendre sa voix au timbre harmonieux :

— Vous souffrez, mon ami, et je vous plains. Mais ne vous faites-vous pas trop souffrir vous-même ?

— J'avoue, Monseigneur, que j'ai la peau délicate : il y a de la sensitive en moi, et le moindre froissement m'irrite...

— Je l'ai compris, mon cher abbé. Je vous conseille donc

de réagir contre cette excessive sensibilité, qui, d'ailleurs, a ses dangers. Ni ne vous dissimulez, ni ne vous exagérez les épreuves auxquelles vous êtes soumis : ces misères ne sont-elles pas le prix de la vie ? Mais quelles que soient les impressions, gaies ou tristes, qui passent sur l'âme, n'oubliez pas que si on n'est pas le maître de ses impressions, on est le maître de ses actions.

— Votre Grandeur a parfaitement raison ; mais comme l'oiseau s'envole au moindre bruit, de même ma nature éclate au moindre choc.

— Précisément, mon cher ami, cet oiseau qui s'envole au moindre bruit, c'est votre imagination qui déploie ses ailes au moindre choc. Et ne croyez-vous pas que celle-ci entre pour une bonne part dans vos chagrins ? Et faut-il penser que, d'accord avec votre nature trop sensible, elle ne grossit rien, qu'elle voit toujours bien les choses comme elles sont ? Et puis, ne vous arrive-t-il pas de vous exposer par l'aigreur, si voilée soit-elle, à l'injustice qui ne soulage pas votre peine assurément, mais qui l'aggrave plutôt, et gratuitement ?

— Il est bien vrai, Monseigneur, que celui qui me marche dessus risque fort de m'entendre crier ou d'être piqué.

— Je me demande même s'il ne vous arrive pas de piquer sans qu'on vous ait marché dessus. Il nous advient de ces tours : nous nous faisons si volontiers illusion en ce qui touche à notre petite personne ; et l'imagination est si ingénieuse à nous tourmenter ! C'est pourquoi je vous dirai avant tout : quelle que soit votre peine, mon cher ami, quelque réelle qu'elle soit dans sa cause, ou quelque part que puisse y avoir la folle — on ne se méfie jamais assez de ses faiblesses — portez-la avec courage.

— C'est ce que j'essaie depuis longtemps, Monseigneur ; puissé-je, à l'avenir, par la vertu de vos conseils, porter ma croix sans abattement. Mais il ne faudrait pas qu'aux froissements intérieurs se joignît une tempête du dehors !

— L'épreuve serait plus rude, je ne le conteste pas ; mais pourquoi ne feriez-vous pas comme le voyageur surpris par

l'orage au milieu des champs ? il ne regarde pas le vent qui souffle et la pluie qui tombe, mais enveloppé dans son manteau, il va toujours, marchant au but. Gardez donc votre confiance en Dieu et bravez, avec fermeté, toutes les tempêtes de l'amour propre et de la jalousie.

— Si je viens décharger auprès de vous les peines de mon cœur et les inquiétudes de ma vie, ce n'est pas, Monseigneur, que je renonce à continuer mes efforts pour dominer les tempêtes tant extérieures qu'intérieures, mais le dégoût monte parfois à la gorge, et l'âme, attristée au spectacle des petitesses humaines, est prise de je ne sais quelle langueur.

— Je le reconnais avec vous, mon cher abbé, il est de ces tristessses auxquelles il est difficile d'échapper, par moments ; mais ne soyez pas comme ces saules pleureurs qui laissent leurs branches tomber à terre et pendre dans l'eau ; soyez plutôt comme un chêne fort et ferme, ou du moins, comme u- peuplier qui s'élance droit vers le ciel.— Et du geste, Mgr D u panloup montre au fond du jardin de l'évêché, un grand peuplier qui monte sans agitation vers le ciel en ce moment très clair et très pur . — Voilà conclut-il, mon ami, ce que je voudrais pour votre âme : cette clarté, cette sérénité, ce calme.

— Je le désire aussi, Monseigneur, et n'en serais-je pas le premier bénéficiaire ? Mais je crains que ma nature ne soit point faite pour cette tranquillité, je me sens menacé de mener une vie stérile et c'est à quoi je ne puis me résigner.

—Une vie stérile ! mais votre ministère, vos fonctions, vos charges, vos œuvres protestent contre cette parole ! D'ailleurs, vous aimez les lettres, par elles votre vie sera féconde, et, en elles, vous aurez de douces consolatrices. Seulement, prenez garde : si vous devez vous méfier de votre imagination dans vos rapports avec les hommes, n'auriez-vous pas aussi àtravailler un peu votre caractère et à morigéner votre esprit ? Je vous crois aussi enthousiaste qu'impressionnable : or, vous le savez, lorsque l'enthousiasme tombe. : .

— Oui, Monseigneur, il y a crise ; mais je le fais habituellement verser dans la littérature, et alors , advienne que

pourra ! Après Dieu, la lecture et l'étude me consolent de tout.

— Incomplètement, semble-t-il, mon ami, puisque vous venez me confier vos peines et m'exprimer vos désirs : cela démontre bien que votre âme souffre. D'ailleurs, je suis tout à fait de votre avis, l'étude est un dérivatif. Dieu vous en a donné le goût ; vous avez du talent et de l'esprit : étudiez donc, écrivez, et faites fructifier le dépôt dont vous avez la garde.

— Il est donc vrai, Monseigneur, qu'il y a quelque chose là !

— Ne vous en doutiez-vous pas ? Il s'ensuit un devoir pour vous : celui de faire produire à ce quelque chose les fruits que Dieu attend. Vous êtes encore jeune, fortifiez-vous sur l'ensemble des preuves apologétiques ; étudiez à fond les questions économiques et sociales qui tiennent à la religion ; et tout y tient aujourd'hui. Plus vous aurez de science et mieux vous pourrez combattre les tristes préjugés, les funestes malentendus qui éloignent de la vérité, pour des griefs sans cause, tant d'hommes de notre temps. Dieu vous a armé, soyez donc le *miles Christi*.

— Je ne vous cache pas, Monseigneur, que prendre rang parmi les défenseurs de l'église, si peu que ce soit, serait un grand honneur pour moi ; mais si mon évêque dont j'ai dit les mérites à Votre Grandeur et que j'admire autant que n'importe qui m'envoyait au village ?

— Si votre évêque vous envoyait au village ! D'abord, vous ne seriez en rien responsable de l'inutilité de votre talent, à supposer qu'au village il vous fût impossible ou trop difficile de le cultiver : vous ne l'auriez pas enfoui, on l'aurait enfoui. Ensuite ce n'est pas à Paris que vous iriez, mais à Orléans : j'aurais une stalle pour nous. Mais votre Evêque est trop intelligent pour vous envoyer au village.

On sait si Mgr Dupanloup fut bon prophète ; comme tant d'autres l'abbé l'abbé Delacroix dut aller au village — On n'y est pas si mal pour écrire ! — et il ne s'en plaignit pas à son illustre ami.

En attendant, réconforté par les paroles du bienveillant prélat, le jeune écrivain, de retour à Nimes, se remit à l'œuvre. Les tours mêmes de la cathédrale lui parlaient de Fléchier : il écouta cette voix et il consacra sa plume à écrire l'histoire du grand évêque de Nimes. Mais avant de livrer ce bel ouvrage à la publicité, il fut amené, par la recherche de documents incomplétement explorés jusqu'à lui, à passer par Orléans. Heureuse occasion de revoir Mgr Dupanloup ! A ses côtés il mit la dernière main au manuscrit de l'*Histoire de Fléchier*. Puis, fort des conseils de l'évêque d'Orléans et des louanges accordées à son entreprise, il alla confier l'impression de cette œuvre remarquble à un éditeur de Paris.

A quelque temps de là, Mgr Dupanloup, publiait une brochure sur la *Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre* (1864). Les lettres de félicitations affluèrent à l'évêché d'Orléans. Six cent trente approbations de l'épiscopat du monde entier donnèrent à cet écrit les proportions d'un évênement considérable. Prêtres et laïques se joignirent de toutes parts à ces manifestations épiscopales. L'abbé Delacroix ne manqua pas d'unir sa voix à un tel concert d'acclamations. Il reçut la réponse suivante :

IV

Orléans, le 4 février 1865.

« Monsieur l'Abbé,

« Je ne mérite pas tout ce que vous voulez bien me dire au sujet de mon dernier écrit, mais je n'en suis que plus touché et plus reconnaissant de votre extrême bienveillance.

« Tandis que la mauvaise foi, la témérité et l'imprudence interprêtaient et dénaturaient de toute manière les paroles du

Souverain-Pontife, je n'ai eu d'autre mérite que d'avoir parlé le simple langage de la bonne foi et du bon sens. Le Saint-Siège, dit avec raison M. de Maistre, n'a besoin que de la vérité pour se défendre contre ceux qui forcent et faussent ses paroles ou calomnient ses actes.

« Prions pour que la lumière se fasse dans tous les esprits et l'apaisement dans tous les cœurs.

« Agréez, Monsieur l'abbé, tous mes bien dévoués hommages en N. S.

† Félix, Évêque d'Orléans. »

Au printemps, parut l'*Histoire de Fléchier*. A peine était-elle sortie des presses de l'imprimeur que l'abbé Delacroix en adressait un exemplaire à Mgr Dupanloup qui lui envoya et accusé de réception.

V

Orléans, le 24 mai 1865.

« Monsieur l'Abbé,

« J'ai reçu votre beau volume, et je vous prie de vouloir bien en agréer mes remerciements.

« Certainement dès que je pourrai dérober un moment de loisir, il sera pour votre œuvre, qui m'intéresse à double titre, et par le sujet et par le nom de son auteur.

« Je vous remercie d'avance du plaisir que je me promets de cette lecture, et je vous prie d'agréer tous mes bien affectueux sentiments en N. S.

Félix, Évêque d'Orléans. »

Flatté de cette lettre, le vicaire écrivain l'eût été davantage

si son illustre ami eût pris la peine de lire son travail. Des occupations accablantes, et bien d'autres choses encore parmi lesquelles je soupçonne l'*aquila non capit muscas*, ne permirent pas à l'Évêque d'Orléans de lire l'*Histoire de Fléchier.* Il en fit cependant à plusieurs reprises de grands éloges. Des familiers chargés de lui en rendre compte y mirent un grand art — il fallait en dire assez, car entre écrivains on est un peu femme, et il ne fallait pas pousser l'Évêque à connaître le livre par lui-même — on signala donc quelques bons chapitres espérant que Mgr Dupanloup n'irait pas y voir. L'instinct de préservation avait parlé : on évitait de mettre l'Évêque en tentation d'attirer auprès de lui un intrus — hélas ! tous les intrus ont mauvaise mine ! Or, personne, dans l'entourage du prélat, n'ignorait que quelques mois plus tôt, Montalembert avait envoyé le prêtre de Nimes à Orléans un peu dans ce but. Et voilà que *Fléchier* venait à la rescousse ! L'heure sonnait d'être inébranlablement classique et de se souvenir du *timee Danaos et dona ferentes !*

Cependant, l'abbé Delacroix ayant manifesté son intention de présenter son livre aux concours de l'Académie Française, Mgr Dupanloup promit son appui en ces termes :

VI

Orléans, le 1er novembre 1865.

« Mon cher ami,

« Comptez que ce que je pourrai faire pour votre livre à l'Académie je le ferai avec plaisir.

« Je n'ai pu encore que le parcourir ; les accablements où je suis ne m'ont pas encore permis davantage, mais j'en ai entendu parler favorablement et je vous connais.

Croyez à tous mes bien dévoués sentiments en N. S.

† Félix, Évêque d'Orléans. »

L'abbé Delacroix, devenu chanoine et curé, reçut cette lettre à Milhaud dont il avait été nommé succursaliste. Peut-être se complaisait-il un peu à penser qu'un pauvre petit prêtre exilé au village.....

.... Chacun fait des châteaux en Espagne,
On en fait à la ville, ainsi qu'à la campagne ;

allait être couronné par l'Académie Française. Mais tandis qu'il avançait la main pour cueillir les lauriers académiques, le château s'écroula et se dissipa le songe de Perrette.

En boudait-il l'Évêque d'Orléans, lorsque, en 1867, envoyé dans le Midi sur l'ordre des médecins, Mgr Dupanloup passa par Nimes ? C'est un secret pour moi ; mais il me paraît bien qu'Achylle était retiré sous sa tente. Les catholiques nimois reçurent le vaillant athlète du pouvoir temporel avec un enthousiasme tout méridional, et l'abbé Delacroix, cessant d'être grec, même aux yeux des vicaires généraux d'Orléans, s'abstint de porter des présents.

Depuis cette époque les relations furent-elles refroidies entre l'auteur de *Fléchier* et l'Évêque d'Orléans ? Je ne sais, mais on ne retrouve la trace de leur correspondance que longtemps après la nomination du chanoine Delacroix à la cure de Bagnols.

Il faut franchir les années qui séparent 1867 de 1875. Et voici l'heure du deuil pour l'Église de Nimes. Mgr Plantier, l'Évêque savant, mais trop ultramontain aux yeux de quelques-uns, vient de mourir. Il y a mille raisons pour que Mgr Dupanloup s'intéresse au choix qui sera fait pour le remplacer. D'autre part, l'abbé Delacroix a bien quelque droit d'y penser aussi, et il renseigne sans retard son illustre et ancien ami sur la mort de l'Evêque de Nimes et sur la situation du diocèse. En réponse, il reçoit le billet suivant :

VII

Viroflay (S. et O.), le dimanche 30 mai 1875.

« Monsieur le Curé,

« J'ai reçu votre bonne lettre, et je viens vous demander si vous auriez quelque pensée pour un bon successeur.

« Veuillez agréer tous mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

« ✝ Félix, Évêque d'Orléans ».

On le voit, ce n'est plus d'Orléans que l'Évêque adresse ses lettres, mais de la villa du Bon-Repos, à Viroflay. C'est peut-être à ce séjour agréable « avec ses pelouses, ses allées ombragées, ses beaux arbres, ses vues sur les grands bois », que Mgr Dupanloup devait de conserver, à travers tous ses travaux, un peu de cette santé, sujette à bien des secousses et toujours inquiétée, qui lui permettait encore la lutte. Là, il était assez loin et assez près de Versailles pour écarter les solliciteurs, les importuns, sans décourager les amis, et il lui était facile de maintenir tous ses rapports avec le monde politique, étant lui-même sénateur, et avec tous les pouvoirs publics, dont les représentants ne dédaignaient pas de le consulter quelquefois.

Mais pouvait-il se présenter un cas dans lequel son intervention fût plus motivée qu'au sujet de la nomination d'un évêque ?

Le chanoine Delacroix, sollicité par Mgr Dupanloup, se hâta de communiquer ses impressions et de transmettre un nom susceptible de plaire aux divers groupes religieux et politiques, dont l'immixtion en cette affaire ne faisait de doute pour personne. Peu de temps après, il reçut ces quelques lignes du prélat.

VIII

« Monsieur le Curé et bien cher ami,

« Le choix n'est pas encore fait, celui que vous m'indiquez serait excellent à mon gré. Mais je doute qu'on s'y arrête du moins en ce moment.

« Il est un autre nom qui est mis en avant. Celui-là aussi je crois conviendrait très bien et sous tous les points de vue.

« Priez, afin que cela se fasse.

« Tout à vous bien affectueusement en Notre-Seigneur.

† Félix, Évêque d'Orléans ».

Le curé de Bagnols, sachant quel était le nom que Mgr Dupanloup acceptait avec tant de satisfaction, eut la sagesse de s'en féliciter..., mais il y mit de la retenue.

Une dernière fois l'illustre prélat revint sur ce sujet.

IX

Viroflay, le samedi 25 juin 1875.

« Monsieur le curé et bien cher ami,

« Il est certain qu'il faut beaucoup prier, car il se remue ici beaucoup de passions et d'intrigues.

« Mais j'ai bon espoir que tout finira bien et que vous aurez à bénir Dieu.

« Tout à vous bien affectueusement en N. S.

« † Félix, évêque d'Orléans. »

L'évènement vérifia les espérances de Mgr Dupanloup. L'abbé Besson fut désigné pour occuper le siège de Nimes, où il devait être l'émule de Fléchier. C'est auprès de lui que le chanoine Delacroix revit pour la dernière fois le glorieux évêque.

Mgr Dupanloup étant venu à Nimes, n'oublia pas son ami. Désireux de le voir, il pria Mgr Besson de mander par dépêche le curé de Bagnols. Voulait-il, à la fin de sa carrière, rendre quelque vie à l'amitié de jadis ? Il est certain qu'à la gare, au moment de quitter Nimes, il embrassa longuement et tendrement M. Delacroix, comme pour lui mettre au cœur le regret de n'avoir pu le mieux connaître :

Car, hélas ! il touchait à sa saison dernière,

Et, au moment même où il allait livrer son dernier combat, et remporter contre Voltaire l'une de ses plus glorieuses victoires ;

On eût dit que sortant d'une auréole d'or
La main de Dieu déjà voulut cueillir son âme.

Louis Bascoul.

LES URSULINES D'ARAMON

L'établissement des Ursulines à Aramon suivit d'assez près celui des Récollets ; et cela s'explique d'autant mieux qu'il y avait là une lacune à combler.

Jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, les jeunes filles d'Aramon avaient été confiées tantôt à des régents (1), dans des écoles mixtes, tantôt aux femmes ou aux filles (2) de ces mêmes régents, — lesquelles, soit dit sans injure, étaient loin de briller par un grand savoir, — et, naturellement, leur éducation s'en ressentait au double point de vue des connaissances et des bonnes mœurs. Le pays en gémissait ; on voulut mettre un terme à cet état de choses.

Dès l'année 1639, des efforts furent tentés dans ce sens. Nous le voyons par deux lettres d'un M. Vincent (3) de Saint-Remy (Provence), aux consuls d'Aramon, dans la première desquelles il dit : « On a voulu nous affirmer que vous aviés escript à nos Dames de la Présentation, non une fois, mais deux : si vous puis-je asseurer qu'elles n'ont receu aucune des vôtres. Tant il y a, puisque vous leur faictes l'honneur de les dézirer, dans vostre ville, elles tascheront de respondre à vos louables soëtz. Et, dans cest effect, dans huict jours et plus tôt, si nous pouvons, je me porterai à Aramon, avec leur père directeur et confesseur, pour prandre avec vous les dis-

(1) Jean Pitot, notaire, 1599. etc.

(2) Archives d'Aramon. BB. 10.

(3) Probablement le Supérieur des Dames de la Présentation

positions pour l'accomplissement d'une si bone œuvre.» Saint-Rémy, 23 septembre 1639. Et, dans la seconde, écrite le 28 du même mois, pour expliquer un retard involontaire de quelques jours, dans son voyage : « si, dans ce temps, M. l'Evesque faict sa visitte, vous pourrès le disposer d'agréer que nos Dames de la Présentation ayent l'honeur d'estre dans son diocèse et son obéissance, comme il en sera supplié par lesd. Dames religieuses, lhorsque j'aurai eu l'honeur d'en conférer avec vous et leur père directeur et quelles verront pouvoir faire quelque chose dans vostre ville, pour y cultiver la junesse et les eslever à la vertu (1).»

Ces négociations pourtant fort avancées échouèrent, on ne sait pourquoi (2) ; puis douze ans se passèrent.

Enfin, le 15 juin 1643, l'affaire revint au Conseil de la Communauté. On décida, cette fois, « de faire establir ung couvent de relligieuses Ursulines (3),» et l'on chargea Jean-Louis de Posquières, premier consul, de se rendre à Tarascon, où se trouvait un monastère de cet ordre, « pour scavoir l'intention desd. Dames religieuses (4).» Posquières partit le jour même : Dieu bénit sa mission.

Il y avait alors, à Arles, une noble femme, Catherine d'Icard, veuve de Trophime de Mondony, « quand vivoit escuyer (5),» qui avait conçu le pieux « dessein de faire une fondation desd. religieuses à ses frais et despans (6).» Mise au courant, par sa sœur, Marie d'Icard, supérieure des Ursulines de Tarascon, de la démarche de Posquières, elle s'aboucha avec ce dernier. L'accord se fit très vite et les négociations commencèrent.

(1) Arch. d'Ar. GG. 17.

(2) Probablement que les religieuses demandèrent à la Communauté quelques sacrifices et que celle-ci ne put se les imposer, presque au lendemain de la feste de 1629, qui avait ruiné le pays.

(3) Comptes de J. L. de Posquières, premier consul, 1648. Arch. d'Ar., CC. 52.

(4) Item.

(5) Jean Arnaud, notaire, 1650.

(6) Archives de la Préfecture, Ursulines, H. 613.

Il s'agissait d'abord d'obtenir le consentement de l'Évêque d'Uzès, qui se trouvait de passage à Nimes. J. L. de Posquières se rendit auprès de lui, le 27 juillet 1648, et lui présenta une requête, « au nom de la Communauté et desd· Dames, pour l'establissement dud. monastère (1).» L'Évêque approuva le projet et « pour faciliter d'avoir la permission de l'Archevesque d'Avignon » il « appoincta (2) », la requête, que Posquières remit, le 29, aux religieuses de Tarascon.

A son tour, l'Archevêque donna son assentiment. Tout allait donc bien, et Posquières, en partant, le 4 août, pour la Capelle, résidence d'été des évêques d'Uzès, put se croire déjà en possession de l'ordonnance épiscopale ; malheureusement, une pièce manqua au dossier : la procuration du Prieur d'Aramon, M. Gédéon de Faïn de Pérault. L'Évêque refusa l'ordonnance ; il voulut de plus, « un contract conforme aux mémoires que le sieur Jossaud lui avait envoyés (3) » et Posquières dût s'en aller comme il était venu.

Il ne se découragea pas cependant et les négociations reprirent aussitôt, avec une nouvelle ardeur.

Enfin, le 22 septembre 1648, un contrat rédigé par M. Antoine Astier, notaire, dans le sens des desiderata de l'Évêque, fut signé, à Tarascon, par les parties intéressées : 1° Catherine d'Icard, veuve Mondony ; 2° le couvent de Tarascon ; 3° J. L. de Posquières et Simon de Raoux-Laudun, délégués de la Communauté d'Aramon (4). En voici la substance :

1° Catherine d'Icard s'engage à donner, pour la fondation du monastère d'Aramon 3,600 l. « payable cette somme tant en argent comptant qu'en meubles et linge (5) ; » mais elle se

(1) Arch. d'Ar. CC., 52.

(2) Item.

(3) Arch. d'Ar. CC., 52.

(4) Item.

(5) J. Arn., not. 1650. — Extrait du testament de Catherine d'Icard. Par ce testament, nous savons que la fondatrice donna 1800 l. en espèces et 1200 l. en meubles et linge ; quant aux 600 l. qui restoient, elles furent hypothéquées sur les biens de Renée de Mondony, fille de Catherine d'Icard et payées plus tard.

réserve le droit de faire entrer, dans le futur couvent, comme religieuses de chœur, deux jeunes filles (1), qu'elle désignera plus tard, et cela « sans aucun dot spirituel ny aucun ameublement (2). »

2° A son tour, le couvent de Tarascon fournira « le nombre de religieuses que par lui sera advisé et que sera nécessaire ; comme aussi nourrira et entretiendra lesd. religieuses envoyées à Aramon, à ses coût et despans, jusqu'à ce qu'elles ayent fait paraître un état suffisant pour l'entretien dudit monastère d'Aramon. »

De plus, les religieuses envoyées à Aramon devront faire « tant le service divin que la fonction d'apprendre et enseigner les filles pensionnaires et externes, quy seront à leur classe et escole, laquelle classe promettent tenir ouverte, comme le font à tous les autres monastères ; » et, dans ce but, elles loueront une maison ou en « fairont bastir une, à leur propre coût et despans, sans que pour raison de ce, elles puissent exiger ny prétendre aucun secours de la ville ; »

3° Enfin les délégués de la Communauté d'Aramon « rendront aux religieuses franche et quitte de toutes tailles tant royales qu'extraordinaires et municipales, à perpétuité, la quantité d'une salmée de terre soit vuide ou bastie, dans l'enclos de lad. ville d'Aramon ou aux fauxbourgs d'icelle, à l'endroiét que lesd. Dames auront choisi et acheté, pour y construire leur monastère et l'église ; et, en cas elles en achètent plus grande quantité de terre que lad. salmée, le surplus d'icelle sera subject à la table. Et quant aux censives et autres droicts seigneuriaux, si lad. terre ou maison s'y trouvent assujéties, lesd. dames religieuses seules y pourvoyeront ainsi que à l'achaift, sans que pour cela ny pour l'amortissement et indempnité prétendus par les seigneurs

(1) J. Arn., not. 1651. — Dans cet acte, Catherine d'Icard, désigne définitivement : 1° la fille de son frère Louis d'Icard et 2° la fille de Renée de Mondouy : sa nièce et sa petite-fille « espérant qu'il plaira à Dieu, leur donner l'inspiration de se mettre en lad. religion.

(2) Item.

directs, lad. ville et communauté leur soit tenue d'aucun secours et garantie, pour quelle cause que ce soit (1). »

Muni de cette pièce, dont les clauses étaient si avantageuses pour son pays, J.-L. de Posquières va trouver, à La Capelle, le vicaire-général d'Uzès, qui représentait l'Évêque, alors absent, et en obtient enfin la précieuse ordonnance (2).

Ici, se présente une difficulté. D'après l'acte authentique que nous venons d'analyser, c'est avec le couvent de Tarascon que l'on traite, et c'est de Tarascon, que doivent venir les sœurs fondatrices. Or, nous voyons, d'après d'autres documents, non moins indiscutables, que les sœurs Catherine de sainte Madeleine d'Icard (3) et Jeanne de saint Sacrement de Beaumont, désignées pour Aramon, viennent d'Arles (4) ; nous voyons également que leur pension est servie par le couvent d'Arles (5) ; enfin, nous voyons que la sœur Pierre de l'hoste, envoyée bientôt après à Aramon, est qualifiée « professe (6) » du couvent d'Arles. Comment expliquer cette anomalie ?

Il faut croire que cela se fit en vertu d'un accord entre les deux maisons — accord ignoré de nous — et peut-être à la demande de M[me] veuve de Mondony, qui n'était pas fâchée, naturellement, de voir l'une de ses sœurs à la tête du couvent qu'elle fondait.

Quoiqu'il en soit, les deux religieuses désignées ne tardèrent pas à se rendre à Aramon ; le 19 octobre 1648, elles affermèrent, par l'intermédiaire de S. de Raoux-Laudun, leur procureur, la maison de Jean Darmin, bourgeois d'Aramon, « assize dans l'enclos dud. Aramon, procbe la maison de

(1) Arch. de la préf. Urs. H. 713.

(2) Arch. d'Ar. c. c. 52.

(3) Etat-civil et G.G. Sœur de la veuve de Mondony et de la supérieure de Tarascon. Elle mourut le 28 nov. 1675 et fut enterrée le 29 « dans la chapelle dud. monastère. »

(4) Arch. de la préf. Urs. 713.

(5) On payait 30 l. pour chaque religieuses. Item.

(6) État-civil G. G. 8.

Landun (1), avec ses dépendances, pour le temps et terme de deux ans, depuis le jour et feste de Saint-Michel dernier, pour la somme de 75 l. par an. »

Les sœurs s'installèrent immédiatement dans cette maison : « en octobre (2) » disent les lettres patentes de Louis XIV ; et elles paraissent s'y être contentées du strict nécessaire : ce local, dans leur pensée, ne devant être que provisoire.

Il est probable aussi qu'en s'établissant, elles ouvrirent un pensionnat, puisque nous le voyons déjà florissant en 1654 ; mais elles n'oublièrent pas les enfants du peuple. Une école gratuite fut créée pour celles-ci, dans la maison de Jean Pujet, voisine du couvent. Les consuls s'étaient chargés de l'emménager : ils s'acquittèrent de ce soin avec zèle et conscience. Dès le mois de décembre 1648, ils firent ouvrir une porte de communication entre les deux immeubles ; le 20 janvier 1649, ils commandèrent à Nicolas Peyric, menuisier, un pont en bois, qui coûta 65 l. « pour le passage des religieuses à la maison de J. Pujet, pour y tenir eschole de filles ; » enfin le 30 du même mois, ils chargèrent « M. Guillaume, gipier » en renom, de construire une belle cheminée dans l'école : c'était presque du luxe en ces temps-là (3).

Il paraît que l'établissement prospéra : pensionnaires et externes affluèrent de toute part, si bien que, moins de deux ans après, on fut obligé de s'adresser à Arles, pour demander deux autres religieuses. Le couvent désigna les sœurs Jeanne de Constantin et Pierre de l'hoste, qui partirent pour Aramon, après s'être fait assurer une pension, par la maison-mère, où, sans doute, elles laissaient leur dot. Cette pension fut arrêtée au chiffre de 120 l. par an, pour les quatre reli-

(1) J. Arn., not. 1648. L'acte dit que « la court et passage de Darnin venoit respondre à la rue montant au chasteau. » Ce détail détermine clairement l'emplacement de l'immeuble. Puisqu'il se trouvait entre la maison de Laudun et la rue du Château, ce ne peut-être que la maison Saysse-Féraud, habitée par les frères Granier.

(2) Arch. de la Préf. Urs. H. 713.

(3) Tous ces détails sont extraits des comptes de Gaspard Soumille, trésorier de la communauté d'Ar. en 1648-1649 c. c. 52.

gieuses formant la communauté d'Aramon et le contrat passé par devant Mre Brunet, notaire d'Arles, le 1er décembre 1651 (1).

Peu de temps après mourut, dans le monastère d'Aramon, où elle était « résidente » (2), Mme Catherine d'Icard, veuve de Mondony, la fondatrice.

Atteinte déjà d'une maladie grave, eu 1650, elle avait mis ordre à ses affaires, léguant, par testament, le 16 novembre de cette même année, au couvent d'Aramon, en dehors de quelques legs sans importance faits à sa famille, « tous et chascuns ses autres meubles, immeubles, noms, droicts, causes, actions, présents et advenir, en quoy que consistent ou que soient scitués » (3). La mort avait même paru si prochaine, que le 16 novembre également on avait demandé au Prieur d'Aramon et obtenu de lui une place dans l'église paroissiale pour y déposer provisoirement le corps de la mourante, « laquelle, nous dit un acte notarié, avoit eslit sépulture dans l'esglise dud. monaetère, lorsque l'esglise d'icelluy seroit construite et sanctifiée (4) ».

Elle ne mourut cependant que plus tard, vers 1654, mais resta souffrante jusqu'à la fin de sa vie, comme nous le fait clairement entendre « le roole des ordonnances faictes et des remédes fournis pour feu Catherine d'Icard, veuve de Mondony, résidente au couvent des Ursulines (5) ». Dieu le voulut ainsi, sans doute, pour la sanctifier encore davantage etpeut être aussi pour lui donner la consolation de contempler, avant

(1) Cette pension (120 l.) fut payée jusqu'au retour de la sœur Jeanne de Beaumont, dans le monastère d'Arles, vers 1667, mais comme alors le couvent d'Arles était « en quelque décadence » et que chaque religieuse n'avait là, pour son entretien, que 24 à 25 l., on réduisit la pension première de l'avis de l'archevêque, à 75 l., pour les trois religieuses qui restaient à Aramon. La transaction est du 11 nov. 1667. (Arch. de la Préf. Urs. H. 713.

(2) J. Arn., not., 1650.

(3) *Item.*

(4) J. Arn., not., 1650.

(5) Arch. de la Préf., Urs. H. 717.

de mourir, les heureux développements de son œuvre : ce fut là sa juste récompense d'ici-bas, en attendant celle d'en haut.

D'ailleurs, l'élan une fois donné ne se ralentit pas. En 1666, on comptait jusqu'à trente religieuses (1) : nombre prodigieux si l'on considère la date relativement récente de la fondation et le chiffre assez restreint de la population. C'est alors probablement que Madeleine de Fleurigny, veuve de Jacques Sauvan, leur « concéda par sa bonté (2) », une partie du château qui les avoisinait et où elles passèrent « plusieurs années (3) », jusqu'au jour où la seigneurie d'Aramon ayant été saisie, pour dettes, sur les Sauvan, elles en furent brutalement chassées (4) par Éloi Febvrier, fermier judiciaire, en vertu d'un arrêt des requêtes du Palais, obtenu le 27 octobre 1666 et confirmé vers les commencements de 1667 (5).

Reçues provisoirement, à titre gracieux, chez Honoré d'Arnaud, successeur de Prémont, elles se mirent immédiatement en mesure de trouver un logement. Ce ne fut pas long. Le 9 juin 1667, elles affermèrent une maison « scituée au bourg inférieur, dans l'endroict dict Bilhot, tous les membres et dépendances haus et bas, confrontant du levant le S[r] Louis Soumille.... de bize et midi, les rues publiques ». Le bail était pour dix ans, à partir du 1[er] juin 1667, et le prix, 120 livres,

(1) J. Arn., not., 1666.

(2) Il paraît cependant que cette hospitalité ne fut pas absolument gratuite. Dans un acte notarié (J. Arn., not., 1669), nous voyons que Mère Jeanne de Beaumont, supérieure, avait emprunté à Louis Soumille, le 2 août 1664, la somme de 400 livres, au nom du couvent, laquelle somme fut employée « suivant les ordres de ladit. Dame d'Aramon ». En 1669, les Sœurs déclarèrent se réserver leur recours, pour cette somme, contre-mère Jeanne de Beaumont et Mme de Fleurigny.

(3) J. Arn., not.. 1666.

(4) Febvrier refusa même de leur accorder un court délai « pour se pourvoir d'une maison capable de loger les trente religieuses et les autres personnes de service ».

(5) Febvrier les accusait même d'avoir recelé, à la prière de Mme de Fleurigny, dans les appartements du château qu'elles occupaient, du blé provenant des terres saisies. Elles protestèrent aux requêtes du palais et eurent gain de cause.

« payables à chasque jour de Noël ». Cette maison appartenait à Claude Guérin, « borgeois de Domazan (1) ».

Puis, comme elles se trouvèrent là encore trop à l'étroit, elles achetèrent, le 18 mars 1669, la maison de L. Soumille, qui, nous venons de le dire, touchait celle de Guérin au levant, « rue du long du Bilhot » avec « court, jardin et pavillon (2), au prix de 1500 l. payables dans les six années prochaines (3). »

L'achat de cet immeuble et l'emménagement de la maison Guérin, auquel elles consacrèrent une somme assez ronde (4), semblaient dénoter, chez les Ursulines, l'intention d'établir là, définitivement, leur couvent; une occasion qui se présenta de conclure une affaire avantageuse, les fit brusquement changer d'avis.

Jean Choisity, bourgeois d'Aramon, possédait, rue Cavenayre, faubourg inférieur, « une maison avec court, jardin, pred, vanade, puitz.» La maison se composait elle-même de deux corps de logis, comprenant, le premier : « Six membres bas avec cave joignant le passage ; trois en haut avec un cabinet et deux greniers au-dessus ; » et le second « deux membres bas et deux en haut et encore un autre membre à côté d'icelluy, haut et bas, contenant tout ce quy est ici dessus, en assiette, 151 cannes (5). » C'était là un beau local « propre et convenable pour un monastère.» Les religieuses le virent

(1) J. Arn., not., 1667.

(2) *Item*. A côté du mot pavillon nous lisons : « qui servoit de clocher. » Les religieuses devaient donc occuper déjà, en qualité de locataires, une partie au moins de la maison Soumille.

(3) Il paraît que les sœurs devaient encore à L. Soumille différentes sommes : 4.222 l. en tout. Il fut stipulé, dans cet acte, que l'intérêt de ces 4.222 l. servirait à payer la pension de deux filles de L. Soumille et qu'au cas où elles se feraient religieuses, les 4.222 l. leur serviraient de dot. De fait, une Lucrèce Soumille, fille de Louis, prit le voile, le 14 sept. 1679 (J. Arn. not. 1679).

(4) J. Arn. not. 1669.

(5) Il y avait également deux moulins à huile, dont J. Choisity se réserva la propriété et qui ne furent acquis que plus tard par les religieuses. On les appelle encore aujourd'hui : Moulins des Mourgues.

et résolurent de l'acheter. Elles firent part de leur projet à Mgr Jacques Adhémard de Monteil de Grignan, leur évêque, qui délégua son vicaire-général, M. Antoine Esconin, pour le visiter. Celui-ci se rendit donc à Aramon, et, après avoir tout minutieusement examiné, de concert avec la mère Honorée de Martinon, M. Joseph Serratoris, curé d'Aramon et Directeur du couvent, M. Antoine Richard, confesseur des religieuses, les consuls, Jean Elzière et Erançois Guiramand, il déclara le local de tout point convenable.

J. Choisity demandait 11,000 l. : grosse somme pour de pauvres religieuses ; mais celles-ci ne se laissèrent pas effrayer, connaissant déjà sans doute les intentions du vendeur, et voici l'accord qui intervint :

Outre un fils, J. Choisity avait cinq filles, toutes « d'une vertu exemplaire (1), » et, que, pour cette raison, leur père croyait « estre appellées à lad. religion (2).» On lui offrit de les prendre comme pensionnaires d'abord, et ensuite comme religieuses de chœur, si elles y étaient d'ailleurs « appellées par l'esprit de Dieu (3).» En retour, on demanda à Choisity de laisser au couvent l'intérêt des 11,000 l., pour payer la pension de ses enfants, jusqu'à l'âge de quinze ans, et plus tard, la somme elle-même, si ses filles embrassaient la vie religieuse ; ce serait là leur « dot spirituelle, » à raison de 2,200 l. pour chacune d'elles. Au cas, d'ailleurs, ou l'une ou plusieurs de ces jeunes filles, leur éducation terminée, désireraient retourner dans le monde, il fut spécifié que l'on rembourserait à leur père autant de fois 2,200 l.

Les sœurs promirent, en outre, de faire dire six messes, au décès de J. Choisity ; autant, à celui de sa femme « damoiselle de Guiraud, » et, pendant l'année qui suivrait le décès de l'un

(1) Lettres patentes de Louis XIV. Arch. de la Préf. H. 713.

(2) J. Arn. not. 1672. J. Choisity ne se trompait pas ; sur cinq filles, quatre furent religieuses. Louise seule refusa de prendre le voile, sortit du couvent le 5 nov. 1687, et toucha, bientôt après, les 2.000 l. qui lui revenaient sur le prix de la propriété.

(3) J. Arn. not. 1672,

et de l'autre, un *De Profundis*, tous les jours, par la Communauté (1).

J. Choisity, bon chrétien et père de famille avisé, accepta la proposition, et le contrat solennellement rédigé par les deux notaires du pays, G. Faulquet et J. Arnaud, fut signé le 5 septembre 1672 (2).

Nous l'avons dit : c'était un beau local. Avec le temps, les Ursulines l'agrandirent encore. Elles achetèrent successivement.

1° Le 4 juillet 1680, à Jean Choisity, fils, deux moulins à huile « sous le même couvert », « près du monastère longeant la rue allant à Saint-Jean ». Prix : 5.000 livres. (Arch. de la Préf., Urs., H. 713) ;

2° Le 10 décembre 1689, au sieur de Bruges, une maison attenante au monastère. On lui remit, au lieu d'argent, quelques propriétés situées dans le territoire d'Aramon (*Item*);

3° Le 26 janvier 1699, à Barthélemy Belail, une maison « touchant du couchant et de bize » le monastère. Prix 80 livres (*Item*);

4° Le 16 avril 1700, à Claude Lafont, une écurie, rue Cavenayre. Prix : 500 livres (*Item*) ;

5° Le 16 janvier 1728, à de Barrême, de Tarascon, et à Antoine Sauvan, avocat, un jardin et un « bastiment », quatre fouquadières en tout, « après le monastère ». Prix : 300 livres (*Item*).

6° Le 20 octobre 1775, à Raymond Pansier, droguiste, un petit jardin de deux fouquadières « joignant l'enclos desd. Ursulines », du couchant et du midi. Prix : 250 livres (*Item*).

(1) J. Arn. not. 1672.

(2) Les Ursulines s'établirent bientôt sans doute dans cette maison, puisqu'elles cédèrent le 14 nov. 1672 « pour jouir à la Noël, » la maison Guérin, à Antoine Labrousse, marchand d'Aramon, et à Pascal Henry, de Tarascon, agissant tous deux au nom de la Compagnie des bâteaux du Rhône. Quant à leur maison du Bilhot, elles durent s'en défaire également, puisqu'il n'en est pas fait mention, dans une déclaration des biens du couvent de 1690, par mère Honorée de Martinon (Arch. de la Préf. Urs. H. 719).

Le couvent d'Aramon n'avait eu à sa tête que des femmes de choix : ce qui explique, dans une large mesure au moins, ses développements rapides. L'une d'elles, surtout, donna à l'œuvre une impulsion merveilleuse, et mérite, à ce titre, une mention à part : Geneviève de Prémont.

Elle descendait, par les femmes, de ce Denis du Jardin (1), qui fut l'un des cinq co-seigneurs d'Aramon. Son père, Jean d'Arnaud, seigneur de Prémont, et sa mère Marie de Bellon, d'Aramon, tous deux y étaient morts, laissant quatre enfants en bas-âge : Honoré-Louis, Isabeau, Marie et Geneviève. Les trois filles furent confiées, par leur tuteur, Mathieu de Doux, abbé de Saint-André-de-Villeneuve, aux Ursulines d'Aramon, et elles étaient au couvent depuis quelques années déjà, lorsque, en 1654, « esmênes de dévotion et inspirées de Dieu, elles firent dessein d'y prendre l'habit de religieuse et y demeurer le reste de leurs jours au service de Dieu (2) ».

Isabeau avait alors quatorze ans ; Marie, douze ; Geneviève, dix. Elles communiquèrent leur dessein à Honoré - Louis d'Arnaud, leur frère, « majeur de vingt ans (3) », à leur tuteur et à leurs autres parents, les suppliant de vouloir bien les autoriser. Ceux-ci, « inclinant à leurs prières (4) », y consentirent et s'engagèrent à remettre aux Ursulines, pour chacune d'elles, à titre de dot, 2.000 livres (5).

Les trois sœurs vécurent donc au couvent (6). Geneviève, distinguée de bonne heure par ses supérieures, y remplit, avec le temps, les charges les plus importantes : elle était conseillère en 1679, zélatrice en 1683, assistante en 1692.

(1) Liasse XIII.

(2) J. Arn., not., 1654.

(3) *Item.*

(4) *Item.*

(5) *Item.*

(6) Dans l'acte d'achat de la maison de Choisitz, en 1672, Marie et Geneviève figurent comme religieuses de chœur ; quand à Isabeau, il n'en est pas fait mention, à moins que ce ne soit la religieuse désignée, dans l'acte, sous le nom de « Elisabeth d'Arnaud ».

Enfin, en 1694, elle fut élevée à la dignité de supérieure : elle avait alors cinquante ans (1).

Initiée de longue date aux affaires de son couvent, les connaissant même dans les moindres détails, et, d'ailleurs, douée d'un esprit net et ferme, elle prit les rênes d'une main sûre, en femme qui sait ce qu'elle veut et que rien n'arrête dans l'exécution de ce qu'elle a conçu.

Son premier soin fut de demander au roi Louis XIV des lettres patentes de confirmation. Dans son esprit, ces lettres devaient donner du prestige au couvent et lui apporter certains avantages matériels. Elles les obtint bientôt : le 22 décembre 1695, et telles qu'elle pouvait les souhaiter. Le grand roi, après avoir fait l'historique sommaire du monastère et constaté les services qu'il rendait au pays, ajoutait : « Nous agréons et confirmons l'establissement des religieuses, leur permettant d'accepter tous les legs et donations entre vifs ou à cause de mort, acquérir, tenir et prendre tous biens, meubles et immeubles, en jouir et user, sans qu'elles puissent estre troublées et inquiétées pour quelle cause et prétexte que ce soit ; et en outre de notre même grâce et autorité, avons amorti et amortissons à perpétuité le fond de terre et héritages où sont leur église, lieux claustraux, jardin et clausture, comme à Dieu consacrés...., à la charge cepeudant de payer les droicts d'indempnités et autres droicts, dont lesd. fonds et héritages pourront estre tenus envers autres que nous (2) ».

Ce point une fois réglé, Geneviève tourna ses vues d'un autre côté.

A diverses époques, les Ursulines avaient prêté de l'argent, soit à des communautés, soit à des particuliers ; or, on ne se pressait guère de leur en payer l'intérêt. — Elles avaient hérité, par testament, de plusieurs biens, meubles et immeubles. Or, des légataires universels, rapaces et sans conscience,

(1) J. Arn., not., 1679-1683-1692-1694.

(2) Lettres patentes de Louis XIV. Arch. de la Préf., Urs., H. 713.

refusaient souvent de leur délivrer ces legs pieux. — Elles avaient reçu dans le couvent, comme religieuses, des jeunes filles, dont les parents s'étaient formellement engagés à payer la dot ; or, en dépit des conventions, plusieurs d'entre eux ne voulaient rien donner (1). C'étaient là de graves abus, qui entretenaient la gêne dans le couvent et pouvaient mettre en péril son existence.

Geneviève de Prémont entreprit de les faire cesser. Tout fut mis en œuvre : pièces, menaces, procès, et elle y arriva, mais non sans peine, comme nous le prouve cette phrase d'une lettre écrite par elle à Charles Martin, leur procureur : « Je vois bien que ces Messieurs (les débiteurs), quoique gens d'honneur et de parole pour le reste du monde, en manqueront éternellement pour nous, » 9 mai 1696 (2).

Ajoutons, d'ailleurs, à sa louange que ces soins matériels ne lui firent point perdre de vue les intérêts spirituels du couvent. École, pensionnat, monastère, tout prospéra dans ses mains habiles. A cette époque, vingt-cinq religieuses avaient leurs stalles au chœur (3) ; les meilleures familles du pays mettaient leurs enfants au pensionnat qui était devenu comme pépinière de novices (4) ; enfin, presque toutes les enfants du peuple étaient instruites dans les connaissances humaines et admirablement formées à la piété (5) : Ou peut le dire, l'administration de Geneviève de Prémont fut l'âge d'or du couvent.

De tels résultats ne pouvaient passer inaperçus ; ils portèrent au loin le bon renom du monastère et valurent à sa Supérieure un insigne honneur, dont nous devons parler ici.

Mgr Cohon, évêque de Nimes, avait fondé en 1664, dans cette ville, un couvent d'Ursulines (6). De toutes ses œuvres

(1) Arch. de la Préf., Urs., H. 731-737-723.

(2) Arch. de la Préf. Urs. H. 731.

(3) Lettres patentes du roi Louis XIV. Arch. de la Préf. Urs. H. 731.

(4-5) Tous les notaires.

(6) Il en existait un autre, dans Nimes, depuuis 1636 (L. Ménard T. VI. p. 10). Celui dont il est ici question porte, dans l'histoire, le nom de Second Couvent des Ursulines (L. Mén. T. VI. p. 156).

ç'avait été même la plus chère à son cœur. Aussi l'avait-il comblé de ses faveurs ; aussi y avait-il choisi sa sépulture. Or, il paraît que, vers la fin du XVIIe siècle, ce couvent laissait à désirer : les sœurs en étaient toutes jeunes, et, dans le nombre, pas une à même de diriger. Pour le relever, on eut l'idée de faire venir du dehors une Supérieure. On vota donç, et le choix des sœurs se porta à l'unanimité sur Geneviève de Prémont (1). Elle en fut avisée par une lettre du chanoine Novy, écrite sur l'ordre de Fléchier (1706).

Il fallait, toutefois, l'assentiment de l'évêque d'Uzès, Mgr Pons de la Rivière. Fléchier, qui paraît avoir mené toute cette affaire, se chargea de la demander et l'obtint : le moyen de refuser quelque chose à un tel homme ! Mais ce fut à la condition expresse, que Geneviève de Prémont retournerait à Aramon, après trois ans.

Fléchier se montra plein de bienveillance pour l'élue. Voici ce qu'il lui écrivait en lui transmettant l'autorisation de l'évêque d'Uzès : « La réputation de votre régularité et de celle de votre monastère m'a fait souhaiter de voir à la tête de ces bonnes religieuses, qui ont de la vertu et de bonnes intentions, à qui il ne manque que l'âge et l'expérience pour se gouverner elles-mêmes. » Et plus bas : « Je ne doute pas que vous ne ressentiez un peu la séparation de vos chères sœurs ; mais nous tâcherons de vous consoler ; je vous ferai goûter, ici, tout le repos et toutes les douceurs qui dépendront de moi et dont vous pourrez avoir besoin (1700) : On ne saurait être ni plus flatteur ni plus aimable.

Il paraît, d'ailleurs, que l'espoir de l'évêque ne fut point déçu. Grâce à l'intelligence, grâce au dévouement de Geneviève de Prémont, tout fut bientôt restauré : édifices, finances, discipline ; et quand, après plus de trois ans, sur les instances

(1) Chez les Ursulines, la Supérieure est élue pour trois ans, à la majorité des suffrages. Après trois ans, elle peut être réélue : ce qui fait six ans, Mais elle ne saurait l'être une troisième fois, qu'après un intervalle de trois ans, à moins de dispenses, qu'on n'accorde que très difficilement.

chaque jour plus pressantes de Mgr de la Rivière (1), elle retourna à Aramon, ce fut un deuil pour le couvent : elle emportait l'estime et les regrets de tous (2).

Geneviève de Prémont ne dut pas vivre longtemps après son retour à Aramon (3), et ce fut un malheur ; il y avait encore tant à faire ! Dans un document du 3 nov. 1701, nous lisons : « Nous maire, curé, consuls, certifions que les dames relligieuses ne sont point basties, qu'elles n'ont ny dortoir, ny esglise, ny cour et qu'elles sont obligées de se servir, despuis longtemps, pour leur esglise, d'un petit endroit, quy servoit autrefois de cuisine. En foi...»

L'église ne date, en effet, que de 1734. C'est l'abbé Méro, curé d'Aramon et doyen de Remoulins, qui en fit la bénédiction le 6 février de cette année (4), par délégation de Mgr François de Lastie, évêque d'Uzès.

Le reste ne vint que plus tard (5), comme l'atteste cet autre certificat du 12 avril 1738 : « Nous, maire, consuls modernes, curé perpétuel et habitants de la ville d'Aramon, certifions que lesd. dames de Sainte-Ursule ne sont point encore basties, qu'elles n'ont ny dortoir, ni autre lieu régulier, à cause qu'elles n'ont pas tout l'emplacement nécessaire pour le logement desd. religieuses (6).»

(1) Il lui écrivait de Montargis, le 4 juin 1704 : « de revenir à Aramon où sa présence serait bien nécessaire dans le petit couvent. » (Arch. de la Préf. Urs. H. 715).

(2) Dans l'attestation donnée par les religieuses du Second couvent des Ursulines de Nimes, le 4 nov. 1704, il est dit que Geneviève de Prémont a fait construire un corps de logis et maintenu une exacte discipline (Arch. de la Préf. Urs. H. 713).

(3) Pas la moindre trace d'elle dans les documents qui nous restent.

(4) Il en avait posé la première pierre, le 11 mars 1732, et il paraît que bien des personnes du pays et d'ailleurs, avaient contribué par des dons et par des legs, à cette construction. (Tous les notaires).

(5) Reboulet, notaire, nous apprend qu'en 1715, les religieuses possédaient, dans leur jardin, une petite chapelle où brûlait une lampe d'argent. Cette chapelle assez bien conservée sert aujourd'hui d'atelier à M. Denis Bernard.

(6) Arch. de la Préf. Urs. H. 713. Il est vrai que nous avons trouvé un document ainsi conçu : « Estimation des travaux à faire à la construction du monastère : 9,894 l., » mais il ne porte pas de date.

Et si l'on procédait avec tant de lenteur, cela s'explique : d'une déclaration des revenus et des charges du monastère, faite le 2 août 1727, il résulte, en effet, que les revenus étaient alors seulement de 2429 l. 16 s. 6 d., et la dépense pour la communauté composée de vingt personnes de 4095 l. (1). Or, que faire avec un pareil budget ? Aurait-on même pu combler ce déficit annuel, sans les ressources qu'apportait le pensionnat toujours prospère (2), sans les legs d'une foule de personnes pieuses (3), sans les pensions de quelques femmes aisées, vieilles ou infirmes, que l'on soignait au couvent (3).

Et puis, il faut le dire encore : à cette époque, les religieuses avaient essuyé bien des revers : 1° On avait diminué, jusqu'au 2 0/0, l'intérêt de l'argent que leur devait encore la Communauté d'Aramon, et cela, après leur avoir remboursé « une partie du capital avec des billets de banque » dont la valeur était nulle, par suite du crac financier de Law (4) (1720) ; 2° On les avait assujeties, contre toute justice. à des tailles et à des impositions exorbitantes (5) ; 3° On leur avait, sans égard pour leur misère, refusé le privilège d'avoir chez elles un four exempt de redevance (6).

La situation était donc fort pénible pour nos pauvres religieuses, et l'on ne sait comment tout cela aurait fini. Heureusement, une circonstance se présenta qui leur permit, en

(1) Arch. de la Préf. Urs. H. 718. Remarquons que certe différence paraît avoir été normale. Le 9 août 1790, les recettes étaient de 6,524 l. 7 s. 2 d. et les dépenses de 8,591 l. 7 s. 2 d. (Inventaire fait par la municipalité).

(2) On y venait de tous les pays voisins. Une Louise de Courtois, de Beaucaire, y mourut en 1743. (Etat-civil. GG. 13).

(3) Tous les notaires.

(3) *Item.*

(4) Arch. d'Ar. BB. 15.

(5) Reboulet, not. 1723.

(6) La Communauté d'Aramon, bien pauvre cependant, avait fermé les yeux sur la création de ce four. Ce fut Thérèse de Barbézière, veuve de Eléonor de Sauvan, qui souleva le procès et obligea la Communauté à se joindre à elle, les fours étant banaux et indivis, à Aramon, entre le seigneur et la Communauté. (Arch. de la Préf. Urs. H. 737).

apportant une modification au contrat qui les liait au pays, de trouver quelques ressources devenues absolument indispensables.

L'école gratuite était tombée, soit que les Ursulines se fussent crues libérées de tout engagement vis-à-vis de la communauté, depuis que, en vertu des lettres patentes du roi, celle-ci ne payait plus de tailles royales pour le couvent ; soit que, en ces temps de misère, les parents se souciassent peu d'envoyer leur enfants à l'école et les missent de bonne heure au travail.

L'Évêque d'Uzès, mis au courant de cette situation et justement inquiet, ordonna d'établir une école de filles. Les Ursulines offrirent immédiatement leurs services, mais demandèrent un salaire. A l'Évêché d'Uzès, où l'on connaissait la situation gênée du couvent, on décida de leur donner la préférence ; on fixa même le taux de la rétribution scolaire à 300 livres : « ce qu'on aurait donné à une institutrice ».

L'Intendant transmit à la communauté d'Aramon la décision de l'Évêque. On répondit brutalement que, par le contrat de 1648, les Ursulines s'étaient engagées à faire gratuitement l'école, et que, dès lors, on n'avait pas à les payer. Un procès allait s'engager.

Mais, le 14 octobre 1722, l'Évêque d'Uzès, se trouvant à Aramon, vit les Messieurs du Conseil et leur fit entendre raison. En conséquence, une transaction eut lieu sur les bases suivantes :

La communauté d'Aramon prit l'engagement : 1° de payer à l'avenir l'intérêt des sommes à elle prêtées par les religieuses, à raison de 4 % ; 2° de voter une somme de 200 livres « pour une fois », que l'on emploierait à la construction d'une école, et la rétribution scolaire fut fixée, dans cet acte, à 5 sols, par mois, pour les enfants qui apprendraient à lire, et à 10 sols, pour celles qui apprendaient à écrire.

On désigna même le local destiné à la classe et dont on devait

faire l'acquisition. C'était une maison qui « touchait aux anciennes escolles desd. Dames (1) ».

A leur tour, les religieuses promirent : 1° de ne pas demander la restitution des tailles et autres impositions indûment payées par elles à la communauté, bien qu'elles y eussent été autorisées par une ordonnance de l'Intendant ; 2° de faire la classe deux fois par jour ; d'enseigner à lire et à écrire ; et, de plus, « de donner une éducation nécessaire à la vertu (2) ». Cette transaction, qui, en réglant la question d'école, mettait fin aux différents conflits qui existaient entre la communauté d'Aramon et les Ursulines, est du 14 octobre 1722. C'est la dernière affaire, à proprement parler, dont les archives fassent mention (3).

A partir de cette époque, les Ursulines vécurent tranquilles au fond de leur couvent, aimées et respectées de tous, et ce bonheur dura longtemps : un demi-siècle.

Plus tard, lorsque tout se souleva autour d'elles, sous le souffle de la Révolution, et que, de toute part, des clubs, comme des assemblées communales, montaient des plaintes amères, de violentes attaques contre le clergé : les récollets en particulier ; même alors, jamais un mot blessant contre elles, jamais un acte hostile, tant leur vertu en imposait ! C'est à peine si, de 1780 à 1792, nous remarquons, comme signe du temps, une diminution, assez sensible d'ailleurs, dans le chiffre des vocations religieuses (4).

Elles pouvaient donc se croire à l'abri de tout danger ; mais un jour, le flot qui montait les atteignit. C'était le 9 août 1690 (5). Au matin, François Fabre, maire ; Pierre-

(1) Arch. d'Ar, B. B. 15. L. 26 décembre 1722, les Ursulines demandèrent qu'au lieu de leur acheter une maisor, on leur donnât les 2.000 livres en question, s'engageant à construire elles-mêmes une école dans leur couvent.

(2) Arch. d'Ar., B. B. 15.

(3) Il est encore parlé de quelques procès et d'une affaire Dupuis, le tout sans importance.

(4) Tous les notaires.

(5) Tout le récit qui suit est extrait des Archives Municipales.

Brice Féline, officier municipal ; Joseph-Antoine Menjaud, procureur de la commune; Michel Séveyrac, greffier, vinrent frapper à la porte du couvent (1). « Ils avaient ordre, disaient-ils, en exécution des décrets de l'Assemblée Nationale des 14 et 20 avril 1790, sanctionnés par le roi, le 22, de procéder à l'inventaire du mobilier, titres, propriétés, etc. du couvent ». Les Ursulines s'inclinèrent et l'opération commença.

A midi, on l'interrompit, pour la reprendre à 3 heures. Puis, quand tout fut inventorié, on pria les religieuses, toujours en vertu de la susdite loi, de déclarer : 1° combien elles étaient ; 2° si elles voulaient vivre et mourir religieuses, ou bien si elles voulaient sortir du couvent ?

A la première question, elles répondirent qu'elles étaient dix sœurs professes : 1° Mère Victime Boissière de Bertrandy, supérieure (52 ans) ; 2r sœur de Sainte-Victoire Grossi, assistante (52 ans) ; 3° sœur de Saint-Louis d'Estival, zélatrice (62 ans) ; 4° sœur du Verbe Incarné Drôme (52 ans) ; 5° sœur de Sainte-Ursule Coullomb (59 ans) ; 6° sœur de Saint-Xavier Guigne (57 ans) ; 7° sœur de Sainte-Pélagie d'Arlhac (57 ans) ; sœur de Sainte-Thérèse Séguin (45 ans) ; 9° sœur de Sainte-Angèle Blanquin (48 ans) ; 10° sœur de Saint-Sacrement Lunel (24 ans).

Plus une novice ; sœur du cœur de Jésus, Romieu (20 ans) (2), et deux converses : sœur de Saint-Jean Roux (67 ans), et sœur de Rose Castel (70 ans).

A la seconde question, toutes répondirent qu'elles voulaient vivre et mourir religieuses. L'une d'elles cependant, sœur de Sainte-Angèle Blanquin, déclara vouloir sortir du couvent d'Aramon « si c'était possible » pour entrer dans un autre ;

(6) L'acte déclare que les autres officiers municipaux étaient malades. Ce n'était là, évidemment, qu'un prétexte pour ne pas coopérer à cette triste besogne ; car la municipalité n'était encore composée que de braves gens, parmi lesquels nous remarquons l'abbé Vincent et l'abbé Larguier.

(1) Elle ne mourut que le 14 février 1855, édifiant le pays jusqu'à sa mort. Bien des gens ont connu cette sainte fille, et tous en disent le plus grand bien.

et deux autres : sœur de Saint-Louis d'Estival et sœur de Sainte-Pélagie d'Arlhac demandèrent à consulter leur directeur, touchant la même question. Enfin, plusieurs se réservèrent expressement la pension accordée aux religieuses par les décrets de l'Assemblée Nationale. Il fut fait mention de tous ces détails au procès-verbal.

C'était là évidemment, comme le premier coup de cloche d'un désastre final ; le second ne se fit pas attendre.

Le 8 janvier 1791, Jean-Joseph Labrousse, nouvellement élu maire, se présenta au couvent, au nom de la Municipalité. Il s'agissait cette fois, conformément à la loi du 14 octobre 1790, d'inviter les religieuses à élire une supérieure et une économe, et l'opération devait avoir lieu sous la surveillance du délégué, pour éviter, sans doute, toute fraude. Les Ursulines comprirent bien, à cet empiètement dans le domaine religieux, qu'un grand pas avait été fait par la révolution ; mais ne désespérant pas encore de l'avenir, elles se résignèrent.

Après avoir renouvelé, sur l'invitation de Labrousse, leur déclaration du 9 août 1790, à savoir : qu'elies voulaient vivre et mourir religieuses, elles passèrent au vote. Par huit voix sur neuf (1), sœur Victime Boissière de Bertrandy fut élue supérieure, et, par six voix contre trois, sœur du Verbe Incarné Drome, économe.

L'Administration restait douc la même au couvent : preuve évidente que la liberté n'y était pas entrée avec le citoyen J. J. Labrousse.

Du reste, à partir de ce jour, les évènements se précipitent.

Le 12 juin 1791, Louis Savoy, l'intrus est installé dans les fonctions curiales, au grand scandale de la population honnête.

(1) Sœur de Sainte Angèle Blanquin ne faisant plus virtuellement partie de la Communauté, depuis qu'elle avait déclaré vouloir sortir du couvent du couvent, ne vota pas. Il est parlé au procès-verbal, d'une sœur tourière, Madeleine Becas, qui demanda à sortir. Elle devait être fort âgée.

Le 7 juin 1791, les Récollets sont expulsés de leur couvent et les scellés apposés aux portes.

Le 22 janvier 1792, un mouvement populaire éclate contre les sœurs de l'hospice et met, un instant, leur vie en danger.

Le 18 septembre 1792, le vénérable abbé Vincent qui, depuis sa révocation comme curé, avait dit, chaque jour, la messe, chez les Ursulines, part pour l'exil, malgré son âge — 76 ans — et ses infirmités.

Cachées derrière les murs de leur couvent, les Ursulines assistaient, tremblantes, à ces scènes douloureuoes, se demandant, à chaque instant, si leur tour n'allait pas venir. Pauvres filles, quel martyre ! Aussi, lorsque le 23 septembre 1792, les citoyens Armand-Louis Chaud et Claude Granier vinrent s'assurer, de par la loi du 16 août 1792, si tous les effets inventoriés étaient bien à leur place, la vérification une fois faite et une décharge obtenue, la Supérieure et ses compagnes déclarèrent qu'elles allaient sortir sur l'heure du monastère.

Sur cette déclaration, Chaud et Granier mirent dans un premier coffre, l'argenterie de la maison, qu'ils prièrent Charles-Gaspard Boissière de Bertrandy de faire transporter à Beaucaire, et, dans un second, les ornements d'église, qui furent remis au curé Savoy. Puis, ayant fermé à clé toutes les portes, ils confièrent la garde du couvent à Jacques Poise, maçon, « jusqu'à ce que, dit l'acte, il en soit disposé. »

Ajoutons qu'on en disposa assez vite. Le 3 novembre 1792, à 8 heures du matin, « tous les meubles et effets des maisons religieuses supprimées » furent vendus sur la place publique d'Aramon. Puis, le 21 janvier 1793, à Beaucaire, siège du district, le couvent eut le même sort. Il fut acheté au prix de 20,100 l. par un groupe de citoyens — trente-neuf — qui se déclarèrent solidaires.

Aujourd'hui, le vieux couvent n'est qu'une ruine, asile de quelques familles. Son cloître, où méditèrent tant de saintes générations, est tombé, entraînant, dans sa chute, la

terrasse qui le couronnait. A peine aperçoit-on encore, au couchant, deux ou trois arceaux, et puis, çà et là, quelques pans de mur qui vont s'émiettant chaque jour et jonchent de leurs débris un sol inégal et fangeux. — Ses cellules, qui ont abrité tant de vertu et où l'on accède par un grand escalier tournant, aux marches usées et branlantes, sont devenues, pour la plupart, des greniers, auxquels des murs noircis et des plafonds délabrés donnent un aspect misérable — Ses niches, que des mains pieuses avaient semées partout : dans les corridors, le long de l'escalier, au fond des cellules, sont vides, dégradées, presque informes. — Son puits lui-même est comblé.

Bref, c'est la dévastation partout, la dévastation et la mort !

Seule, l'église a échappé au double vandalisme des hommes et du temps. Elle est même si bien conservée, quoique rien au dehors n'en trahisse la destination première, que si, un jour, on abattait les deux étages supendus à l'intérieur de ses murs, elle apparaîtrait dans son état primitif, avec ses larges pilastres, qui longtemps encore supporteront vaillamment l'édifice, ses chapiteaux ioniques aux fines arètes et son gracieux plafond, lequel, bien qu'en plâtre, est à peu près intact.

Lorsqu'on parcourt ces ruines désolées, on éprouve un sentiment pénible : mélange d'indignation et de tristesse et l'on se dit : Est-ce bien là que devaient aboutir tant de sacrifices ?

Mais qu'importe après tout ? Ne savons-nous pas que l'œuvre de l'homme périt et que seule l'intention reste ?

Quand elles élevaient péniblement, sur le sol, ces constructions diverses qu'avaient en vue ces saintes filles ? Honorer Dieu, faire du bien à leurs semblables, se sanctifier elles-mêmes : C'était tout.

Eh bien ! Dieu qui a connu leurs pensées, Dieu qui a vu leurs efforts, les en a déjà récompensées dans un monde meilleur. Que désirer de plus ?

Donnons, en terminant, la liste complète des supérieures d'Aramon, et, en regard, les années où elles furent en charge, d'après les documents qui nous restent encore :

1° Mère Catherine de Sainte-Madeleine d'Icard : 1648-50-51-52-53-54-56-57-62-67-68-69 ;

2° Mère Jeanne de Saint-Sacrement de Beaumont : 1664-65-66 ;

3° Mère Honorée de Martinon : 1671-72-74-75-77-79-80-87-88-90-91-92 ;

4° Mère Dorothée d'Icard : 1683-85-86 ;

5° Mère Geneviève de Prémont : 1694-95-98-99 ;

6° Mère Marianne de Boisverdun : 17-03-04-06-10 ;

7° Mère Xavier de Raviot : 1719-20 ;

8° Mère de la Croix de Laudun : 1721-23-27-28-35-36 ;

9° Mère de l'Ange Gardien Guiraud : 1753 ;

10° Mère de Saint-Bruno de Courtine : 1755-57-60-63 ;

11° Mère de Jésus de Gastaldy : 1758-63-66-69-71-72 ;

12° Mère de Saint-Laurent de Courtine : 1772-73-75-85-86 ;

13° Mère François-de-Salles de Conrtois : 1775-76-77-87 ;

14° Mère des Séraphins de Plagnol 1779-81 ;

15° Mère Victime Boissière de Bertrandy : 1790-92.

L. VALLA,

Curé-Doyen de Villeneuve-lès-Avignon.

LES CRIÉES DE L'ÉVÊQUE D'UZÈS

Le 6 janvier 1759, Me Jean-Maurice Trinquelague, avocat en parlement, viguier en la cour temporelle de l'évêché d'Uzès, Me Jean Granet, substitut du procureur fiscal de ladite cour, et Peladan, greffier, se rendirent dans les lieux de Saint-Ferréol et de Gisfort, où tous les habitants étant assemblés, le dit greffier, au nom de Mgr Bonaventure Bauyn, évêque d'Uzès, leur fit connaître les *Criées* et proclamations dont nous donnons ci-après le texte.

Pierre Ode, Antoine Ponge, Daniel Griolet, Jean Veyrun, Jean Roche, Pierre Bruguier, Jean Creton, Étienne Martin étaient présents. Le viguier condamna à l'amende de cinq livres, applicables moitié aux pauvres, moitié aux réparations de la salle de l'auditoire, les habitants absents.

Sans doute ce document a beaucoup d'articles semblables à ceux contenus dans d'autres documents déjà imprimés, mais il contient cependant des prescriptions particulières aux seigneuries dans lesquelles il était publié.

On y retrouve plusieurs peines qui n'étaient plus en usage au XVIIIe siècle, telles que la langue percée aux blasphémateurs, la peine du fouet aux braconniers.

Mais pour ne pas déroger aux anciennes coutumes, le législateur les maintenait dans la publication annuelle des Criées.

PROSPER FALGAIROLLE.

CRIÉES ET PROCLAMATIONS

DE ST-FERRÉOL [1], ST-EUGÈNE [2], GISFORT [3] ET LA RIVIÈRE D'ALZON [4]

De l'authorité et mandement d'illustrissime et reverendissime seigneur Monseigneur Bonnaventure Bauyn, évêque et seigneur d'Uzez, conseiller du Roy en ses conseilz, seigneur en toute juridiction haute, moyenne et basse des lieux et terroirs de St-Ferréol, St-Eugen, Gisfort et Rivière d'Alzon.

Sont faites inhibitions et deffenses à toutes personnes de jurer, ny blasphemer le saint nom de Dieu, de la très sainte Vierge, ny des saintz, à peine davoir la langue percée et autres peines portées par les ordonnances royaux ;

Plus il est fait inhibitions et deffenses à toutes personnes de se quereler, injurier, batre et tuer sous les peines de droit ;

Plus il est faict deffense à toutes personnes de loger, ny retirer aucune personne mal vivante, dans les lieux et terroirs, a peyne de cinquante livres damende et autres arbitraires ;

Plus il est fait deffenses aux habitants, rentiers des moulins assis et situés dans les d. terroirs, de tenir aucune mesure, ny poids faux et de ne se servir que des mesures et poids qui

(1) *Saint-Ferréol*, ancienne église, commune d'Uzès, à côté de laquelle une abbaye avait été fondée. Louis, roi de Provence, confirma, en 896, aux évêques d'Uzès, la possession de cette église avec ses dépendances, confirmation ratifiée par Louis VII, en 1156, et saint Louis, en 1254 ; ce fut plus tard un prieuré rural.

(2) *Saint-Eugène*, hameau du territoire d'Uzès, tout près de Saint-Maximin ; les ruines de l'église romane se voient encore parmi des bâtiments de ferme.

(3) *Gisfort*, lieu complètement détruit avant le XVIIIe siècle, puisque *la Carte du diocèse d'Uzès* ne le porte pas, et que le *Dictionnaire topographique du Gard* n'en fait pas mention.

(4) *Rivière d'Alzon*, rivière qui prend sa source à Masmolène, commune de La Capelle, et se jette dans le Gardon, à Colias.

seront marqués de la marque ordinaire de l'Évêché, à peine de vingt-cinq livres damende et de confiscation des fausses mesures et poids ;

Plus il est deffendu à toutes personnes de pescher dans la d. rivière d'Alzon sans la permission de Monseigneur l'Évêque, à peine de cinquante livres damande et de confiscation des poissons, filets et autres instrumens de pesche, et à ceux à qui la permission aura esté accordée, se servir daucuns engins et harnois prohibés par les ordonnances, sous les peines portées par icelles ;

Plus il est fait deffenses à toutes personnes de jetter dans la rivière aucune chaux, noix vomique, coque du levant, et autres drogues ou appas à peine de punition corporelle ;

Plus il est fait deffenses à toutes personnes de chasser dans les sus d. terroirs et juridictions avec fusil et harquebuse, ou avec chiens, ny en quelquautre manière que ce soit, à peine de cent livres damende, et en cas de récidive, des autres peines portées par les ordonnances ;

Plus il est deffendu de tendre des lacs, filetz et tirasses pour prendre le gibier, à peine du fouet et de trente livres damende, et des autres peines, en cas de récidive, portées par les ordonnances ;

Item, il est fait inhibitions et deffenses à toutes personnes de faire, dépaître aucun bétail gros, ny menu, dans les predz, vignes, ollivettes, claux, devoix et autres lieux qui sont en deffenses, à peine de dix livres damende, et de tous dépens, domages et intérests contre les maîtres, et de punition corporelle contre les gardiens ;

Plus il est fait deffenses de ne retirer aucun bétail perdu, sans le reveler aux officiers de justice de l'Évêché, à peine destre déclarés recelateurs et complices de larcins, et condamnés aux peines de drott ;

Plus il est fait deffenses à toutes personnes, de tirer les étoffes de laine, qui se foulent et préparent aux moulins foulons sur la rivière, à peine de dix livres damende et autres arbitraires ;

Plus il est fait deffenses à toutes personnes, de ne travailler en aucune façon les jours de dimanche et fêtes, à peine de dix livres damende;

Et finallement il est fait inhibitions et deffenses à toutes sortes de personnes, de ne transporter point la juridiction dud. Évêché, arrivant différens et autres choses dans lestendue des d. lieux et terroirs, et de ne se retirer ailleurs que par devant les officiers de la d. juridiction, tant en matière civille que criminelle, à peine de nullité, cassation et de cinquante livres damende et autres arbitraires (1).

(1) *Archives départementales du Gard*, G., 119.

DOCUMENTS INÉDITS SUR SAINT-GILLES

I. — Trois actes notariés relatifs aux guerres de religion dans Saint-Gilles en 1646.

II. — Bail à prix fait de la réédification de l'Église de Saint-Gilles en 1650.

I

TROIS ACTES NOTARIÉS RELATIFS AUX GUERRES DE RELIGION DANS SAINT-GILLES, EN 1646.

Les minutes de Me Bessière, notaire à St-Gilles, que celui-ci met toujours très gracieusement à ma disposition, renferment trois documents précieux pour l'histoire des guerres religieuses dont St-Gilles a été le théâtre pendant la dernière moitié du XVIe siècle et la première moitié du XVIIe.

Ces trois documents dont nous allons donner copie, se trouvent dans un vieux registre de Me Auzière, notaire à St-Gilles, qui porte sur sa couverture cet en tête : « Auzière, 1645 et 1646 n° 59 » et qui renferme 571 feuillets. Ces trois actes qui se suivent vont du folio 333 au folio 351.

Le 1er de ces actes est une transaction et un accord intervenu, le 18 mars 1646, entre Messieurs les habitants catholiques, d'une part et Messieurs les habitants de la religion prétendue réformée de St-Gilles, d'autre part.

Les deux autres actes sont les procès-verbaux des délibérations prises par l'assemblée des catholiques tenue le 20 février 1646, dans la chapelle des pénitents blancs et par l'assemblée des protestants tenue le 4 mars suivant dans la maison du sieur Denis Pascal, écuyer de St-Gilles.

Ces procès-verbaux sont mentionnés dans l'acte d'accord et le suivent.

Je suis heureux de donner au comité de l'art chrétien communication de ces trois pièces, laissant aux lecteurs du bulletin de ce comité le soin d'en reconnaitre l'importance et d'en tirer les conclusions.



J'ai tenu à conserver dans la transcription de ces trois actes l'orthographe qui se trouve dans la minute.

PREMIER ACTE

Transaction faicte et passée entre Mrs les habitans catholiques d'une part et les habitans de la religion préthandue refformée de Sainct Gilles.

Comme Ainsin soict quil y aye proces pandant au conseil premier du Roy dentre le scindic des habitans du lieu de Sainct Gilles faizant profession de la religion prethandue refformée appelant de lordonnance contre eux donnée par nos seigneurs les Intendants en la Justice de la présente province du Languedoc le...... jour du mois de...... gbz (1600)... d'une part, et le scindic des habitans catholiques du d. Sainct Gilles appelés et deffandeurs dautre part sur ce que les habitans de lad. religion disoyent ainsin quest notoire que Ordre pandant les mouvements des guerres survenues en lad. province depuis l'année 1621 ils neussent esté officiers, consuls, ny conseillers de la maison commune du d. lieu et quils neussent consanti au payement daucunes contributions de lordre du seigneur duc de Rohan ny moings aux emprumpts faicts pour y subvenir, veue que cestoyent les d. habitans catholiques quy seuls avoyent la justice et la police en main et qui auroient faict les d. emprumpts et payement pour avoir moyen de conserver leur bestail gros et menu et leurs denrées et que dailheurs les d. habitans de la religion ou la plus grande partie diceux heussent esté contraints de quicter et abandonner leurs maisons et biens et se reffugier dans les villes voisines pour nestre asservis au d. lieu voire mesme quaulcungs diceux heussent porté les armes pour le service du roy durant le temps des d. mouvements et néantmoings sur la requeste prise par le d. scindic des habitans catholiques à nos d. seigneurs les intendants auroit esté donné ordonnance par surprinze portant que

toutes les sommes payées de lordre du d. sieur duc de Rohan seroyent supportées par ceux de lad. religion et que lesd. catholiques en seroyent exemptés de laquelle ordonnance comme obtenue sur de préssugés et faicts non debatus et contraires à autres précédentes ordonnances données par lesd. seigneurs intendants avec connaissance de cause portant que lesd, sommes seroyent payées en commung et sans distinction de religions, le susd. appel auroit esté relevé auquel ceux de lad. religion estoyent bien fondés par les raisons préaleguées et autres desduites au procès veu lesquelles et les procurations de plusieurs et des principaux desd. habitans catholiques portant consentement que lesd. sommes feussent payées en commung suivant lad. première ordonnance ils prethandoyent faire casser celle dont led. appel est rellevé et ordonner que lesd. emprumpts seroyent esgalement desppartis et imposés de mesme que les autres dettes de la communauté sur le compoix et présage général dicelle sans distinction comme dict est avec despans et a ce concluyoient.

Au contraire estoit dict et allégué par lesd. habitans catholiques quil savoit deppuis lannée glyc vingt-trois (1) le consul dud. lieu heust esté prins et eslu dentreux exclusivement à ceux de lad. religion si est ce que nombre diceux auroyent toujours heu lentrée de la maison commune, assisté aux délibérations qui auroyent esté prinses en icelluy et avoyent donné lieu aux emprunpts faicts dé lordre dud. Sr duc de Rohan qui estoit chef de leur party. A cause de quoy et pour les les autres raisons quon pourroit tirer du discours et des actes du procès lesd. appellants ne pouvoyent esviter la confirmation de l'ordonnance desd. seigneurs intendants dont led. appel defand comme conforme aux édits du Roy et préjugés des cours souveraines et Ainsin prethandoyent les faire desbouter de leur appel avec despans et plusieurs autres choses disoient et alleguoyent lesd. parties tant dun costé que de lautre.— Or est il que desvant terminer leur différand par la voye

(1) Année 1623.

d'accomodemen et fuyr plus grands frais et despans afin de vivre en bonne union comme concitoyens.

Cejourdhuy dix huictiesme jour du mois de mars gbyt quarante six (1) après midy reignant Mᵉ souverain et très chrestien prince Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre par devant moy notaire et tesmoings bas nommés ont esté establis en leur personne, le Sʳ Jean-Baptiste Ferrier docteur en médecine consul clavaire dud. St-Gilles la présante année le sieur Henry Barthellemy escuyer, le Sʳ Jean Vidalon docteur en droict et le sieur Jacques-Laurens Andrieu bourgeois depputtés des habitans catholiques dud. St-Gilles et suivant la charge qui leur a esté dornée par la deslibération entreux prinse le vingt-cinquiesme jour du mois de février dernier par devant Mᵉ François Ville viguier d'une part et le sieur Denys Pascal escuyer Mʳˢ Antthoine Noguier et Jacques Guiou notaires les Sʳˢ Paul Vialon et Pierre Vedel bourgeois depputtés du corps des habitants de la religion préthandue refformée dud. Sainct Gilles par desliberation entre eux prinse le quatriesme du présant mois par devant led. sieur viguier dautre part, lesquels suivant le pouvoir à eux donné par lesd. deslibérations ont dud. procès et différen transsigé convenu et accordé transigent, conviennent et accordent comme sensuit mutuelle et réciproque stipulation intervenant de part et d'autre.

Premièrement ont renoncé et renoncent respectivement aud. procès et ses deppandances et a toutes autres instances civilles et criminelles pendantes tant aud. premier conseil que en la chambre de ledict de Castres (2) pour raison desquelles chacune partie supportera ses frais et despans le tout soub le bon plaisir du roy de Nos Seigneurs de sond. conseil et de lad. chambre.

Item que pour le bien de paix lesd. habitans de la religion prethandue refformée seront tenus comme ils se

(1) 1646.

(2) L'établissement de la chambre de l'Édit de Castres confirmé par l'Edit de Nantes en avril 1598, accordait une grande liberté et de nombreux avantages aux Églises réformées.

chargent de payer pour lesd. habitants catholiques et à leur acquit et descharge la somme de trois mille livres qu'ils doibvent en la paroisse scavoir aux Reverends Frères Carmes de la ville de Nismes la somme de deux mille trente-trois livres dix-huict sols contenue en l'acte de consignation qui en fut faicte entre les mains desd. habitans catholiques par sire Jacques Aubert bourgeois et M• Michel Teissier greffier de Nismes receu et relevé par M• Marignan notaire du lieu de Milhau le vingt-uniesme novembre gbyc vingt (1) pour laquelle somme ils font une pantion annuelle auxd. fréres religieux au denier seitze payable à chacun jour et feste de St-Michel Arcange de laquelle consignation soit en principal ou intérests à terme lesd. habitans de la religion préthandue refforimée seront tenus ainsin quils ont promis faire tenir quite et deschargé lesd. habitans catholiques et de payer le capital auxd. frères Carmes comme est porté par le susd. acte de consignation ou deslivrer icelluy es mains desd. Aubert et Teissier et en leur reffus le bailher et le payer entre les mains desd. habitans catholiques suivant la deslibération qui sera sur ce par eux assemblés prinse et ce dans cinq années prochaines à peyne de tous despans domages et intérest et le surplus de lad. somme de trois mille livres quiest neuf cent soixante six livres deux sols ils seront tenus et obligés de payer aux autres créantiers desd. habitans catholiques suivant lindication qui leur en sera par eux faicte et c'est dans six mois prochains aussi a peyne de tous despans domages et intérest et oultre ce se chargent lesd. habitans de la religion de payer auxd. Fréres Carmes la pention de leurd. capital pour une année eschue à la St-Michel dernier et den faire demeurer quite lesd. habitans catholiques sans que le payement de lad. année de pantion deulbee puisse diminuer la susd. somme de trois mil livres ny estre precompter sur icelle.

Item a esté de pacte accordé mutuelle stipulation intervenant comme dessus que au cas lad. somme de trois mil livres ne suffiroit pour le payement des debtes paroissiales desd. habitans catholiques il sesa imposé en commung

(1) 1620.

jusques à la somme de mille livres sans plus sur le compoix et le cadastre général de lad. communauté au sol et livre et surtous ceux de lune et lautre religion contribuables indifféramment pour estre lad. somme de mille livres tout de mesme que la susd. employée au payement des debtes des paroissiens créantiers desd. habitans catholiques et sans pouvoir estre divertie et moyennant ce toucher lad. partie légitimement deubc en corps de communauté soit en principal ou intérest verssées ou à versser seront supportés et desparties en commung sans distinction de religion au sol et livre chacun selon son présage tout de mesme que les deniers royaux qui simposentan nuellement et pour tout ce dessus faire leur garder observer et ny venir au contraire, ont lesd. depputtés chacun pour ce qui les concerne et conformement auxd. deslibcrations obligé et yppothéqué leurs biens presans et advenir de tous lesd. habitans manans comme aussi. leurs biens propres en lad. qualité dhabitans et le tout submis aux cours de Monsieur le Sénéchal siège présidial et conventions royaux de Nismes ordinaire dud. St-Gilles toutes autres ou besoing sera recourir ainsin lont juré avec renonciation nécessaire. Faict et recité aud. St-Gilles maison de moy notaire présant le Sr Anthoine Auquier, bourgeois, Mr Anthoine Rialon appoticaire et Mre Pierre Procet practicien habitans signés avec parties et moy Jean Auzière, notaire royal dud. St-Gilles, soubsigné.

Signé au registre : J.-B. Ferrier, consul, Barthélemy, Vidalon, Guion, Andrieu, Vialon, Noguier, Auquier, Revel, Procel, Venel, Auzière, notaire (1).

(1) Étude de Me Bessière, notaire à Saint-Gilles ; registre de Me Auzière, notaire, no 59, années 1645 et 1646, du folio 339 au folio 344.

DEUXIÈME ACTE

Teneur des desliberations prinses par Messieurs les habitans catholiques et Messieurs les habitans de la religion prethandue refformée mentionnées au contract de transaction cy devant escript entre eux passé.

Assemblée des catholiques faicte à Sainct-Gilles le dimanche vingt cinquiesme jour du mois de février seize cent quarante six, dans la chappelle des Frères Pénitens blancs, par devant Me François Ville, viguier.

Ont esté assembles Me Jean-Baptiste Ferrier, docteur en médecine consul, mr Henry Barthélemy escuyer, mrs Jean Vidalon et Jean Amiguet docteurs en droicts, le sieur Bernard Barthélemy, les srs Jacques, Laurens Andrieu, Honoré Aguier, Pierre de Barthélemy, Mre Anthoine Beringuier chanoyne, les srs Raymond Thomas, Anthoine Thomas, Jean Thomas, bourgeois, François Marthaud, Jean Connil, Jean Besson, Nicollas Bourrelly, Thomas Vergue bourgeois, mre Jacques Daragon, appothicaire, Jean Barthélemy fils de Gaspard, Me Raymond Necude, procureur jurisdictionnel, Gaspard frère, Honoré Barthélemy, mr Pierre Girart chirurgien, François Villebois, Gabriel Gaireau, Jean Aguier, Claude Aubert, Anthoine Fauque, Aubert sergent, Jérosme Mestre, Anthoine Brenoux, Jean Boyer vieux, Claude Aguier, Balthazard Teissonnier, Gabriel Arnaud, Honoré Gouan et Jean Bourrelly tous habitans et manans faizant la plus grande et sayne partie desd. habitans catholiques.

Proposé par led. sieur consul que deppuis longtemps personnes dauthorité et de condition se seroyent employées pour faire terminer à la douceur le procès et différens qui sont pandans au premier conseil de sa Majesté dentre les habitans catholiques de ceste ville contre ceux de la religion préthandue refformée dicelle pour raison des sommes que la communauté auroit emprumptées pandant les mouvements des guerres par lordre du seigneur duc de Rohan

chef du party de ceux de lad. religion préthandue refformée et converties contre le service de sa Majesté que lesd. habitans catholiques préthandoyent estre supportées en seul par lesd. habitans de lad. religion préthandue refformée conformement aux édicts et desclarations de sa Majesté. Et après plusieurs conférances faictes par les depputtés tant dune que de lautre religion lesd. personnes se sont meslées dud. accomodement et ont trouvé à propos pour le bien de paix et union affin que à ladvenir on vive dans ce lieu en bon accord comme bons cytoyens que pour toutes demandes et prétantions que lesd. habitans catholiques pouroyent avoir pour raison du payement desd. sommes que lesd. habitans de lad. religion préthandue refformée seront tenus de payer pour lesd. habitans catholiques et à leur acquict et descharge la somme de trois mille livres quils doibvent à leur paroisse scavoir aux Reverands Pères Carmes de la ville de Nismes la somme de deux mille trante trois livres dix huict sols contenue dans lacte de consignation qui en fut faicte entre les mains desd. habitans catholiques par sr Jacques Aubert bourgeois et Me Michel Teissier greffier de la ville de Nismes receu et relevé par Me Marignan notaire du lieu de Milhau le vingteuniesme novembre seize cent vingt pour laquelle ils font pantion annuelle auxd. Pères Religieux au denier seizhe payable à chacun jour et feste St-Michel arcange de laquelle consignation soit en principal ou interest à ladvenir lesd habitans de la religion préthandue refformée seront tenus faire tenir quite et deschargés lesd. habitans catholiques et de payer le capital auxd. Pères Carmes comme est porté par le susd. acte de consignation et deslivrer icelluy ez mains desd. Aubert et Teissier et en leur reffus le payer et bailher entre les mains desd. habitans catholiques suivant l'assemblée et deslibération qui sera sur ce prinse et ce dans cinq années prochaines à peyne de tous despans, domages et interest et le surplus de lad. somme de trois mille livres qui est neuf cent soixante six livres deux sols ils seront tenus de payer aux autres creantiers des habitans catholiques suivant lindication qui leur en sera faicte et ce dans

six mois prochains aussi a peyne de tous dépens et interest comme aussi seront obligés lesd. habitans de lad. religion préthandue reffòrmée de payer auxd. Péres Carmes la pension de leur d. capital qui est eschue à la St-Michel dernier ensemble les despans sans que led. payement de lad. pantion puisse diminuer de lad. somme principale de trois mille livres ny estre précompté sur icelle et en cas lad. somme de trois mille livres ne suffiroit pour le payement des debtes paroissiales desd. habitans catholiques, lesd. habitans de lad. religion préthandue reffórmée souffriront quil sera imposé en commung jusques à la somme de mille livres sur le compoix et cadastre général de la communauté au sol et livre sur tousceux de lune et lautre religion contribuables indifféramentpour estre lad somme de mille livres employée tout de mesmes que la susd. de trois mille livres au payement des debtes des paroissiens créantiers desd. habitans catholiques et sans pouvoir estre divertie, et toutes les autres sommes légitimement deues en corps de communauté soit en principal ou intérest verssées ou à versser seront supportées et départies en commung sans distinction de religion au sol et livre selon son présage tout de mesmes que les deniers royaux qui simpozent annuellement et moyennant cequon trouvera aud procés ses circonstances et despandances soub le bon plaisir du roy et de nos seigneurs de son conseil à quoy les despputtés tant dune que de lautre religion ont acquiessé et resollu dembrasser led. accomodement pour esviter les frais et despans qui sen pourroyent ensuivre estant mesme incertain de ce qui pourroit estre jugé ce quil a voullu faire entendre à ta présante compagnie layant à cest effet faicte convoquée afin dy estre resolu, sur quoy requiert estre délibéré.

Ce quayant esté entendu par les susd. deslibérants habitans cataolìques assemblés et les voix dung chacun et oppinnions vérifiées par led. s^r^ Viguier, a esté unanimement conclu par tous nul discrépant que led. traité faict par lesd. depputtés sera exécuté et sortira à son effet afin que on puisse à ladvenir vivre en ce lieu en bonne paix et concorde les uns envers les autres comme bons concytoyens

que pour toutes demandes et préthantions lesd. habitans de lad. religion préthandue refformée seront tenus de payer pour lesd. habitans catholiques et à leur acquict et descharges la somme de trois mille livres scavoir aux Révérends Pères Carmes de la ville de Nismes la somme de deux mille trante trois livres dix huict sols contenue au susd. acte de consignation pour laquelle ils font pantion à eux annuellement au denier seize payable à chacun jour et feste St Michel arcange de laquelle consignation soit en principal ou intérêt à ladvenir lesd. habitans de lad. religion préthandue refformée seront tenus faire tenir quite et déchargés lesd. habitans catholiques et de payer le capital auxd. Pères Carmes comme est portée par le susd. acte de consignation et deslivré icelluy es mains desd. Aubert et Teissier et en leur reffus le bailher et payer entre les mains desd. habitans catholiques suivant lassemblée et deslibération qui sera sur ce prinse et ce dans cinq années prochaines a peyne de tous despans,domages et intérest et le surplus de lad. somme de trois mille livres qui est neuf cent soixante six livres deux sols ils seront tenus de payer aux autres créantiers des habitans catholiques suivant lindication qui leur en sera faicte et ce dans six mois prochains aussi a peyne de tous despans et intérest, comme aussi seront tenus lesd. habilans de lad. religion préthandue refformée payer auxd, Pères Carmes la pantion de leurd. capital qui est eschue à la St Michel dernier ensemble les despans sans que led. payement de lad. pantion puisse diminuer lad. somme principale de trois mille livres ne suffiroit pour le payement des debtes paroissiales desd. habitans catholiques lesd. habitans de lad. religion préthandue reformée souffriront quil soit imposé en commung jusques à la somme de mille livres sur le compoix du cadastre général de la communauté au sol et livré sur tous ceux de lune et de lautre religion contribuables indifferament pour estre lad. somme de mille livres employée tout de mesmes que la susd. somme de trois mille livres au payement des debtes des paroissiens créantiers desd. habitans catholiques et sans pouvoir estre divertie, et toutes les sommes légitimement deubes

en corps de communauté soit en principal ou intérest versées ou à verser seront supportées et desparties en commung sans distinction de religion au sol et livres selon son présage tout de mesmes que les deniers royaux qui simpozent annuellement et moyennant ce quon trouvera au susd. procès scs circonstances et deppandances soub le bon plaisir du roy et de nosseigneurs de son conseil et que tous actes et transactions nouvelles du procès passés donnent à cet effet pouvoir et puissance de les faire aux susd. consuls Henry Barthélemy escuyer, Me Jean Vidalon docteur en droict, et le sr Jacques Laurens Andrieu avec promesse dagréer tout ce qui par eux sera faict et contracté et de les en rellever de tous dépans dommages et intérêts quils en pourroyent souffrir.

Ayant mond. sr le viguier interposé sur ce dessus son droit et hautorité judiciaire et s'est soubsigné avec les susnommés ceux qui ont seu signer, Ferrier consul, H. Barthellemy, Amiguet, Vidalon, B. Barthellemy, Aguier, P. Barthellemy, Beringuier, Besson, Thomas, Marthaud, A. Thomas, Vergue, Connil, Thomas, Bourrelly, J. Barthellemy, Pierre Nécude, J. Daragon, Honorat Barthellemy, Mestre, Gaireau.

Ainsin deslibéré devant nous Ville viguier, comme greffier, Auquier viguier.

L'original de la susd. deslibération ma esté remis par lesd. habitans lequel jay en mon pouvoir estant dans la liasse des originaux.

AUZIÈRE, nre (1).

(1) Étude de Me Bessière, notaire à Saint-Gilles ; registre de Me Auzière, notaire, no 59, années 1645 et 1646, du folio 344 au folio 348.

TROISIÈME ACTE

Desliberation de Messieurs les habitans de la religion préthandue refformée.

L'an mil six cent quarante six et dimanche quatriesme jour du mois de mars, par devant Me François Ville, viguier et dans la maison du sr Denys Pascal, escuyer de Saint-Gilles.

Se sont assemblés lesd. sr Denys Pascal, escuyer; Me Anthoine Noguier, notaire; le sr Paul Vialon, bourgeois, Jacques Marcot, maître apothicaire; Jacques Allan, marchand, Mes Jacques Guion, Jean Auzière, notaires; sr Pierre Vedel, bourgeois; Jean Venel, ménager, Jean André fils à feu Mathieu, Claude et Jean Farilley frères, Édouard Saurin, les srs Jean Jullian, Jean Claude, Jean Aubert, Jean Jac-Verdier, sr Anthoine Revel, bourgeois, Robert, Barbut, Jacques Riboulet, Abran Fayolle, Jean Dugas, Jacques Ollivier, Jacques Franc, Anthoine Martin, Jean Palier, Pierre Molin, Pierre Rey, le sr Lazare Vialon, Jean Baldit, Claude Dardier, Abran Dugas, Estienne Prade, André et Isaac Héraud frères et Pierre Roux tous habitans et faisant la plus grande sayne partie desd. habitans de la religion préthandue refformée.

A esté propozé par led. Me Noguier que par la deslibération entre eux prinse le vingt huictiesme febrier de l'année seize cent quarante quatre par devant Me Guilhaume Troudet, lors viguier, il fut conclu et deslibéré que pour terminer le procès et differant pendant au premier conseil du Roy contre Messieurs les habitans catholiques de la présante ville pour le bien de paix et pour esviter les frais et despans que l'on pourroit souffrir les habitans de la religion préthandue refformée seroyent tenus payer aux créantiers de la communauté à la descharge desd. cacatholiques la somme de quatre mil cinq cents livres pour toutes les demandes condempnations obtenues contre les habitans de lad. religion et par eux préthandues faire

payer des impositions et payements faicts de l'ordre du seigneur duc de Rohan pendant les mouvements survenus en ceste province, et que moyennant lad. somme, toutes les sommes légitimement deues par les habitans et communauté seroyent payées en commung sans distinction de religion et daultant que led. traité auroit demeuré du despuis sans estre sorti à effet lesd. habitans catholiques estoyent en estat de reprendre lad. instance, neantmoings par lentremise de certains amys commungs auroit esté trouvé bon d'en sortir à lamyable et à cest effet lesd. habitans catholiques ont offert de se contenter que l'on payât à leurs créantiers paroissiaux la somme de trois mille livres, scavoir : aux Pères Carmes de la ville de Nismes, deux mille trante et tant de livres, avec les intérest dûne année finie à St-Michel dernier, et à autre quils nous indiqueront le restant desd. trois mille livres dans six mois, à condition toutesfois que, en cas, lesd. habitants catholiques se trouveroyent débiteurs d'autres sommes jusques à mille livres seroyent imposées sur tout le corps de la communauté et contribuables sans distinction de religion à cause de quoy lon a trouvé bon de sassembler pour voir sy lon prendroit led. accord et si telle est la volonté d'un chacun de commettre et depputer tels que l'on advisera pour passer le traité de transaction.

Sur laquelle proposition a esté conclu très fermement sans discrepance que tous les habitans manans et contribuables faizant profession de lad. religion préthandue refformée payeront lad. somme de trois mille livres scavoir deux mille trante et tant de livres auxd. Frères Carmes avec les intérest deubs et payer eschus à la St-Michel dernier et le restant desd. trois milles livres à ceux qui seront nommés par lesd. habitants catholiques, comme aussi consentiront quil soit impozé sur tous lesd. habitans et contribuables tant dune que de lautre religion jusque à la somme de mille livres pour payer les debtes desd. catholiques en cas ils sen trouveront débiteurs d'Icelle, et moyennant ce tous les debtes qui se trouveront legitimement deubs par lad. communauté seront imposées et payées esgallement par tous lesd. habitans sans distinction de

religion et pour passer le contract de transaction ont esté nommés lesd. Srs Pascal, Noguier, Guion, Paul Vialon, Pierre Vedel, Jacques Marcot, Jean Venel et Abran Dugas, ou quatre à ceux diceux en deffault des autres auxquels est donné pouvoir dobliger tous et chacung les biens présans et advenir desd. habitans faizant profession de lad. religion préthandue refformée aux cours où besoin sera avec promesse de la rellevé.

Monsieur a octroyé acte de lad. desliberation interposant son droit hautorité judiciaire et sest soubsigné avec les deslibérans qui ont seu signé : Pascal, Noguier, Guion, Vialon. J. Jullian, Venel, Vedel, André, Vedel, Baldit, Marcot, J. Allan. L. Vialon, Auzière, Dardier, Aubert, Ville viguier (1).

II

Bail à prix fait de la réédification de l'église de Saint-Gilles en 1650.

La destruction de l'église fut ordonnée en 1622 par le duc de Rohan, sous le vain prétexte qu'elle avait été organisée en forteresse par les catholiques.

Le document précieux renfermant l'ordre de cette destruction barbare et fanatique était en 1866, comme l'indique le capitaine Delmas, entre les mains de M. Meirieu, médecin, neveu de l'Évêque de Digne. C'est un parchemin authentique et très curieux, qui malheureusement a dû s'égarer dans les diverses successions de la famille Meirieu.

Le bail à prix fait de la réédification de l'église dont nous allons donner copie, se trouve dans un registre de Me Auzière, notaire à Saint-Gilles, qui porte sur sa couverture en parchemin cet entête : « 1649-1650. — Auzière ; — no 61. »

Bail a pris faict de la grand esglise de Saint-Gilles pour le seigneur abbé, chapitre et communauté dud. Saint-Gilles passé à Jean Gabriel et Pierre Daudet Mes massons et Jean Girardeau charpentier.

(1) Étude de Me Bessière, notaire à Saint-Gilles ; — registre de Me Auzière, notaire, no 59, années 1645 et 1646, du folio 349 au folio 351.

L'an mil six cent cinquante et le vingtiesme jour du mois d'avril, avant midy par devant moi not° et tesmoings bas nommés ont esté constitués en leur personne messires Jacques Le Gent prêtre chanoine et capiscol en lesglise collégiale de Saint-Gilles procureur et ayant charge expresse ainsin qua dict de messire Julles de Nogaret de Calvisson abbé seul seigneur hault moyen et bas spirituel et temporel de lad. ville et auquel promet de faire approuver et ratiffier le présent contract dans trois jours a peyne de tous despans domages et intérêts dune part Messire Guillaume de Piquet chanoine et grand archidiacre Anthoine Cabot chanoyne et scindic de Messieurs du vénérable chapitre et Michel Barthelemy aussi prêtre et chanoyne en lad. esplise depputtés dud. chapitre par deslibération prinse par icellui en datte du jourdhier dautre part, et Messieurs Bernard Barthellemy consul de la présente ville la courante année, Guillaume Troudet assesseur de consul, Henry et autre Henry et Pierre Barthellemy, Anthoine Thomas bourgeois, Jean-Baptiste Ferrier docteur en médecine, Jacques Laurens, André et Jean Conil jeune aussi bourgeois tous habitans dud. Saint-Gilles et depputtés par desliberation du conseil ordinaire de lad. ville tenu ce jourdhui en conséquence du pouvoir donné aud. conseil ordinaire par deslibération du conseil général tenu par les habitans le vingtiesme du mois de mars dernier d'autre part, lesquels suivant lesd. deslibérations et dautres tenues sur ce subjet et des entienés qui ont été faictes en vertu d'icelle pour faire faire les réparations nécessaires estre faites à la grande esglise de la présente ville pour nestre l esglise où se fait le service divin assez grande pour lesd. habitans, estant présentement constraints les festes solempnelles et lorsqu'il y a prédication de rester une partie hors d'icelle ayant au préalable faict mestre et appose placards et affiches aux villes d'Arles, Nismes, Beaucaire, Lunel Marsilhargues et autres viltes et lieux circonvoisins pour faire scavoir à toutes personnes qui voudroyent entendre à faire lesd. réparations, ne sestant présenter Jean Gabriel et Pierre Daudet m^{es} massons de lad. ville de Lunel et Jean Girardeau charpentier dud.

Marsilhargues qui en ayent faict offre. A ceste cause lesd. sieurs de leur bon gré par la teneur de ce contract ont bailhé et bailhent a pris faict auxd. Daudet massons et Girardeau charpentier ici présents stipulants et acceptant à faire les susd. réparations à la grand esglise en la forme que sensuit :

Premièrement. — Thumber les escalliers qui servent de monter à lad. ésglise et à l'endroit de la grand porte d'icelle et les reffaire en perron les mettre à quatre pouces et demy hauteur et de largeur un pan et demy et thumber la muraille qui est du côsté du marin pour plus facilement faire lesd. escalliers.

Plus reffaire lad. grande porte servant dentrée à lad. église, y mettre au milieu un pillier et audessus pour couvert une pierre ou faire servir les vielhes en cas se trouveront soutenir les arcs et murailhes qui sont audessus de lad. porte, bâtir aussi les autres deux portes en suivant le vieux dessain ; Plus hausser les murailhes métresses du vant droit et marin de lhauteur du premier pillier entrant à la porte joignant la murailhe du vent droit le tout de la mesme espesseur ;

Plus abatre les pilliers jusques au chapiteau pour former la naissance des arcs, et faire doutze arcades pour soustenir le couvert et bastir audessus de lhauteur considérable pour donner la pante nécessaire aud. couvert ;

Plus resbatir un pillier à la hauteur des autres pour former les naissances darcs et sera conformèment aux autres ;

Plus faire une murailhe de refont blanc à travers dune extrémité de murailhe metresse à l'autre despuis le dessus de la voulte basse jusques au couvert avec ses portes et fenestres nécessaires et sera lad. murailhe espesse de deux pans et demy.

Plus pour la sacristie fault faire trois murailhes ayant celle du costé du levant quatre cannes en long dans œuvre et les autres du vant droit et marin trois cannes et demy, voulte audessus à la hauteur de deux cannes, couvert au dessus de toutes moulhures.

Plus bastir audedans des voultes basses deux petites

murailhes pour boucher ce qui est thumbé et ouvrir l'escallier qui descend aux voultes basses et voulter ce qui se trouvera dans lescallier,

Plus sera faict une murailhe pour donner la pante au-dessus de la porte a lespesseur de deux pans.

Plus fault barder les murailhes du costé du vant droit, marin et couchant faict à demy simen avec gourgouilles.

Plus couvrir à tuille Bagnat le couvert et sil est besoin laisseront deux lucarnes ou œils de bœufs.

Plus faire led.couvert auquel lesd. presfachiérs mettrons trante cinq saumiers et les doubles necessairement un pan et quart lun de lautre de demy pan hauteur et quatre pousses espesseur et par dessus lesd. doubles couvrir des aix doubles audans simastet bougeté, listellé et faire la grande porte bois noyer avec son feremen nécessaire et clous dessoux à lad. porte et le bois bien blanchy et conditionné et faire les autres portes bois saptn avec leur ferement nécessaire.

Item sera prevenu auxd. presfachiers de prendre toute la pierre qui leur sera nécessaire pour lesd. réparations qui se trouveront dans lad. esglise ou à lantour dicelle provenant de la ruyne de lad. esglise. Comme aussi se pourront servir de la ruyne dicelle pour faire du sable et tout le surplus des autres matériaux qu'il faudra pour faire faire lad. besogne lesd. presfachiers les fourniront, de mesme seront tenus lesd. presfachiers de faire le grand hault du cœur de lad. esglise et degrès dicelluy suivant le devis quil leur sera bailhé, et faire les murailhes de lhauteur qui sera nécessaire autour du cœur pour pouvoir poser le balustre du bois de dessus et pareil a celui de bards a tout lequel bastiment couvert et autres choses lesd. presfachiers seront tenus d'y employer du bon mortier, de chaux et sable qu'ils fourniront comme dict est et d'avoir bien prudemment faicte toutes lesd. réparations, sur expéditions et icelles paracher entièrement entre ce jour icy et le jour et feste de la Noël prochain a peyne de tous despans domages et intérêts et ce pour moyennant le prix et somme de neuf mille cinq cents livres à laquelle la déclaration leur en auroit este faicte comme ayant faict

la condition la meilleure suivant et conformément aux ausd. enchères payable scavoir led. seigneur abbé un tiers. lesd. sieurs dud. Chappitre autre tiers et lad. communauté lautre tiers revénant pour un chacun à la somme de trois mille cent soixante six livres treize sols huit deniers. En déduction de laquelle somme de neuf mille cinq cent livres lesd. s[rs] susnommés ont présentement et reellement payé auxd. presfachiers la somme de trois mille livres qui sont mille livres pour led. Seigneur abbé, mille livres pour lesd. s[rs] du chapitre, et mil livres pour lad. communauté en pistoles despagne escus blancs et autres bonnes monnoye faisant lad. somme par lesd. Daudet et Girardeau presfachiers bien comptée recue et emboursée au vu de moi notaire et tesmoings et comme contract les susd. ont quitté et quittent promis de ne iaire jamais demande et la leur tenir en compte et les six mil cinq cents livres restant lesd. en seront tenus auxd. presfachiers scavoir trois mil deux cents cinquante livres lorsque la moitié de toute lad. entière besoigne sera faicte et les autres trois mtl deux cents cinquante livres faisant lentier payement incontinant lad. besoigne estre entièrement parachevée et recue aussi a peyne de tous despans domages et interest déclarant lesd. s[rs] depputtés avoir employé aud. payement la somme par eux emprumptée scavoir lesd. s[rs] dud. Chappitre du s[r] Simon Robert procureur de Nismes par obligation du dix huitiesme du courant recue par M[e] Guiran notaire dud. Nismes, et lad. communauté de damoiselles Jeanne de Barthélemy par obligation de ce jourd'hui recue par moi notaire et pour tout ce dessus faire etc., suit la formule ordinaire etc.

Signé au registre : J. Legent, capiscol, procureur sindic, Barthelemy deputé Jean Daudet Barthelemy consul, de Piquet, G[d] archid. Jean Girardeau, Thomas, Andrieu, Troudet, Auquier, Ferrier, Auzière, Chaule (1).

Cet acte a une très grande importance, puisqu'il nous renseigne sur l'état de l'église après sa destruction en

(1) Etude de M[e] Bessière notaire à St-Gilles ; — registre de M[e] Auzière, notaire, n° 61. — Années 1649 et 1650, du folio 537 au folio 541.

1622 et sur les travaux qui y furent exécutés en 1650 d'après le devis qu'il nous donne.

C'est, en effet, à cette époque, qu'on tombât le vieil escalier qui régnait sur toute la longueur de la façade pour le remplacer par un perron circulaire conduisant seulement à la grande porte. Celle-ci fut refaite et séparée en deux par un pilier cannelé ; les deux portes latérales furent murées et les voûtes actuelles refaites. Nous apprenons par la teneur de l'acte qu'on fut obligé de démolir les piliers jusqu'au chapiteau pour former la naissance des arcs, car les voûtes des nefs latérales n'ont que 5m,10c de hauteur et celle de la nef principale 16m,72c.

La porte de l'escalier qui descend à la crypte fut alors ouverte et la voûte de cet escalier remise à neuf.

Surmontée d'un fronton qui la dépare, notre église vit encore le marteau de la Révolution mutiler les statues qui en décorent la riche façade.

Ce fut en 1842, que sur la proposition du savant archéologue, M. Lenormand, et sous la direction de M. Questel, architecte de l'église Saint-Paul à Nimes, le Gouvernement fit faire pour la somme de 45,000 francs, les importants travaux de l'ouverture des portes latérales murées depuis 1650, de la confection des trois portes ornées de leurs belles pentures en fer forgé, de la construction de la tribune de l'orgue, du perron actuel de douze marches, qui règne sur toute la longueur de la façade, de la démolition d'une vieille maison qui obstruait le côté droit de l'église, et de l'établissement au bas du perron et autour du vieux chœur de grilles en fer à trois parties ouvrantes correspondants aux trois portes, grilles qui ne suffisent plus hélas ! à préserver notre monument de profanation et de dégradation nouvelles.

C. Nicolas, Ch. h•
Curé-doyen de Saint-Gilles.

LA « SCHOLA CANTORUM » DE SAINT-GERVAIS

A NIMES

Le Mardi 13 et le Mercredi 14 Décembre 1898.

La *Semaine Religieuse* du diocèse annonçait en ces termes le passage, dans nos murs, de la célèbre « *Schola Cantorum* » de Saint-Gervais :

« Les Chanteurs de Saint-Gervais arriveront dans notre ville, mardi 13 décembre, et donneront deux auditions : le mardi soir à 8 heures, un Salut solennel, et le mercredi 14, à 10 heures, la Messe solennelle. En outre, leur distingué directeur, M. Bordes, donnera, mardi à 4 heures, une conférence sur la musique religieuse, dans la Salle des Œuvres, mise gracieusement à sa disposition par Monseigneur, à qui nous devons toute la joie de ces deux jours ».

Il y avait donc, dans le programme des fêtes, deux parties distinctes : la théorie et la pratique, la conférence et le concert.

M. le Directeur de la Chorale de Saint-Gervais a lu sa conférence. Le style en était châtié, mordant parfois à l'adresse de certains organistes, maîtres de chapelle, chantres ou choristes ; spirituel et flagellant quand il a été question de cette musique mielleuse qui a passé du théâtre ou du salon dans le sanctuaire même. Évidemment, la partie était belle, et celui qui a tiré sur l'ennemi, l'a fait avec une bonne grâce et un entrain justement appréciés par les sourires discrets de l'auditoire.

M. Bordes, à la suite de M. Vincent d'Indy, partage la

musique en deux catégories : la musique de danse religieuse ou profane, impersonnelle, idéale, éthérée comme nos cathédrales gothiques provoquant en chaque âme des émotions « idiosyncratiques » ; qu'on me permette ce mot tiré du vocabulaire de la Psychologie, parce qu'il exprime brièvement tout le développement de la pensée de l'orateur. L'autre musique *dramatique*, langage des passions, est moins pure, traduit en sonorités variées les sens délicats de la parole humaine et fait passer dans les cœurs les affections personnelles de l'auteur.

De cette division, je ne dirai rien, sinon qu'elle est proposée par un artiste éminent. Et pour nous prouver l'impersonnalité du chant grégorien, on nous a fourni un exemple qui arrête toute critique. La même mélodie adaptée à deux antiennes différentes : celle des confesseurs et celle des vierges. Quant à établir que les cantilènes grégoriennes ne sont point passionnelles, les deux motets du salut « *Alleluia, Salve Virgo ; tuba cum cytharis* » et l'*Alleluia* de la grand'messe y ont suffi surabondamment. On aurait pu citer encore la psalmodie, qui adapte à tout le psautier indistinctement, la mélodie des huit tons du plain-chant. La plupart de nos pièces du Graduel n'offrent pas, du reste, à proprement parler, une mélodie très franche, — elles sont bien plutôt une parole cadencée rythmée, ayant des règles à part, — mais elles ne sont pas un chant mesuré mathématiquement, ni un lied émotif.

La manière de Palestrina, qui n'admet pas, et pour cause, l'accord dissonant de 7me dominante est déjà moins pure ; plus compliquée aussi, puisque les voix concertent et concertent en style fugué très souvent ; elle est plus humaine enfin, puisqu'elle a recours à quelques-uns des raffinements de notre musique moderne : crescendo, decrescendo, dolce, forte, etc.

Mais cette manière de Palestrina, demeure pour le fond antidramatique, impersonnelle, et elle doit prendre le pas, dans nos églises, sur la musique moderne. Je dis : doit prendre le pas, car je ne sais pas exactement si M. Bordes répudie absolument toute musique moderne ; « l'*Ave verum* » de Mozart

par exemple. Tout ce que je puis dire, c'est que les deux seuls morceaux de musique contemporaine, « l'*Ave Maria* » de Bordes et le « *Benedicta es tu* » de La Tombelle sont sur patron palestrinien. Pourquoi, sur ce terrain pourtant si pratique, et sur lequel de vrais combats se livrent encore aujourd'hui, M. Bordes a-t-il glissé si rapidemment, que je ne sais en vérité son sentiment ? Et pourtant son autorité est considérable et sa parole méritait d'être entendue sur ce chapitre, qui intéresse vivement le chant dans nos églises.

Mon Dieu ! à dire vrai, j'aurais ordonné tout autrement une conférence devant cet auditoire si pieusement attentif, si désireux de savoir et porté au bien, d'une si grande bonne volonté. Messieurs les Écclésiastiques s'étaient rendus à Nimes des quatre coins du diocèse, ils n'avaient point reculé devant les ennuis d'un long voyage. Je leur aurais dit un mot, un mot rapide sur la musique ancienne. Remarquez que tout n'est pas élucidé sur cette question. Il y a là toute une série de points d'interrogation. Mais il fait si bon connaître où s'arrêtent les limites des savants eux-mêmes.

Notre psalmodie, d'où vient-elle ?

David avait organisé le chant dans le temple de Jérusalem. N'est-il absolument rien resté de ce chant dans les synagogues juives que fréquentaient Notre-Seigneur lui-même et ses apôtres ? Et si l'on chantait encore du temps de Notre-Seigneur, les Apôtres n'ont-ils pas transporté ces chants de la synagogue dans les assemblées des premiers fidèles ? La Sainte-Bible fournit-elle, dans les Livres des Rois, assez de documents sur la musique sacrée ? Et quelles sont les données de l'histoire ecclésiastique ?

La littérature Syriaque qui nous a fait découvrir la métrique du vers hébraïque, nous révélerait peut-être les secrets du chant palestinien. Il y a entre Syriaques et Juifs de telles similitudes pour le climat, le pays habité, la langue et les mœurs. Il faut dire cela partout pour que partout on se mette à étudier les documents. Dom Pitra a fait ainsi lorsqu'il s'est agi de trouver les secrets de la facture de la poésie

biblique et on est arrivé à la lumière. Remarquez que dans beaucoup de bibliothèques il y a de véritables richesses en livres Syriaques dévorés par la poussière. Les ouvriers manquent à la moisson.

Si la psalmodie est d'origine Juive, est-ce que dans sa parure actuelle elle n'a pas reçu un appoint important de la tradition des Grecs ? Ceux-ci, arrivés plus tard à la civilisation se sont-ils formés seuls à chanter ? Peut-être ont-ils reçu leurs premières notions de solfège des Juifs, soit par le fait du commerce, soit par la nécessité de la guerre, soit par suite des excursions de quelque esprit curieux à l'humeur voyageuse.

Et encore : Quel était le chant ecclésiastique avant saint Grégoire ? Quelle a été la part du Grand Pontife dans l'organisation de nos livres de chant et dans la diffusion de ces mêmes livres à travers le monde ? Quelques notes très courtes sur la bibliographie et sur la littérature du sujet auraient eu ici leur place marquée. Dans un quart d'heure ou vingt minutes, on peut répondre à toutes ces questions, et beaucoup auraient conçu un désir bien légitime, de continuer dans les livres indiqués, ces études si attanchantes pour des ecclésiastiques.

Dans le chant grégorien il y a une division à mettre tout d'abord en lumière : A côté de la psalmodie et du kyriale qui sont plus faciles d'allure, plus à portée du peuple et plus facilement chantés par lui, nous avons les prières au graduel qui plus délicates devront être exécutées par des chantres exercés et connaissant à fond les règles du plain-chant grégorien.

Je conçois très bien que dans une conférence d'une heure on ne puisse donner tous les renseignements utiles pour rendre avec l'art exquis de la chorale de Saint-Gervais les *alleluia*, les *introït*, les *graduels*, et les *offertoires*. Il était cependant facile de donner quelques conseils essentiels à nos chantres et à nos organistes qui martèlent et déchiquètent, pour ainsi dire, nos morceaux de chant grégorien, plaquent avec une sincérité exagérée un accord nouveau à chaque nouvelle note

au lieu de glisser, de couler sur les notes ; au lieu d'unir les neumes sur quelques accords caractéristiques formant une sorte de centre harmonieux.

Surtout j'aurais attiré l'attention de l'audition sur le *Kyriale* et sur la psalmodie. Le peuple chante si volontiers ces prières très-belles dans leur simplicité et il est si facile par l'indication de quelques règles pratiques de faire bien chanter au peuple les psaumes et toutes les piéces du *Kyriale*.

De la musique palestrinienne qui fait suite, en histoire, et comme progrès de l'art, au chant grégorien, je n'aurais rien dit de plus que ce que nous avons entendu. Je l'aurait dit certainement, avec moins de compétence et surtout avec beaucoup moins d'esprit.

Et cependant, sur cette manière de Palestrina, je voudrais bien m'aventurer à dire ce que j'en pense. Ici encore, il faut bien subir la lumière d'une distinction.

Ce style fugué d'une ampleur et d'une harmonie savantes suppose de la part de l'artiste un effort puissant et pour les amateurs, il constitue un régal supérieur, aussi, nos grands organistes se complaisent-ils à exécuter, soit dans leurs salons, soit à la tribune dans nos fêtes religieuses, ces grandes et belles fugues de Bach, le maître admirable qui donnerait des points à Palestrina et à tous ses disciples.

L'organiste de la Cathédrale de Nimes grâcieusement présenté par Monseigneur en termes si délicats, nous a fait entendre une de ces œuvres incomparables de l'immortel Bach et autour de moi l'impression a été profonde.

Mais ce style fugué est-il vraiment pratique pour *nos chantres* dans nos églises ? J'en dis, d'autant plus volontiers mon avis que je l'aime davantage pour mon compte personnel. Seulement, le maître de chapelle doit, ce me semble oublier ses préférences subjectives pour ne songer qu'au bien de la communauté.

Contre le style fugué deux difficultés se dressent : la première c'est la presque impossibilité de trouver dans la plupart des paroisses des maîtres de chapelles assez exercés

pour apprendre des morceaux de facture strictement palestrinienne, pour en surveiller au jour d'exécution, les attaques nombreuses — c'est encore la presque impossibilité de trouver des chanteurs et des choristes se pliant à toutes tes exigences de pareils motets.

Une seconde difficulté : c'est que le peuple ne comprend pas ces pièces à voix concertantes. L'expérience de ces derniers jours suffit à le prouver amplement.

Nous avions devant nous un maître de chapelle dont la réputation est, on peut le dire, européenne. Le chœur des Saint-Gervais est le premier chœur en musique sacrée de la capitale. Les morceaux choisis étaient très beaux, vous diront les artistes. Et cependant le peuple est resté froid. Et pourquoi ? Parce que le peuple ne peut pas suivre ces quatre voix qui se succèdent, qui s'enchevêtrent, qui se séparent de nouveau pour se mêler encore. Un musicien habitué aux procédés savants démêlera les divers fils de la trame, mais le peuple vous dira tout simplement qu'il n'y entend rien.

C'est à cette complication, croyez-le bien, qu'il faut attribuer cette froideur de la masse. Le peuple est trop simpliste pour la fugue chorale et pour le style fugué choral. Il n'y est point habitué dans nos églises catholiques ; il s'y pliera difficilement et sa voix ne pourra s'y associer.

Vous ne voulez point de musique religieuse moderne dramatique, soit. Mais ne vous jetez pas, de grâce, dans un autre excès. Reprenez plutôt les anciennes cantilènes grégoriennes ou les lieds religieux du moyen-âge. On nous a dit que pour ces derniers, la moisson était abondante, tant mieux. Qu'on choisisse alors parmi les 3,000 motets qui ont été primitivement recueillis.

On m'en voudrait, bien justement, si je ne disais un mot des auditions musicales elles-mêmes, Le « clou » de ces deux séances, à en juger par l'émotion à peine contenue de l'audition, a été la partie grégorienne.

On ne peut imaginer quelque chose de plus pur, de plus

exquis, de plus aérien que l'*Alleluia, Salve, Virgo* — et le *Tuba cum cytharis*, ces deux morceaux faits de nuances délicates ont été exécutés par la chorale de Saint-Gervais avec un art merveilleux.

Sous la réserve des lignes qui précèdent, le chœur nous a donné la mesure de sa haute valeur dans tous les motets exécutés le mardi soir, et le mercredi matin à la messe solennelle. L'interprétation du chef-d'œuvre de Palestrina, la messe du pape Marcel, a été telle qu'on devait l'attendre de la « *Schola Cantorum* » de Saint-Gervais. Peut-être quelque esprit difficile aura-t-il fait quelque réserve pour la partie de l'alto. Cette partie concertante manquait de relief. Et, dans les pièces du Graduel, les notes dentelées n'étaient pas toutes préparées par ce discret ritardando si bien observer à Solesmes. Mais ce sont là de détails secondaires qu'on a beaucoup de peine à signaler, quand il s'agit d'un chœur universellement estimé.

Nos vœux les meilleurs accompagneront M. Bordes dans sa tournée artistique. Puisse-t-il partout trouver l'accueil respectueux et sympathique qu'il a reçu parmi nous.

F. Hugues,
aumônier de Mirabel.

CATALOGUE

DES ARCHIVES DE LA CATHÉDRALE

Recueil des fondations, des années 1234, 1245, 1260, 1262, 1266, 1267, 1282, 1284, 1324. —

— Abbaye de Franquevaux : énumération d'actes de 1197, 1218, 1227, 1277, 1236, 1276, 1301. —

— Dénombrement et déclaration des biens, etc., pour l'abbé de Franquevaux Pons du Ranc (1482-1548). Copie faite en 1680.

— Règlement des maîtres et des enfants de l'église cathédrale 1556 — Copie.

— Dossier et ordonnance de Mgr d'Ouvrier, pour la simplification du prieuré de Montholieu, au diocèse de Nîmes.

— Fondation de la chapellenie des quatre prêtres à Aubais.

— Règlement du chapitre sur la pointe en 1658.

— Mémoire au sujet de l'établissement d'une ou de plusieurs paroisses dans Nimes, avant 1666.

— Présentation à la vicairie de Beauvoisin, faite par Mre Gabriel de Rozel, précenteur du chapitre, 1686.

— Consultations sur les droits des nouveaux vicaires et les réparations des églises nouvellement bâties, 1686.

— Articles accordés, sur lesquels la transaction doit être passée entre Monseigneur de Séguier, évêque de Nimes (1671 1687.) et le chapitre.

— Arrentement du domaine de l'abbaye de Franquevaux, passé par Messire Pierre de Crozet, abbé, à Jean Chevallier de St-Gilles, 1688.

— Bref du Pape Alexandre VII, indulgences pour la confrérie du St-Esprit (cathédrale) — 1665.

— Requête à Monseigneur de Lamoignon, intendant de Languedoc, sur les portions congrues des vicaires par Messire Charles Maigne, syndic du clergé, chanoine de l'église cathédrale de Nimes, vers 1700.

— Copie de requête de Mre Dominique Braissan, curé perpétuel de Beauvoisin, à Monseigneur le Sénéchal de Nimes— 1694.

— Mémoire sur les fondations, 1685, 1686, 1688, 1694, 1695, 1699, 1702, 1704.

XVIIIe s. — Mémoire du chapitre, pour le maintien d'une seule paroisse cathédrale, avèc concession d'une seconde vicairie perpétuelle (vers 1710).

— Copie d'un arrêt obtenu en 1717 par Mre Fléchier, archidiacre de Nimes, au sujet de la dîme de la vendange à Caveirac.

— Sur la nécessité de réformer le bréviaire, mémoire de Mre Morel précenteur du chapitre de Nimes (1725-1746.)

— Fondation Latour (d'une mission tous les dix ans).

— Mémoire adressé au cardinal Fleury par le chapitre, au sujet de la construction d'une nouvelle église (vers 1735.)

— Titre de Mre Joseph Maximilien Séguier pour la chapellenie du Mazel, 1740.

— Arrêts du parlement de Toulouse sur la dîme des raisins et des olives, cueillis avant la récolte, 1747 et 1748.

— Inventaire des vases sacrés et ornements de l'église de Beauvoisin, 1749.

— Réitération du grade de bachelier en droit canon et civil de Mre Jean Thomas Basile Ferrand, acolyte de la ville de Nimes, 1763.

— Arrêt sur la dîme de Beauvoisin, 1764. (imprimé)

— Informations sur la levée de la dîme 1766.

— Instruction pour le syndic du chapître etc au sujet de la dîme, pour différends survenus entre le prieur de La Cadière et le chapitre de Nimes, 1769. (imprimé)

— Mémoire en faveur de St-Castor seule paroisse. (Avant 1771.)

— Titre du prêtre Bragouze, pour la chapellenie de St-Pierre à la cathédrale.

— Mise de possession de la chapelle St-Pierre pour Mre Bragouze, prêtre curé de St-Paul de Nimes. 1775.

— Le même acte sur parchemin.

— Mise de possession de la rectorie St-Laurent du Mazel pour Mre Bragouze, curé de St-Paul de Nimes 1776.

— Livre des censives et autres droits seigneuriaux et emphytéotiques de Mre Bragouze, curé de St-Paul de Nimes, en qualité de chapelain de St-Pierre, dans la cathédrale, 1776.

— Vente d'une maison au Sieur Jean Rouvière (15 janvier 1779.)

— Liste des chanoines, depuis la bulle du sécularisation du chapître, jusqu'à 1788.

— Aumônes de la paroisse cathédrale (recettes et dépenses) de 1786 à 1791.

Liasses

— Une liasse de 8 feuilles contenant l'affaire du canonicat de Mre Jean Ferrand auquel l'hebdomadier donne pour successeur Mre Boissier. 1776.

— Une liasse de 5 feuilles concernant l'affaire de la théologale, 1778.

Redevances de cire à la fabrique représentant l'ancien chapitre. (après 1801)

— Redevances de diverses communes à la fabrique représentant l'ancien chapitre (après 1801)

— Extrait du testament de mademoiselle Catherine Gastany de Nimes (1809)

— Extrait du testament de Monseigneur de Balore (1813)

— Règlement des préséances des congrégations de la ville de Nimes (1822).

— Règlement du chapitre par Mgr de Chaffoy (1822).

— Rente d'une fondation de mission à employer pour les frais des marbres et boiseries de Valbonne — (sans date)

— Fondation d'Alizon, 75 messes (1817).

— Authentique de reliques (1832)

— Inventaire de 1834.

— Inventaire de 1843.

— Legs Roux-Carbonnel (1860).

Pièces Diverses

— Emploi des capitaux des anniversaires et des fondations de l'église cathédrale de Nimes (vers 1650).

— Tableaux des instituteurs (avant la Révolution)

— Etat de fixation des fondations (avant la Révolution)

— Fragment d'inventaire des titres de la cathédrale (1786)

— Rubrique des noms contenus dans les inventaires (avant la Révolution.)

— Notice sur les 6 confréries de la cathédrale.

— Etat des rentes provenant des fabriques et fondations, consignées sur le sommier du Bureau de Nimes.

— Inventaire des papiers retirés de la préfecture et remis à l'Évêché en 1826.

— Registre intitulé : *livre servant d'archives de la paroisse* (de 1663 à 1811).

— Tableau des dignités du chapitre avant la Révolution.

L'abbé François Durand.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

N° 185. — *Séance du 9 Novembre 1897*. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : 1° Discours de M. Babelon, au Congrès des Sociétés savantes, à Paris, 1897; 2° Lettre de M. le Ministre des Beaux-Arts concernant ce Congrès pour 1898 ; 3° Deux numéros du *Journàl des Artistes* contenant deux articles du docteur Élie Mazel sur l'architecture religieuse.

M. le Président exprime les regrets que cause au Comité la mort de M. de Lamothe, ancien archiviste du Gard, membre du Comité. Les innombrables travaux d'archéologie, d'histoire et de littérature de cet écrivain distingué sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rappeler au souvenir de l'assemblée.

M. le Curé de Saint-Gilles donne lecture de trois documents relatifs aux guerres de religion (1646), à Saint-Gilles, et du bail à prix fait pour la reconstruction de l'église de Saint-Gilles, en 1650.

M. l'abbé Durand, secrétaire, communique un vélin in-32, d'environ 120 feuillets reliés, comprenant : 1° Les devoirs des Chartreux, principalement des visiteurs de l'Ordre (XVI° siècle) ; 2° *Tractatus.... ad declarationem multorum quae occurrere possunt, in electionibus Priorum ordinis cartusiensis*, par Guy de Pise, chartreux de la maison de Bologne, ouvrage composé en 1377, c'est peut-être le manuscrit original (XIV° siècle) ; 3° Traité sur l'Ordre des Chartreux (XV° siècle); 4° Chapitre IV de la 2me partie des *Anciens statuts des Chartreux*, en langue espagnole (fin du XIV° siècle).

N° 186. — *Séance du 7 Décembre 1897*. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : *Bulletin de la Société archéologique de Béziers ; Revue du Midi* (bi-mensuelle) 15 novembre et 1er décembre.

M. de Vallavielle, avocat, est élu membre résidant du Comité.

M. le Comte de Balincourt donne lecture de son travail sur un manuscrit inédit de Jacob de Rossel, baron d'Aigaliers, sa requête au roi et la réponse de Bossuet.

M. l'abbé Durand, secrétaire communique au Comité son étude archéologique sur la construction du clocher de la cathédrale de Nimes.

N° 187. — *Séance du 11 Janvier 1898.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : 1° *Biographie du chanoine Albanès ;* 2° *Bulletin d'Histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Grenoble*, etc, (1897) ; 3° *Lettres de Charles IX à M. de Fourquevaux*, par M. l'abbé Douais.

MM. le colonel Robin et le chevalier A. Pieyre sont élus membres résidants du Comité. MM. le chanoine Nicolas et Renaud, membres correspondants, deviennent membres résidants.

Mgr de Villeperdrix communique un sceau, en argent ciselé ayant appartenu au prieuré de Saint-Gilles. Une étude spéciale en sera faite et lue en séance.

M. Goiffon, président, donne lecture de son travail sur Notre-Dame de Bonheur, à l'Espérou, collégiale dont les chanoines avaient le devoir de sonner la cloche, pendant tout le temps que durait le brouillard ou la tempête, pour orienter les voyageurs égarés.

M. l'abbé François Durand donne communication de l'interrogatoire subi par Mme de Vendargue, nouvelle convertie le 10 février 1686, en présence du juge mage du présidial de Nimes.

N° 188. — *Séance du 1er février 1898.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

M. le Président dépose sur le bureau un exemplaire de son ouvrage sur l'archiprêtré de Nimes ayant pour titre : *Monographies paroissiales.*

M. l'Archiprêtre de Beaucaire, conformément à l'ordonnance épiscopale du 26 février 1876, adresse au Comité le plan des vitraux destinés à orner le transept de son église. M. le secrétaire est chargé de lui transmettre les observations et l'approbation du comité.

M. l'abbé Brun, curé de Théziers, donne lecture de son travail sur cette paroisse pendant la Révolution.

M. l'abbé Bascoul, curé de Fons, communique à l'assemblée son étude sur les correspondants illustres de M. l'abbé Delacroix, ancien curé de Bagnols.

N° 189. — *Séance du 1er mars* 1898. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : 1° Les vitraux du grand séminaire de Besançon. — 2° *Les Mémoires de l'Académie de Vaucluse.* — 3° *Bulletin de la Société neufchâteloise*, tome IX. — *Revue du Midi* (février 1898).

M. le Président demande au Comité d'examiner les plans qu'a envoyés M. le Curé de Vauvert, dressés par M. Allard, architecte, pour la construction d'une église à Gallician. Ces plans sont approuvés.

M. l'abbé Bascoul, curé de Fons, communique son travail sur les relations de M. Delacroix, mort curé de Bagnols, avec Monseigneur Dupanloup. Cette étude sera imprimée dans le *Bulletin*.

M. Renaud, curé de Saint-Césaire, lit quelques notes sur les Pénitents noirs d'Avignon.

M. l'abbé Reydon, trésorier du Comité, soumet à l'assemblée les comptes de 1897, qui sont approuvés.

N° 190. — *Séance du* 5 *avril* 1898. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts : 1° *Société archéologique de Senlis* (mémoires). — 2° *Revue du Midi* (avril).

Le Comité décide que les volumes du *Bulletin*, seront vendus 1 franc pour les membres du Comité et 2 francs aux autres acheteurs, et *le Bullaire de Saint-Gilles*, 3 francs pour tous.

M. le Président exprime tous les regrets qu'inspire au Comité la mort de l'un de ses membres fondateurs, M. le chanoine Veissière.

M. le Secrétaire donne lecture de la première partie du travail de M. l'abbé Brun, curé de Théziers, sur Mlle Bérouard, fondatrice de la *Charité* de Bagnols-sur-Cèze.

Le Comité vote la somme annuelle de 30 francs pour l'achat de livres ou brochures.

N° 191. — *Séance du* 3 *mai* 1898. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : 1° Société scientifique et littéraire d'Alais (mémoires) 1896. — 2° La Diana (janvier-mars) 1898. — Essais poétiques, Prieuré de Saint-Théodorit, (deux volumes), par M. le chanoine Roman, membre du comité.

M. le président fait part au Comité de l'invitation faite par la commission de l'exposition d'art chrétien à Turin (Italie), qui durera du 1er mai au 31 octobre 1898,

M. Raymond Poulle lit son étude sur Natoire, peintre chrétien, né à Nimes (1700-1777).

M. le comte de Balincourt communique à l'assemblée une partie des mémoires du baron d'Aigalliers.

N° 192. — *Séance du 7 juin* 1898. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : 1° Nimes, Arles et les Saintes-Maries, par Théodore Picard. — 2° Une étude notariale au village (de Peyremale), par M. l'abbé Ernest Durand, curé de Peyremale. — 3° Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 1898. — 4° La Diana, 1898. — 5° Revue du Midi (juin).

M. le Président communique à l'assemblée l'invitation qui est faite au Comité d'assister a la 65° session du Congrès archéologique de France, qui s'ouvrira à Bourges, le 6 juillet prochain.

M. le comte de Balincourt lit la deuxième partie des mémoires du baron d'Aigalliers, concernant la guerre des Camisards.

N° 193. — *Séance du 12 juillet* 1898. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : 1° Bulletin de la société neufchateloise de géographie, tome X, 1898. — 2° Revue du Midi (juillet).

M. l'abbé Brun lit la deuxième partie de son travail sur la *Charité de Bagnols-sur-Cèze*.

M. le comte de Balincourt termine sa lecture sur le baron d'Aigalliers.

M. le chanoine Brunel, curé de Saint Luc, communique une gravure coloriée, représentant le Pape Pie VII passant à Nimes le 6 février 1814, et remontant à cette date.

N° 194. — *Séance du* 8 *novembre* 1898. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

M. le président fait part de l'invitation adressée au Comité par M. le ministre de l'instruction publique, pour engager les membres à assister au Congrès des Sociétés savantes, qui sera tenu à Toulouse en 1899.

M. l'abbé Ballivet est élu membre résidant du Comité.

M. l'abbé Bouisson lit la première partie de son travail, sur la conversion, par M. l'abbé Eyraud, à Sumène, du général Jean Aurelle de Boisserolle, à l'époque de la rénovation religieuse du diocèse, sous l'épiscopat de Mgr de Chaffoy.

M. le chanoine Contestin communique son rapport sur l'ouvrage de M. Goiffon, président du Comité, ayant pour titre : *Monographies paroissiale, archiprêtré de Nimes.*

M. l'abbé François Durand donne lecture de son étude archéologique sur une médaille de grand module, en vermeil, datée de 1537, appartenant au musée de la Maison-Carrée.

M. le comte de Balincourt lit, au nom de M. Prosper Falgairolles, les *Criées et proclamations* de Saint-Ferréol et autres lieux du diocèse d'Uzès, en 1756.

M. Renaud, curé de Saint-Césaire, met sous les yeux de l'assemblée : 1° Une formule de prière superstitieuse, trouvée dans un petit sachet solidement caché dans la laine d'un mouton d'Afrique, vendu en France récemment ; M. le colonel Robin se charge de faire traduire ce document, écrit en langue arabe ; 2° l'empreinte d'une intaille, trouvée par M. le capitaine de Villeperdrix. Il en sera rendu compte dans la prochaine séance.

N° 195. — *Séance du 6 décembre 1898.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : Académie de Vaucluse, livraison de 1898 (mémoires). — 2° Revue du Midi (décembre).

M. le Président souhaite la bienvenue à M. l'abbé Ballivet, élu membre résidant à la dernière séance.

Par une lettre adressée à M. le Président, M. le bibliothécaire de la ville de Nimes, demande au Comité les numéros du Bulletin de l'Art chrétien parus depuis 1881 et ceux désormais à paraître. L'assemblée décide d'accorder les numéros demandés.

Communication est faite d'une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts invitant le Comité à prendre part à l exposition de 1900, en répondant à un questionnaire-programme.

M. l'abbé Hugues, aumônier de Mirabel, est élu membre correspondant du Comité.

M. l'abbé Bouisson donne lecture de la deuxième partie de son travail, sur la conversion du général Jean Aurelle de Boisserolle, à Sumène (1785-1829).

M. l'abbé François Durand communique : 1° Une note sur l intaille trouvée à Aix en Provence et conclut à son origine antique ; — 2° un rapport sur l'ouvrage de M. l'abbé Méritan intitulé : *Etude sur les abbés et le monastère de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon*, Avignon, 1898.

M. le Président lit un travail de M. L. d'Albiousse sur la Réforme à Uzès.

Nimes. — Imprimerie Gervais-Bedot, rue de la Madeleine,

TABLE

PUBLICATIONS DU COMITÉ :

Tomes 1[er], 2[me], 3[me], 4[me] 5[me] et 6[me] du *Bulletin du Comité de l'Art Chrétien du diocèse de Nimes*, six volumes grand in-8°, prix de chaque volume................ 2 fr.

Bullaire de Saint-Gilles, un volume grand in-8°, prix 3 fr.

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

TOME VI

1898



N° 41

NIMES

IMPRIMERIE GERVAIS-BEDOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE LA MADELEINE, 21

1898

40 (duplicata)

N° 11.

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

LE PORTEFEUILLE D'UN CURÉ DE VILLAGE

Mgr DUPANLOUP ET L'ABBÉ DELACROIX

« L'éducation du cœur et celle de l'esprit sont deux sœurs ; et l'on n'a pu rabaisser celle-ci au simple rang de *l'instruction*, sans méconnaître la noblesse de son origine. »

L'abbé Delacroix saluait en ces termes, dans *l'Opinion du Midi* du 23 janvier 1858, l'idée-mère du premier volume de Mgr Dupanloup sur la *Haute éducation intellectuelle* : « ce beau livre où l'on ne sait lequel admirer davantage de l'académicien ou de l'évêque, et dont certaines pages vous paraissent refléter le doux et limpide génie de Fénelon.

« Jamais on n'avait parlé de la grammaire, de la rhétorique, de la méthode, etc..., avec plus de clarté, plus d'exactitude, plus de précision, plus de grâce, plus de sagesse, et même plus d'amour. Oui, plus d'amour ; car, on le voit bien : c'est un père et non pas un maître qui a écrit ces pages d'une minutieuse tendresse. »

Vous le voyez aussi : le salut du jeune critique était cor-

dial ; et peut-être a-t-il été la cause première des rapports qui s'établirent entre le prêtre de Nimes et l'évêque d'Orléans.

A l'appui de son article, l'abbé Delacroix écrivit à Mgr Dupanloup une lettre aussi fine que louangeuse — on ne se fait pas des amis en versant du vinaigre — lui annonçant l'envoi du journal.

L'évêque fut prompt à remercier le prêtre.

I

Orléans, le 25 janvier 1858.

« Monsieur l'Abbé,

« Je ne puis qu'être touché et reconnaissant de votre bonne lettre.

« Je lirai avec empressement l'article que vous m'annoncez dès que je l'aurai reçu.

« Je ne crains qu'une chose, c'est d'y trouver trop de bien sur le livre et sur l'auteur.

« Vous me donnerez quelque jour, je l'espère, Monsieur l'abbé, le bonheur de vous connaître de plus près, soit à Orléans, soit à Nimes.

« Croyez à tous mes bien dévoués sentiments en N. S.

« † Félix, évêque d'Orléans. »

La réponse est brève. Telles sont, en général, les lettres de Mgr Dupanloup. Il faut connaître les habitudes de sa correspondance : il se borne à l'essentiel et à l'utile, élaguant, d'ordinaire, ce qui n'est que convenance. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que les lettres puisées dans le portefeuille de M. Delacroix gardent ce caractère de brièveté pratique. Et, certes, rien de plus conforme à la nature de l'évêque d Orléans.

N'est-ce pas, d'ailleurs, dans la correspondance que chacun se livre tel qu'il est — sauf à s'être créé une seconde nature ou un déguisement pour jouer la comédie humaine ? Quels parallèles curieux ne pourrait-on pas établir à ce sujet !

Ainsi, les lettres de Lacordaire relèvent en quelque sorte de l'art : elles sont toujours distinguées et souvent d'une merveilleuse éloquence ; même originales, elles restent toujours correctes et dignes ; elles ne descendent pas d'une certaine hauteur : elles ont l'air, si je puis parler de la sorte, de se souvenir de la chaire de Notre-Dame.

Montalembert conserve dans les siennes une fougue étonnante ; il se livre tout entier, sans art et sans repos, parfois avec une violence qui effraie. Avec quelle verve juvénile, avec quelle ardeur étincelante il écrit ses lettres, souvent longues, parties d'un seul jet de la tête ou du cœur !

Louis Veuillot, dont la correspondance est bien près de n'avoir pas de rivale en notre siècle, est tour à tour simple, brillant, fin, gracieux, plaisant, railleur, ému, sarcastique, persuasif ou piquant, impitoyable ou flatteur ; il prend tous les tons, chante tous les airs, du triste au joyeux, du comique au sublime ; et après le chant léger d'une flûte plaintive, il fait entendre tous les cuivres d'une fanfare entraînante.

Il n'en est pas de même de Mgr Dupanloup. Dans quelques lettres, celles que j'appellerais pour les âmes, il déploie toutes les qualités sacerdotales et apostoliques, et s'étend parfois avec complaisance. Mais, hors certains cas, la plupart de ses missives ne sont que des billets, atteignant assez rarement aux dimensions d'une lettre : c'est la concision et la simplicité mêmes. Il sait en peu de mots, être pressant ou habile, vif ou insinuant ; la brièveté n'exclut, chez lui, ni les tours heureux, ni la richesse littéraire.

On a dû remarquer, dans la lettre déjà reproduite, que Mgr Dupanloup invitait délicatement l'abbé Delacroix à le voir, « soit à Orléans, soit à Nimes. » La tentation fut grande pour le jeune prêtre, mais il résista. Je crois cependant qu'il

inscrivit, sinon dans son carnet, du moins dans son cœur : *meminisse juvabit.*

Le 30 septembre 1859, l'évêque d'Orléans publiait une éclatante *Protestation* contre les attentats dont le Saint-Siège était menacé. Cet écrit vigoureux et sonore éut un immense retentissement ; il valut à son auteur une telle quantité de lettres que la collection soigneusement conservée forme quatre gros volumes in-4°. « Je reçois, écrivit l'évêque étonné, à Montalembert, des lettres de tous les coins de la France : J'en suis stupéfait. » Le coup avait porté ; pour en juger il suffit de savoir que le quatrième volume de cette collection curieuse ne contient que des lettres d'injures ou de menaces. Touchante compensation, quelques correspondants avaient chanté en vers l'éloquent défenseur du Saint-Siège, et, *des enfants*, comme dit le poète, s'étaient montrés *de petits hommes* !

L'abbé Delacroix fut des premiers à envoyer ses félicitations les plus chaleureuses. Il obtint cette réponse.

II

Orléans, le 25 octobre 1859,

« Monsieur l'Abbé,

« Je ne mérite pas ce que vous voulez bien m'écrire. Je n'ai vraiment fait là que remplir mon devoir. Toutefois je n'en suis pas moins touché et reconnaissant des sentiments que vous voulez bien m'exprimer ; et je suis heureux de voir l'écho que ma faible parole a trouvé dans votre âme.

« Veuillez agréer l'hommage de mon profond et religieux dévouement.

« † Félix, évêque d'Orléans. »

Bientôt Mgr Dupanloup publia un ouvrage considérable sur le pouvoir temporel et les droits historiques des papes. L'abbé Delacroix s'empressa de féliciter encore l'infatigable prélat qui « écrivait en combattant : bâtissant d'une main le superbe édifice de la *Souveraineté Pontificale*, repoussant de l'autre tous les assaillants et toutes les attaques. » Il reçut une nouvelle lettre.

III

Orléans, le 19 janvier 1861.

« MONSIEUR L'ABBÉ,

« Je suis très touché et reconnaissant des sentiments que vous voulez bien m'exprimer.

« Je ne mérite pas du reste ce que vous avez la bonté de me dire ; car en défendant le Saint-Siège, je n'ai fait là que remplir mon simple devoir. C'est votre dévouement à l'Église qui a dicté votre bonne lettre, et c'est pourquoi j'y suis très particulièrement sensible.

« Veuillez avec tous mes vœux pour cette nouvelle année, agréer l'hommage de mon profond et religieux dévouement.

« † FÉLIX, évêque d'Orléans. »

« Je reçois ce matin vos deux numéros et je m'empresserai certainement de les lire. »

Les rapports entre M. Delacroix et Mgr Dupanloup sont désormais établis. Peut-être convient-il maintenant de dire, ou de rechercher, quelle fut leur nature. Bien que le jeune vicaire se fût abstenu de faire connaissance *de visu* avec le brillant évêque, après la lettre du 25 janvier 1858, il n'en était pas moins tout réjoui du désir manifesté par son précieux correspondant. Il fit part à Montalembert tout à la fois de son bonheur et de son abstention.

Sur ces entrefaites, le noble comte passait à Nimes et descendait chez l'abbé Delacroix. On causa avec force éloges de Mgr d'Orléans, puis, avec moins de louanges, de quelques autres personnages. Mais, comme dit le chroniqueur :

Croyez-le bien, messieurs, ce n'est point notre affaire,
Sur ce chapitre-là nous n'avons qu'à nous taire.

Montalembert encouragea vivement son jeune ami à faire la connaissance de Mgr Dupanloup, et l'abbé Delacroix hésitait toujours. L'amitié des grands est une bonne chose, quand elle ne compromet pas ! — Or, le vicaire de la cathédrale regardait bien vers Orléans, mais il ne perdait pas de vue qu'il vivait à Nimes, et, en homme avisé, il se méfiait des liaisons dangereuses. Avait-il tort ? il le sut bien, lorsque, après le départ du comte, il s'aperçut qu'on ne lui faisait pas un titre de gloire de la visite du grand orateur catholique.

Un drame secret finit par se jouer dans son cœur. Ennuyé de certains déboires que son extrême sensibilité rendait plus pénibles, il revint à une idée qu'il eût réalisée depuis longtemps sans l'assassinat de Mgr Sibour, quelque peu son cousin : il fut repris du désir d'aller chercher fortune à Paris. Il s'en ouvrit à Montalembert, qui lui répondit, le 11 octobre 1862 :

«... Quant à ce qui vous est personnel, je ne saurais trop vous recommander la réserve et la prudence. — Sur le projet d'aller vous établir à Paris, consultez M. l'évêque d'Orléans, qui doit se rendre prochainement à Nimes.... Quand vous saurez son arrivée, allez le trouver de ma part et soyez assuré de son bon accueil ».

Certes, le patronage d'un tel ami répondait des sympathies de Mgr Dupanloup. Aussi, mieux que cela, le petit vicaire se vit-il transporté en rêve à la Roche-en-Breny, entre l'évêque d'Orléans et l'illustre Comte : d'un seul coup il rendait visite à ses deux protecteurs. Les invitations répétées de Montalembert l'y poussaient, et la description du site faite

par Mgr Dupanloup l'attirait. « M. de Montalembert, avait écrit l'évêque d'Orléans, habite au milieu des bois et des lacs du Morvan, un vieux château qui a encore ses tours et ses fossés, ses grandes salles avec des tapisseries antiques et des devises de chevalerie fières et nobles, par exemple : *Bien ou Rien ;* et encore : *Plus d'honneur que d'honneurs.* Puis, dans un appartement retiré, est sa vaste bibliothèque, vrai sanctuaire où il se tient, avec ses massifs in-folio pour son grand travail (*les Moines d'Occident*), qui se prolonge souvent bien avant dans la nuit ».

Cependant l'abbé Delacroix rendit cette double visite en rêve seulement ; la crainte l'emporta sur les attraits, et les scrupules rendirent inutiles toutes les sollicitations. Il ne quitta pas Nimes, et il ne prit pas même sur lui de se présenter, dans cette ville, à l'évêque d'Orléans. Mais le combat qui se livrait en lui redoublant de violence, il fut pris de remords. Honteux et confus, jurant qu'on ne l'y prendrait plus, il écrivit une lettre d'excuse et de regret à Mgr Dupanloup.

Encore une fois il fit part à Montalembert de ses hésitations persistantes et triomphantes. Le comte lui répondit, le 4 décembre 1862 : « Un court voyage à Paris m'a permis de voir M. l'évêque d'Orléans et de l'entretenir de vous. Votre lettre lui a plu et tout ce que je lui ai dit de vous l'a intéressé. — Il désire donc vous voir et entretenir ensuite avec vous des relations qui auraient leur importance ». Et Montalembert insistait, le pressant de « déguiser une visite à Orléans sous le voile d'une course à Paris ».

Le jeune vicaire, s'avouant vaincu, partit pour Orléans, très anxieux sur ce qui allait se passer : il n'était plus maître de la folle du logis. Jugez si la pauvre folle fit des siennes quand on eut dit à l'abbé Delacroix qu'il occupait la chambre où avait logé quelques jours plus tôt l'auteur des *Moines d'Occident !* Quelles ravissantes journées il passa dans cet évêché, où tant de glorieux échos retentissaient ! Charmé de tout et de tous, il remplissait son âme d'impressions généreuses e

douces, et il admirait, plein d'affection et de respect, la vie austère de celui qu'il n'osait appeler son ami.

Quelle dignité simple et noble dans cette vie d'évêque ! Une chambre de séminariste, avec un lit en fer, des chaises et des fauteuils dépareillés, une planchette dans l'angle de la cheminée en guise de table de toilettc, et jamais de feu ! Assurément, le jeune prêtre s'attendait à rencontrer quelque opulence chez un évêque aussi fameux : ne trouvant que de la simplicité, il trouva le prélat plus grand.

Dans la salle à manger, il reconnut vite que Mgr Dupanloup n'aimait pas à perdre à table un temps qu'il employait si utilement ailleurs ; la nourriture était sobre et décente, la réception aimable et hospitalière.

Dominé par ses goûts de littérateur, l'abbé Delacroix devait surtout remarquer le cabinet de travail ; il fut frappé de ses vastes dimensions qui permettaient une promenade à pas allongés, dans une atmosphère libre, les fenêtres restant grandes ouvertes. C'était là vraiment que demeurait l'évêqne, c'était aussi le lieu des causeries intimes. Mgr Dupanloup y reçut les épanchements de son visiteur Nimois.

C'est debout et en marchant que la conversation s'établit : le prélal aimait à causer ainsi. On raconte, à ce propos, qu'un jour un magistrat ayant demandé à un artiste pourquoi il avait représenté l'évêque d'Orléans debout, et non assis dans le fauteuil épiscopal, le peintre répondit : « Mgr Dupanloup assis ! ce ne serait plus un portrait ; on ne le reconnaîtrait pas » !

L'abbé Delacroix dit ses ennuis, ses peines et ses désirs. L'Évêque, préparé à leur récit, fut très sympathique.

Je crois voir le regard pénétrant du prélat et entendre sa voix au timbre harmonieux :

— Vous souffrez, mon ami, et je vous plains. Mais ne vous faites-vous pas trop souflrir vous-même ?

— J'avoue, Monseigneur, que j'ai la peau délicate : il y a de la sensitive en moi, et le moindre froissement m'irrite...

— Je l'ai compris, mon cher abbé. Je vous conseille donc

de réagir contre cette excessive sensibilité, qui, d'ailleurs, a ses dangers. Ni ne vous dissimulez, ni ne vous exagérez les épreuves auxquelles vous êtes soumis : ces misères ne sont-elles pas le prix de la vie ? Mais quelles que soient les impressions, gaies ou tristes, qui passent sur l'âme, n'oubliez pas que si on n'est pas le maître de ses impressions, on est le maître de ses actions.

— Votre Grandeur a parfaitement raison ; mais comme l'oiseau s'envole au moindre bruit, de même ma nature éclate au moindre choc.

— Précisément, mon cher ami, cet oiseau qui s'envole au moindre bruit, c'est votre imagination qui déploie ses ailes au moindre choc. Et ne croyez-vous pas que celle-ci entre pour une bonne part dans vos chagrins ? Et faut-il penser que, d'accord avec votre nature trop sensible, elle ne grossit rien, qu'elle voit toujours bien les choses comme elles sont ? Et puis, ne vous arrive-t-il pas de vous exposer par l'aigreur, si voilée soit-elle, à l'injustice qui ne soulage pas votre peine assurément, mais qui l'aggrave plutôt, et gratuitement ?

— Il est bien vrai, Monseigneur, que celui qui me marche dessus risque fort de m'entendre crier ou d'être piqué.

— Je me demande même s'il ne vous arrive pas de piquer sans qu'on vous ait marché dessus. Il nous advient de ces tours : nous nous faisons si volontiers illusion en ce qui touche à notre petite personne ; et l'imagination est si ingénieuse à nous tourmenter ! C'est pourquoi je vous dirai avant tout : quelle que soit votre peine, mon cher ami, quelque réelle qu'elle soit dans sa cause, ou quelque part que puisse y avoir la folle — on ne se méfie jamais assez de ses faiblesses — portez-la avec courage.

— C'est ce que j'essaie depuis longtemps, Monseigneur ; puissé-je, à l'avenir, par la vertu de vos conseils, porter ma croix sans abattement. Mais il ne faudrait pas qu'aux froissements intérieurs se joignît une tempête du dehors !

— L'épreuve serait plus rude, je ne le conteste pas ; mais pourquoi ne feriez-vous pas comme le voyageur surpris par

l'orage au milieu des champs ? il ne regarde pas le vent qui souffle et la pluie qui tombe, mais enveloppé dans son manteau, il va toujours, marchant au but. Gardez donc votre confiance en Dieu et bravez, avec fermeté, toutes les tempêtes de l'amour propre et de la jalousie.

— Si je viens décharger auprès de vous les peines de mon cœur et les inquiétudes de ma vie, ce n'est pas, Monseigneur, que je renonce à continuer mes efforts pour dominer les tempêtes taut extérieures qu'intérieures, mais le dégoût monte parfois à la gorge, et l'âme, attristée au spectacle des petitesses humaines, est prise de je ne sais quelle langueur.

— Je le reconnais avec vous, mon cher abbé, il est de ces tristessses auxquelles il est difficile d'échapper, par moments ; mais ne soyez pas comme ces saules pleureurs qui laissent leurs branches tomber à terre et pendre dans l'eau ; soyez plutôt comme un chêne fort et ferme, ou du moins, comme u- peuplier qui s'élance droit vers le ciel.— Et du geste, Mgr D u panloup montre au fond du jardin de l'évêché, un grand peuplier qui monte sans agitation vers le ciel en ce moment très clair et très pur . — Voilà conclut-il, mon ami, ce que je voudrais pour votre âme : cette clarté, cette sérénité, ce calme.

— Je le désire aussi, Monseigneur, et n'en serais-je pas le premier bénéficiaire ? Mais je crains que ma nature ne soit point faite pour cette tranquillité, je me sens menacé de mener une vie stérile et c'est à quoi je ne puis me résigner.

—Une vie stérile ! mais votre ministère, vos fonctions, vos charges, vos œuvres protestent contre cette parole ! D'ailleurs, vous aimez les lettres, par elles votre vie sera féconde, et, en elles, vous aurez de douces consolatrices. Seulement, prenez garde : si vous devez vous méfier de votre imagination dans vos rapports avec les hommes, n'auriez-vous pas aussi à travailler un peu votre caractère et à morigéner votre esprit ? Je vous crois aussi enthousiaste qu'impressionnable : or, vous le savez, lorsque l'enthousiasme tombe...

— Oui, Monseigneur, il y a crise ; mais je le fais habituellement verser dans la littérature, et alors , advienne que

pourra ! Après Dieu, la lecture et l'étude me consolent de tout.

— Incomplètement, semble-t-il, mon ami, puisque vous venez me confier vos peines et m'exprimer vos désirs : cela démontre bien que votre âme souffre. D'ailleurs, je suis tout à fait de votre avis, l'étude est un dérivatif. Dieu vous en a donné le goût ; vous avez du talent et de l'esprit : étudiez donc, écrivez, et faites fructifier le dépôt dont vous avez la garde.

— Il est donc vrai, Monseigneur, qu'il y a quelque chose là !

— Ne vous en doutiez-vous pas ? Il s'ensuit un devoir pour vous : celui de faire produire à ce quelque chose les fruits que Dieu attend. Vous êtes encore jeune, fortifiez-vous sur l'ensemble des preuves apologétiques ; étudiez à fond les questions économiques et sociales qui tiennent à la religion ; et tout y tient aujourd'hui. Plus vous aurez de science et mieux vous pourrez combattre les tristes préjugés, les funestes malentendus qui éloignent de la vérité, pour des griefs sans cause, tant d'hommes de notre temps. Dieu vous a armé, soyez donc le *miles Christi*.

— Je ne vous cache pas, Monseigneur, que prendre rang parmi les défenseurs de l'église, si peu que ce soit, serait un grand honneur pour moi ; mais si mon évêque dont j'ai dit les mérites à Votre Grandeur et que j'admire autant que n'importe qui m'envoyait au village ?

— Si votre évêque vous envoyait au village ! D'abord, vous ne seriez en rien responsable de l'inutilité de votre talent, à supposer qu'au village il vous fût impossible ou trop difficile de le cultiver : vous ne l'auriez pas enfoui, on l'aurait enfoui. Ensuite ce n'est pas à Paris que vous iriez, mais à Orléans : j'aurais une stalle pour nous. Mais votre Evêque est trop intelligent pour vous envoyer au village.

On sait si Mgr Dupanloup fut bon prophète ; comme tant d'autres l'abbé l'abbé Delacroix dut aller au village — On n'y est pas si mal pour écrire ! — et il ne s'en plaignit pas à son illustre ami.

En attendant, réconforté par les paroles du bienveillant prélat, le jeune écrivain, de retour à Nimes, se remit à l'œuvre. Les tours mêmes de la cathédrale lui parlaient de Fléchier : il écouta cette voix et il consacra sa plume à écrire l'histoire du grand évêque de Nimes. Mais avant de livrer ce bel ouvrage à la publicité, il fut amené, par la recherche de documents incomplétement explorés jusqu'à lui, à passer par Orléans. Heureuse occasion de revoir Mgr Dupanloup ! A ses côtés il mit la dernière main au manuscrit de l'*Histoire de Fléchier*. Puis, fort des conseils de l'évêque d'Orléans et des louanges accordées à son entreprise, il alla confier l'impression de cette œuvre remarquble à un éditeur de Paris.

A quelque temps de là, Mgr Dupanloup, publiait une brochure sur la *Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre* (1864). Les lettres de félicitations affluèrent à l'évêché d'Orléans. Six cent trente approbations de l'épiscopat du monde entier donnèrent à cet écrit les proportions d'un évênement considérable. Prêtres et laïques se joignirent de toutes parts à ces manifestations épiscopales. L'abbé Delacroix ne manqua pas d'unir sa voix à un tel concert d'acclamations. Il reçut la réponse suivante :

IV

Orléans, le 4 février 1865.

« Monsieur l'Abbé,

« Je ne mérite pas tout ce que vous voulez bien me dire au sujet de mon dernier écrit, mais je n'en suis que plus touché et plus reconnaissant de votre extrême bienveillance.

« Tandis que la mauvaise foi, la témérité et l'imprudence interprêtaient et dénaturaient de toute manière les paroles du

Souverain-Pontife, je n'ai eu d'autre mérite que d'avoir parlé le simple langage de la bonne foi et du bon sens. Le Saint-Siège, dit avec raison M. de Maistre, n'a besoin que de la vérité pour se défendre contre ceux qui forcent et faussent ses paroles ou calomnient ses actes.

« Prions pour que la lumière se fasse dans tous les esprits et l'apaisement dans tous les cœurs.

« Agréez, Monsieur l'abbé, tous mes bien dévoués hommages en N. S.

† FÉLIX, ÉVÊQUE D'ORLÉANS. »

Au printemps, parut l'*Histoire de Fléchier*. A peine était-elle sortie des presses de l'imprimeur que l'abbé Delacroix en adressait un exemplaire à Mgr Dupanloup qui lui envoya et accusé de réception.

V

Orléans, le 24 mai 1865.

« MONSIEUR L'ABBÉ,

« J'ai reçu votre beau volume, et je vous prie de vouloir bien en agréer mes remerciements.

« Certainement dès que je pourrai dérober un moment de loisir, il sera pour votre œuvre, qui m'intéresse à double titre, et par le sujet et par le nom de son auteur.

« Je vous remercie d'avance du plaisir que je me promets de cette lecture, et je vous prie d'agréer tous mes bien affectueux sentiments en N. S.

FÉLIX, ÉVÊQUE D'ORLÉANS. »

Flatté de cette lettre, le vicaire écrivain l'eût été davantage

si son illustre ami eût pris la peine de lire son travail. Des occupations accablantes, et bien d'autres choses encore parmi lesquelles je soupçonne l'*aquila non capit muscas*, ne permirent pas à l'Évêque d'Orléans de lire l'*Histoire de Fléchier*. Il en fit cependant à plusieurs reprises de grands éloges. Des familiers chargés de lui en rendre compte y mirent un grand art — il fallait en dire assez, car entre écrivains on est un peu femme, et il ne fallait pas pousser l'Évêque à connaître le livre par lui-même — on signala donc quelques bons chapitres espérant que Mgr Dupanloup n'irait pas y voir. L'instinct de préservation avait parlé : on évitait de mettre l'Évêque en tentation d'attirer auprès de lui un intrus — hélas ! tous les intrus ont mauvaise mine ! Or, personne, dans l'entourage du prélat, n'ignorait que quelques mois plus tôt, Montalembert avait envoyé le prêtre de Nimes à Orléans un peu dans ce but. Et voilà que *Fléchier* venait à la rescousse ! L'heure sonnait d'être inébranlablement classique et de se souvenir du *timec Danaos et dona ferentes !*

Cependant, l'abbé Delacroix ayant manifesté son intention de présenter son livre aux concours de l'Académie Française, Mgr Dupanloup promit son appui en ces termes :

VI

Orléans, le 1er novembre 1865.

« Mon cher ami,

« Comptez que ce que je pourrai faire pour votre livre à l'Académie je le ferai avec plaisir.

« Je n'ai pu encore que le parcourir ; les accablements où je suis ne m'ont pas encore permis davantage, mais j'en ai entendu parler favorablement et je vous connais.

Croyez à tous mes bien dévoués sentiments en N. S.

† Félix, Évêque d'Orléans. »

L'abbé Delacroix, devenu chanoine et curé, reçut cette lettre à Milhaud dont il avait été nommé succursaliste. Peut-être se complaisait-il un peu à penser qu'un pauvre petit prêtre exilé au village.....

.... Chacun fait des châteaux en Espagne,
On en fait à la ville, ainsi qu'à la campagne ;

allait être couronné par l'Académie Française. Mais tandis qu'il avançait la main pour cueillir les lauriers académiques, le château s'écroula et se dissipa le songe de Perrette.

En boudait-il l'Évêque d'Orléans, lorsque, en 1867, envoyé dans le Midi sur l'ordre des médecins, Mgr Dupanloup passa par Nimes ? C'est un secret pour moi ; mais il me paraît bien qu'Achylle était retiré sous sa tente. Les catholiques nimois reçurent le vaillant athlète du pouvoir temporel avec un enthousiasme tout méridional, et l'abbé Delacroix, cessant d'être grec, même aux yeux des vicaires généraux d'Orléans, s'abstint de porter des présents.

Depuis cette époque les relations furent-elles refroidies entre l'auteur de *Fléchier* et l'Évêque d'Orléans ? Je ne sais, mais on ne retrouve la trace de leur correspondance que longtemps après la nomination du chanoine Delacroix à la cure de Bagnols.

Il faut franchir les années qui séparent 1867 de 1875. Et voici l'heure du deuil pour l'Église de Nimes. Mgr Plantier, l'Évêque savant, mais trop ultramontain aux yeux de quelques-uns, vient de mourir. Il y a mille raisons pour que Mgr Dupanloup s'intéresse au choix qui sera fait pour le remplacer. D'autre part, l'abbé Delacroix a bien quelque droit d'y penser aussi, et il renseigne sans retard son illustre et ancien ami sur la mort de l'Evêque de Nimes et sur la situation du diocèse. En réponse, il reçoit le billet suivant :

VII

Viroflay (S. et O.), le dimanche 30 mai 1875.

« MONSIEUR LE CURÉ,

« J'ai reçu votre bonne lettre, et je viens vous demander si vous auriez quelque pensée pour un bon successeur.

« Veuillez agréer tous mes bien dévoués sentiments en Notre-Seigneur.

« † FÉLIX, Évêque d'Orléans ».

On le voit, ce n'est plus d'Orléans que l'Évêque adresse ses lettres, mais de la villa du Bon-Repos, à Viroflay. C'est peut-être à ce séjour agréable « avec ses pelouses, ses allées ombragées, ses beaux arbres, ses vues sur les grands bois », que Mgr Dupanloup devait de conserver, à travers tous ses travaux, un peu de cette santé, sujette à bien des secousses et toujours inquiétée, qui lui permettait encore la lutte. Là, il était assez loin et assez près de Versailles pour écarter les solliciteurs, les importuns, sans décourager les amis, et il lui était facile de maintenir tous ses rapports avec le monde politique, étant lui-même sénateur, et avec tous les pouvoirs publics, dont les représentants ne dédaignaient pas de le consulter quelquefois.

Mais pouvait-il se présenter un cas dans lequel son intervention fût plus motivée qu'au sujet de la nomination d'un évêque ?

Le chanoine Delacroix, sollicité par Mgr Dupanloup, se hâta de communiquer ses impressions et de transmettre un nom susceptible de plaire aux divers groupes religieux et politiques, dont l'immixtion en cette affaire ne faisait de doute pour personne. Peu de temps après, il reçut ces quelques lignes du prélat.

VIII

« Monsieur le Curé et bien cher ami,

« Le choix n'est pas encore fait, celui que vous m'indiquez serait excellent à mon gré. Mais je doute qu'on s'y arrête du moins en ce moment.

« Il est un autre nom qui est mis en avant. Celui-là aussi je crois conviendrait très bien et sous tous les points de vue.

« Priez, afin que cela se fasse.

« Tout à vous bien affectueusement en Notre-Seigneur.

✝ Félix, Évêque d'Orléans ».

Le curé de Bagnols, sachant quel était le nom que Mgr Dupanloup acceptait avec tant de satisfaction, eut la sagesse de s'en féliciter..., mais il y mit de la retenue.

Une dernière fois l'illustre prélat revint sur ce sujet.

IX

Viroflay, le samedi 25 juin 1875.

« Monsieur le curé et bien cher ami,

« Il est certain qu'il faut beaucoup prier, car il se remue ici beaucoup de passions et d'intrigues.

« Mais j'ai bon espoir que tout finira bien et que vous aurez à bénir Dieu.

« Tout à vous bien affectueusement en N. S.

« ✝ Félix, évêque d'Orléans. »

L'évènement vérifia les espérances de Mgr Dupanloup. L'abbé Besson fut désigné pour occuper le siège de Nimes, où il devait être l'émule de Fléchier. C'est auprès de lui que le chanoine Delacroix revit pour la dernière fois le glorieux évêque.

Mgr Dupanloup étant venu à Nimes, n'oublia pas son ami. Désireux de le voir, il pria Mgr Besson de mander par dépêche le curé de Bagnols. Voulait-il, à la fin de sa carrière, rendre quelque vie à l'amitié de jadis ? Il est certain qu'à la gare, au moment de quitter Nimes, il embrassa longuement et tendrement M. Delacroix, comme pour lui mettre au cœur le regret de n'avoir pu le mieux connaître :

Car, hélas ! il touchait à sa saison dernière,

Et, au moment même où il allait livrer son dernier combat, et remporter contre Voltaire l'une de ses plus glorieuses victoires ;

On eût dit que sortant d'une auréole d'or
La main de Dieu déjà voulut cueillir son âme.

Louis Bascoul.

LES URSULINES D'ARAMON

L'établissement des Ursulines à Aramon suivit d'assez près celui des Récollets ; et cela s'explique d'autant mieux qu'il y avait là une lacune à combler.

Jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, les jeunes filles d'Aramon avaient été confiées tantôt à des régents (1), dans des écoles mixtes, tantôt aux femmes ou aux filles (2) de ces mêmes régents, — lesquelles, soit dit sans injure, étaient loin de briller par un grand savoir, — et, naturellement, leur éducation s'en ressentait au double point de vue des connaissances et des bonnes mœurs. Le pays en gémissait ; on voulut mettre un terme à cet état de choses.

Dès l'année 1639, des efforts furent tentés dans ce sens. Nous le voyons par deux lettres d'un M. Vincent (3) de Saint-Remy (Provence), aux consuls d'Aramon, dans la première desquelles il dit : « On a voulu nous affirmer que vous aviés escript à nos Dames de la Présentation, non une fois, mais deux : si vous puis-je asseurer qu'elles n'ont receu aucune des vôtres. Tant il y a, puisque vous leur faictes l'honneur de les dézirer, dans vostre ville, elles tascheront de respondre à vos louables soëtz. Et, dans cest effect, dans huict jours et plus tôt, si nous pouvons, je me porterai à Aramon, avec leur père directeur et confesseur, pour prandre avec vous les dis-

(1) Jean Pitot, notaire, 1599. etc.

(2) Archives d'Aramon. BB. 10.

(3) Probablement le Supérieur des Dames de la Présentation

positions pour l'accomplissement d'une si bone œuvre.» Saint-Rémy, 23 septembre 1639. Et, dans la seconde, écrite le 28 du même mois, pour expliquer un retard involontaire de quelques jours, dans son voyage : « si, dans ce temps, M. l'Evesque faict sa visitte, vous pourrès le disposer d'agréer que nos Dames de la Présentation ayent l'honeur d'estre dans son diocèse et son obéissance, comme il en sera supplié par lesd. Dames religieuses, lhorsque j'aurai eu l'honeur d'en conférer avec vous et leur père directeur et quelles verront pouvoir faire quelque chose dans vostre ville, pour y cultiver la junesse et les eslever à la vertu (1).»

Ces négociations pourtant fort avancées échouèrent, on ne sait pourquoi (2) ; puis douze ans se passèrent.

Enfin, le 15 juin 1643, l'affaire revint au Conseil de la Communauté. On décida, cette fois, « de faire establir ung couvent de relligieuses Ursulines (3),» et l'on chargea Jean-Louis de Posquières, premier consul, de se rendre à Tarascon, où se trouvait un monastère de cet ordre, « pour scavoir l'intention desd. Dames religieuses (4).» Posquières partit le jour même : Dieu bénit sa mission.

Il y avait alors, à Arles, une noble femme, Catherine d'Icard, veuve de Trophime de Mondony, « quand vivoit escuyer (5),» qui avait conçu le pieux « dessein de faire une fondation desd. religieuses à ses frais et despans (6).» Mise au courant, par sa sœur, Marie d'Icard, supérieure des Ursulines de Tarascon, de la démarche de Posquières, elle s'aboucha avec ce dernier. L'accord se fit très vite et les négociations commencèrent.

(1) Arch. d'Ar. GG. 17.

(2) Probablement que les religieuses demandèrent à la Communauté quelques sacrifices et que celle-ci ne put se les imposer, presque au lendemain de la feste de 1629, qui avait ruiné le pays.

(3) Comptes de J. L. de Posquières, premier consul, 1648. Arch. d'Ar., CC. 52.

(4) Item.

(5) Jean Arnaud, notaire, 1650.

(6) Archives de la Préfecture, Ursulines, H. 613.

Il s'agissait d'abord d'obtenir le consentement de l'Évêque d'Uzès, qui se trouvait de passage à Nimes. J. L. de Posquières se rendit auprès de lui, le 27 juillet 1648, et lui présenta une requête, « au nom de la Communauté et desd· Dames, pour l'establissement dud. monastère (1).» L'Évêque approuva le projet et « pour faciliter d'avoir la permission de l'Archevesque d'Avignon » il « appoincta (2) », la requête, que Posquières remit, le 29, aux religieuses de Tarascon.

A son tour, l'Archevêque donna son assentiment. Tout allait donc bien, et Posquières, en partant, le 4 août, pour la Capelle, résidence d'été des évêques d'Uzès, put se croire déjà en possession de l'ordonnance épiscopale ; malheureusement, une pièce manqua au dossier : la procuration du Prieur d'Aramon, M. Gédéon de Faïn de Pérault. L'Évêque refusa l'ordonnance ; il voulut de plus, « un contract conforme aux mémoires que le sieur Jossaud lui avait envoyés (3) » et Posquières dût s'en aller comme il était venu.

Il ne se découragea pas cependant et les négociations reprirent aussitôt, avec une nouvelle ardeur.

Enfin, le 22 septembre 1648, un contrat rédigé par M. Antoine Astier, notaire, dans le sens des desiderata de l'Évêque, fut signé, à Tarascon, par les parties intéressées : 1° Catherine d'Icard, veuve Mondony ; 2° le couvent de Tarascon ; 3° J. L. de Posquières et Simon de Raoux-Laudun, délégués de la Communauté d'Aramon (4). En voici la substance :

1° Catherine d'Icard s'engage à donner, pour la fondation du monastère d'Aramon 3,600 l. « payable cette somme tant en argent comptant qu'en meubles et linge (5) ; » mais elle se

(1) Arch. d'Ar. CC., 52.

(2) Item.

(3) Arch. d'Ar. CC., 52.

(4) Item.

(5) J. Arn., not. 1650. — Extrait du testament de Catherine d'Icard. Par ce testament, nous savons que la fondatrice donna 1800 l. en espèces et 1200 l. en meubles et linge ; quant aux 600 l. qui restoient, elles furent hypothéquées sur les biens de Renée de Mondony, fille de Catherine d'Icard et payées plus tard.

réserve le droit de faire entrer, dans le futur couvent, comme religieuses de chœur, deux jeunes filles (1), qu'elle désignera plus tard, et cela « sans aucun dot spirituel ny aucun ameublement (2). »

2° A son tour, le couvent de Tarascon fournira « le nombre de religieuses que par lui sera advisé et que sera nécessaire ; comme aussi nourrira et entretiendra lesd. religieuses envoyées à Aramon, à ses coût et despans, jusqu'à ce qu'elles ayent fait paraître un état suffisant pour l'entretien dudit monastère d'Aramon. »

De plus, les réligieuses envoyées à Aramon devront faire « tant le service divin que la fonction d'apprendre et enseigner les filles pensionnaires et externes, quy seront à leur classe et escole, laquelle classe promettent tenir ouverte, comme le font à tous les autres monastères ; » et, dans ce but, elles loueront une maison ou en « fairont bastir une, à leur propre coût et despans, sans que pour raison de ce, elles puissent exiger ny prétendre aucun secours de la ville ; »

3° Enfin les délégués de la Communauté d'Aramon « rendront aux religieuses franche et quitte de toutes tailles tant royales qu'extraordinaires et municipales, à perpétuité, la quantité d'une salmée de terre soit vuide ou bastie, dans l'enclos de lad. ville d'Aramon ou aux fauxbourgs d'icelle, à l'endroiét que lesd. Dames auront choisi et acheté, pour y construire leur monastère et l'église ; et, en cas elles en achètent plus grande quantité de terre que lad. salmée, le surplus d'icelle sera subject à la table. Et quant aux censives et autres droicts seigneuriaux, si lad. terre ou maison s'y trouvent assujéties, lesd. dames religieuses seules y pourvoyeront ainsi que à l'achaift, sans que pour cela ny pour l'amortissement et indempnité prétendus par les seigneurs

(1) J. Arn., not. 1651. — Dans cet acte, Catherine d'Icard, désigne définitivement : 1° la fille de son frère Louis d'Icard et 2° la fille de Renée de Mondouy : sa nièce et sa petite-fille « espérant qu'il plaira à Dieu, leur donner l'inspiration de se mettre en lad. religion.

(2) Item.

directs, lad. ville et communauté leur soit tenue d'aucun secours et garantie, pour quelle cause que ce soit (1). »

Muni de cette pièce, dont les clauses étaient si avantageuses pour son pays, J.-L. de Posquières va trouver, à La Capelle, le vicaire-général d'Uzès, qui représentait l'Évêque, alors absent, et en obtient enfin la précieuse ordonnance (2).

Ici, se présente une difficulté. D'après l'acte authentique que nous venons d'analyser, c'est avec le couvent de Tarascon que l'on traite, et c'est de Tarascon, que doivent venir les sœurs fondatrices. Or, nous voyons, d'après d'autres documents, non moins indiscutables, que les sœurs Catherine de sainte Madeleine d'Icard (3) et Jeanne de saint Sacrement de Beaumont, désignées pour Aramon, viennent d'Arles (4) ; nous voyons également que leur pension est servie par le couvent d'Arles (5) ; enfin, nous voyons que la sœur Pierre de l'hoste, envoyée bientôt après à Aramon, est qualifiée « professe (6) » du couvent d'Arles. Comment expliquer cette anomalie ?

Il faut croire que cela se fit en vertu d'un accord entre les deux maisons — accord ignoré de nous — et peut-être à la demande de Mme veuve de Mondony, qui n'était pas fâchée, naturellement, de voir l'une de ses sœurs à la tête du couvent qu'elle fondait.

Quoiqu'il en soit, les deux religieuses désignées ne tardèrent pas à se rendre à Aramon ; le 19 octobre 1648, elles affermèrent, par l'intermédiaire de S. de Raoux-Laudun, leur procureur, la maison de Jean Darmin, bourgeois d'Aramon, « assize dans l'enclos dud. Aramon, procbe la maison de

(1) Arch. de la préf. Urs. H. 713.

(2) Arch. d'Ar. c. c. 52.

(3) Etat-civil et G.G. Sœur de la veuve de Mondony et de la supérieure de Tarascon. Elle mourut le 28 nov. 1675 et fut enterrée le 29 « dans la chapelle dud. monastère. »

(4) Arch. de la préf. Urs. 713.

(5) On payait 30 l. pour chaque religieuses. Item.

(6) État-civil G. G. 8.

Landun (1), avec ses dépendances, pour le temps et terme de deux ans, depuis le jour et feste de Saint-Michel dernier, pour la somme de 75 l. par an. »

Les sœurs s'installèrent immédiatement dans cette maison : « en octobre (2) » disent les lettres patentes de Louis XIV ; et elles paraissent s'y être contentées du strict nécessaire : ce local, dans leur pensée, ne devant être que provisoire.

Il est probable aussi qu'en s'établissant, elles ouvrirent un pensionnat, puisque nous le voyons déjà florissant en 1654 ; mais elles n'oublièrent pas les enfants du peuple. Une école gratuite fut créée pour celles-ci, dans la maison de Jean Pujet, voisine du couvent. Les consuls s'étaient chargés de l'emménager : ils s'acquittèrent de ce soin avec zèle et conscience. Dès le mois de décembre 1648, ils firent ouvrir une porte de communication entre les deux immeubles ; le 20 janvier 1649, ils commandèrent à Nicolas Peyric, menuisier, un pont en bois, qui coûta 65 l. « pour le passage des religieuses à la maison de J. Pujet, pour y tenir eschole de filles ; » enfin le 30 du même mois, ils chargèrent « M. Guillaume, gipier » en renom, de construire une belle cheminée dans l'école : c'était presque du luxe en ces temps-là (3).

Il paraît que l'établissement prospéra : pensionnaires et externes affluèrent de toute part, si bien que, moins de deux ans après, on fut obligé de s'adresser à Arles, pour demander deux autres religieuses. Le couvent désigna les sœurs Jeanne de Constantin et Pierre de l'hoste, qui partirent pour Aramon, après s'être fait assurer une pension, par la maison-mère, où, sans doute, elles laissaient leur dot. Cette pension fut arrêtée au chiffre de 120 l. par an, pour les quatre reli-

(1) J. Arn., not. 1648. L'acte dit que « la court et passage de Darnin venoit respondre à la rue montant au chasteau. » Ce détail détermine clairement l'emplacement de l'immeuble. Puisqu'il se trouvait entre la maison de Laudun et la rue du Château, ce ne peut-être que la maison Saysse-Féraud, habitée par les frères Granier.

(2) Arch. de la Préf. Urs. H. 713.

(3) Tous ces détails sont extraits des comptes de Gaspard Soumille, trésorier de la communauté d'Ar. en 1648-1649 c. c. 52.

gieuses formant la communauté d'Aramon et le contrat passé par devant Mre Brunet, notaire d'Arles, le 1er décembre 1651 (1).

Peu de temps après mourut, dans le monastère d'Aramon, où elle était « résidente » (2), Mme Catherine d'Icard, veuve de Mondony, la fondatrice.

Atteinte déjà d'une maladie grave, eu 1650, elle avait mis ordre à ses affaires, léguant, par testament, le 16 novembre de cette même année, au couvent d'Aramon, en dehors de quelques legs sans importance faits à sa famille, « tous et chascuns ses autres meubles, immeubles, noms, droicts, causes, actions, présents et advenir, en quoy que consistent ou que soient scitués » (3). La mort avait même paru si prochaine, que le 16 novembre également on avait demandé au Prieur d'Aramon et obtenu de lui une place dans l'église paroissiale pour y déposer provisoirement le corps de la mourante, « laquelle, nous dit un acte notarié, avoit eslit sépulture dans l'esglise dud. monaetère, lorsque l'esglise d'icelluy seroit construite et sanctifiée (4) ».

Elle ne mourut cependant que plus tard, vers 1654, mais resta souffrante jusqu'à la fin de sa vie, comme nous le fait clairement entendre « le roole des ordonnances faictes et des remédes fournis pour feu Catherine d'Icard, veuve de Mondony, résidente au couvent des Ursulines (5) ». Dieu le voulut ainsi, sans doute, pour la sanctifier encore davantage et peut être aussi pour lui donner la consolation de contempler, avant

(1) Cette pension (120 l.) fut payée jusqu'au retour de la sœur Jeanne de Beaumont, dans le monastère d'Arles, vers 1667, mais comme alors le couvent d'Arles était « en quelque décadence » et que chaque religieuse n'avait là, pour son entretien, que 24 à 25 l., on réduisit la pension première de l'avis de l'archevêque, à 75 l., pour les trois religieuses qui restaient à Aramon. La transaction est du 11 nov. 1667. (Arch. de la Préf. Urs. H. 713.

(2) J. Arn., not., 1650.

(3) *Item.*

(4) J. Arn., not., 1650.

(5) Arch. de la Préf., Urs. H. 717.

de mourir, les heureux développements de son œuvre : ce fut là sa juste récompense d'ici-bas, en attendant celle d'en haut.

D'ailleurs, l'élan une fois donné ne se ralentit pas. En 1666, on comptait jusqu'à trente religieuses (1) : nombre prodigieux si l'on considère la date relativement récente de la fondation et le chiffre assez restreint de la population. C'est alors probablement que Madeleine de Fleurigny, veuve de Jacques Sauvan, leur « concéda par sa bonté (2) », une partie du château qui les avoisinait et où elles passèrent « plusieurs années (3) », jusqu'au jour où la seigneurie d'Aramon ayant été saisie, pour dettes, sur les Sauvan, elles en furent brutalement chassées (4) par Éloi Febvrier, fermier judiciaire, en vertu d'un arrêt des requêtes du Palais, obtenu le 27 octobre 1666 et confirmé vers les commencements de 1667 (5).

Reçues provisoirement, à titre gracieux, chez Honoré d'Arnaud, successeur de Prémont, elles se mirent immédiatement en mesure de trouver un logement. Ce ne fut pas long. Le 9 juin 1667, elles affermèrent une maison « scituée au bourg inférieur, dans l'endroict dict Bilhot, tous les membres et dépendances haus et bas, confrontant du levant le Sr Louis Soumille.... de bize et midi, les rues publiques ». Le bail était pour dix ans, à partir du 1er juin 1667, et le prix, 120 livres,

(1) J. Arn., not., 1666.

(2) Il paraît cependant que cette hospitalité ne fut pas absolument gratuite. Dans un acte notarié (J. Arn., not., 1669), nous voyons que Mère Jeanne de Beaumont, supérieure, avait emprunté à Louis Soumille, le 2 août 1664, la somme de 400 livres, au nom du couvent, laquelle somme fut employée « suivant les ordres de ladit. Dame d'Aramon ». En 1669, les Sœurs déclarèrent se réserver leur recours, pour cette somme, contre-mère Jeanne de Beaumont et Mme de Fleurigny.

(3) J. Arn., not.. 1666.

(4) Febvrier refusa même de leur accorder un court délai « pour se pourvoir d'une maison capable de loger les trente religieuses et les autres personnes de service ».

(5) Febvrier les accusait même d'avoir recelé, à la prière de Mme de Fleurigny, dans les appartements du château qu'elles occupaient, du blé provenant des terres saisies. Elles protestèrent aux requêtes du palais et eurent gain de cause.

« payables à chasque jour de Noël ». Cette maison appartenait à Claude Guérin, « borgeois de Domazan (1) ».

Puis, comme elles se trouvèrent là encore trop à l'étroit, elles achetèrent, le 18 mars 1669, la maison de L. Soumille, qui, nous venons de le dire, touchait celle de Guérin au levant, « rue du long du Bilhot » avec « court, jardin et pavillon (2), au prix de 1500 l. payables dans les six années prochaines (3). »

L'achat de cet immeuble et l'emménagement de la maison Guérin, auquel elles consacrèrent une somme assez ronde (4), semblaient dénoter, chez les Ursulines, l'intention d'établir là, définitivement, leur couvent; une occasion qui se présenta de conclure une affaire avantageuse, les fit brusquement changer d'avis.

Jean Choisity, bourgeois d'Aramon, possédait, rue Cavenayre, faubourg inférieur, « une maison avec court, jardin, pred, vanade, puitz.» La maison se composait elle-même de deux corps de logis, comprenant, le premier : « Six membres bas avec cave joignant le passage ; trois en haut avec un cabinet et deux greniers au-dessus ; » et le second « deux membres bas et deux en haut et encore un autre membre à côté d'icelluy, haut et bas, contenant tout ce quy est ici dessus, en assiette, 151 cannes (5). » C'était là un beau local « propre et convenable pour un monastère.» Les religieuses le virent

(1) J. Arn., not., 1667.

(2) *Item*. A côté du mot pavillon nous lisons : « qui servoit de clocher. » Les religieuses devaient donc occuper déjà, en qualité de locataires, une partie au moins de la maison Soumille.

(3) Il paraît que les sœurs devaient encore à L. Soumille différentes sommes : 4.222 l. en tout. Il fut stipulé, dans cet acte, que l'intérêt de ces 4.222 l. servirait à payer la pension de deux filles de L. Soumille et qu'au cas où elles se feraient religieuses, les 4.222 l. leur serviraient de dot. De fait, une Lucrèce Soumille, fille de Louis, prit le voile, le 14 sept. 1679 (J. Arn. not. 1679).

(4) J. Arn. not. 1669.

(5) Il y avait également deux moulins à huile, dont J. Choisity se réserva la propriété et qui ne furent acquis que plus tard par les religieuses. On les appelle encore aujourd'hui : Moulins des Mourgues.

et résolurent de l'acheter. Elles firent part de leur projet à Mgr Jacques Adhémard de Monteil de Grignan, leur évêque, qui délégua son vicaire-général, M. Antoine Esconin, pour le visiter. Celui-ci se rendit donc à Aramon, et, après avoir tout minutieusement examiné, de concert avec la mère Honorée de Martinon, M. Joseph Serratoris, curé d'Aramon et Directeur du couvent, M. Antoine Richard, confesseur des religieuses, les consuls, Jean Elzière et Erançois Guiramand, il déclara le local de tout point convenable.

J. Choisity demandait 11,000 l. : grosse somme pour de pauvres religieuses ; mais celles-ci ne se laissèrent pas effrayer, connaissant déjà sans doute les intentions du vendeur, et voici l'accord qui intervint :

Outre un fils, J. Choisity avait cinq filles, toutes « d'une vertu exemplaire (1), » et, que, pour cette raison, leur père croyait « estre appellées à lad. religion (2).» On lui offrit de les prendre comme pensionnaires d'abord, et ensuite comme religieuses de chœur, si elles y étaient d'ailleurs « appellées par l'esprit de Dieu (3).» En retour, on demanda à Choisity de laisser au couvent l'intérêt des 11,000 l., pour payer la pension de ses enfants, jusqu'à l'âge de quinze ans, et plus tard, la somme elle-même, si ses filles embrassaient la vie religieuse ; ce serait là leur « dot spirituelle, » à raison de 2,200 l. pour chacune d'elles. Au cas, d'ailleurs, ou l'une ou plusieurs de ces jeunes filles, leur éducation terminée, désireraient retourner dans le monde, il fut spécifié que l'on rembourserait à leur père autant de fois 2,200 l.

Les sœurs promirent, en outre, de faire dire six messes, au décès de J. Choisity ; autant, à celui de sa femme « damoiselle de Guiraud, » et, pendant l'année qui suivrait le décès de l'un

(1) Lettres patentes de Louis XIV. Arch. de la Préf. H. 713.

(2) J. Arn. not. 1672. J. Choisity ne se trompait pas ; sur cinq filles, quatre furent religieuses. Louise seule refusa de prendre le voile, sortit du couvent le 5 nov. 1687, et toucha, bientôt après, les 2.000 l. qui lui revenaient sur le prix de la propriété,

(3) J. Arn. not. 1672.

et de l'autre, un *De Profundis*, tous les jours, par la Communauté (1).

J. Choisity, bon chrétien et père de famille avisé, accepta la proposition, et le contrat solennellement rédigé par les deux notaires du pays, G. Faulquet et J. Arnaud, fut signé le 5 septembre 1672 (2).

Nous l'avons dit : c'était un beau local. Avec le temps, les Ursulines l'agrandirent encore. Elles achetèrent successivement.

1° Le 4 juillet 1680, à Jean Choisity, fils, deux moulins à huile « sous le même couvert », « près du monastère longeant la rue allant à Saint-Jean ». Prix : 5.000 livres. (Arch. de la Préf., Urs., H. 713) ;

2° Le 10 décembre 1689, au sieur de Bruges, une maison attenante au monastère. On lui remit, au lieu d'argent, quelques propriétés situées dans le territoire d'Aramon (*Item*);

3° Le 26 janvier 1699, à Barthélemy Belail, une maison « touchant du couchant et de bize » le monastère. Prix 80 livres (*Item*);

4° Le 16 avril 1700, à Claude Lafont, une écurie, rue Cavenayre. Prix : 500 livres (*Item*) ;

5° Le 16 janvier 1728, à de Barrême, de Tarascon, et à Antoine Sauvan, avocat, un jardin et un « bastiment », quatre fouquadières en tout, « après le monastère ». Prix : 300 livres (*Item*).

6° Le 20 octobre 1775, à Raymond Pansier, droguiste, un petit jardin de deux fouquadières « joignant l'enclos desd. Ursulines », du couchant et du midi. Prix : 250 livres (*Item*).

(4) J. Arn. not. 1672.

(5) Les Ursulines s'établirent bientôt sans doute dans cette maison, puisqu'elles cédèrent le 14 nov. 1672 « pour jouir à la Noël, » la maison Guérin, à Antoine Labrousse, marchand d'Aramon, et à Pascal Henry, de Tarascon, agissant tous deux au nom de la Compagnie des bâteaux du Rhône. Quant à leur maison du Bilhot, elles durent s'en défaire également, puisqu'il n'en est pas fait mention, dans une déclaration des biens du couvent de 1690, par mère Honorée de Martinon (Arch. de la Préf. Urs. H. 719).

Le couvent d'Aramon n'avait eu à sa tête que des femmes de choix : ce qui explique, dans une large mesure au moins, ses développements rapides. L'une d'elles, surtout, donna à l'œuvre une impulsion merveilleuse, et mérite, à ce titre, une mention à part : Geneviève de Prémont.

Elle descendait, par les femmes, de ce Denis du Jardin (1), qui fut l'un des cinq co-seigneurs d'Aramon. Son père, Jean d'Arnaud, seigneur de Prémont, et sa mère Marie de Bellon, d'Aramon, tous deux y étaient morts, laissant quatre enfants en bas-âge : Honoré-Louis, Isabeau, Marie et Geneviève. Les trois filles furent confiées, par leur tuteur, Mathieu de Doux, abbé de Saint-André-de-Villeneuve, aux Ursulines d'Aramon, et elles étaient au couvent depuis quelques années déjà, lorsque, en 1654, « esmênes de dévotion et inspirées de Dieu, elles firent dessein d'y prendre l'habit de religieuse et y demeurer le reste de leurs jours au service de Dieu (2) ».

Isabeau avait alors quatorze ans ; Marie, douze ; Geneviève, dix. Elles communiquèrent leur dessein à Honoré - Louis d'Arnaud, leur frère, « majeur de vingt ans (3) », à leur tuteur et à leurs autres parents, les suppliant de vouloir bien les autoriser. Ceux-ci, « inclinant à leurs prières (4) », y consentirent et s'engagèrent à remettre aux Ursulines, pour chacune d'elles, à titre de dot, 2.000 livres (5).

Les trois sœurs vécurent donc au couvent (6). Geneviève, distinguée de bonne heure par ses supérieures, y remplit, avec le temps, les charges les plus importantes : elle était conseillère en 1679, zélatrice en 1683, assistante en 1692.

(1) Liasse XIII.
(2) J. Arn., not., 1654.
(3) *Item.*
(4) *Item.*
(5) *Item.*
(6) Dans l'acte d'achat de la maison de Choisitz, en 1672, Marie et Geneviève figurent comme religieuses de chœur ; quand à Isabeau, il n'en est pas fait mention, à moins que ce ne soit la religieuse désignée, dans l'acte, sous le nom de « Elisabeth d'Arnaud ».

Enfin, en 1694, elle fut élevée à la dignité de supérieure ! elle avait alors cinquante ans (1).

Initiée de longue date aux affaires de son couvent, les connaissant même dans les moindres détails, et, d'ailleurs, douée d'un esprit net et ferme, elle prit les rênes d'une main sûre, en femme qui sait ce qu'elle veut et que rien n'arrête dans l'exécution de ce qu'elle a conçu.

Son premier soin fut de demander au roi Louis XIV des lettres patentes de confirmation. Dans son esprit, ces lettres devaient donner du prestige au couvent et lui apporter certains avantages matériels. Elles les obtint bientôt : le 22 décembre 1695, et telles qu'elle pouvait les souhaiter. Le grand roi, après avoir fait l'historique sommaire du monastère et constaté les services qu'il rendait au pays, ajoutait : « Nous agréons et confirmons l'establissement des religieuses, leur permettant d'accepter tous les legs et donations entre vifs ou à cause de mort, acquérir, tenir et prendre tous biens, meubles et immeubles, en jouir et user, sans qu'elles puissent estre troublées et inquiétées pour quelle cause et prétexte que ce soit ; et en outre de notre même grâce et autorité, avons amorti et amortissons à perpétuité le fond de terre et héritages où sont leur église, lieux claustraux, jardin et clausture, comme à Dieu consacrés...., à la charge cepeudant de payer les droicts d'indempnités et autres droicts, dont lesd. fonds et héritages pourront estre tenus envers autres que nous (2) ».

Ce point une fois réglé, Geneviève tourna ses vues d'un autre côté.

A diverses époques, les Ursulines avaient prêté de l'argent, soit à des communautés, soit à des particuliers ; or, on ne se pressait guère de leur en payer l'intérêt. — Elles avaient hérité, par testament, de plusieurs biens, meubles et immeubles. Or, des légataires universels, rapaces et sans conscience,

(1) J. Arn., not., 1679-1683-1692-1694.

(2) Lettres patentes de Louis XIV. Arch. de la Préf., Urs., H. 713.

refusaient souvent de leur délivrer ces legs pieux. — Elles avaient reçu dans le couvent, comme religieuses, des jeunes filles, dont les parents s'étaient formellement engagés à payer la dot ; or, en dépit des conventions, plusieurs d'entre eux ne voulaient rien donner (1). C'étaient là de graves abus, qui entretenaient la gêne dans le couvent et pouvaient mettre en péril son existence.

Geneviève de Prémont entreprit de les faire cesser. Tout fut mis en œuvre : pièces, menaces, procès, et elle y arriva, mais non sans peine, comme nous le prouve cette phrase d'une lettre écrite par elle à Charles Martin, leur procureur : « Je vois bien que ces Messieurs (les débiteurs), quoique gens d'honneur et de parole pour le reste du monde, en manqueront éternellement pour nous, » 9 mai 1696 (2).

Ajoutons, d'ailleurs, à sa louange que ces soins matériels ne lui firent point perdre de vue les intérêts spirituels du couvent. École, pensionnat, monastère, tout prospéra dans ses mains habiles. A cette époque, vingt-cinq religieuses avaient leurs stalles au chœur (3) ; les meilleures familles du pays mettaient leurs enfants au pensionnat qui était devenu comme pépinière de novices (4) ; enfin, presque toutes les enfants du peuple étaient instruites dans les connaissances humaines et admirablement formées à la piété (5) : Ou peut le dire, l'administration de Geneviève de Prémont fut l'âge d'or du couvent.

De tels résultats ne pouvaient passer inaperçus ; ils portèrent au loin le bon renom du monastère et valurent à sa Supérieure un insigne honneur, dont nous devons parler ici.

Mgr Cohon, évêque de Nimes, avait fondé en 1664, dans cette ville, un couvent d'Ursulines (6). De toutes ses œuvres

(1) Arch. de la Préf., Urs., H. 731-737-723.

(2) Arch. de la Préf. Urs. H. 731.

(3) Lettres patentes du roi Louis XIV. Arch. de la Préf. Urs. H. 731.

(4-5) Tous les notaires.

(6) Il en existait un autre, dans Nimes, depuuis 1636 (L. Ménard T. VI. p. 10). Celui dont il est ici question porte, dans l'histoire, le nom de Second Couvent des Ursulines (L. Mén. T. VI. p. 156).

ç'avait été même la plus chère à son cœur. Aussi l'avait-il comblé de ses faveurs ; aussi y avait-il choisi sa sépulture. Or, il paraît que, vers la fin du XVIIe siècle, ce couvent laissait à désirer : les sœurs en étaient toutes jeunes, et, dans le nombre, pas une à même de diriger. Pour le relever, on eut l'idée de faire venir du dehors une Supérieure. On vota donç, et le choix des sœurs se porta à l'unanimité sur Geneviève de Prémont (1). Elle en fut avisée par une lettre du chanoine Novy, écrite sur l'ordre de Fléchier (1706).

Il fallait, toutefois, l'assentiment de l'évêque d'Uzès, Mgr Pons de la Rivière. Fléchier, qui paraît avoir mené toute cette affaire, se chargea de la demander et l'obtint : le moyen de refuser quelque chose à un tel homme ! Mais ce fut à la condition expresse, que Geneviève de Prémont retournerait à Aramon, après trois ans.

Fléchier se montra plein de bienveillance pour l'élue. Voici ce qu'il lui écrivait en lui transmettant l'autorisation de l'évêque d'Uzès : « La réputation de votre régularité et de celle de votre monastère m'a fait souhaiter de voir à la tête de ces bonnes religieuses, qui ont de la vertu et de bonnes intentions, à qui il ne manque que l'âge et l'expérience pour se gouverner elles-mêmes. » Et plus bas : « Je ne doute pas que vous ne ressentiez un peu la séparation de vos chères sœurs ; mais nous tâcherons de vous consoler ; je vous ferai goûter, ici, tout le repos et toutes les douceurs qui dépendront de moi et dont vous pourrez avoir besoin (1700) : On ne saurait être ni plus flatteur ni plus aimable.

Il paraît, d'ailleurs, que l'espoir de l'évêque ne fut point déçu. Grâce à l'intelligence, grâce au dévouement de Geneviève de Prémont, tout fut bientôt restauré : édifices, finances, discipline ; et quand, après plus de trois ans, sur les instances

(1) Chez les Ursulines, la Supérieure est élue pour trois ans, à la majorité des suffrages. Après trois ans, elle peut être réélue : ce qui fait six ans, Mais elle ne saurait l'être une troisième fois, qu'après un intervalle de trois ans, à moins de dispenses, qu'on n'accorde que très difficilement.

chaque jour plus pressantes de Mgr de la Rivière (1), elle retourna à Aramon, ce fut un deuil pour le couvent : elle emportait l'estime et les regrets de tous (2).

Geneviève de Prémont ne dut pas vivre longtemps après son retour à Aramon (3), et ce fut un malheur ; il y avait encore tant à faire ! Dans un document du 3 nov. 1701, nous lisons : « Nous maire, curé, consuls, certifions que les dames relligieuses ne sont point basties, qu'elles n'ont ny dortoir, ny esglise, ny cour et qu'elles sont obligées de se servir, despuis longtemps, pour leur esglise, d'un petit endroit, quy servoit autrefois de cuisine. En foi...»

L'église ne date, en effet, que de 1734. C'est l'abbé Méro, curé d'Aramon et doyen de Remoulins, qui en fit la bénédiction le 6 février de cette année (4), par délégation de Mgr François de Lastie, évêque d'Uzès.

Le reste ne vint que plus tard (5), comme l'atteste cet autre certificat du 12 avril 1738 : « Nous, maire, consuls modernes, curé perpétuel et habitants de la ville d'Aramon, certifions que lesd. dames de Sainte-Ursule ne sont point encore basties, qu'elles n'ont ny dortoir, ni autre lieu régulier, à cause qu'elles n'ont pas tout l'emplacement nécessaire pour le logement desd. religieuses (6).»

(1) Il lui écrivait de Montargis, le 4 juin 1704 : « de revenir à Aramon où sa présence serait bien nécessaire dans le petit couvent. » (Arch. de la Préf. Urs. H. 715).

(2) Dans l'attestation donnée par les religieuses du Second couvent des Ursulines de Nimes, le 4 nov. 1704, il est dit que Geneviève de Prémont a fait construire un corps de logis et maintenu une exacte discipline (Arch. de la Préf. Urs. H. 713).

(3) Pas la moindre trace d'elle dans les documents qui nous restent.

(4) Il en avait posé la première pierre, le 11 mars 1732, et il paraît que bien des personnes du pays et d'ailleurs, avaient contribué par des dons et par des legs, à cette construction. (Tous les notaires).

(5) Reboulet, notaire, nous apprend qu'en 1715, les religieuses possédaient, dans leur jardin, une petite chapelle où brûlait une lampe d'argent. Cette chapelle assez bien conservée sert aujourd'hui d'atelier à M. Denis Bernard.

(6) Arch. de la Préf. Urs. H. 713. Il est vrai que nous avons trouvé un document ainsi conçu : « Estimation des travaux à faire à la construction du monastère : 9,894 l., » mais il ne porte pas de date.

Et si l'on procédait avec tant de lenteur, cela s'explique : d'une déclaration des revenus et des charges du monastère, faite le 2 août 1727, il résulte, en effet, que les revenus étaient alors seulement de 2429 l. 16 s. 6 d., et la dépense pour la communauté composée de vingt personnes de 4095 l. (1). Or, que faire avec un pareil budget ? Aurait-on même pu combler ce déficit annuel, sans les ressources qu'apportait le pensionnat toujours prospère (2), sans les legs d'une foule de personnes pieuses (3), sans les pensions de quelques femmes aisées, vieilles ou infirmes, que l'on soignait au couvent (3).

Et puis, il faut le dire encore : à cette époque, les religieuses avaient essuyé bien des revers : 1° On avait diminué, jusqu'au 2 0/0, l'intérêt de l'argent que leur devait encore la Communauté d'Aramon, et cela, après leur avoir remboursé « une partie du capital avec des billets de banque » dont la valeur était nulle, par suite du crac financier de Law (4) (1720) ; 2° On les avait assujeties, contre toute justice. à des tailles et à des impositions exorbitantes (5) ; 3° On leur avait, sans égard pour leur misère, refusé le privilège d'avoir chez elles un four exempt de redevance (6).

La situation était donc fort pénible pour nos pauvres religieuses, et l'on ne sait comment tout cela aurait fini. Heureusement, une circonstance se présenta qui leur permit, en

(1) Arch. de la Préf. Urs. H. 718. Remarquons que certe différence paraît avoir été normale. Le 9 août 1790, les recettes étaient de 6,524 l. 7 s. 2 d. et les dépenses de 8,591 l. 7 s. 2 d. (Inventaire fait par la municipalité).

(2) On y venait de tous les pays voisins. Une Louise de Courtois, de Beaucaire, y mourut en 1743. (Etat-civil. GG. 13).

(3) Tous les notaires.

(3) *Item.*

(4) Arch. d'Ar. BB. 15.

(5) Reboulet, not. 1723.

(6) La Communauté d'Aramon, bien pauvre cependant, avait fermé les yeux sur la création de ce four. Ce fut Thérèse de Barbézière, veuve de Eléonor de Sauvan, qui souleva le procès et obligea la Communauté à se joindre à elle, les fours étant banaux et indivis, à Aramon, entre le seigneur et la Communauté. (Arch. de la Préf. Urs. H. 737).

apportant une modification au contrat qui les liait au pays, de trouver quelques ressources devenues absolument indispensables.

L'école gratuite était tombée, soit que les Ursulines se fussent crues libérées de tout engagement vis-à-vis de la communauté, depuis que, en vertu des lettres patentes du roi, celle-ci ne payait plus de tailles royales pour le couvent ; soit que, en ces temps de misère, les parents se souciassent peu d'envoyer leur enfants à l'école et les missent de bonne heure au travail.

L'Évêque d'Uzès, mis au courant de cette situation et justement inquiet, ordonna d'établir une école de filles. Les Ursulines offrirent immédiatement leurs services, mais demandèrent un salaire. A l'Évêché d'Uzès, où l'on connaissait la situation gênée du couvent, on décida de leur donner la préférence ; on fixa même le taux de la rétribution scolaire à 300 livres : « ce qu'on aurait donné à une institutrice ».

L'Intendant transmit à la communauté d'Aramon la décision de l'Évêque. On répondit brutalement que, par le contrat de 1648, les Ursulines s'étaient engagées à faire gratuitement l'école, et que, dès lors, on n'avait pas à les payer. Un procès allait s'engager.

Mais, le 14 octobre 1722, l'Évêque d'Uzès, se trouvant à Aramon, vit les Messieurs du Conseil et leur fit entendre raison. En conséquence, une transaction eut lieu sur les bases suivantes :

La communauté d'Aramon prit l'engagement : 1° de payer à l'avenir l'intérêt des sommes à elle prêtées par les religieuses, à raison de 4 °/₀ ; 2° de voter une somme de 200 livres « pour une fois », que l'on emploierait à la construction d'une école, et la rétribution scolaire fut fixée, dans cet acte, à 5 sols, par mois, pour les enfants qui apprendraient à lire, et à 10 sols, pour celles qui apprendaient à écrire.

On désigna même le local destiné à la classe et dont on devait

faire l'acquisition. C'était une maison qui « touchait aux anciennes escolles desd. Dames (1) ».

A leur tour, les religieuses promirent : 1° de ne pas demander la restitution des tailles et autres impositions indûment payées par elles à la communauté, bien qu'elles y eussent été autorisées par une ordonnance de l'Intendant ; 2° de faire la classe deux fois par jour ; d'enseigner à lire et à écrire ; et, de plus, « de donner une éducation nécessaire à la vertu (2) ». Cette transaction, qui, en réglant la question d'école, mettait fin aux différents conflits qui existaient entre la communauté d'Aramon et les Ursulines, est du 14 octobre 1722. C'est la dernière affaire, à proprement parler, dont les archives fassent mention (3).

A partir de cette époque, les Ursulines vécurent tranquilles au fond de leur couvent, aimées et respectées de tous, et ce bonheur dura longtemps : un demi-siècle.

Plus tard, lorsque tout se souleva autour d'elles, sous le souffle de la Révolution, et que, de toute part, des clubs, comme des assemblées communales, montaient des plaintes amères, de violentes attaques contre le clergé : les récollets en particulier ; même alors, jamais un mot blessant contre elles, jamais un acte hostile, tant leur vertu en imposait ! C'est à peine si, de 1780 à 1792, nous remarquons, comme signe du temps, une diminution, assez sensible d'ailleurs, dans le chiffre des vocations religieuses (4).

Elles pouvaient donc se croire à l'abri de tout danger ; mais un jour, le flot qui montait les atteignit. C'était le 9 août 1690 (5). Au matin, François Fabre, maire ; Pierre-

(1) Arch. d'Ar, B. B. 15. L. 26 décembre 1722, les Ursulines demandèrent qu'au lieu de leur acheter une maisor, on leur donnât les 2.000 livres en question, s'engageant à construire elles-mêmes une école dans leur couvent.

(2) Arch. d'Ar., B. B. 15.

(3) Il est encore parlé de quelques procès et d'une affaire Dupuis, le tout sans importance.

(4) Tous les notaires.

(5) Tout le récit qui suit est extrait des Archives Municipales,

Brice Féline, officier municipal ; Joseph-Antoine Menjaud, procureur de la commune ; Michel Séveyrac, greffier, vinrent frapper à la porte du couvent (1). « Ils avaient ordre, disaient-ils, en exécution des décrets de l'Assemblée Nationale des 14 et 20 avril 1790, sanctionnés par le roi, le 22, de procéder à l'inventaire du mobilier, titres, propriétés, etc. du couvent ». Les Ursulines s'inclinèrent et l'opération commença.

A midi, on l'interrompit, pour la reprendre à 3 heures. Puis, quand tout fut inventorié, on pria les religieuses, toujours en vertu de la susdite loi, de déclarer : 1° combien elles étaient ; 2° si elles voulaient vivre et mourir religieuses, ou bien si elles voulaient sortir du couvent ?

A la première question, elles répondirent qu'elles étaient dix sœurs professes : 1° Mère Victime Boissière de Bertrandy, supérieure (52 ans) ; 2r sœur de Sainte-Victoire Grossi, assistante (52 ans) ; 3° sœur de Saint-Louis d'Estival, zélatrice (62 ans) ; 4° sœur du Verbe Incarné Drôme (52 ans) ; 5° sœur de Sainte-Ursule Coullomb (59 ans) ; 6° sœur de Saint-Xavier Guigne (57 ans) ; 7° sœur de Sainte-Pélagie d'Arlhac (57 ans) ; sœur de Sainte-Thérèse Séguin (45 ans) ; 9° sœur de Sainte-Angèle Blanquin (48 ans) ; 10° sœur de Saint-Sacrement Lunel (24 ans).

Plus une novice ; sœur du cœur de Jésus, Romieu (20 ans) (2), et deux converses : sœur de Saint-Jean Roux (67 ans), et sœur de Rose Castel (70 ans).

A la seconde question, toutes répondirent qu'elles voulaient vivre et mourir religieuses. L'une d'elles cependant, sœur de Sainte-Angèle Blanquin, déclara vouloir sortir du couvent d'Aramon « si c'était possible » pour entrer dans un autre ;

(6) L'acte déclare que les autres officiers municipaux étaient malades. Ce n'était là, évidemment, qu'un prétexte pour ne pas coopérer à cette triste besogne ; car la municipalité n'était encore composée que de braves gens, parmi lesquels nous remarquons l'abbé Vincent et l'abbé Larguier.

(1) Elle ne mourut que le 14 février 1855, édifiant le pays jusqu'à sa mort. Bien des gens ont connu cette sainte fille, et tous en disent le plus grand bien.

et deux autres : sœur de Saint-Louis d'Estival et sœur de Sainte-Pélagie d'Arlhac demandèrent à consulter leur directeur, touchant la même question. Enfin, plusieurs se réservèrent expressement la pension accordée aux religieuses par les décrets de l'Assemblée Nationale. Il fut fait mention de tous ces détails au procès-verbal.

C'était là évidemment, comme le premier coup de cloche d'un désastre final ; le second ne se fit pas attendre.

Le 8 janvier 1791, Jean-Joseph Labrousse, nouvellement élu maire, se présenta au couvent, au nom de la Municipalité. Il s'agissait cette fois, conformément à la loi du 14 octobre 1790, d'inviter les religieuses à élire une supérieure et une économe, et l'opération devait avoir lieu sous la surveillance du délégué, pour éviter, sans doute, toute fraude. Les Ursulines comprirent bien, à cet empiètement dans le domaine religieux, qu'un grand pas avait été fait par la révolution ; mais ne désespérant pas encore de l'avenir, elles se résignèrent.

Après avoir renouvelé, sur l'invitation de Labrousse, leur déclaration du 9 août 1790, à savoir : qu'elies voulaient vivre et mourir religieuses, elles passèrent au vote. Par huit voix sur neuf (1), sœur Victime Boissière de Bertrandy fut élue supérieure, et, par six voix contre trois, sœur du Verbe Incarné Drome, économe.

L'Administration restait douc la même au couvent : preuve évidente que la liberté n'y était pas entrée avec le citoyen J. J. Labrousse.

Du reste, à partir de ce jour, les évènements se précipitent.

Le 12 juin 1791, Louis Savoy, l'intrus est installé dans les fonctions curiales, au grand scandale de la population honnête.

(1) Sœur de Sainte Angèle Blanquin ne faisant plus virtuellement partie de la Communauté, depuis qu'elle avait déclaré vouloir sortir du couvent du couvent, ne vota pas. Il est parlé au procès-verbal, d'une sœur tourière, Madeleine Becas, qui demanda à sortir. Elle devait être fort âgée.

Le 7 juin 1791, les Récollets sont expulsés de leur couvent et les scellés apposés aux portes.

Le 22 janvier 1792, un mouvement populaire éclate contre les sœurs de l'hospice et met, un instant, leur vie en danger.

Le 18 septembre 1792, le vénérable abbé Vincent qui, depuis sa révocation comme curé, avait dit, chaque jour, la messe, chez les Ursulines, part pour l'exil, malgré son âge — 76 ans — et ses infirmités.

Cachées derrière les murs de leur couvent, les Ursulines assistaient, tremblantes, à ces scènes douloureuoes, se demandant, à chaque instant, si leur tour n'allait pas venir. Pauvres filles, quel martyre ! Aussi, lorsque le 23 septembre 1792, les citoyens Armand-Louis Chaud et Claude Granier vinrent s'assurer, de par la loi du 16 août 1792, si tous les effets inventoriés étaient bien à leur place, la vérification une fois faite et une décharge obtenue, la Supérieure et ses compagnes déclarèrent qu'elles allaient sortir sur l'heure du monastère.

Sur cette déclaration, Chaud et Granier mirent dans un premier coffre, l'argenterie de la maison, qu'ils prièrent Charles-Gaspard Boissière de Bertrandy de faire transporter à Beaucaire, et, dans un second, les ornements d'église, qui furent remis au curé Savoy. Puis, ayant fermé à clé toutes les portes, ils confièrent la garde du couvent à Jacques Poise, maçon, « jusqu'à ce que, dit l'acte, il en soit disposé.»

Ajoutons qu'on en disposa assez vite. Le 3 novembre 1792, à 8 heures du matin, « tous les meubles et effets des maisons religieuses supprimées » furent vendus sur la place publique d'Aramon. Puis, le 21 janvier 1793, à Beaucaire, siège du district, le couvent eut le même sort. Il fut acheté au prix de 20,100 l. par un groupe de citoyens — trente-neuf — qui se déclarèrent solidaires.

Aujourd'hui, le vieux couvent n'est qu'une ruine, asile de quelques familles. Son cloître, où méditèrent tant de saintes générations, est tombé, entraînant, dans sa chute, la

terrasse qui le couronnait. A peine aperçoit-on encore, au couchant, deux ou trois arceaux, et puis, çà et là, quelques pans de mur qui vont s'émiettant chaque jour et jonchent de leurs débris un sol inégal et fangeux. — Ses cellules, qui ont abrité tant de vertu et où l'on accède par un grand escalier tournant, aux marches usées et branlantes, sont devenues, pour la plupart, des greniers, auxquels des murs noircis et des plafonds délabrés donnent un aspect misérable — Ses niches, que des mains pieuses avaient semées partout : dans les corridors, le long de l'escalier, au fond des cellules, sont vides, dégradées, presque informes. — Son puits lui-même est comblé.

Bref, c'est la dévastation partout, la dévastation et la mort !

Seule, l'église a échappé au double vandalisme des hommes et du temps. Elle est même si bien conservée, quoique rien au dehors n'en trahisse la destination première, que si, un jour, on abattait les deux étages supendus à l'intérieur de ses murs, elle apparaîtrait dans son état primitif, avec ses larges pilastres, qui longtemps encore supporteront vaillamment l'édifice, ses chapiteaux ioniques aux fines arètes et son gracieux plafond, lequel, bien qu'en plâtre, est à peu près intact.

Lorsqu'on parcourt ces ruines désolées, on éprouve un sentiment pénible : mélange d'indignation et de tristesse et l'on se dit : Est-ce bien là que devaient aboutir tant de sacrifices ?

Mais qu'importe après tout ? Ne savons-nous pas que l'œuvre de l'homme périt et que seule l'intention reste ?

Quand elles élevaient péniblement, sur le sol, ces constructions diverses qu'avaient en vue ces saintes filles ? Honorer Dieu, faire du bien à leurs semblables, se sanctifier elles-mêmes : C'était tout.

Eh bien ! Dieu qui a connu leurs pensées, Dieu qui a vu leurs efforts, les en a déjà récompensées dans un monde meilleur. Que désirer de plus ?

Donnons, en terminant, la liste complète des supérieures d'Aramon, et, en regard, les années où elles furent en charge, d'après les documents qui nous restent encore :

1° Mère Catherine de Sainte-Madeleine d'Icard : 1648-50-51-52-53-54-56-57-62-67-68-69 ;

2° Mère Jeanne de Saint-Sacrement de Beaumont : 1664-65-66 ;

3° Mère Honorée de Martinon : 1671-72-74-75-77-79-80-87-88-90-91-92 ;

4° Mère Dorothée d'Icard : 1683-85-86 ;

5° Mère Geneviève de Prémont : 1694-95-98-99 ;

6° Mère Marianne de Boisverdun : 17-03-04-06-10 ;

7° Mère Xavier de Raviot : 1719-20 ;

8° Mère de la Croix de Laudun : 1721-23-27-28-35-36 ;

9° Mère de l'Ange Gardien Guiraud : 1753 ;

10° Mère de Saint-Bruno de Courtine : 1755-57-60-63 ;

11° Mère de Jésus de Gastaldy : 1758-63-66-69-71-72 ;

12° Mère de Saint-Laurent de Courtine : 1772-73-75-85-86 ;

13° Mère François-de-Salles de Conrtois : 1775-76-77-87 ;

14° Mère des Séraphins de Plagnol 1779-81 ;

15° Mère Victime Boissière de Bertrandy : 1790-92.

L. Valla,
Curé-Doyen de Villeneuve-lès-Avignon.

LES CRIÉES DE L'ÉVÊQUE D'UZÈS

Le 6 janvier 1759, Mᵉ Jean-Maurice Trinquelague, avocat en parlement, viguier en la cour temporelle de l'évêché d'Uzès, Mᵉ Jean Granet, substitut du procureur fiscal de ladite cour, et Peladan, greffier, se rendirent dans les lieux de Saint-Ferréol et de Gisfort, où tous les habitants étant assemblés, le dit greffier, au nom de Mgr Bonaventure Bauyn, évêque d'Uzès, leur fit connaître les *Criées* et proclamations dont nous donnons ci-après le texte.

Pierre Ode, Antoine Ponge, Daniel Griolet, Jean Veyrun, Jean Roche, Pierre Bruguier, Jean Creton, Étienne Martin étaient présents. Le viguier condamna à l'amende de cinq livres, applicables moitié aux pauvres, moitié aux réparations de la salle de l'auditoire, les habitants absents.

Sans doute ce document a beaucoup d'articles semblables à ceux contenus dans d'autres documents déjà imprimés, mais il contient cependant des prescriptions particulières aux seigneuries dans lesquelles il était publié.

On y retrouve plusieurs peines qui n'étaient plus en usage au XVIIIᵉ siècle, telles que la langue percée aux blasphémateurs, la peine du fouet aux braconniers.

Mais pour ne pas déroger aux anciennes coutumes, le législateur les maintenait dans la publication annuelle des Criées.

PROSPER FALGAIROLLE.

CRIÉES ET PROCLAMATIONS

DE ST-FERRÉOL (1), ST-EUGÈNE (2), GISFORT (3) ET LA RIVIÈRE D'ALZON (4)

De l'authorité et mandement d'illustrissime et reverendissime seigneur Monseigneur Bonnaventure Bauyn, évêque et seigneur d'Uzez, conseiller du Roy en ses conseilz, seigneur en toute juridiction haute, moyenne et basse des lieux et terroirs de St-Ferréol, St-Eugen, Gisfort et Rivière d'Alzon.

Sont faites inhibitions et deffenses à toutes personnes de jurer, ny blasphemer le saint nom de Dieu, de la très sainte Vierge, ny des saintz, à peine davoir la langue percée et autres peines portées par les ordonnances royaux ;

Plus il est fait inhibitions et deffenses à toutes personnes de se quereler, injurier, batre et tuer sous les peines de droit ;

Plus il est faict deffense à toutes personnes de loger, ny retirer aucune personne mal vivante, dans les lieux et terroirs, a peyne de cinquante livres damende et autres arbiraires ;

Plus il est fait deffenses aux habitants, rentiers des moulins assis et situés dans les d. terroirs, de tenir aucune mesure, ny poids faux et de ne se servir que des mesures et poids qui

(1) *Saint-Ferréol*, ancienne église, commune d'Uzès, à côté de laquelle une abbaye avait été fondée. Louis, roi de Provence, confirma, en 896, aux évêques d'Uzès, la possession de cette église avec ses dépendances, confirmation ratifiée par Louis VII, en 1156, et saint Louis, en 1254 ; ce fut plus tard un prieuré rural.

(2) *Saint-Eugène*, hameau du territoire d'Uzès, tout près de Saint-Maximin ; les ruines de l'église romane se voient encore parmi des bâtiments de ferme.

(3) *Gisfort*, lieu complètement détruit avant le XVIIIe siècle, puisque *la Carte du diocèse d'Uzès* ne le porte pas, et que le *Dictionnaire topographique du Gard* n'en fait pas mention.

(4) *Rivière d'Alzon*, rivière qui prend sa source à Masmolène, commune de La Capelle, et se jette dans le Gardon, à Colias.

seront marqués de la marque ordinaire de l'Évêché, à peine de vingt-cinq livres damende et de confiscation des fausses mesures et poids ;

Plus il est deffendu à toutes personnes de pescher dans la d. rivière d'Alzon sans la permission de Monseigneur l'Évêque, à peine de cinquante livres damande et de confiscation des poissons, filets et autres instrumens de pesche, et à ceux à qui la permission aura esté accordée, se servir daucuns engins et harnois prohibés par les ordonnances, sous les peines portées par icelles ;

Plus il est fait deffenses à toutes personnes de jetter dans la rivière aucune chaux, noix vomique, coque du levant, et autres drogues ou appas à peine de punition corporelle ;

Plus il est fait deffenses à toutes personnes de chasser dans les sus d. terroirs et juridictions avec fusil et harquebuse, ou avec chiens, ny en quelquautre manière que ce soit, à peine de cent livres damende, et en cas de récidive, des autres peines portées par les ordonnances ;

Plus il est deffendu de tendre des lacs, filetz et tirasses pour prendre le gibier, à peine du fouet et de trente livres damende, et des autres peines, en cas de récidive, portées par les ordonnances ;

Item, il est fait inhibitions et deffenses à toutes personnes de faire, dépaître aucun bétail gros, ny menu, dans les predz, vignes, ollivettes, claux, devoix et autres lieux qui sont en deffenses, à peine de dix livres damende, et de tous dépens, domages et intérests contre les maîtres, et de punition corporelle contre les gardiens ;

Plus il est fait deffenses de ne retirer aucun bétail perdu, sans le reveler aux officiers de justice de l'Évêché, à peine destre déclarés recelateurs et complices de larcins, et condamnés aux peines de drott ;

Plus il est fait deffenses à toutes personnes, de tirer les étoffes de laine, qui se foulent et préparent aux moulins foulons sur la rivière, à peine de dix livres damende et autres arbitraires ;

Plus il est fait deffenses à toutes personnes, de ne travailler en aucune façon les jours de dimanche et fêtes, à peine de dix livres damende;

Et finallement il est fait inhibitions et deffenses à toutes sortes de personnes, de ne transporter point la juridiction dud. Évêché, arrivant différens et autres choses dans lestendue des d. lieux et terroirs, et de ne se retirer ailleurs que par devant les officiers de la d. juridiction, tant en matière civille que criminelle, à peine de nullité, cassation et de cinquante livres damende et autres arbitraires (1).

(1) *Archives départementales du Gard*, G., 119.

DOCUMENTS INÉDITS SUR SAINT-GILLES

I. — Trois actes notariés relatifs aux guerres de religion dans Saint-Gilles en 1646.

II. — Bail à prix fait de la réédification de l'Église de Saint-Gilles en 1650.

I

TROIS ACTES NOTARIÉS RELATIFS AUX GUERRES DE RELIGION DANS SAINT-GILLES, EN 1646.

Les minutes de Me Bessière, notaire à St-Gilles, que celui-ci met toujours très gracieusement à ma disposition, renferment trois documents précieux pour l'histoire des guerres religieuses dont St-Gilles a été le théâtre pendant la dernière moitié du xvie siècle et la première moitié du xviie.

Ces trois documents dont nous allons donner copie, se trouvent dans un vieux registre de Me Auzière, notaire à St-Gilles, qui porte sur sa couverture cet en tête : « Auzière, 1645 et 1646 n° 59 » et qui renferme 571 feuillets. Ces trois actes qui se suivent vont du folio 333 au folio 351.

Le 1er de ces actes est une transaction et un accord intervenu, le 18 mars 1646. entre Messieurs les habitants catholiques, d'une part et Messieurs les habitants de la religion prétendue réformée de St-Gilles, d'autre part.

Les deux autres actes sont les procès-verbaux des délibérations prises par l'assemblée des catholiques tenue le 20 février 1646, dans la chapelle des pénitents blancs et par l'assemblée des protestants tenue le 4 mars suivant dans la maison du sieur Denis Pascal, écuyer de St-Gilles.

Ces procès-verbaux sont mentionnés dans l'acte d'accord et le suivent.

Je suis heureux de donner au comité de l'art chrétien communication de ces trois pièces, laissant aux lecteurs du bulletin de ce comité le soin d'en reconnaitre l'importance et d'en tirer les conclusions.

J'ai tenu à conserver dans la transcription de ces trois actes l'orthographe qui se trouve dans la minute.

PREMIER ACTE

Transaction faicte et passée entre Mrs les habitans catholiques d'une part et les habitans de la religion préthandue refformée de Sainct Gilles.

Comme Ainsin soict quil y aye proces pandant au conseil premier du Roy dentre le scindic des habitans du lieu de Sainct Gilles faizant profession de la religion prethandue refformée appelant de lordonnance contre eux donnée par nos seigneurs les Intendants en la Justice de la présente province du Languedoc le...... jour du mois de...... gbz (1600)... d'une part, et le scindic des habitans catholiques du d. Sainct Gilles appelés et deffandeurs dautre part sur ce que les habitans de lad. religion disoyent ainsin quest notoire que Ordre pandant les mouvements des guerres survenues en lad. province depuis l'année 1621 ils neussent esté officiers, consuls, ny conseillers de la maison commune du d. lieu et quils neussent consanti au payement daucunes contributions de lordre du seigneur duc de Rohan ny moings aux emprumpts faicts pour y subvenir, veue que cestoyent les d. habitans catholiques quy seuls avoyent la justice et la police en main et qui auroient faict les d. emprumpts et payement pour avoir moyen de conserver leur bestail gros et menu et leurs denrées et que dailheurs les d. habitans de la religion ou la plus grande partie diceux heussent esté contraints de quicter et abandonner leurs maisons et biens et se reffugier dans les villes voisines pour nestre asservis au d. lieu voire mesme quaulcungs diceux heussent porté les armes pour le service du roy durant le temps des d. mouvements et néantmoings sur la requeste prise par le d. scindic des habitans catholiques à nos d. seigneurs les intendants auroit esté donné ordonnance par surprinze portant que

toutes les sommes payées de lordre du d. sieur duc de Rohan seroyent supportées par ceux de lad. religion et que lesd. catholiques en seroyent exemptés de laquelle ordonnance comme obtenue sur de préssugés et faicts non debatus et contraires à autres précédentes ordonnances données par lesd. seigneurs intendants avec connaissance de cause portant que lesd, sommes seroyent payées en commung et sans distinction de religions. le susd. appel auroit esté relevé auquel ceux de lad. religion estoyent bien fondés par les raisons préaleguées et autres desduites au procès veu lesquelles et les procurations de plusieurs et des principaux desd. habitans catholiques portant consentement que lesd. sommes feussent payées en commung suivant lad. première ordonnance ils prethandoyent faire casser celle dont led. appel est rellevé et ordonner que lesd. emprumpts seroyent esgalement despartis et imposés de mesme que les autres dettes de la communauté sur le compoix et présage général dicelle sans distinction comme dict est avec despans et a ce concluyoient.

Au contraire estoit dict et allégué par lesd. habitans catholiques quil savoit deppuis lannée glyc vingt-trois (1) le consul dud. lieu heust esté prins et eslu dentreux exclusivement à ceux de lad. religion si est ce que nombre diceux auroyent toujours heu lentrée de la maison commune, assisté aux délibérations qui auroyent esté prinses en icelluy et avoyent donné lieu aux emprunpts faicts dé lordre dud. Sr duc de Rohan qui estoit chef de leur party. A cause de quoy et pour les les autres raisons quon pourroit tirer du discours et des actes du procès lesd. appellants ne pouvoyent esviter la confirmation de l'ordonnance desd. seigneurs intendants dont led. appel defand comme conforme aux édits du Roy et préjugés des cours souveraines et Ainsin prethandoyent les faire desbouter de leur appel avec despans et plusieurs autres choses disoient et alleguoyent lesd. parties tant dun costé que de lautre. — Or est il que desvant terminer leur différand par la voye

(1) Année 1623.

d'accomodemen et fuyr plus grands frais et despans affin de vivre en bonne union comme concitoyens.

Cejourdhuy dix huictiesme jour du mois de mars gbyt quarante six (1) après midy reignant Me souverain et très chrestien prince Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre par devant moy notaire et tesmoings bas nommés ont esté establis en leur personne, le Sr Jean-Baptiste Ferrier docteur en médecine consul clavaire dud. St-Gilles la présante année le sieur Henry Barthellemy escuyer, le Sr Jean Vidalon docteur en droict et le sieur Jacques-Laurens Andrieu bourgeois depputtés des habitans catholiques dud. St-Gilles et suivant la charge qui leur a esté dornée par la deslibération entreux prinse le vingt-cinquiesme jour du mois de février dernier par devant Me François Ville viguier d'une part et le sieur Denys Pascal escuyer Mrs Antthoine Noguier et Jacques Guion notaires les Srs Paul Vialon et Pierre Vedel bourgeois depputtés du corps des habitants de la religion préthandue refformée dud. Sainct Gilles par desliberation entre eux prinse le quatriesme du présant mois par devant led. sieur viguier dautre part, lesquels suivant le pouvoir à eux donné par lesd. deslibérations ont dud. procès et différen transsigé conveuu et accordé transigent, conviennent et accordent comme sensuit mutuelle et réciproque stipulation intervenant de part et d'autre.

Premièrement ont renoncé et renoncent respectivement aud. procès et ses deppandances et a toutes autres instances civilles et criminelles pendantes tant aud. premier conseil que en la chambre de ledict de Castres (2) pour raison desquelles chacune partie supportera ses frais et despans le tout soub le bon plaisir du roy de Nos Seigneurs de sond. conseil et de lad. chambre.

Item que pour le bien de paix lesd. habitans de la religion prethandue refformée seront tenus comme ils se

(1) 1646.

(2) L'établissement de la chambre de l'Édit de Castres confirmé par l'Edit de Nantes en avril 1598, accordait une grande liberté et de nombreux avantages aux Églises réformées.

chargent de payer pour lesd. habitants catholiques et à leur acquit et descharge la somme de trois mille livres qu'ils doibvent en la paroisse scavoir aux Reverends Frères Carmes de la ville de Nismes la somme de deux mille trente-trois livres dix-huict sols contenue en l'acte de consignation qui en fut faicte entre les mains desd. habitans catholiques par sire Jacques Aubert bourgeois et Me Michel Teissier greffier de Nismes receu et relevé par Me Marignan notaire du lieu de Milhau le vingt-uniesme novembre gbyc vingt (1) pour laquelle somme ils font une pantion annuelle auxd. frères religieux au denier seitze payable à chacun jour et feste de St-Michel Arcange de laquelle cousignation soit en principal ou intérests à terme lesd. habitans de la religion préthandue refformée seront tenus ainsin quils ont promis faire tenir quite et deschargé lesd. habitaus catholiques et de payer le capital auxd. frères Carmes comme est porté par le susd. acte de consignation ou deslivrer icelluy es mains desd. Aubert et Teissier et en leur reffus le bailher et le payer entre les mains desd. habitans catholiques suivant la deslibération qui sera sur ce par eux assemblés prinse et ce dans cinq années prochaines à peyne de tous despans domages et intérest et le surplus de lad. somme de trois mille livres quiest neuf cent soixante six livres deux sols ils seront tenus et obligés de payer aux autres créantiers desd. habitans catholiques suivant lindication qui leur en sera par eux faicte et c'est dans six mois prochains aussi a peyne de tous despans domages et intérest et oultre ce se chargent lesd. habitans de la religion de payer auxd. Frères Carmes la pention de leurd. capital pour une année eschue à la St-Michel dernier et den faire demeurer quite lesd. habitans catholiques sans que le payement de lad. année de pantion deulbee puisse diminuer la susd. somme de trois mil livres ny estre precompter sur icelle.

Item a esté de pacte accordé mutuelle stipulation intervenant comme dessus que au cas lad. somme de trois mil livres ne suffiroit pour le payement des debtes paroissiales desd. habitans catholiques il sesa imposé en commung

(1) 1620.

jusques à la somme de mille livres sans plus sur le compoix et le cadastre général de lad. communauté au sol et livre et surtous ceux de lune et lautre religion contribuables indifféramment pour estre lad. somme de mille livres tout de mesme que la susd. employée au payement des debtes des paroissiens créautiers desd. habitans catholiques et sans pouvoir estre divertie et moyennant ce toucher lad. partie légitimement deube en corps de communauté soit en principal ou intérest verssées ou à versser seront supportés et desparties en commung sans distinction de religion au sol et livre chacun selon son présage tout de mesme que les deniers royaux qui simposentannuellement et pour tout ce dessus faire leur garder observer et ny venir au contraire, ont lesd. depputtés chacun pour ce qui les concerne et conformement auxd. desliberations obligé et yppothéqué leurs biens presans et advenir de tous lesd. habitans manans comme aussi, leurs biens propres en lad. qualité dhabitans et le tout submis aux cours de Monsieur le Sénéchal siège présidial et conventions royaux de Nismes ordinaire dud. St-Gilles toutes autres ou besoing sera recourir ainsin lont juré avec renonciation nécessaire. Faict et recité aud. St-Gilles maison de moy notaire présant le Sr Anthoine Auquier, bourgeois, Mr Anthoine Rialon appoticaire et Mre Pierre Procet practicien habitans signés avec parties et moy Jean Auzière, notaire royal dud. St-Gilles, soubsigné.

Signé au registre : J.-B. Ferrier, consul, Barthélemy, Vidalon, Guion, Andrieu, Vialon, Noguier, Auquier, Revel, Procel, Venel, Auzière, notaire (1).

(1) Étude de Me Bessière, notaire à Saint-Gilles ; registre de Me Auzière, notaire, no 59, années 1645 et 1646, du folio 339 au folio 344.

DEUXIÈME ACTE

Teneur des desliberations prinses par Messieurs les habitans catholiques et Messieurs les habitans de la religion prethandue refformée mentionnées au contract de transaction cy devant escript entre eux passé.

Assemblée des catholiques faicte à Sainct-Gilles le dimanche vingt cinquiesme jour du mois de février seize cent quarante six, dans la chappelle des Frères Pénitens blancs, par devant Me François Ville, viguier.

Ont esté assembles Me Jean-Baptiste Ferrier, docteur en médecine consul, mr Henry Barthélemy escuyer, mrs Jean Vidalon et Jean Amiguet docteurs en droicts, le sieur Bernard Barthélemy, les srs Jacques, Laurens Andrieu, Honoré Aguier. Pierre de Barthélemy, Mre Anthoine Beringuier chanoyne, les srs Raymond Thomas, Anthoine Thomas, Jean Thomas, bourgeois, François Marthaud, Jean Connil, Jean Besson, Nicollas Bourrelly, Thomas Vergue bourgeois, mre Jacques Daragon, appothicaire, Jean Barthélemy fils de Gaspard, Me Raymond Necude, procureur jurisdictionnel, Gaspard frère, Honoré Barthélemy, mr Pierre Girart chirurgien, François Villebois, Gabriel Gaireau, Jean Aguier, Claude Aubert, Anthoine Fauque, Aubert sergent, Jérosme Mestre, Anthoine Brenoux, Jean Boyer vieux, Claude Aguier, Balthazard Teissonnier, Gabriel Arnaud, Honoré Gouan et Jean Bourrelly tous habitans et manans faizant la plus grande et sayne partie desd. habitans catholiques.

Proposé par led. sieur consul que deppuis longtemps personnes dauthorité et de condition se seroyent employées pour faire terminer à la douceur le procès et différens qui sont pandans au premier conseil de sa Majesté dentre les habitans catholiques de ceste ville contre ceux de la religion préthandue refformée dicelle pour raison des sommes que la communauté auroit emprumptées pandant les mouvements des guerres par lordre du seigneur duc de Rohan

chef du party de ceux de lad. religion préthandue reffor-mée et converties contre le service de sa Majesté que lesd. habitans catholiques préthandoyent estre supportées en seul par lesd. habitans de lad. religion préthandue reffor-mée conformement aux édicts et desclarations de sa Majesté. Et après plusieurs conférances faictes par les depputtés tant dune que de lautre religion lesd. personnes se sont meslées dud. accomodement et ont trouvé à propos pour le bien de paix et union affin que à ladvenir on vive dans ce lieu en bon accord comme bons cytoyens que pour toutes demandes et prétautions que lesd. habitans catho-liques pouroyent avoir pour raison du payement desd. sommes que lesd. habitans de lad. religion préthandue refformée seront tenus de payer pour lesd. habitans catho-liques et à leur acquict et descharge la somme de trois mille livres quils doibvent à leur paroisse scavoir aux Reverands Pères Carmes de la ville de Nismes la somme de deux mille trante trois livres dix huict sols contenue dans lacte de consignation qui en fut faicte entre les mains desd. habitans catholiques par s^r^ Jacques Aubert bourgeois et Me Michel Teissier greffier de la ville de Nismes receu et relevé par Me Marignan notaire du lieu de Milhau le vingteuniesme novembre seize cent vingt pour laquelle ils font pantion annuelle auxd. Péres Reli-gieux au denier seizhe payable à chacun jour et feste St-Michel arcange de laquelle consignation soit en prin-cipal ou interest à ladvenir lesd habitans de la religion préthandue refformée seront tenus faire tenir quite et deschargés lesd. habitans catholiques et de payer le capital auxd. Péres Carmes comme est porté par le susd. acte de consignation et deslivrer icelluy ez mains desd. Aubert et Teissier et en leur reffus le payer et bailher entre les mains desd. habitans catholiques suivant l'assemblée et deslibération qui sera sur ce prinse et ce dans cinq années prochaines à peyne de tous despans, domages et interest et le surplus de lad. somme de trois mille livres qui est neuf cent soixante six livres deux sols ils seront tenus de payer aux autres creantiers des habitans catho-liques suivant lindication qui leur en sera faicte et ce dans

six mois prochains aussi a peyne de tous dépens et interest comme aussi seront obligés lesd. habitans de lad. religion préthandue refformée de payer auxd. Pères Carmes la pension de leur d. capital qui est eschue à la St-Michel dernier ensemble les despans sans que led. payement de lad. pantion puisse diminuer de lad. somme principale de trois mille livres ny estre précompté sur icelle et en cas lad. somme de trois mille livres ne suffiroit pour le payement des debtes paroissiales desd. habitans catholiques, lesd. habitans de lad. religion préthandue refformée souffriront quil sera imposé en commung jusques à la somme de mille livres sur le compoix et cadastre général de la communauté au sol et livre sur tous ceux de lune et lautre religion contribuables indifféramentpour estre lad somme de mille livres employée tout de mesmes que la susd. de trois mille livres au payement des debtes des paroissiens créantiers desd. habitans catholiques et sans pouvoir estre divertie, et toutes les autres sommes légitimement deues en corps de communauté soit en principal ou intérest verssées ou à versser seront supportées et departies en commung sans distiпction de religion au sol et livre selon son présage tout de mesmes que les deniers royaux qui simpozent annuellement et moyennant cequon trouvera aud procès ses circonstances et despandances soub le bon plaisir du roy et de nos seigneurs de son conseil à quoy les despputtés tant dune que de lautre religion ont acquiessé et resollu dembrasser led. accomodement pour esviter les frais et despans qui sen pourroyent ensuivre estant mesme incertain de ce qui pourroit estre jugé ce quil a voullu faire entendre à ta présante compagnie layant à cest eflet faicte convoquée afin dy estre resolu, sur quoy requiert estre délibéré.

Ce quayant esté entendu par les susd. deslibérants habitans cataollques assemblés et les voix dung chacun et oppinnions vérifiées par led. s^r Viguier, a esté unanimement conclu par tous nul discrépant que led. traité faict par lesd. depputtés sera exécuté et sortira à son effet afin que on puisse à ladvenir vivre en ce lieu en bonne paix et concorde les uns envers les autres comme bons concytoyens

que pour toutes demandes et préthantions lesd. habitans de lad. religion préthandue refformée seront tenus de payer pour lesd. habitans catholiques et à leur acquict et descharges la somme de trois mille livres scavoir aux Révérends Pères Carmes de la ville de Nismes la somme de deux mille trante trois livres dix huict sols contenue au susd. acte de consignation pour laquelle ils font pantion à eux annuellement au denier seize payable à chacun jour et feste St Michel arcange de laquelle consignation soit en principal ou intérêt à ladvenir lesd. habitans de lad. religion préthandue refformée seront tenus faire tenir quite et déchargés lesd. habitans catholiques et de payer le capital auxd. Pères Carmes comme est portée par le susd. acte de consignation et deslivré icelluy es mains desd. Aubert et Teissier et en leur reffus le bailher et payer entre les mains desd. habitans catholiques suivant lassemblée et deslibération qui sera sur ce prinse et ce dans cinq années prochaines a peyne de tous despans,domages et intérest et le surplus de lad. somme de trois mille livres qui est neuf cent soixante six livres deux sols ils seront tenus de payer aux autres créantiers.des habitans catholiques suivant lindication qui leur en sera faicte et ce dans six mois prochains aussi a peyne de tous despans et intérest, comme aussi seront tenus lesd. habilans de lad. religion préthandue refformée payer auxd, Pères Carmes la pantion de leurd. capital qui est eschue à la St Michel dernier ensemble les despans sans que led. payement de lad. pantion puisse diminuer lad. somme principale de trois mille livres ne suffiroit pour le payement des debtes paroissiales desd. habitans catholiques lesd. habitans de lad. religion préthandue reformée souffriront quil soit imposé en commung jusques à la somme de mille livres sur le compoix du cadastre général de la communauté au sol et livré sur tous ceux de lune et de lautre religion contribuables indifferament pour estre lad. somme de mille livres employée tout de mesmes que la susd. somme de trois mille livres au payement des debtes des paroissiens créantiers desd. habitans catholiques et sans pouvoir estre divertie, et toutes les sommes légitimement deubes

en corps de communauté soit en principal ou intérest versées ou à verser seront supportées et desparties en commung sans distinction de religion au sol et livres selon son présage tout de mesmes que les deniers royaux qui simpozent annuellement et moyennant ce quon trouvera au susd. procès ses circonstances et deppandances soub le bon plaisir du roy et de nosseigneurs de son conseil et que tous actes et transactions nouvelles du procès passés donnent à cet effet pouvoir et puissance de les faire aux susd. consuls Henry Barthélemy escuyer, Me Jean Vidalon docteur en droict, et le sr Jacques Laurens Andrieu avec promesse dagréer tout ce qui par eux sera faict et contracté et de les en rellever de tous dépans dommages et intérêts quils en pourroyent souffrir.

Ayant mond. sr le viguier interposé sur ce dessus son droit et hautorité judiciaire et s'est soubsigné avec les susnommés ceux qui ont seu signer, Ferrier consul, H. Barthellemy, Amiguet, Vidalon, B. Barthellemy, Aguier, P. Barthellemy, Beringuier, Besson, Thomas, Marthaud, A. Thomas, Vergue, Connil, Thomas, Bourrelly, J. Barthellemy, Pierre Nécude, J. Daragon, Honorat Barthellemy, Mestre, Gaireau.

Ainsin deslibéré devant nous Ville viguier, comme greffier, Auquier viguier.

L'original de la susd. deslibération ma esté remis par lesd. habitans lequel jay en mon pouvoir estant dans la liasse des originaux.

AUZIÈRE, nre (1).

(1) Étude de Me Bessière, notaire à Saint-Gilles ; registre de Me Auzière, notaire, no 59, années 1645 et 1646, du folio 344 au folio 348.

TROISIÈME ACTE

Desliberation de Messieurs les habitans de la religion préthandue refformée.

L'an mil six cent quarante six et dimanche quatriesme jour du mois de mars, par devant Me François Ville, viguier et dans la maison du sr Denys Pascal, escuyer de Saint-Gilles.

Se sont assemblés lesd. sr Denys Pascal, escuyer; Me Anthoine Noguier, notaire; le sr Paul Vialon, bourgeois, Jacques Marcot, maître apothicaire; Jacques Allan, marchand, Mes Jacques Guion, Jean Auzière, notaires; sr Pierre Vedel, bourgeois; Jean Venel, ménager, Jean André fils à feu Mathieu, Claude et Jean Farilley frères, Édouard Saurin, les srs Jean Jullian, Jean Claude, Jean Aubert, Jean Jac-Verdier, sr Anthoine Revel, bourgeois, Robert, Barbut, Jacques Riboulet, Abran Fayolle, Jean Dugas, Jacques Ollivier, Jacques Franc, Anthoine Martin, Jean Palier, Pierre Molin, Pierre Rey, le sr Lazare Vialon, Jean Baldit, Claude Dardier, Abran Dugas, Estienne Prade, André et Isaac Héraud frères et Pierre Roux tous habitans et faisant la plus grande sayne partie desd. habitans de la religion préthandue refformée.

A esté propozé par led. Me Noguier que par la deslibération entre eux prinse le vingt huictiesme febrier de l'année seize cent quarante quatre par devant Me Guilhaume Troudet, lors viguier, il fut conclu et deslibéré que pour terminer le procès et differant pendant au premier conseil du Roy contre Messieurs les habitans catholiques de la présante ville pour le bien de paix et pour esviter les frais et despans que l'on pourroit souffrir les habitans de la religion préthandue refformée seroyent tenus payer aux créantiers de la communauté à la descharge desd. cacatholiques la somme de quatre mil cinq cents livres pour toutes les demandes condempnations obtenues contre les habitans de lad. religion et par eux préthandues faire

payer des impositions et payements faicts de l'ordre du seigneur duc de Rohan pendant les mouvements survenus en ceste province, et que moyennant lad. somme, toutes les sommes lègitimement deues par les habitans et communauté seroyent payées en commung sans distinction de religion et daultant que led. traité auroit demeuré du despuis sans estre sorti à effet lesd. habitans catholiques estoyent en estat de reprendre lad. instance, neantmoings par lentremise de certains amys commungs auroit esté trouvé bon d'en sortir à lamyable et à cest effet lesd. habitans catholiques ont offert de se contenter que l'on payât à leurs créantiers paroissiaux la somme de trois mille livres, scavoir : aux Pères Carmes de la ville de Nismes, deux mille trante et tant de livres, avec les intérest dûne année finie à St-Michel dernier, et à autre quils nous indiqueront le restant desd. trois mille livres dans six mois, à condition toutesfois que, en cas, lesd. habitants catholiques se trouveroyent débiteurs d'autres sommes jusques à mille livres seroyent imposées sur tout le corps de la commnnauté et contribuables sans distinction de religion à cause de quoy lon a trouvé bon de sassembler pour voir sy lon prendroit led. accord et si telle est la volonté d'un chacun de commettre et depputer tels que l'on advisera pour passer le traité de transaction.

Sur laquelle proposition a esté conclu très fermement sans discrepance que tous les habitans manans et contribuables faizant profession de lad. religion préthandue refformée payeront lad. somme de trois mille livres scavoir deux mille trante et tant de livres auxd. Frères Carmes avec les intérest deubs et payer eschus à la St-Michel dernier et le restant desd. trois milles livres à ceux qui seront nommés par lesd. habitants catholiques, comme aussi consentiront quil soit impozé sur tous lesd. habitans et contribuables tant dune que de lautre religion jusque à la somme de mille livres pour payer les debtes desd. catholiques en cas ils sen trouveront débiteurs d'Icelle, et moyennant ce tous les debtes qui se trouveront legitimement deubs par lad. communauté seront imposées et payées esgallement par tous lesd. habitans sans distinction de

religion et pour passer le contract de transaction ont esté nommés lesd. Srs Pascal, Noguier, Guion, Paul Vialon, Pierre Vedel, Jacques Marcot, Jean Venel et Abran Dugas, ou quatre à ceux diceux en deffault des autres auxquels est donné pouvoir dobliger tous et chacung les biens présans et advenir desd. habitans faizant profession de lad. religion préthandue refformée aux cours où besoin sera avec promesse de la rellevé.

Monsieur a octroyé acte de lad. desliberation interposant son droit hautorité judiciaire et sest soubsigné avec les deslibérans qui ont seu signé : Pascal, Noguier, Guion, Vialon. J. Jullian, Venel, Vedel, André, Vedel, Baldit, Marcot, J. Allan. L. Vialon, Auzière, Dardier, Aubert, Ville viguier (1).

II

Bail à prix fait de la réédification de l'église de Saint-Gilles en 1650.

La destruction de l'église fut ordonnée en 1622 par le duc de Rohan, sous le vain prétexte qu'elle avait été organisée en forteresse par les catholiques.

Le document précieux renfermant l'ordre de cette destruction barbare et fanatique était en 1865, comme l'indique le capitaine Delmas, entre les mains de M. Meirieu, médecin, neveu de l'Évêque de Digne. C'est un parchemin authentique et très curieux, qui malheureusement a dû s'égarer dans les diverses successions de la famille Meirieu.

Le bail à prix fait de la réédification de l'église dont nous allons donner copie, se trouve dans un registre de Me Auzière, notaire à Saint-Gilles, qui porte sur sa couverture en parchemin cet entête : « 1649-1650. — Auzière ; — no 61. »

Bail a pris faict de la grand esglise de Saint-Gilles pour le seigneur abbé, chapitre et communauté dud. Saint-Gilles passé à Jean Gabriel et Pierre Daudet Mes massons et Jean Girardeau charpentier.

(1) Étude de Me Bessière, notaire à Saint-Gilles ; — registre de Me Auzière, notaire, no 59, années 1645 et 1646, du folio 349 au folio 351.

L'an mil six cent cinquante et le vingtiesme jour du mois d'avril, avant midy par devant moi not• et tesmoings bas nommés ont esté constitués en leur personne messires Jacques Le Gent prêtre chanoine et capiscol en lesglise collégiale de Saint-Gilles procureur et ayant charge expresse ainsin qua dict de messire Julles de Nogaret de Calvisson abbé seul seigneur hault moyen et bas spirituel et temporel de lad. ville et auquel promet de faire approuver et ratiffier le présent contract dans trois jours a peyne de tous despans domages et intérêts dune part Messire Guillaume de Piquet chanoine et grand archidiacre Anthoine Cabot chanoyne et scindic de Messieurs du vénérable chapitre et Michel Barthelemy aussi prêtre et chanoyne en lad. esplise depputtés dud. chapitre par deslibération prinse par icellui en datte du jourdhier dautre part, et Messieurs Bernard Barthellemy consul de la présente ville la courante année, Guillaume Troudet assesseur de consul, Henry et autre Henry et Pierre Barthellemy, Anthoine Thomas bourgeois, Jean-Baptiste Ferrier docteur en médecine, Jacques Laurens, André et Jean Conil jeune aussi bourgeois tous habitans dud. Saint-Gilles et depputtés par desliberation du conseil ordinaire de lad. ville tenu ce jourdhui en conséquence du pouvoir donné aud. conseil ordinaire par deslibération du conseil général tenu par les habitans le vingtiesme du mois de mars dernier d'autre part, lesquels suivant lesd. deslibérations et dautres tenues sur ce subjet et des entienés qui ont été faictes en vertu d'icelle pour faire faire les réparations nécessaires estre faites à la grande esglise de la présente ville pour nestre lesglise où se fait le service divin assez grande pour lesd. habitans, estant présentement constraints les festes solempnelles et lorsqu'il y a prédication de rester une partie hors d'icelle ayant au préalable faict mestre et appose placards et affiches aux villes d'Arles, Nismes, Beaucaire, Lunel Marsilhargues et autres viltes et lieux circonvoisins pour faire scavoir à toutes personnes qui voudroyent entendre à faire lesd. réparations, ne sestant présenter Jean Gabriel et Pierre Daudet m•• massons de lad. ville de Lunel et Jean Girardeau charpentier dud.

Marsilhargues qui en ayent faict offre. A ceste cause lesd. sieurs de leur bon gré par la teneur de ce contract ont bailhé et bailhent a pris faict auxd. Daudet massons et Girardeau charpentier ici présents stipulants et acceptant à faire les susd. réparations à la grand esglise en la forme que sensuit :

Premièrement. — Thumber les escalliers qui servent de monter à lad. ésglise et à l'endroit de la grand porte d'icelle et les reffaire en perron les mettre à quatre pouces et demy hauteur et de largeur un pan et demy et thumber la muraille qui est du côsté du marin pour plus facilement faire lesd. escalliers.

Plus reffaire lad. grande porte servant dentrée à lad. église, y mettre au milieu un pillier et audessus pour couvert une pierre ou faire servir les vielhes en cas se trouveront soutenir les arcs et murailhes qui sont audessus de lad. porte, bâtir aussi les autres deux portes en suivant le vieux dessain ; Plus hausser les murailhes métresses du vant droit et marin de lhauteur du premier pillier entrant à la porte joignant la murailhe du vent droit le tout de la mesme espesseur ;

Plus abatre les pilliers jusques au chapiteau pour former la naissance des arcs, et faire doutze arcades pour soustenir le couvert et bastir audessus de lhauteur considérable pour donner la pante nécessaire aud. couvert ;

Plus resbatir un pillier à la hauteur des autres pour former les naissances darcs et sera conformément aux autres ;

Plus faire une murailhe de refont blanc à travers dune extrémité de murailhe metresse à l'autre despuis le dessus de la voulte basse jusques au couvert avec ses portes et fenestres nécessaires et sera lad. murailhe espesse de deux pans et demy.

Plus pour la sacristie fault faire trois murailhes ayant celle du costé du levant quatre cannes en long dans œuvre et les autres du vant droit et marin trois cannes et demy, voulte audessus à la hauteur de deux cannes, couvert au dessus de toutes moulhures.

Plus bastir audedans des voultes basses deux petites

murailhes pour boucher ce qui est thumbé et ouvrir l'escallier qui descend aux voultes basses et voulter ce qui se trouvera dans lescallier,

Plus sera faict une murailhe pour donner la pante au-dessus de la porte a lespesseur de deux pans.

Plus fault barder les murailhes du costé du vant droit, marin et couchant faict à demy simen avec gourgouilles.

Plus couvrir à tuille Bagnat le couvert et sil est besoin laisseront deux lucarnes ou œils de bœufs.

Plus faire led.couvert auquel lesd. presfachiérs mettrons trante cinq saumiers et les doubles necessairement un pan et quart lun de lautre de demy pan hauteur et quatre pousses espesseur et par dessus lesd. doubles couvrir des aix doubles audans simastet bougeté, listellé et faire la grande porte bois noyer avec son feremen nécessaire et clous dessoux à lad. porte et le bois bien blanchy et conditionné et faire les autres portes bois saptn avec leur ferement nécessaire.

Item sera prevenu auxd. presfachiers de prendre toute la pierre qui leur sera nécessaire pour lesd. réparations qui se trouveront dans lad. esglise ou à lantour dicelle provenant de la ruyne de lad. esglise. Comme aussi se pourront servir de la ruyne dicelle pour faire du sable et tout le surplus des autres matériaux qu'il faudra pour faire faire lad. besogne lesd. presfachiers les fourniront, de mesme seront tenus lesd. presfachiers de faire le grand hault du cœur de lad. esglise et degrès dicelluy suivant le devis quil leur sera bailhé, et faire les murailhes de lhauteur qui sera nécessaire autour du cœur pour pouvoir poser le balustre du bois de dessus et pareil a celui de bards a tout lequel bastiment couvert et autres choses lesd. presfachiers seront tenus d'y employer du bon mortier, de chaux et sable qu'ils fourniront comme dict est et d'avoir bien prudemment faicte toutes lesd. réparations, sur expéditions et icelles paracher entièrement entre ce jour icy et le jour et feste de la Noël prochain a peyne de tous despans domages et intérêts et ce pour moyennant le prix et somme de neuf mille cinq cents livres à laquelle la déclaration leur en auroit este faicte comme ayant faict

la condition la meilleure suivant et conformément aux ausd. enchères payable scavoir led. seigneur abbé un tiers. lesd. sieurs dud. Chappitre autre tiers et lad. communauté lautre tiers revénant pour un chacun à la somme de trois mille cent soixante six livres treize sols huit deniers. En déduction de laquelle somme de neuf mille cinq cent livres lesd. srs susnommés ont présentement et reellement payé auxd. presfachiers la somme de trois mille livres qui sont mille livres pour led. Seigneur abbé, mille livres pour lesd. srs du chapitre, et mil livres pour lad. communauté en pistoles despagne escus blancs et autres bonnes monnoye faisant lad. somme par lesd. Daudet et Girardeau presfachiers bien comptée recue et emboursée au vu de moi notaire et tesmoings et comme contract les susd. ont quitté et quittent promis de ne iaire jamais demande et la leur tenir en compte et les six mil cinq cents livres restant lesd. en seront tenus auxd. presfachiers scavoir trois mil deux cents cinquante livres lorsque la moitié de toute lad. entière besoigne sera faicte et les autres trois mtl deux cents cinquante livres faisant lentier payement incontinant lad. besoigne estre entièrement parachevée et recue aussi a peyne de tous despans domages et interest déclarant lesd. srs depputtés avoir employé aud. payement la somme par eux emprumptée scavoir lesd. srs dud. Chappitre du sr Simon Robert procureur de Nismes par obligation du dix huitiesme du courant recue par Me Guiran notaire dud. Nismes, et lad. communauté de damoiselles Jeanne de Barthélemy par obligation de ce jourd'hui recue par moi notaire et pour tout ce dessus faire etc., suit la formule ordinaire etc.

Signé au registre : J. Legent, capiscol, procureur sindic, Barthelemy deputé Jean Daudet Barthelemy consul, de Piquet, Gd archid. Jean Girardeau, Thomas, Andrieu, Troudet, Auquier, Ferrier, Auzière, Chaule (1).

Cet acte a une très grande importance, puisqu'il nous renseigne sur l'état de l'église après sa destruction en

(1) Etude de Me Bessière notaire à St-Gilles ; — registre de Me Auzière, notaire, no 61. — Années 1649 et 1650, du folio 537 au folio 541.

1622 et sur les travaux qui y furent exécutés en 1650 d'après le devis qu'il nous donne.

C'est, en effet, à cette époque, qu'on tombât le vieil escalier qui régnait sur toute la longueur de la façade pour le remplacer par un perron circulaire conduisant seulement à la grande porte. Celle-ci fut refaite et séparée en deux par un pilier cannelé ; les deux portes latérales furent murées et les voûtes actuelles refaites. Nous apprenons par la teneur de l'acte qu'on fut obligé de démolir les piliers jusqu'au chapiteau pour former la naissance des arcs, car les voûtes des nefs latérales n'ont que $5^{m},10^{c}$ de hauteur et celle de la nef principale $16^{m},72^{c}$.

La porte de l'escalier qui descend à la crypte fut alors ouverte et la voûte de cet escalier remise à neuf.

Surmontée d'un fronton qui la dépare, notre église vit encore le marteau de la Révolution mutiler les statues qui en décorent la riche façade.

Ce fut en 1842, que sur la proposition du savant archéologue, M. Lenormand, et sous la direction de M. Questel, architecte de l'église Saint-Paul à Nîmes, le Gouvernement fit faire pour la somme de 45,000 francs, les importants travaux de l'ouverture des portes latérales murées depuis 1650, de la confection des trois portes ornées de leurs belles pentures en fer forgé, de la construction de la tribune de l'orgue, du perron actuel de douze marches, qui règne sur toute la longueur de la façade, de la démolition d'une vieille maison qui obstruait le côté droit de l'église, et de l'établissement au bas du perron et autour du vieux chœur de grilles en fer à trois parties ouvrantes correspondants aux trois portes, grilles qui ne suffisent plus hélas ! à préserver notre monument de profanation et de dégradation nouvelles.

C. Nicolas, Ch. h•
Curé-doyen de Saint-Gilles.

LA « SCHOLA CANTORUM » DE SAINT-GERVAIS

A NIMES

Le Mardi 13 et le Mercredi 14 Décembre 1898.

La *Semaine Religieuse* du diocèse annonçait en ces termes le passage, dans nos murs, de la célèbre « *Schola Cantorum* » de Saint-Gervais :

« Les Chanteurs de Saint-Gervais arriveront dans notre ville, mardi 13 décembre, et donneront deux auditions : le mardi soir à 8 heures, un Salut solennel, et le mercredi 14, à 10 heures, la Messe solennelle. En outre, leur distingué directeur, M. Bordes, donnera, mardi à 4 heures, une conférence sur la musique religieuse, dans la Salle des Œuvres, mise gracieusement à sa disposition par Monseigneur, à qui nous devons toute la joie de ces deux jours ».

Il y avait donc, dans le programme des fêtes, deux parties distinctes : la théorie et la pratique, la conférence et le concert.

M. le Directeur de la Chorale de Saint-Gervais a lu sa conférence. Le style en était châtié, mordant parfois à l'adresse de certains organistes, maîtres de chapelle, chantres ou choristes ; spirituel et flagellant quand il a été question de cette musique mielleuse qui a passé du théâtre ou du salon dans le sanctuaire même. Évidemment, la partie était belle, et celui qui a tiré sur l'ennemi, l'a fait avec une bonne grâce et un entrain justement appréciés par les sourires discrets de l'auditoire.

M. Bordes, à la suite de M. Vincent d'Indy, partage la

musique en deux catégories : la musique de danse religieuse ou profane, impersonnelle, idéale, éthérée comme nos cathédrales gothiques provoquant en chaque âme des émotions « idiosyncratiques » ; qu'on me permette ce mot tiré du vocabulaire de la Psychologie, parce qu'il exprime brièvement tout le développement de la pensée de l'orateur. L'autre musique *dramatique*, langage des passions, est moins pure, traduit en sonorités variées les sens délicats de la parole humaine et fait passer dans les cœurs les affections personnelles de l'auteur.

De cette division, je ne dirai rien, sinon qu'elle est proposée par un artiste éminent. Et pour nous prouver l'impersonnalité du chant grégorien, on nous a fourni un exemple qui arrête toute critique. La même mélodie adaptée à deux antiennes différentes : celle des confesseurs et celle des vierges. Quant à établir que les cantilènes grégoriennes ne sont point passionnelles, les deux motets du salut « *Alleluia, Salve Virgo ; tuba cum cytharis* » et l'*Alleluia* de la grand'messe y ont suffi surabondamment. On aurait pu citer encore la psalmodie, qui adapte à tout le psautier indistinctement, la mélodie des huit tons du plain-chant. La plupart de nos pièces du Graduel n'offrent pas, du reste, à proprement parler, une mélodie très franche, — elles sont bien plutôt une parole cadencée rythmée, ayant des règles à part, — mais elles ne sont pas un chant mesuré mathématiquement, ni un lied émotif.

La manière de Palestrina, qui n'admet pas, et pour cause, l'accord dissonant de 7me dominante est déjà moins pure ; plus compliquée aussi, puisque les voix concertent et concertent en style fugué très souvent ; elle est plus humaine enfin, puisqu'elle a recours à quelques-uus des raffinements de notre musique moderne : crescendo, decrescendo, dolce, forte, etc.

Mais cette manière de Palestrina, demeure pour le fond antidramatique, impersonnelle, et elle doit prendre le pas, dans nos églises, sur la musique moderne. Je dis : doit prendre le pas, car je ne sais pas exactement si M. Bordes répudie absolument toute musique moderne : « l'*Ave verum* » de Mozart

par exemple. Tout ce que je puis dire, c'est que les deux seuls morceaux de musique contemporaine, « l'*Ave Maria* » de Bordes et le « *Benedicta es tu* » de La Tombelle sont sur patron palestrinien. Pourquoi, sur ce terrain pourtant si pratique, et sur lequel de vrais combats se livrent encore aujourd'hui, M. Bordes a-t-il glissé si rapidemment, que je ne sais en vérité son sentiment? Et pourtant son autorité est considérable et sa parole méritait d'être entendue sur ce chapitre, qui intéresse vivement le chant dans nos églises.

Mon Dieu! à dire vrai, j'aurais ordonné tout autrement une conférence devant cet auditoire si pieusement attentif, si désireux de savoir et porté au bien, d'une si grande bonne volonté. Messieurs les Ecclésiastiques s'étaient rendus à Nimes des quatre coins du diocèse, ils n'avaient point reculé devant les ennuis d'un long voyage. Je leur aurais dit un mot, un mot rapide sur la musique ancienne. Remarquez que tout n'est pas élucidé sur cette question. Il y a là toute une série de points d'interrogation. Mais il fait si bon connaître où s'arrêtent les limites des savants eux-mêmes.

Notre psalmodie, d'où vient-elle ?

David avait organisé le chant dans le temple de Jérusalem. N'est-il absolument rien resté de ce chant dans les synagogues juives que fréquentaient Notre-Seigneur lui-même et ses apôtres ? Et si l'on chantait encore du temps de Notre-Seigneur, les Apôtres n'ont-ils pas transporté ces chants de la synagogue dans les assemblées des premiers fidèles ? La Sainte-Bible fournit-elle, dans les Livres des Rois, assez de documents sur la musique sacrée ? Et quelles sont les données de l'histoire ecclésiastique ?

La littérature Syriaque qui nous a fait découvrir la métrique du vers hébraïque, nous révélerait peut-être les secrets du chant palestinien. Il y a entre Syriaques et Juifs de telles similitudes pour le climat, le pays habité, la langue et les mœurs. Il faut dire cela partout pour que partout on se mette à étudier les documents. Dom Pitra a fait ainsi lorsqu'il s'est agi de trouver les secrets de la facture de la poésie

biblique et on est arrivé à la lumière. Remarquez que dans beaucoup de bibliothèques il y a de véritables richesses en livre; Syriaques dévorés par la poussière. Les ouvriers manquent à la moisson.

Si la psalmodie est d'origine Juive, est-ce que dans sa parure actuelle elle n'a pas reçu un appoint important de la tradition des Grecs ? Ceux-ci, arrivés plus tard à la civilisation se sont-ils formés seuls, à chanter ? Peut-être ont-ils reçu leurs premières notions de solfège des Juifs, soit par le fait du commerce, soit par la nécessité de la guerre, soit par suite des excursions de quelque esprit curieux à l'humeur voyageuse.

Et encore : Quel était le chant ecclésiastique avant saint Grégoire ? Quelle a été la part du Grand Pontife dans l'organisation de nos livres de chant et dans la diffusion de ces mêmes livres à travers le monde ? Quelques notes très courtes sur la bibliographie et sur la littérature du sujet auraient eu ici leur place marquée. Dans un quart d'heure ou vingt minutes, on peut répondre à toutes ces questions, et beaucoup auraient conçu un désir bien légitime, de continuer dans les livres indiqués, ces études si attanchantes pour des ecclésiastiques.

Dans le chant grégorien il y a une division à mettre tout d'abord en lumière : A côté de la psalmodie et du kyriale qui sont plus faciles d'allure, plus à portée du peuple et plus facilement chantés par lui, nous avons les prières au graduel qui plus délicates devront être exécutées par des chantres exercés et connaissant à fond les règles du plain-chant grégorien.

Je conçois très bien que dans une conférence d'une heure on ne puisse donner tous les renseignements utiles pour rendre avec l'art exquis de la chorale de Saint-Gervais les *alleluia*, les *introït*, les *graduels*, et les *offertoires*. Il était cependant facile de donner quelques conseils essentiels à nos chantres et à nos organistes qui martèlent et déchiquètent, pour ainsi dire, nos morceaux de chant grégorien, plaquent avec une sincérité exagérée un accord nouveau à chaque nouvelle note

au lieu de glisser, de couler sur les notes ; au lieu d'unir les neumes sur quelques accords caractéristiques formânt une sorte de centre harmonieux.

Surtout j'aurais attiré l'attention de l'audition sur le *Kyriale* et sur la psalmodie. Le peuple chante si volontiers ces prières très-belles dans leur simplicité et il est si facile par l'indication de quelques règles pratiques de faire bien chanter au peuple les psaumes et toutes les piéces du *Kyriale*.

De la musique palestrinienne qui fait suite, en histoire, et comme progrès de l'art, au chant grégorien, je n'aurais rien dit de plus que ce que nous avons entendu. Je l'aurait dit certainement, avec moins de compétence et surtout avec beaucoup moins d'esprit.

Et cependant, sur cette manière de Palestrina, je voudrais bien m'aventurer à dire ce que j'en pense. Ici encore, il faut bien subir la lumière d'une distinction.

Ce style fugué d'une ampleur et d'une harmonie savantes suppose de la part de l'artiste un effort puissant et pour les amateurs, il constitue un régal supérieur, aussi, nos grands organistes se complaisent-ils à exécuter, soit dans leurs salons, soit à la tribune dans nos fêtes religieuses, ces grandes et belles fugues de Bach, le maître admirable qui donnerait des points à Palestrina et à tous ses disciples.

L'organiste de la Cathédrale de Nimes grâcieusement présenté par Monseigneur en termes si délicats, nous a fait entendre une de ces œuvres incomparables de l'immortel Bach et autour de moi l'impression a été profonde.

Mais ce style fugué est-il vraiment pratique pour *nos chantres* dans nos églises ? J'en dis, d'autant plus volontiers mon avis que je l'aime davantage pour mon compte personnel. Seulement, le maître de chapelle doit, ce me semble oublier ses préférences subjectives pour ne songer qu'au bien de la communauté.

Contre le style fugué deux difficultés se dressent : la première c'est la presque impossibilité de trouver dans la plupart des paroisses des maîtres de chapelles assez exercés

pour apprendre des morceaux de facture strictement palestrinienne, pour en surveiller au jour d'exécution, les attaques nombreuses — c'est encore la presque impossibilité de trouver des chanteurs et des choristes se pliant à toutes tes exigences de pareils motets.

Une seconde difficulté : c'est que le peuple ne comprend pas ces pièces à voix concertantes. L'expérience de ces derniers jours suffit à le prouver amplement.

Nous avions devant nous un maître de chapelle dont la réputation est, on peut le dire, européenne. Le chœur des Saint-Gervais est le premier chœur en musique sacrée de la capitale. Les morceaux choisis étaient très beaux, vous diront les artistes. Et cependant le peuple est resté froid. Et pourquoi ? Parce que le peuple ne peut pas suivre ces quatre voix qui se succèdent, qui s'enchevêtrent, qui se séparent de nouveau pour se mêler encore. Un musicien habitué aux procédés savants démêlera les divers fils de la trame, mais le peuple vous dira tout simplement qu'il n'y entend rien.

C'est à cette complication, croyez-le bien, qu'il faut attribuer cette froideur de la masse. Le peuple est trop simpliste pour la fugue chorale et pour le style fugué choral. Il n'y est point habitué dans nos églises catholiques ; il s'y pliera difficilement et sa voix ne pourra s'y associer.

Vous ne voulez point de musique religieuse moderne dramatique, soit. Mais ne vous jetez pas, de grâce, dans un autre excès. Reprenez plutôt les anciennes cantilènes grégoriennes ou les lieds religieux du moyen-âge. On nous a dit que pour ces derniers, la moisson était abondante, tant mieux. Qu'on choisisse alors parmi les 3,000 motets qui ont été primitivement recueillis.

On m'en voudrait, bien justement, si je ne disais un mot des auditions musicales elles-mêmes, Le « clou » de ces deux séances, à en juger par l'émotion à peine contenue de l'audition, a été la partie grégorienne.

On ne peut imaginer quelque chose de plus pur, de plus

exquis, de plus aérien que l'*Alleluia, Salve, Virgo* — et le *Tuba cum cytharis*, ces deux morceaux faits de nuances délicates ont été exécutés par la chorale de Saint-Gervais avec un art merveilleux.

Sous la réserve des lignes qui précèdent, le chœur nous a donné la mesure de sa haute valeur dans tous les motets exécutés le mardi soir, et le mercredi matin à la messe solennelle. L'interprétation du chef-d'œuvre de Palestrina, la messe du pape Marcel, a été telle qu'on devait l'attendre de la « *Schola Cantorum* » de Saint-Gervais. Peut-être quelque esprit difficile aura-t-il fait quelque réserve pour la partie de l'alto. Cette partie concertante manquait de relief. Et, dans les pièces du Graduel, les notes dentelées n'étaient pas toutes préparées par ce discret ritardando si bien observer à Solesmes. Mais ce sont là de détails secondaires qu'on a beaucoup de peine à signaler, quand il s'agit d'un chœur universellement estimé.

Nos vœux les meilleurs accompagneront M. Bordes dans sa tournée artistique. Puisse-t-il partout trouver l'accueil respectueux et sympathique qu'il a reçu parmi nous.

F. Hugues,
aumônier de Mirabel.

CATALOGUE

DES ARCHIVES DE LA CATHÉDRALE

Recueil des fondations, des années 1234, 1245, 1260, 1262, 1266, 1267, 1282, 1284, 1324. —

— Abbaye de Franquevaux : énumération d'actes de 1197, 1218, 1227, 1277, 1236, 1276, 1301. —

— Dénombrement et déclaration des biens, etc., pour l'abbé de Franquevaux Pons du Ranc (1482-1548). Copie faite en 1680.

— Règlement des maîtres et des enfants de l'église cathédrale 1556 — Copie.

— Dossier et ordonnance de Mgr d'Ouvrier, pour la simplification du prieuré de Montholieu, au diocèse de Nimes.

— Fondation de la chapellenie des quatre prêtres à Aubais.

— Règlement du chapitre sur la pointe en 1658.

— Mémoire au sujet de l'établissement d'une ou de plusieurs paroisses dans Nimes, avant 1666.

— Présentation à la vicairie de Beauvoisin, faite par Mre Gabriel de Rozel, précenteur du chapitre, 1686.

— Consultations sur les droits des nouveaux vicaires et les réparations des églises nouvellement bâties, 1686.

— Articles accordés, sur lesquels la transaction doit être passée entre Monseigneur de Séguier, évêque de Nimes (1671 1687.) et le chapitre.

— Arrentement du domaine de l'abbaye de Franquevaux, passé par Messire Pierre de Crozet, abbé, à Jean Chevallier de St-Gilles, 1688.

— Bref du Pape Alexandre VII, indulgences pour la confrérie du St-Esprit (cathédrale) — 1665.

— Requête à Monseigneur de Lamoignon, intendant de Languedoc, sur les portions congrues des vicaires par Messire Charles Maigne, syndic du clergé, chanoine de l'église cathédrale de Nimes, vers 1700.

— Copie de requête de Mre Dominique Braissan, curé perpétuel de Beauvoisin, à Monseigneur le Sénéchal de Nimes— 1694.

— Mémoire sur les fondations, 1685, 1686, 1688, 1694, 1695, 1699, 1702, 1704.

XVIIIe s. — Mémoire du chapitre, pour le maintien d'une seule paroisse cathédrale, avec concession d'une seconde vicairie perpétuelle (vers 1710).

— Copie d'un arrêt obtenu en 1717 par Mre Fléchier, archidiacre de Nimes, au sujet de la dîme de la vendange à Caveirac.

— Sur la nécessité de réformer le bréviaire, mémoire de Mre Morel précenteur du chapitre de Nimes (1725-1746.).

— Fondation Latour (d'une mission tous les dix ans).

— Mémoire adressé au cardinal Fleury par le chapitre, au sujet de la construction d'une nouvelle église (vers 1735.)

— Titre de Mre Joseph Maximilien Séguier pour la chapellenie du Mazel, 1740.

— Arrêts du parlement de Toulouse sur la dîme des raisins et des olives, cueillis avant la récolte, 1747 et 1748.

— Inventaire des vases sacrés et ornements de l'église de Beauvoisin, 1749.

— Réitération du grade de bachelier en droit canon et civil de Mre Jean Thomas Basile Ferrand, acolyte de la ville de Nimes, 1763.

— Arrêt sur la dîme de Beauvoisin, 1764. (imprimé)

— Informations sur la levée de la dîme 1766.

— Instruction pour le syndic du chapître etc au sujet de la dîme, pour différends survenus entre le prieur de La Cadière et le chapitre de Nimes, 1769. (imprimé)

— Mémoire en faveur de St-Castor seule paroisse. (Avant 1771.)

— Titre du prêtre Bragouze, pour la chapellenie de St-Pierre à la cathédrale.

— Mise de possession de la chapelle St-Pierre pour Mre Bragouze, prêtre curé de St-Paul de Nimes. 1775.

— Le même acte sur parchemin.

— Mise de possession de la rectorie St-Laurent du Mazel pour Mre Bragouze, curé de St-Paul de Nimes 1776.

— Livre des censives et autres droits seigneuriaux et emphytéotiques de Mre Bragouze, curé de St-Paul de Nimes, en qualité de chapelain de St-Pierre, dans la cathédrale, 1776.

— Vente d'une maison au Sieur Jean Rouvière (15 janvier 1779.)

— Liste des chanoines, depuis la bulle du sécularisation du chapître, jusqu'à 1788.

— Aumônes de la paroisse cathédrale (recettes et dépenses) de 1786 à 1791.

Liasses

— Une liasse de 8 feuilles contenant l'affaire du canonicat de Mre Jean Ferrand auquel l'hebdomadier donne pour successeur Mre Boissier. 1776.

— Une liasse de 5 feuilles concernant l'affaire de la théologale, 1778.

Redevances de cire à la fabrique représentant l'ancien chapitre. (après 1801)

— Redevances de diverses communes à la fabrique représentant l'ancien chapitre (après 1801)

— Extrait du testament de mademoiselle Catherine Gastany de Nimes (1809)

— Extrait du testament de Monseigneur de Balore (1813)

— Règlement des préséances des congrégations de la ville de Nimes (1822).



— Règlement du chapitre par Mgr de Chaffoy (1822).

— Rente d'une fondation de mission à employer pour les frais des marbres et boiseries de Valbonne — (sans date)

— Fondation d'Alizon, 75 messes (1817).

— Authentique de reliques (1832)

— Inventaire de 1834.

— Inventaire de 1843.

— Legs Roux-Carbonnel (1860).

Pièces Diverses

— Emploi des capitaux des anniversaires et des fondations de l'église cathédrale de Nimes (vers 1650).

— Tableaux des instituteurs (avant la Révolution)

— Etat de fixation des fondations (avant la Révolution)

— Fragment d'inventaire des titres de la cathédrale (1786)

— Rubrique des noms contenus dans les inventaires (avant la Révolution.)

— Notice sur les 6 confréries de la cathédrale.

— Etat des rentes provenant des fabriques et fondations, consignées sur le sommier du Bureau de Nimes.

— Inventaire des papiers retirés de la préfecture et remis à l'Évêché en 1826.

— Registre intitulé : *livre servant d'archives de la paroisse* (de 1663 à 1811).

— Tableau des dignités du chapitre avant la Révolution.

L'abbé François Durand.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

Nº 185. — *Séance du 9 Novembre 1897.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : 1º Discours de M. Babelon, au Congrès des Sociétés savantes, à Paris, 1897; 2º Lettre de M. le Ministre des Beaux-Arts concernant ce Congrès pour 1898 ; 3º Deux numéros du *Journal des Artistes* contenant deux articles du docteur Élie Mazel sur l'architecture religieuse.

M. le Président exprime les regrets que cause au Comité la mort de M. de Lamothe, ancien archiviste du Gard, membre du Comité. Les innombrables travaux d'archéologie, d'histoire et de littérature de cet écrivain distingué sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les rappeler au souvenir de l'assemblée.

M. le Curé de Saint-Gilles donne lecture de trois documents relatifs aux guerres de religion (1646), à Saint-Gilles, et du bail à prix fait pour la reconstruction de l'église de Saint-Gilles, en 1650.

M. l'abbé Durand, secrétaire, communique un vélin in-32, d'environ 120 feuillets reliés, comprenant : 1º Les devoirs des Chartreux, principalement des visiteurs de l'Ordre (xviᵉ siècle) ; 2º *Tractatus.... ad declarationem multorum quae occurrere possunt, in electionibus Priorum ordinis cartusiensis,* par Guy de Pise, chartreux de la maison de Bologne, ouvrage composé en 1377, c'est peut-être le manuscrit original (xivᵉ siècle) : 3º Traité sur l'Ordre des Chartreux (xvᵉ siècle); 4º Chapitre IV de la 2ᵐᵉ partie des *Anciens statuts des Chartreux*, en langue espagnole (fin du xivᵉ siècle).

Nº 186. — *Séance du 7 Décembre 1897.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : *Bulletin de la Société archéologique de Béziers ; Revue du Midi* (bi-mensuelle) 15 novembre et 1ᵉʳ décembre.

M. de Vallavielle, avocat, est élu membre résidant du Comité.

M. le Comte de Balincourt donne lecture de son travail sur un manuscrit inédit de Jacob de Rossel, baron d'Aigaliers, sa requête au roi et la réponse de Bossuet.

M. l'abbé Durand, secrétaire communique au Comité son étude archéologique sur la construction du clocher de la cathédrale de Nimes.

N° 187. — *Séance du 11 Janvier 1898.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : 1° *Biographie du chanoine Albanès ;* 2° *Bulletin d'Histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Grenoble,* etc, (1897) ; 3° *Lettres de Charles IX à M. de Fourquevaux,* par M. l'abbé Douais.

MM. le colonel Robin et le chevalier A. Pieyre sont élus membres résidants du Comité. MM. le chanoine Nicolas et Renaud, membres correspondants, deviennent membres résidants.

Mgr de Villeperdrix communique un sceau, en argent ciselé ayant appartenu au prieuré de Saint-Gilles. Une étude spéciale en sera faite et lue en séance.

M. Goiffon, président, donne lecture de son travail sur Notre-Dame de Bonheur, à l'Espérou, collégiale dont les chanoines avaient le devoir de sonner la cloche, pendant tout le temps que durait le brouillard ou la tempête, pour orienter les voyageurs égarés.

M. l'abbé François Durand donne communication de l'interrogatoire subi par Mme de Vendargue, nouvelle convertie le 10 février 1686, en présence du juge mage du présidial de Nimes.

N° 188. — *Séance du 1er février 1898.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

M. le Président dépose sur le bureau un exemplaire de son ouvrage sur l'archiprêtré de Nimes ayant pour titre : *Monographies paroissiales.*

M. l'Archiprêtre de Beaucaire, conformément à l'ordonnance épiscopale du 26 février 1876, adresse au Comité le plan des vitraux destinés à orner le transept de son église. M. le secrétaire est chargé de lui transmettre les observations et l'approbation du comité.

M. l'abbé Brun, curé de Théziers, donne lecture de son travail sur cette paroisse pendant la Révolution.

M. l'abbé Bascoul, curé de Fons, communique à l'assemblée son étude sur les correspondants illustres de M. l'abbé Delacroix, ancien curé de Bagnols.

Nº 189. — *Séance du 1er mars* 1898. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : 1º Les vitraux du grand séminaire de Besançon. — 2º *Les Mémoires de l'Académie de Vaucluse.* — 3º *Bulletin de la Société neufchâteloise,* tome IX. — *Revue du Midi* (février 1898).

M. le Président demande au Comité d'examiner les plans qu'a envoyés M. le Curé de Vauvert, dressés par M. Allard, architecte, pour la construction d'une église à Gallician. Ces plans sont approuvés.

M. l'abbé Bascoul, curé de Fons, communique son travail sur les relations de M. Delacroix, mort curé de Bagnols, avec Monseigneur Dupanloup. Cette étude sera imprimée dans le *Bulletin*.

M. Renaud, curé de Saint-Césaire, lit quelques notes sur les Pénitents noirs d'Avignon.

M. l'abbé Reydon, trésorier du Comité, soumet à l'assemblée les comptes de 1897, qui sont approuvés.

Nº 190. — *Séance du* 5 *avril* 1898. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts : 1º *Société archéologique de Senlis* (mémoires). — 2º *Revue du Midi* (avril).

Le Comité décide que les volumes du *Bulletin*, seront vendus 1 franc pour les membres du Comité et 2 francs aux autres acheteurs, et *le Bullaire de Saint-Gilles*, 3 francs pour tous.

M. le Président exprime tous les regrets qu'inspire au Comité la mort de l'un de ses membres fondateurs, M. le chanoine Veissière.

M. le Secrétaire donne lecture de la première partie du travail de M. l'abbé Brun, curé de Théziers, sur Mlle Bérouard, fondatrice de la *Charité* de Bagnols-sur-Cèze.

Le Comité vote la somme annuelle de 30 francs pour l'achat de livres ou brochures.

Nº 191. — *Séance du* 3 *mai* 1898. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : 1º Société scientifique et littéraire d'Alais (mémoires) 1896. — 2º La Diana (janvier-mars) 1898. — Essais poétiques, Prieuré de Saint-Théodorit, (deux volumes), par M. le chanoine Roman, membre du comité.

M. le président fait part au Comité de l'invitation faite par la commission de l'exposition d'art chrétien à Turin (Italie), qui durera du 1er mai au 31 octobre 1898,

M. Raymond Poulle lit son étude sur Natoire, peintre chrétien, né à Nimes (1700-1777).

M. le comte de Balincourt communique à l'assemblée une partie des mémoires du baron d'Aigalliers.

Nº 192. — *Séance du 7 juin* 1898. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : 1º Nimes, Arles et les Saintes-Maries, par Théodore Picard. — 2º Une étude notariale au village (de Peyremale), par M. l'abbé Ernest Durand, curé de Peyremale. — 3º Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 1898. — 4º La Diana, 1898. — 5º Revue du Midi (juin).

M. le Président communique à l'assemblée l'invitation qui est faite au Comité d'assister à la 65e session du Congrès archéologique de France, qui s'ouvrira à Bourges, le 6 juillet prochain.

M. le comte de Balincourt lit la deuxième partie des mémoires du baron d'Aigalliers, concernant la guerre des Camisards.

Nº 193. — *Séance du 12 juillet* 1898. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : 1º Bulletin de la société neufchateloise de géographie, tome X, 1898. — 2º Revue du Midi (juillet).

M. l'abbé Brun lit la deuxième partie de son travail sur la *Charité de Bagnols-sur-Cèze*.

M. le comte de Balincourt termine sa lecture sur le baron d'Aigalliers.

M. le chanoine Brunel, curé de Saint Luc, communique une gravure coloriée, représentant le Pape Pie VII passant à Nimes le 6 février 1814, et remontant à cette date.

Nº 194. — *Séance du* 8 *novembre* 1898. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

M. le président fait part de l'invitation adressée au Comité par M. le ministre de l'instruction publique, pour engager les membres à assister au Congrès des Sociétés savantes, qui sera tenu à Toulouse en 1899.

M. l'abbé Ballivet est élu membre résidant du Comité.

M. l'abbé Bouisson lit la première partie de son travail, sur la conversion, par M. l'abbé Eyraud, à Sumène, du général Jean Aurelle de Boisserolle, à l'époque de la rénovation religieuse du diocèse, sous l'épiscopat de Mgr de Chaffoy.

M. le chanoine Contestin communique son rapport sur l'ouvrage de M. Goiffon, président du Comité, ayant pour titre : *Monographies paroissiale, archiprêtré de Nimes.*

M. l'abbé François Durand donne lecture de son étude archéologique sur une médaille de grand module, en vermeil, datée de 1537, appartenant au musée de la Maison-Carrée.

M. le comte de Balincourt lit, au nom de M. Prosper Falgairolles, les *Criées et proclamations* de Saint-Ferréol et autres lieux du diocèse d'Uzès, en 1756.

M. Renaud, curé de Saint-Césaire, met sous les yeux de l'assemblée : 1° Une formule de prière superstitieuse, trouvée dans un petit sachet solidement caché dans la laine d'un mouton d'Afrique, vendu en France récemment ; M. le colonel Robin se charge de faire traduire ce document, écrit en langue arabe ; 2° l'empreinte d'une intaille, trouvée par M. le capitaine de Villeperdrix. Il en sera rendu compte dans la prochaine séance.

N° 195. — *Séance du 6 décembre 1898*. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Dépôts : Académie de Vaucluse, livraison de 1898 (mémoires). — 2° Revue du Midi (décembre).

M. le Président souhaite la bienvenue à M. l'abbé Ballivet, élu membre résidant à la dernière séance.

Par une lettre adressée à M. le Président, M. le bibliothécaire de la ville de Nimes, demande au Comité les numéros du Bulletin de l'Art chrétien parus depuis 1881 et ceux désormais à paraître. L'assemblée décide d'accorder les numéros demandés.

Communication est faite d'une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts invitant le Comité à prendre part à l exposition de 1900, en répondant à un questionnaire-programme.

M. l'abbé Hugues, aumônier de Mirabel, est élu membre correspondant du Comité.

M. l'abbé Bouisson donne lecture de la deuxième partie de son travail, sur la conversion du général Jean Aurelle de Boisserolle, à Sumène (1785-1829).

M. l'abbé François Durand communique : 1° Une note sur l intaille trouvée à Aix en Provence et conclut à son origine antique ; — 2° un rapport sur l'ouvrage de M. l'abbé Méritan intitulé : *Etude sur les abbés et le monastère de Saint-André de Villeneuve-lez-Avignon*, Avignon, 1898.

M. le Président lit un travail de M. L. d'Albiousse sur la Réforme à Uzès.

Nimes. — Imprimerie Gervais-Bedot, rue de la Madeleine.

TABLE

Pages

PUBLICATIONS DU COMITÉ :

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

TOME VII

1899  N° 42

NIMES
IMPRIMERIE GERVAIS-BEDOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE LA MADELEINE, 21

1899

N° 42.

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

HISTOIRE DE LA CATHÉDRALE D'UZÈS

La cathédrale d'Uzès dédiée à saint Théodorit est située au levant de cette ville et domine l'ancien parc des évêques.

L'aspect de ce monument avec ses constructions diverses et son beau clocher, souvenir du moyen-âge, bâti très probablement sur les substructions d'un temple romain, reporte la pensée vers les temps anciens et m'oblige ainsi pour que le travail que j'ai entrepris soit complet, à étudier :

1° Les origines du christianisme dans Uzès ;
2° Les anciennes cathédrales de notre ville ;
3° La cathédrale actuelle.

CHAPITRE Ier

LES ORIGINES DU CHRISTIANISME DANS UZÈS

Durant la guerre Franco-Allemande le commandant d'Albiousse reçut des mains du colonel de Charette, blessé à Loigny le 3 décembre 1870, le commandement de la légion des Zouaves Pontificaux.

Dans cette situation, il adressa à ses compagnons d'armes un ordre du jour qui se terminait par cette phrase répétée du haut de la chaire de notre cathédrale et de presque toutes les églises de France.

« *C'est par un acte de foi que la France est née sur le champ de bataille de Tolbiac, c'est par un acte de foi qu'elle sera sauvée et tant qu'il y aura dans notre beau pays un christ et une épée, nous avons le droit d'espérer.* »

Or bien avant la bataille de Tolbiac suivie du baptême de Clovis, la ville d'Uzès jouissait des bienfaits du christianisme, ainsi que le constate notre crypte, qui par le caractère primitif et archaïque des figures qu'on y voit représentées, remonte à la plus haute antiquité, aux premiers siècles de l'église.

Son authenticité, à la suite de récentes découvertes, a été reconnue par le pape Pie IX et par le gouvernement Français, qui a classé cette crypte parmi nos monuments historiques.

Elle se compose d'une nef assez spacieuse et d'un sanctuaire. Dans la nef on remarque l'*ancienne entrée* des premiers chrétiens, la *Pierre Atracienne* qui me fut envoyée par S. S. Pie IX, en souvenir des catacombes de Rome, le *baptistère* avec une figure de *Jean-Baptiste*, sculptée en demi relief sur le rocher et nimbée et diverses niches surmontées de petites croix.

Le sanctuaire offre une figure du Christ de grandeur naturelle revêtu d'une longue tunique, les bras étendus et triomphants. Quelques savants croient voir dans cette figure une orante (du mot latin *orare prier*) mais Christ ou orante, cette figure ressemble fort à celles qu'on trouve dans les catacombes de Rome.

C'est dans cette crypte que les premiers chrétiens d'Uzès venaient se cacher et prier. Notre ville profita de son heureuse situation près du Rhône pour attirer les regards des évangélistes. C'est par le Rhône en effet que, dans l'antiquité, tous les cultes comme toutes les civilisations, se sont infiltrés peu à peu dans la Gaule.

Dans notre crypte a dû s'arrêter Saturnin après avoir quitté les bords du Rhône, quand il se frayait un passage

à travers les montagnes et qu'il portait à Toulouse, le siège de sa mission. Dans ce lieu ont prêché Saint Martial en évangélisant les Gaules jusqu'à Limoges, dont il est devenu le premier évêque ; Saint Martin dont la grande voix s'est fait entendre sur toutes les hauteurs célèbres des Gaules. Bien des martyrs ont dû tomber au sortir de la crypte.

En sortant du baptême, ils couraient au martyr (1).

C'est bien là la première église d'Uzès et même la première église connue du diocèse.

Mais lorsque Constantin-le-Grand, se convertit par l'apparition miraculeuse d'une croix dans les nues en 312, et sa victoire sur Maxence, il donna la liberté à l'Eglise et fit naître en même temps cette grande et éternelle question du pouvoir spirituel avec le pouvoir temporel.

CHAPITRE II

LES ANCIENNES CATHÉDRALES D'UZÈS

Les premiers chrétiens d'Uzès sortirent avec joie de leur crypte et leur évêque put librement exercer son ministère.

On ne sait pas le nom de cet évêque ni de ceux qui l'ont précédé, pas plus que de quelques-uns qui l'ont suivi, car notre premier évêque connu est Constantin qui vivait au commencement du v[e] siècle.

Mais dès leur sortie de la crypte, les chrétiens d'Uzès durent adapter à leur culte, un temple romain dédié à Mars, situé sur l'emplacement de la cathédrale.

Les romains avaient l'habitude d'édifier des temples à leurs divinités, dans les pays qu'ils avaient conquis. C'est ainsi qu'à Toulouse s'éleva un capitole dédié à Jupiter, à Nimes un temple de Diane et à Uzès un temple de Mars. Quelques historiens (2) parlent de ce temple et leur dire est confirmé ; 1° par une inscription portant ces mots : « *Deo*

(1) Discours de Mgr Besson, évêque de Nimes, Uzès et Alais, lors de l'inauguration de la crypte en 1877.

(2) Challamel *Mémoires du peuple Français*, p. 27 — Mary Lafon, *Le midi de la France*. Tome 1, p. 103.

Marti dicatum » trouvée, au dire de Séguier, près de la Cathédrale et 2° par le nom de Tour Martine, donné à cause de ce souvenir, à la tour des chanoines, tout près de là, que nous appelons Pavillon Racine.

Du reste l'élite des gallo-romains afflua dans l'épiscopat, où elle apporta la richesse et la puissance. Dès leur jeune âge les gallo-romains élevés dans le christianisme, récitaient ou chantaient, tantôt dans les classes, tantôt dans les églises, des hymnes et des psaumes sacrés.

C'est là l'origine de nos enfants de chœurs et des maitrises attachées à nos cathédrales.

Le temple de Mars dont je viens de parler dut être transformé en église, ainsi que cela se pratiquait presque partout.

Je ne puis en faire la description ni de l'église qui lui fut peut-être substituée. Tout ce que je puis dire avec les données de l'histoire, c'est qu'à cette époque, le chevet de l'église était tourné vers l'Orient, et la principale porte vers l'Occident, soit parce que le soleil est l'image de Jésus-Christ, soit parce que c'est de l'Orient que doit venir le souverain Juge des vivants et des morts.

On établissait au fond de l'église le siège de l'évêque ou du ministre ecclésiastique qui le remplaçait, dominant les sièges du clergé disposés à droite et à gauche.

L'autel était ordinairement en bois, tantôt sous la forme d'une table, tantôt sous celle d'un coffre carré, destiné à recevoir les objets nécessaires au culte. Il n'avait pas de rétable, de sorte que l'évêque pouvait être vu de son clergé et de ses fidèles.

Il n'avait non plus de gradins (1). Les fidèles dans les cérémonies religieuses étaient obligés de se tenir debout sur les dalles.

Ils n'avaient à leur disposition ni chaises ni bancs. Ce ne fut qu'au xvme siècle, qu'on plaça des bancs dans les églises, des prie-Dieu dans les oratoires et chapelles des châteaux pour les seigneurs.

Dans les églises les hommes se tenaient à droite et les femmes à gauche dans la nef (2).

(1) Les gradins n'ont été ajoutés qu'au xvime siècle.

(2) Cet usage est encore suivi dans quelques villages.

On se plaçait ainsi parce qu'à la fin de la messe il était d'usage de s'embrasser.

Il n'y avait pas encore de clocher; on se servait pour avertir les fidèles, tantôt de crécelles en bois,composées de deux ou de plusieurs pièces qu'on faisait battre les unes contre les autres, tantôt de grandes plaques de bois ou de fortes bandes de fer sur lesquelles on frappait avec un marteau ; tantôt de trompettes,de cornes et autres instruments de formes et de matières différentes.

Plus tard on se servit d'un cercle de bois d'où pendaient plusieurs sonnettes qu'on agitait fortement. Les clochers ou campaniles ne furent introduits qu'au VIme siècle et édifiés, soit au-dessus, soit à côté de l'église.

Peu à peu les dieux de Rome furent entièrement balayés et à chaque carrefour une croix remplaça à Uzès comme ailleurs les dieux thermes des Romains.

Il n'y eut plus de peuple romain, mais un peuple chrétien et durant plusieurs siècles, ce fut l'Église qui marcha la première dans la carrière de la civilisation.

Mais elle eut à supporter de rudes assauts de la part des Vandales des Wisigoths et surtout des Sarrasins qui détruisirent tous nos monuments. Enfin après les terreurs de l'an 1000 l'évêque d'Uzès Raymond I, fit construire en 1090 toujours sur le même emplacement une Cathédrale dédiée à Saint-Théodorit martyr, prêtre d'Antioche, dont le nom d'après les Bollandistes était en grand honneur au moment des croisades.

Cette nouvelle église fut démolie à son tour de fond en comble par les Albigeois en 1177.

On songea à la réedifier toujours sur le même emplacement et pour la mettre à l'abri des entreprises de l'ennemi on étendit les anciens remparts de la cité. De la porte de Saint-Julien on traça une ligne défensive qui alla rejoindre la Tour Martine que nous appelons aujourd'hui, ainsi que je l'ai dit : le Pavillon Racine.

La construction de cette cathédrale ne dut être terminée qu'au XIIIe siècle par les soins de divers évêques, de Bertrand I (1188 à 1190) de Guillaume de Venejean (1190 à 1204) et d'Ebrard II (1204 à 1209). D'après la tradition

Louis IX aurait envoyé un architecte et des fonds pour la construction de notre cathédrale.

C'est qu'à cette époque les cathédrales étaient considérées en face des donjons féodaux comme des monuments nationaux. Elles ont été les grands témoins de l'effort qui a été fait depuis en faveur de l'unité nationale. On ne s'y réunissait pas seulement pour prier et assister aux offices divins. On y discutait, on y représentait des mystères, on y plaidait et même les divertissements profanes n'en étaient pas exclus. C'était d'ailleurs le seul rendez-vous universel de tous les paroissiens.

Aussi ces cathédrales ne contenaient pas, à proprement parler, de sanctuaire mais seulement un chœur au fond duquel s'élevait un autel sans rétable.

On avait placé des orgues dans notre cathédrale, mais les tuyaux étaient fort criards, les touches très larges. Il fallait toute la force du poing ou du marteau pour les faire jouer. Le perfectionnement des orgues ne date que du xv[e] siècle (1).

La cathédrale du style roman était fort belle à en juger par le clocher seul souvenir de cette époque.

Ce clocher est une des plus élégantes tours rondes du xii[me] siècle. Il y a dans son ordonnance architecturale, une sorte de ressemblance avec les tours italiennes, celle de Pise principalement (2).

Il est d'une hauteur de 42 mètres de la base à son sommet. Il est formé d'un soubassement carré d'où s'élèvent six étages en forme circulaire (3).

Chaque étage est composé de larges arcatures romanes encadrant des fenêtres jumelles plus petites séparées par

(1) On pense généralement que le premier orgue fut introduit dans le culte divin par le pape Vitalien vers le milieu du vii[e] siècle.

Les anciens asiatiques grecs et romains connaissaient déjà les grandes orgues de métal dont la soufflerie était alimentée par des pompes hydrauliques. Ces orgues restèrent ignorées en Occident jusqu'à l'invasion des Barbares.

(2) M. Révoil, architecture romane du Midi de la France, t. III, p. 17.

(3) D'après des fouilles récentes, je suis porté à penser que ce clocher avait la forme ronde de sa base à son sommet.

de fines colonnettes du plus gracieux effet. Et ce qui ajoute encore à l'élégance de ce monument, c'est qu'à partir de sa base carrée, chaque étage forme une retraite légère et progressive sur l'ordre inférieur.

Un second clocher paraît avoir été construit de l'autre côté de la porte d'entrée à en juger par sa base carrée qui s'élève à une certaine hauteur, et qui est entièrement semblable à celle de notre clocher actuel.

Celui-ci porte encore gravé dans son intérieur le nom Petrus en gros caractères gothiques.

C'est peut être le prénom de Pierre de Montreuil fameux architecte que Saint Louis emmena des croisades et qui est le constructeur de la sainte Chapelle.

A l'extérieur la porte d'entrée de la cathédrale était abritée sous un porche formé par une large arcade surbaissée s'appuyant sur deux petits contreforts terminés par un couronnement en forme de fronton.

Les mesures d'Uzès servant à l'achat et à la vente des marchandises étaient gravées « au mur de l'église Saint-Théodorit contre la porte par laquelle on entre dans l'église, porte qui est attenante à la maison du chapitre d'Uzès (1). »

La partie supérieure du porche de la cathédrale présentait une logia ornée d'une balustrade semblable à celle qui terminait le haut de la façade.

Le frontispice était ornée d'un œil-de-bœuf contourné dans sa partie supérieure par un cordon très simple se développant ensuite sur toute sa longueur.

Lorsque l'évêque arrivait pour la première fois dans sa cathédrale, il se faisait précéder par un clerc à cheval, portant la bannière de l'église, sur laquelle était peint un lion de gueule et qui était ensuite placée sur le fronton de la Cathédrale. Il est à présumer que cette bannière était celle de Simon de Montfort le bienfaiteur de l'église d'Uzès (2).

Je ne sais si comme à Nimes on faisait dans notre cathédrale la fête des fous, fête bizarre durant laquelle après

(1) Voir transaction du 13 mars 133, *arch. mun. d'Uzès.*

(2) Voir pour la bannière de Simon de Montfort. *Hist. de France* par H. Martin T. 4. p. 202.

avoir nommé un évêque parmi eux, les chanoines se livraient dans l'église à des danses avec leurs parents et amis, hommes, femmes et jeunes filles; mais on célébrait ici la fête des marchands de mercèrie, dont le chef élu par le suffrage des sociétaires prenait le titre de roi. Le sénéchal de Nimes et Beaucaire prit des mesures pour dissoudre cette association, mais l'évêque Gérard de Breuil fit appel au parlement de Toulouse contre la décision du Sénéchal. L'acte d'appel est du 21 juin 1423 (1) et je n'ai pu savoir quel en fut le résultat.

Plus tard au commencement de la réforme un évènement important se produisit dans notre cathédrale.

La grande majorité de la population s'était ralliée aux idées de Calvin. Il restait peu de catholiques. L'évêque lui même Mgr de St-Gelais faisait cause commune avec les réformés. Aussi les consuls de la ville se rendirent un jour dans la cathédrale suivis d'une foule immense et là quoiqu'affaibli par la maladie le pasteur Viret fit un discours qui excita un grand enthousiasme. C'est alors que le chanoine Froment, assisté de trois de ses collègues et de quelques prêtres restés fidèles, s'avança revêtu de son étole au milieu du chœur, et anathématisa l'évêque et tous ses adhérents. (2)

Sur ces entrefaites le roi Charles IX dans le but d'amener la pacification des esprits désigna pour commander dans la province du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné le comte de Crussol. Celui-ci par une ordonnance datée de Villeneuve-lès-Avignon du mois de janvier 1562 enjoignit aux réformés de rendre les églises aux catholiques, et les protestants ne furent autorisés à exercer leur culte que dans les faubourgs.

La cathédrale fut rendue aux catholiques et le prévôt de concert avec l'archidiacre du chapitre, y rétablit le culte.

Mais l'année suivante, le 15 mai 1553, les réformés de plus en plus surexcités, s'emparèrent de la cathédrale.

(1) Communication de M. l'archiprêtre de Laville.

(2) C'est en souvenir de ce service rendu à la religion que le roi en 1748 nomme baron de Castille un parent du chanoine Froment,

L'autel fut renversé, les statues brisées, les images dechirées, les crucifix et les « Notre-Dame » traînés dans la boue, et les fonts baptismaux prostitués aux plus vils usages.

Puis on se mit à démolir la cathédrale, le palais épiscopal, l'église Notre-Dame la neuve et le cloître des chanoines qui y étaient attenants.

On ne conserva que le clocher comme tour d'observation.

CHAPITRE II

LA CATHÉDRALE ACTUELLE

Ce fut l'évêque Mgr Nicolas de Grillet, qui entreprit la reconstruction de la cathédrale. Une adjudication eut lieu en juillet 1642, dans la maison consulaire en présence de Gabriel Froment et Pierre Bonnet, chanoine et syndic du chapitre d'Uzès, en faveur du maçon Chambrenon, mais celui-ci n'ayant pu fournir caution, il y eut folle enchère et une seconde adjudication fut prononcée en faveur de Louis Vienne, Antoine Chabrier et Jean Rouvière de Beaucaire au prix de 35.000 livres. Ils s'engagèrent aussi à occuper jusqu'à la fin de la construction, 16 maçons par jour et à terminer tout le travail en trois années. Ces engagements furent pris le 16 juillet 1642, en présence de l'évêque, de Patri, conseiller et commissaire du roi, du frère Bonnet, de Plantin, premier consul, Froment, syndic et Bresson, procureur du roi.

Mais la somme de 35.000 livres fut bien insuffisante ; la dépense dépassa 100.000 livres (1) !

Commencée en 1645, la reconstruction de la cathédrale, ne fut terminée que sous l'épiscopat de Mgr d'Adhémar de Grignan en 1663 (2).

Il fallut recourir à un impôt extraordinaire, ce qui mécontenta les protestants, obligés ainsi de contribuer de leur bourse, à la reconstruction d'un édifice qu'ils avaient dé-

(1) Voir procès-verbal de l'adjudication au château du comte de Castries.

(2) En travaillant aux fondements de la cathédrale, on trouva l'épitaphe de l'évêque d'Uzès, Ebrard, qui siégeait au XIIme siècle.

moli. Plusieurs préférèrent se laisser exproprier. On n'y manqua pas. Louis XIV n'était pas tendre pour eux.

L'intérieur de la cathédrale qui n'a pas changé depuis, se compose d'un vaisseau central accompagné de deux bas côtés sur lesquels s'ouvrent la nef et le chœur par des arcades en plein cintre au-dessus desquels les tribunes sont établies (1).

A droite et à gauche se trouvent les chapelles de la sainte Vierge et de saint Joseph, dont les peintures sont attribuées au peintre Subleyras, d'Uzès.

Du reste toute l'église était recouverte de peintures. On peut en certains endroits en reconnaître la trace.

Le sanctuaire et le chœur étaient d'une richesse inouie. Au fond dans une niche au haut de la voûte resplendissait un Christ de grandeur naturelle tout doré.

Le trône épiscopal dont le pavé actuel indique encore la base au dernier pilier s'élevait jusqu'à la naissance de la voûte (2) et les stalles des chanoines, en bois artistement sculpté formaient de chaque côté du chœur la continuation de la boiserie du sanctuaire le tout peint en gris perle et or. Une grande grille en fer doré remarquable par le nombre et le fini des feuilles d'acanthe qui la surmontaient séparait le chœur de la nef de l'église.

Dans le chœur se trouvaient le banc du roi et le banc des consuls ornés de fleurs de lys. Au milieu était placé le lutrin surmonté d'un aigle a deux têtes, qui recevait la tablette sur ses ailes, et qui était censé porter vers Dieu, le chant des clercs puisque c'est l'oiseau qui s'élève le plus haut vers les cieux.

La chaire et l'orgue étaient en bois sculpté peint en gris perle et or du même style que le trône épiscopal et les boiseries du sanctuaire.

L'orgue est un des plus remarquables du Midi.

On a conservé la quittance d'un s[r] Rouville, doreur de

(1) L'une d'elles communique actuellement avec la sous-préfecture qui paie depuis 1826 à la fabrique, un abonnement de 20 fr. par an.

(2) De l'autre côté était placée une console en marbre de couleur variée pour recevoir les burettes et les autres objets nécessaires au saint Sacrifice. (La crédence a remplacé la *prothèse* des anciennes basiliques).

Montpellier, qui le dora et peignit les volets au dedans et au dehors pour le prix de 450 fr.

Ce fut le 12 avril 1663 qu'il fut possible à Mgr de Grignan, évêque d'Uzès, de procéder à la consécration de la cathédrale et de la livrer au culte. Elle était fort belle et son successeur Mgr Poucet de la Rivière disait, avec raison, qu'elle était la plus belle du Midi.

Mais de graves évènements ne tardèrent pas à se produire.

Louis XIV ne voulant plus qu'une seule religion dans son royaume révoqua l'édit de Nantes.

Immédiatement après la publication de cet édit dans Uzès le temple protestant, pas trop éloigné de la cathédrale, fut détruit de fond en comble et l'emplacement donné à l'évêque qui y fit bâtir un séminaire.

Plusieurs protestants partirent pour l'exil ; le plus grand nombre abjura et la cathédrale d'Uzès quoique bien vaste ne put contenir tous les convertis.

Aussi Mgr Poncet de la Rivière proposa aux chanoines de construire des tribunes entre les arcades de l'église pour augmenter le nombre de places.

Le chapitre adhéra à cette proposition et un des chanoines offrit de payer la dépense qui s'éleva à 2000 fr.

Après sa mort on fit graver une épitaphe sur une pierre qui fut placée dans un pilier près de la sacristie.

Elle est ainsi conçue : (1)

(1) A Dieu tout puissant et grand
Et à la mémoire de Gabriel Sandrier
prêtre
précenteur de cette église
vicaire général
de l'illustrissime et révérendissime Evêque
Dans cet édifice sacré
Il établit des tribunes inférieures
une sacristie, une cloche
Il décora l'église par plusieurs dons précieux
Aux pauvres il fit des largesses
Souvent renouvelées et très abondantes
Il se para lui-même des vertus les plus parfaites
Il vécut 51 ans
Il mourut le 12 des calendes de Mai
le 20 avril 1683

En 1789 la pierre contenant cette inscription fut arrachée dans la pensée qu'elle recouvrait un trésor mais on l'a replacée après en avoir mutilé la dédicace.

D. O. M.
ET MEMORIÆ GAB SANDRIER
SACERDOTIS
CUJUS ECCL PRÆCENTORIS
ILLUSTRISSI D.D. EPISCOPI
VICARII GENERALIS
ÆDEM HANC SACRAM
PORTICIBUS INFERIORIBUS
SACRARIO CAMPANA
DONIS ALIIS PLURIMIS
PAUPERES LARGITIONIB
FREQENTISS ET....... TISS
SEIPSUM VIRTUTIBUS EXIMIIS
INSTRUXIT AUXIT ET ORNAVIT
VIXIT ANNOS LI
MORTEM OBIIT XII CAL MAII
MDCLXXXIII

Ces tribunes inférieures étaient ornées d'écussons des évêques qui formaient ainsi la plus belle histoire du pays.

Ces tribunes basses permettent bien certainement de recevoir dans l'église un plus grand nombre de personnes mais il faut reconnaître qu'elles nuisent à l'architecture du monument.

Les sacristies plus récentes que l'église sont remarquablement belles ; elles sont formées de quatre pièces consécutives.

La première servait aux chantres et aux enfants de chœur, la seconde aux chanoines qui y avaient chacun une armoire, la troisième était réservée aux officiants et la quatrième était la salle des délibérations.

A l'intérieur de la cathédrale la porte d'entrée était la même que celle de l'ancienne cathédrale que j'ai décrite et la toiture était ornée d'une balustrade qui en faisait tout le tour comme aujourd'hui.

Nous pouvons faire connaître ici les honneurs qui étaient rendus à la cathédrale au duc et à la duchesse d'Uzès conformément à la délibération suivante prise par les chanoines au XVII[e] siècle (1).

(1) Etude de M[e] Boucarut notaire à Uzès au XVII[e] siècle.

1° Le prévot ou en son absence le plus élevé en dignité avec un autre chanoine, va recevoir M. le duc et Mme la duchesse à la porte de l'église pour leur présenter de l'eau bénite.

2° On leur prépare des agenouilloirs recouverts de tapis lorsqu'ils assistent à la messe et à l'office dans le sanctuaire, du côté de l'évangile, environ un peu au-dessus des places des chanoines.

3° L'assistant donne à M. le duc et à Mme la duchesse, lorsqu'ils assistent à la messe ou aux offices, trois traits d'encens à chacun.

4° Lorsqu'ils viennent à la prédication et que le seigneur évêque n'est pas présent, le prédicateur traite M. le duc de Monseigneur et lui adresse la parole, et lorsqu'il arrive et que le prédicateur a déjà commencé son discours le prédicateur s'arrête pour un moment, jusqu'à ce qu'il soit placé, et récapitule sommairement ce qu'il a dit.

5° Lorsque le duc ou la duchesse assiste à la prédication, on place un fauteuil ou deux devant la chaire, en séparant au besoin les bancs sièges ou chaises des deux côtés, au-devant de la chaire du prédicateur.

6° Enfin lorsqu'ils sortent de l'église après y avoir entendu l'office et la prédication, les mêmes qui les ont reçus et leur ont donné de l'eau bénite en entrant dans l'église, les reconduisent jusqu'à la porte où ils les ont reçus en entrant. » (1).

A quelque temps de là, les chanoines furent beaucoup moins bien disposés pour la maison ducale.

Le roi avait fait un échange en 1721 avec le duc d'Uzès, d'une terre, de Lévis contre tous les droits et propriétés dont S. M. jouissait à Uzès.

Le duc voulut transformer le banc royal placé dans le chœur de la cathédrale en banc ducal et y placer ses officiers. Déjà il l'avait fait recouvrir d'une étoffe écarlate avec des écussons de distance en distance, à ses armes.

(1) C'est en souvenir de ces anciens usages que de nos jours (1899) quand la duchesse vient à l'église, le Suisse la salue avec la hallebarde, à la porte et la précède jusqu'au fauteuil qui lui est réservé ; il la précède encore et la salue au moment de son départ.

Les chanoines et l'évêque en tête s'opposèrent à cette innovation. Un procès s'engagea et fut porté, à cause du rang élevé du duc, devant le parlement de Paris, et après de nombreuses plaidoiries, le parlement par un arrêt du 7 juillet 1727, déclara que la justice haute, moyenne et basse appartenait au Chapitre sur le sol de la cathédrale et le duc fut obligé d'enlever son banc.

C'est ainsi que les chanoines étaient aussi puissants dans l'intérieur de la cathédrale que l'évêque dans son diocèse et le duc dans son duché. Nous pouvons faire connaître ici les formalités qu'avait à remplir le chanoine nommé pour être mis en possession de sa charge.

Il se présentait devant un notaire à qui il remettait le décret de sa nomination et les lettres d'envoi en possession accordées par l'évêque, et puis, il le priait de se transporter avec lui et ses témoins à la cathédrale, aux fins de sa mise en possession.

On se rendait à l'église et à l'issue de la grand'messe, on se présentait à la porte de la salle capitulaire où était réuni le chapitre à qui le chanoine nommé, remettait ses décret, et lettres patentes et puis se retirait avec le notaire et ses témoins, pour attendre la délibération du chapitre.

Ces formalités remplies on faisait rentrer le chanoine nommé, revêtu alors de l'habit de chœur, et le capiscol le prenant par la main droite, le faisait sortir de la salle et de la sacristie.

Après lui avoir donné de l'eau bénite, il le conduisait au sanctuaire où il faisait une prière à deux genoux puis à l'autel qu'il baisait et enfin à la place du chœur qui lui était réservée ; le tout au son des cloches.

Enfin lecture du procès-verbal était faite publiquement par le notaire au devant de la principale porte de l'église et semblable lecture dans la salle capitulaire devant tous les chanoines réunis (1).

A l'époque de la Révolution en l'an II, notre cathédrale fut transformée en Temple de la raison et dépouillée de tout ce qui appartenait à son culte.

(1) Etude de M. Dumas, registre 1774, 1775. Bonhomme, notaire, p. 230.

Tous les emblêmes religieux qui étaient sur les murs furent effacés ou brisés à coups de marteau.

Le trône épiscopal, les écussons des évêques qui étaient aux basses tribunes, furent arrachés ainsi que la grande grille en fer forgé et doré qui séparait la nef du chœur.

On ne conserva que l'orgue, la chaire et le pupitre formé d'un aigle à deux têtes.

L'orgue servait à accompagner les chants patriotiques, mais les tuyaux de plusieurs jeux regardés comme inutiles furent enlevés pour être convertis en balles. La chaire après avoir été dépouillée de tous ses ornements fut badigeonnée aux trois couleurs nationales et convertie en tribune.

Le pupitre seul est resté ce qu'il était.

Tout le reste avait été détruit ou volé (1).

Dans l'emplacement du sanctuaire, on éleva une montagne en terre, un petit sentier la contournait pour permettre d'arriver à son sommet où devait se placer une jeune fille représentant la déesse de la raison.

Le 20 germinal an II, on organisa une fête pour se livrer à ce nouveau culte.

Le conseil général d'Uzès, les autorités constitués, une députation de la société populaire se rendirent d'abord à l'Esplanade escortés d'un détachement de la garde nationale et suivis d'un char sur lequel était une prostituée vêtue à l'antique, une pique à la main, la poitrine à peu près nue et le bonnet rouge sur la tête.

De chaque côté du char de jeunes citoyens vêtus de blanc avec une ceinture tricolore chantaient des hymnes à la patrie, au son de la musique.

Arrivés à l'Esplanade, le président des autorités constituées et celui de la société populaire, munis d'une torche mirent le feu à un autodafé formé de ce qu'ils appelaient

(1) On raconte qu'un individu qui se trouvait parmi les dévastateurs apercevant un crucifix de grand prix le fourra dans sa poche, en disant : « Crucifixus etiam pro nobis. » Il le vendit ensuite à un juif qui chercha à en retirer un prix exorbitant « Eh quoi, lui dit-on, vous demandez si cher de la copie, vous qui avez vendu l'original à si bon marché »

les signes du *fanatisme*, de la *superstition*, et de la *tyrannie* aux cris vive la République, vivent les sans-culottes.

L'autodafé ainsi consumé, le cortège se rendit dans le même ordre à la cathédrale appelée le temple de la raison, suivi d'une foule immense de citoyens et de citoyennes.

La déesse de la raison prit place dans le sanctuaire, au sommet du mamelon dont j'ai parlé, et reçut les hommages de l'Assemblée, puis le citoyen Maigron, maire, ancien président de district, Lafont, juge au tribunal, Baselet, cultivateur et administrateur, montèrent à la tribune et firent des discours sur la fête du jour.

Des hymnes patriotiques composés par le poète Bonnard furent chantés avec accompagnement de l'orgue.

A chaque décade pareille fête avait lieu et la cathédrale s'appela temple décadaire.

Mais bientôt Robespierre esprit rêveur et métaphysique ne put s'accommoder d'un pareil culte. Il essaya de lui substituer celui de l'Etre suprême dont il lui plaisait d'être le grand prêtre.

En conséquence, les Uzétiens firent mettre sur la porte de la cathédrale, un faisceau d'armes romaines avec ces mots : « La nation reconnait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. »

Peu après Bonaparte devenu consul, pensa qu'une société sans religion était une société sans boussole et il s'empressa de rétablir en France l'exercice public du culte catholique. Toutefois une nouvelle division fut adoptée. Par suite les anciens évêchés de Nimes, Uzès et Alais furent réunis à celui d'Avignon, dont la juridiction embrassa les départements de Vaucluse et du Gard. Par institution canonique du 17 septembre 1803, l'abbé Barthélemy de Bournet fut nommé à la cure de Saint-Théodorit, de Saint-Julien et de Sainte-Basilice, par Mgr Jean-François Perrier, évêque d'Avignon, avec l'approbation du gouvernement. Ce fut une grande joie pour les vrais catholiques d'Uzès, d'être remis en possession de leur église, après tant d'années d'opprobres et de désolation.

Le premier soin de M. de Bournet fut d'avoir un autel. On en acheta un en bois, puis on se procura les objets indis-

pensables au culte. On plaça dans le chœur le banc du tribunal et celui de la mairie. Quelques années après, on fit construire dans le sanctuaire une boiserie en noyer s'élevant à la hauteur des basses tribunes avec deux portes latérales, en face de la porte d'entrée de la sacristie

Puis s'éleva un portique colossal avec un fronton surmonté d'une croix. Ces travaux qui furent exécutés par Thomas, ébéniste, Bardon, doreur, de Nimes et Piétri, d'Uzès, au prix de 10.000 francs, eurent pour résultat la fermeture bien regrettable de la fenêtre du sanctuaire.

En 1827, on édifia un autel en marbre au prix de 5041 fr., à peu près conforme au maître-autel de Saint-Pierre-d'Avignon. Le vieil autel en bois fut vendu à la paroisse de la Bastide au prix de 130 francs. Plus tard on eut la malencontreuse idée de supprimer l'ancien chœur, en exhaussant à son niveau le pavé de la nef, ce qui est regrettable aujourd'hui.

Une autre idée malheureuse a été la reconstruction complète de la façade en 1873, sous la direction de M. le curé Pélissier qui eut le tort d'avancer la façade de quelques mètres, afin d'établir entre l'ancienne et la nouvelle, une chapelle qu'il voulait dédier à Saint-Firmin et qu'il a fallu abandonner à cause de son difficile accès

En creusant les fondations on a trouvé des ossements, qui par leur irrégularité indiquaient que le sol avait été bouleversé. Au-dessous de ces dépôts, se trouvaient une série de tombeaux, la plupart creusés dans le rocher et quelques uns même engagés dans les fondations de l'église.

Cette nouvelle façade est de style roman. Son portail avec voussures et colonnes est décoré, dans son tympan, d'un bas relief représentant saint Firmin et saint Ferréol à genoux de chaque côté de la Vierge couronnée assise sur un trône,et tenant son divin Fils qui donne sa bénédiction.

Des deux côtés de la porte se trouvent dans des niches deux statues de grandeur naturelle de saint Pierre et de saint Paul.

Le portail est surmonté au premier étage de cinq petites fenêtres en arcatures et au second étage d'une grande et belle fenêtre géminée.

Le sommet est couronné d'une belle croix antéfixe en feuillage.

Cette nouvelle façade offre le grand inconvénient de cacher une partie du clocher, alors qu'il aurait fallu au contraire mettre le plus possible en évidence ce chef-d'œuvre d'architecture romane, classé à bon droit par le gouvernement, parmi nos monuments historiques.

La bénédiction et l'inauguration de cette nouvelle façade eurent lieu le 17 mars 1873, par Mgr Plantier, évêque de Nimes. En 1878, Mgr Besson, successeur de Mgr Plantier, obtint du pape Pie IX, pour notre église, le titre de cathédrale qu'elle avait porté durant de longs siècles.

Entrons maintenant de nouveau par la pensée dans ce lieu saint, pour l'examiner tel qu'il est aujourd'hui. Rien n'a été changé dans son ensemble. Les voûtes, les tribunes, hautes et basses, les deux chapelles de la Sainte Vierge et de Saint Joseph sont restés les mêmes. Seulement les verres à tout petits carreaux des fenêtres ont été remplacées par des vitraux d'après les dessins du peintre Doze. A gauche, en entrant nous trouvons les fonds baptismaux en marbre blanc. La vasque baptismale est supportée par une colonne autour de laquelle sont représentées sous la figure d'anges, la Foi, l'Espérance et la Charité. Un peu plus loin toujours à gauche,sous le premier entre-colonnement des bas-côtés, on remarque contre la paroi du fond, l'autel dédié à Saint-Firmin, évêque d'Uzès, avec une magnifique chasse contenant les reliques de ce saint.

Du côté opposé à droite contre le mur du fond et dans le premier entre-colonnement, le tombeau en style gothique de Mgr Bauyn, avant dernier évêque d'Uzès. Le tombeau est entouré d'une grille qui porte de distance en distance les armes du défunt, « d'azur au chevron d'or à trois mains d'argent tournées à droite et posées deux et un. »

Dans le transept on remarque à gauche contre le premier pilier de face, un tableau de Jehan de Chalon, représentant la résurrection de N. S. Jésus-Christ et à droite un autre du même peintre représentant la résurrection de Lazare.

Sur l'axe de ce même transept, de ce même côté s'ouvre

une chapelle bien inutile qui a été construite sur le sol du presbytère. On y admire un autel en marbre avec bas-relief et une lampe ciselée en argent massif orné d'émaux.

Dans le sanctuaire le grand tableau du fond (descente de croix) est dû à la munificence de Louis XVIII, mais on devrait bien l'enlever, rouvrir la fenêtre du sanctuaire et faire disparaître aussi tout ce fronton d'un style grec, qui jure avec l'architecture de l'église. Derrière l'autel se trouve un harmonium qui a remplacé l'affreux serpent et l'ophycléide. Les deux tableaux,à droite et à gauche représentent l'un le martyre de saint Théodorit, patron de la paroisse, l'autre la conversion du Gévaudan par les prédicateurs de Saint-Firmin et tout autour se trouvent des reliquaires contenant les reliques de saint Théodorit et de saint Ferréol. On conserve aussi une relique de la vraie croix qui appartenait aux capucins d'Uzès.

A gauche du sanctuaire, on remarque le trône épiscopal qui fut construit à l'époque où l'église fut érigée en cathédrale. Le trône est décoré des armes de l'évêque que l'on remplace à chaque avènement. On y a placé l'ancien fauteuil de Mgr Bauyn, avant dernier évêque d'Uzès.

Ce trône est peint en gris perle et or comme autrefois la chaire et comme l'orgue encore aujourd'hui.

Ces temps derniers, M. Paul Foussat a fait don à l'église d'une table de communion en marbre blanc avec trois degrés en marbre rouge, qui font encore mieux ressortir la beauté de cette nouvelle table de communion.

Enfin tout dernièrement on a placé près de ce trône épiscopal, une statue du Sacré-Cœur, produit d'une souscription publique, à laquelle la duchesse d'Uzès a pris une large part.

On remarque à droite et à gauche du sanctuaire les chapelles de la Sainte Vierge et de Saint Joseph dont les peintures antiques, je l'ai dit, sont attribuées à Subleyras d'Uzès.

J'ai déjà parlé des sacristies. Elles furent conservées d'une façon intacte pendant la révolution, parce qu'on y avait établi des ateliers de vêtements et de chaussures pour la troupe.

On y conserve le Missel (1) d'Uzès et le calice de Mgr Bauyn, que la fabrique racheta dans le temps ainsi que le bel ornement (une chasuble) donné à l'église par le cardinal Pacca, en souvenir des bons offices des habitants d'Uzès, durant sa captivité sous l'Empire.

Une porte de la sacristie donne accès au jardin du presbytère qui permet d'arriver sur la promenade publique d'où l'on peut contempler de nouveau notre beau clocher.

L. d'Albiousse.

---

(1) Ce Missel de la liturgie d'Uzès fut publié par Mgr Nicolas Malgras. Il avait été imprimé en 1495 et le 5 août par Jean Numeister, imprimeur à Lyon et son associé Michel Vopre de Mayence.

La dernière page porte dans la grande dimension les armoiries de Mgr Malgras, évêque d'Uzès.

LISTE DES ÉVÊQUES D'UZÈS

1	Constance	419-462
2	Probatius	506
3	Roricius	533-538
4	St-Firmin	538-553
5	St-Ferréol	533-581
6	Albinus	581
7	Jovinus	581
8	Marcellus	581
9	Aurelius	659
10	Mummolus	661
11	Sigibert	773
12	Arimundus	791
13	Amélius II	823-835
14	Eliphas	842
15	Walafrid	858-879
16	Azaël	885
17	Amélius III	886-915
18	Rostaing	945
19	Héribald	994-1030
20	Hugues	1030-1080
21	Raymond I	1096-1138
22	Ebrard I	1138-1150
23	Raymond II d'Uzès	1150-1188
24	Bertrand I	1188-1190
25	Guillaume de Vénéjan	1190-1204
26	Ebrard II	1204-1208
27	Raymond III	1208-1212
28	Raymond IV	1212-1227
29	Berlio	1228-1239
30	Pons de Recmil	1240-1249
31	Bertrand II	1249-1285
32	Guillaume II des Gardies	1285-1307
33	André de Frédol	1315-1318
34	Guillaume III de Mandagout, cardinal	1318-1344
35	Hélias de St-Yrieix, cardinal	1344-1356
36	Pierre I d'Aigrefeuille	1347-1365

37	Pierre II de la Rovère	1366-1399
38	Bompard	1399-1371
39	Bernard de St-Etienne	1371-1374
40	Martial	1375-1398
41	Pierre III Beaublé	1400-1405
42	Gérala du Breuil	1405-1426
43	Pierre IV Soybert	1427
44	Bertrand III de Cadoëne	1427-1441
45	Guillaume IV de Champeaux	1441-1442
46	Alain de Coëtivy	1442-1445
47	Guillaume V Soybert	1445-1446
48	Olivier du Chatel	1446-1448
49	Gabriel du Chatel	1448-1483
50	Jean I de Mareuil	1463-1483
51	Nicolas I Malgras	1483-1503
52	Jacques I de St-Gelais	1503-1531
53	Jean II de St-Gelais	1531-1570
54	Robert de Girard	1570-1591
55	François I Roustet	1591-1601
56	Louis de Vigne	1601-1624
57	Paul-Antoine du Puy-Peraut	1624-1632
58	Nicolas II de Grillet	1633-1660
59	Jacques II d'Adhémar de Monteil de Grignan	1660-1674
60	Michel I Phelipeaux de la Vrillère	1674-1677
61	Michel II Poncet de la Rivière	1677-1728
62	François II de Lastie de St-Yol	1728-1756
63	Bonaventure Bauyn	1727-1779
64	Jules de Béthisy de Mézières	1779-1802

LISTE DES CURÉS D'UZÈS DEPUIS 1801 ET DEVENUS ARCHIPRÊTRES A PARTIR DE 1877

1	de Bournet	1801
2	Giraud	1820
3	Goirand de La Baume	1834
4	Bonnet	1838
5	Pélissier	1864
6	Etienne	1877
7	de Laville	1887

UN ANCÊTRE DE L'ŒUVRE DU SUFFRAGE

Guillaume Noier, fils de feu Ferrand Noier, jurisconsulte, et de Suffronnette Deglice, testa à Nimes, le 23 juillet 1507.

Il avait gagné beaucoup d'argent dans son commerce ; il avait réussi dans ses diverses entreprises, notamment dans la ferme de l'Equivalent. Son testament contient une foule de legs pieux, dont le plus important mérite une mention spéciale.

Lorsqu'il était enfant, dit-il, il a vu maintes fois pratiquer une coutume bien touchante.

Dès qu'un pauvre était mort dans un des hôpitaux de Nimes, le curé de Saint-Castor, avec l'assistance de plusieurs notables habitants de la ville, se rendait à cet hôpital. On procédait à la levée du corps et le convoi se dirigeait vers la Cathédrale ; là, tous les chanoines en chape se fesaient un devoir d'assister aux prières dites pour le repos de l'âme du défunt. Les prières terminées, on se rendait en corps au cimetière de Saint-Thomas, qui était le cimetière des pauvres, hors la porte de la Couronne.

Quelques années après, on décida pour des motifs d'hygiène, la fermeture de ces divers hôpitaux sis dans l'intérieur de la ville ; il n'y eut plus qu'un hôpital, celui des *Chevaliers*, sis devant le couvent des Augustins. A partir de cette époque, on cessa de porter les cadavres des pauvres à la Cathédrale, avant de les ensevelir ; mesure bien regrettable, car on privait ainsi leurs âmes de beaucoup de prières.

Ne convenait-il pas de venir en aide aux pauvres âmes qui gémissaient peut-être dans le Purgatoire ? Evidemment, et comme rien ne se fait sans argent, il créa une

caisse de secours pour les pauvres morts. Il avait une belle propriété à Nimes au quartier de terre aube, une autre, près de la bastide de l'Evêque ; il décida qu'après sa mort, on louerait ces propriétés à quelqu'un de très honnête, et qu'on emploierait le produit des fermages à la caisse susdite.

Le 19 mai 1509, ce brave négociant compléta ses premières dispositions testamentaires.

Dés que quelqu'un mourra à l'hôpital, le curé de Saint-Castor voudra bien convoquer quatre prêtres séculiers, administrateurs perpétuels de la dite caisse ; ils auront six deniers tournois par convoi. Avec l'argent de la caisse on achètera deux cierges du poids de trois livres environ ; les porteurs de ces cierges auront deux deniers tournois ; ces cierges, bien entendu, seront éteints après la cérémonie et remis dans le coffre ad hoc.

Les quatre prêtres et le curé, revêtus de leur surplis. les porteurs des cierges et les fidèles qui se joindront à eux, accompagneront le corps jusqu'à la Cathédrale où là se trouvera le chapitre. Pendant le trajet, on aura eu soin de dire les sept psaumes de la pénitence, avec les oraisons qu'on dit quand on administre à un mourant l'Extrême-Onction.

La cérémonie funèbre achevée, le curé et les quatre prêtres se rendront au cimetière des pauvres ; et là on chantera à haute voix l'antiphone : *Libera me Domine*, on dira aussi une oraison, « *pro defunctis.* »

Inutile de dire que le testateur prend toutes les précautions requises pour assurer le fonctionement régulier de l'œuvre créée par lui, pour entourer des marques de la piété, les enterrements des indigents.

Il choisit les quatre prêtres qui doivent entrer en fonctions ; il explique comment il sera pourvu à leur remplacement en cas de mort ou de démission ; il veut que la comptabilité de la dotation soit très bien tenue ; l'Evêque de Nimes est chargé de veiller à ce que tout se passe régulièrement, il dit ce que le Chapitre touchera pour sa participation à ces enterrements d'indigents.

Guillaume Noier mourut quelques jours après et fut

enterré dans l'église de Saint-Jean de Cortine, à côté de son père dans le caveau de G. de Bourgjuif d'Etiennette Bourgognon, chapelle de Notre-Dame-de-Vie.

Treize pauvres l'accompagnèrent à sa dernière demeure.

Il nous a semblé que Guillaume Noier peut être considéré comme un des ancêtres de l'œuvre du Suffrage.

A. Bardon.

L'ART RELIGIEUX AU MUSÉE DE BAGNOLS

Le Musée de Bagnols mérite d'être signalé à l'attention du *Comité de l'Art Chrétien*. Cette ville le doit à l'initiative de l'un de ses plus illustres enfants, M. Léon Alégre. Cette fondation, qui date de 1859, eut, comme la plupart des fondations, des origines modestes et ses heures d'épreuve. Dans une petite ville routinière comme Bagnols, le projet du bon Alègre, qui ne parlait de rien moins que de fonder à la fois un Musée et une Bibliothèque, fit sourire. Mais Alègre était tenace comme le sont les forts et ceux qui se sentent une mission à remplir. Plein de son idée, il ne cessait de redire à ses concitoyens : « Dans un pays policé, nul n'a le droit de garder pour lui seul ce qu'il sait, ce qu'il a appris; et on est aussi coupable de se montrer avare de son savoir que de son avoir ». Le nouveau Jean-Baptiste prêcha longtemps dans le désert. Mais comme le prophète, il finit par avoir des auditeurs et même des disciples. En 1859, M. Saurin, maire de Bagnols, mit à la disposition d'Alègre un galetas de la Mairie, la seule salle disponible, où l'on vit bientôt s'entasser des objets d'antiquité et des livres nombreux (1).

Alors arriva ce qui devait arriver. Tout le monde voulut voir le Musée, et tout le monde voulut s'associer à l'œuvre, Les dons affluèrent. La salle unique devint insuffisante, et bientôt, grâce à la sympathie de la municipalité et à la générosité des bienfaiteurs, six vastes salles, bien éclairées,

(1) Ces livres ont donné naissance à ia *Bibliothèque communale*, installée aujourd'hui dans l'hôtel Mallet. On y compte plus de 5000 volumes.

comprenant tout le second étage de la nouvelle Mairie, offrirent aux regards émerveillés des visiteurs de nombreuses collections, aussi remarquables par la diversité des objets que par leur savante disposition. La cause d'Alègre était gagnée et son projet définitivement réalisé. Alègre venait de fonder le premier musée cantonal de France. Les palmes académiques et la croix de la légion d'honneur vinrent consacrer son œuvre et le récompenser.

En fondant ce Musée, M. Alègre avait eu en vue l'instruction des masses et la vulgarisation des connaissances utiles. Donner *une leçon de choses*, voilà son but. Pour atteindre plus sûrement ce but, M. Alègre divisa les collections du Musée en six catégories, occupant chacune une salle. Il affecta la première à l'Histoire naturellel, la deuxième à l'Agriculture, la troisième à l'Industrie, la quatrième aux Antiquités, la cinquième à l'Industrie décorative et la sixième aux Beaux-Arts. C'est comme on le voit, toute l'*Histoire du Travail et du progrès de la Civilisation*. Et pour amener ses compatriotes à l'étude de ces riches collections, qui sont surtout d'intérêt local, Alègre, dans deux pancartes, a placé sous leurs yeux ces deux sentences :

« Voir, comprendre et se souvenir, c'est savoir. » (Rubens).

« L'Ignorance est l'origine de tous nos maux. » (Benoit XIII)

***

J'ai révélé l'origine et le but du Musée Léon Alègre, je dois maintenant faire connaître, au moins sommairement, les collections de chacune des salles, et indiquer en même temps la part faite à l'*Art religieux* et l'avantage qu'il en pourrait retirer.

La première salle, comme je viens de le dire, a été affectée à l'*Histoire naturelle*. Alègre a pensé, avec raison, que ce que l'homme doit d'abord connaître, c'est ce qu'il a chaque jour sous les yeux, c'est-à-dire, les trois règnes de la nature : les minéraux qui lui sont d'un si grand secours les végétaux si utiles à son usage, et les animaux sur lesquels s'étend son empire. Qui ne voit, en effet, le parti que les neuf dixièmes des hommes pourraient tirer des riches-

ses de la création s'ils en connaissaient mieux l'utilité ? Alègre a rassemblé dans cette salle de vrais trésors pour l'instruction de ses concitoyens. On voit là surtout, à part de beaux spécimens de minéraux, de végétaux, d'animaux, d'oiseaux, de poissons, de serpents, de conchyliologie, une riche collection de pierres, de bois et de marbres. L'Art religieux qui fait concourir à la gloire de Dieu, dans la construction des églises, tous les produits de la nature, ne pourrait s'en désintéresser. Avec un plan bien conçu, rien n'est plus important pour la solidité, la durée et la beauté d'un édifice que le choix intelligent des matériaux. Il faut savoir absolument que telle pierre est dure, résiste aux intempéries et garde son poli et son lustre et que telle autre, au contraire, est tendre, noircit, champignonne et s'effrite. Le grain, la couleur, la densité, le prix ne sont pas non plus choses indifférentes. Les beaux échantillons de pierres et de marbres tirés des carrières de Saint-Restitut, Saint-Gervais, Sabran, Verfeuil Barbentane, Lens, Beaucaire, Baruthel, Avèze, Collias indiquent tont celà.

Même profit à faire de la collection des bois et des métaux qui jouent un si grand rôle dans la construction et l'ornementation des édifices sacrés. Je signalerai encore pour la sculpture et la décoration la flore et la faune qui sont surtout locales et très variées.

***

On entre ensuite dans la salle de l'*Agriculture*. Bagnols étant un pays essentiellement agricole, l'idée de cette salle ne pouvait être ni plus heureuse, ni plus utile. On voit là les fruits, les outils, les graines alimentaires et médicinales, les animaux utiles et nuisibles, une collection d'arbres articulés pour enseigner la taille et l'art de la greffe, le blé, le ver à soie grossi, des catalogues, des herbiers et des calendriers.

Il ne peut être question d'art religieux dans cette salle. Cependant la Religion et la morale y ont une petite place. Des tableaux d'hygiène, de tempérance, de morale, de protection de l'enfance et des animaux, la loi Grammont sont étalés aux regards des visiteurs pour indiquer tout ce que

la raison éclairée par la foi, peut répandre de douceur, de paix et de bien-être dans le monde.

Dans cette seconde salle, comme dans la première, c'est une leçon de choses qu'a voulu donner Alègre. Mais combien la leçon eût été plus complète s'il eût fait remonter l'histoire du travail jusqu'à ces moines gallo-romains ou gallo-francs, qui, non contents, pendant les invasions barbares des IVe et Ve siècles, de sauver d'une destruction certaine les littératures anciennes et de les enseigner, nous apprirent encore l'art de cultiver la terre, de dessécher les marais, de défricher les forêts, d'endiguer les fleuves, de construire des ponts et des chaussées, et d'obtenir par la culture des espèces et le croisement des animaux domestiques, les plus beaux produits agricoles ! (1)

Une carte de France avec les trois huitièmes des villes auxquelles les monastères donnèrent naissance, une autre du Languedoc ou du Gard avec la désignation des étangs desséchés, des routes tracées, des ponts construits, des forêts défrichées, des monuments élevés et des églises bâties par les bénédictins de la région ne pourraient que compléter utilement la leçon commencée, tout en apprenant à la génération actuelle, trop portée à croire que l'*Histoire du travail et de la civilisation* date d'hier, combien les religieux ont été nos éducateurs et nos initiateurs en toutes choses.

Pour graver la leçon, Alègre a placé encore ici en vedette ce vers de la Fontaine et cette pensée de Franklin :

« Le travail est un trésor. »

« Ceux qui prétendent qu'on peut arriver à quelque chose sans le travail sont des empoisonneurs. »

*
* *

La troisième salle est destinée à l'*Industrie*. Comme la précédente celle-ci a sa raison d'être. Si Bagnols est un pays agricole, le commerce, l'industrie y sont aussi florissants. Son marché de chaque semaine où se traitent toutes

(1) Voir Montalembert : Les moines d'Occident, tome Ier

sortes d'affaires, et où l'on trouve toutes sortes de marchandises, ses filatures de soie, ses ateliers de cartonnage, ses deux imprimeries, ses mines de charbon, ses phosphates, ses ocres, ses carrières, ses vins, ses sucres, et vingt autres industries agricoles, manufacturières et commerciales que l'on remarque à Bagnols ou dans les environs, et qui ont remplacé aujourd'hui le tissage, la teinturerie, le tannage, la chapellerie, si importants autrefois, méritaient d'être pris en considération. Comme aux agriculteurs, Alègre devait aussi une leçon de choses aux industriels et aux commerçants.

Aussi voit-on dans cette salle la houille et ses divers produits, le verre, le fer et les autres métaux, les mineurs au travail, les hauts-fourneaux en fusion, les tissus, le papier, les cuirs, les poils, les pailles, les plumes, l'argile, le kaolin, les terres, les ocres, les grès, les poteries anciennes et modernes, la chapellerie, l'imprimerie, en un mot les matières premières et les produits manufacturés.

L'art religieux, qui fait servir au culte tous les produits de l'industrie. ne peut que gagner à s'inspirer de toutes ces richesses. Il y aurait à faire ici une étude aussi longue que fructueuse. Le prêtre, appelé à bâtir ou à restaurer des églises, se sent pris, en admirant ces collections, du désir de connaître toutes ces choses ou du moins d'avoir quelques notions sur les plus usuelles.

On aimerait de trouver encore dans cette salle quelques cartes pour jeter plus de jour sur l'*Histoire de l'industrie.* Quelques tableaux des Arts et Métiers au moyen âge, avec leurs officiers, leurs assemblées et leurs statuts, des Frères pontifes qui relièrent les rives de nos fleuves, des Frères maçons qui édifièrent nos si belles cathédrales avaient là leur place tout indiquée. Ici encore une pancarte avec ce proverbe languedocien à la fois si vrai et si flatteur pour les ouvriers :

« Un mestié vau uno seignourié (1) ».

Et cette autre inscription :
« Il n'y a pas de membres plus utiles à la société que les

(1) **Un métier vaut une seigneurie.**

commerçants. Ils unissent les hommes par le trafic manuel. Ils distribuent les dons de la nature... Ils occupent les pauvres et remplissent les désirs des riches ». *(Raynal).*

***

Une passerelle reliant deux corps de bâtiments relie aussi la troisième salle à la quatrième. Dans ce couloir on a placé la *Collection épigraphique ;* ce sont des inscriptions grecques, gauloises, gallo-romaines, du moyen âge, en langue d'oc de la contrée, la plupart relevées par Alègre et reproduites ensuite par lui en fac-similé. On voit là encore des tombeaux romains ou gallo-romains, etc.

La quatrième salle est réservée aux *Antiquités* préhistoriques.

L'archéologie qui s'occupe des monuments, des arts, des mœurs et des usages des anciens, mise en honneur en France, surtout depuis la Restauration. par les Lenoir, les Taylor, les Didron, les Caumont, est devenue assez à la mode. Alègre qui était de la *Société française d'Archéologie*, voulut initier ses concitoyens à cette science par la création de cette salle qui mettrait sous leurs yeux une perpétuelle leçon de choses. On trouve donc là des dolmens, des menhirs, des tumuli (1), des pierres branlantes, des pierres éclatées, taillées, polies, des habitations lacustres, l'âge du bronze et celui du fer, des médailles et des monnaies, des colliers, des ornements en cuivre, des vitrines de curiosités égyptiennes, algériennes, chinoises, japonaises, coloniales, la plupart apportées par des militaires bagnolais, des meubles, des tissus, des armes, un triptyque, des ivoires, des costumes, les blasons des communes du canton et un tableau héraldique des familles nobles de la ville et de la contrée (2).

(1) L'Académie de Nimes ayant mis au concours en 1862 les monuments celtiques du Gard, Alègre entreprit une série d'excursions sur tous les points du département et il en rapporta un bel album qui fut couronné.

(2) Ce sont celles des d'Audigier, de Montmorenci, de Sabran. des Ursins, de Vogué, d'Alméras, d'Avéjean, de Barême, de Blisson, de Cadoule, de Gabriac, de Fages, de Gondin, de Lozières, de Nicolaï, de Rivarol, de Sibert, de Vaux, d'Audibert, de Tertulle,

On remarque encore dans cette salle de belles antiquités gallo-romaines, de nombreux fragments découverts au camp de César de Laudun, des types provenant du musée Campana, une vitrine des superstitions, des erreurs et des préjugés populaires avec légende auprès de chaque objet, des moulages de Bernard Palissy, des cuivres repoussés, un piano japonais, des coffrets, etc.

Par l'énumération qui précède, on voit que l'art commence ici à se montrer et à s'affirmer. Et ce n'est pas, on peut le dire, sans profit pour l'art religieux. L'épigraphie religieuse et l'archéologie sacrée, la numismatique, la paléographie et la glyptographie chrétiennes trouveraient passablement à glaner parmi ces inscriptions intéressantes, ces écritures anciennes, ces 2000 médailles, ces statuettes, ces camées, ces poteries et tous ces objets aussi rares que variés.

A côté du triptyque cité, d'un vieux reliquaire, de la bible de Jean Cavalier, le chef des camisards, du remarquable bénitier en fonte du P. Bridaine, on souhaiterait de voir encore quelque chose de l'ameublement et des accessoires du temple catholique et de la sépulture chrétienne au moyen âge, tels que croix, crédences, fonts baptismaux, rétables, sièges, tombeaux primitifs, tombeaux du IVe au XIe siècle, costumes des évêques, des moines, des chevaliers, vases sacrés, ustensiles du culte, ornements, livres liturgiques, etc.

C'est là une lacune à combler, et elle le serait bientôt si tous les amis de l'art, les ecclésiastiques surtout de cette région réservaient au musée Léon Alègre les antiquités qu'ils possèdent ou qu'ils peuvent découvrir dans les fouilles, les démolitions ou les restaurations qu'ils entreprennent.

Il faut encore signaler, attenant à cette salle, une petite pièce qu'on vient d'ajouter et qui est destinée au riche mé-

d'Ancezune, de Benot, de Ferruzi, de Valat, de Bellecombe, de Trimond, de Vanel, de Fortia, de Cailar, de Cambis, de Cubières, de Deydé, de Durand, de Charrier de Moissard, de Castries, de la Gorce, de Lafare, de Lauberge, de Laudun, de Lavalette, de Piolenc, de Grimoard, de Canillac, de Lauzières. d'Alphante, de Virgille, de Barruel, de Gentil, etc.

dailler et à l'ancien Bagnols, c'est-à-dire aux vues, plans, cartes et gravures relatifs à cette ville.

*
* *

La cinquième salle est affectée aux *Arts industriels et décoratifs*. Cette salle tient le milieu entre la troisième consacrée à l'industrie et la sixième réservée aux Beaux-Arts. Depuis la création à Paris, en 1795, du Conservatoire des Arts et Métiers, depuis surtout la fondation des Écoles d'Arts et Métiers, des Écoles d'Arts et Manufactures et des Ecoles d'Enseignement professionnels répandues sur tous les points du pays, les arts industriels et décoratifs s'imposent à l'attention du public. D'ailleurs les fréquentes expositions qui se font et les nombreuses maisons qui se créent pour satisfaire des besoins qui se multiplient à l'infini n'y ont pas peu contribué. Il n'est guère permis aujourd'hui de rester étranger à cette matière. C'est pour en donner à ses concitoyens au moins une connaissance élémentaire qu'Alègre fonda cette salle.

On y trouve, en effet, l'outillage du fabricant de papier peint, du modeleur, du statuaire mettant au point, des moules en bois de différents siècles, des spécimens de vitraux des principales maisons de Paris, des tapis, des étoffes d'ameublements de l'industrie nimoise, des dentelles sur métier et terminées, des épreuves de photographie, de photochromie, de chromolithographie, le daguerréotype, un appareil de galvanoplastie, la poste aérienne en 1870, la serrurerie antique, la verrerie, la poterie et la céramique, depuis la brique de terre si simple jusqu'à la porcelaine de Sèvres si richement décorée, l'imprimerie avec ses divers caractères et ses divers produits, tels que livres, brochures, journaux, cartes, etc.

L'Art religieux, surtout les branches relatives à la peinture murale, à l'imagerie religieuse, à la sculpture sur bois et sur pierre, à la statuaire, à la décoration, à la mosaïque, aux vitraux, aux tapis, aux tissus spéciaux, aux édifices sacrés et aux choses du culte, trouveront dans cette salle à s'inspirer largement. On trouve bien là encore, comme ail-

leurs, une leçon de choses, mais une leçon qui demanderait pour être apprise toute une vie d'homme.

On pourrait remarquer peut être dans cette salle un peu de confusion dans le classement; mais, à part l'impossibilité de faire autrement, il faut bien reconnaître que les arts mécaniques touchent de si près à l'industrie et aux Beaux-Arts que la ligne de démarcation est difficile à établir.

On voit de plus dans cette salle l'art décoratif chez les Égyptiens, chez les Romains, chez les Arabes, les divers ordres d'architecture et les divers styles, des moulages de l'École des Beaux-Arts, et le beau groupe des lutteurs de la galerie de Florence. Les grandes statues de la Vénus de Milo, de Polymnie, de Diane de Gabies, les bustes, les bas-reliefs, le superbe vase de Borghèse, les camées moulés, les médaillons de Félix Roux, l'habile statuaire de Bagnols, et les essais de modelage en terre et en plâtre que l'on voit dans la salle précédente auraient leurs places tout indiquées dans celle-ci. Et tous ces objets d'art réunis formeraient bientôt une salle de sculpture qui ne manquerait pas d'intérêt.

***

La sixième salle a été réservée aux *Beaux-Arts*, à la peinture surtout. On sait que le fondateur du Musée adorait le dessin et peignait volontiers. Cette salle était pour lui comme un sanctuaire dont il était le prêtre. Aussi Alègre y a-t-il accumulé des trésors. On en aura une idée lorsqu'on saura qu'on y compte plus de cent cinquante toiles, près de seize cents gravures, des lavis, des aquarelles, des crayons, des lithographies, des fusains, des pastels, et plus de quatre cents autres dessins variés. On remarque réunis tous les genres : portraits, marines, natures mortes, paysages, scènes d'intérieur, effets de lumières, etc. On voit les portraits des hommes les plus marquants de Bagnols et des environs, le littérateur A. Rivarol, les généraux Teste et Madier, le colonel Gentil, l'amiral Bompart, l'archevêque Menjaud, Mgr d'Alméras, le P. Bridayne, le consul

général de Roussel, le supérieur général des Joséphites Gentil, l'ingénieur Gensoul, le docteur Solimani, M. et Mme Thome, l'abbé Blanc, l'abbé Delacroix, M. de Montrond, M. de Saint-Auban, Aubanel, Mistral, Mallet, Hippolyte Flandrin, etc.

En face des portraits on admire le martyre de saint Pierre, celui de sainte Cécile, la Vision de saint Luc, saint Paul sur le chemin de Damas, la femme adultère, un chartreux méditant sur les restes du cardinal Lagrange, le passage du Rhône par Annibal à Aramon, Cromwel découvrant le cercueil de Charles Ier, les funérailles d'Atala, un Christ russe bénissant, des bergers d'Acadie, etc., œuvres de peintres de mérite tels que H. et P. Flandrin, Roybet, Sigalon, Dubois, de Serres, Yvon, Roqueplan, Mignard, Schnetz, Tabar, Bigand, Géricault, Motte, Boucoiran, Lacroix, de Seynes, B. et T. Laurens, Jules Sallès, Appian, Laplanche, etc.

On se demande comment Alègre a pu faire pour réunir en si peu de temps un si grand nombre de tableaux. Mais on a le mot de l'énigme lorsqu'on se rend compte qu'il a mis là toutes ses collections personnelles. La générosité est contagieuse. Bientôt des artistes de Bagnols et du canton l'imitèrent. Des amis ne tardèrent pas non plus à répondre à son appel. Enfin, l'État, par l'intermédiaire d'un bagnolais, attaché au Ministère des Beaux-Arts, M. de Saint-Auban, alloua au Musée Léon Alègre, pendant quelques années, des toiles de valeur tirées des collections du Louvre ou achetées à des peintres renommés de l'École moderne.

Parmi les dons de l'État, on remarque surtout deux grandes et belles toiles : le martyre de saint Sébastien, par Tabar, et la mort des enfants de Brutus. Entre les œuvres d'Alègre, on admire particulièrement ses tableaux de fleurs, de fruits et de victuailles, où il excellait. Telle pêche, tel verre de vin, telle tranche de melon sont si naturels qu'ils donnent l'illusion de la réalité. Alègre s'entendait aussi bien à rendre la note gaie et la note triste, témoins ses pénitents blancs de Bagnols revêtant leur robe dans la sacristie de leur chapelle ou faisant la veillée funèbre auprès d'un confrère décédé.

Signalons encore de M. Alègre les vues locales de l'an-

cien Bagnols et des villages du canton, monuments, églises, châteaux forts et celles de la chartreuse de Valbonne, de Sautadet, de Villeneuve où la fidélité des détails le dispute à l'harmonie de l'ensemble.

Mentionnons, enfin, parmi toutes ces richesses, les portefeuilles où sont les œuvres des vieux maîtres décorateurs : Ducerceau, Dietterlin, Lepautre, les estampes de Marc-Antoine, les gravures d'Albert Durer, Thomassin, Drevet, les trente albums de gravures, de dessins, de croquis archéologiques, la collection des portraits historiques du Gard et des miniatures sur vélin, sur ivoire, sur cuivre, sur ardoise, etc.

Énumérer toutes ces productions artistiques, c'est indiquer suffisamment la place d'honneur qu'occupe dans cette salle l'Art religieux. Mais j'ai hâte, avant de finir, de dire aussi un mot du *Musée lapidaire*.

***

Alègre, comme tous ses pareils, ressemblait beaucoup à ceux dont La Fontaine a dit :

« Laissez-leur prendre un pied chez vous
« Ils en auront bientôt pris quatre ».

Mais il faut convenir qu'au rebours des méchants de la fable, le bon M. Alègre n'empiétait jamais qu'avec grâce et pour le plaisir d'autrui. Il lui restait encore de belles pierres à exposer. Aussi, ne tarda-t-il pas à remarquer que l'Hôtel de Ville avait encore un vestibule et une cour inoccupés. Ce lieu, évidemment, était tout indiqué pour un Musée lapidaire. Alègre n'aurait pas compris qu'on ne l'utilisât pas. Une collection lapidaire ne pouvait que l'orner et l'embellir. On vit donc bientôt s'aligner, de chaque côté des murs, jusqu'à l'escalier d'honneur, des antiquités gallo-romaines, des cippes, des tombeaux, des cartouches armoriées, des bas-reliefs et des inscriptions commémoratives, pieusement recueillis dans la ville et le canton de Bagnols et même ailleurs.

Dans ces collections de pierres, il faut remarquer surtout

un bel autel roman du XIe siècle, provenant de Saint-Victor-de-Castel, et dont Alègre a donné la description et le dessin dans le cinquième numéro du *Bulletin du Comité de l'Art chrétien.* Il ne vaut pas certainement celui que l'on remarque dans la crypte de Sainte-Marthe de Tarascon, mais il a sa valeur, et de nombreuses revues archéologiques se sont fait un devoir de le reproduire et de le citer.

A remarquer encore le tombeau gallo-romain de Castillon-du-Gard, avec son mobilier antique, et parmi les inscriptions celle du tombeau de Charlotte de Harley, abbesse de l'abbaye royale des Bernardines de Bagnols et celle de la princesse de Courtenay, religieuse de la même abbaye, décédées l'une en 1642 et l'autre en 1644.

*
* *

Après avoir parcouru toutes ces collections, on admire qu'un seul homme ait pu, dans une petite ville, même en trente ans de sa vie, rassembler tant de richesses, résultat de recherches personnelles, de dons ou d'échanges. C'est le sentiment de beaucoup. Le conservateur lui-même du Musée des Antiques du Louvre trouvait l'établissement fort honorable. Aussi, ne faut-il pas s'étonner que le prix Vickam, fondé à Paris pour les musées cantonaux, ait été décerné à celui de Bagnols. Il eut la grande médaille, comme le plus ancien et le plus important. Dans la même séance (1882), Léon Alègre était proclamé l'initiateur des musées cantonaux. L'honneur avait son prix. Le fondateur du Musée dut y être sensible. Mais ce ne fut pas le seul qu'il reçut. Les récompenses du gouvernement, les éloges de la presse et la reconnaissance de ses concitoyens, qui donnèrent son nom au Musée, prouvèrent à Alègre que son œuvre était comprise et appréciée de tous.

L'homme pouvait disparaître ; l'œuvre resterait. On peut affirmer qu'elle n'a fait depuis que s'accroître. Quand Alègre ne fut plus, une voix éloquente loua en lui, au sein de l'*Académie de Nimes,* dont il faisait partie, l'homme, l'artiste et l'érudit. Le Musée, son œuvre par excellence, ne méritait

pas moins d'être loué au sein du *Comité de l'Art chrétien*. dont M. Alègre fut un des membres les plus distingués. Si cette étude peut faire connaître davantage l'homme de bien que fut Alègre et son œuvre si méritoire, je m'en réjouirai pour lui, pour le Musée et pour les sociétés savantes qu'il honora par son caractère et par son talent.

L'ABBÉ BRUN.
Curé de Théziers.

UNE AMULETTE ARABE

Un pli carré d'environ 0^m04 fut trouvé en 1898, par un boucher, dans la toison d'un mouton d'Afrique, qu'il venait d'acheter au marché de Nimes. Ce pli était enfermé soigneusement dans un petit sachet. Il fut porté au Comité de l'Art Chrétien par l'un de ses membres, M. l'abbé Renaud, curé de St Césaire. Déplié dans toute son étendue ce papier mesure 0^m20 sur 0^m07. L'écriture arabe occupe tout le folio, quelques caractères tracés au verso forment comme l'adresse d'une lettre ou l'étiquette d'un pli. Les lettres sont dépourvues de points diacritiques, ce qui rend la lecture fort difficile.

M. le colonel Robin, présent à la séance, se chargea d'obtenir d'un ami le déchiffrement de ces hiéroglyphes.

M. Castorni, interprète principal à Oran, a bien voulu éclaircir ce texte énigmatique, dans lequel d'ailleurs manquent des mots entiers, omis par l'écrivain. Cependant la tache n'a pas été aussi ardue qu'on le pensait. Le *Taleb* (écrivain) a composé l'amulette avec des sentences, pour la plupart, tirées du *Coran*, et d'un usage assez répandu.

Ce document n'est autre chose qu'une amulette donnée par le « *Taleb* » à la femme Halima, pour la guérison de son fils Sadok. Voici la traduction faite par M. Castorni ; les mots soulignés appartiennent textuellement au Coran, qui comme on le sait, est divisé en 30 sections, ou livres subdivisés en 114 sourates ou chapitres comprenant ensemble 1.666 versets :

1. **Au nom d'Allah, le clément, le miséricordieux.** Il n'y a de
2. **Divinité qu'Allah, le Vivant, l'Immuable.....** le Sublime,

3. « *Salut! parole d'un Seigneur de miséricorde* (1). » O mon Dieu.
4. O mon Dieu ! exauce, épargne et guéris.
5. Sadok, fils d'Halima,
6. car tu as la toute puissance.
7. « *Dis : C'est le seul Dieu, l'Eternel. Il n'engendre pas et*
8. » *n'est point engendré. Nul ne lui est comparable* (2). »
9. « *Dis : que le Seigneur de l'aurore me préserve*
10. » *des maux de ce monde, de l'influence néfaste*
11. » *de la lune éclipsée, des maléfices,*
12. » *de celles qui crachent sur des nœuds qu'elles ont faits* (3),
13. » *de la méchanceté de l'envieux en proie*
14. » *à l'envie* (4). » Au nom de Dieu, le divin
15. guérisseur. C'est lui le Très-Haut, et il n'y a
16. de force et de puissance qu'en Dieu,
17. le Très-Haut, le Sublime. « *Salut : parole de* (5)....
18. le chef des premiers et des derniers.
19. Louange à Dieu, maître de l'univers.
20. Nous ferons du Coran
21. une source de guérison et de miséricorde pour
22. les Croyants, et nous ferons du Coran,
23. une source de guérison et de miséricorde pour les Croyants.

Au verso, formant la suscription du pli :

24. Amulette, je te recouvre d'un voile.
25. Gabriel. — Michel. — Asrafil. — Ezraïl.

Mahomet prétendait avoir reçu de la bouche même de l'ange Gabriel, tous les versets, qu'il dictait à ses compagnons. Ceux-ci les écrivaient sur des branches de palmier, des morceaux de soie ou de peau, ou sur des omoplates de brebis. C'est une compilation de la Bible.

Gabriel et Michel nous sont connus. Asrafil est l'ange

(1) Coran (chapitre 36).
(2) Coran (chapitre 112).
(3) Ce sont les sorcières ; elles pratiquent ce genre de sortilège.
(4) Coran (chapitre 113).
(5) La taleb a omis la suite, voir à la troisième ligne.

dont la trompette doit réveiller les morts, Ezraïl c'est le collecteur des âmes.

Après avoir servi à la guérison de Sadok, sans doute l'amulette a été cachée dans la laine du mouton, pour protéger tout le troupeau. De semblables faits sont loin d'être rares dans nos campagnes de France.

L'Abbé François Durand.

UN COIN DU SOL NIMOIS

SOMMAIRE : I. Aperçu topographique. — II. Vestiges de la voie Domitienne. — III. Substructions antiques. — IV. Sépulture Gauloise. — V. Tombeau de femme Gallo-Romaine ; Son mobilier funéraire ; Conclusion. — VI. Restes d'un Bûcher Gallo-Romain. — VII. Sépulture Gallo-Romaine avec outils professionnels. — VIII. Sépulture d'enfant Gallo-Romain. — IX. Sépulture Mérovingienne. — X. Monnaies et médailles. — Planches.

I. — APERÇU TOPOGRAPHIQUE (Pl. I)

Entre le boulevard du Viaduc du chemin de fer, la rue Nicot et le chemin de Beaucaire, on remarquait naguère, à la hauteur du bureau de l'Octroi, une éminence de forme triangulaire, dépassant d'environ 2 mètres le niveau du sol avoisinant.

Cette éminence, sorte de plate-forme, à pentes brusques au Sud et à l'Est, douces à l'Ouest, se prolongeait vers le Nord en s'inclinant légèrement dans la direction du ruisseau le Cadereau d'Uzès, qui coule à cent mètres de là.

Un tertre assez accusé la surmontait au Sud en forme de tumulus affaissé d'où émergeaient quelques vestiges de constructions anciennes.

C'est autour de ce tertre que des fouilles, entreprises pour l'édification d'une habitation, ont amené les découvertes archéologiques qui motivent cette relation.

Situé à 700 mètres environ en dehors de l'ancienne enceinte de la ville, dans l'axe de la porte d'Auguste, ce coin de terre devait se trouver dans le voisinage du tracé de

l'antique voie domitienne, cette grande route militaire romaine conduisant d'Italie en Espagne, et qui entrait à Nimes par l'Est après avoir franchi le Rhône à Beaucaire sur le pont Aerarius.

II. — VESTIGES DE LA VOIE DOMITIENNE (P. I)

En effet, au cours de travaux exécutés pour des plantations, un sillon pierreux d'environ 4 mètres de largeur, fut rencontré à 0 m. 80 c. de profondeur. Il se continuait sans interruption sur une étendue de 150 mètres, entre le boulevard du Viaduc et la rue Nicot. Ce sillon prolongé vers la ville, en ligne droite, aboutit à la porte d'Auguste, après avoir traversé le plan Vacher, à la jonction des rues d'Avignon et de Beaucaire. Sa direction est sensiblement celle de cette dernière rue, sauf une légère obliquité s'accusant du côté du viaduc.

On croirait voir dans ce sillon pierreux la base même de la voie domitienne, le premier empierrement auquel les romains donnaient le nom de statumen.

L'assise pierreuse était composée, sur tous les points mis à découvert, de fragments plats de la grandeur de la main ou un peu plus, de manière à présenter un pavage serré d'environ 0 m. 20 c. d'épaisseur sans trace de mortier. Le tertre autour duquel ont été faites les découvertes se trouvait situé à 40 mètres au sud de cet empierrement.

Quelques blocs de forme irrégulière en pierre dure et d'assez fortes dimensions, gisaient çà et là presque à fleur du sol en bordure du sillon pierreux.

Ces blocs représentaient, probablement, les derniers vestiges de la chaussée romaine disparue. Il semblerait permis de le croire, en présence de l'usure bien marquée sur la surface principale de ces pierres.

Cependant, il convient de noter que les couches formées de tuiles brisées avec sable et chaux que d'ordinaire, les romains disposaient entre la chaussée et la base de leur route, n'ont été nulle part remarquées ici. On peut admettre que cette maçonnerie, si elle a existé, a pu disparaître avec la chaussée pour laisser pleine liberté aux travaux de culture survenus dans toute l'étendue du champ.

Les fouilles pratiquées à diverses reprises, soit autour du tertre, soit le long de la voie supposée, ont toujours procuré de nombreux débris d'industrie ancienne, et les diverses sépultures qui ont été rencontrées dans ce milieu, depuis la tombe gauloise jusqu'à la tombe mérovingienne, à côté de plusieurs tombes gallo-romaines, attestent que ce coin du vieux sol nimois, fut pendant une longue période, cher à nos lointains ancêtres. Il semble, qu'à ce titre, il doive être tiré de l'oubli.

III. — SUBSTRUCTIONS ANTIQUES SOUS TERRE (Pl. I)

Avant d'entrer dans la description des mobiliers funéraires tirés des sépultures explorées, il paraît utile de signaler dans le sous-sol du tertre affaissé, l'existence de massives substructions antiques.

Les parties du terrain qui ont été déblayées ont permis de constater que l'ensemble de ces ruines affectait la forme d'un rectangle et comprenait un perron d'accès à l'Ouest, à l'entrée de la rue Nicot.

Les murailles d'une solidité extrême présentaient une épaisseur de 2 m. 50 c. et leur intérieur était formé d'un blocage en plein mortier d'une cohésion de rocher. On dut abandonner cette construction sous terre après avoir fait sauter avec peine ce qui gênait à la surface du sol.

Les parements externes et internes étaient composés d'assises bien liées et bien régulières. Les pierres étaient de même hauteur, dans chaque assise, mais différentes d'une assise à l'autre. Les angles continuaient la ligne de leur assise respective ; ils étaient formés par des pierres plus grandes comme surface mais de même hauteur que les voisines.

Le rectangle était orienté de la manière suivante : grands côtés, nord et sud (rue de Beaucaire et voie romaine) ; petits côtés, est-ouest, (Viaduc et rue Nicot). Le grand côté sud est en bordure de la rue de Beaucaire, mais non tout à fait parallèle. Le côté nord supporte la façade de la maison construite à la place de l'ancien tertre.

Les murs de cet étrange édifice avaient été rasés au niveau du sol, ils mesuraient en longueur 10 m. 40 c., en lar-

geur, 8 m. 10 c. d'une paroi externe à l'autre, et, seulement 5 m. sur 3 m. dans œuvre, en raison de l'épaisseur extraordinaire de la maçonnerie.

Il est à supposer que ces substructions représentent un monument funéraire saccagé, un columbarium, car des niches de 0,30 c. de largeur sur 0,45 de hauteur ont été constatées dans l'épaisseur de la muraille à 1 mètre 10 du sol ou du niveau qu'on a cru être le sol. Ces niches étaient vides. La partie qui a été fouillée pour la pose de l'escalier de 8 marches qui conduit de la rue au perron de la maison nouvellement construite, n'a fourni aucun objet important : poteries brisées et fragments d'ossements humains.

La Cella (1) n'a pas été fouillée dans son entier ; il était visible que le monument avait été autrefois exploré.

On a pu s'assurer que l'exhaussement du sol qui obstruait autrefois l'entrée de la rue Nicot et qui était motivé par des substructions y formant relief était attenant au monument et constituait une sorte de perron d'accès du côté ouest, où probablement devait exister l'entrée de l'édifice. Mais ce détail n'a pas été élucidé ; on s'est contenté de constater, en construisant le mur de clôture de ce côté, que la maçonnerie était reliée sous terre à celle du monument rectangulaire.

C'est en 1891 que le service de la voirie fit niveler l'entrée de la rue et disparaître les substructions qui gênaient la circulation.

Il peut paraître intéressant de signaler qu'au cours de ce travail les terrassiers rencontrèrent, dans les fondations, sous une forte dalle une boîte en plomb de forme cylindrique, de 0,11 c. de longueur sur 0.09 c. de diamètre. Cette boîte était fermée à ses extrémités par deux disques non soudés. Avait elle renfermé quelque objet commémoratif ? On ne saurait l'affirmer, la boîte ayant été laissée vide parmi les matériaux arrachés du sol. Seulement, le fait seul d'une telle trouvaille pourrait confirmer l'importance du monument mis à découvert sous le tertre de l'enclos.

(1) Nous donnons cette qualification à la partie intérieure de la construction.

Ici, une question se pose. Est-il prouvé que le monument signalé est réellement ancien? Bien que la maçonnerie présente par sa cohésion et la disposition de ses assises. tous les caractères d'antiquité, un fait spécial viendra démontrer d'une façon incontestable le bien fondé de cette affirmation.

Au pied de la muraille, côté nord du rectangle, et vers le milieu de sa paroi extérieure, une large et pesante dalle touchant cette paroi, recouvrait une sépulture, renfermée entre trois autres dalles moins grandes, plantées en terre, de manière à former, avec la paroi de la muraille, un cube dans lequel étaient logés des objets ci-après: une urne remplie de cendres et d'ossements brûlés, une coupe en verre dans laquelle se trouvait une pièce de monnaie d'Aelius et à côté, quelques autres documents gallo-romains (1). La tombe est donc de l'époque romaine; mais la muraille est plus ancienne que la tombe puisque sa paroi est utilisée pour constituer le quatrième côté du cube de la sépulture. Il s'ensuivrait que le Columbarium découvert, pourrait remonter aux premiers jours de la conquête; peut-être même le monument est-il de la période préromaine, ainsi que le sont les bases de la Tourmagne.

En résumé, ce coin du vieux sol nimois nous a livré, outre quantité d'objets sans valeur tels que débris de toutes nuances de poterie, fragments de sculpture funéraire, disques en pâte vitreuse et en os sculpté :

1° Une sépulture gauloise, avec armes et poterie ;

2° Une sépulture gallo-romaine, avec outils professionnels ;

3° Un tombeau scellé, de femme gallo-romaine, avec mobilier important ;

4° Un foyer de bûcher rustique gallo-romain ;

5° Un sarcophage d'enfant ;

6° Un cercueil en plomb, mérovingien ;

7° Un cercueil en pierre, d'adulte, encore en place ;

8° Une inhumation en pleine terre, sans cercueil.

Terminons cet aperçu topographique par une indication. Le cercueil d'adulte en pierre coquillière, laissé en place,

(1) Voir Pl. XI et XII.

se trouve sous la pierre qui forme le bas-seuil du portail ouvrant sur la rue Nicot. Il est orienté la tête vers l'est et cette partie du coffre est bien plus large qu'aux pieds. Le cercueil est percé verticalement de part en part comme pour recevoir une plantation et des racines pourries rayonnent de cette ouverture dans l'intérieur de la pierre sépulcrale.

IV. — SÉPULTURE GAULOISE (Pl. II)

Cette sépulture fut rencontrée au pied du tertre signalé du côté Nord, à 1m 10 de profondeur. Une immense dalle la recouvrait en pleine terre où elle occupait une position inclinée en forme de toiture. On en a retiré les objets suivants et dans l'ordre ci-après :

1° Deux grandes amphores en terre rouge pâle, couchées côte à côte et ne contenant que de la terre d'infiltration. L'une d'elles, brisée vers le milieu de sa panse n'était représentée que par sa partie inférieure. L'autre était intacte, sauf une légère cassure au goulot, facile à reconstituer. Elles sont de même dimension et de matière peu cuite. Le cône qui termine leur base est tronqué carrément vers les deux tiers de sa hauteur. Hauteur 0 m. 75 c. ; diamètre à la panse, 0 m. 30 c.; du cône 0 m. 06 c.

2° Une grande coupe en terre rose fine, recouverte d'une couche légère de glaçure noire, très délicate. L'intérieur du fond porte un cercle de 0 m. 10 c. de diamètre renfermant quatre empreintes sigillées qui représentent des feuilles de laurier ou d'olivier, accolées en grains d'épi. Le rebord supérieur de cette coupe, ainsi que le bourrelet qui forme son pied, sont percés chacun de deux petits trous peu espacés, comme pour en permettre la suspension, ainsi qu'on le constate dans certaines vieilles faïences de nos collections.

Le vase mesure, à son évasement supérieur 0 m. 40 c. de diamètre sur 0 m. 11 c. donné à son pied. Comme sa hauteur n'est que de 0 m. 08 c. l'aspect de l'objet est très écrasé. Sa forme rappelle celle de certains plats à omelettes encore en usage dans les campagnes.

3° Un plat creux et massif de même matière que la coupe mais de moins grande dimension et deux coupes en terre grise très peu cuite, de 0 m. 11 c. de diamètre et 0 m. 07 c. de hauteur, percés de quatre grands trous, trois dans la panse, un dans le fond, comme pour permettre le passage d'une plante ou la fumée des parfums. Toutes ces ouvertures ont été faites dans la pâte avant cuisson et ne sont pas, par conséquent, fantaisistes ou accidentelles. Ce fait donne à l'objet une destination assez énigmatique. Il convient de déclarer que ces deux coupes n'étaient pas sous la dalle de couverture mais immédiatement à côté.

4° Une sorte de cruche à panse ovoïde. Terre grise très peu cuite, anse plate et svelte allant de la panse au bord du goulot.

Hauteur 0 m. 37 ; diamètre à la panse 0 m. 22 c.

5° Deux pots sans anses en terre rouge, lissée noire, forme banale.

Hauteur 0 m. 12 c. ; diamètre 0 m. 09 c. L'un de ces pots, porte en haut de la panse des lignes obliques géminées et inversées formant empreinte décorative dans la pâte.

Immédiatement au-dessous se trouvaient les armes et autres objets en fer, sans forme précise, noyés qu'ils étaient dans une forte épaisseur de terre et de rouille agglutinées, rendant fort délicate l'opération de mise au jour, voici leur énumération :

1° Une épée tordue et repliée sur elle-même en S (1), paraissant avoir subi l'action du feu. La lame est engagée dans son fourreau de tole mince. La poignée et la garde ne sont pas en place. On remarque sur la tige qui forme la soie de la lame des fragments ligneux bien adhérents paraissant provenir de la poignée qui, dans ce cas, n'aurait pas été métallique, ce qui expliquerait son absence.

L'arme telle qu'elle se présente, ayant sa lame dans le fourreau, mesure 1 m. 10 c. de l'extrémité du fourreau à celle de la soie qui limite la poignée. Sa largeur est de 5 centimètres à l'entrée du fourreau et de 4 à l'embout lequel est terminé par un motif en forme de trèfle.

Deux pièces de fer forgées en volute, qui se trouvaient

(1) Voir Pl. III.

avec l'épée, semblent avoir été les éléments de la garde de cette arme. Leur rapprochement de la place qu'ils devaient occuper donne à l'arme l'aspect de l'épée à antennes. Et un bouton de fer, très massif, convexe à l'extérieur, plat à l'opposé, percé d'un trou central de 0 m. 004 mm., mesurant 3 centimètres de diamètre et 2 d'épaisseur, semble avoir été le pommeau de l'épée qui supporte la soie de la lame.

2° Deux fers de lance à lames ondulées, dites flamboyantes. Ils sont de dimensions différentes mais de même modèle et pourvus d'une douille creuse pour recevoir un manche. L'un a 0 m. 39. de longueur, l'autre 0 m. 34 c., douilles comprises et dont la longeur est respectivement de 0 m. 085 et de 0 m. 08 c. sur un diamètre uniforme de 0 m. 024 mm.

Une forte arête règne dans l'axe de chaque lame depuis la pointe jusqu'à la naissance de la douille.

3° Deux fragments de tôle de forme semi-ovoïde, rappelant les umbos que le bouclier gaulois recevait au point culminant de sa convexité, comme pièce de protection, sa structure en osier ou bois léger étant peu résistante. La différence dans la longueur des fers de lance se retrouve dans la dimension de ces umbos; l'un mesure 11 centimètres sous sa courbure, l'autre 13. Les ailes qui forment rebord d'attache et qui portent encore leurs rivets, ont respectivement 5 et 4 centimètres de largeur.

4° Enfin, un crochet portant ressort destiné, sans doute, à suspendre l'épée au baudrier. Cet objet est formé d'une seule pièce en fer forgé. Il est pourvu d'un trou ménagé à sa partie supérieure pour loger l'anneau de suspension. Sa partie inférieure se trouve aplatie pour constituer, par un enroulement allongé, le ressort interne qui maintient l'arme en place.

C'est, sous une forme rudimentaire, le modèle du porte-mousqueton en usage dans l'armée. Sa longueur est de 0 m. 075 mm, et sa largeur, 0 m. 015 mm.

D'autres débris métalliques, sans forme précise, ont été retirés de cette sépulture. On croit y voir les baguettes de fer dont se trouvait construite la charpente légère du bouclier gaulois.

A noter deux défenses de sanglier de belle dimension accompagnant les armes signalées ; ce fait rapproché des armes trouvées en double, pourrait indiquer une double sépulture.

Sauf quelques fibres de nature ligneuse faisant partie de la poignée de l'épée et paraissant porter des marques de l'action du feu, il n'a été rencontré dans l'excavation et autour, ni cendres, ni charbons, ni traces d'aucune sorte d'incinération.

V. — TOMBEAU DE FEMME GALLO-ROMAINE. (Pl. IV)

Ménard, historien de Nimes, rapporte dans ses dissertations sur les tombeaux que « vers 1668, on déterra un sé- « pulcre où fut trouvée une belle urne d'albâtre très trans- « parent avec son couvercle de même matière. On y trouva « aussi des os brûlés et des charbons, une bague en or fin « qui avait pour chaton une gravure. »

Le tombeau de femme déterré dans notre coin du vieux sol nimois, renfermait exactement les objets cités par Ménard et de plus, une série d'une quarantaine d'autres objets, dont quelques uns à l'usage exclusif de la femme.

Le bronze, l'ivoire, l'ambre, le verre y sont représentés sous des formes qui attirent la curiosité. Leur état de conservation est parfait, grâce au milieu dans lequel il se trouvaient placés.

Le couvercle du tombeau formé par une dalle carrée de 0,75 c. de côté et de 0,12 c. d'épaisseur, rencontrée à 0,80 c. de profondeur débordait le coffre de 0,05 c. tout autour, en mode de toiture. Cette dalle recouvrait un bloc cubique en pierre de taille, mesurant 0,70 de hauteur et 0,60 c. sur ses autres arêtes. L'intérieur en était évidé carrément pour recevoir le mobilier funéraire. Quatre crampons de fer placés un au milieu de chaque face fixaient le couvercle au coffre. Ces crampons étaient assujettis dans leur logement au moyen de tampons de plomb fondu et martelé.

Le tombeau ne portait aucune inscription. Des fragments de sculpture provenant de cippes et de stèles brisés ont été recueillis dans les déblais du voisinage.

Serait-il hasardeux de signaler comme ayant pu appartenir à ce tombeau, une pierre épigraphique romaine existant dans le mur d'une maison voisine? C'est une tablette en pierre dure de 0,45 c. sur 0,35 ; elle porte une moulure comme cadre et les lettres capitales qui sont employées pour l'inscription mesurent 0,05 c. de hauteur, en voici la copie ; c'est une modeste dédicace à la mémoire d'une épouse ou d'une fiancée.

CORNELIAE
SVAVI + A + C + A
CONIVGI

Comme cette pierre devait être placée hors de terre elle a pu tenter quelque maçon comme pierre à bâtir, tandis que le coffre sépulcral profondément enterré a échappé à toute atteinte.

L'ouverture du tombeau présenta quelques difficultés en raison de la solidité des crampons qui retenaient le couvercle. Les objets composant le mobilier remplissaient le coffre jusqu'au bord, ils étaient couverts d'une couche de poussière, qui ne permit pas d'apprécier l'importance de la découverte. Mais cette poussière enlevée, le saisissant tableau formé par le groupement des vives nuances de l'albâtre, du bronze, de l'ivoire, de l'ambre, des verres irisés et d'un brillant anneau d'or, nous fit éprouver un sentiment ému que comprendront les esprits qu'intéressent les choses du passé.

Nous avons salué avec respect ce dépôt pieux qui nous met en présence de restes délicats de l'art ancien et ressuscite le souvenir d'un passé éteint depuis dix-huit siècles.

Les objets avaient été disposés dans le coffre avec une grande sollicitude. La main pieuse qui les y avait placés avait eu la prévoyante attention de déposer au fond, autour de l'urne, les pièces pesantes, telles que les bronzes et au-dessus, celles plus fragiles verres et ivoires.

L'urne reposait dans une rainure circulaire, au fond, creusée à la demande de son pied, ce qui lui assurait pleine stabilité. Des ossements calcinés et brisés en petits éclats, d'une grande blancheur, la remplissait aux deux tiers. Au dessus se trouvaient les petits objets en ambre et l'anneau d'or. Son couvercle bien jointif recouvrait le tout.

Une petite lampe en bronze et un petit trépied, également en bronze, au lieu d'être placés au fond du coffre, avec les autres objets pesants, se trouvaient à la surface du mobilier, parmi les objets en verre.

Cette disposition permet de supposer une pratique pieuse. Peut être. en effet, la lampe était elle allumée et le trépied portait-il un cierge également allumé, au moment où le tombeau se fermait pour toujours.

Le mobilier funéraire (pl. V). — L'urne cinéraire est en albâtre oriental rubané, d'un fort beau style. Le couvercle, de même matière, est surmonté d'un gracieux tourillon. Les anses, formées d'un double boudin taillé dans la masse, sont délicatement ajourées. La transparence de l'albâtre présente la nuance miel ; elle est sillonnée de nombreuses veines concentriques et ondulées qui tranchent sur le bloc par des nuances plus accusées. Une couche légère de concrétion calcaire, déposée par les siècles, voile discrètement le poli de sa surface externe.

Hauteur 0 m. 46 c. ; diamètre à la panse 0 m. 34 c. ; au pied 0 m. 15 c.

Cette urne contenait des ossements humains d'une grande blancheur, carbonisés et concassés. A leur surface avaient été placés, bien en évidence, les objets suivants :

1° Une bague de femme, en or fin, jaune pâle de 13 mill. de diamètre, ayant pour chaton une pierre gravée. Cette pierre, couleur vert-sombre, très polie, représente Cupidon nu, lançant la flèche de son arc tendu. La gravure est très fine et son dessin parfait. Le corps de l'anneau est creux. L'or et le chaton ont conservé tout leur éclat.

2° Un petit miroir de poche portant d'un côté un disque en métal argenté, à surface convexe. Ce disque est recou-

vert par une plaquette ronde en ambre rose, fermant le miroir au moyen d'un pas de vis taillé dans la tranche circulaire de ce fermoir mobile. Un mouvement de rotation le mettait en place ou l'enlevait à volonté.

La face opposée présente sculptée le masque de Bacchus. Le Dieu est couronné de pampres et son front est ceint d'un bandeau. Il porte comme coiffure le bonnet phrygien en usage à Rome sous la République. Quelques traces de barbe ondulée se remarquent au menton.

Le disque fermoir porte à l'extérieur, une syrinx ou flûte de Pan à sept tuyaux. Le miroir mesure 0 m. 09 c. de hauteur, 0 m. 06 c. de largeur, 0 m. 02 d'épaisseur. Son disque poli a 0 m. 04 de diamètre et son fermoir 0 m. 05, ce qui fait déborder légèrement le poli.

3° Un scorpion de forte taille reposant sur une feuille de Lotus. Son dard est replié à gauche. Ses pinces redressées pressent vers sa bouche un insecte à dévorer. N'y aurait-il pas dans ce fait une signification symbolique se rapportant au temps et pouvant indiquer une date zodiacale?

Hauteur 0 m. 07 c. ; largeur 0 m. 03 c. ; épaisseur 0 m. 015 mm.

4° Trois autres sujets, également en ambre rose, mais de moindre dimension, représentent des animaux qui peuvent comporter une signification allégorique ; un lièvre au repos ; un lièvre poursuivi par un chien ; un autre chien tout petit de race, chien familier sans doute, gras à l'excès tournant vers la gauche sa tête à fines oreilles. Le lièvre au repos et le lièvre en fuite sont peut être l'image de la vie et le chien celle de la fidélité.

Enfin une petite coquille, toujours en ambre, bien imitée du genre cardium, elle a été trouvée cassée vers son milieu et le fragment manquait. La rupture n'aurait elle pas été intentionnelle pour indiquer un cœur à jamais brisé?

Tous ces petits objets étaient placés dans l'urne, au dessus des ossements, soigneusement rangés autour de l'anneau d'or comme pour lui former cortège dans l'éternité.

Ce sont, probablement, autant de tendres souvenirs ayant été chers à celle dont les cendres reposaient auprès

et qu'un pieux usage admettait dans le mystère du tombeau à titre de confidents intimes de la vie.

Une collection d'objets en verre se présentait ensuite : coupes, bols, assiettes, aiguières avec anses, fioles à parfums, lacrymatoires, en tout 15 pièces d'une grande légèreté et d'un éclatant coloris. Le contact de l'air, au sortir du tombeau, produisit une brusque exfoliation qui raviva encore la nuance irisée de certaines parties de leur surface externe. Mais aucun objet ne mérite une attention spéciale au point de vue de la forme ou de la couleur qui sont celles des vases recueillis d'ordinaire dans la région.

Les objets en ivoire constituent une série d'articles relevant des travaux manuels de la femme. A ce titre ils présentent, croyons-nous, un intérêt particulier.

1° Un fuseau avec sa fusaïole encore en place. La tige ronde et renflée vers son milieu s'amincit vers chaque pointe. Le bout supérieur est muni d'une rainure en spirale pour recevoir le fil et le maintenir pendant la torsion.

La fusaïole est ornée de deux cercles concentriques.

Longueur du fuseau, 0 m. 16 c. ; diamètre du disque, 0 m. 025 mm.

2° Deux aiguilles à tricoter rondes, fines et longues de 0 m. 28 c. ; légèrement renflées vers leur milieu, s'amincissant vers leurs extrémités et absolument semblables ;

3° Une grosse baguette de 0 m. 22 c. de longueur et de 0 m. 01 c. d'épaisseur, ronde, un peu moins forte à un bout qu'à l'autre. Une entaille circulaire, assez profonde, existe du côté le plus épais. On se demande si c'est là une aiguille pour tricot à grandes mailles ou le sommet d'une quenouille à filer. L'entaille qui se trouve au talon de la baguette, semblerait avoir été ménagée pour retenir en place le paquet de chanvre, laine ou lin destiné à être filé. Dans ce cas, le manche de cette quenouille, formé, sans doute, d'une matière autre que l'ivoire n'aurait pas résisté à l'action du temps, ou n'aurait pas été placé dans le tombeau ;

4° Deux tablettes formées de deux plaques d'ivoire, de 0 m. 15 c. de largeur, 0 m. 08 c. de hauteur et 0 m. 01 c. d'épaisseur (1). Leur profil rappelle celui d'une coupe pris

(1) Voir Pl. VII.

dans le sens vertical. Les courbes latérales se prolongent à la partie supérieure vers le centre, allant à la rencontre l'une de l'autre. Elles y dessinent par une volute gracieuse le cou et la tête de deux colombes. L'œil est marqué à la place qu'il devrait occuper, par un trou qui, traversant la tablette, donne aux deux faces. le même aspect et le même profil. Le pied de cette sorte de coupe est accusé par un méplat de 0 m. 04 c. de largeur et de 0 m. 006 mm. de hauteur.

Deux autres trous, carrés ceux-ci, se trouvent placés vers le bas de chaque tablette, à 0 m 01 c. de son pied. Ils correspondent, comme dimension, au calibre de deux baguettes carrées de 0 m. 30 c. de longueur et de 0 m. 01 c. d'épaisseur, servant de monture aux deux tablettes. Ces baguettes sont munies d'une entaille du côté le moins fort de leurs extrémités et pénètrent dans les trous carrés ménagés dans les tablettes ; celle qui doit recevoir le talon de ces baguettes, est pourvue de trous un peu plus grands, et on remarque que l'espace qui sépare les trous est de 0 m. 05 c., tandis qu'il n'est que de 0 m. 04 c. dans l'autre cas.

Cette disposition, dont le but échappe, détruit légèrement le parallélisme des deux baguettes en place, mais, peut-être, ainsi l'exige le fonctionnement de l'objet. Le petit meuble ainsi monté rappelle la forme d'un lit de poupée. Cependant, il convient de retenir qu'un semblable joujou ne comporte pas des montages et des démontages fréquents, tandis que dans le petit meuble, les planchettes qui forment le devant et le derrière, étant libres de glisser sur les baguettes qui les supportent, peuvent se rapprocher, s'éloigner ou s'enlever à volonté. Ce qui semble exclure l'idée d'un lit de poupée, dont les côtés, d'ailleurs, ne sont pas parallèles.

Comme cet objet accompagne le fuseau, les aiguilles à tricoter, peut être même la quenouille, on serait tenté de penser que c'est un dévidoir de forme inconnue. Dans ce cas, les bras formés par les baguettes en avant et en arrière des tablettes debout, recevraient le fil du fuseau trop chargé. La disposition de son enroulement ou entrecroisement serait facilitée par la courbure latérale des tablettes,

La destination certaine de ce petit meuble ne peut guère être établie que par l'étude d'objets semblables découverts déja ou à découvrir. Il existe au Musée de la Maison-Carrée, (collections gallo-romaines), un meuble semblable, mais sans les baguettes latérales, classé sous la dénomination de lit de poupée ;

5° Une épingle à cheveux de 0 m. 12 c. de longueur, ronde, pointue d'un côté et portant de l'autre une tête façonnée au tour ;

6° Un style, ou autre épingle à cheveux plus forte, de 0 m. 15 c. de longueur, pointue d'un côté et munie, de l'autre, comme décoration, d'une main droite ouverte.

L'index et le majeur sont allongés, les autres doigts sont fermés. C'est un sceptre en miniature ;

7° La série des objets en ivoire est terminée par deux petits boutons à double tête, l'une plate, l'autre convexe, à peu près semblables aux objets modernes de ce genre portés aux devants de chemises.

Bijoux et objets divers. — Outre l'anneau d'or, déjà signalé, les objets ci-après ont été recueillis, unis aux objets en ivoire, dans une grande coupe en bronze, placée au pied de l'urne cinéraire :

1° Une chaîne en argent, genre tour du cou, à mailles très fines, portant cinq émaux bleus allongés en amande. L'un plus gros, occupait le milieu de la chaîne, les quatre autres des places symétriques à gauche et à droite. Cette chaîne se trouve fortement altérée par le temps et l'oxyde de bronze qui a décomposé le métal. Les émaux sont intacts.

2° Une plaque rectangulaire en écaille transparente, de 0 m. 12 c. de longueur sur 0 m. 06 de large, paraissant avoir été la couverture d'un carnet ou le dessus d'un coffret. Sous la plaque, gisaient quelques parcelles de cuir ayant été doré et quelques clous en bronze, à tête plate, portant également des traces de dorure.

Enfin, une planchette en ivoire en forme d'équerre, percée d'un trou dans chaque branche ; le tout paraissait avoir appartenu à quelque petit meuble désagrégé.

Bronzes Pl VIII. — Les objets en bronze au nombre

de six constituent avec l'urne, la partie la plus importante du mobilier funéraire.

1° Une grande coupe munie de deux anses ouvragées. profonde de 0 m. 12 c. et large de 0 m. 33 c. Sa partie supérieure est pourvue d'un rebord, formant vers l'intérieur du vase, une saillie de 1 centimètre. Les anses sont agrémentées à leur milieu d'un renflement boudiné et mesurant 0 m. 12 c. de longueur sur 0 m 01 c. d'épaisseur. Leurs extrémités sont aplaties en forme concave pour s'adapter à la coupe et sont terminées par un profil pouvant être celui de la Louve romaine.

On remarque au fond interne du vase un disque de 0 m. 03 c. de diamètre, orné de cercles concentriques. Le pied a 0 m. 09 c. de diamètre et 0 m. 012 mm. de hauteur. On distingue nettement sur la surface extérieure de cette coupe, un quadrillage serré incrusté dans la patine, semblant provenir de l'application d'un tissu sur la paroi du métal. C'est, peut-être, l'empreinte du linge ayant servi au transport des objets et qu'on aurait abandonné dans le tombeau. D'autres parties, moins atteintes par la patine, semblent avoir été argentées.

2° Une aiguière avec son plat. L'anse du vase se dresse en point d'interrogation au-dessus de l'entrée du goulot. Là, elle bifurque et ses deux branches contournent cette entrée par un bourrelet en saillie à l'extérieur. Sa base élargie et concave s'adapte à la panse sous un mascaron ciselé qui représente une face humaine imberbe, à longs cheveux couvrant le front. Le sommet de cette anse est formé par la tête de la Louve déjà signalée.

Le plat est rond, sans anses, peu profond. Il porte à son centre une convexité bien accusée qui s'engage dans le pied de l'aiguière formant avec celle-ci un tout d'un gracieux effet.

Hauteur, 0 m. 22 c. ; diamètre à la panse, 0 m. 11 c.

3° Une patère munie d'anses mobiles en fer à cheval. La forme spéciale de cette patère mérite quelque attention. Elle se compose du bassin, corps principal, de la poignée et de deux anses (1).

(1) Voir Pl. IX,

Le bassin est ovoïdal, un peu moins large en avant qu'en arrière, d'un diamètre latéral de 0 m. 145 mm. et longitudinal de 0 m. 175 mm., sa profondeur au centre est de 0 m. 05 c. Un rebord de 1 centimètre de relief, règne en arrière de la cuvette, d'une anse à l'autre. Cette saillie, qui est du côté interne, semble destinée à empêcher le liquide de la patère de s'épancher du côté du manche, quand elle est tenue en main. La partie qui forme l'avant est, au contraire, parfaitement lisse pour faciliter le versement de son contenu et, de ce côté, le creux de la cuvette est moins accusé qu'en arrière.

On sait que la patère était ordinairement usitée dans les sacrifices du culte païen. Elle servait à répandre le vin des libations sur l'autel ou sur la victime.

La poignée est formée d'une pièce de bronze massive, ronde et ouvragée de 0 m. 11 c. de long et de 0 m. 018 mm. de diamètre. Elle est ornée de huit cannelures en long et de quatre cordons de perles transversaux, l'un près de son point d'attache, les trois autres près de la tête de Louve qui termine le manche.

Les anses sont mobiles. tournent autour de leur rivets d'attache sur des charnières soudées à la cuvette. Elles affectent la forme du fer à cheval allongé, ou d'un U majuscule, et peuvent prendre indifféremment la position verticale au-dessus et au-dessous du bassin, ou la position horizontale.

Les charnières qui supportent les anses ont 0 m. 07 c. de longueur et quatre têtes de louve forment leurs quatre extrémités. Les branches en fer à cheval sont carrées et présentent un écartement d'une tige à l'autre, de 0 m. 03 c. Leur force est de 0 m. 006 mm.

La patère, ayant ses anses ouvertes latéralement, mesure 0 m. 33 c. de largeur. Sa longueur depuis l'extrémité du manche jusqu'au bord lisse du bassin est de 0 m. 27 c.

4° Une petite lampe funéraire munie de son couvercle en bronze. Elle porte un anneau faisant corps avec l'arrière de la lampe. Au-dessus de cet anneau, qui sert de poignée, se trouve le croissant si souvent reproduit dans les lampes romaines.

A noter la conservation de la mèche carbonisée, dans son canal oxydé.

Hauteur, 0 m. 02 ; longueur, 0 m. 08 ; largeur 0 m.035mm.

5° Enfin un petit trépied, tige de bronze ronde, de 0 m. 20 c. de hauteur et de 0 m. 004 mm. d'épaisseur formant trois branches à sa base, coudées presque à angle droit. Ce petit trépied paraît être le chandelier appelé ceriolaria qui portait un petit cierge de cire allumé au moment de la clôture du tombeau.

Une remarque faite au moment où les objets en bronze furent retirés du coffre peut présenter quelque intérêt. Tous ces objets, sans exception, se composant de plusieurs parties soudées, ont été trouvés disloqués. La soudure s'était désagrégée par suite de l'oxydation et toutes les pièces gisaient à côté des points qu'elles avaient occupés autrefois.

En présence de ce fait bien constaté, on se demande si les Romains connaissaient bien la manière de souder les métaux, au commencement de notre ère, principalement le bronze ?

La place primitive des pièces dessoudées tranchait sur le corps de l'objet par une patine moins accusée. Cette indication a permis de reconstituer bien exactement la forme de chacun d'eux ; elle prouve en même temps que la dislocation ne s'est effectuée qu'après un séjour assez prolongé dans le tombeau.

Poteries. — Aucune pièce en terre cuite n'a été trouvée dans l'intérieur de la pierre sépulcrale. Quelques vases en céramique avaient été disposés autour à mi-profondeur de sa base ; ils ont été pour la plupart brisés par la pioche de terrassiers pressés de connaître le contenu du bloc scellé qu'on arrachait du sol. Ce qui a pu être retiré intact ne comporte qu'un médiocre intérêt. La poterie rouge, dite Samienne, dominait parmi les débris.

On a pu recueillir quelques signatures de potiers gallo-romains sur les fragments de la poterie rouge. Ce sont, comme d'ordinaire, des empreintes en creux obtenues par l'application d'un cachet sur la pâte fraîche ; ainsi : CASE... SABAN... OF SARIN... OFMON... TREM... et quelques autres paraissant indéchiffrables.

A côté de la poterie se trouvaient quelques ossements d'animaux gros et courts comme ayant appartenu à l'espèce porcine et quelques coquillages non fossiles, valves de pectens, répandus sur l'ancien sol. Doit-on voir ici ce que l'on sait sur les coutumes romaines qui admettaient qu'une part du repas funèbre fut réservée pour les mânes des morts ? On sait également qu'une fête des morts appelée Feralia était célébrée tous les ans au mois de Février. Au cours de cette fête des victuailles, des parfums, des fleurs étaient apportés aux tombeaux comme témoignage de pieux souvenir. Il peut donc être raisonnable de supposer que les débris mentionnés représentent les restes des présents de ce genre offerts à la mémoire de ceux qui furent chers.

Ces usages vénérés admis par la croyance païenne ont traversé les siècles et se retrouvent dans la fête que le christianisme célèbre, sous une autre forme, mais dans un même sentiment de piété, le 2 novembre de chaque année.

VII. — CONCLUSION

Maintenant deux questions se posent :

1° Quelle était la condition sociale de la personne qui avait possédé ce mobilier relativement important ?

2° A quelle époque peut-on faire remonter le Tombeau ?

Les ustensiles en bronze tels que la Patère, la Coupe, l'Aiguière qui se trouvent avoir quelque rapport avec les cérémonies du culte païen, semblent fournir une indication suggestive. Le reste du mobilier, objets en ivoire et bijoux désignent une femme ayant occupé une situation au-dessus de l'ordinaire, on pourrait, peut-être, voir dans cette gallo-romaine, une prêtresse attachée au service d'une divinité païenne.

Quant à la date du tombeau, le miroir de poche portant d'un côté le masque de Bacchus surmonté, comme coiffure, du bonnet phrygien, pourrait présenter lui-même une donnée révélatrice. En effet, ce genre de coiffure en usage à Rome sous la République, fut abandonnée sous l'Empire. Il est permis, en conséquence, d'admettre que le miroir qui représente le bonnet phrygien a été sculpté

sous la République ou pendant les premiers temps de l'Empire et que le tombeau qui le renfermait remonte à une époque voisine, c'est-à-dire, vers le Ier siècle de notre ère.

D'ailleurs, la plupart des objets composant le mobilier mis au jour, par la sobriété des ornements, le bon goût de la forme, la pureté du dessin, dénotent le sentiment artistique qui fut le caractère dominant du siècle d'Auguste.

VI. — RESTES DUN BUCHER GALLO-ROMAIN (Pl. X)

A quatre pas de la sépulture qui vient d'être décrite, une surface à peu près rectangulaire, d'une nuance brique sombre fut mise à découvert à 1 m. 20 c. au-dessous du niveau du sol actuel. C'est à cette profondeur que se trouvait le sol ancien marqué par une couche d'humus et des débris de poterie associés à de nombreux coquillages.

La surface rougeâtre fut déblayée avec précaution. Il était visible que la terre qui en provenait avait subi l'action du feu, et, comme un tombeau renfermant des restes incinérés avait été déterré à côté, l'idée vint aussitôt que c'était à cette place qu'avait eu lieu la crémation. Après quelques moments d'un travail prudent, un tableau singulier s'offrit aux regards. C'était un mélange de terre rougie, de cendres agglutinées, de morceaux de charbon, des éclats de poterie noircis, d'autres poteries intactes encore mais de couleur fort sombre, des fragments de verre tordus, à moitié fondus, d'autres faisant corps avec les cailloux du gravier. Puis une quantité de clous à tête plate et ronde fortement chargés de rouille et enfin quelques ossements calcinés perdus au milieu de ce mélange.

On recueillit dans les déblais de cette fosse trois pièces de monnaie en moyen bronze, à l'effigie d'Empereurs romains, fortement détériorées par le feu et l'oxydation. Le tout formait en certains points une couche de débris de 10 c. d'épaisseur.

L'excavation vide avait 2 m. de long sur 1 m. 80 de large et 0 m. 40 de profondeur au dessous du niveau du sol romain.

Les parois de la fosse étaient calcinées et durcies comme

ayant été soumises au contact d'un feu ardent et prolongé qui avait pénétré de 0 m 15 c. dans l'épaisseur du sol avoisinant en y laissant une nuance de terre cuite.

On remarque que les fragments de poterie retirés du foyer ont appartenu à des coupes, assiettes et plats de diverses formes et grandeurs. La couleur rouge et fine, dite samienne, domine et sa nuance a fortement poussé au brun sous l'action du feu, ce qui fait penser que ces objets ont été lancés dans le brasier alors qu'il était en pleine activité. Les fragments de verre provenaient surtout de fioles à parfums et de coupes.

Tous ces débris, verres, tessons, clous, coquillages sont conservés à titre de curiosité archéologique.

Les nombreux clous en fer qui ont été recueillis sont de dimensions différentes mais de forme unique, tête plate, ronde, tige carrée. D'où peuvent-ils provenir ? Sans doute du lit funèbre sur lequel le mort était processionnellement porté, suivi de pleureuses à gages, de son domicile mortuaire au lieu de sépulture. Ils proviennent également, sans doute, de la charpente du bûcher, composée de madrier à peine équarris et sommairement assemblés : ainsi le voulait la loi. C'est au sommet de cette charpente qu'était placé le mort revêtu de ses plus riches vêtements et souvent couvert de fleurs. La crémation avait lieu en présence de la famille et des amis et le plus proche parent mettait le feu au bûcher en détournant la tête. Les cendres étaient recueillies et placées dans une urne dont la valeur était en rapport avec la situation du défunt. Les ossements trouvés dans l'urne du tombeau découvert auprès du bûcher, avaient été concassés et sans doute lavés, car ils sont encore d'une grande blancheur et d'une propreté qui ne s'est pas rencontrée dans les sépultures voisines.

La forme de l'aire déblayée permet de constater que le Bûcher édifié sur cet emplacement avait dû être conforme aux prescriptions en vigueur à Rome, lesquelles imposaient la figure carrée et pyramidale pour cette sorte d'autel funéraire : Rogus ou bûcher rustique.

VII. — SÉPULTURE GALLO-ROMAINE AVEC OUTILS PROFESSIONNELS (Pl. XI).

Une épaisse dalle en pierre dure la recouvrait à 1 m. 20 c. de profondeur. Le coffre était formé par trois autres dalles de moindre dimension plantées en terre et jointes à angles droits ; le quatrième côté était fermé par la paroi d'une épaisse muraille antique à laquelle la tombe se trouvait ainsi appuyée (1). L'ensemble formait un cube d'environ 0 m. 50 c. dans œuvre ; il contenait les objets ci-après : 1° Un pot en terre grossière, avec son couvercle. rempli de cendres, d'ossements incinérés, des fragments de charbon, le tout fortement durci et agglutiné. Une cassure, produite à la panse de cette urne primitive, permet de distinguer, au milieu de ce singulier nougat, une fiole à parfums ayant subi un commencement de fusion. Le dépôt funèbre n'a pas été interrogé plus avant pour ne pas l'anéantir.

Hauteur 0 m. 25 c. ; diamètre 0 m. 20 c. ;

2° Uné coupe en verre marron clair, sans anses, très légère et d'une grande ténuité. Deux lignes géminées gravées dans le verre, à l'intérieur de la paroi, forment une sorte d'ornement vers le milieu de sa hauteur. Elle était remplie de terre infiltrée. Au fond se trouvait une médaille en moyen bronze, d'une belle frappe et bien conservée. Elle est à l'effigie d'Aelius, avec barbe entière, face tournée à droite. En exergue : L. AELIVS CAESAR. Le revers porte : Fortune debout regardant à gauche, patère dans la main droite, corne d'abondance dans la main gauche, appuyée sur un gouvernail, autour : TR·POT·COS·II et au centre : S. C. ;

7° Deux ampoules en forme de poire, de même dimension, mais de couleur différente : l'une, en verre marron comme la coupe ; l'autre, en verre bleu foncé. Elles affectaient plutôt la forme d'encriers que celle de fioles à parfums.

(1) Voir substructions antiques, page 44.

Hauteur 0 m. 07 c. ; diamètre 0 m. 05 c. ;

4° Un couteau triangulaire, manche en os et lame en fer. Sa forme rappelle celle du tranchet de corroyeur. La lame mince et large à sa base, est fixée au manche par un seul rivet en bronze autour duquel elle se meut pour ouvrir et fermer. Son tranchant s'engage dans une rainure ménagée dans l'épaisseur de l'os qui forme un manche d'une seule pièce. L'instrument a été trouvé fermé et la lame est fortement rongée par la rouille. Le manche, qui est plat et ouvragé, forme un léger retour à sa base, mais la lame, qui est taillée en biseau, ne suit pas cette courbure. Elle paraît être uniquement destinée à présenter un point d'appui pour la main pendant le travail (1). Hauteur 0 m. 13 c. Largeur de la lame à sa base 0 m. 06 c. Largeur du manche 0 m. 025 mm. ;

5° Trois styles en os de 0 m. 15 c. de longueur et 0 m. 005 mm. de largeur, plats de forme et taillés en biseau à l'une de leurs extrémités. La partie incisive de ce biseau est à l'angle gauche quand le style est en main pour écrire. L'un est ouvragé : il porte sur chaque face des cannelures en longueur ; les deux autres sont lisses (1) ;

6° Un couteau en os, d'une seule pièce manche et lame, semblable à peu près aux couteaux modernes servant à couper le papier. Le manche porte sur ses deux faces, comme le style, des cannelures longitudinales. Son talon est arrondi et muni de deux trous rapprochés, comme pour permettre de porter le couteau suspendu (1).

Longueur totale 0 m. 20 c. ; largeur 0 m. 02 c. ;

7° Une bague en fer, sans chaton, fortement oxydée de 0 m. 017 mm. de diamètre (1) ;

8° Une pince à épiler en bronze de 0 m. 08 c. de longueur. La partie destinée aux oreilles est ronde, allongée et terminée par une perle. (Cet objet n'a pas été retiré de la sépulture même, mais trouvé dans les terres voisines de déblai en provenant et qui furent entassées avec celles sorties du fond du bûcher. Il pourrait donc appartenir à

(1) Ces objets ont été donnés au Musée de Cholet (Maine-et-Loire).

celui-ci et faire partie du mobilier de femme déterré tout auprès) (1).

A quelle profession pouvaient bien se rapporter les objets qui viennent d'être signalés ? Peut-être à celle de Scriptor, copiste. Le tranchet triangulaire et le couteau pouvaient servir à découper le parchemin ou le Papyrus ; les deux ampoules à contenir de l'encre ; la coupe à la fabriquer, selon l'usage, avec de la poudre de charbon, de la gomme et de l'eau. Les styles à écrire sur la cire des tablettes. Les roseaux flexibles, avec lesquels on écrivait sur le parchemin ou le papyrus, s'ils ont été confiés à la tombe, avec le reste du mobilier, n'auront pu résister, comme l'os à l'action destructive du temps. De là, leur absence.

VIII. — SÉPULTURE D'ENFANT

A côté de la sépulture d'adulte et du foyer de bûcher, fut rencontrée une tombe d'enfant à 1 m. 10 c. de profondeur. C'était un cercueil en pierre coquillière, avec son couverclo non scellé; il mesurait 0,92 c. en longueur, 0,30 c. en hauteur et 0,40 c. en largeur, de forme rectangulaire. La pierre qui n'avait que peu d'épaisseur fut brisée pendant son extraction du sol.

L'intérieur du cercueil ne renfermait qu'un peu de poussière osseuse noyée dans la terre infiltrée, sans traces de crémation. Ce qui confirme ce que l'on sait des coutumes romaines : l'incinération ne s'appliquait pas à l'enfance avant l'âge de la dentition.

IX. — SÉPULTURE MÉROVINGIENNE (Pl. XII).

Elle fut rencontrée en 1896 dans la rigole côté ouest de la rue Nicot, par un ouvrier du service de la voirie. C'était la continuation des sépultures découvertes dans l'enclos, autour de la butte qui marquait autrefois le sud de ce coin de terre.

Un cercueil en plomb, à demi effondré, renfermait des ossements non brûlés et presqu'entiers qui furent remis

(1) Au Musée de Cholet (M. et L).

dans le creux formé par le coffre. Celui-ci fut brisé et emporté, sauf un fragment oublié dans la terre remuée. Un pot avec une seule anse, une lampe en terre grossière et un couteau à lame en fer et manche en os, ouvragé, composaient le mobilier funéraire. Le manche de ce couteau mesurait 0,12 c. de longueur ; sa lame qui se trouvait altérée par la rouille est tombée en poussière. Le manche muni d'un ressort maintenu par trois rivets, est bien conservé ; il a une largeur de 18 millimètres et un dessin formé de deux doubles lignes ondulées est gravé sur ses deux faces.

La feuille de plomb porte encore la trace du marteau qui l'a étirée ; son épaisseur est de 5 millimètres.

On peut admettre que cette sépulture qui n'a pas subi la crémation est d'une époque où l'usage n'existait plus déjà sur notre sol mais le pot et la lampe, par leur forme, indiquent qu'elle est voisine de la période gallo-romaine.

X. — MONNAIES ET MÉDAILLES

Indépendamment des trois pièces trouvées dans le foyer du bûcher rustique et de celle recueillie dans une coupe en verre à l'effigie d'Ælius, quelques autres ont été rencontrées parmi les terres de déblai sur divers points du terrain fouillé : 3 as de la colonie de Nîmes et 1 Adrien, 1 Claude, 1 Antonin, 1 Commode, 1 Balbinus en moyen bronze, avec 6 autres petits bronzes à divers emblêmes : cheval, taureau, sanglier, aigle serrant un faisceau de foudres, biche ou gazelle. Puis un as romain pesant 45 gr. portant au droit Janus bifrons et au revers une proue de navire avec le mot Roma, placé au-dessous. Le métal est en cuivre rouge et légèrement éclaté sur ses bords.

Capitaine A. VIGNE.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

N° 199. — *Séance du 4 avril 1899.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts : 1° *Mgr Besson, orateur*, 1 vol. in-12, par M. le chanoine Suchet ; 2° *Revue du Midi*, avril 1899.

M. le capitaine Vigne est élu membre résidant du Comité. — Les plans de M. Beaufort, pour peintures à exécuter à Saint-Laurent-d'Aigouze, sont approuvés. — M. d'Albiousse donne lecture de son travail sur l'histoire de la cathédrale d'Uzès.

M. l'abbé Bascoul communique son étude sur la jeunesse de M. Clastron, ancien vicaire général du diocèse. C'est le premier chapitre de la biographie complète.

N° 200. — *Séance du 2 mai 1899.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôt : *Revue du Midi*, mai 1899.

M. le Président communique à l'assemblée l'invitation faite au Comité d'assister à la 66me session du Congrès archéologique de France, qui sera tenu à Mâcon du 14 au 19 juin 1900. — Les plans de réparation à exécuter au clocher de Saint-Martin-de-Valgalgues, sont approuvés.

M. le Président donne lecture de son travail sur les églises de Beaucaire.

M. l'abbé François Durand communique son étude (1re partie) sur les sceaux du moyen âge à la Maison-Carrée.

N° 201. — *Séance du 6 juin 1899.* — Présidence de M. Deze.

Dépôt de *Notre-Dame de Vauvert*, par M. l'abbé Bouisson.

M. le Secrétaire donne lecture du travail de M. l'abbé Revest, sur les origines d'Aimargues.

N° 202. — *Séance du 4 juillet 1899.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts : 1° *La Diana*, 1898 ; 2° *Les Missions catholiques françaises*, par le baron J. du Teil ; 3° *Académie de Vaucluse* (mémoires 1899) ; 4° *Comité archéologique de Senlis* (mémoires, 1897-1898) ; 5° *Revue du Midi* (juillet).

M. l'abbé Revest, vicaire à Aimargues, est élu membre correspondant du Comité.

M. le comte de Balincourt communique une note sur Guillaume II, évêque de Nîmes (1181-1207).

« Dans son histoire de Nimes (I, 244), Ménard dit qu'après Aldebert, l'église de Nimes fut gouvernée par Guillaume II, « *qui paraît avoir été son neveu* ». Il ajoute qu'il est constant qu'il était, comme son prédécesseur, de la maison d'Uzès. Une pièce, faisant partie des archives seigneuriales de Vauvert, confirme cette hypothèse et fixe les incertitudes de Ménard, des auteurs de l'histoire du Languedoc et du Gallia christiana. — Dans un examen à futur en date du 3 mai 1268 par un habitant de Posquières contre Pons de Montaur, seigneur de Vauvert, on évoque le testament solennel d'Elzéar, seigneur de Posquières, fait en 1193, lequel nomme exécuteur testamentaire son frère, l'évêque de Nimes, et veut « qu'il tienne à sa main le revenu de la Condamine, que ledit testateur avait au devant de l'église de Vauvert ».

On sait que Raymond Decan, seigneur d'Uzès et de Posquières, vivant en 1138, laissa, outre une fille mariée à Jourdain, comte de Toulouse, six fils qui furent : Rostaing II, seigneur de Posquières ; Brémond, seigneur d'Uzès ; Aldebert, évêque de Nimes ; Brémond, évêque de Viviers ; Raymond, évêque d'Uzès ; et Pierre, évêque de Lodève. Le fils de Rostaing II étant mort sans postérité, Brémond réunit les deux seigneuries possédées par son père. Il eut trois fils : Elzéar, mort en 1209 ; Raymond et Guillaume ; les deux premiers héritaient respectivement des seigneuries de Posquières et d'Uzès, le troisième, du siège épiscopal de son *oncle* Aldebert.

Cette pièce est aussi un document pour l'emplacement de l'ancienne église de Notre-Dame de Vauvert. Elle n'est pas la seule ; mais si la situation générale du vieux sanctuaire est admise par tous, la découverte de ses fondations nous donnera seule la lumière.

M. le Président donne lecture de son travail sur l'histoire de Beaucaire (origines et moyen âge).

N° 203. — *Séance du 7 novembre 1899.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts : 1° *Revue du Midi ;* 2° *Académie des Sciences et Belles-Lettres de Montpellier*, t. II, n° 2 ; 3° *Société scientifique et littéraire d'Alais*, 1898 (mémoires) ; 4° *Société Neufchâteloise de Géographie* (bulletin) 1898 ; 5° *La Diana*, t. XI, n° 1.

M. le Président communique diverses lettres concernant l'Exposition de 1900 et des modifications apportées au programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1900.

Les plans d'autel de la paroisse du Cailar sont adoptés avec modifications.

M. l'abbé François Durand lit son travail sur la salle des *viri clarissimi*, au Musée épigraphique (1re partie).

Nimes. — Imprimerie Gervais-Bedot.

VII. ... [/

V. Tom

Ves

...tm.

...et de susp

...eau
...e
...troi,

hem

N.

N.

Mobilier d'un tombeau gallo-romai

Voie Domitienne, Nimes.

rne

beau ... en bronze. Grandeur .. 1/3.

Anse munie d'anses tournantes.

Même Patère vue de Profil.

Urne

Plan d'u
sur le parcours d

Su

A 0m 80c au
du sol actue
dans ce recta
nuance roug
tion. quelque
de poterie se t
terre colorée p
L'excavatio
profondeur et c
preuves de c

2
Profo

Niveau du

Niveau du
paroi calcinée 0.15c
Fo

Couche de dix cen
poterie, verre tordu,
charbon, fragment
monnaies. etc.

La tombe
formé par l
dalle la re

Manche en os
Couteau Tria
grand[t] 1/
Verre bleu

To

Co

Mobilier funéraire d'une Sépulture gall...
Voie Domitienne . Nîmes.

...be était formée par 3 dalles dressées en terre; le 4e cô...
...a paroi d'une construction antique. Une ...
...couvrait.

T R P COS III
S C

L AELIVS CAESAR

Urne en terre grossière.
grandr. 1/4.

Lame en fer
...ngulaire.

Coupe en verre marron.
demi-grandeur.
...utes les lignes géminées sont gravées à l'intérieur.

Verre
marro...

...outeau d'une seule pièce en os. 1/2 gr.

...styles en os. 1/2 grandr.

Bague en fer
...ment chargée de...


tiques. Un disque la fermait à chaque
extrémité
½

TABLE du N° 42

PUBLICATIONS DU COMITÉ :

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

TOME VII

1900



N° 43

NIMES

IMPRIMERIE GERVAIS-BEDOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE LA MADELEINE, 21

1900

N° 43.

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

LA SPHRAGISTIQUE DU MOYEN-AGE

AU MUSÉE DE LA MAISON-CARRÉE

Les quelques pages qu'on va lire ont été composées sur les notes de M. Germer-Durand, le bibliothécaire érudit que Nimes n'a pas oublié. Notre œuvre, grâce à la clarté du style et à la méthode de cet incomparable archéologue, se réduit à des proportions modestes. La part qui nous revient se trouve surtout dans les explications iconographiques et dans le déchiffrement d'un certain nombre de sceaux, dont l'interprétation manquait aux notes de M. Germer-Durand.

— 1 —

S. CAPITVLI-CONVENTVS-MON-SCA-CATERINE-ET-MARGARETE

— Sigillum conventûs monasterii sanctarum Caterinæ et Margaritæ. *Sceau de la communauté du monastère des saintes Catherine et Marguerite.*

Description. — Sous un dais du xive siècle et sur un fond

semé d'étoiles : 1° *A gauche*, sainte Catherine couronnée et nimbée, porte d'une main une palme et de l'autre sa roue dentée, qu'elle serre sur son cœur. Ce fut l'instrument de son supplice ; 2° *A droite*, sainte Marguerite debout sur son dragon, nimbée, tient d'une main une croix, de l'autre elle termine sur l'épaule gauche le signe de la croix, par lequel elle chasse le démon, qui, dans sa prison, lui avait apparu menaçant, sous la forme d'un épouvantable dragon ; 3° *Au dessous*, un moine en prière, sous l'arche d'une sorte de pont qui supporte les deux saintes.

— 2 —

S. PREPOSITI : ET : COLEGII : DOCTOR'-I-DECRETIS D'-BON

Sigillum prepositi et collegii, doctoris in decretis, de Bononia. *Sceau du collège et du directeur, docteur en droit, de Bologne.*

Un grand nombre de sceaux de cette collection ayant été achetés, par Séguier, en Italie, nous lisons : Bononia.

Notre-Seigneur, nimbé, est assis sur un trône, tenant un livre sur ses genoux avec la main gauche ; de sa droite il bénit. Au-dessus de sa tête un cercle crucifère rayonnant, remplit le haut de l'ogive. A droite et à gauche du Sauveur deux saints nimbés, le premier porte une croix et deux clefs, attribut de saint Pierre, l'autre tient un rouleau à sa main.

Au-dessous on lit ce vers léonin :

LVX : EGO : CVNCTOR' : SV : MCES : PLENA : BONOR

Je suis la lumière de tous et la récompense (merces) riche de tous les biens.

— 3 —

S. DOPNI-GVLLI-ARCHIP-D'-PLEBIS-S APOLENARII-D'-TRESEGALE

Sigillum domini Gullielmi archiepiscopi Dei plebis sancti Apollinarii de Tresegale.

Dans le haut : saint Apollinaire assis, mitré, nimbé, crossé, bénit de sa main droite. Des fleurs sur leurs tiges s'élèvent à sa droite et à sa gauche. Dans le bas : un moine à genoux, les mains jointes, une tige en fleur derrière lui. Enfin, au-dessous de la ligne qui supporte le saint et en écoinçon, une rose de chaque côté.

— 4 —

S. PETRI·BONANDI·CHANONICI·FAVENTINI

Le buste de saint Pierre, revêtu d'une chasuble aux larges plis, pourrait bien être le portrait du vénérable chanoine. Au-dessous : moine à genoux, priant les mains jointes.

— 5 —

S. FRA·IOH·PRI·S·M·RIPE·SASSI

Sigillum, fratris Johannis presbyteri sanctæ Mariæ Ripæ, Sassi.

Le couronnement de la Sainte Vierge. Notre-Seigneur et sa mère sont assis sur le même banc, le Sauveur tient de la main gauche le livre des Évangiles et de sa droite bénit sa mère, sur la tête de laquelle un ange, descendant du ciel, pose une couronne. Au bas : moine en prière.

— 6 —

F·L·D·S·SALVATORE

Une croix accostée en haut de deux étoiles, en bas de deux petites croix.

— 7 —

OMNE·GENV·INI·NOMINE·IHV

Omne genu in nomine Jeshu (flectatur). L'erreur commise par le graveur est évidente, il a ajouté un I à *in*.

Une grande croix surmontée du titulus obliquement posé ; sous le bras droit : l'éponge et la lance ; sous le bras gauche la colonne entre deux fouets à plusieurs lanières. Au pied de la croix : les trois clous dans une couronne.

— 8 —

S. PONCII-BLANCQVERII

Un agneau pascal, debout, portant sur le dos une croix processionnelle verticale, avec, au milieu de la hampe, une oriflamme au vent à trois flammes. Dans le champ : un croissant et une étoile.

— 9 —

S. FRÌS-ILDIBRANDI-D-PLVNBINO

Une colombe tenant dans son bec un rameau, formé de deux riches rinceaux gothiques. FRIS pour *fratris.*

— 10 —

SIGILLVM-AYMONIS-PRIORIS-CLVSINI

Saint Michel, les ailes éployées, tenant de la main droite un livre, foule aux pieds un dragon, dans la gueule duquel sa main droite enfonce une lance.

— 11 —

S. COVENTUS-FRM-SERVORV-S-MARIE
D-BON

Sigillum conventus fratrum servorum sanctæ Mariæ de Bononia. — La Sainte Vierge couronnée, portant l'Enfant Jésus sous un dais à colonnes, en forme de niche.

— 12 —

S. ANGELI-PBRI-SCE-MARIE
MAGORIS-D'-VRBE

Sceau de Ange, prêtre de Sainte-Marie-Majeure de la ville (Rome). Sous un trilobe portant trois dais, la Vierge est assise avec l'Enfant Jésus, qu'elle tient de son bras gauche. Le trône est orné de deux têtes de lion. A droite de la Vierge, une étoile, à sa gauche le croissant de la lune. En bas, un prêtre à genoux.

— 13 —

S. STEPHI : BARDOLEAV : CLICI

Saint Étienne, diacre, à genoux, autour de sa tête trois pierres, en haut, une main divine. CLICI pour *clerici.*

— 14 —

SI-OLAVI-PSBITERI-D

Ce sceau est très mal gravé. L'o est un losange ; dans le champ, un calice roman, dont le pied ressemble à la coupe renversée. On dirait deux coupes opposées par la base, séparées par un nœud très saillant. SI pour *sigillum.*

— 15 —

S. FRIS-IOHIS-BOCCASANCI

Un Agnus Dei, avec, devant lui, la coupe destinée à recevoir son sang, et sur le dos la croix avec oriflamme à deux flammes. Au-dessous : moine à genoux.

— 16 —

S. PRIORIS-SCOR'-IOHIS-ET-IVLIANI

Un moine debout, portant une croix processionnelle de la main droite et un livre de la gauche. Le scapulaire qui couvre le devant du corps est parfaitement séparé de la tunique, dont les plis sont retenuu par une courroie, qui passe sous le scapulaire.

— 17 —

S. IOHIS-PPOSITI-S'-BARTHOL-D-SCO

PLTO

Un aigle, les ailes à moitié éployées, vu de profil, nimbé, les serres posées sur l'Évangile. C'est le symbole de saint Jean l'évangéliste. PPOSITI pour *præpositi.*

— 18 —

S. BENVENVTI-DEI-GRATIA-EPI
FERETRANI

Un évêque, debout, en costume pontifical complet, la chasuble aux plis très nombreux, est décorée d'un collet large et uni. Le champ de l'écu est orné de petites roses dans les losanges formés par un treillis. — Au-dessus de la tête, un dais gothique.

— 19 —

S. FRIS-PHI-DE-NVCERIA-ORD'-P'DIC

Le frère Philippe, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, est à genoux, à droite de saint Thomas. Le saint est debout, dans une sorte de niche à couronnement triangulaire, dont chaque angle est surmonté d'une fleur de lys. Sa main droite est appuyée sur la tête du frère Philippe, sa gauche lui donne un livre. Sur la poitrine du saint docteur brille le soleil rayonnant qui est son attribut traditionnel. Au-dessus des épaules : S· TH. Dans le bas : une étoile décorative.

— 20 —

S. PRIORIS-FRAN-SCI-IOHIS-D'-MOTE
POLITII

Un abbé crossé, mitré, en chasuble, bénissant un moine à genoux à sa droite.

— 21 —

S. IACOBA-TINE-O-S-I-S-SALVATOR
VERITATIS

Sur un champ semé d'étoiles sans nombre, Notre-Seigneur assis, les deux mains élevées, tenant un livre dans la gauche. Au-dessous, dans une arcade, saint François-d'Assise, debout, nimbé, une épée sur son épaule gauche, allusion aux stigmates, Il est accosté des lettres S. F.

— 22 —

S. PHILIPPI-MOACHI-EREMI

Ce moine ermite a choisi une simple croix pattée, arrachée, dans le champ de l'écu.

— 23 —

S. IOHIS-EGIDII-CANOICI-REATINI

Le chanoine de l'église de Rieti (Italie), Jean Gilles, a divisé l'écu en deux parties. En haut, le buste de la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus. En bas : un moine agenouillé, devant lui un écu, ses armoiries.

— 24 —

S. MAGRI-IOHIS-DE-TISONI

Maître Jean de Tison a fait graver un moine assis dans une chaire ouvragée, tenant ouvert des deux mains un livre qui repose sur un pupitre placé devant lui.

— 25 —

S. GIRALLI-DE-COSTA-CAPELLI

Ce chapelain a représenté un moine célébrant la sainte Messe, a moment de la consécration du calice, qu'il tient de sa main gauche, et bénit de sa droite.

— 26 —

S. PETRI-LVCE-DE-CANTLVPO

Un palmier, avec deux fleurs émergeant du milieu de la hauteur du tronc. Au-dessous de chacune un oiseau.

— 27 —

S. LENE-ABBE-MON-SCE-MARIE
MAGD'

Hélène, *(Lene)* abbesse du monastère de sainte Madeleine, a mis dans l'écu : M. Madeleine vêtue de ses cheveux, levant les mains vers le ciel. Au-dessous, dans une arcade ogivale, l'abbesse est en prière, le visage tourné vers la sainte.

— 28 —

IOHIS-ANGELI-IOHIS-NICOLAI

Un oiseau à tête humaine, coiffé d'un capuchon.

— 29 —

S. MONASTERII-S-ADREE-AP'LI
' SABE-COFESSORIS

Evêque debout, mitré, crossé (la crosse tournée vers lui) un livre à la main gauche. La chasuble n'a pas de collet.

— 30 —

S. MICHAELIS-DE-AQVELINA
MOACHI

Le moine (*Moachi*) Michel est à genoux, les mains jointes. Dans le champ : trois étoiles.

— 31 —

SIGILLVM-F-VIC-OR-S-S

Le frère Victor, de l'ordre du Saint-Esprit (ordinis Sancti Spiritûs), ne porte qu'une croix à deux barres transversales.

— 32 —

WEZILI-ABBATIS-BELINIEN

Un évêque debout, mitré, dans la main gauche sa crosse tournée vers lui, et bénissant de la droite.

— 33 —

S. VBERTI-D'-PADVA-NOT

Ce notaire de Padoue a placé dans l'écu deux saints, dont un évêque et un moine. Au-dessous : une petite figure à genoux.

— 34 —

S. THOMAS DE-MEAVX

Un faucon sur le poing, becquetant un serpent que serre la main.

— 35 —

S. FRATIS-JACOBI

La croix à deux croisillons, accostée au sommet de la lune et du soleil, et une colombe représentant le Saint-Esprit.

— 36 —

S. RENARDI-PLAN...DRAI-ANSANI

Dans le haut, sainte Catherine avec sa palme et sa roue. En bas, un moine à genoux.

— 37 —

S. FRANCISCI-P'ORIS-CELLE-INT'PARA

Un moine debout, sans aucun attribut.

— 38 —

S. DVNYMICI-MOACHI-SCI-PET-I-MOTE
DIOC-BRIX

Ce Dominique, moine de Saint-Pierre-du-Mont, diocèse de Brescia (Italie), a pris pour protecteur saint Pierre, debout, drapé à la manière antique, tenant à sa droite deux clefs, de sa gauche un livre sur son cœur. *Dunymici pour Dominici.*

— 39 —

S. IOHIS-ARCHIP'BRI-SCE-VICTORIE
D'-MONTE-LEO

L'archiprêtre de Sainte-Victoire, Jean, a placé dans l'écu la sainte debout, foulant aux pieds un dragon, dans la gueule duquel elle enfonce sa quenouille

— 40 —

SIG-FR-REFORMAT-PRO-MEDIOLANI

« Sceau des Frères Reformés de la province de Milan. » Un grand crucifix, avec, en haut, l'inscription : I. N. R. I.,

au bas : la tête de mort et les deux tibias traditionnels. A droite : saint François-d'Assise à genoux ; à gauche : les deux bras des armes de l'ordre franciscain posés sur la haste d'une croix processionnelle.

— 41 —

S. CAPLI-MON-SCI-PETRI-D'-ASISIO

Saint Pierre debout, comme au n° 38, mais avec une seule clef.

— 42 —

S. ALBTI..... (gravure usée par la rouille).

Un saint nimbé, barbu, un glaive levé à la main droite, un livre à la gauche. A ses pieds, un abbé, crosse en main, tournée vers lui.

— 43 —

S. WALTERI : DE : NOVO : CASELLO

Attributs bizarres et mal dessinés, tandis que l'inscription est parfaitement exécutée. Sur un tombeau d'autel maçonné en pierres de tailles, avec arceau au milieu, trois figures bornes, bustes sans bras, deux drapeaux flottants plantés à droite et à gauche de la figure du milieu. En haut une étoile, en bas des armoiries, dans un écu du XIIIe siècle.

— 44 —

S. FRIS-CASIE-P'CVR-HO'PITAL'
D'ROSCINVIL

Le prieur-curé (prior curatus) a choisi pour protectrice la Sainte Vierge debout, portant l'Enfant Jésus dans une niche du XIVe siècle, dont la partie supérieure est subtrilobée. Un moine est à genoux devant la Sainte Vierge.

— 45 —

S. ODONIS-D'-SCO-EVSTACHIO

CAN-REMEN

Un cerf au haut d'une montagne. Entre les bois du cerf, un buste de Notre-Seigneur parlant à saint Eustache agenouillé. Derrière celui-ci un cheval. Au-dessus un bouquet de feuillages. — Sous une arcade, surmontée d'une corniche où courent deux lévriers : un moine à genoux. La tradition et la vie des saints indiquent un crucifix resplendissant et non Jésus-Christ en buste, apparaissant entre les cornes du cerf. Sans doute l'artiste a voulu éviter la difficulté excessive de graver un crucifix aussi minuscule.

— 46 —

S. GENVARIO-PRSBV.....CLI-DE-PODIO

Le datif est rare pour marquer le propriétaire du sceau, il paraît ici indiscutable, l'o est très bien gravé. *Genuario* pour *Januarii*, Janvier, prêtre de l'église de..... (*presbutero ecclie* pour *ecclesiæ*).

L'archange saint Michel, debout sur le dragon et les ailes éployées, enfonce sa lance dans la gueule du monstre.

— 47 —

ALIO-SIC-DICIDENDO-RETINENTVR

' AMICI

Au-dessus d'un écusson, un religieux bénit, avec le goupillon, un personnage à genoux. C'est un usage, dans plusieurs communautés, de bénir ainsi ceux qui sortent du couvent. Ainsi s'explique le texte : *Les amis partant pour ailleurs sont ainsi retenus ;* (*décidendo* pour *discedendo*).

— 48 —

S. G-DE-MIRABELLO

Une fleur de lys, d'où sortent deux autres petites fleurs de lys.

— 49 —

S : G : D' : MIRABEL

Une seule fleur de lys.

— 50 —

S. FREDERICI-MONACHI-PPOI

Ce monachus præpositus (ppoi) a fait graver un moine debout, lisant dans un grand livre.

— 51 —

S. SECVRI-BADELII-CL'ICI

Une main tenant un bâton terminé par une fleur de lys. A droite et à gauche, deux oiseaux posés sur deux feuilles gothiques sortant de la base du bâton.

— 52 —

S. FRIS-PETI-TRANSTIB'INI-ORD-FRM

PDIC

Dans une double niche du XIVe siècle, et sous un dais, deux saints : un évêque et un personnage portant une épée, probablement saint Pierre et saint Paul, deux patrons chers au frère Pierre le transtévérin, *transtiberini* des frères prêcheurs *ordinis fratrum prædicatorum.*

— 53 —

S. THOME-P'ORIS-ECC'E-S-MARIE'D'VAL'

CE'TV'CELL

Le prieur de l'église Sainte-Marie-de-la-Vallée, de Civita-Vecchia (Centumcellæ), a mis dans son sceau la Sainte Vierge assise tenant l'Enfant Jésus assis sur ses genoux. A droite et à gauche, une tige à trois fleurs ; au-dessous, un moine agenouillé, les mains jointes.

— 54 —

S. MATHEI-D'-COLV'PNA-CANSENON

Dans le haut, le buste de la Sainte Vierge, couronnée, avec l'Enfant Jésus debout dans ses bras. Au-dessous ; un perêtre

à genoux, les deux mains appuyées sur une colonne gothique, pour rappeler le nom du propriétaire : Mathieu de Colonne (de columpnâ).

— 55 —

S. CAPITVLI-ECCLIE-S-IOHIS-D'
LATRETO

Figure bizarre de saint Jean-Baptiste barbu , vêtu d'une peau de mouton, tenant d'une main un bâton, qu'il appuie sur un rocher à six monticules, insigne du désert, et de l'autre, un rouleau où on lit : IN-PRINCIPIO. Pourquoi ce texte de saint Jean l'Évangéliste entre les mains de Jean le Baptiste ? Le chapitre de Saint-Jean avait-il deux patrons ? Nous croyons plutôt à une erreur du graveur.

— 56 —

S. LOCIGALLI-FRATR-MI'OR-DE-CASTELLIOE

Un moine, un livre d'une main, de l'autre bénissant un arbrisseau fleuris. Trois étoiles autour de sa tête. (Mior pour *minorum*.

— 57 —

S. EGIDII-ABBIS-MON-SCI-SEPVLCRI-PAPIESIS

Dans le haut : un triple dais gothique. La scène qui se déroule au-dessous est bien gravée. L'ange les ailes éployées, est assis sur le tombeau de N.-S. *(sanc-ti sepulcri)*, d'une main il tient un bâton fleurdelisé, de l'autre il montre le tombeau vide. Devant lui les trois saintes femmes, au-dessus de leurs têtes un arbre fleuri.

Au bas, sous une arcade à cinq lobes : un moine à genoux, un arbre fleuri derrière lui.

— 58 —

S. PATRIS-PETRI-TOSCO

Un marteau, surmonté d'une étoile.

— 59 —

S. ABBAIS·7-9VE'T-MON-S-M-D'-MAROLA

L'abbé et la communauté du monastère de Sainte-Marie de Marola, ont choisi la Vierge Mère, nimbée, tenant sur son bras gauche, l'Enfant Jésus. Sous une arcade trilobée, un moine à genoux, une étoile devant lui, représentant sans doute la sainte Vier,ge (*Stella matutina*). Le sigle 9 a signifié pendant tout le moyen-âge *con*, c'est donc *conventus*, qu'il faut lire ici. Le sigle approximativement représenté ici par 7 signifie *et*.

— 60 —

S. FRIS-BENINI-D'-POZALI-LECTOIS-ORD-MINO'

Saint Georges nimbé, à cheval foulant aux pieds le dragon, dans la gueule duquel il enfonce sa lance. Au-dessous : un moine en prière. Dans une légende intérieure et parallèle à la première :

ME-MISERV-CORDI-TENEAS-O-SCE-GEORGI

O saint Georges, garde dans ton cœur le souvenir de ma misère, c'est-à-dire sois-moi propice.

— 61

S. PE'RI-CS-SCI-PET'-AD-VINCVLA

Ce sceau de Pierre, du couvent de saint Pierre aux liens, nous représente le saint Patron, nimbé, drapé à l'antique, et tenant une clef sur la tête d'un moine, à genoux, symbole sans doute de l'investiture du prieur Pierre. CS. pour *conventûs*, du couvent etc.

— 62 —

S. PETRI-INFANTIS *

Buste de saint Pierre, nimbé, mitré, vêtu de la chasuble tenant un livre à la main gauche, la crosse à la droite. Au-dessous : moine à genoux, avec un étendard flottant devant lui.

— 63 —

S. MATHEI-PBRI-SCI-IACOBI-D'NARNIA

Un prêtre à genoux, la tête levée au ciel, drapé dans la chasuble aux plis nombreux, tient une hostie, devant un autel drapé, sur lequel se trouve un calice roman, avec le soleil au-dessus ; en opposition au soleil, le croissant de la lune sur la tête du prêtre. En haut une main divine, les trois premiers doigts seulement ouverts ; c'est l'idée du sacrifice perpétuel, agréable à Dieu, que Mathieu, prêtre de Saint-Jacques a voulu exprimer.

— 64 —

S. PHILIPPI-CAMERINENSIS-EPI

La sainte Vierge avec l'enfant Jésus ; au-dessus : un évêque debout, mîtré, crossé et bénissant.

— 65 —

SIGILL-FRIS-THOME-PBRI

Le frère Thomas a voulu faire allusion à son patron, alors qu'il était encore étudiant, il a choisi un bœuf pour attribut, en souvenir du surnom de *bœuf muet*, donné au Docteur angélique, par ses condisciples, à qui Albert le Grand, prédit que le monde entier entendrait un jour ses mugissements,

— 66 —

SIGIL-PFTRI-SANGNI

Buste de la sainte Vierge, couronnée, sans nimbe, tenant l'enfant Jésus sur son bras droit, contrairement à l'usage général. Au-dessous : personnage à genoux.

— 67 —

SIGILLVM-CAPITVLI-PVTHEOLANI

Le sceau du chapitre de Pouzzoles (Italie) représente un chanoine régulier, en riche costume, portant un livre sur sa poitrine. Au-dessus de sa tête un agneau pascal.

— 68 —

S. PREN-DEPARTI-DE-PISCO

Sceau triangulaire, avec des armoiries dans le champ.

— 69 —

S. IOHIS-IOHIS-CAN-AVRIEN

Le chanoine Jeanjean nous offre la scène du baptême de N.-S. où Jean-Baptiste vêtu de sa peau de mouton, élève au-dessus du Sauveur un vase renversé. A côté la colombe représentant le Saint-Esprit. Au-dessous un prêtre à genoux, sans capuchon.

— 70 —

QVI-SOLVIT-P-ME-PCI.....

Un personnage agenouillé, les mains jointes devant une table couverte de tentures riches, de l'autre côté de la table un autre personnage tient une épée, levée le plus haut possible. Derrière le personnage à genoux, un guerrier étend sur la tête de celui-ci une épée protectrice très longue ; enfin derrière ce guerrier un autre sans armes. En haut, une main divine, témoigne de la bienveillance du Ciel. Au-dessous personnage à genoux. Que faut-il voir dans cette scène. M. Germer-Durand ici, comme dans toutes les autres descriptions se borne à indiquer sommairement le tableau, sans traduire la légende.

L'inscription n'occupe qu'un côté du sceau, l'autre côté est absolument nu, sans dessin ni lettre. Le creux étant égal aux autres, il semble que ce vide ait été voulu ; le cuivre n'a jamais été buriné à cet endroit. L'auteur sans doute se réservait d'achever sa légende, et puis n'y a plus pensé.

Que faut-il penser de cette légende : *qui solvit p. me pci* ? Nous y lisons : *pro me precium* ; qui a payé pour moi le prix de ma rançon. Pensée toute religieuse, du Sauveur rachetant les âmes, par sa mort : suivant l'expression répétée de saint

Paul : *pretio empti estis* (1 Cor. 7. 23), et dans la même lettre, au chapitre précédent : *empti estis pretio magno* (1 Cor. 6. 20).

Ne pourrait-on pas voir, pénétré de cette pensée, un chevalier armé pour aller combattre les ennemis de la foi ? Le personnage à l'épée levée, est le chevalier qui préside la réception, le personnage à genoux devient le récipiendaire, le guerrier qui étend horizontalement son épée sur ce dernier, est son répondant ou parrain, ainsi que l'autre personnage, les deux constituant deux témoins. Enfin la main divine ratifie l'élection et l'admission du nouveau chevalier.

Au-dessous, le personnage à genoux sous une arcade, est absolument semblable au récipiendaire indiqué.

— 71 —

S. CAPITTVLI·OSPITALIS-SA-BARTOLOMEI-D-RIM.....

Le graveur a multiplié ici les fautes d'orthographe (deux t à capituli, point d'h à hospitalis etc.) mais en revanche il a donné au sceau une grandeur de 8,08 sur 0,04, qui pour la forme ogivale est extraordinaire.

Extraordinaire aussi le sujet. Dans un ovale polylobé, saint Barthélemy, nimbé, est représenté écorché vif, les jambes écartées, avec exagération des muscles, tenant à la main gauche un couteau, instrument traditionnel de son supplice et sur sa poitrine, de sa droite, un livre. Les yeux hors de leurs orbites sont d'un aspect effrayant.

— 72 —

S. SANTE-MARI'-VALLIS-VIRDIS-DE-CAL-IO

Dans une niche, la Vierge-Mère est assise, drapée à l'antique, les genoux saillants sous les plis de la robe. L'enfant Jésus debout sur les genoux de sa mère est vêtu d'une robe courte qui laisse voir à nu les jambes jusqu'aux genoux. Cette manière de représenter l'Enfant-Dieu est rare.

A la fin de la légende une branche de verdure ; au-dessous de la Vierge, à l'exergue du sceau : deux rameaux croisés,

comme il convient à Sainte-Marie de la vallée verdoyante (*vallis viridis*).

— 73 —

S. COLLEGII-MEDICORVM-CIVITAS-BON

La société des médecins de la cité de Bologne (*Bononiæ*) a mis dans son sceau les deux patrons de la science médicale : Saint-Cosme et saint Damien.

Sous une double niche du xve siècle; à pinacles, entre lesquels s'élève une grande croix, les deux saints, debout, portent, l'un (saint Cosme) une palme et un vase à remède l'autre (saint Damien) une fiole et un vase à remède. Au-dessous, à l'exergue du sceau : S-COSMA-S-DAM.

— 74 —

S. SPIRITVS-IN-SAXIA-D-VRBE

En haut une colombe essorant. Au-dessus : la croix à deux croisillons.

— 75 —

S. A'DREE-D'-GA'DULFIS-ARCIP-DE-METINA

André de Gandolfo, archevêque, s'est fait un sceau riche en protecteurs. Dans six niches formées par tout un système ogival du xive siècle, à la façon des verrières de cathédrale, on reconnaît, en haut : l'Annonciation. L'ange occupe la niche de gauche, la sainte Vierge celle de droite. Au-dessous : saint Paul avec son glaive levé, reposant sur son épaule droite, tenant de ses deux mains, un livre sur sa poitrine.

— 76 —

S. FRIS-PETRI-D'-ASCIANO-VICARII-DNI-EPICOPI-ARETINI

En haut, dans le lobe central d'un trilobe, une mitre. Au-dessous, deux lions debout sur une seule patte formant avec leurs pattes de devant, levées en opposition les unes aux au-

tres, un véritable losange, dans lequel est inscrite une petite mitre, la moitié moins grande que la première. Au-dessous et dans une areade romane, une tête de moine, sans doute celle du frère Pierre, vicaire-général de Monseigneur (*dni*).

— 77 —

S. PAVLI-DE-ESCO-EVSTACHIO-CAN-LINGON

Paul, chanoine du pays des Lingons, sur les bords du Pô (Italie), a fait graver dans le champ du sceau, un lion, portant un martyr, debout sur son dos, et la main appuyée sur sa tête, en souvenir de son patron qui fut jeté aux lions. Mais ceux-ci loin de le dévorer lui léchèrent les pieds. — Au bas, une fleur de lys.

— 78 —

S. QVONCII-PLEBANI-DE-LOS

On appelait *plebanus* ou *plebanatus*, le titulaire d'une paroisse, appelé aujourd'hui curé, recteur, prieur. Un écu gothique, suspendu à un clou, par un lien, comme un tableau. Dans l'écu, un aigle aux ailes éployées.

— 79 —

S. M.-PLEBAI-D'-TVL'-SVBD-DNI-PP

Un aigle, tenant dans ses serres un aiglon. C'est bien l'image du curé (*plebani*) qui, par ses prédications, ses exemples et ses soins, élève vers le ciel les paroissiens confiés à sa sollicitude. *Subditi domini Papae*. sous la dépendance directe du Pape.

— 80 —

S. P-IACOBI-CANOI'-ET-PLEBAN-S-VALETIN-D'-OFEN

Le sceau de Pierre Jacques, chanoine et curé de Saint-Valentin nous représente son patron saint Pierre, crossé, mitré, tenant un livre, avec une étoile au-dessus. — En bas : un prêtre priant à genoux, avec trois étoiles autour de lui,

— 81 —

S. DOPNI-PERCIVALLI

Un saint debout, nimbé, tenant de la main droite une épée ou une palme, de la gauche un livre sur sa poitrine. *Dopni* pour *Domini* : sceau de Messire P.

— 82 —

S. PLEBANI-SCE-MARIE-D'-CASIA

En haut la sainte Vierge avec l'enfant Jésus, en bas, dans un polylobe : un prêtre à genoux.

— 83 —

S. DONI-THOMASII-D'-GVORDIANO

Dom Thomaso, porte dans ses armes la Vierge Mère, tenant de la main droite le globe du monde, que bénit l'Enfant Jésus, assis sur son bras gauche. Devant elle, une figure à mi-corps adore le Fils de Dieu. — En bas : un prêtre agenouillé. *Doni* pour *Domini*, comme ci-dessus.

— 84 —

S. CVRIE-REGI-CASTRI-DECALA-ANICIS

Dans un encadrement polylobé (XIVe siècle) les armes de France.

NOTA. — Les sceaux qui suivent sont en grand nombre, de même dessin que ceux qui précèdent. Les différences de nom importent peu puisqu'elles existent seulement en des noms de baptême ou prénoms. Nous décrivons seulement les dessins intéressant à quelque titre nouveau.

— 93 —

AVE-MARIA-GRA-PLENA-D-T

Sous un dais à rosace, la sainte Vierge à gauche, debout, couronnnée, porte l'Enfant Jésus qui s'incline et bénit un petit personnage à genoux entre la sainte Vierge et un autre saint couronné, tenant une palme et de même dimension que la sainte Vierge, probablement saint Joseph.

— 95 —

S. MAGRI·FRACISCI-D'-AVGOLINIS-MEDICIE-DOCTO'

Maître François de Angolin, docteur en médecine, a représenté un maître enseignant dans une chaire, un livre sur ses genoux, avec un élève de chaque côté. Dans le champ, des rameaux fleuris.

— 96 —

S. SOTITATIS-DISCIPLINE SANTE-DE-S-IOANI-DE-ARITIO

La Société de la sainte discipline de saint Jean à Aritium, nous montre N.-S. attaché à la colonne, presque nu. A ses pieds, deux pénitents, coiffés de la cuculle. De leurs poignets des gouttes de sang découlent à terre. *Sotitatis* pour *societatis*.

— 102 —

S. MENENDI-DNICI-CL'ICI-SCE-M'-D'-SINTA

« *Menendus clericus, dominicus, sanctæ Mariæ de Sinto.* » Le buste de la Vierge tenant l'Enfant Jésus sur le bras gauche. La tête de la sainte Vierge est accostée de deux têtes, sans doute celles de saint Pierre et saint Paul.

En bas, prêtre à genoux, derrière lui le soleil et la lune. Allusion sans doute au texte évangélique : « *oportet semper orare — il faut toujours prier,* » (Luc, 18).

— 104 —

S. LVDWICI-CANONICI-S-ANDREE

En haut : Vierge avec Enfant Jésus au bras gauche. — Au milieu : saint André sur sa croix, tout habillé. — Au bas : moine priant,

— 107 —

S. PETRI-FILII-LAMPREDII-ARBRIS

Armoiries parlantes. Un enfant sur les branches d'un arbre ; devant lui un personnage debout. Derrière le personnage on lit : CAHE, probablement pour « CAVE, *prends*

garde, » devant lui et de l'autre côté de l'arbre, on lit : DESEND pour « DESCENDE, *descends.* »

— 109 —

S. CASTELANOR-ANGOLE-D'-BVRGO

Les châtelains (castellani) ou chefs de la place forte, ont mis simplement un château-fort à double enceinte et doujon au centre.

— 110 —

S. PETRI-NEPOTIS-DNI-RAINERII-CARD.

Pierre neveu du seigneur Rénier, cardinal, a pris pour armes un cavalier en chasse, le faucon au poing.

Nous arrêtons ici notre travail. Les sceaux qui suivent n'offrent rien de particulièrement intéressant.

Dans les sceaux de forme ogivale nous avons vu qu'un très grand nombre, porte comme motif principal, la Vierge Mère avec l'Enfant Jésus. C'est une preuve, de l'universalité de la dévotion envers Marie, au moyen-âge. Les cathédrales proclamaient sa gloire au grand soleil, les actes privés ou publics, aimaient à s'abriter sous sa protection tutélaire. Le sceau du Chapitre de Nimes en 1269, était de tous points semblable aux sceaux ogivaux que nous avons décrits, il représentait la Vierge Mère assise, tenant l'Enfant Jésus sur son genoux gauche. Ménard nous en a conservé le dessin dans son VIIe volume (p. 685). La titulaire de la Cathédrale de Nimes était et est encore Notre-Dame. C'est de ce nom que l'on désignait dans le peuple, la première église du diocèse. S. Castor n'est que le patron de la paroisse. Pourquoi ne reprendrait-on pas la tradition interrompue ? Nimes apporterait ainsi un témoignage public, ajouté à ceux que nous avons compté, en faveur de la Mère de Dieu. dans la collection de la Maison Carrée.

Chanoine François Durand,
Secrétaire du Comité.

LES DÉBUTS DE LA RÉFORME A UZÈS

A la suite des longues guerres du moyen âge, l'esprit chrétien s'était affaibli, les ordres religieux avaient dégénéré de leur ferveur primitive, partout les mœurs s'étaient relachées.

Ces circonstances et d'autres encore favorisèrent l'expansion des idées de Luther et préparèrent le calvinisme.

L'événement rapide de ces doctrines nouvelles s'explique par ce levain de rébellion religieuse conservé dans le secret de bien des âmes et qui remontait à la guerre des Albigeois « Quand les Albigeois, dit M. Puaux, traqués partout s'enfuirent devant le glaive de leurs exterminateurs, ils se réfugièrent dans les Cevennes et y entretinrent cet esprit d'indépendance particulier aux montagnards, et lorsque au xvi[e] siècle ce cri : *réforme*, *réforme* retentit dans ces contrées, les prédicateurs trouvèrent des esprits admirablement disposés. »

On dit que Nimes fut le premier enfant de Calvin et Uzès le second.

Ce fut très vraisemblablement Jeanne de Genouilhac, femme de Charles de Crussol vicomte d'Uzès, qui introduisit ces doctrines nouvelles dans notre ville.

Sa propagande était d'ailleur facilitée par le précepteur de ses enfants, le sieur de Castel-Viel, seigneur d'Aigaliers qui était revenu de Paris tout enflammé de ces idées nouvelles par les prédications des orateurs dont s'entourait Marguerite de Navarre l'amie de Jeanne de Genouilhac.

L'évêque d'Uzès Jehan II de Saint-Gelais (1) ne tarda pas dès 1546 à adopter la réforme. D'un autre côté plusieurs jeunes gens des meilleures familles du pays, notamment Jean de Tholose seigneur de Foissac et Jacob de Rossel, s'étaient rendus à Genève pour y perfectionner leur éducation, et ayant entendu là les prédications de Calvin et de Théodore de Bèze, ils propagèrent à leur retour les opinions de ces réformateurs. Il y avait quelque courage à le faire, car le parlement de Toulouse se montrait très sévère contre les fauteurs d'hérésie. Il s'agissait en effet de sauvegarder l'unité chrétienne, ce principe conservateur sur lequel depuis plus de 1000 ans reposaient également l'Eglise et l'Etat. Aussi par ordre du parlement Maurice Sicenat de Saint-Saturnin et Pierre de la Vun avaient été brulés en effigie sur la place de la Salamandre à Nimes, l'un en 1551 l'autre l'année suivante.

D'après certaines ordonnances les maisons où se tiendraient les assemblées devaient être rasées et les maîtres sévèrement punis.

A Uzès le viguier royal Robert Aymes seigneur de Blausac, veillait à ce qu'aucune réunion n'eut lieu ni le jour ni la nuit. Aussi les réformés songèrent-ils à se réunir loin d'Uzès. Ils s'assemblèrent le 1 août 1552 dans une prairie appartenant à Mathieu Folcher située sur le territoire de la Rouvière à la galerie des pâtres près la petite fontaine appelée en patois la *font de Riqueou* (2).

On parvint à découvrir cette retraite.

Des poursuites furent exercées par le procureur du roi de la Sénéchaussée contre plusieurs personnes qui y avaient assisté, entr'autres contre Tholose de Foissac et de Rossel ainsi que contre un prédicant, Pierre Le Noble natif de Lyon, mais ils prirent le sage parti de fuir.

(1) Il était né à Lognac et mourut en 1574 après avoir abjuré la réforme.

Le pape avait ordonné au chapitre d'Uzès de lui faire une pension. On lui donna les revenus du moulin Bladier qui appartient aujourd'hui à la ville, en dessous du parc du duc d'Uzès.

C'est delà qu'est venu ce dicton populaire que « d'évêque on devient quelquefois meunier. »

(2) Manuscrit Abauzit.

En 1554 des commissaires du parlement de Toulouse Antoine Paulo conseiller et Bertrand Sabatier procureur général vinrent à Uzès (1) pour sévir contre les propagateurs de ces nouvelles doctrines. On leur répondit qu'il n'y en avait plus. Or non seulement il y en avait toujours mais leur nombre augmentait sans cesse.

On sut bientôt qu'à Uzès deux ministres étrangers du Bournel et Jeanjean administraient en cachette les sacrements du baptême non seulement dans la ville mais dans les environs.

Le protestantisme faisait, il faut le reconnaître, d'immenses progrès. L'instruction populaire était à cette époque plus répandue qu'on ne croit et le nombre de personnes sachant lire et écrire était considérable. Aussi les réformateurs mirent cet état de choses à profit. On expédia de Genève des ballots de marchandises qui servaient à dissimuler les brochures écrites en langue vulgaire. Les colporteurs, la hotte au dos, allant de village en village, de hameau en hameau ne se contentaient pas d'offrir de la toile, des rubans, des colifichets aux jeunes filles ils donnaient souvent pardessus le marché les petits livres interdits et préparaient ainsi les voies au futur prédicant.

On employait même la musique pour attirer les masses. Les psaumes de David mis en français par Marot et en musique par Goudinel avaient une grande vogue.

Les sectes des Vandois et des Albigeois qui s'étaient conservés secrètement ainsi que nous l'avons dit, malgré les proscriptions se rallumèrent,grossirent le nombre des adhérents de Calvin et finirent par se fondre dans la réforme.

Les assemblées se multiplièrent. Vainement on dirigea des troupes contre les réformés.

Les écrits de Calvin remuèrent toutes les populations des Alpes à la Rochelle et gagnèrent même l'intérieur jusqu'à Bourges et Orléans.

Les Uzétiens toujours énergiques bravèrent les édits.

(2) Ils logèrent à l'hotellerie de Merle quartier de Villeneuve aujourd'hui grande bourgade,

Ils se rendirent à deux assemblées en plein air, l'une tenue à Saint-Privat près le Pont du Gard, l'autre à Saint-Maurice de Casevieille.

Cette fois on arrêta bon nombre de calvinistes notamment Jean Bourbal, Simon Marcel et André Malazet à qui on aurait fait un mauvais parti sans la protection du comte de Crussol.

Le roi Henri II de plus en plus irrité contre les hérétiques promulgua un édit qui les punissait de mort et confisquait leurs biens; mais Montgoméry ayant blessé mortellement le roi dans un tournoi en 1559, l'édit ne put être exécuté.

On respira sous le roi François II son successeur. Sa jeunesse et la versalité de Catherine de Médicis, donnèrent un peu de liberté aux Calvinistes.

Ceux d'Uzès en profitèrent pour se réunir le 2 septembre 1559 tout près de la ville (1) derrière le fort de Saint-Ferréol dans une carrière qui appartient aujourd'hui à M. Aubrespy.

Le lieu était bien choisi. Entouré au nord, au couchant et au midi de rochers taillés à pic il n'offre qu'un accès assez difficile au midi. L'assemblée fut nombreuse. On y vit des dames, des demoiselles et même des chanoines qui avaient eu cependant la précaution de prendre des vêtements laïques.

Guillaume Mauget (2) ce pasteur connu dans la contrée, surnommé le *Paul* de la réforme présida cette assemblée. Il y prêcha, baptisa, maria et administra la cène (3).

(1) Saint Féreol évêque d'Uzès au VI[e] siècle avait fait construire en ce lieu un monastère d'hommes pour lequel il composa une règle qui fut approuvée par Lucrèce évêque de Digne personnage célèbre par sa piété.

Ce monastère fut détruit par les Sarrasins. Il fut reconstruit en 1147 par l'évêque Guillaume de Venéjan (25[e] évêque d'Uzès) et les ermites de Saint Augustin y furent rétablis.

Ceux-ci abandonnèrent ce monastère en 1275 et l'évêque d'Uzès Bertrand Armand II y fit construire un fort qui fut plus tard démoli par ordre de Louis XIII.

(2) C'était l'ami et le condisciple de David Perotat et c'est chez lui qu'il descendit, dans sa maison de la rue Massargue, appartenant aujourd'hui à la famille Boudet.

(3) M. Abauzit.

D'après ses conseils on fit venir de Genève un pasteur Paul Salvage qui resta à Uzès jusqu'en 1561.

Ce fut ce dernier qui organisa le consistoire d'Uzès à peu prés tel qu'il existe aujourd'hui. Tout naturellement il fut reconnu pasteur de l'Eglise d'Uzès et il lui fut alloué 45 livres tournois par an. Il ne devait s'occuper que du ministère de la parole. Les soins temporels incombaient aux laïques.

Depuis longtemps les réformés de notre ville correspondaient non seulement avec ceux de Genève mais encore avec ceux des environs d'où leur est venu le nom de huguenots qui signifie en allemand *confédérés*. Ils prirent part à la conjuration d'Amboise.

Le sieur de Chateau-vieux gentilhomme du Dauphiné avait le commandement de la bande du midi dont faisaient partie Daniel Virgile, Antoine Gondin et autres.

On sait que la conjuration échoua. Ceux d'Uzès qui y avaient pris part furent poursuivis par ordre du viguier royal et ils ne furent sauvés que grâce à l'amnistie accordée par le roi François II.

Le jour de Paques 1560 les réformés se réunirent en grand nombre au village d'Arpaillargues. Le pasteur Paul Salvage s'y rendit y précha et célébra la cène.

Le viguier royal en fut informé et fit semblant de s'y opposer en requérant des troupes auprès des consuls.

Le vicomte de Joyeuse commandant de la province en l'absence du connétable de Montmorency sur le bruit de cette assemblée et d'autres encore s'empressa de partir pour Uzès où il arriva le 27 avril. Il réprimanda les consuls et les plus notables de la ville qu'il avait convoqués au château vicomtal.

De son côté le connétable écrivit une lettre fort vive aux consuls pour *éteindre ce feu dans sa naissance*. Mais rien n'y fit. Les têtes étaient trop surexcitées. Dès le mois de juin on s'empara de l'église de Saint-Firmin (1) située dans

(1) Cette église avait été construite par Saint Firmin 4e évêque d'Uzès, de 538 à 553, en l'honneur de Saint Baudile martyr de

le lieu appelé la *Périne* protégée par un fort dans lequel on mit une garde de 20 hommes.

On brisa l'autel, on détruisit les statues et les images et le premier dimanche de juin 1560, le second pasteur de Nimes, Pierre de la Source vint y donner un sermon qui attira une foule nombreuse.

En ce moment les Calvinistes s'armaient de tous cotés à Uzès et ailleurs.

Parmi leurs chefs se trouvaient divers Uzétiens, Antoine de Gondin, dit le Barbu, Antoine Merle, dit *lou roussigneou*, père du fameux capitaine Merle, Perrotal, de Brueys(1), Ravanel, etc.

Le comte de Joyeuse et le grand - vicaire de l'évêque d'Uzès, de La Fare, tenaient le roi au courant des agissements des Calvinistes, tant à Uzès qu'à Nimes et Montpellier.

Non contents d'avoir profané l'église de Saint-Firmin, les Calvinistes avaient brûlé celles de la Calmette, de Dions et de Russan, villages du diocèse d'Uzès.

Le comte de Joyeuse convoqua les États de la province à Beaucaire. Il fit de vifs reproches aux deux consuls d'Uzès, qui vinrent y assister et qui répondirent que ce qui s'était passé à Saint-Firmin ou ailleurs, en dehors de leur ville, ne les regardait pas. Néanmoins, le comte de Joyeuse les menaça d'employer la force si la discorde ne cessait pas, et il ne tarda pas à publier un édit qui défendait, sous peine de confiscation de biens de loger tous prédicateurs ou ministres, tous les fauteurs ou complices de troubles.

Quelques huguenots prirent la fuite, notamment Jean

Nimes. Elle devint, selon ses dernières volontés le lieu de sa sépulture.

Cette église s'appela indifféremment du nom de Saint-Baudile ou de Saint Firmin et finit même par n'être appelée que de ce dernier nom.

(1) Ancêtre de l'amiral.

Mercier (1), qui se retira à Venise, auprès d'Arnoul du Ferrier, ambassadeur près la République.

Les consuls d'Uzès ne restèrent pas inactifs. En vue des événements qui pourraient se produire, on renfonça le Conseil, en adjoignant aux quatre consuls huit commissaires qui furent Pierre de Gondin, écuyer, Pierre de Raoux de Saint-Eugène, docteur, David de Rossel, docteur, Simon de Tholose, licencié, Firmin Abauzit (2) et Pierre Dauger.

On forma aussi deux compagnies de 60 hommes chacune, commandées l'une par Pierre de Gondin et l'autre par Jean de Rossel.

Durant ce temps, le comte de Joyeuse vint à Uzès, semant partout la terreur. Il laissa en garnison dans notre ville 150 hommes de pied sous le commandement de Léonard de Gignac et y nomma pour gouverneur Martin des Ormes, l'un de ses gentilshommes.

Ces troupes furent logées chez les habitants et le commandant au château du roi.

Les consuls furent chargés de les nourrir tous, et la chronique raconte qu'ils étaient fort exigeants et fort gourmands.

Les ministres épouvantés allèrent se cacher un peu partout.

D'un autre côté, le roi venait, sur les conseils du chancelier de L'Hôpital, d'ordonner la convocation des États-

(1) Mercier, né à Uzès en 1507, appartenait à une famille noble. Il avait étudié le droit à Avignon et à Toulouse. Il devint le disciple de Vatable, qu'il remplaça dans la chaire d'hébreu au collège royal de France.

Mercier revint en France pour faire publier quelques ouvrages. Il passa par Uzès, où il mourut de la peste, le 17 juillet 1570.

Son fils Josias fut aussi un écrivain distingué. Attiré dans le sein de l'Eglise catholique à la Saint-Bartéhlémy, il ne se montra pas moins dévoué aux intérêts d'Henri IV. Employé par ce prince dans diverses missions, il fut récompensé de ses services par le titre de conseiller d'Etat. Il mourut à Paris en 1626.

Leur maison était celle située sur la place publique remarquable par sa tourelle et qui appartient aujourd'hui à Baldi, cordonnier.

(2) Un ancêtre de M. Ludovic Abauzit, juge au Tribunal de Nimes.

Généraux à Orléans pour amener une conciliation des partis.

L'ouverture des États-Généraux avait été fixée au 10 décembre, mais les protestants ayant triomphé dans les élections du Languedoc, les députés languedociens, et parmi eux le député d'Uzès, Jean de Rossel, qui apportait tout un cahier de doléances, furent arrêtés et emprisonnés à leur entrée dans Orléans.

On arrêta aussi Antoine de Bourbon et le prince Louis de Condé, son père.

Les Guise triomphaient et les protestants étaient dans la plus vive terreur, lorsque la mort de François II, le 5 décembre 1560, changea la face des événements. Les députés emprisonnés furent rendus à la liberté.

Le roi de Navarre reçut le titre de lieutenant-général du royaume et Condé sortit de prison, tandis que le connétable de Montmorency fut rappelé à la cour et le comte de Joyeuse obligé de se retirer du Languedoc.

Dominique de Champlois, gentilhomme dauphinois, remplaça le commandant de la garnison d'Uzès, Martin des Ormes.

L'assemblée des États-Généraux se réunit le 13 décembre 1560, et Coligny eut assez d'influence pour faire rendre, malgré l'opposition du Parlement, un édit qui accordait aux protestants le libre exercice de leur culte, à condition qu'ils rendraient les églises aux catholiques et qu'ils tiendraient leurs assemblées dans les campagnes et les faubourgs jusqu'à ce que le Concile de Trente eût statué sur ce point.

On accueillit avec joie à Uzès cet édit, suivi bientôt d'un autre qui portait défense à tous les sujets du roi de s'injurier en se disant huguenots ou papistes.

Les exilés revinrent, notamment le pasteur Salvage. Les cérémonies du culte eurent lieu à l'aire de Servezanne ou aux carrières, derrière Saint-Férréol.

Toutefois, dès le mois de mars 1561, un colloque fut tenu secrètement dans la maison de Barthélemy de Roche,

située rue de la Barrière (1), sous la présidence de Guillaume Mauget, pasteur de Nimes, qui avait été chargé de visiter les églises d'Uzès et des environs.

L'assemblée, composée de cinq ministres de l'Évangile et de onze laïques, nomma pour secrétaire Jean de Janas, docteur ès lois (2).

Elle fit un long règlement et divisa la ville en douze arrondissements ou quartiers. A chacun d'eux étaient attachés un diacre, un surveillant, un avertisseur et dix dizainiers. Cette assemblée prit le nom de « colloque des églises chrétiennes de la ville et viguerie d'Uzès. »

Elle se tint à peu près en même temps que le fameux colloque de Poissy, auquel assista l'évêque d'Uzès, et qui avait pour but de concilier les deux religions. Malgré tout, la nouvelle Eglise faisait de grands progrès. Chaque jour avaient lieu de nouvelles conversions. Voici quelle était la formule d'abjuration telle qu'elle est relatée dans les notes de M. S. Abauzit :

« Tel désirant faire abjuration des erreurs du papisme et embrasser la religion chrétienne et réformée, s'est présenté devant nous, et, après avoir demandé pardon à Dieu de ce qu'il a longtemps croupi dans l'idôlâtrie, a promis de renoncer, dès aujourd'hui et pour jamais, à la messe, ses circonstances et dépendances et de s'assujettir à la discipline des Églises réformées de France, a esté reçu dans le sein, giron de ceste Église, à la charge de se présenter à la première assemblée publique pour estre publiquement reçu et admis parmi les vrais chrétiens à l'issue du prêche. C'est ce qu'il a promis et a prêté serment la main levée à Dieu. »

(1) Cette maison est presque en face de celle de Mme Foussat. Sa façade a été reculée.

Dans l'intérieur se trouve une tour fort remarquable et une fort grande cheminée surmontée d'armoiries.

Un amateur de Paris en avait offert 1.800 francs, mais lorsqu'on voulut l'enlever, on constata qu'elle était en plâtre et le marché fut rompu.

(2) Les Janas étaient renommés par leur intelligence. Pour désigner un homme d'esprit on disait : « *Es uno cabocho de Janas.* »

Jean de Janas naquit à Uzès en 1515 et mourut en 1560.

Le nombre des adhérents devint si grand, qu'on résolut de ne plus agir en cachette mais de s'emparer des églises catholiques, qui étaient presque désertes et redevenues inutiles. D'ailleurs, le roi refusait aux protestants le droit d'avoir un temple. C'était pour eux un désir plus vif d'en avoir un. Aussi, le 11 octobre, profita-t-on de la foule qui s'était rendue à la foire de Saint-Firmin pour exciter une émeute.

Tandis qu'on était au champ de foire, près de cette église de Saint-Firmin, dont on s'était emparé et qu'il avait fallu rendre, on se mit à crier : « A St-Roman, à St-Roman.. » C'était une des églises d'Uzès située sur l'emplacement de l'ancienne maison de Cabiron. On y arriva en nombre. La porte d'entrée fut forcée et on allait ravager l'église, lorsque le deuxième et le troisième consuls, Louis Boucarut et Pierre La Source, dit le *Grand Pierre*, parvinrent à faire sortir tous ces forcenés. Le curé, dont le presbytère était situé sur l'emplacement où est établi l'école libre des Frères des Écoles chrétiennes, fut immédiatement appelé. Protégé par ces deux consuls, le curé put enlever le Saint-Sacrement et se rendre à la cathédrale, tandis que les hallebardiers escortaient ceux qui étaient chargés de porter les reliques, les ornements et les autres objets du culte.

L'église Saint-Roman resta longtemps fermée, ne servant ni aux catholiques, ni aux protestants. C'est ainsi que lorsque Pierre Viret, fameux ministre de ce temps, vint à Uzès pour en visiter le troupeau, il prêcha dans la prairie de Servezane, appartenant aujourd'hui à la famille de la Baume.

Ce ne fut qu'au milieu de décembre que Moyse Audra, dauphinois, pasteur envoyé par les Pères de Genève, put donner sa première prédication dans l'église St-Roman (1).

Mais dans l'intervalle un événement important se pro-

(1) Cette église resta la propriété des protestants jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes. Ils l'avaient agrandie et fort bien appropriée à leur culte. Elle fut rasée et l'emplacement donné à l'évêque, qui y fit plus tard construire un séminaire.

En 16[illegible]9, pour remplacer l'église Saint-Roman, on fit bâtir, tout près de là, une autre église dédiée à Saint-Julien.

duisit à la cathédrale d'Uzès, Pierre Viret était venu une seconde fois dans notre ville.

On profita de sa présence pour s'emparer de la cathédrale (1), à l'exemple des Nimois, qui avaient pris possession de la leur et de beaucoup d'autres églises.

Presque toute la population était d'ailleurs ralliée aux idées nouvelles.

Les consuls se rendirent en chaperon à la cathédrale. L'évêque et la majeure partie des chanoines y assistèrent. Viret, quoiqu'affaibli par la maladie, y fit un discours qui excita un grand enthousiasme et fut fort applaudi par l'évêque. C'est alors que le chanoine Gabriel Froment, assisté de trois de ses collègues et de quelques prêtres restés fidèles, s'avança revêtu de son étole au milieu du chœur des chanoines et s'écria d'une voix forte : « J'anathématise l'évêque prévaricateur et tous ses adhérents » (2).

Sur ces entrefaits, le roi Charles IX, dans le but d'amener la pacification des esprits, désigna pour commander dans les provinces du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné, le comte de Crussol, qu'il venait de nommer chevalier de l'ordre de Saint-Michel et membre de son conseil privé.

Le comte parti aussitôt de la cour pour remplir sa mission, et par une ordonnance datée de Villeneuve-lès-Avignon du mois de janvier 1562, il enjoignit aux réformés de rendre toutes les églises aux catholiques et aux ecclésiastiques les biens dont ils auraient été dépouillés.

Cette ordonnance fut publiée dans Uzès le 15 janvier 1562.

(1) C'est la première église d'Uzès. Elle fut d'abord construite sur les ruines d'un temple de Mars et détruite par les Sarrasins.

Après les terreurs de l'an 1000, l'évêque d'Uzès, Raymond I[er], fit bâtir, sur le même emplacement, une cathédrale qu'il dédia à saint Théodorit, martyr, prêtre d'Antioche.

Cette second église fut détruite à son tour par les Albigeois. en 1177, et rebâtie au XIII[e] siècle. Démolie encore pendant les guerres de religion à l'exception de son clocher, elle doit sa construction actuelle aux évêques Nicolas de Grillet et Jacques d'Adhemar, vers le milieu du XVII[e] siècle.

(2) En souvenir des services rendus à la religion catholique par le chanoine Froment, le roi, en 1748, donna le titre de baron de Castille à un parent de ce Froment.

Les mesures prises par le comte de Crussol furent facilitées et confirmées par l'édit du 17 janvier 1562, qui modifia celui du 31 juillet précédent.

Les protestants furent autorisés à exercer leur culte dans les faubourgs, mais non dans l'enceinte des villes. Ce fut le premier édit de tolérance.

Les églises furent rendues aux catholiques, le prévôt et l'archidiacre du chapitre rétablirent le culte dans la cathédrale et les protestants se réunirent librement hors la ville, aux aires de Servezane et de Saint-Firmin, dans la prairie de Graisac, aux carrières de Saint-Férréol, aux grottes de Mayac, dit Masviel et autres lieux. Mais le comte de Crussol eut à réprimer les troubles suscités en Provence par les catholiques que l'on appelait les Flassaunistes, du nom de leur chef, Durand de Pontevès, seigneur de Flassau.

Les sieurs de Virgile, de Gondin et d'Entraigues fils firent partie, comme capitaines, de cette expédition. Les troubles furent promptement réprimés et le comte de Crussol vint à Uzès, où on le reçut triomphalement.

Le mois suivant, 20 février 1562, les protestants constituèrent un conseil pris dans toutes les classes de la société, dans le but de fonder le gouvernement de leur Église.

Institué primitivement dans un but pacifique, il changea de caractère avec les événements qui vont suivre, si bien que les catholiques l'appelèrent le *Conseil de Messieurs les Tyrans*.

Tels furent les débuts de la Réforme à Uzès.

Le sang n'y fut point versé, mais nous allons le voir couler à flots et les haines s'envenimer de plus en plus.

L. D'Albiousse.

L'OPPIDUM DE POMPIGNAN

La plaine de Pompignan et sa ceinture de montagnes méritaient, évidemment, beaucoup mieux que les études sommaires et trop hâtives qu'on leur a consacrées. Un simple exposé des richesses de tout ordre qu'on y rencontre suffirait à lui seul comme preuve d'une assertion étrange peut-être, à qui n'a pas étudié de près ce sol fertile en souvenirs du passé.

Le village de Pompignan qui compte actuellement onze cents habitants ne remonte pas, il est vrai, avec sa parure chaque jour renouvelée, et malgré quelques rues étroites et quelques maisons un peu décrépites, a une très haute antiquité. Aussi bien, n'est-ce pas au village lui-même que nous prèterons notre première attention. Nous ne ferons que traverser ses rues actives où se coudoient tailleurs de pierres et vignerons, tout près de cette belle église qui a récompensé la libéràlité généreuse de la commune par la création d'industries nouvelles, une activité plus intense et un plus grand bien être des habitants.

Du côté du Levant, ce qui frappe nos regards c'est le mont Saint-Jean — immense triangle dont le faîte est couronné par le Castelas, flanqué de ses deux villages en double rangée au nord et au midi. A cette distance, l'œil n'aperçoit de cette construction gigantesque qui remonte aux premières pages de notre histoire nationale, qu'un amoncellement de ruines. Mais ce sont des ruines imposantes qui attirent à elles.

Si nous faisons route avec un savant géologue, il nous dira que pendant le soulèvement de la partie granitique du Vigan et de La Salle au prémier cataclysme, des Céven-

nes et de la chaîne de montagnes de Saint-Hippolyte à Ganges, au quatrième cataclysme, la plaine de Pompignan dormait sous l'eau des marais préparant pardes dépôts successifs le fond néocomien sur lequel devait se dresser le mont Saint-Jean.

La structure de cette montagne fermement assise comme une pyramide gigantesque, la structure intime se laisse apercevoir sitôt que nous avons laissé sur notre droite le parc de l'hospice de Mirabel : assises d'argile, de grés et de calcaire qui se répètent et se superposent, rongées effritées par la pluie et le soleil, ravinées par les torrents, et formant des étages des courbes et des abîmes arrondis. La route serpente au milieu et doucement nous amène au plateau qui mesure, à peu près quinze cents mètres de longueur sur une largeur qui varie du nord au midi, suivant les caprices du terrain.

Au couchant, et sur les bords abrupts du plateau envisageant le village de Pompignan, le castellas lui-même, à l'autre extrémité du plateau au levant, une église romane du XIIe siècle sur un secteur d'un oppidum qui lui sert de ceinture. Puis dans la plaine, autrefois traversée par quinze invasions et aussi par tant de victimes durant nos guerres de religion et la tourmente révolutionnaire, dans cette plaine, deux cromlechs et deux menhirs. Enfin au midi, sur le flanc du mont parallèle où serpente la route de Montpellier, une grotte préhistorique. Quel passé ne réveillent pas en nos esprits ces quelques mots ! C'était donc sans exagération que nous disions : la plaine de Pompignan et sa ceinture de montagnes, méritaient beaucoup mieux que les études sommaires et trop hâtives que des plumes inexpérimentées leur ont consacrées.

Bien volontiers, nous aurions étudié tout d'abord la chapelle romane du mont Saint-Jean : un prêtre n'a pas à expliquer les motifs de cette légitime préférence. Mais au dernier moment, les photographies du monument n'étaient point prêtes et il nous manquait quelques détails importants.

C'est donc par le plus antique monument de Saint-Jean que nous commencerons nos études : la vieillesse de notre oppidum mérite bien ce culte de respect.

Nos paysans ont remarqué de tout temps, l'étrangeté de ces murs qui se développent sur une longueur de plus de trois cents mètres, et qui sont à demi ruinés ; et au pied de ces murailles cet amoncellement d'autres pierres tombées. Dans une première excursion, ces constructions étranges m'avaient vivement frappè; mais je n'aurais pas osé, de ma propre autorité, affirmer que j'étais en présence d'un oppidum. L'opinion d'un archéologue était pour moi une garantie nécessaire. Cette garantie je l'ai trouvée dans la visite d'un ami, je vais prouver ce qui nous a paru être la vérité incontestable.

L'oppidum de Saint-Jean se présente à nous dans des conditions de simplicité extrême. C'est comme un essai de camp retranché, d'enceinte fortifiée ; un poste de refuge ou d'observation, mais à ses premiers débuts. Ce serait donc se tromper étrangement, que de chercher ici des vestiges ou des ruines d'une ville et une agglomération d'habitation même très modestes. D'abord, vers le x[e] siècle avant J. C., nos autochtones n'avaient point de demeures fixes. Ils habitaient sous la tente ou dans des huttes rapidement aménagées.

Le mont Saint-Jean à l'E. E. S. et au Nord-Ouest cesse d'être à pic. A ces deux points précis viennent aboutir les deux extrémités d'un arc de cercle qui peut mesurer le quart de la circonférence. Cette première enceinte circulaire dont la corde a quatre cents mètres environ pouvait avoir, à en juger par les pierres culbutées, quatre mètres de hauteur au plus, sur deux métres 25 de largeur. L'arc n'a pas été sans doute dessiné avec un soin minutieux, et la ligne courbe a fléchi ici et là, mais l'intention est manifeste, à suivre les ondulations de cette première enceinte. Quatre portes y ont été pratiqués, deux au milieu séparées par un mur de deux mètres seulement et les deux autres ouvertures sont à soixante mètres des extrémités de l'arc qui possèdent chacune deux enceintes fortifiées avançant de vingt métres sur le front de la muraille et se reliant à cette muraille près des portes. Détail à noter : l'extrémité de l'arc, partie du Levant, se termine par des enrochements titanesques. Au-dessus de la première enceinte circulaire et à quinze mètres environ une seconde

muraille se développe suivant les ondulations du premier arc avec une porte visible seulement vers le nord.

Notre oppidum est donc d'une simplicité extrême, et nous voyons là, les premiers essais des forteresses.

Nécessairement, l'oppidum a dû subir la loi du progrès, que nous constatons dans toutes les branches de l'art et dans la nature même, le Créateur a voulu comme se plier à cette loi universelle.

Pour les premiers habitants du sol où nous vivons, avec tous les raffinements de la civilisation, l'oppidum devait être un abri fortifié. C'est là que, derrière des murailles plus ou moins élevées et plus ou moins grossières, les habitants, disséminés dans la plaine, venaient se réfugier contre les surprises de l'ennemi.

L'espace renfermé dans l'intérieur des murs variait suivant le chiffre de la population à défendre; elle ne mesurait pas moins de 150 hectares quelquefois, mais plus souvent l'enceinte est plus modeste et plus réservée. C'est le cas de notre oppidum qui n'a guère que cinq hectares environ. Mais nous avons ici une première preuve de son antiquité. Si l'enceinte en est étroite, c'est que les assiégés étaient peu nombreux et partant la civilisation était peu avancée et très ancien était le camp modeste qui la défendait.

De plus, la muraille protectrice de Saint-Jean ne mesurait guère que 4 mètres de hauteur. Nous sommes donc loin des 8 ou 10 mètres que prenaient les enceintes fortifiées de date plus rapprochée de nous.

Nos autochtones se contentaient de leur muraille en pierre sèche de 4 mètres de hauteur, surplombant au-dessus de l'inclinaison du sol et sur la crête même de cette inclinaison. Les murs étaient épais. L'assiégé menaçait impunément son ennemi non seulement sur le front du combat, devant le grand mur, mais aussi du haut des ouvrages avancés qui semblaient se détacher des deux extrémités de l'arc pour surveiller l'agresseur et le vaincre. Les portes étaient bien gardées. Dans des pierres solidement enchâssées et percées avec un art raffiné, des pieux solides étaient glissés. Nous avons trouvé une de ces pierres dans notre dernière excursion. Quelquefois on roulait

près des portes d'immenses blocs de pierre qu'on ne prenait pas la peine de tailler comme le faisaient les juifs pour les pierres de leurs sépultures.

Nous sommes encore à la première période de la civilisation. L'ennemi n'a pas eu le soin de compliquer ses ruses et ses attaques. Et alors pourquoi des talus et des terrassements superposés, consolidés par un revêtement de pierres ? Plus tard seulement, on songera à enchevêtrer dans ces terrassements des poutres solides pour en relier les détails à défaut de ciment.

A continuer ainsi à passer en revue les divers âges et les progrés de l'oppidum, on arriverait, sans s'en douter, à décrire un ouvrage fortifié par Vauban lui-même.

Car l'oppidum, dans son dernier perfectionnement, avait son mur de circonvallation et dans ce mur même des ouvrages élevés comme pour le fortifier, sortes de bastions où se localisait la lutte.

Puis le fossé fait son apparition dans les endroits d'accès plus facile, pour isoler le rempart, et la lutte s'éloigne du fossé lui-même, défendu par des pieux et des troncs d'arbres. N'avons-nous pas là une préparation immédiate à la citadelle moderne avec ses glacis, son escarpe, ses fossés et ses tours ?

Cet exposé succinct était nécessaire pour reculer la date de notre oppidum. Il ceinture avec un mur continu en pierres sèches sans poutre ni ciment, la partie méridionale et le couchant, par où l'ennemi pouvait seulement se présenter : le midi et le levant étant à pic (1).

Les deux cromlechs primitifs situés dans la plaine indiquent bien à leur manière cette époque reculée du xe siècle avant J.-C., comme aussi la place précise où l'assiégé descendait, après le départ de l'ennemi. Les deux enceintes sacrées, au sommet de l'oppidum, l'assiégé pouvait les

(1) Restait la question de l'approvisionnement : l'eau, l'huile et le vin étaient transportés dans d'immenses amphores à deux anses (nous en avons trouvé deux débris en pierre à deux endroits éloignés l'un de l'autre), soit à force de bras, soit à dos de mulets. Les bêtes de somme et les troupeaux paissaient dans l'enceinte ou sur les glacis, en liberté ou au piquet. Les fours s'installaient adossés au mur ; tandis que les assiégés prenaient leur logement sous des tentes grossières, sous le chaume ou dans les roseaux entrelacés de troncs d'arbre. Et on attendait là, la fin du siège.

contempler aux heures de la prière. Car l'athéisme n'existait pas alors. Et sans doute, son regard devait s'y fixer plus fervent aux heures de particulière angoisse.

Nos autochtones avaient bien choisi l'emplacement de leur oppidum comme la plaine qu'ils défrichaient. Entre les deux cromlechs, la rivière de Rioumasel, affluent du Vidourle, alors plus abondant près des grands bois, offrait ses eaux limpides à la culture et au bétail. Et il nous est permis d'aller plus loin et de suivre les premiers habitants du sol risquant, sur leurs radeaux primitifs, leur vie et celle de leur nombreuse famille, entassant, sur ces embarcations rudimentaires, armes et provisions ; peut-être aussi que leurs aventureuses excursions étaient provoquées par une secrète envie de pillier des voisins moins forts, ou les riches comptoirs établis à l'embouchure des fleuves. Point de route alors, point de sentiers, — mais seuls les fleuves et les rivières, — chemins qui marchent, sentiers gratuits et éternels.

Chaque vallée voyait se reproduire les mêmes mœurs et les mêmes coutumes, car on était, en ces temps reculés, organisé par vallées, comme nous le sommes aujourd'hui par départements. Le chemin de halage viendra bientôt, et l'on verra plus tard sur les bords du Rioumasel et du Vidourle, s'atteler hommes et femmes pour traîner de lourds radeaux.

Nous sommes loin, sans doute, de nos troglodytes que nous étudierons dans un prochain mémoire, avec notre grotte préhistorique. La civilisation est en marche ; on ne veut plus des habitations sur pilotis ou sur enrochements au milieu des marais, des lacs et des rivières. On s'aventure maintenant en rase campagne. C'est bien, il est vrai, encore, la tente du nomade ou la hutte sauvage ; mais enfin la peur est moins vive au fond de l'être ; on se bâtit une enceinte sacrée pour prier et pour traiter les affaires graves de la communauté, et il suffit de sentir là-haut sur le mont (Saint-Jean) un lieu escarpé bien défendu par la nature ou par la main de l'homme, un oppidum qui saura les abriter contre des ennemis plus nombreux ou plus forts.

F. Hugues,

Aumônier à Mirabel, près Pompignan.

UNE

CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT

EN 1620

L'utilité des hérésies dans tous les temps a été de mettre en relief les dogmes catholiques. Celle du protestantisme, qui avait nié la foi en la présence réelle, fut d'augmenter la dévotion des fidèles envers l'Eucharistie. Aussi, après les guerres religieuses, lorsque le calme revint, vit-on s'établir de toutes parts des confréries du Saint-Sacrement à la suite de celle de la Minerve, que Paul III avait enrichie d'indulgences, et qui devint le modèle de toutes les autres.

Ce mouvement, parti de Rome pendant les agissements de la réforme, se répandit bientôt partout, Après les papes, les évêques le favorisèrent, à leur tour, comme un moyen de sanctification. Le Midi de la France ne tarda pas à suivre l'exemple donné.

En 1620, la Confrérie du Saint-Sacrement s'établit à Théziers avec l'autorisation de Mgr l'Evêque d'Uzès (1). Bien que le pays n'eut que quatre-vingt-dix feux, la confrérie compta bientôt de nombreux associés, et le chiffre ne fit qu'augmenter. C'est ainsi que quarante ans plus tard, en 1661, le nombre des membres s'élèvait à 125, dont 90 hommes et 35 femmes. Plus d'un siècle après cette époque, en 1789, la liste contenait encore 110 associés. En 1792, en pleine révolution, 52 confrères des plus fervents payèrent leur cotisation pour la dernière fois.

Dans les listes qui nous restent, nous relevons les noms

(1) Louis de Vigne qui occupa ce siège de 1601 à 1624.

des meilleures familles du pays. Ce sont pour n'en citer que quelques unes dont la plupart existent encore, les familles Granel, Seyne, de Lavondès, Bardon, Emméry, de Roux, Pitot, de Vaulx, de Gibert, Laugier, Jullian, Pujade, de Robert, de Bolson, Roman, Poudevigne, Picon, Guiraud, Bosse, Avon, Orgeas, Fabre, Lafont, Bourrelly, Trouche, Priat, etc.

Des prêtres eux-mêmes demandaient à faire partie de la Confrérie. Elle reçut notamment, en 1627, M. le prieur Carretier, en 1662, M. l'abbé Ripert, en 1678, M. le chanoine Lavondès, en 1686, M. le Curé Muraire, et en 1687 le secondaire Jean Lavondès.

Le recrutement d'ailleurs se faisait tous les ans pour réparer les pertes et combler les vides. Les nouveaux associés étaient aussitôt inscrits sur les registres, et c'est à cette mesure que nous devons de connaître les noms de tous les confrères depuis 1620 jusqu'à la révolution. Voici de plus la formule qu'elle employait dans l'inscription : « N. a été reçu dans la vénérable confrérie du Très-Saint-Sacrement le... etc. »

La Confrérie, comme nous l'avons vu, admettait dans son sein des hommes et des femmes. Elle avait à sa tête deux recteurs, deux « mandateurs », deux « bâtonniers », un certain nombre de chantres et de choristes, un gonfalonier, et les porteurs des torchères, du « palli », des encensoirs et des morts.

Les recteurs dirigeaient la confrérie. Ils tenaient les registres, recevaient les cotisations, admettaient les nouveaux membres, achetaient les objets nécessaires, faisaient les quêtes d'usage, et veillaient à faire acquitter les messes de règle pour les confrères décédés et les âmes du Purgatoire. Ils étaient renouvelés tous les ans, mais pouvaient être réélus ; le cas se présente plusieurs fois.

Les « mandateurs » étaient chargés d'avertir les confrères pour tout ce qui concernait les offices, les charges, les corvées, etc.

Les « bâtonniers « dirigeaient les cérémonies, les processions, les cortèges etc. Ils portaient un bâton du prix de six livres.

Les chantres, les choristes étaient chargés du chant li-

turgique, des motets et des cantiques. Aux grandes fêtes ils exécutaient des messes en musique ou en plain-chant mesuré.

Le gonfalonier portait dans les cérémonies publiques le gonfalon de la vénérable confrérie. M. le curé Peyre qui s'était chargé d'acheter cette bannière l'avait payée dix-neuf livres sonnantes et trébuchantes.

Les porteurs de flambeaux escortaient le Saint-Sacrement avec leurs torches allumées. Ils étaient encore de présence à l'autel toutes les fois qu'il y avait bénédiction, ainsi qu'à l'élévation de la messe. Ils accompagnaient aussi de la même manière le convoi des confrères jusqu'au cimetière.

Les porteurs du « palli » avaient pour mission de porter le dais aux cérémonies de la Fête-Dieu et du Viatique. En 1770, on acheta quatre cannes d'étoffes pour remplacer l'ancienne qui était trop usée.

Les thuriféraires avaient le service des encensoirs. Rangés sur deux files avec un chef à leur tête, ils encensaient ensemble ou à tour de rôle le Saint-Sacrement dans les grandes solennités. Ils dépensaient par an une livre d'encens qu'ils payaient dix-huit sols. De plus les confrères assistaient les malades et portaient les morts, ce qui faisait aussi de cette confrérie une société de secours mutuels.

La confrérie se proposait un double but : honorer Notre-Seigneur dans le sacrement de l'autel, et venir en aide par le sacrifice de la messe aux âmes des trépassés.

Pour atteindre le premier but, les membres se réunissaient le dimanche à l'église avant la messe et chantaient ou récitaient l'office. De plus, le troisième dimanche de chaque mois ils faisaient chanter la messe et donner à vêpres la bénédiction du Saint-Sacrement. Pour ce service, la Confrérie donnait à M. le Curé, contre un reçu en bonne et due forme, un honoraire de neuf livres par an. Voici du reste un échantillon de ces reçus, portant la date de 1758 : « Je soussigné confesse avoir reçu des prieurs de la Confrérie du Saint-Sacrement la somme de neuf livres pour l'honoraire du service du troisième dimanche de tous les mois de l'année.

A Théziers, ce 4 juin 1758.

Peyre, curé perpétuel. »

La confrérie fournissait encore la cire nécessaire à ce service, qu'elle avait soin d'ailleurs de retirer aussitôt que la cérémonie était terminée. Si l'on s'en rapporte aux compte des registres, on achetait par an en moyenne une quarantaine de livres de cierges. La livre coûtait de 28 à 40 sols, selon la qualité et le travail. On se fournissait tantôt à Beaucaire chez Mlle Chamontin, tantôt à Bagnols chez M. Serre, ou bien à Avignon chez M. Perrin, ou encore à Fournès chez Mlle Gilles. Quelquefois les confrères eux-mêmes s'engageaient à donner une certaine quantité de cierges. La liste suivante en témoigne. M. Antoine, lisons-nous, a donné un quart de cierges, François Jourdan une livre, Mathieu Audibert, six onces , Antoine Laugier, une demi-livre; Joseph Chaudérac, quatre onces ; M. le Curé, une livre et demie et Jean Orgeas, berger, trois quarts.

Pour accomplir le second but, la confrérie faisait chanter une messe de *Requiem* au décès de chaque membre, et, avec le reste de la somme reçue, elle faisait dans le courant de l'année célébrer des messes pour les âmes du Purgatoire. C'etait tous les ans une moyenne de 60 à 70 messes. Il est vrai de dire que les honoraires n'étaient pas très élevés. Une grand'messe coûtait 18 sols et une petite 6. Quand les recteurs étaient généreux, ils donnaient la livre entière à M. le Curé pour la grand'-messe. Ils s'accordaient même la satisfaction de faire chanter de temps en temps la messe pour les âmes du Purgatoire. Mais il faut le constater, le cas est rare. Lorsque, au contraire, les prieurs étaient des hommes pratiques, et le cas est commun, à part la grand'messe obligatoire pour les confrères décédés, toutes les autres messes n'étaient que des messes basses, à raison de 6 sols. Ils exigeaient même un reçu. C'est ainsi que M. l'abbé Bayle, secondaire, déclare sur les registres en 1761 qu'il a reçu des prieurs 12 sols pour deux messes basses.

Il faut dire à la louange de ces bons recteurs qu'ils notaient parfaitement les messes qu'ils faisaient acquitter. Pour les petites, ils se bornaient pour la plupart du temps à indiquer le nombre de celles qu'ils avaient fait célébrer

à telle ou telle époque ; mais pour les services des confrères décédés ils en faisaient mention spéciale. Parmi les formules employées nous rencontrons quelquefois la suivante : « Nous soussignés Jean T. et Baptiste C. avons fait célébrer une grand'messe pour l'âme défunte *(sic)* de Joseph L., mort le 2 février 1748. »

Pour subvenir à ces dépenses, la confrérie disposait de quatre sortes de revenus : les cotisations des confrères, le produit du bassin, la quête du blé en été, et celle de l'huile en hiver. La cotisation des confrères était de 2 sols ; le bassin donnait de 20 à 25 livres par an ; la quête du blé et celle de l'huile pouvaient fournir une cinquantaine de livres. Ces recettes suffisaient aux dépenses et même audelà. Chaque année, lorsque les recteurs sortaient de charge, ils laissaient en caisse un boni variant entre 12 et 20 livres. Les nouveaux recteurs libéraient les anciens par le reçu suivant : « Nous soussignés recteurs déclarons avoir reçu de Amant G. et de Baptiste B., anciens recteurs, la somme de 17 livres. En foi de quoi, nous les tenons quittes. »

Telle était, en résumé, la confrérie du Saint-Saccement à Théziers. Elle y fut prospère pendant près de deux cents ans, et maintint la foi dans le cœur des générations qui se succédèrent. Si aux fruits on peut juger de l'arbre, aux résultats on doit juger de cette institution. La confrérie du Saint-Sacrement, opposée aux négations de la réforme et à ses conséquences, était une œuvre géniale. Réunir les hommes en association pour maintenir la foi, combattre le respect humain, et les amener de la sorte à la pratique des deux commandements du Seigneur : l'amour de Dieu et l'amour du prochain, tel fut son but. Et c'est là, comme on le sait, toute la loi divine. Malgré les quelques imperfections que l'on pourrait relever, imperfections inhérentes du reste, à toute institution humaine, la confrérie rendit à la paroisse de Théziers d'inappréciables services. A ce titre on doit regretter sa disparition.

L'abbé Henri Brun.

LES D'ESPÉRANDIEU D'UZÈS

UN PROCÈS FAIT A LA MÉMOIRE POUR FAIT DE RELIGION

La famille d'Espérandieu, originaire d'Uzès, remonterait à la plus haute ancienneté d'après les documents possédés par M. Delpech, sous-intendant militaire en retraite, allié lui-même à la branche éteinte des Espérandieu d'Aiguefonde dans le Tarn. Il s'y trouverait en effet, une concession impériale, en date du 10 avril 815 (copie de 1658) en faveur d'Hyacinthe Despérandieu et autres réfugiés espagnols. On sait que Charlemagne et ses successeurs ont favorisé l'établissement dans la Septimanie des chrétiens de la péninsule fuyant les persécutions des infidèles.

Quoiqu'il en soit de cette origine si reculée, à une époque où toute preuve de filiation est impossible, le nom est connu dès le XIVe siècle. J'ai sous les yeux la copie authentique d'un acte du 14 octobre 1392 énumérant les censives baillées par Jean Spérandieu à messire Martial, évêque d'Uzès et l'énoncé d'une procuration donnée au dit Jean par son père Benoist, Spérandieu, en 1360.

D'un autre côté, M. Lionel d'Albiousse, dans son histoire inédite d'Uzès, cite trois consuls de cette ville, deux au XVe siècle, Dominique et Louis Despérandieu (1428 et 1483) et, de 1567 à 1619, un troisième, Daniel, sieur de Morsault. Celui-ci, ami du duc de Rohan et zélé calviniste, joua un rôle important dans les guerres de religion, soit comme négociateur, soit comme organisateur de la défense d'Uzès et enfin comme capitaine d'Aimargues pour les Réformés. Ajoutons à ces illustrations consulaires, deux

juges-mages au XVIe et XVIIe siècles, un magistrat sur le fait des finances, et l'on aura une idée de l'importance de cette famille.

Du reste sa noblesse fut reconnue par l'ordonnance rendue, le 4 janvier 1671, par M. de Bezons, en faveur des nobles d'Espérandieu dont les noms suivent : noble Salomon, sieur d'Aiguefonde, noble Jacques, sieur de Calmons, noble François, sieur de Lacalm, noble Louis, sieur de Fontalba et enfin Jean-Louis, sieur d'Aigaliers, ainsi que ses deux fils Jean et Antoine. D'Esperandieu portait : *écartelé au 1er et 4e d'argent au lion de gueules ; au 2e et 3e d'azur à la bande d'or.*

Après cet aperçu généalogique, j'arrive aux deux personnages, qui font l'objet de cette notice : noble Jean d'Espérandieu, vraisemblablement fils de Jean-Louis, juge-mage à Uzès de 1612 à 1625, et sa sœur, demoiselle Claire d'Espérandieu.

Les d'Espérandieu avaient embrassé la Réforme dès son origine. Lors de la Révocation de l'Edit de Nantes, Jean était rentré ouvertement dans le giron de l'Eglise catholique, mais sa sœur avait gardé au fond de son cœur ses anciennes croyances.

C'était l'époque où Louis XIV, ayant rêvé l'extirpation de l'hérésie dans tout son royaume, ses ministres employaient tour à tour auprès des Calvinistes les caresses et les menaces, les faveurs et les persécutions. Les caractères si vigoureusement trempés par la lutte au siècle précédent, s'étaient amollis ; les besoins avaient augmenté et la ressource des mésalliances ne suffisait plus à la noblesse ; aussi chez elle les conversions simulées ou intéressées se multipliaient-elles. Les femmes, dans le secret du foyer domestique, résistèrent plus longtemps que les hommes soucieux d'abord de leur fortune et de la vie politique ou devenus indifférents. Le baron d'Aigaliers (1) signale dans ses mémoires les tristes conséquences de cet état de choses. Chez les anciens comme chez les nouveaux catholiques, les jeunes gens par dégoût des persécutions ou

(1) Mémoires inédits du baron d'Aigaliers sur ses négociations (Bibliothèque de Genève).

mépris des conversions, s'en prenaient maintenant à ces principes de foi que leurs pères pratiquaient si mal ou reniaient si facilement et se laissaient aller, au gré de leurs passions, à un déisme commode ou à une complète incrédulité. Ce que le gouvernement voulait, c'est qu'on fit ostensiblement « fonction de catholique », pour se servir de l'expression consacrée. On fermait les yeux sur l'attitude railleuse des nouveaux convertis à la messe, mais on était sans pitié pour les relaps et les rebelles.

A la mort de Claire d'Espérandieu, arrivée en 1703, le fisc procéda, sans trop d'empressement cependant, à la confiscation de ses biens, en vertu des Edits royaux sur la matière. Son frère, pour les y soustraire, adressa à M. de Bâville une supplique en s'appuyant sur les trois arguments suivants: d'abord sur la sincérité de la conversion de sa sœur, laquelle avait reçu la visite de son curé; puis sur l'absence de toute succession puisque leur père était notoirement ruiné et que leur mère vivait encore et enfin, au cas où l'on découvrirait quelque chose à confisquer, sur les termes de l'Edit qui attribuait la succession des nouveaux convertis défaillants à leur plus próche parent, bon catholique, deux qualités qui lui convenaient parfaitement, comme il se faisait fort de le prouver.

Je donne d'après l'original, sur timbre, le texte de la supplique, l'avis du directeur de la régie des biens des protestants fugitifs ou relaps et l'arrêt de Bâville.

Monseigneur de Lamoignon de Basville, conseiller d'Etat ordinaire, intendant en Languedoc,

Supplie humblement noble Jean Despérandieu de la ville d'Usès, représente à Votre Grandeur que le 10e février de l'année 1703, demoiselle Claire Despérandieu, sa sœur, décéda dans la maison du suppliant audit Usès, étant agée d'environ cinquante quatre ans. Le 18e septembre suivant à l'instance du sieur Vincent, procureur au présidial de Nismes, faisant pour M. Bouchet, secrétaire du Roy, il fut procédé à la saisie des prétendus biens, meubles et immeubles de la dite feue Despérandieu, sous prétexte de contra-

vention aux Edits de sa Majesté pour fait de religion. Pendant le cours de sa maladie, le curé de la paroisse Saint-Etienne la fut visiter et on ne peut pas dire, encore moins prouver par aucun verbail, ni par aucune procédure qu'elle ayt fait aucune déclaration contraire aux dits Edits et déclarations, ce qui est proprement et sans difficulté, le cas de confiscation de biens porté par lesdits Edits et déclarations. C'est à quoy le suppliant supplie très humblement Votre Grandeur de faire attention, comme aussy à ce que ladite demoiselle Despérandieu n'a délaissé aucuns effects, étant lors de son décès dans la maison du suppliant, son frère, qui était alors dans la ville d'Alais, pour vaquer à ses affaires domestiques. D'ailleurs on ne peut alléguer qu'elle ayt aucun droit de légitime paternel ou maternel, car à l'égard des droits paternels, il est de notoriété publique que des biens de noble Jean-Louis Espérandieu sont en générale distribution devant le sénéchal ducal de cette (ville), comme il conste par le certificat, cy-attaché, et n'estants pas même suffisants pour payer ses créanciers ; et pour les droits materrels dame Eve de Bouyer, leur mère, est encore en vie.

A toutes ces raisons, ledit sieur suppliant ajoute la principale qui est, qu'ayant pleu à Sa Majesté de donner les biens aux plus proches parans en faisant leur devoir de catholiques, et ledit sieur suppliant en faisant actuellement la fonction et donné (donnant) en toutes occasions des marques sincères de son attachement à la religion, comme il le justifie par le certificat de M. l'abbé Poncet, vicaire général en l'évêché d'Uzès, cy attaché, il doit jouir des grâces et des faveurs de Sa Majesté, puisqu'il en remplit les conditions.

A ces causes, sur le certificat cy attaché de mondit sieur l'abbé Poncet, ensemble celui de Telles, greffier audit sénéchal et la copie de saisie, le tout cy attaché, il vous plaira de vos grâces, Monseigneur, octroyer au suppliant la maintenue des choses saisies et la décharge des sequestres, avec inhibitions et deffances tant auxdits sieurs Bouchet, Vincent, ses commis et préposés, qu'à tous autres qu'il appartiendra, de donner au sieur suppliant aucun

trouble à l'avenir pour raison de ce, et il continuera ses priéres à Dieu pour la santé et prospérité de Votre Grendeur.

DESPERANDIEU.

Nous ordonnons que la requeste sera communiquée au commis de la Régie pour y répondre au pié et estre ordonné ce qu'il appartiendra. Fait à Nismes le 1er aoust 1704.

DELAMOIGNON.

Par Monsigneur :
DEMONTIGNY.

Le directeur général de la Régie des biens des fugitifs et autres nouveaux convertis qui ont contrevenu aux édits et réclamations du Roy, de la province de Languedoc, qui a pris communiquation de la présente requeste et des pièces y attachées, dit que la demoiselle Desperandieu, sœur du suppliant, ayant fait abjuration de l'hérésie de Calvin, n'a pas laissé que de mourir dans la même religion, ayant été privée de la sépulture en terre sainte ; mais les officiers ayant négligé de faire leur devoir ce faisant de faire le procès à sa mémoire, il est question de scavoir si la confiscation des biens de cetté relapse a lieu. C'est, Monseigneur, ce qu'il vous plaira décider. Ce 24 aoust 1704.

DE SAINT-AURANT.

Veu la requeste et la réponse du sieur de Saint-Aurant, nous ordonnons que le procès sera fait à la mémoire de lad. Claire Desperandieu, sœur du suppliant, par les officiers ordinaires d'Uzès, s'il y échet, dans un mois. Si non, ledit temps passé, faisons main levée. Fait à Uzès, le premier octobre 1704.

DELAMOIGNON.

Par Monseigneur :
DEMONTIGNY.

Que devint le procès ? Que devinrent les d'Esperandieu d'Uzès? Le 4 août 1724, Jean d'Espérandieu instituait pour son héritier un de ses cousins d'Aiguefonde à la condition

de résider à Aigaliers, qu'il possédait sans doute, à titre de coseigneur, avec les Rossel et, après eux, avec les Brueys. Le 19 mars 1746, Bonaventure de Ville, ancien conseiller à la cour des comptes de Montpellier, en sa qualité d'héritier substitué aux biens de feu Jean d'Espérandieu, déclarait à sa veuve et héritière grevée, avoir retiré de son inventaire le carrosse de son mari et l'avoir vendu 40 livres. Le même de Ville prenait en effet, en 1754, le titre de sieur du mandement d'Aigaliers, dans le contrat de mariage de sa fille avec Vincent Félix Joseph de Vanel, baron de Lisleroy, mon trisaieul maternel. J'ignore s'il possédait la maison patrimoniale des d'Espérandieu qui existe encore, à Uzès, place d'Austerlitz ; ce que je sais, c'est que de ces biens substitués il ne me reste — outre la pièce de procédure que je viens de donner — que deux vieux in-folios, un Tite-Live de la traduction de Du Ryer, imprimé à Paris en 1654, avec la rubrique : ex libris Sperandei, et la mention : « acheptė, le 2 novembre 1664, à Lion. Jean Loys Desperandieu. »

Et, en relisant ces quatre pages, évocation de ces temps troublés, je me prends à songer avec amertume que la guerre aux consciences de 1700 a porté ses fruits, un siècle plus tard, en chassant de nos églises le pasteur et le troupeau, et, qu'après un autre siècle écoulé, pareille épreuve leur est peut-être encore réservée.

Cte E. de Balincourt.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Censives baillées à Mre Martial, Evesque d'Uzès par Jean Spérandieu, par l'acte du 14 8re 1392.

Unam libram turonensem quam sibi servit et servire consuevit Julianus de Petra Ucetiæ, anno quolibet, in festo sancti Michaelis, cum directo dominio, laudimio, trezeno et jure prœlationis de et pro quadam vinea sita in loco dicto ad Crozes, qua confrontatur cum camino publico quo itur versus Coliacum, et ab alia parte cum camino quo itur versus molendinum de Noveto et cum aliis suis confinibus.

Item quadraginta solidos turonenses, valentes duas libras, quas ipsi Joanni serviunt et servire tenentur, anno quolibet, in festo sancti Michaelis, Joannes et Stephanus Laurentii de Vallabricio, seu eorum heredes et bona tenentes, seu causam ab eis habentes, cum directo dominio, laudimio, trezeno et jure prælationis, pro quadam terra continente decem sestarias de semine, sita in tenemento de Vallabricio, in loco vocato Gamans, qua confrontatur, ab una parte, cum via publica, qua itur de Ucetia versus balnearia, et ab alia parte, cum via publica qua itur de sancto Siffredo versus castrum de Bastida et, ab alia parte, cum terra Pontii de Arenes et cum terra Bertrandi Boneti de Bastida, valato in medio, et cum suis aliis confinibus.

Item quoddam hospitium ipsius Joannis, cum suis omnibus juribus et pertinentiis, francum, liberum, in puro et libero allodio, situm intra civitatem Ucetiæ, in carriera de Moneta, confrontatur cum dicta carriera et cum hospitio Jacobi de Podio, domicelli, et cum hospitio Bertrandi Rostagni et cum aliis suis confinibus :

Et hoc pro valore quatuor librarum turonensium pensionalium, quod hospitium locatur et locari potest communiter, quolibet anno, sex florenos auri valentes quatuor libras et sexdecim solidos turonenses, prout idem Joannes asservit.

L'original de l'acte du 14 octobre 1392, par lequelles dites censives et maisons furent baillées, est au 82e feuillet d'un livre des notes de Me Guillaume Thomas not. d'Uzès, coté T. Et le dit livre estoit au mois de may 1638 au pouvoir de Me Jacques Froment not. qui s'en chargea au pied d'un extrait qui en fut fait et collationné sur l'original, le 4 dudit mois de may par feu Mre Bonnaventure Bastide, viguier dudit Uzès.

L'original de la procuration faite à Benoist Spérandieu, père dudit Jean Spérandieu, le 24 octobre 1360, est au 62 feuillet d'un livre des notes de Me Guillaume de Belvezer, not. de St-Quintin, coté A. Et le dit livre estoit aussy au susdit mois de mars 1638 au pouvoir du susdit Froment, en estant pareillement chargé au pied d'un extrait qui en fut fait et collationné sur l'original le susd. jour 4 dudit mois de may par le susdit feu sieur Bastide, viguier.

Les deux susdits livres estoient, en l'année 1660, au pouvoir de Mr le juge Bernard et il faut tascher de les avoir comme estants absolument nécessaires.

(Extrait des Archives de la maison de Vanel de Lisleroy. Nous ne possédons pas de copie de la deuxième pièce).

TESTAMENT DE NOBLE ANTOINE DE SAINT-BONNET

ESCUYER, SEIGNEUR DE TOYRAS (2 MAI 1561)

Le testament de noble Antoine de Saint-Bonnet, escuyer, est une pièce que nous croyons inédite. Nous l'avons trouvé dans les archives des Blouquier d'Algue. (Lasalle, Gard), héritiers des de Claret de Poze, des d'Arlus de Peyre, des de Manoël Toyras d'Algue.

Ce document a de la valeur puisqu'il jette un nouveau jour sur une famille dont notre département se réclame, à bon droit : le testateur n'était ni plus ni moins que le grand père paternel de Claude de Saint-Bonnet, évêque de Nimes et de Jean de Toyras, maréchal de France.

Il a de la valeur encore, par la date qu'il porte (2 mai 1561), par les sentiments qu'il exprime et par la forme même dont ils sont revêtus. Ces sentiments sont ceux d'un noble Français, né certainement catholique romain, mourant cependant de bonne foi, ce nous semble, un des premiers dans cette nouvelle doctrine qui l'avait séduit tout d'abord.

Nous verrons enfin, par cette lecture attentive, quel était au juste ce *Loys de Toyras*, seigneur de St-Jean de Gardonnenque, dont parle notre éminent collègue. (*Bulletin de l'Art Chrétien*. N° 29, page 437).

Fils d'un père huguenot, huguenot lui-même, Loys de Toyras, (dans le testament, Louis de St Bonnet), seigneur de Saint-Jean de Gardonnenque, favorisait de tous ses efforts, au dit Saint-Jean, le développement de la Réforme. Il n'y réussit que trop bien ! Aussi, et pour cause (dès

1553) était-il suspect au lieutenant criminel et au présidial!

En punissant *Jean Fraissinet*, le vieux baille de Saint-Jean du Gard, on frappait le bras peut-être, mais on n'atteignait assurément pas la tête. Or c'était la tête qu'il importait alors d'atteindre et de frapper !

Sachent tous présents et advenir que l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ mil cinq cent soixante un et le second jour du mois de may, règnant très chrétien prince Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, en présence de no^re^ royal soubsigné et des thesmoings soubs nommés, establi en personne Antoine de Saint-Bonnet, escuyer sieur de Toyras, diocèse de Nîmes, lequel sein de son entendement et de bonne mémoire graces à Dieu bien qu'il soit détenu de maladie corporelle, ayant en considération combien grande est notre fragilité et que non seulement notre vie est mortelle en ce monde mais que nous ny avons nul certain terme et partant convient toujours estre prest den partir quand il playra à Dieu de nous appeller, sachant aussi qu'il est bon de disposer des biens que le Seigneur lui a donés pour obvier à toutes noises que occasion d'iceux pourroit estre suscités après son déces entre ses enfants et successeurs, par ainsi le dit de Saint-Bonnet, seigneur de Toyras, après avoir invoqué le nom de Dieu et l'acistance et conduite de son Saint-Esprit a fait et ordonné son testament noncupatif, contenant sa dernière volonté noncupative. Comme sensuit.

Premièrement a déclaré qu'il veut vivre et mourir en l'union de la foy telle que nous l'avons de la sainte parole de Dieu et qu'il veut perseverer jusqu'à la fin en l'espèrance de salut qui nous est acquis par nostre seigneur Jesus-Christ, notre seul advocat et médiateur, au nom duquel il a recommandé son ame à nostre bon Dieu et Père luy suppliant de toute humilité quand il la voudra retirer du corps, luy plaise la recevoir en sa miséricorde et la conserver en la compagnie des siens jus-

ques au jour de la resurection bienheureuse sous l'espérance de laquelle il veut et ordonne apres que l'âme sera séparée de son corps,iceluy soit honestement enseveli suivant la coustume des *vrays* fidelles enfants de Dieu *réformés* suivant la doctrine et saint Evangile de Nostre seigneur Jésus-Christ.

Et de ses biens ledit testateur a légué par *charité* et *aumosne* pour le mariage de dix pauvres filles, la somme de cent livres tournois. C'est a chacune d'elles dix livres payables par son héritière desoubs nommée à celles que par elle sera adjugé et nommé incontinent après le décès du testateur.

Aussi a légué à Isabeau Relhane dix livres ; à Isabeau Barlaguette garde de sa belle-fille femme au seigneur de Saint-Jean, son fils dix livres payables quand se marieront.

A Marguerite Cortesse qui a nourri Jacques de Saint-Bonnet fils audit seigneur de Saint-Jean, cinq livres.

A Claude Turque qui a nourri François audit seigneur de Saint-Jean, cinq livres.

A Françoise Cavalliere, autre cinq livres, payables à chacune d'elles après le décès du testateur.

Pareillement a légué ledit testateur, par droit d'institution, légitime part et héréditaire portion au noble *Louis de Saint-Bonnet*, seigneur de Saint-Jean-de-Gardonnenque son fils, la somme de vingt-cinq livres payables incontinent après son décès et outre ce, luy a confirmé la donation par le testateur a luy faite par le contrat de son mariage receue par main publique et moyennant ce, veut que son dit fils soit contant et qu'il ne puisse rien demander autre chose sur ses biens, le faisant son héritier particulier.

Aussi a légué a dam^lle^ Janne de Saint-Bonnet, sa fille, femme au seigneur de Pampelone, outre le douaire à elle constitué, la somme de vingt-cinq livres payables, après son décès et moyennant iceluy, lequel veut que soit contante et ne puisse demander autre chose sur ses biens, la faisant son héritière particulière.

Pareillement a légué le dit testateur par semblable droit que dessus à damoi^elle^ Anthoine de Saint-Bonnet sa fille la

somme de douze cents livres, à ce comprins les habillements et acoustrements nuptiaux à elle nécessaires, payable, le jour de son mariage, la somme de huit cents livres, et les autres quatre cents livres restant. Comme sera admise par sa héritière desoubs nommée et autres parents et amis du testateur pourveu que la dam[lle] Anthoine, quand se viendra à se marier, le communique à sa héritière et parens du dit testateur et, outre, quand ladite dam[lle] Anthoine se viendra à marier sans le communiquer iceux de ses dits héritiers et parents, ledit cas advenant, ledit testateur lui a légué seulement la somme de six cens livres, et, moyennant ce veut sa fille soit contante et que ne puisse demander autre chose sur ses biens, la faisant son héritière particulière.

Aussi ledit testateur par mesme droit que dessus a légué à noble *Aymar de Saint-Bonnet*, son fils (1) la somme de deux mille escus d'or au soleil, chacun valant cinquante sols et payables en une paye le jour que se mariera, sauf que si ledit Aymar de Saint-Bonnet peut accomoder son héritier desoubs nommé, au payement d'ycelle somme, veut ledit testateur que ledit Aymar soit tenu mettre icelle somme de deux mille escus a payes annuelles de deux ou trois années et ou le dit Aymar ne le pourrait faire et accommoder sa dite héritière et quelle ou autre succedant en son lieu refuserait lui payer entièrement la dite somme de deux mille escus soldés en une paye, après le refus fait désaprésent comme dès-lors

(1) Fils cadet de noble Anthoine de Saint-Bonnet, noble Aymar de Saint-Bonnet, XI[e] du nom, épousa quelques années après la mort de son père, une *catholique*, Françoise de Claret, de Saint-Félix de Pallières et en eut : 1° Jacques de Resteinclères ; 2° Simon de la Forêt ; 3° *Claude*, abbé de Saint-Gilles, évêque de Nimes ; 4° *Jean de Toiras*, maréchal de Frnace ; 5° Paul et Rollin tués à l'île de Ré ; 6° Trois filles : 1° Françoise, 2° Isabeau, 3° Marguerite. — Aymar XI[me] testa le 20 juillet 1608, au château de Resteinclères, Il mourut très probablement dans la religion réformée, mais, *de son vivant*, ses enfants, sauf peut-être l'aîné, se firent successivement *catholiques*. L'influence de leur pieuse mère Françoise de Claret de Saint-Félix fut pour beaucoup dans ce retour à la foi de leurs aïeux. (Voir la remarquabte étude du comte E. de Balincourt sur le maréchal de Toiras. — *Revue du Midi*, n· Février 1899).

et jusques que le dit Aymar de Saint-Bonnet, soit satisfait entièrement d'icelle somme, le dit testateur lui a légué tous les fruits de son mas de Restanclières (1) assis en le diocèse de Montpellier, avec toutes ses appartenances, meubles et immeubles, ustancilles et bestiaux garny comme est de présent sans que les dit fruicts lui soient aucunement précomptés sur la dite somme de deux mille escus sols dessus légués et moyennant ledit léguat veut le dit testateur que le dit Aymar soit contant et qu'il ne puisse demander autre chose sur ses biens, le faisant son héritier particulier.

Item a légué le dit testateur par droit d'institution, légitime part et héréditaire portion a demoi[lles] Françoise Gabrielle Marguerite et Claude de Saint-Bonnet ses filles à chacune d'elles la somme de douze cens livres, à ce comprins les habillements et accoustrements nuptiaux à elles nécessaires au dire de sa héritière et ses parants et amis du testateur, payables à chacune d'elles, le jour que se marieront la somme de huit cens livres et les quatre cens livres restant comme sera admis par l'héritière et autres parents et amis du testateur et moyennant iceluy légat veut que ces dites filles soient contentes et que ne puissent demander autre chose sur ses biens les faisant ses héritiers particulieres.

Aussi par semblable droict que dessus, ledit testateur a légué à dem[lle] de *Nougaret* sa mère où et quand à elle plaira et voudra habiter et résider en ladite maison et château de Toyras, sa vie, aliments et vestements nécessaires sur tous et chacuns ses biens tant qu'elle vivra, et que soit nourrie, entretenue, honorée et prisée comme si le testateur était en vie

(1) Restanclieres ou mieux Resteinclères demeura dans la maison de noble Aymar XI du nom, puisque cette terre devint l'apanage de Jacques son fils ainé, seigneur de Resteinclères, le même qui de 1619 à 1621, prit fait et cause pour Rohan, contre le roi de France, et aida puissamment de son courage et de ses lumières, les huguenots d'Anduze. Il avait épousé une catholique, lui aussi, *Louise de Grégoire de Gardies*. L'exemple de sa femme et de ses frères, l'influence toujours croissante de Jean son illustre cadet, surtout, ne contribuèrent pas peu à le ramener enfin dans le giron de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

et faisait à la personne propre du testateur et comme un fils est tenu de faire à sa mère et Dieu le commande, et, outre ce, luy a légué pour en disposer à toutes ses volontés la somme de vingt-cinq livres payables après le décès du testateur et moyennant ledit légat veut que sa dite mère soit contante et que ne puisse demander autre chose sur ses biens la faisant son héritière particulière.

Par même droict que dessus ledit testateur a légué à chacune personne de son affinité parantelle pretendant avoir droict sur ses biens la somme de vingt sols moyennant laquelle veut que soient contants et que ne puissent demander autre chose sur ses biens, ni à son héritière soubs nommée les faisant ses héritiers particuliers.

Et en tous et chacun ses autres biens, droicts et autres présents et advenir le dit testateur a fait instituer et de sa bouche nomme son héritière universelle, scavoir est dam[lle] *Serrière Gabrielle de Rochemore,* sa femme, sans détractation d'aucune carte (tabellianique ?) que expressement lui prohibe, la chargeant et priant de rendre et restituer les dites terres et biens quand bon luy semblera à noble *Louis de Saint-Bonnet,* seigneur du dit Saint-Jean, son fils ou bien a un des mâles du dit seigneur de Saint-Jean, à celui que par le dit seigneur de Saint-Jean et la dite dame de Rochemore sera adjugé et ou le dit seigneur de Saint-Jean ne serait en vie au temps de la dite restitution que la dite hérédité soit rendue à celuy que bon semblera à la dite dame de Rochemore pourvu que soit enfant masle du dit seigneur de Saint-Jean ; en cas qu'il n'eut point fait d'héritiers ou ny avait point des masles que *rende* ladite hérédité au noble *Aymar* (1) son fils, s'il est

(1) Louis de Toyras, seigneur de Saint-Jean-du-Gard dut s'éteindre en effet sans laisser d'héritiers mâles. Nous n'avançons pas le fait comme certain, mais seulement comme probable, puisque nous n'entendons plus parler de cette branche aînée, et surtout puisque le 1er mars 1585, dans ce château de Saint-Jean-du-Gard, naît le *quatrième* fils de noble Aymar, XIme du nom, (le frère cadet de Louis), et ce quatrième enfant fut Jean de Toyras, maréchal de France.

Ainsi se trouvèrent justifier les prévisions du vieux gentilhomme Antoine de Saint-Bonnet.

vivant et ou ne serait en vie à l'un de ses enfants masles préférant et appelés premierement, les masles premiers puis aux jeunes et au deffaut des masles aux filles des dits seigneurs de Saint-Jean et Aymar de Saint-Bonnet frères, par portions égales et en deffaut que l'un d'iceux n'aurait point des filles que les dits biens soient rendus entièrement à celuy qui aura les filles et au cas que le dit seigneur de Saint-Jean après avoir receu l'héritage viendrait mourir sans enfants masles, a *substitué* le dit noble Aymar son fils, s'il est vivant et ou ne serait en vie a substitué l'un de ses masles premiers nés substituant de l'un à l'autre, préférant les premiers nés masles aux autres jeunes et ou ny aurait point de masles a substitué les filles du dit seigneur de Saint-Jean et du dit Aymar de Saint-Bonnet par portions égalles et au deffaut des dits enfants a substitué le premier masle d'une de ses filles d'icelle qui sera plus agée préférant la dite substitution aux masles des dites filles plus agées de l'une à l'autre et au cas que ses dites filles n'auraient point des masles, veut le dit testateur que la dite substitution aye lieu et substitué l'une de ses filles la plus âgée lors vivante et, la dite substitution ayant lieu, au cas que sa dite fille après viendrait à mourir sans enfants substitué l'autre fille plus âgée, ladite substitution ayant lieu et venant de l'une à l'autre, au cas qu'elles viendraient à mourir sans enfants connus dit est et a commandé le dit testateur à ses enfants être ensemble, de bien et dûment entretenir leur dite mère, saymer entre eux ensemble comme vrays frères et sœurs, et au dit seigneur de Saint-Jean, aider à sa dite mère à soubstenir et à porter les charges héréditaires.

Aussi le dit testateur a dit et déclare, lui, avoir emprunté M. de Montcamp, de Nimes, certaines sommes d'argent lesquelles il aurait employé faire les fournitures nécessaires à la moline et martinets de fer (1) à luy appartenant, et, après

(1) La chaine graniti que dePallières, qui fait face à Toyras, renferme plusieurs gisements précieux et même un filon de plomb sulfuré argentifère. — Elle a toujours été, plus ou moins exploitée.

avoir presté du dit argent emprunté, à certains particuliers aucunes sommes, a voulu et veut ledit testateur que les dites sommes par luy prestées à certains débiteurs soient levées et reconnues et les provisions et fer ; que ladite moline sera vendu et aliénés pour acquittement et payement de la somme par luy deue audit Montcamp, pour ce qu'il serait tenu à la moitié du dit testateur.

Comme il a dit que le seigneur de *Banières* (1), et autres ses adhérants ont obtenu arrest en la Cour du Parlement de Tholose, contre luy à faute de présentation, ce qu'il n'avait pu ayant esté occupé et détenu en maladie, comme serait de présent, et, étant venu à sa notice des faits desquels on l'aurait indûment chargé, scavoir est d'estre *coupable* d'avoir fait *tuer* et donner quelques coups d'*Arquebusade* au dit de *Banières* (2) bien que pour lors il n'en sceut rien.

Iceluy testateur a dit et déclaré qu'il en appelle en l'assistance de moy no^re^ et thesmoings desoubs escripts. Dieu en tesmoing qu'il serait innocent dudit fait et ou il en serait coupable et en rien chargé ne veut Dieu à la fin de ses jours, pardonne son âme dudit fait, ainsi ne scavoir rien, et en serait innocent et des autres faits contre luy mis en avant. (3)

C'est son dernier testament noncupatif et dernière volonté noncupative, lequel a voulu et veut ledit testateur vouloir à

Au XVIme siècle, la famille de Saint-Bonnet la faisait valoir pour son compte, en grande partie. De là, cette *moline* et ce *martinet de fer* dont il est question dans le testament de 1516.

(1) *Banièret*, est une ferme importante de la Commune de Conqueirac. D'après M. Bardon, c'est de cette ancienne maison que seraient sortis les seigneurs de Claret, plus tard, possesseurs de Saint-Félix de Pallières.

(2) Allusion évidente aux premiers troubles religieux. Le mot *ses adhérants*, ne permet pas le doute. Le seigneur de Banières restait catholique ; le seigneur de Saint-Bonnet *se réformait*. De là, tout naturellement, quelques bons coups d'arquebuse !

(3) Ce passage manque un peu de clarté. Le vieux gentilhomme n'a pas fait le coup personnellement, mais ne l'aurait-il pas commandé ! La supposition n'est pas charitable. C'est vrai ! mais n'est-elle pas vraisemblable ! Nous sommes pour l'affirmative. Libre à chacun de se prononcer !!!

présent et à l'advenir par voye de coddicille ou donation, à cause de mort et autre meilleure et dernière volonté, dispose et ordonne de ses biens, cassant et révoquant par la teneur du présent tous autres testaments et autres dernières dispositions par le testateur cy précédemment faites, le présant demeurant en sa vertu et efficace, lequel a approuvé, requérant les thesmoings présents et soubsnommés qu'il a cognus bien qu'il fut détenu de maladie, en estre records des choses susdites, et à moy dit no^re soubnommé despécher instrument à tous ceux qu'il appartiendra.

Fait au lieu et château de Toyras, en présence de Claude et Anthoine Durant du mas Delpuech, Gerin Therond Larguier de St-Martin de Boubaux, Antoine Reboul, habitant de Toyras. Blèze de Volpilieres praticien de Toyras, François Cavallier, cardeur de Sauve, Pierre Flavard appothicaire d'Anduze et de moy Etienne Cantalupa, notaire royal dudit Anduze. Soubsignés.

Pour copie conforme à l'original.
Ernest Durand.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

N° 204. — *Séance du 5 décembre 1899.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôt : *La Revue du Midi.*

M. le Président communique une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, demandant la participation du Comité à l'Exposition universelle de 1900 par l'envoi de ses publications depuis 1889. Le Comité autorise le secrétaire archiviste à faire cet envoi.

M. le président lit un chapitre de son histoire religieuse de Beaucaire ; « La Réforme, 1550-1590 ».

N° 205. — *Séance du 9 Janvier 1900.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts : 1° *Bulletin des Diocèses de Valence*, etc.; 2° *Mémoires de l'Académie de Vaucluse 1899* ; 3° *Revue du Midi* (janvier 1900).

M. le chanoine Durand donne lecture de son travail (2e partie) sur les *Viri Clarissimi* au musée épigraphique de Nimes.

M. le Président communique son étude sur l'histoire religieuse de Beaucaire au XVIIe et XVIIIe siècles.

N° 206. — *Séance du 6 février 1900.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts: 1° *Monographies paroissiales*, archiprêtré du Vigan, par M. Goiffon, vicaire-général ; 2° *M. Clastron, vicaire général de Nimes*, par M. l'abbé Bascoul; 3° *Guide du Galvanoplaste*, par M. l'abbé Chalamon, curé de Saint-André de Roquepertuis ; 4° *La Diana* 1899 ; 5° *Société archéologique de Béziers* 1899 ; 6° *Revue du Midi* (février).

M. l'abbé Brun, curé de Théziers, lit son travail sur une confrérie du Saint-Sacrement à Théziers en 1620.

M. l'abbé Reydon, trésorier, donne le compte-rendu de l'exercice de 1899, qui est approuvé.

M. l'abbé Bascoul communique son étude sur la jeunesse de Mgr Besson.

N° 207. — *Séance du 6 mars 1900.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts : 1° *La justice française en Tunisie*, par M. de Sorbier de Pougnadoresse, docteur en droit, avocat à la Cour d'Appel de Nimes ; 2° *Archives départementales civiles*, série E, 2e volume, par M. Bligny-Bondurand, archiviste ; 3° *La Revue du Midi* (mars).

M. le président communique une lettre de M. le Ministre du commerce, relative à l'Exposition de 1900, section d'histoire comparée.

Sont élus : 1° *Membres résidants* : M. Georges Maurin, président de l'Académie de Nimes, et M. l'abbé Vigouroux, directeur au Grand Séminaire , 2° *Membre correspondant* : M. de Sorbier de Pougnadoresse, avocat.

M. le chanoine F. Durand lit un travail intitulé : Notes rapides sur Rome : idée générale, les Catacombes.

M. l'abbé Revest communique son étude sur les guerres de religion à Aimargues (1re partie).

N° 208. — *Séance du 3 avril 1900.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôt : *la Revue du Midi.*

M. le Président souhaite, la bienvenue à M. Vigouroux, directeur au Grand Séminaire, nommé membre résidant à la dernière séance. — Communication est faite d'une lettre relative à l'Exposition de 1900. — M. le Président exprime tous les regrets qu'inspire le décés du R. P. Eugène, trappiste, membre du Comité, auteur de plusieurs ouvrages d'Art Chrétien.

M. le chanoine Durand lit la 3me partie de son travail, sur les *Viri clarissimi*, au musée épigraphique.

M. l'abbé Revest communique son étude sur l'Edit de Nantes à Aimargues.

N° 209. — *Séance du 1er mai 1900.* — Présidenee de M. Goiffon, vicaire général.

M. le Président exprime les regrets douloureux que cause au Comité, la mort de l'un de ses membres les plus distingués, M. Bardon, auteur de nombreux ouvrages d'histoire locale et surtout de travaux remarquables sur la ville d'Alais.

M. le comte de Balincourt lit son travail sur les d'Espérandieu d'Uzès, procès fait à la mémoire, pour fait de religion.

M. le chanoine Durand communique son interprétation du sceau du Chapitre de Saint Gilles, qui est la propriété de Mgr de Villeperdrix, vicaire général.

N° 210. — *Séance du 5 juin 1900.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts : 1° *Bulletin de la Société neufchâteloise* (1899) ; 2° *Revue du Midi* (juin).

M. Théodore Picard est élu membre correspondant du comité.

M. R. Poulle donne lecture de son travail sur une institution de charité au XVIIe siècle, fondée par Mlle Leschassier.

Nimes. — Imprimerie Gervais-Bedot, rue de la Madeleine, 21

TABLE du N° 43

Pages

PUBLICATIONS DU COMITÉ :

Tomes 1er, 2me, 3me, 4me, 5me et 6me du *Bulletin du Comité de l'Art Chrétien (diocèse de Nimes)*, six volumes grand in-8°, prix de chaque volume........................ 2 fr.

Bullaire de Saint Gilles, un volume grand in-8°, prix 3 fr.

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

TOME VII

1901  N° 44

NIMES

IMPRIMERIE GERVAIS-BEDOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE LA MADELEINE, 21

1901

N° 44.

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

LES HEURES DE P. PIGOUCHET

INCUNABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉVÊCHÉ DE NIMES

La bibliothèque de l'Évêché de Nimes possède un fort bel exemplaire des *Heures à l'usaige de Rome*, par Philippe Pigouchet, éditées chez *Symon Vostre* (1488) (1). L'ouvrage est imprimé sur parchemin, mesurant 0m14 de largeur sur 0m195 de hauteur, et formant, sans compter la reliure, une épaisseur de 0m015. Les neuf feuilles de quatre feuillets, marquées au bas par les lettres de l'alphabet, et non par des chiffres, donnent un total de cent quarante-quatre pages (2), exactement douze douzaines, nombre bien voulu, c'est la grosse que tout bon commerçant doit connaître et pratiquer.

(1) Le livre a été mis à notre disposition par Mgr Béguinot, Évêque de Nimes, qui l'a trouvé dans une des premières visites que Sa Grandeur fit à la bibliothèque de l'Évêché.

(2) A la feuille G, le feuillet iii (*troisième*) manque, soit : quatre pages.



Dans cette grosse, bien remplie, grâce aux caractères serrés de l'écriture gothique et aux innombrables abréviations, que de belles et bonnes choses dans le texte ! combien de ravissantes suggestives et savantes images ! Dans cet incunable, les majuscules principales ont été dessinées et enluminées à la main, avec de riches couleurs, les majuscules ordinaires et les minuscules proviennent de caractères en métal ; les gravures sont toutes sur bois.

Dès la première page nous trouvons le caractère naïf des personnages et la richesse des décorations, qui sont le propre des anciens ouvrages de la gravure sur bois. Dans un cadre de 0m105 sur 0m075, Adam et Ève sont représentés, nus jusqu'à la ceinture, séparés par un pin aux fruits nombreux ; un écu échancré, suspendu à l'arbre par une courroie, porte les initiales du graveur, surmontées d'une croix, « P. P. » Philippe Pigouchet. D'ailleurs, pour qu'on ne puisse s'y méprendre, les deux noms se trouvent inscrits en très gros caractères dans une banderolle, immédiatement au-dessous des deux personnages.

Faut-il voir dans les pommes de pin, qui remplacent ici les pommes ordinaires, un souvenir des traditions païennes, qui étaient elles-mêmes une altération de l'histoire primitive ? La pomme de pin ornait le thyrse de Bacchus, porté dans toutes les cérémonies concernant ce dieu ; elle était représentée fort souvent isolée ou en double exemplaire, comme terminaison de colonnes torses n'ayant d'autre raison d'être que de porter ce fruit mystérieux. Les Musées de Rome et celui de Nimes en possèdent de fort beaux types, en marbre blanc, absolument semblables. Le moyen âge a donné une place d'honneur à la pomme de pin dans ses décorations, servant très souvent de pignon ou de point central aux motifs d'architecture et d'ornementation.

Les bois, qui ornent les marges de cette première page, représentent d'abord la Sibylle d'Europe (*Sibylla Europa*), elle porte un glaive ; puis vient une farandole de bergers et de bergères, ensuite les mêmes dans des rinceaux en des poses expressives. Enfin Judith termine la série dans un médaillon, en opposition avec celui de la Sibylle.

Le texté de cette page, fort court, par défaut d'espace libre, contient une erreur de prote. On y lit : « *Les présentes* « *heures à l'usaige de Rôme, fure(n)t achevez l'an mil cccc.* « *iiii. xx.et xviii le xxiii le xxii iour de Aoust, pour Symo(n)* « *Vostre, libraire demoura(n)t à Paris, à la rue neuve Nostre* « *Dame, à l'enseigne de sainct Jehan l'Evangéliste.* » Dans les derniers chiffres (*xviii*), il y a évidemment une erreur. Il ne s'agit point de 1498, mais de 1488, comme va nous le prouver la page suivante.

Dans le haut de l'encadrement, la Sibylle de Cumes porte un bassin (*Sibila Cuana*). Le reste consiste en des enroulements sur fond noir, avec bergers et bergères alternant et scènes champêtres. L'almanach pour vingt-et-un ans donne les dates suivantes : les Brandons, Pasques, Nombre d'or, l'Avent, la lettre dominicale et le bissexte (1), depuis l'an 1488 (*iiii xx viii*) jusqu'à 1508 (*v cens viii*). Et pour qu'on n'hésite pas, on a mis au-dessous cette note : « *Qui veu scavoir les brandons etc. depuis l'a iiiixx et viii inclusivement, regarde en ceste figure, la ligne d'icelle date, et il y trouvera les choses dictes dessus.* »

Les *brandons,* aujourd'hui peu connus, étaient les feux qu'on allumait le premier dimanche du Carême, sur les places publiques, autour desquels la jeunesse dansait: Par abréviation, ce dimanche s'appelait de ce nom, comme le mercredi qui précède, où sont distribuées les cendres, est souvent désigné par ce dernier mot. Le *bissexte* est notre 29e jour de février, aux années bissextiles, qu'autrefois on plaçait le 6 des calendes de mars, c'est-à-dire le 24 février ; ce sixième jour était compté deux fois, d'où le *bis sextum*. La réforme grégorienne nous a laissé un souvenir de ce *bis sextum,* dans la fête de saint Mathias, qui se célèbre le 24 février en temps ordinaire et le 25 février (*bis sexto kalendas martii*) dans l'année bissextile.

Au bas : la Sibylle de Delphes porte la couronne d'épines *Siba Delphica*, pour Sybilla, etc., comme ci-dessus *Cuana* pour Cumana.

Le deuxième feuillet (a i i), à part les encadrements de même genre que les précédents, nous offre le microcosme

(1) On lit dans le texte : « *nobre d'or, lavet, lre dnicale*, pour *nombre d'or, l'avent, lettre dominicale.* »

complet, l'influence des astres sur le corps humain y est décrite très clairement. Le microcosme c'est le corps de l'homme, où se trouvent les divers éléments de l'univers qui en font un diminutif du monde (*micros* petit, *cosmos* monde); il est ici représenté par un malheureux, qui abrite sous ses jambes écartée, la folie (un nain, avec grelots aux bords de ses vêtements et la marotte à la main). Dans l'intérieur du corps entr'ouvert on voit les organes principaux, qu'un trait relie aux astres dessinés autour. On lit sur des banderolles placées à propos : « Sol regarde l'estomach, — Saturne le « poumon, — Vénus le rongnon, — Jupiter le foye, — Mer- « cure le rongnon, — Mars regarde le sang, — Luna le « chef. »

Quatre conseils accompagnent le miscrocosme : 1° « Quant « la lune est en aries (*signe du bélier*) les (*lion*) et sagitta- « rius, il fait bon saigner au colérique. Feu. » — 2° « Quant « la lune est en gemini (*les jumeaux*) libra (*la balance*) et « aquarius (*le verseau*), il fait bon de saigner au sanguin. « Aer (*air*). » — 3° « Quant la lune est en cancer scorpio et « pisces (*poissons*), il fait bon saigner au flumatique. Eau. » — 4° « Quant la lune est en taurus, virgo et capricornius, il « fait bon saigner au mélancolique. Terre. »

D'où il suit qu'il faut saigner le *colérique* en mars, juillet et novembre, le *sanguin* en mai, septembre, janvier, le *flegmatique* en juin, octobre, février, le *mélancolique* en avril, août, décembre.

Autour du microcosme, voici les quatre tempéraments, avec leurs représentants. « Le colérique tient du feu et du « lyon, il a périlleux vin, male complexion. » Au-dessus, un guerrier, appuyé par ses genoux sur un lion boniface, se perce le cœur de son épée. — « De l'eauc (*eau*) et de « l'aignel (*agneau*), tient le flumatique (*flegmatique*), il est « simple et doulx, tedat apraho (*tendant appréhension*). » Un bourgeois pacifique, avec un agneau à ses pieds, nous peint le flegmatique. — « Du singe et de l'air tient le san- « guin, qui est franc et plaisant et a joyeux vin. » Au-dessus : un jeune seigneur, la canne d'une main, à l'autre le faucon pour la chasse, à ses pieds un singe gaiement mord une pomme. — « Melencolique tient du pourceau et de terre,

« il e(s)t pesa(n)t ; et ort (1) donneur (*dérangement d'honneur*) « ne luy chaut (*sourit*) guère. » Au-dessous un homme triste, appuyé sur un bâton, à ses pieds un porc (remueur de terre et peu gai).

Le verso du deuxième feuillet, est consacré aux bénédictions, qu'il convient d'attirer sur soi, avant de commencer la journée : « Bénédiction du Père, de Jésus, de Sainte-Marie avec son Fils, de Sainte Eglise etc. » Les enluminures représentant la cueillette des fruits et des fleurs, un jeu de dix jeunes gens,les deux sibylles : *Libica* avec son flambeau allumé, et *Frigea* avec la croix processionnelle servant de hampe à une oriflamme. Dans le milieu de la page un superbe calice, contient le Précieux Sang, il est abrité sous un riche baldaquin et adoré par quatre anges.

Au troisième feuillet (*a iii)* commence le Calendrier. Dans les enluminures les fêtes les plus populaires sont représentées, avec un charme infini. A la *Circoncision* le grand-prêtre reçoit l'Enfant Jésus des mains de Marie qui en signe de virginité, porte ses longs cheveux tombant sur ses épaules. Saint Joseph tient un cierge d'une main et de l'autre un petit panier, d'où sort une tête de colombe. Dans l'*adoration des Mages*, l'Enfant divin est assis sur les genoux de sa Mère, comme on le trouve aux Catacombes. Au 20 janvier *Saint Sébastien* est séparé de son compagnon saint Fabien, le jour lui est tout entier consacré, aussi la gravure reproduit son martyre, avec deux archers en costume du xve siècle, le juge et deux assesseurs. *Saint Antoine* ne pouvait manquer d'exercer le burin du graveur, les diables horribles rouent de coups le malheureux ermite. Sainte Apoline ou Apollonie est aussi battue de verges par des bourreaux en costume du xve siècle. Au bas : le Verseau, signe de janvier, et un jeune homme tout nu, qui verse deux urnes d'eau, tandis qu'à côté le boucher vend la viande du porc récemment tué.

Au moi de Mars, le premier sujet traité rappelle le miracle de *Saint Grégoire* pape et docteur. Sur le point de recevoir la sainte communion, une femme a souri d'un sourire

(1) *Ort*, vieux mot qui est rarement employé, il signifie ici la peine que crée l'obligation de se déranger pour un point d'honneur,

sceptique en regardant le Saint. Celui-ci reporte l'hostie consacrée sur l'autel, il prie avec toute l'assistance et Notre Seigneur sort vivant d'une hostie, puis disparaît en rentrant dans la même hostie. L'artiste a reproduit l'apparition du Sauveur sur l'autel devant le Pape et la foule à genoux.

Dans l'Annonciation l'ange porte un bâton terminé par un lys, symbole de commandement et attribut de la virginité que le moyen-âge a toujours donné à l'archange Gabriel. Il est vêtu de la dalmatique, ornée d'une croix, sur la poitrine. Au-dessus de sa tète, la colombe, symbole du Saint-Esprit, dirige son vol, vers la Sainte Vierge.

Aux mois d'avril, mai et juin, nous n'avons rien à signaler. Juillet et août donnent lieu à cinq tableaux fort bien composés : Sainte Marguerite dans sa prison debout sur le dragon unicorne, l'Assomption, sainte Anne apprenant à lire à la sainte Vierge, le martyre de saint Laurent, et la décollation de saint Jean-Baptiste.

La fête des morts, le 2 novembre, est singulièrement rappelée par le spectacle du Pape, que la mort frappe de son dard en pleine poitrine, au milieu de sa cour. Les autres sujets sont trop connus pour que nous nous arrêtions à les décrire.

Après le calendrier viennent les Evangiles, représentés par les extraits suivants : *in principio erat Verbum etc.* (saint Jean). — *Missus est Gabriel etc.* (saint Luc). — *Cum natus esset etc.* (saint Mathieu). — *Recumbentibus undecim etc.* (saint Marc). Ces quatre pages sont illustrées par les sept sacrements. Au *Baptême*, le prêtre verse l'eau sur la tête d'un enfant tout nu, au moyen d'une coquille. A la *Confirmation*, celui qui essuie les fronts des confirmés, s'est placé derrière eux, et ayant fait d'un linge comme une sorte de lanière, il tire alternativement de chaque main ce linge, qui doit frotter par trop l'épiderme de l'enfant. L'évêque tient lui-même de la main gauche, la boîte du saint-chrême. — A la *Confession*, le pénitent est à genoux devant le prêtre assis, sur un siège à haut dossier. — Au *Mariage*, le prêtre tient par le poignet chacun des époux qui se sont donnés la main, il confirme l'union d'une manière visible, en resserrant les deux mains déjà unies. — A

l'*Eucharislie*, le graveur a représenté l'élévation de l'hostie, le servant tient un flambeau allumé, tout en soulevant l'extrémité de la chasuble médiévale, aux plis nombreux. — A l'*Extrême-Onction*, le malade est nu dans son lit, la tête couverte, les mains jointes, le prêtre fait l'onction des pieds, avec une spatule. — Rien de saillant à la représentation de l'*Ordre*, les ordinands reçoivent l'onction du Saint-Chrême, sur leurs mains supportées par une sorte de tresse, tombant des épaules.

Pendant que les sept sacrements se déroulent dans le bas des pages, les vertus théologales et les vertus cardinales occupent les marges. La *Foi* sous la forme d'une matrone vénérable, tient de la main droite une église avec son campanile, et de la gauche les deux tables du *Décalogue*. Mahomet sert d'escabeau à ses pieds ; il est le symbole de l'*infidélité,* vice opposé à la foi. — L'*Espérance* porte une ancre et une bêche, elle foule aux pieds Judas, le désespéré, qui aima mieux se pendre, que d'implorer son pardon. La bêche rappelle le travail, instrument d'expiation et de pardon source d'espérance (*in sudore vultus tui*). — La *Charité* de sa main gauche serre un cœur sur le milieu de sa poitrine, de sa droite elle soutient un astre fulgurant ; sous ses pieds, le roi Hérode, indiqué par un mot incomplet : *Heres*, pour Her(od)es ; le graveur a oublié le sigle avertisseur des abréviations.

La *Justice* armée d'un glaive nu, porte une balance et foule aux pieds Néron, empereur injuste entre tous. — La *Prudence,* a pour insignes un cierge allumé, et l'évangile ouvert sur la boule du monde, que surmonte la croix. Sous ses pieds : Sardanapale, à qui son imprudent amour des plaisirs coûta le trône et la vie ; le graveur l'appelle : *Sardenapale*. Le flambeau et l'Evangile sont ici le signe et la chose signifiée. — La *Tempérance*, désignée par le mot : *àtrenpace*, est en possession d'une tête de mort et d'un miroir. Que de morts victimes de ce vice, un miroir souvent consulté leur dirait les ravages causés par les excès de toute nature. Sous ses pieds : Tarquin, le fils de Tarquin le Superbe, auteur de l'outrage fait à Lucrèce. Pour qu'on ne le confonde point avec son père, l'artiste l'a coiffé d'une

toque à riche plume, comme il convient à un jeune homme. — La *Force* est tête nue; jeune fille aux longs cheveux, elle tient de sa main gauche une tour, d'où sort un dragon que sa main droite étouffe. Un bouclier, retenu par une courroie, tombant en sautoir de l'épaule droite, protège le côté du cœur, sur ce bouclier une grande croix latine. A ses pieds : Holopherne vaincu par la force d'une femme.

L'artiste avait à combler l'espace resté vide, et terminer son encadrement sans sortir du sujet, il a choisi, pour résumer, toutes les vertus, l'*Ermite*, véritable saint Antoine que Dieu le Père, tenant la boule du monde, bénit du sein d'une nuée lumineuse.

Avec la Passion selon saint Jean, les enluminures n'ont d'autre but que d'éclairer le texte. D'abord une grande composition occupe le milieu et représente le baiser de Judas, dans le jardin de Gethsemani, puis les sujets, au nombre de vingt-huit, se suivent dans l'ordre des événements. Rien de particulier à noter.

Les heures de la sainte Vierge, suivant le rite romain (*secundum usum romane curie*) ouvrent une nouvelle série de scènes édifiantes.

Dans le milieu des deux premières pages, voici d'abord l'arbre de Jessé, père de David, magnifique vieillard, endormi, la tête appuyée sur son bras droit. La tige de l'arbre généalogique sort de sa poitrine ; il porte dans ses branches douze personnages, et au sommet, émergeant d'une fleur, la Vierge Mère avec l'Enfant Jésus dans ses bras.

L'Annonciation constitue un tableau complet, dans le sentiment théologique, comme nous l'avons déjà vu au mois de mars. Mais ici, le Père Éternel vêtu de la chape et coiffé de la tiare papale, domine la scène ; il tient d'une main la boule du monde surmontée d'une croix, de l'autre il bénit la Vierge. L'Ange, en dalmatique, est orné de deux croix, l'une sur la poitrine, l'autre sur le front, montée sur un diadème.

Dans les marges, l'histoire d'Anne, la mère de Samuel (*1 Liv. des Rois, I*), sert de prologue à celle de la Très-Sainte Vierge, et se confond avec elle. Le texte sacré est accomodé aux circonstances. Ainsi, il ne s'agit plus de Samuel, que

désigne l'Écriture par ces mots : *Peperit filium et adduxit eum*, mais de Marie indiquée par « *filiam... eam.* » Puis on ne pense pas à tout, et l'auteur, oubliant que Marie fut conduite au temple de Jérusalem, écrit la suite du texte : « *Ad domum Domini in Silo,— Anne mit au monde une* « *fille et la conduisit à la maison du Seigneur, à Silo.* » Au jour de la Présentation de la Vierge, au temple de Jérusalem, il y avait beau temps que la maison de Dieu, indiquée par la présence de l'arche, n'était plus à Silo. D'ailleurs, la gravure arrange tout, elle représente une jeune fille, aux longs cheveux, reçue par le grand Prêtre, à la porte du temple.

Les autres scènes de la vie de la sainte Vierge nous apparaissent remplies de candeur et de détails originaux. Marie travaille au métier de tisserand : « *Qualiter op () abatur* « *(oper () abatur) Maria arte textoria.* » — La Vierge étudie, un ange lui apporte sa nourriture, un pain et une cruche d'eau. — Joseph s'avance avec son bâton fleuri à la main, ses concurrents le suivent portant leurs bâtons sans fleur, suivant la légende. — Mariage de Joseph et de Marie. — L'Annonciation.— Marie lisant les saints Livres à son époux. — L'ange apparaît à Joseph pendant son sommeil, pour le délivrer du doute, où l'état de son épouse l'a plongé. — Joseph revient auprès de Marie, le bonnet à la main. — La Visitation, un peu trop naïve, où Élisabeth désigne de la main le Sauveur, encore inconnu au monde.

La vie de Jésus commence avec la Nativité ; le bœuf et l'âne sont près de l'Enfant divin et de sa Mère; saint Joseph est au second plan. — L'ange apparaît aux bergers. — Les Mages s'informent auprès d'Hérode, qui de la main fait signe qu'il ne connaît pas le nouveau Roi. — La Circoncision. — Hérode répond aux Mages. — Adoration des Mages. — Siméon et Anne la prophétesse. — Massacre des saints Innocents, d'abord les soldats en marche, puis le massacre proprement dit. — La fuite en Egypte. — La sainte Famille à Nazareth. — Jésus au milieu des docteurs. — Les noces de Cana. — Jésus se présente à saint Jean-Baptiste, — Témoignage de Jean-Baptiste : Voici l'Agneau de Dieu, etc., la foule est pleine d'admiration pour le Sauveur. — Au

Baptême de Notre-Seigneur par Jean-Baptiste, un ange tient ses vêtements, le Sauveur est dans l'eau jusqu'à la ceinture, Jean, demeuré sur le bord du Jourdain, se tient à genoux, idée ingénieuse pour le groupement et l'attitude des personnages.

La vie publique de Notre-Seigneur s'ouvre par la Vocation de saint Pierre et de saint André, que Jésus invite à quitter leur barque. — Première tentation au désert; le démon porte des pierres dans ses mains velues. — Deuxième tentation, le diable conduit Notre-Seigneur vers la ville de Jérusalem (1). — Jésus chasse les vendeurs du temple. — La chananéenne prie le Maître pour la guérison de sa fille. — Guérison d'un paralytique. — Le possédé de Capharnaum est délivré. — Guérison du lépreux, qui tient à sa main gauche la crécelle obligatoire pour avertir de sa présence et facilite la fuite à ceux qui auraient pu se trouver près de lui. — La guérison de l'aveugle-né. — Guérison d'un autre aveugle. — La fille de Jaïre, « *jeune fille, lève-toi.* »

Ici finissent les Matines de la T.-S. Vierge. Les Laudes commencent par une belle image, tenant toute la page (0,125 sur 0,08 de la Visitation. Marie est suivie de deux anges, celui de l'Annonciation porte une croix sur sa poitrine. Elisabeth a laissé derrière elle sa servante et plus loin, au troisième plan, son épouse, Saint Zacharie et son chien, assis à la porte de la ville. Quant à saint Joseph, il n'est pas encore arrivé. Des montagnes rappellent le texte sacré : *Abiit in montana.*

Dans les marges continuent les scènes de la Vie de Jésus. — La Transfiguration. — « *Nemini dixeritis* » ou la recommandation de garder le silence sur ce fait. — L'hémorroïsse — Un possédé guéri. — Les Pharisiens interrogent N.-S. — La Samaritaine au puits de Jacob, répond au divin Maître — Marie-Madeleine chez Simon, aux pieds de Jésus, avec son vase de parfum. — L'entrée à Jérusalem au jour des Rameaux. — La femme adultère, Jésus écrit sur le sol. — La multiplication des pains et des poissons. — La résur-

(1) La troisième tentation a été omise par l'artiste,

rection du fils de la veuve de Naïm. — Jésus amené, les mains liées, devant Pilate (1). — Judas reçoit de N.-S. le morceau de pain trempé, qui le trouble. L'artiste a évidemment, voulu dessiner ici, la communion indigne de Judas. Jésus est debout, tenant le calice et approchant le pain de la bouche du traître. qui est à genoux ; les mains de ce dernier, serrent une bourse. — Le paiement du traître, qui embourse les trente deniers. — Le lavement des pieds. — L'agonie ; parmi les trois endormis, saint Pierre tient une épée. — Les gardes renversés, quand Jésus dit : c'est moi. — Le baiser de Judas toujours en possession de sa bourse. Judas devant le Sanhénrin, reproche avec fureur aux Juifs de l'avoir perdu. La bourse est par terre. — Judas pendu ; sa robe entr'ouverte laisse sortir les entrailles ; un diable cornu emporte l'âme du traître désespérée, sous la forme d'un corps féminin.

Voici maintenant les Matines de la Croix. La gravure centrale (0,125 sur 0,08) représente N.-S. en croix, au milieu des deux larrons. La scène ne compte pas moins de 29 personnages. Les deux larrons ont déjà les deux jambes coupées, au-dessus du genoux, par une large blessure.

Dans les marges, la Passion continue à dérouler son drame. — Jésus chez Anne. — «*Prophetiza nobis Christe.*» Le Sauveur a les yeux bandés. — Jésus chez Caïphe. — Ecce homo. — Jésus devant Pilate. — La flagellation nous montre le corps du Christ entièrement couvert de blessures, contrairement aux habitudes de la Renaissance. — Le couronnement d'épines, et le roseau donné comme sceptre. — Jésus devant Hérode. — Pilate se lave les mains. — Le portement de la croix. — On prépare les trous qui sont destinés à recevoir les clous. — Le Sauveur crucifié. — La descente de croix. — La Compassion. — L'ensevelissement.

La gravure centrale, répondant au texte des matines du Saint-Esprit, représente la descente du Saint-Esprit, au jour de la Pentecôte. La colombe essorant domine l'assemblée, du rayonnement qui l'entoure sortent les langues de feu, qui tombent sur les saintes femmes et les disciples. Marie, au centre, tient un livre ouvert sur ses genoux.

(1) Cette erreur provient d'une étourderie de l'imprimeur,

A *Prime* du Saint-Esprit, la gravure centrale représente une nativité de N.-S. L'Enfant Jésus, tout nu, est couché sur le pan du manteau de sa mère, par terre.

Dans les marges continue la Vie du Sauveur : La descente aux enfers. — La résurrection. — Les saintes femmes au tombeau. — Jésus mange avec ses apôtres. — Marie-Madeleine et le Sauveur sous la forme du jardinier.—Jésus apparaît aux saintes femmes. — *Item.* à saint Pierre. — *Item.* à sa mère. — *Item.* à Joseph d'Arimathie, qui est en prison. — *Item.* aux disciples d'Emmaüs. — *Item.* aux Apôtres, quand il mangea du poisson avec eux. — *Item.* avec saint Thomas. — Ascension du Sauveur, qui laisse l'empreinte de ses pieds sur le rocher.

Après la vie naturelle du Sauveur, les faits évangéliques sont remplacés par la légende ou la tradition. Voici tout d'abord la visite des saintes femmes en compagnie de la Sainte-Vierge, au jardin de Gethsémani. Puis la morf de la Vierge Marie en plusieurs tableaux : 1° L'ange de l'Incarnation, Gabriel, apporte la palme du martyre à la Sainte Vierge. — 2° Marie portant d'une main les Saintes-Ecritures, de l'autre la palme du martyre, ordonne à ses compagnes de préparer son lit de mort. — 3° Marie, en présence de quelques apôtres, s'avance vers la couche, où son âme va laisser son corps mortel. — 4° Marie, couchée, fait ses dernières recommandations à ses compagnes et à saint Jean. On lit au-dessous : « *Filiæ Jerusalem , nunciate dilecto, q(uia) a(m)ore langueo ;* filles de Jérusalem, annoncez au bien-aimé que je meurs d'amour. » — 5° Les Apôtres arrivent tous, de leurs missions diverses, pour assister à la mort de Marie. — 6° La T.-S. Vierge meurt entourée du collège apostolique. Saint Pierre asperge d'eau bénite le saint corps de Marie. — 8° Les funérailles ; la main d'un juif, qui s'oppose au convoi, reste collée sur le cercueil, et se détache du poignet ; au-dessous on lit : « *Filii matris meae pugnaverunt contra me*, les fils de ma mère combattirent contre moi. » — 9° L'ensevelissement dans le tombeau ; saint Jean tient à sa main la palme du martyre de Marie. — 10° Enfin saint Thomas l'incrédule, n'ayant pas cru à l'Assomption, reçoit de la main d'un ange, la ceinture

de la Vierge, pendant que celle-ci s'élève dans les airs, portée par les Anges.

A *Sexte* du Saint-Esprit, la gravure ceutrale, qu'entourent les dernières scènes, que nous venons d'énumérer, représente la visite des bergers à l'étable de Bethléem. Les noms de ces derniers sont donnés en toutes lettres : le beau Roger, Gobin le Gay, Aloys, Plantier, plus deux bergères : Mahlon (*Madelon*) et Mahault (1).

Avec la quatrième feuille (marquée *d—i*, recommence l'histoire d'Anne, la mère de Samuel, qui est confondue avec Anne la mère de la Sainte-Vierge (2). Quatre scènes sont consacrées à Anne, la femme d'Elcana, (*1 Reg. 1*) la plupart a été empruntée à la légende. Un ange annonce à Anne stérile, sa future maternité, qui donnera au peuple de Dieu, le prophète Samuel. — Un ange fait part de la même faveur, au mari de l'infortunée Anne. — Les deux époux vont au temple, à la maison de Dieu, portant chacun un agneau pour le sacrifice, ils font une aumône à un pauvre, qui dit : « *Vade in pace, Deus Israël, dabit petitionem* « *tuam. Vas en paix, le Dieu d'Israël t'accordera ta de-* « *mande.* » Le texte sacré met ces paroles dans la bouche du grand prêtre Héli, mais la scène est plus touchante avec le pauvre, si la vérité y perd l'art y gagne. — Les deux époux offrent leurs agneaux au grand'prêtre.

Après ces quatre scènes de l'Ancien Testament, l'artiste commence l'*histoire de la Sainte Vierge* d'après la tradition : Rencontre de saint Joachin et de sainte Anne, à la porte dorée de Jérusalem. — Naissance de Marie, deux femmes sont occupées à plonger l'enfant dans une petite baignoire. — La Présentation au Temple, saint Joachin seul a eu le courage d'accompagner l'Enfant de trois ans, et la remet aux mains du Grand-Prêtre. — Marie en prière dans le Temple. — etc. etc. jusqu'à l'ensevelissement du Sauveur ; les planches sont les mêmes que celles décrites à la page 8 de cette étude.

Avec les sept psaumes de la Pénitence, s'ouvre l'histoire

(1) Dérivé de Marguerite. comme Margot, Margault, Magault.

(2) Nous avons déjà vu ce sujet traité à la page 141 ; mais il présente ici quelques variations.

de Suzanne, sur les marges, tandis que deux excellente
gravures centrales représentent l'une le meurtre d'Urie
l'autre Bethsabée, au bain, entourée de ses servantes
dans le lointain, David àsa fenêtre. Cette scène remplie d
détails naïfs, ne pourrait de nos jours être mise sous tou
les yeux.

L'histoire de la chaste Suzanne, a joui pendant tout l
moyen-âge d'une grande vogue (1). La nature du sujet moi
tié profane, moitié religieux, a séduit les artistes et fai
honneur a leurs talents, dans toutes les branches. L'ordon
nance des scènes et la suite des évènements varient pe
dans les accessoires. Les Gobelins ont traité avec un rée
succès ce récit biblique, il serait trop long d'indiquer le
autres procédé, qui ont illustré la vie de Suzanne. Philipp
Pigouchet, s'est évidemment inspiré des auteurs contem-
porains. Il a eu le tort d'introduire dans un livre d'heure
certaines représentations, qui malgré leur naïveté voulu
manquent au respect dû à la prière, qu'elles encadrent, e
sont loin d'exprimer les sentiments du texte.

L'histoire de l'enfant prodigue, en huit tableaux, es
mieux adaptée aux convenances des psaumes de la péni
tence : — Requête à son père, de la part d'héritage, qui lu
revient. — Festin joyeux. — Tristes conséquences : troi
femmes tenant chacune une bourse enflée par l'or, se mo
quent de l'infortuné, qu'elles abandonnent, à la porte mêm
de l'auberge, où s'est passée la dernière fête. — Engage
ment à garder les troupeaux de porcs. — Faim cruelle qu
le pousse à disputer les glands aux animaux confiés à se
soins. — Pardon du père de famille, on tue le veau gras. —
Grand festin, avec musiciens, pas de femme. — Reproch
du fils aîné, et réponse du bon père.

Avec les *Litanies des Saints*, dans le texte, voici les si
gnes précurseurs de la fin du monde, la destruction de l
terre et la résurrection : « *Le .1. signe, la mer s'eslevera su*

(1) N'est-ce pas une tradition des premiers siècles ? Suzann
délivrée de la mort par Daniel, fut regardée comme le symbol
de la *Résurrection*. Elle devint aussi le type de l'Eglise persécuté
par deux vieillards, le judaïsme et le paganisme. Cette représenta
tion est commune dans les sarcophages ne la Gaule, du IIe au v
siècle.

to(us) les mo(nt)s. » Les poissons joyeux mènent une sarabande fantastique, à travers les rochers et les arbres. — « II. *Et la mer dedans la terre entrera et veue (vue) ne pourra.* » — « III. *Balaines et pois(sons) geta(n)s cris appareistront.* » Ici quelques rochers, émergent à peine au-dessus des eaux, et parmi les géants de la mer, qui poussent des cris, un homme et une femme à queue de poisson, se montrent désolés, au milieu des eaux. — « *4. La mer et toute eau ardra (*brûlera*) et poisson tuera* » Une mer en flammes explique ce texte. — « *Arbres et herbes verront gouttes com(m)e sang,* » Des gouttes tombent serrées parmi les arbres, aux pieds desquels sont réunis tous les oiseaux de la création inquiets. — « *6. Arbres chateaux et églises tous trébucheront.* » Ici les clochers, les tours, les murs d'une ville sont renversés par une pluie de pierres. — « *Le 7. N'y aura pierre qui ne fende.* » On voit un terrain tout fendillé et couvert de pierres. — « *8. La tre si fort treblera q tout hoe se mussera.* » (La terre si fort tremblera que tout homme se cachera). Et tous cherchent un trou où ils puissent disparaître; plusieurs sont tapis à mi corps. — « 9. *Les ves si fort sesleverot qles mos tuberont.* » (Les vents si fort s'élèveront que les monts tomberont). Deux anges soufflent à perdre haleine, les montagnes s'abaissent sous la puissance de leur rafales. — « *X. Le ges* (gens) *qui s'estaient mussées* (cachés) *ne parleront.* » Les bouches toutes closes laissent à la physionomie de chacun exprimer la terreur. — « *XI*e *iour* (jour) *les os des ges* (gens) *seront sur les momes* (monuments). Une enfilade de huit cadavres à tête désséchée étendus sur les couvercles des tombeaux, composent une scène affreuse. — « *XII iour. Les estoiles et planètes cherront* (tomberont). » Les animaux, parmi lesquels la licorne, poussent des cris sous la chute des étoiles. — « *To hoes et femes ce iour uiuas mourrot.* » (Tous hommes et femmes ce jour vivants, mourront). Une vraie confusion d'êtres humains entassés les uns sur les autres mourant de terreur. — « *14. Le ciel et la terre ardra* (brûlera) *et le feu tout csuera (consumera).* » Des flammes partout. — « *15. Terre et ciel renouvelleront et tous resusciteront.* » Des hommes et des femmes nus sortent de leurs tombeaux à mi-corps.

Pour terminer la série de tous ces grands évènements l'artiste a consacré deux gravures, qui occupent les deux pages suivantes, en entier : le jugement dernier avec tous les détails qu'a immortalisés Michel-Ange à la chapelle Sixtine, et les élus. Ce dernier tableau est divisé en deux compartiments : en haut, la Sainte-Trinité et l'assemblée des anges et des saints, en bas l'église de la terre, représentée par un beau monument gothique flamboyant qu'entourent les fidèles. Au premier plan le Pape et l'empereur, puis les rois et les reines, les cardinaux etc. etc. Tandis que les horreurs de la fin du monde encadraient des oraisons pleines d'angoissantes supplications et de cris désespérés, ici commencent les oraisons confiantes, aux trois Personnes divines, qu'encadreront les Vertus et les Vices, comme nous les avons déjà expliqués.

Avec l'office des Morts, s'ouvre la *Danse macabre,* à laquelle, dans une grande gravure, le festin du mauvais riche sert de prologue. Ce tableau est vraiment expressif. Le mauvais riche, assis à côté de sa femme, à une table couverte de mets recherchés, s'irrite contre le pauvre lépreux, qui a osé venir tendre son écuelle jusqu'auprès de ses serviteurs. L'infortuné porte tous les caractères de son terrible mal, une crécelle à la main pour avertir de sa présence, des pustules sur le visage et aux jambes, qu'un chien compatissant lèche avec soin ; l'haleine fétide a même été représentée par des traits indiquant la direction de son souffle. L'opposition de deux conditions si différentes est saisissante, tandis que l'on aperçoit par une fenêtre, le même lépreux, dans le lointain, étendu à l'abri d'un rocher et dormant d'un calme sommeil.

L'histoire de Job se déroule au bas des pages, dans les marges horizontales, tandis que la *Danse macabre* occupe les marges verticales. Elle compte treize tableaux, tous connus. Job c'est le dogme de la résurrection opposé ici à la mort.

La terrible camarde nous apparaît d'abord auprès du *Pape,* puis de l'*Empereur*, du *Cardinal,* du *Roi*, du *Patriarche*, du *Connétable*, de l'*Archevêque*, du *Chevalier*, de l'*Évêque* et de l'*Écuyer*, sans caractère bizarre, elle les invite respec-

tueusement à la suivre, portant pour insigne un cercueil, ou une faulx, ou une bêche.

Avec l'*Abbé* elle commence à devenir insolente ; l'affreuse camarde danse vraiment et s'appuie sur la crosse du moine épouvanté par ce voisinage. Le *Prévôt* se fâche et répond au large sourire de la Mort par un coup de lance auquel elle demeure insensible. L'*Astrologue* disserte et expose ses raisons, la Mort semble lui répondre qu'il faut marcher quand même. Le graveur a écrit « l'*Astrologien.* » Le *Bourgeois*, que la Mort tire par l'écharpe, qui tombe de son chapeau, résiste et retire violemment le bout de cette écharpe des mains de l'adversaire. Celui-ci rit et semble lui crier : Inutile de regimber. Le *Chanoine* fait bonne figure, la Mort le conduit par la large manche du surplis, il hésite un peu, mais obéit. Le *Marchand* porte la main à son sac, vraie gibecière, et essaie de traiter cette affaire d'un nouveau genre, la Mort lui rit au nez. Le *Chartreux* est soumis, les yeux sur son livre d'heures, il va simplement vers l'Éternité. Le *Sergent*, tenant de la main gauche son brevet et son épée, retire violemment sa massue des mains de la Mort. Le *Moine* se montre calme, il est prêt, la Mort lui tourne le dos en le précédant, il la suit. L'*Usurier* assis, reçoit l'argent d'une veuve, derrière laquelle la Mort se cache. Le *Médecin* présente à la Mort une fiole à médicament, celle-ci désigne du geste la fiole et riant semble dire : Çà n'empêche rien. L'*Amoureux*, richement vêtu, jeune, aux longs cheveux, est pris sous le bras par la Mort, qui lui demande pardon d'interrompre son intrigue. L'*Avocat*, costumé comme un dominicain, bonnet en tête, écoute la Mort, qui plaide en faveur du départ. Le *Ménétrier*, retenant son instrument (un hautbois), demande, du geste, la permission d'aller à une fête, où on l'attend, et sa main désigne le pays voisin.

Le *Curé*, en surplis et étole, se montre résigné, la Mort le tient par la manche, il la suit. Le *Laboureur*, la houe sur l'épaule, va de pair avec la Mort, à peine un peu étonné. Le *Cordelier* refuse de partir, la Mort, du geste, lui indique qu'il le faut. L'*Enfant*, couché dans son berceau, est pris par la main de la Mort, peu fière de cet exploit. Le *Clerc* ne veut rien entendre, il tient un trousseau de clés à la main. L'*Ermite* se montre le vrai compagnon de route de la Mort.

La *Reine* s'étonne et gémit, la Mort la regarde sérieusement et n'en a cure. La *Duchesse*, la main sur le cœur, semble dire : « C'est à mon tour! » la Mort, en son affreux sourire, lui répond : « Eh! oui. » La *Régente* essaie de fuir, la Mort la retient par le bras. La *Chevalière* proteste, et de la main droite écarte la visiteuse importune, la Mort lui saisit la main gauche et lui montre le ciel. L'*Abbesse,* sa crosse à la main, se montre docile à l'appel suprême, aussi la Mort ne touche qne la crosse.

La *Fême descuié* (d'écuyer) déplore hautement son malheur, la Mort l'entraîne sans pitié. La *Prieure* se soumet au bon vouloir de Dieu, la Mort l'approuve avec sympathie. La *Damoiselle* s'en va gaîment, un chapelet à la ceinture, la Mort sourit. La *Bourgeoise* demeure rêveuse, la Mort lui démontre l'absolue nécessité du départ. La *Cordelière* prie les deux mains jointes sur sa poitrine, comme il convient à une tertiaire de saint François. La femme d'*aceul* (1) (de service) accepte son sort. La *Nourice* furieuse serre contre son cœur le nouveau-né confié à ses soins et refuse énergiquement l'invitation de la Mort. — La *Chamberière* cherche à fuir, la Mort lui court après. — La *Recomanderesse* (2), avec sa bourse pleine d'or, semble comprendre le bien-fondé des réclamations de la Mort. — La *Vieille Damoiselle,* coiffée d'un haut cornet, agit en sage, elle va prudemment vers le terme fatal, avec dignité, tenant de sa main gauche les plis fastueux d'une robe à longue traîne. — La *Veufve*, les mains jointes, semble heureuse de rejoindre l'époux qui l'a devancée. — La *Marchande*, avec sa bourse et ses clefs, manifeste l'horreur que lui inspire un tel départ. — Enfin, la *Ballive* (femme de fermier ou de gérant, suivant l'époque et la province), fait un mouvement de recul devant la Mort, qui l'emmène par le bras. — La *Théologienne* (3), un gros li-

(1) Ce mot, très vieux, tire son origine du latin : *Accolligere,* louer pour domestique. *Accolligere* donna lieu à accueillir, accueil, accueul, acceul, aceul.

(2) « Femmes qui ont accoustumé à louer chambrières et nourrices, » dit une Ordonnance des Rois de France.

(3) Ces trois dernières figures manquent dans l'exemplaire de l'Evêché, l'éditeur les a supprimées, faute d'espace. Nous les avons trouvées dans une édition postérieure, celle de 1513 (bibliothèque du grand séminaire de Nimes).

vre sous le bras, marche gravement à côté de la mort. — La *Nouvelle mariée*, retenant d'une main la longue traîne de sa robe, fait des observations à la mort. — Enfin la *Femme grosse* clot cette marche funèbre, la mort la main sur le cœur, semble lui dire ses regrets, de réunir ainsi les deux extrémités des choses humaines: la Mort en face de la Vie, qui commence. L'idée n'est point banale. Le monde n'est-il pas un perpétuel recommencement. N'est-ce pas, par ailleurs, une cruelle ironie, que cette opposition des œuvres de la Nature, qui dans la mort d'une femme enceinte, oppose les deux grandes forces du tourbillon vital, pour faire triompher la Destruction ?

Les trois feuilles qui suivent et terminent les *Heures de Philippe Pigouchet,* ne sont que la répétition de ce qui précède, en ce qui concerne les gravures, à l'exception d'une belle image de l'Eglise, à deux compartiments. Celui du bas, représente l'Eglise militante ; on y voit groupés et à genoux, le Pape, l'Empereur, les cardinaux etc., avec un grand nombre de fidèles. Celui du haut, donne le spectacle du ciel, avec, au centre la Sainte-Trinité, entourée des Anges et de tous les Bienheureux.

Telle est l'œuvre de Philippe Pigouchet. Elle résume une encyclopédie de traditions artistiques. Le sentiment chrétien s'y montre dans toute sa vigueur et sa saveur. Par la gravure les connaissances théologiques pénétraient plus sûrement et plus profondément dans l'esprit des fidèles. Les grandes pensées de la foi, donnaient à la vie son vrai sens, et chacun le comprenait, comme l'apôtre saint Paul l'avait admirablement enseigné, en quelques mots : nous semons dans l'humiliation, pour récolter dans la gloire. *Seminatur in ignobilitate, surget in gloria* (I. Cor. 15).

Chanoine François Durand,
Secrétaire du comité.

LES SAINT-BONNET

SEIGNEURS DE SAINT-JEAN-DE-GARDONNENQUE

(1546-1652)

Les Saint-Bonnet appartenaient à l'antique maison des Bermond, l'une des plus puissantes du Languedoc, au moyen âge (1).

Bermond, fils de Bernard, surnommé *pellitus*, seigneur d'Anduze (2), Sauve et Sommières, fonda, de concert avec Almérade son frère, le prieuré de Saint-Pierre de Sauve, le 18 décembre 1029.

Ses deux fils, Pierre seigneur de Sauve, Portes et Meyruéis, et Bernard seigneur d'Anduze, ajoutèrent à leur nom celui de Bermond qui devint par la suite le nom de sa famille.

Pierre Bermond, sixième descendant direct des Bernard d'Anduze et chef de la branche de Sauve, épousa, en 1208, Constance, fille de Raymond VI, comte de Toulouse et de Béatrix de Béziers, sa seconde femme (3). Il mourut à Rome en 1215, laissant six enfants :

(1) « Cette ancienne maison, était une branche cadette des comtes de Toulouse » (M. d'Hombres ; recherches historiques sur la ville d'Alais, p. 144).

(2) Les armes primitives des seigneurs d'Anduze étaient d'argent au lion de gueules. Dans la Salle des croisades, au musée de Versaille, l'écusson de Pierre Bermond d'Anduze (4e croisade, 1202-1204) est représenté ainsi : de gueules, à trois étoiles d'or.

(3) Constance avait épousé en premières noces Sanche VI, roi de Navarre, qui la répudia.

I. — Pierre Bermond VII, seigneur de Sauve, Anduze, Sommières, l'Argentière et partie d'Alais. Il fit hommage, en 1226, au roi Louis VIII, mais embrassa la cause de son cousin-germain, Raymond VII de Toulouse, révolté contre son suzerain et allié des Anglais. Louis IX, victorieux à Taillebourg en 1242, accorda son pardon à Raymond. Pierre avait violé ses serments. Le chatiment fut sévère. Le roi déposséda de ses domaines son vassal félon. Il se départit cependant de sa sévérité, en avril 1243 et fit assigner à Pierre, par Oudard de Villars, sénéchal de Beaucaire, 600 livres de rente annuelle, tant sur le pays d'Hierle (1) (in terrâ Erisdû) que sur le château de Roquedur. Pierre implora la clémence royale et sollicita la restitution de ses biens. Le conseil du roi, consulté, déclara en 1252 que la mesure prise, quelque rigoureuse qu'elle eût été, était juste et méritée. Pierre mourut en 1254.

II. — Raymond qui fut la tige des seigneurs de Florac;

III. — Bermond « qui fit la branche des barons du Cailar, au diocèse de Nismes » (2).

IV. — N. qui épousa Hugues de Mirabel.

V. — Béatrix, qui épousa en 1227 Arnaud de Roquefeuil et lui apporta en dot mille marcs d'argent.

VI. — Sybille, qui épousa Barral de Baux, vicomte de Marseille.

*
* *

Au mois d'août 1248, Louis IX, alors à Aiguesmortes, cède à Bermond de Sommières (Bremundus de Sumidrio), en échange de la ville de Sommières et de la vallée de Calberte, le château du Cailar : « Castrum de Caslario, cum pertinentiis ejusdem Castri » (3).

Au XIIIe siècle, comme aux siècles précédent, le mot cas-

(1) Aujourd'hui Saint-Pierre de Nouilles. Hierle était un ancien domaine de la maison d'Anduze.

(2) D. Vaissette; Histoire du Languedoc; III. p. 233.

(3) Pièces fugitives d'Aubais; I, 2e partie, chartes p. 48. «...Le château du Caylar, au diocèse de Nismes» (D. Vaissette, III. p. 461).

trum ne signifiait pas seulement une forteresse, mais aussi un bourg, même une petite ville fortifiée (1).

Bermond I mourut en janvier 1266, laissant d'Agnès de Sivirac :

I. — Pons Bermond, baron du Cailar, Montmirat et Montlaur (2) ;

II. — Bernard Bermond.

Bernard Bermond II du Cailar, co-seigneur de Roujon, épousa :

1° N.

2° Marie de Fodières (de Foderiis), fille de Jourdan, seigneur de Pézénas et de Béatrix, et veuve de Pierre Déodati, seigneur de Pouzols. Elle en avait une fille, Alasaïs (ou Alix), qu'elle maria à Bernard Bermond, issu du premier mariage de Bernard II, le père et le fils espousant la mère et la fille. » (3)

Bernard II mourut avant le 13 novembre 1296 et sa belle-fille Alasaïs la même année.

Bernard III mourut au commencement de 1318, laissant, entre autres enfants :

Bernard Bermond IV, qui épousa Ferrande de Ceste, dont il eut :

I. — Guillaume, qui suit ;

II. — Hugues, auteur de la branche d'Espondeilhan ;

III. — Bermond, moine au prieuré de Cassan.

Bernard mourut à la fin de 1386.

Guillaume Bermond du Cailar épousa :

1° Avant le 22 janvier 1377, Catherine, fille de Raymond de Montferrier et de Restinclières, fils lui-même de Guil-

(1) On lit dans la statistique du Gard, de Rivoire, article le Cailar, canton de Vauvert : « Ce ne fut qu'en 1212 que la branche des barons du Cailar commença, sous Bermond, fils de Pierre Bermond sixième seigneur de ce nom à Sauve, qui était le fils aîné de Bernard VII, seigneur Anduze. » Cette date de 1212 est inexacte.

(2) Les du Cailar portaient d'or à trois bandes de gueules, au chef d'or, chargé d'un lion naissant, armé et lampassé de gueules.

Le 31 juillet 1303, les états de Languedoc se réunissent à Montpellier. Parmi les seigneurs convoqués, Roger d'Anduze, seigneur de Florac et Pons Bermond du Cailar, de la sénéchaussée de Beaucaire (D. Vaissette, IV. p. 116).

(3) Baudier, Vie du maréchal de Toiras.

laume, seigneur de Montpellier et de Navarre de Lestang. Guillaume n'en eut pas d'enfants, fut son héritier et en prit les armes : d'or, à trois fers à cheval de gueules cloués de sable, posés 2 et 1 ;

2° Le 27 juin 1386, Louise, fille de Pierre de Saint-Bonnet, seigneur de Toiras, Peyre, Salendrenque, La Forêt, Sainte-Croix-de-Caderle et Mialet.

Pierre de Saint-Bonnet, par testament du 27 avril 1398, laissa ses biens à ses deux fils, Raymond-Gauffredi et Jean, et à défaut de postérité masculine de son nom, aux enfants mâles de Louise, à charge, pour eux, de porter le nom et les armes des Saint-Bonnet : de gueules, au lion d'or.

Guillaume testa le 24 juillet 1420. Il avait eu de Louise huit enfants, dont :

Jean Bermond du Cailar, qui mourut avant son père et laissa :

Guillaume II, Bermond du Cailar.

Guillaume épousa :

1° Le 9 décembre 1444, Marguerite, fille de Guillaume, seigneur de La Fare, chambellan du roi Charles VII et d'Almuéis de Montclar, dame de Montjoye et de Latour ;

2° Le 22 mai 1445, Marguerite de Cadoine-Gabriac. Il en eut quatre enfants, dont Guillaume, qui suit.

Guillaume II figura, en 1455, dans la montre des nobles de la sénéchaussée de Beaucaire astreints au service militaire.

En 1460, Gaucelin, petit-fils de Pierre de Saint-Bonnet, confirma par testament la substitution prévue par son aïeul, avec obligation de résidence au château de Toiras pour les nouveaux seigneurs de Saint-Bonnet.

Guillaume II testa le 22 janvier 1480.

Guillaume III, Bermond du Cailar, seigneur de Saint Bonnet, Toiras, Salendrenque, etc., prit l'écusson des Saint Bonnet-Montferrier et ne retint des armoiries des du Cailar que les supports et le cimier.

Il épousa, en 1491, Marguerite de Nogaret, fille, suivant Moréri, de Guillaume, vicomte de Trélans et de Suzanne d'Arpajon, dont il eut *Antoine,* qui fut le premier seigneur de Saint-Jean, de son nom.

*
* *

Les Saint-Bonnet possédaient, au territoire de Saint-Jean, des droits seigneuriaux assez étendus. C'est ainsi que, le 6 février 1536, Antoine Fontaine et Antoinette Moynier, sa femme, reconnaissent à Antoine de Saint-Bonnet les mas de Borie et de Moynier et deux terres au lieu de Fontanilhes, sous la censive de çinq sols tournois.

Diverses reconnaissances sont faites, en juillet et le 20 septembre 1541, au même Antoine, « seigneur de Toiras, Monteizorgues, Saint-Jehan-de-Gardonnenque, etc. »

Le 27 septembre suivant, Antoine, nanti de la procuration de Blaise du Cailar, son parent, prieur de Saint-Martin-de-Corconac, arrente à Jean Pagès un mas aux environs de Saint-Jean.

Le 18 mai 1542, Jacques de Beaufort-Montboissier, comte d'Alais, vend à Antoine les fiefs et terres relevant de lui à Saint-Jean et Saint-André-de-Mialet, avec entière juridiction, ainsi que sur les habitants des mas Despuech, Goussargues et Gauliers, dans la paroisse de St-Sébastien, etc., plus, la haute juridiction sur Toiras et les forêts de Drulhe et de Malbosc, dans la paroisse de Saint-Jean. Cette cession est consentie moyennant 300 escus d'or sol (au soleil) et certaines charges figurant au contrat d'aliénation (1).

C'était un acheminement à une situation prépondérante.

Le 19 novembre 1546 (Albaric, notaire à Mende), Astor Montbet, baron de Moissac et de Villeneuve-Saint-Jean, vend la seigneurie de St-Jean à Antoine de St-Bonnet (2).

(1) Marc de Beaufort, fils de Jacques, se prétendit lésé. Un accord intervint entre Antoine et lui, le 16 février 1545. Marc retiendra pendant quinze ans les fiefs vendus en remboursant 300 écus. Antoine lui remettra la forêt de Drulhe, moyennant 30 écus, ainsi que la juridiction de Malbosc (*Arch. Nat.*, comté d'Alais, titre R-60).

(2) Au milieu du xv[e] siècle, Jean III de Muros, d'une famille d'Auvergne, devint, par suite d'achat, baron de Moissac et seigneur de fiefs mouvant cette baronnie, au territoire de Saint-Jean. Il ne se fit pas scrupule de joindre un second titre de baron au premier, en groupant les fiefs sous le nom de baronnie de Villeneuve-Saint-Jean. Il n'y eut, du reste, aucune érection en terre titrée de cette partie de Saint-Jean de création plus récente, la partie la plus ancienne étant celle qui entourait le prieuré.

Annet de Montmorin, héritier par sa grand'mère Dauphiné de

C'est à dater de 1546 que la seigneurie de Saint-Jean est, à vrai dire, constituée. Antoine, devenu haut justicier de la majeure partie, sinon de la totalité de la paroisse, fut le premier seigneur de Saint - Jean, sous sa mouvance du comte d'Alais, seigneur dominant.

Antoine avait épousé, le 21 mai 1526, Gabrielle, fille de Louis de Rochemore, baron du Besset, seigneur de Verdezon et du Malzieu, au diocèse de Mende, et de Jeanne d'Ancezune.

Il en eut neuf enfants, dont :

1° *Louis.*

2° Aymar, seigneur de Restinclières, qui épousa, le 19 février 1572, Françoise de Claret de Saint-Félix-de-Pallières (1).

Antoine céda, de son vivant, au début de 1553 au plus tard, la seigneurie de Saint-Jean à Louis, son fils aîné, et continua d'habiter le château de Toiras.

Il y testa le 2 mai 1561 (2).

Voici les principales dispositions de son testament. Il laisse cent livres tournois pour doter dix jeunes filles pauvres, cinq livres à chaque nourrice de ses petits-fils Jacques et François. Il lègue à Jeanne, sa fille, femme du seigneur de Pampelone, vingt-cinq livres, en outre de la dot qu'elle a reçue ; à sa fille Anthonie, douze cents livres; à son fils Aymar, deux mille « escus d'or sol, chacun valant cinquante sols », payables le jour de son mariage, plus le domaine de Restinclières. Il attribue à chacune de ses filles, Françoise, Gabrielle, Marguerite et Claude (3) douze

Muros, des baronnies de Moissac et Villeneuve, les vendit, le 26 février 1543, à Astor (ou Hector) Montbet. Ce Montbet, sur lequel nous ne savons rien de positif, était du Gévaudan et probablement seigneur de Broussous, dans la baronnie de Florac.

Il eût été intéressant d'avoir la teneur de l'acte de vente de 1546. Je me suis adressé, sans succès, à plusieurs notaires de Mende.

(1) De gueules, à trois pelles d'argent en pal, 2 et 1.

(2) Etienne Cantalupa, à Anduze.

Ce testament a été produit in extenso dans le Bulletin de 1900, n° 43.

(3) Gabrielle épousa, le 12 décembre 1567, Jean de Pisegrin de la Bastide, et Claude, le 12 décembre 1584, François de Bonnail, seigneur de la Baume et de Navailles.

cents livres. Il institue Serrière Gabrielle de Rochemore sa femme son héritière universelle à charge de remettre tous ses biens « quand bon lui semblera, à noble Loys de Saint-Bonnet, seigneur de Saint-Jean, ou bien à un des masles dudict seigneur et, à défaut, à Aymar ou un fils d'Aymar, et, à défaut de masles, par portions égales, aux filles des deux, ou aux filles de celui qui en aura. »

Le testateur recommande à ses enfants « d'être ensemble de bien et dûment entretenir leur dicte mère, s'aymer entre eux ensemble comme vrays frères et sœurs et audict seigneur de Saint-Jean aider sa dicte mère à soubstenir et porter les charges héréditaires. »

Il veut « qu'après que l'âme sera séparée de son corps, icelui soit honestement enseveli suivant la coutume des vrays fidelles enfants de Dieu réformés suivant sa doctrine et sainct Evangile. »

Antoine de Saint-Bonnet avait donc embrassé le protestantisme.

*
* *

L'année même ou Jean Calvin entamait ses prédications, en 1532, les doctrines de Luther pénétrèrent à Toulouse et à Nimes.

J'ai indiqué dans une précédente étude (1) les débuts de la Réforme en Languedoc et à Saint Jean. Je me borne à rappeler ici la sentence prononcée par le présidial de Nimes, le 28 décembre 1553, contre le bailli du seigneur de Saint-Jean, Jean Fraissinet qui « a quitté tout exprès ses montagnes et mis à profit l'assemblée du clergé pour affirmer ses convictions religieuses » (2).

Fraissinet, en réparation « du scandalle faict par lui en la Cathédrale de Nismes, le jour de la congrégation du clergé, ou comme conséquence et dissimulation dont il auroit usé, à faulte comme bailhe et magistrat au lieu de Saint-Jehan de Gardonnenque, d'avoir pourveu sur ses

(1) Notes sur l'histoire religieuse de Saint-Jean du Gard. Bulletin, n° 33, 1893.

(2) Dr Puech : Les débuts de la Réforme à Nimes.

désordres y advenus, tant pour raison des prescheurs et maistres d'escolles admis, receus au dict lieu que aultrement et pour les aultres cas dont il est chargé par ses réponses et confestions », est condamné « à fère amende honorable un jour d'audience au parquet de la Cour, à genoulx, puis à l'église parochiale de Saint-Jehan durant trois dimanches, à genoulx et avec un cierge de cinq livres allumé en ses mains, faict à ses despens....» «...Le seigneur du lieu, nommé Loys de Toyras, doit comparoir en personne pour respondre sur la dissimulation de n'avoir conjuré les désordres qui ont esté faicts, tant par les prescheurs que maistres d'escolles et respondre aussi de l'élévasion de Me Guillaume Bousillac, maistre d'escole, qui comme prisonnier luy avoit esté baillé à gardes. »

Les témoins ci-après « suspects ou à réticences » sont ajournés, savoir : Pierre Roques, Jehan Hours, Jehan d'Assas du mas de Marcassargues, Jehan Donnadieu boucher, Me Blaise du Cailar prieur de Saint-Martin de Corconnac, Mes Pierre Deleüze, Jacques Deleuzière, Claude Delaporte, prêtres (1).

Ainsi donc dès cette époque, Louis de Saint-Bonnet, la majorité des habitants, une partie même du clergé local, avait embrassé avec ardeur les doctrines nouvelles.

Plusieurs prédicants se rendirent de Genève à Saint-Jean en 1556 et 1557. En 1560, Olivier Tardieu vint « y dresser une Eglise » suivant l'expression de Bèze (2).

L'hérésie fit des rapides progrés dans les Cévennes.

La Réforme ne s'en tenait plus aux discours et aux thèses. En évoquant l'image de la souveraineté populaire, Luther avait incité les peuples à la révolte et la justifiait dans ses écrits. L'esprit d'indépendance gagnait de proche en proche. La religion et la politique, qui embrassent les plus hauts intérêts de l'humanité, apportaient l'appoint de leurs passions respectives. « Le fanatisme de la liberté relig'euse,

(1) Registre du présidial de Nimes, fo 167.

(2) Tardieu prêta son concours aux ministres Formy et Chassanion à Montpellier, puis revint à Saint-Jean où il fit son testament le 21 décembre 1593 (Jean Mazel, not. à Saint-Jean).

a dit Lamennais, enfante le fanatisme de la liberté politique (1). »

L'agitation était vive en Languedoc. De graves désordres se produisent à Montpellier et à Nimes. Le 11 septembre 1560, le procureur-général du parlement de Toulouse expose à Montmorency, gouverneur de Languedoc, la situation de la province, « où la plupart du peuple a pris les armes, démontrant assez une révolte (2) ».

*
* *

En octobre 1560, le comte de Villars - Teude, lieutenant-général en Languedoc, arrive à la tête des troupes levées en Provence et en Dauphiné. Le 11, il ouvre les États à Beaucaire. Il déclare que le roi lui a donné pleine autorisation « pour pacifier la province, réprimer les séditieux et les empêcher de faire l'exercice de leur religion contraire aux maximes et à la discipline de l'Église et aux édicts royaux. »

L'audace des religionnaires n'en fut pas enrayée et les menaces de Villars restèrent sans effet. Aussi, à la fin des États, il quitte Beaucaire le 22 octobre et entre en Languedoc. Il jette des garnisons dans Meyrueis, Bagnols, Anduze et Le Vigan, fait occuper Uzès et marche sur Saint-Jean, « estant, dit Bèze, la retraite ordinaire des affligez, comme situé en païs fort de soy-mesme, joint que le seigneur du lieu estoit des plus affectionnez à la religion. »

De Bèze nous a laissé le récit de l'expédition de Villars à Saint-Jean :

« Les églises des Cévènes ayans esté dressées, encor qu'elles fussent favorisées des grands seigneurs et gentilshommes, toutefois n'eurent faute d'ennemis... Ce, nonobstant, les églises continuèrent jusqu'à ce que estant Sainct-Jehan-de-Gardonnenque la retraite ordinaire des affligez... Le comte de Villars, lieutenant pour le moyen Languedoc, envoyé en ce temps pour pratiquer les estats

(1) *Essai sur l'indifférence*, ch. X.
(2) Dom Vaissette ; V. p. 192.

particuliers, après avoir faict le pis qu'il avoit peu, tant à Montpellier qu'à Aigues-Mortes, se délibéra de faire encor pis au lieu de Sainct-Jehan et autres églises des Cévènes. Dequoy adverti, le seigneur de Sainct-Jehan, homme de guerre et de bon cœur, voyant qu'il n'y avoit ordre de garder la place, se retira avec tout ce qu'il peut de ses subjects ès forêts et bocages d'alentour.

« De Villars, cependant, avec deux compagnies d'infanterie et une de gendarmerie d'ordonnance, arrivé à Sainct-Jehan et n'y trouvant personne de résistance, envoya partie de ses gens de pied pour venir où le dict seigneur pourroit s'estre retiré, lequel ne faillit, estant découvert, de se montrer à eux ; qui, au lieu de le charger, s'en retournèrent, rapportant ce qu'ils avoient veu ; dont le sieur comte, effrayé, s'en retournant droict à Anduze, en intention de revenir plus fort et cependant renvoya les dicts gens de pied au dict Sainct-Jehan où ils ne faillirent de faire un terrible ménage, fouillant partout, après avoir pillée tout ce qu'ils trouvèrent ès maisons, sans que le dict seigneur peut rémédier, lequel estant adverti comme le comte venoit avec toutes les compagies colonnelles pour passer plus oultre, exhorta chacun de se retirer où il pourroit, se recommandant à Dieu.

« Leur retraite fust dans les bois et cavernes, endurant de telles froidures qu'aucuns y moururent, y estant mesme les femmes et enfans avec quatre ministres a sçavoir celui d'Anduze, de Sommières, d'Anduze et de Sainct-Jehan (1) qui fesoient devoir de consoler toutes les pauvres brebis égarées, ayant leur part à leur affliction. Cependant, les compagnies exercèrent toutes sortes de cruautés, avec les pillages, à l'environ à bien une grande lieue, n'espargnant pas mesme ceux de leur religion, jusques à violer femes et filles, deux desquelles moururent entre leurs mains ; mettans le feu en plusieurs maisons, entre lesquelles, par commandement du dict comte, furent rasées celle du dict seigneur de Sainct-Jean, du sieur de Cardet et l'hostellerie de Sainct-Jacques et ne tint pas à luy que le seigneur de

(1) **Pasquier Boust (Anduze), Jean Grignan (Sommières), Robert Maissard (Anduze), Olivier Tardieu (Saint-Jean).**

Sainct-Jehan ne fust prins mais Dieu les garantit ; combien qu'il ne fust poinct d'une lieue loin des ennemis, dans une petite caverne de laquelle il les voyoit monter et descendre d'Anduze.

« Cette désolation dura environ quinze jours, après lesquels s'estans retirés, ces pillards à grand peine estoient sortis les derniers, quand les habitans moins esloignés retournans à Sainct-Jehan, tirèrent droict au temple (1) où ils ne laissèrent pas une image... Cette désolation fut bien grande, nonobstant laquelle l'église de Mellet (Mialet) ne fust jamais abandonnée par les ministres qui s'y estoient retirés, encor qu'il y eust au dict lieu une compagnie de Gascons très meschans et y fust telle l'assistance de Dieu que les susdicts ministres n'y eurent poinct de mal mais, qui plus est, y firent prières et exhortations nonobstant la rage de Satan et de ses adhérens (2). Ceux la donc, avec ceux de Sainct-Jehan qui estoient de retour, s'assemblans incontinent à un petit village nommé Eglidines (3), après avoir invoqué le nom de Dieu, se résolurent de visiter et redresser les pauvres églises circonvoisines et mesme les plus étrangères, pour lequel effect fut despuis député Robert Maillard, ministre de Mellet, pour visiter les églises d'Alais, Uzès, Bagnols et Pont-Saint-Esprit et autres de ce quartier là ; Jean de la Chasse pour Nismes et églises circonvoisines ; Pasquier Boust, ministre d'Anduze pour son église et autres d'alentour ; Tartas, ministre de Sauve, pour Sainct-Hypolite, Ganges, Le Vigan et autres des Cévènes ; Jean Grignan, ministre de Sommières et des églises d'alentour ; Olivier Tardieu, ministre de Sainct-Jehan pour Montpellier et aultres lieux. Ce que tous exécutèrent avec une merveilleuse assistance de Dieu, nonobstant toutes les garnisons et empeschemens, de sorte qu'il se trouva à la fin que

(1) L'église du prieuré.

(2) Les Gascons, semble-t-il, ne furent pas aussi « meschans », qu'il plaît à Bèze de le dire.

(3) Aigladines, hameau de Mialet.

cette persécution avoit plustôt peuplé que ruiné les églises (1) ».

*
* *

La leçon avait été rude. Elle ne changea rien aux sentiments et à l'attitude de Louis de Saint-Bonnet.

A la faveur des troubles qui désolaient le royaume Saint-Jean s'érigea en une vraie petite république. Son seigneur huguenot déclaré ne s'occupait en rien des affaires de la communauté. Les consuls, le conseil politique et le consistoire constituent une assemblée politico-religieuse conduisant les affaires à sa guise.

En 1565, un temple se dressait sur l'une des faces de la place principale, à l'entrée du chemin neuf actuel.

L'église catholique est abandonnée. Le service divin a cessé. Le vicaire perpétuel, Jean de Salleton a disparu en 1600. La loi du nombre s'imposait brutalement aux rares habitants ayant conservé la foi de leurs pères. Cependant, en 1623, Antoine Mayollen renoua la chaine interrompue des prêtres desservant la paroisse.

Pendant ce temps, les ministres se succèdent régulièrement. La communauté les paie largement. Les baptêmes, les mariages et la cène se célèbrent à la mode de Genève.

Tardieu eut pour successeur, en 1594, Antoine Ricaud, remplacé lui-même par Jean Fitte, élevé aux frais du consistoire de Montpellier qui le céda, en 1598, à l'église de Saint-Jean.

*
* *

En 1562, François de Cambis, baron d'Alais, pille Chamborigaud, à la tête des huguenots des basses Cévennes. Il

(1) Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, I, fol. 339. — Ed. de 1580 ; Anvers, 3 in-12.

Cet exposé est assurément pathétique et la mise en scène habile. Il faut faire la part de l'exagération sectaire. Bèze souilla sa vie par de grossières débauches et sa plume par des écrits obscènes qu'il n'a jamais rétractés. Ce ne sont pas précisément des titres à l'estime et à la confiance.

se porte rapidement sur Mende et entre le 25 juillet, dans cette ville, surprise et sans défense. Louis de Saint-Bonnet accompagnait Cambis dans cette expédition.

Le 23 février 1563, François de Guise est assassiné devant Orléans par Poltrot de Méré, aventurier soudoyé par Coligny.

Le 19 mars, Catherine de Médicis signait un édit de pacification. Les deux partis ne posèrent pas aussitôt les armes.

Le baron de Peyres, chef des religionnaires du Gévaudan demande du secours (1) contre les seigneurs de la Fare et d'Apchier qui ont assiégé Florac le 4 avril. Crussol ordonne à la noblesse protestante du Vivarais et des Cévennes de prendre la campagne. Parmi les gentilhommes qui rejoignent Beaudiner (2) aux environs de Florac figurent Louis de Saint-Bonnet et les seigneurs de Toiras, du Roure, de Gabriac, etc. D'Apchier lève le siège.

Aymar de Saint-Bonnet, frère de Louis, fit diverses acquisitions dans la seigneurie de Saint-Jean.

C'est ainsi qu'il achète, au prix de 190 livres, le 26 décembre 1579, de Pierre Cabrières, bailli de Saint-Jean, la pièce de terre dite « lou gravenas » sur la rive droite du Gardon et qui constitue aujourd'hui l'un des prés de la Vigère.

Il possédait, en 1594, un pré dit : « pra dit Cros. »

Il avait également une maison au quartier actuel des bourgades, correspondant en partie à l'emplacement de l'ancien prieuré. C'est là que Madame de Toiras, sa femme accoucha le 1er mars 1585, d'un fils, nommé Jean en souvenir du lieu de sa naissance et qui fut le maréchal de Toiras (3).

(1) La guerre étant plus politique que religieuse, Crussol, ennemi des Guises, s'était jeté, quoique catholique, dans les rangs des protestants où il trouvait des alliés pour servir ses rancunes

(2) Jacques, frère cadet d'Antoine.

(3) Cette maison était située vis-à-vis la tour de l'horloge. On en voyait encore, en 1835, la porte aux jambages ornementés et au cintre écussonné.

Il existe au château de Saint-Jean, l'ancienne demeure seigneuriale, acheté en 1816 par M. Dupuy d'Aubignac à sa descendante d'Hostalier, le dernier seigneur, un superbe portrait du maréchal de Toiras.

Ce portrait, en pied, de grandeur naturelle, représente le maré

*
* *

Louis de Saint-Bonnet avait épousé, le 20 septembre 1556, Marthe de Sandres, dont il eut, entre autres enfants :

1° *François ;*

2° *Jacques,* qui épousa Antoinette de Brignac-Montarnaud, dont il n'eut pas de postérité.

Louis mourut probablement avant 1566.

Les deux frères possédèrent en commun les seigneuries de Saint-Jean, Sainte-Croix-de-Caderle et Mialet.

Le 5 décembre 1590, Jacques vend à Jean de Salvaire, écuyer, seigneur de Rouvilles, la totale juridiction sur la maison de Roudilles, les terres et bois l'avoisinant, les droits de directe et de censive qui montent à 25 sols argent, une carte froment et une poule livrables à chaque Saint-Michel, le tout « moyennant le prix de 110 escus sol, à 60 sols l'escu. »

L'hommage est réservé au seigneur de Saint-Jean, « la teste nue, l'espée à la ceinture, les mains joinctes entre les mains du dict seigneur de Toiras, le baisant à la joue en signe de fidélité que le seigneur de Saint-Jean s'est réservée sur le dict droit de juridiction (1). »

En 1604, François de Saint-Bonnet, seigneur « de Thoyras, Sainct-Jehan-de-Gardonnenque, Melet, etc., » délivre les provisions de bailli de la seigneurie de Saint-Jean à Jean de Salvaire de Rouvilles : «... Luy donnons et octroyons l'office de baillif en nos terres et juridictions de Thoyras, Sainct-Jehan, Saincte-Croix... »

Cette sommission, datée de Saint-Jean le 18 juillet, est signée :

F. de Toyras.

Le 22 juin 1605, François, se trouvant alors à Anduze, cède à emphytéose perpétuelle à Jean-Dufour, marchand,

chal revêtu de son armure, ses longs cheveux tombant sur ses épaules ; son casque est à côté de lui. Il est de Jean de Troy (1645-1730) célèbre peintre Toulousain, et a été restauré avec goût, par les soins de M. le baron de Coëhorn, gendre de M. d'Aubignac.

(1) Jean Desostella, not. à Anduze.

du lieu de Saint-Jean, le droit d'établir un barrage et une prise d'eau sur le Gardon, au lieu dit « le premier gas, » pour conduire l'eau de la rivière dans ses terres et prés du Mas de Perret, au prix de 20 livres en « testons du Roy, » (livres tournois) payées comptant. Dufour tiendra cette prise d'eau en fief, et, en signe d'hommage, il s'engage, pour lui et ses successeurs, à tenir, une fois an, l'étrier au seigneur de Saint-Jean.

Le 22 août 1634, Jacques nomme, par provisions signées à Restinclières, bailli et juge de la seigneurie de Saint-Jean, Jean Boni, docteur ès-droits, en remplacement de Pierre Reboutier.

François de Saint-Bonnet fut l'un des plus braves lieutenants de Lesdiguières, mais ne l'imita pas dans sa conversion au catholicisme.

Il épousa, le 13 septembre 1588, Louise du Cros, dame de Beaussels (ou Saint-Beauzèle) et en eut un fils, Jean, qui réunit l'héritage de son père et de son oncle.

*
* *

Jean de Saint-Bonnet épousa, le 13 juillet 1615, Suzanne de Soubeiran, dont il eut Henri.

Henri IV avait eu la main forcée en signant l'Édit de Nantes. Il était trop délié politique pour voir dans cet édit autre chose qu'un acte d'apaisement temporaire, une trève entre deux partis irréconciliables. En combinant la souplesse et la fermeté, il parvint à le faire à peu près observer.

La mort du Béarnais fut un déchirement dans notre histoire nationale. La régence de Marie de Médécis fut une époque troublée.

Le règne de Louis XIII vit renaître la guerre civile, personnifiée dans Henri de Rohan, le grand révolté du XVIIe siècle.

Première prise d'armes en 1621. Louis XIII s'empare de Saumur : il échoue devant Montauban.

Le Conseil des provinces du Vivarais, des Cévennes et du Bas-Languedoc s'érige en véritable Comité de salut public pour la cause protestante.

Il écrase d'impôts les catholiques. Douze églises du diocèse de Nimes sont détruites.

Rohan fait démolir en grande partie la basilique de Saint-Gilles, mutilée au siècle précédent.

Infatigable, il parcourut les Cévennes, pendant que le roi s'avance vers le Languedoc, stimule le zèle des communautés et active les levées. Le 20 juin 1622, il est reçu à Saint-Jean par Jean de Saint-Bonnet, l'un de ses plus actifs partisans.

La viguerie d'Anduze ordonna la mise sur pied d'un régiment sous les ordres de Roux du Pilon, pour secourir Montpellier, menacé par l'armée royale. Saint-Jean y contribue pour sa part.

La paix est signée le 17 octobre. Rohan et son frère Soubise reçoivent leur pardon. Les deux cultes seront rétablis dans les lieux dont ils ont été bannis. C'était parfait sur le papier, mais les huguenots du Midi ne modifièrent en rien leur attitude hostile vis-à-vis des catholiques. Dans les Cévennes on leur interdit l'exercice de leur culte. Plusieurs églises sont converties en temples, à Saint-André-de-Valborgne, à Valleraugue, à Saint-Martin-de-Corconac, etc.

« La plupart du païs des Cévennes est inaccessible aux ecclésiastiques, spécialement la ville d'Anduze, Saint-Jean de Gardonenque et aultres, où, quand ils passent, on les outrage et vient lapider et le divin service n'a peu estre estably » (1).

En 1625, Rohan se révolte de nouveau et reparait dans les Cévennes.

La paix de Fontainebleau (5 février 1626) ne fut qu'une courte trêve. Les hostilités reprennent en 1627.

Rohan, allié à l'Angleterre et au duc de Savoie, soulève de nouveau les Cévennes, ce foyer des résistances huguenotes.

Il convoque, en septembre, à Uzès, puis à Saint-Hippolyte l'assemblée des provinces du bas Languedoc. Nimes, Alais, le Vigan, Saint-Jean, y envoient leurs députés. Rohan est rétabli dans sa charge de général des églises

(1) « Cahier des plaintes » adressé au roi par le chapitre de Nimes en février 1623 — extrait de la minute conservée aux archives du Gard, liasse 807 —.

réformées et s'arroge un pouvoir dictatorial et despotique. Il nous dit lui-même qu'alors « il donne ses commissions, il fait tout son armement à ses dépens afin de ne dégouter les peuples et donne le jour pour exécuter diverses entreprises sur diverses places. »

Parmi ces entreprises figure celle dirigée contre le chateau de Toiras, confiées à Jean de Saint-Bonnet.

Du Pilon, mis en 1622 à la tête d'un régiment destiné à secourir Montpellier, avait abandonné son ancien parti, occupé par surprise Toiras peut-être alors inhabité et s'y était même fortifié. Rohan le déclare déserteur de l'union des églises et ordonne au seigneur de Saint-Jean de le déloger.

Curieux détail à noter : il enjoint en même temps à la ville d'Anduze « de bailler son petit canon, si le besoin le requéroit » (1). Le prêt eut lieu.

Henri de Saint-Bonnet, seigneur de Saint-Jean, épousa le 10 octobre 1648, Louise Le Roux de Montauban.

Le 13 mars 1650, il vend à David Deleuzière, marchand à Nimes, au prix de 520 livres, la censive annuelle de trente sols et une livre de cire que celui-ci lui servait sur le mas.

Le 12 mars 1652, demoiselle Gentilie Cardonnet lui reconnait des terres et des prés « au gour de Brion où se trouvent deux moulins » et le long du ruisseau de la Devèze.

Le 17 décembre de la même année, Henri de Saint-Bonnet vend à Edouard Carlot, habitant Nimes, sa seigneurie de Saint-Jean de Gardonnenque, au prix de 27.200 livres, savoir :

«... Est la totalle seigneurye, jurisdiction haulte, moyenne basse, mixte, impère, de toute l'estandue du lieu et parroise dudict Saint-Jean de Gardonnenque, tant ce qui est de la jurisdiction de Saint-Jean que de celle de Toiras estant et dépendant du tailhable et paroisse dudict Saint-Jean, consistant au bourget lieu de Saint-Jean que et aux villaiges

(1) «...A esté délibéré et conclud qu'il sera obéi à l'ordonnance de Mgr. le duc de Rohan, à la charge par le seigneur de Saint-Jean et le premier consul de Saint-Jean de Gardonnenque (Deleuzières) de retourner et rendre dans icelle ville le canon qui sera octroyé pour la prise dudict chateau de Toiras » (Registre des délibérations de la communauté d'Anduze, 1627. fol. 53).

du Razet, Arbousses, partye de Falguières, les Pomarèdes, la Peyrière, moitié de Montuzorgues, le Lauret, Moyniès, Crosquarent, la Magdeleine, les Fromentières, Layrolle, la Pleine, Fabrègues, Sailhens, Cabrières, Pourguis, le Cade, Caderles, vilaiges et mazaiges en dépendant et incluz dans les confronts qui s'ensuivent, confrontant icelle jurisdiction vandue : du cousté du couchant avec la jurisdiction du seigneur de Valescure (1), avec la jurisdiction de la dame de Pérault (2), aveb celle du seigneur de Bannières (3) la paroisse et jurisdiction de Saint-Estienne de Valfrancesque (4); du cousté de la bize (nord) partye de la jurisdiction du mazaige de Falguières appartenant au sieur Béranger et l'autre partye au seigneur de Saint-Jean et comprise à la présante vente et aussi la jurisdiction de Mellet (Mialet); du levant au Midy, la jurisdiction de Thélisses appartenant au seigneur de Marcassargues (5) et à la dame de Pérault par indivis, et après aussy la parroisse et tailhable de Thoyras appartenant au seigneur vendeur ; de l'austre cousté, les parroisses de Sainte-Croix de Caderles, la jurisdiction de laquelle parroisse appartient aussi au seigneur vendeur, cettes paroisses estant séparées suivant leurs tailhables et compuzements ;

« Dans lesquels confronts sont incluz la jurisdiction appartenant au seigneur de Marcassargues qui est partye du dict bourg, sçavoir ce qui est au dessoubs du vallat de Roze, le masaige et plusieurs maisons dépendant de sa jurisdiction et toute celle que le dit seigneur de Marcassargues et les siens jouissent de toute antienneté, qui n'est

(1) François de Tourtoulon, fils de Jeanet et de Jeanne de Valescure.

(2) Marguerite de la Fare, mariée en secondes noces, le 4 décembre 1624, à Henri de Fay, baron de Pérault, sénéchal de Nimes. Elle était dame du Pouget, comme héritière d'Archambaud de Bourbon et d'Amalric, son petit-fils.

(3) Jean-Jacques de Tourtoulon, fils de Jacques, seigneur de Rannières et de Claire de Valescure.

(4) Jacques de Raimond, seigneur du Vilar et de Saint-Etienne, marié à Marguerite d'Agulhon. Sa fille Jeanne avait épousé, le 7 avril 1639, Simon III de Cabiron.

(5) Jean III d'Assas.

point comprinse en la dicte vente. De mesme n'est aussy comprinse la jurisdiction de Roudilles toute telle qui feut vandue par les prédécesseurs du seigneur de Saint-Jean et sans préjudice à iceluy de la pouvoir secourir.

« Demeure vandu tout le droict que le dict seigneur de Saint-Jean a sur le dict sieur de Rouville, suivant ses titres et actes, sans toutesfois luy estre tenu d'aucune garantie pour ce.

« De mesme, n'est comprinse à la dicte vante la moitié de la jurisdiction de Montuzorgues appartenant au sieur des Baux, mais seulement la part de moitié appartenant au seigneur de Saint-Jean qu'il joint par indivis avec le sieur des Baux et, en.oultre, vend le seigneur de Saint-Jean au sieur de Carlot générallement tous les droicts seigneuriaux, honneurs, dignitez et droicts quelconques qu'il a, à lui appartenant, sur tous les habitans, terres et possessions dépendant de la paroisse et tailhable de Saint-Jean, tant ez qualité de seigneur jurisdictionnel que seigneur direct : droitz de lods, conseils, prétation, commission, adventaiges, homaiges, censes, rantes, entrées et sortyes qu'il avoit et lui appartenoient sur les habitans, terres et possessions de toute l'estandue de la paroisse de Saint-Jean, mantionnés dans le cayer que le seigneur vendeur en auroit faict dressés et signés de sa main et toutes celles qui sont désignées et confrontées dans les recognoissances reçues Mᵉ Anthoine Cornier, notaire royal à Saint-Jean ; extrait desquelles le seigneur de Saint-Jean sera tenu bailher au sieur de Carlot dans deux moys prochains, come aussy, au cas ou auscunes des directes et censives seroyent contestées au sieur de Carlot, en ce cas le seigneur de Saint-Jean sera tenu lui bailher extraict des recognoissances mantionnées, justifiant les dicts droitz et lui bailhera aussy dans iceluy extraict les homaiges, dénombrements, tittres et documens concernant la dicte jurisdiction.

« Item, le seigneur de Saint-Jean a vandu au sieur de Carlot une sienne maison située à Saint-Jean avec un coing de terre au devant y joignant, confrontant du cousté du couchant une ruelle allant à la grand rue à la rivière du

Gardon, du cousté du levant et du cousté du midy devers la rivière, autre ruelle et chemin allant à la rivière et d'austre cousté le temple (1).

« Item, a aussy vandu le seigneur de Saint-Jean au sieur de Carlot une sienne méthérye assize dans la paroisse de Saint-Jean appelée de Las Traux, consistant en une tour carrée, maison habitable, court, pailher, jasse, jardin, pred, castanet, vigne, terre labourifère, fruitier et borie, le tout se joignant, confrontant, du pied des terres d'Henry Teissier, atquisiteur de Me Jean de Salvayre, les hoirs de Jean Delaporte, dit Portalié, et en montant vers la montagne les terres de Jean Espagnac acquisiteur des hoirs de Jean Donnadieu de Mas-penat, et en montant, autour les terres de Me Jacques Mercoyret, prestre, Jacques Coste de Fabrègues et entour ledit Mercoyret, faisant d'un cousté et allant ès long, les terres des hoirs de Daniel Boudon du Cros, faisant pointe les terres de Laurent Caulet de l'Ayrolle et les hoirs de Jacq Soubéiran, dict Paradines; de l'aultre cousté qui est devers la rivière du Gardon les terres de Jacq André dict Courty, Jean Deleuzière hoir de Jean Carnolès et hoirs de Me Jean Mazel, notaire ; lesquels biens le seigneur de Saint-Jean a vandus au sieur de Carlot avec leurs aultres plus vrais et légitimes confronts, sy poinct il y a aultres issues, honneurs, charges, facultés, libertés et appartenances quelconques, mesme la méthérye de Las Traux exempte de tailles, come luy et ses prédécesseurs l'ont jouie et possédée, le subrogeant pour ce regard à son lieu et place, ainsi qu'il l'avoit par la transaction que feu noble Antoine de Saint-Bonnet, vivant seigneur de Saint-Jean, auroit passé ainsy les consuls et habitans, en l'an mil cinq cens quarante neuf et doutze may, reçu par Me Jac-

(1) Ces confronts indiquent le château actuel. La ruelle de Siresse a disparu lors de l'ouverture du chemin neuf. Au midi est encore la ruelle ou « Chemin de la Porte. » Le temple fut rasé en 1685, suivant ordonnance de l'intendant d'Aguesseau, en date du 10 février.

Ce ne fut sans doute que par les soins de Carlot ou de ses successeurs, que la demeure des Saint-Bonnet, agrandie, flanquée de tours, prit un aspect seigneurial. On en abusait moins alors qu'aujourd'hui.

ques Tourtolon, notaire de Saint-Jean, sans que, pour raison de la dicte exemption de tailhe le seigneur de Saint-Jean soit tenu d'aucune guarantye au seigneur Carlot, se contentant pour ce regard de la subcognoissance tant seulement, réservant le seigneur de Saint-Jean à M. le compte d'Allez ou aultre seigneur, leurs droicts et redevances à eux deus suivant leurs tittres, arantements, lods, jurisdiction, directes et aultres choses sur vandeur, quites de toutes charges jusques au jour présant.

« Item. oultre cy-dessus, le seigneur de Saint-Jean a bailhé, remis et concédé au sieur de Carlot le droit de rachaipter les offices de juge, bailhe, greffier et aultres offices, quelsque soyent, appartenant à la jurisdiction et d'en créer de nouveaux, tout aultant que le seigneur de Saint-Jean avoit pouvoir de le faire ; consentant ledit seigneur que le sieur de Carlot, pour le reconnument et la création de ces offices officieux se prévailhe des mesmes droicts et privilèges que le seigneur de Saint-Jean pouvoit avoir et en disposer à sa volonté sans néantmoings que pour raison de reconnument des dicts offices, le seigneur de Saint-Jean soit tenu au sieur de Carlot d'aulcune garantye ni restitution de deniers ; desclarant n'avoir faict aucune aliénation ni confirmation de ces offices, ny imposé aulcunes charges sur la méthérye de La Traux, ny aussy alliéné aulcun droict concernant la maison, ficf et jurisdiction de Rouvilles ni des aultres jurisdictions, droicts et biens cy-dessus vandus.

« Et laquelle présante vante a faicte et fait le seigneur de Saint-Jean au sieur Carlot, des dictes jurisdictions, directes, ceuses, maison, méthérye et aultres biens et droicts, pour le prix et somme de vingt sept mille deux cents livres, à laquelle les choses sus vandues auroyent esté estimées par les expers, ès déduction du quel prix de 27200 livres, le seigneur de Saint-Jean confesse avoir receu du sieur Carlot 2200 livres, ès louiz d'or et d'argent, pistolles d'espagne et aultres bonne monnaye courante, par le dit seigneur de Saint-Jean retirée et emboursée, s'en tenant contant ; et les 25000 livres restant le sieur Carlot sera tenu payer au seigneur de Saint-Jean dans trois jours prochains, à condition que ledict seigneur sera teneu d'employer cette

some au paiement de la some de 22.000 livres qu'il doibt à noble André de Villar, seigneur de Vallongue, juge magistrat ès la cour présidiale de Nysmes, ès laquelle le seigneur de Saint-Jean s'en est obligé par le contrat d'engaigement qu'il lui aurait passé, de sa place de Toyras, reçeu par Me Mayozer note royal d'Anduze, le 19 août 1651, pour payement et jusques à concurance des réparations, cabaux et aultres choses employées par ledict sieur de Vallongue à la dicte place de Thoyras, ès conséquance du dict contraict d'engagement, à conditions aussy que le dict Carlot demeurera subrogé au lieu, droict, ypothèque et plan du sieur de Vallongue, afin que la dicte ypothèque subsiste et qu'icellui Carlot s'en puisse ayder et servir pour son indemnité et assurance ès caz de besoin.

« Aussi, convenu et accordé entre les partyes c'est que au cas où le seigneur de Saint-Jean et Carlot reconnoitroient aulcunes directes et censives assoupies ou uzurpées, ou qui restent à liquider ou à faire rocognoistie, non compruzy en la prisante vante ; ès ce caz le seigneur de Saint-Jean et les siens séroient tenus de vandre icelles come dès maintenant, au pied sçavoir : pour les directes à un tiers du lods et pour les censives au dernier trente. De mesmes aussy, le seigneur de Saint-Jean reçonnoit les jurisdictions et aultres fonds, droicts et propriétés aliénés par ses prédécesseurs dans la parroisse de Saint-Jean, le seigneur vand à Carlot et aux siens suivant l'estimation qui en sera faicte par expers et de mesme sera tenu le sieur Carlot et les siens d'en prendre la vante et en payer le prix sitôt la licquidation faicte ; et si, de présant ou à l'avenir, les jurisdictions, directes, censes, maisons méthérye et aultres droicts et actions sus-vandus valloyent plus que le susdict prix de 27.200 livres, toute icelle plus-value qui excèdera moitié du juste prix, le dit seigneur vandeur la donne au sieur achaipteur par donation irrévocable ; et des dites choses vandues le seigneur de Saint-Jean s'est despouillé et mis ès possession Carlot par touchement de leurs mains, consentant que d'hors et navant il en prenne possession réelle, actuelle et corporelle quand bon lui semblera ; promettant en oultré le seigneur de Saint-Jean à

Carlot le tout lui fère avoir, valoir, jouir et lui en demeu rer guarantye générale et particulière envers et contr tous et, pour observation de tout ce dessus, les partyes on obligé et ypothéqué tous et chacun leurs biens présans e advenir.

« Faict et récité dans la ville de Nysmes, maison du sieu David Deleuzière, marchand, leur présant, noble Françoi de Vignolles, seigneur de la Vallette et Montredon, sieu Mathieu Nicolas, marchand de la ville de Grenoble habi tant Nysmes, sieur Jean Monestier, du lieu de Cesteyrols signés, et Jean Lauret, du lieu de Saint-Jean, illéteré, et d Me Jean Péradès, notaire de Saint-Jean et Jean Rodier, no taire, de la ville d'Anduze » (1).

*
* *

La teneur de cet acte met en pleine lumière le princip que la véritable seigneurie réside dans la haute justice e que le justicier de la paroisse peut, seul, s'en dire le sei gneur.

Il s'agit de la vente de la seigneurie de Saint-Jean ; auss le premier article, et le plus important du contrat, énonce t-il que la juridiction d'Henri de Saint-Bonnet embrass « toute l'estandue du lieu et parroisse » c'est bien là so vrai titre de seigneur de Saint-Jean de Gardonnenque.

A l'appui de cette déclaration, vient l'énumération d tous les vilaiges » (2) qui « réunis au lieu et bourg de Saint Jean », constituent le ressort de la justice seigneuriale Confronts et enclaves sont soigneusement indiqués.

C'est le point capital de la vente.

L'acte menttonne en second lieu « les droictz seigneu riaux, honneurs, dignitez et droictz quelconques » ; droit

(1) Minutes de Jean Peredès, notaire à Saint-Jean (1632-167 fol. ye uy (231).

(2) Non pas villages dans le sens actuel du mot, mais bien ha meaux et maisons isolées, des mas, suivant un terme local.

utiles et redevances en nature ou en argent ; droits honorifiques (1) « advantaiges et hommaiges. »

Justice et droits seigneuriaux, voit à ce qui forme dans son ensemble la seigneurie dont s'opère la cession.

Figurent enfin dans l'acte les biens particuliers du vendeur, sa maison de Saint-Jean et sa métairie de Las Traux.

La communauté constituait alors un groupement populaire, avec ses magistrats, ses conseillers et son budget. Nul habitant ne reste en dehors de la vie municipale ; aucune résolution n'est prise sans le concours de tous. L'administration locale est entourée de sages garanties.

L'action, l'influence même du seigneur, se fait très peu sentir. Son rôle est presque nul dans la gestion des affaires de la communauté.

*
* *

Il est présumable qu'Henri de Saint-Bonnet était assez mal dans ses affaires. Le remboursement de 22.000 livres à effectuer au sieur de Vallongue ne fut, sans doute, pas étranger à la vente de la seigneurie de Saint-Jean.

Henri se retira au château de Toiras, qu'il tenait en héritage de Jacques, son grand oncle. Il y testa le 23 avril 1653, mais vécut encore plusieurs années, car il fut maintenu dans sa noblesse, le 10 décembre 1668, par M. de Bezons, intendant du Languedoc.

Il laissa deux enfants :

1° *Jacques*, qui fut le dernier de sa branche. Nous ignorons s'il fut marié ;

2° Antoinette, née en 1651. Elle épousa Louis de Mestre, mourut à Saint-Jean le 27 septembre 1699, sans postérité, et fut enterrée au cimetière catholique (2).

(1) Par exemple : être recommandé, à la messe paroissiale, aux prières des fidèles ; recevoir l'eau bénite et l'encens ; avoir sa sépulture dans le chœur ; posséder un banc seigneurial à dossier et accoudoir, surmonté d'armoiries ; faculté de l'entourer de « litres » c'est-à-dire de tentures noires en signe de deuil ; avoir créneaux et pigeonniers, etc.

(2) Registres curieux.

Louis de Maistre, qualifié « seigneur du lieu de Toiras du chef de sa femme, assigné le 29 décembre 1699, lors la recherche « de la noblesse et des usurpations d'icelle fut condamné, le 18 mai 1700, à 2.000 livres d'amende, av mention ci-après : « n'a aucune fortune. »

Cette poursuite tomba d'elle-même. De Maistre était mo à Saint-Jean, le 28 février 1698, à l'âge de soixante ans.

Par l'un de ces jeux de bascule fréquents dans les famill la branche aînée des Saint-Bonnet, venue de Louis, s'ét gnit obscurément, tandis que s'épanouissait le rameau d Saint-Bonnet-Restinclières.

Élisabeth, la dernière de cette branche puînée, épousa, 30 juillet 1715, Alexandre de Larochefoucauld, duc de Roche-Guyon. Elle mourut au château de Liancourt, 30 septembre 1752.

R. de Verneuil.

LES CHARITABLES DE BÉTHUNE

L'étranger qui assiste à un enterrement dans la ville de Béthune, chef-lieu d'arrondissement du Pas-de-Calais, n'est pas peu surpris de voir nos vulgaires croque-morts remplacés comme porteurs par de corrects gentlemen en habit noir, cravate blanche et gants blancs ; ils portent comme marques distinctives un rabat bleu de ciel à liseré blanc qui se place sous la cravate, un petit manteau noir plissé qui se fixe sous le collet de l'habit et un bicorne analogue à celui de nos gendarmes mais de forme plus basse. Ces porteurs, qui appartiennent aux meilleures familles de la ville, sont des *charitables ;* l'origine de leur confrérie remonte à l'an 1188 et leurs statuts se sont perpétués pendant plus de sept siècles presque sans modifications. Ils font, gratuitement, tous les enterrements même ceux des protestants, des israélites et des libres penseurs.

Si on s'informe des circonstances dans lesquelles s'est fondée cette pieuse institution, voici ce que l'on apprend. (1)

(1) L'historique des charitables a été imprimé à diverses époques et chaque membre de la Confrérie en possède un exemplaire ; c'est dans ces historiques que nous avons puisé la plupart de nos renseignements.

Pendant toute la seconde moitié du douzième siècl[e] un épouvantable fléau, la peste, avait désolé l[e] comté d'Artois ; les années 1146, 1158, 1165, 1173 e[t] 1187 avaient été terribles, mais en 1188, sous l[e] règne de Philippe-Auguste (1), la mortalité avait ét[é] particulièrement effrayante. Personne ne voulai[t] plus enterrer les morts ; on s'éloignait avec horreu[r] des cadavres et des agonisants abandonnés sur l[a] voie publique et sur le parvis des églises ; les ani maux eux-mêmes étaient atteints par le terrible mal on n'osait plus sortir de chez soi et on se fuyait le[s] uns les autres. L'infection causée par les corps e[n] putréfaction redoublait le nombre des victimes.

Au plus fort de l'épidémie qui sévissait rigoureu-sement sur Béthune, alors que les habitants s'étaien[t] abandonnés au découragement du désespoir, Dieu suscita deux humbles artisans pour les arracher à leur torpeur. Il y avait en ce temps là deux maré-chaux ferrants qui avaient une grande dévotion pou[r] St-Eloi (2) le patron des forgerons et aussi le patro[n] tutélaire de Béthune : c'étaient Gautier demeurant à St-Pry, faubourg de Béthune et Germon demeuran[t]

(1) Philippe-Auguste avait réuni à la couronne de France l'Artois dont Béthune faisait partie, par son mariage avec Isabelle de Hai-naut qui lui avait apporté cette province en dot. Après de vicissi-tudes diverses qui firent successivement passer Béthune aux duc[s] de Bourgogne et à la maison d'Autriche, avec des périodes d'occu-pation française, cette ville fut définitivement réunie à la Franc[e] par le traité d'Utrech de 1713.

(2) St-Eloi qui, en 659, était orfèvre du roi Clotaire II et avai[t] été ensuite pris comme trésorier par le roi Dagobert, avait ét[é] plus tard nommé évêque de Tournay et de Noyon. Il s'était fai[t] construire un oratoire sur une colline escarpée, à 2 lieues d'Arra[s] et à 7 lieues de Béthune, auprès duquel se fonda une des plu[s] belles et des plus riches abbayes de France et qui prit le nom d[u] saint évêque. On aperçoit de fort loin les deux tours du mon[t] St-Eloi qui sont encore debout.

St-Eloi dont le souvenir avait été gardé par la tradition était e[n] grande vénération dans l'Artois.

à Beuvry, village situé à deux kilomètres de cette ville. Une nuit, St-Eloi leur apparut en songe revêtu de ses habits pontificaux ; il commanda à Gautier d'aller trouver Germon et à Germon d'aller trouver trouver Gautier, en leur donnant pour mission de fonder une association pour secourir les malades et pour enterrer les morts. Il leur prescrivit en même temps de faire fondre, sous l'invocation de son nom, une chandelle en cire vierge à laquelle il donnerait une vertu pour la guérison des malades.

Les deux hommes se mirent en route le lendemain et ils se rencontrèrent à mi-chemin près de la fontaine de Quinty ; ils s'informèrent réciproquement du motif de leur voyage et quand ils apprirent que Saint Éloi leur avait envoyé le même songe, ils tombèrent dans les bras l'un de l'autre en jurant d'accomplir la volonté de leur patron. Après s'être consultés ils convinrent d'aller trouver le prieur de Saint Pry, religieux de Clugny, nommé Rogon, grand homme de bien et de bon conseil.

Leur espérance ne fut pas vaine car celui-ci, pareillement illuminé de Dieu, sur le narré d'une si grande merveille, se mit, disent les récits anciens qui ont été conservés, à pleurer de joie et de tendresse, exhortant ses visiteurs à la poursuite d'une aussi bonne œuvre et leur promettant son appui.

Ils se vouèrent sans retard à la tâche qu'ils s'étaient donnée ; ils s'adressèrent aux plus honorables et aux plus vertueux de la ville et, par la puissance que leur donnait la foi et l'inspiration divine, ils les persuadèrent de s'associer à leur dévotion pour le service des trépassés. Partout où ils entendaient dire qu'il y avait des morts ils y couraient pour

leur donner la sépulture ; ils donnaient en mên temps leurs soins aux malades et, par leur cour geux exemple ils relevaient les âmes abattues.

La confrérie des Charitables était créée ; u confrérie sœur de celle de Béthune fut aussi cré à Beuvry. Des aumônes furent recueillies pour confection d'une chandelle en cire vierge en l'ho neur de Dieu et de Saint Eloi ; elle fut béni solennellement ; la moitié supérieure en fut donn à la confrérie de Beuvry et la moitié inférieure celle de Béthune.

Le prieur de Saint-Pry avait donné aux Charit bles un cimetière qui fut bénit par l'archevêque c Reims. Une chapelle fut érigée près de la por d'Arras grâce aux libéralités du seigneur de Béth ne et aux dons des habitants ; une autre chapelle f édifiée près de la fontaine de Quinty, au lieu c s'étaient rencontrés Gautier et Germon.

D'après la tradition, pas un des confrères exe çant leur charité auprès des pestiférés n'a gagné contagion ni ne l'a donnée à personne. Aussi est- véritable qu'ils s'en retournaient à leur maison sa que la femme eût répugnance de son mari, ni l enfants de leur père, ni les domestiques de le maître. Il était ordinaire de les voir, après cet exe cice, reprendre leurs occupations habituelles, boir manger, converser indifféremment avec leurs am et même avec les étrangers sans que personn appréhendât leur contact. Même quelques uns o eu du pus sur leurs habits, ont aspiré des haleiné pestilentielles sans qu'ils aient communiqué le m à d'autres.

La faveur s'est étendue à tous ceux qui étaie

appelés en aide par les charitables, au nom de Dieu et de Saint-Eloi, lorsque le nombre des décédés était trop considérable pour que la confrérie pût suffire aux inhumations. En 1636, le nombre des décès causés par la peste s'était élevé jusqu'à plus de quarante par jour ; des ecclésiastiques, des échevins, des marchands et bourgeois de Béthune prêtèrent leur assistance et tous jouirent de l'immunité.

Tout cela a été attesté sous la foi du serment devant les échevins de Béthune, l'an 1636, le 4 Mars, par Antoine Deruelle prévot des charitables de Saint Eloi, les mayeurs, les confrères et par les échevins eux-mêmes.

Nul n'osait refuser son concours lorsqu'il en était requis. On cite l'exemple de César Leclercq, Ecuyer, seigneur de Colidart, lieutenant de la ville et du château de Béthune qui, se trouvant occupé à placer des sentinelles et à mettre ordre aux corps de garde pendant les guerres civiles, fut convoqué par Siméon Wilbault, prévôt de la confrérie, pour l'aider à porter un corps infecté et qui laissa tout sans hésiter pour remplir courageusement ce devoir.

Le dévouement des charitables excita, à juste titre, une admiration générale, les princes, les seigneurs tant de France et de Bourgogne que d'Espagne et d'Allemagne, tinrent à honneur de faire partie de la confrérie à titre d'associés, ainsi que les abbayes de la province et celles de Flandre, le conseil provincial d'Artois, les magistrats et une foule de personnes de toutes conditions.

La confrérie possède des archives très curieuses qui remontent à l'an 1301 et il s'y trouve des registres, dont le plus ancien date de 1565, où figurent

les noms des associés. Dans une période de deux ans on relève 1400 inscriptions ; plus tard on en a compté 2.740 ; plus tard encore, dans un espace de sept mois, 7.000 personnes se sont fait inscrire ; enfin, durant les pestes de 1667, 1668 et 1669 le nombre des inscriptions s'est élevé jusqu'à 55.000. Chacun voulait se mettre sous la protection de Saint Eloi dans l'espérance d'échapper ainsi au fléau.

Les papes Grégoire XIII, Clément VIII et Urbain VIII accordèrent des indulgences tant aux confrères, qu'aux fidèles visitant leurs chapelles dans les temps prescrits par les bulles. Les évêques d'Arras accordèrent aussi à la confrérie divers privilèges.

Dans le principe, la confrérie des charitables avait pour mission, comme nous l'avons vu, non seulement d'enterrer les morts, mais aussi de secourir les malades ; plus tard, ces deux œuvres furent séparées et une confrérie spéciale fut chargée des secours à donner à domicile aux malades ; on l'autorisa à s'établir dans la chapelle que Robert le Gros, seigneur de Béthune, avait fait construire vers 1100 au haut de la rue Saint-Pry. Cette chapelle était dédiée à Saint Nicolas, qui devint le patron de la nouvelle confrérie.

La chapelle primitive de Saint Eloi étant tombée en ruines, on la vendit le 8 Mai 1547 et le siège de la confrérie des charitables fut transporté dans la chapelle de Saint Nicolas qui devint commune aux deux confréries. Un procès eut lieu deux siècles plus tard entre les deux associations à propos de la répartition des dépenses d'entretien de la chapelle ; la question s'envenima et la dissolution de la confré-

rie de Saint Nicolas, fut prononcée par lettres patentes du 12 mai 1747, ses biens furent réunis à ceux de la confrérie de Saint Eloi et il n'y eut plus, comme à l'origine, qu'une seule association qui prit le nom de confrérie Saint Eloi et de Saint Nicolas. Cette double appellation tomba en désuétude et il ne resta plus que le nom de confrérie de Saint Eloi.

La sainte chandelle dont nous n'avons dit que quelques mots, fut de tout temps, l'objet d'une grande vénération ; des guérisons miraculeuses étaient obtenues par l'usage de l'eau de la fontaine de Quinty dans laquelle on laissait tomber quelques gouttes de cire.

D'après les remarques consignées par maître Gilles Jully, seigneur de la Vaulte, receveur des états d'Artois au quartier de Béthune, prévôt de la confrérie miraculeuse de Saint Eloi, la sainte chandelle qu'on avait coutume d'allumer aux fêtes solennelles de l'année et particulièrement à celle de Saint Eloi, brûlait quelquefois d'une façon extraordinaire ; elle poussait parfois une flamme d'une longueur démesurée ce qui était regardé comme une annonce de peste dans l'année, Saint Eloi prévenait de cette façon les fidèles d'avoir à faire pénitence pour apaiser la colère de Dieu.

En 1636, la peste avait envahi presque tout l'Artois et pour prévenir le fléau, on fit dans la ville de Béthune une procession dans les rues et sur les remparts ; une messe fut chantée dans l'église paroissiale de Saint-Vaast et la sainte chandelle ayant été allumée, on vit s'en élancer une flamme d'une demi-coudée de longueur. La peste arriva et elle fut une des plus terribles qu'on ait eues. Le même

phénomène fut observé encore, à quatres reprises différentes, lors de la peste de 1667 (1).

La sainte chandelle était conservée dans la chapelle de la confrérie et lorsque celle ci fut devenue inhabitable la coutume s'établit de la laisser au domicile du prévôt. Après le concordat du 18 mai 1574, qui autorisait la confrérie de Saint Eloi à transporter son siège dans la chapelle de Saint Nicolas, la sainte chandelle y fut transférée en grande solennité et grande pompe le 24 juin suivant.

Les charitables avaient, dès le début de leur association, fait des efforts pour obtenir des reliques de leur saint patron mais ce ne fut qu'après plusieurs siècles écoulés que leur vœu fut réalisé. En 1704 M. Charles du Cornet, natif de Béthune, grand archidiacre, chanoine de l'église métropolitaine de Cambrai, obtint des religieuses de l'hôpital de Lessine en Hainaut, par l'intervention de Monseigneur Guillaume de Berghes, archevêque, une partie notable du gros os du bras de Saint Eloi, dont il fit présent à la confrérie.

Le pénultième jour du mois d'août 1704, dans une procession à laquelle assistaient tous les magistrats de la ville et une multitude de peuple et où figurait la sainte chandelle, on alla en grande pompe chercher à Saint-Pry la précieuse relique que l'archidiacre lui-même porta à la chapelle des Charitables ; il la confia alors à la Confrérie avec les attestations authentiques et, peu après, on la fit richement enchâsser.

(1) Trois mille cavaliers et fantassins avaient pris leurs quartiers d'hiver à Béthune au moment de cette peste ; plus de 400 succombèrent. Ils furent enterrés par les charitables.

Louis XV donna à la Confrérie des Charitables de Saint-Éloi une consécration officielle par des lettres patentes, datées de février 1739. Ce document que nous avons reproduit in-extenso à la suite de cette note, rappelle l'origine de l'institution et les principaux services qu'elle a rendus. La confrérie avait donc désormais une existence légale.

Dans la tourmente révolutionnaire, cette œuvre toute de charité ne put échapper au naufrage de toute nos vieilles institutions. Il fut fait application à la Confrérie de la loi du 2 mars 1791 qui supprime les corporations et ordonne la vente de tous leurs biens meubles et immeubles. Malgré la perte de leurs biens les Charitables n'en continuèrent pas moins leur pieux office. La Chapelle de Saint-Nicolas avait été vendue le 15 mars 1791 comme bien national, en exécution de la loi du 28 octobre 1790 ; elle tombait le 9 thermidor an V, sous le marteau des démolisseurs. Le 15 fructidor de la même année l'administrateur municipal de la commune de Béthune « considérant que la société dite des Charitables supprimée en 1791 par les lois de l'Assemblée Constituante et dont les biens ont été aliénés en vertu des mêmes lois, continuait d'exister et de s'arroger encore le droit exclusif d'enterrer les morts, que tolérer un semblable abus serait se rendre complice de la violation des lois et supporter l'outrage qu'on faisait aux citoyens en les empêchant de choisir leurs parents, voisins ou amis pour rendre les derniers devoirs aux morts » prit un arrêté décidant que la Confrérie cesserait immédiatement ses fonctions.

Cette exécution, qui était un acte de sotte ingra-

titude, froissa les sentiments intimes de la popula tion Béthunoise, mais il fallut se résigner et les Charitables cessèrent d'enterrer les morts. Néanmoins ils continuèrent à procéder secrètement à leurs élections annuelles et, lorsque le maire Delalleau eut rétabli la confrérie par arrêté du 25 floréal an X, celle-ci se trouva toute prête pour ressouder la chaîne un instant rompue des anciennes traditions.

En 1810, sous l'impulsion du prévôt des charitables de Béthune, de Balliencourt, cette confrérie et celle de Beuvry rétablirent d'un commun accord la sainte chandelle ; elle fut bénite solennellement le 29 Juillet et, comme à l'origine, elle fut partagée par moitié entre les deux confréries pour marquer l'amitié éternelle qui les unit.

En 1816, les charitables de Béthune firent faire au moyen de cotisations, une statue de St-Eloi qu'on sort dans les processions.

Le doyen Vallage ayant légué, en 1826, une somme de 10.000 francs pour la reconstruction de la chapelle de Quinty qui avait disparu, une souscription fut ouverte pour compléter les fonds nécessaires et les travaux furent entrepris sur un emplacement voisin de celui de l'ancienne chapelle. L'édifice, qui a des proportions assez vastes, fut inauguré le 23 septembre 1827. Cette chapelle est la propriété commune des confréries de Béthune et de Beuvry.

Enfin, le 18 février 1879, Mgr Lequette évêque d'Arras, consacrait une chapelle dédiée à St-Eloi aménagée dans l'église paroissiale de St-Vaast.

Nous allons nous occuper maintenant d'examiner l'organisation de la confrérie des charitables de Béthune et son fonctionnement.

La confrérie se compose aujourd'hui d'un prévôt, de 4 mayeurs et de 18 confrères (1) tous choisis parmi les personnes aisées de la ville car la pénible mission que les membres de l'association acceptent comme un honneur leur occasionne des pertes de temps considérables et des dépenses assez notables.

Tous restent en activité pendant deux ans ; les mayeurs et les confrères sont renouvelés tous les ans par moitié,

Tous les deux ans, au 15 mai, le prévôt sortant nomme son successeur et chaque année, au 1er juin, celui restant nomme deux mayeurs pris, autant que possible, parmi les plus anciens confrères.

Dans les dix premiers jours de juin 9 confrères sont choisis sur une liste formée à l'avance par le prévôt et les mayeurs ; la désignation se fait à l'élection du prévôt, des mayeurs et des confrères restant en exercice. Pour être admis sur la liste de présentation, il faut habiter Béthune depuis un certain temps, avoir un casier judiciaire vierge et être marié. Le consentement de la femme est exigé et elle doit accepter l'accolade du prévôt lorsque celui-ci, accompagné des mayeurs,va s'assurer de ce consentement.

Les anciens charitables peuvent être réélus ; le cas se présente assez fréquemment.

Un des confrères en exercice est désigné chaque année, d'un commun accord, pour porter la sainte chandelle aux processions ; on lui donne le nom de cher et bien-aimé. Lorsque pour un motif quelconque les confrères rendent une visite en corps chez l'un

(1) Le nombre des confrères avait toujours été de 16, mais il a été porté à 18 après le démentelement de la p'ace de Bethune, qui a eu pour conséquence une extension de la ville et une augmentation de sa population.

d'eux, c'est lui qui est chargé de présenter les souhaits de la confrérie et d'embrasser en son nom la consœur.

Le plus ancien des prévôts de toutes les élections a le titre de doyen ; il est, en quelque sorte, le président honoraire de la confrérie.

Le dernier prévôt sorti assiste pendant deux ans aux processions et aux repas ; il remplace le prévôt en activité en cas de décés de celui-ci.

L'élection sortante reste en réserve une année, elle est convoquée lorsque le prévôt le juge utile. En cas de nécessité absolue il est fait appel au dévoûment des anciens confrères, lequel ne fait jamais défaut. (1)

Un homme à gages remplit près de la confrérie l'office de massier ou de valet.

La nouvelle élection entre en fonctions le dimanche qui suit le 25 juin, après le dîner de la St-Eloi.

Les confrères prêtent le serment « de servir l'espace de deux ans pendant lesquels ils s'engagent à porter les morts, à obéir aux ordres des prévôt et mayeurs et généralement à exécuter ce qui est d'usage, enfin à donner le bon exemple en tout ce qui concerne le bien et l'avancement de la confrérie ainsi que le service public en temps de contagion ou autre. »

Les membres de la confrérie ont à leur charge les frais de costume ; ils doivent assister aux enterrements et aux processions et cérémonies ; les man-

(1) Le 2 novembre 1818, cinq individus condamnés par la cour criminelle de St-Omer furent exécutés à Béthune et la confrérie se trouva insuffisante ; 50 anciens confrères donnèrent leur concours pour l'inhumation,

quants, sauf les cas de maladies ou d'absence légitime sont passibles de l'amende fixée par le règlement.

Le produit des amendes est employé à payer une partie des frais des repas annuels ; le reste de ces frais est reparti également entre les membres de la confrérie.

Les règlements d'ordre et autres sont soumis à l'approbation d'un conseil qui se compose : du prévôt président, des 4 mayeurs et d'un confrère de chaque élection. Ce conseil juge en outre toutes les difficultés imprévues.

Avant la Révolution le costume des charitables se composait d'un tricorne, d'un habit noir, de la culotte avec bas de soie noirs et souliers à boucles et d'un manteau descendant à hauteur du genou qui, en cas de beau temps, se relevait sur les épaules.

Aujourd'hui, ainsi que nous l'avons déjà vu, il est ainsi composé :

Habit, gilet et pantalon de drap noir :
Manteau en cachemire noir de la forme usitée ; (1)
Chapeau français ancien à deux cornes ;
Rabat bleu céleste bordé de blanc ;
Bas noirs en souliers ou bottes ;
Cravate blanche et gants blancs.

C'est là le grand costume, ou le noir. Pour les processions tous les membres de la confrérie portent à la main une baguette blanche surmontée d'un bouquet.

Le costume ordinaire, ou le demi-noir, ne diffère

(1) C'est un manteau plissé semblable à celui des huissiers qui se fixe sous le collet de l'habit. A Beuvry, on a conservé l'ancien modèle du manteau ; il ressemble à celui des pélerins qu'on voit sur les anciennes gravures.

du précédent qu'en ce que l'habit peut être remplac par une capote ou une redingote ; la veste est inter dite. En principe les enterrements sont gratuits e les charitables prennent le costume ordinaire, mai lorsque les parents demandent le grand costume o le noir, on exige le paiement d'une certaine somme qui est fixée suivant la classe d'enterrement, et qu revient tout entière aux pauvres.

Le noir gratis est dû à l'aumônier de la confrérie au doyen et à son épouse, à l'ancien prévôt et à so épouse, aux prévôt, mayeurs et confrères en exercic ainsi qu'à leurs épouses, leurs enfants et leurs père et mères.

Lorqu'un charitable vient à décéder, quatre per sonnes de son grade portent les coins du poële c'est le prévôt qui les désigne. Il en est de même à l'égard de ceux qui ont fait autrefois partie de la confrérie en qualité de prévôts ou de mayeurs.

Le mercredi qui précède le premier dimanche d juillet de chaque année, le prévôt et les 4 mayeurs en grand costume, accompagnés chacun d'un con frère, se partagent en cinq parties la ville et les fau bourgs et, à chaque maison, ils délivrent les *plomb* ou *méreaux* qui se paient 6 liards l'un, valeur d'u pain bénit qui se donne en échange. Cette somm de 6 liards est un minimum et les Béthunois paien ordinairement les plombs beaucoup plus largement

Il est distribué ainsi chaque année enviro 8.500 plombs ou méreaux.

Les pains bénits sont distribués en échange de plombs le samedi suivant, de 1 heure de l'aprè midi à 5 heures ; ces pains, du poids de 7 onces sont marqués du marteau et des initiales de St-Eloi

Le modèle des plombs ou méreaux a varié à diverses époques ; ceux employés actuellement ont été frappés en 1858. Ils portent d'un côté le millésime de 1188 et, au-dessus, le marteau accosté des initiales S E (St-Eloi) ; au revers est un écusson portant un fer à cheval surmonté du mot charité.

Le bénéfice réalisé sur la vente des plombs, le produit des noirs payés et celui des quêtes faites dans l'église par les charitables, sont distribués chaque année aux pauvres de la ville.

Les charitables avaient autrefois leur lieu de réunion dans la chapelle de St-Nicolas, mais cette chapelle ayant été, comme nous l'avons vu, vendue et démolie, la confrérie s'est trouvée dépourvue au moment de sa reconstitution. C'est alors que le conseil d'administration de l'hospice mit à sa disposition, à titre gracieux, pour servir de lieu de réunion à l'occasion des enterrements, un local qu'on appelle la chambre. C'est simplement une cave dans laquelle on descend par un escalier de cinq marches, après avoir traversé une cour humide et délabrée.

La confrérie, qui a des recettes d'une certaine importance, pourrait louer un immeuble plus convenable, mais elle tient essentiellement à ce qu'il ne soit rien détourné de ces recettes, qui appartiennent aux pauvres. Elle ne veut pas non plus s'adresser à l'autorité municipale, dont les opinions et les vues sont changeantes, car elle craindrait de perdre au moins en partie son indépendance ; elle redoute par dessus tout de voir la politique s'introduire dans son administration.

Il y avait autrefois à Béthune deux processions solennelles de la confrérie, qui avaient lieu le 25 juin

et le 1er décembre, aux fêtes de St-Eloi et dans lesquelles on visitait d'abord le cimetière où reposent les premiers charitables à St-Pry, puis on passait autour du marché. Dans ces occasions un autel était élevé dès 5 heures du matin devant la demeure du prévôt et on y amenait tous les chevaux de la ville et des environs. On formait des croix sur le front et sur le poitrail de ces animaux, avec un fer en forme de marteau, pour les préserver des maladies.

Aujourd'hui il n'y a plus qu'une procession qui se fait le dimanche qui suit la St-Mathieu et qui se dirige vers la chapelle de Quinty ; c'est la procession *à naviaux*. Dans le cortège marche d'abord le massier puis le cher et bien-aimé portant la Sainte Chandelle et précédant la statue de St-Eloi ; viennent ensuite les mayeurs, puis les confrères par rang d'ancienneté et enfin les prévôts. Les charitables anciens sont convoqués, tous sont en costume et portent à la main la baguette blanche terminée par un bouquet. Les confrères de Béthune et de Beuvry se rencontrent près de la chapelle, les prévôts se donnent l'accolade renouvelant leurs vœux d'éternelle union et les confrères fraternisent de même. On entend la messe et, au retour, se donne le repas du cher et bien-aimé qui entre en fonctions. A ce repas se sert le plat traditionnel de navets qui a donné son nom à la procession *à naviaux*.

Tous les cinq ans les charitables anciens ou en fonctions se réunissent dans des agapes fraternelles qui resserrent les liens qui les unissent. Toutes les fois que les membres des deux confréries sœurs se trouvent réunis dans un banquet, la fête se termine invariablement par ce toast : « a l'éternelle union des confréries de Béthune et de Beuvry. »

Lorsqu'un doyen arrive à avoir 50 ans d'exercice, une grande fête est donnée pour célébrer son jubilé.

Les historiques qui sont entre les mains des charitables contiennent le récit de plusieurs de ces solennités.

En 1888 de grandes fêtes (1) ont été données à Béthune, auxquelles ont pris part toutes les classes de la société, pour célébrer le 7me centenaire de la confrérie des charitables ; elles se sont terminées par un grand banquet qui a eu lieu à l'Hôtel de Ville.

Il est vraiment curieux et admirable qu'une institution comme celle des charitables de Béthune ait pu se perpétuer sans défaillance à travers les âges et cet exemple de dévoûment si désintéressé mériterait d'être plus connu. Dans ce siècle de scepticisme et de veulerie gouailleuse et égoïste on se sent réconforté en voyant ces hommes, jeunes pour la plupart, accomplir avec une simplicité, une dignité sévère et recueillie qui impressionnent, leur besogne sans éclat et qui est à la fois absorbante et pénible. Le nombre des inhumations est, en effet, considérable dans une ville qui compte aujourd'hui 12.314 habitants et les occupations des charitables sont ainsi troublées pendant deux ans ; d'un autre côté, il n'y a pas de corbillard, le transport des corps se fait exclusivement à bras ; or la distance de l'église au cimetière est de 800 mètres et il faut y ajouter le trajet du domicile mortuaire à l'église.

Ils n'ont à attendre de récompense humaine, outre

(1) Puisqu'il est question de réjouissances, nous donnerons un petit détail qui a son intérêt car il montre la fraternité qui règne dans la confrérie. Lorsqu'un charitable devient père d'un garçon il est d'usage qu'il offre un repas à ses collègues ; quelquefois tout se borne à une simple collation.

la satisfaction du devoir accompli, que l'estime, le respect et la reconnaissance de leurs concitoyens ; cette récompense, au moins, ils l'ont amplement car les Béthunois sont justement fiers de leurs charitables. N. Robin.

LETTRES PATENTES portant confirmation d'une confrairie de charitables à Béthune.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut !

Les prévôt et mayeurs de la confrairie des charitables établie en notre ville de Béthune, sous l'invocation de St-Eloi, nous ont fait représenter que cette association, formée dès 1188, a pour objet de s'employer gratuitement à la sépulture de ceux qui meurent en notre dite ville de Béthune et sa banlieue, soit gens de guerre, soit habitants sans en excepter même les criminels punis du dernier supplice, qu'elle est composée d'un chef ayant la qualité de prévôt, de quatre officiers subalternes nommés mayeurs et de seize confrères ; qu'ils sont tous éligibles et que leur élection se faisait autrefois chaque année, mais que l'usage actuel est de n'en renouveler tous les ans que la moitié ; qu'un établissement aussi salutaire réunit dès son origine les suffrages en sa faveur, que les prieur et religieux du monastère de St-Pry de Béthune y concoururent par la donation d'un cimetière et qu'un archevêque de Reims fit la cérémonie de le bénir ; que les suites ont parfaitement répondu à l'attente du public et que les temps de guerre et contagion, fléaux dont la province a souvent été désolée, ont été ceux où les confrères se sont le

plus signalés par leur désintéressement et leur zèle, ne se bornant pas, dans ces conjonctures, à rendre les derniers devoirs aux morts, mais encore se dévouant au secours des malades, ce qui leur a mérité les marques les plus essentielles d'attachement de la part de leurs compatriotes, ainsi que de la bienveillance de la part du feu roi nostre très honoré seigneur et bisaïeul ; que leur confrairie fut comprise dans la capitulation signée, le 29 août 1643, par le duc d'Orléans Gaston, et ratifiée par le feu roi lorsque Béthune rentra sous son obéissance ; qu'elle le fut aussi dans celle du 8 septembre 1710, lorsque cette ville eut le malheur de passer sous une domination étrangère ; et qu'en 1648, temps où la contagion faisait de grands ravages, notre dit bisaïeul, instruit que les biens-fonds de la dite confrairie ne pourraient être d'aucune ressource aux confréres, ayant été ruinés par les guerres, donna ordre, par sa lettre du 7 octobre de la dite année 1648, au sieur de Clermont, lors intendant de Justice, police et finances en Artois, de leur faire distribuer chaque jour une certaine quantité de rations de pain (1), ce qui fut exécuté jusqu'en 1649 ; qu'il résulte de toutes ces circonstances une approbation authentique de la dite confrairie, mais que les exposans désireraient que nous voulussions bien l'affermir par nos lettres de confirmation sur ce nécessaires, qu'ils nous ont très humblement fait supplier de leur accorder. A ces causes, après avoir vu en notre conseil la capitulation du 29 août 1643, celle du 8 septembre 1710, la lettre de notre bisaïeul au dit sieur de Clermont, Intendant en Artois, du 7 octobre 1748, et autres pièces ci-attachées sous le contre-scel de notre chancellerie ; voulant traiter favorablement les exposans en considération de leur zèle, de l'avis de notre conseil et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons loué, approuvé, confirmé et autorisé, et par ces présentes signées de notre main, louons, approuvons,

(1) Le nombre de rations de pain de munition, destinées au malades, fut fixé à quarante par M. de Clermont et la distribution commença le 15 décembre.

confirmons et autorisons ladite confrairie des charitables établie en notre ville de Béthune, sous l'invocation de St-Eloi, voulons et nous plaît qu'elle continue de jouir comme elle a fait par le passé, tant de la chapelle et autres lieux pieux destinés à son établissement que des biens et revenus qui lui appartiennent, sans qu'elle puisse y être troublée ni inquiétée sous quelque prétexte que ce soit. Voulons pareillement que les élections des prévôt mayeurs et confrères se fassent à l'avenir dans la même forme et manière qui s'observe actuellement, que lesdits prévôt et mayeurs continuent de régir la dite confrairie suivant les statuts qui y ont été jusqu'à présent en usage, avec faculté de disposer des amendes que pourront encourir les confrères dans les cas portés par ces statuts, d'administrer les biens de la dite confrairie et d'en employer les revenus conformément à leur destination ; comme aussi de faire tels règlements de discipline qu'ils jugeront les plus convenables pour le maintien du bon ordre et l'avantage de la confrairie ; à la charge par eux de les faire approuver, si besoin est, par l'évêque diocésain, sans néanmoins que la dite confrairie puisse dans la suite acquérir, tenir ni posséder aucuns biens fonds à quelque titre, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, autres que ceux dont elle jouit actuellement.

Si, donnons mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre conseil provincial d'Artois à Arras, et tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à les faire registrer, et du contenu en icelle jouir et user les exposans, pleinement, paisiblement et perpétuellement; cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires. Car tel est notre bon plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné à Versailles, au mois de février l'an de grâce 1739, et de notre règne le vingt-quatrième.

Etait signé Louis, Par le roi : Bauyn. Visa : d'Aguesseau.

Pour confirmation d'une confrairie de charité à Béthune. Signé : Bauyn.

Registrées, ouïs les gens du roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur, conformément au jugement de ce jour. A Arras au conseil provincial d'Artois, ce 18 avril 1739.

Signé : Maioul.

RÉGLEMENT

Art. 1. — Le prévôt, informé par le valet du jour et de l'heure fixés pour une inhumation, lui donne l'ordre d'inviter les mayeurs et confrères à se réunir *tous* en chambre et dans le costume voulu par les statuts. Chacun se rend à cette invitation et celui qui, négligeant de s'y rendre sans une cause légitime et va ailleurs, se trouve passible de l'amende spécifiée ci-après à l'art. 19.

Art. 2. — La Confrairie assemblée part sitot l'heure sonnée pour aller à la maison mortuaire. Chemin faisant, à chaque croix de paille, le confrère qui en passe le plus près la touche du pied et dit : *Requiescat in pace* en se décoiffant ; toute la confrairie, saluant également, dit : *Amen*.

Art. 3. — Arrivés à la porte, les confrères ôtent leur chapeau et se rangent des deux côtés en formant la haie ; le prévôt et les mayeurs se placent au milieu, faisant face à la maison.

Art. 4. — En entrant, le prévôt qui est suivi des mayeurs dit : *Requiescat in pace*, pour un grand corps ; *Sit nomen Domini benedictum* pour un enfant et chacun répond suivant le cas : *Amen* ou *Ex hoc nunc et usque in seculum*.

Art. 5. — Arrivé dans la place où est le corps, le prévôt jette de l'eau bénite dessus en disant ; *Requiescat*, etc. ou *Sit nomen*, etc., et les mayeurs font la réponse voulue. Il prend

ensuite la croix, la baise, la donne au 1er mayeur en disant toujours : *Requiescat*, etc. ; les mayeurs se la passent de même, le dernier la donne au 1er confrère de droite et ainsi de suite jusqu'au valet. On fait le même cérémonial avec les bâtons, excepté que ceux-ci se donnent au 1er confrère de gauche lequel en passe un à son voisin et garde l'autre. Le prévôt prend le corps du côté de la tête et le 1er mayeur du côté des pieds ; ils le sortent de la maison et le remettent aux quatre premiers confrères eu disant : *Requiescat*,etc. Un enfant qu'on porte sans bâtons se passe de main en main et se remet à droite. Il est bien entendu qu'au lieu du *Requiescat*, c'est le *Sit nomen*, qu'on dit en pareil cas.

Art. 6. — Les confrères non occupés à porter se placent deux à deux et suivent le corps modestement et en silence ; le prévôt et les mayeurs se tiennent sur le même rang en arrière ; 4 servants relèvent à distance en disant : *requiescat*, etc, les confrères relevés disent : *amen* en saluant et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on soit près de l'église.

Art. 7. — À la dernière pause, les deux confrères relevés aux pieds vont s'assurer si les tréteaux sont bien placés. Ils se coiffent pour les toucher et reviennent découverts jusqu'au bénitier pour relever aux pieds ; ceux des pieds vont à la tête et le corps se porte en suite sur les tréteaux. Il est à noter ici que c'est à partir de l'escalier, au grand portail, et de la croix de pierre qui est à gauche, au petit portail, que l'on se tient découvert.

Art. 8. — Le corps étant sur les tréteaux le premier servant de droite reçoit la croix des mains du valet, la baise en lui répondant *amen* et la pose sur le cercueil en disant: *requiescat* etc; tous les confrères se couvrent alors, mettent la cloture et ensuite se découvrent et se rangent par moitié de chaque côté, faisant face à l'autel. Le prévôt et les mayeurs restent à la tête du corps. Toute la confrairie se tient ainsi placée pendant le service ; on observe ici que lorsque quelqu'un sort pour besoin il doit revenir le plus tôt possible.

Art. 9. — Au *lux æterna*, les confrères se font face. Lors-

que le diacre dit : *requiescat in pace,* ils se couvrent, ôtent la cloture et se découvrent ensuite. Le premier confrère de droite, à la fin du *pater*, prend la croix qui est sur le cercueil, la remet au valet et dit : *requiescat,* etc. ou *sit nomen* etc. selon le cas.

Art. 10.—Après le dernier *libera*,au *requiescat* de l'officiant, le 1er et le 4me confrères de chaque côté se couvrent et reprennent le corps ; le 2me et le 3me servants de gauche seulement se coiffent aussi et ôtent les tréteaux.

Art. 11. — Au sortir de l'église les confrères se relèvent, ainsi qu'à toutes les autres pauses. A la porte neuve, on ôte son chapeau pour saluer le clergé et la bannière,

Art. 12. — Avant d'entrer au cimetière, les confrères relevés aux pieds vont à la fosse, se coiffent, prennent les cordes, s'assurent de leur solidité et reçoivent le corps en disant : *requiescat*, etc.; on répond *amen*. Ils descendent le corps dans la fosse retirent les cordes de la main droite et ensuite se découvrent. Le prévôt prévenu quand le corps est couvert dit : *requiescat* et tous les assistants répondent *amen*.

Art. 13. — Depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, on se tient découvert dans le cimetière et, de la Toussaint à Pâques, on garde le chapeau sur la tête, seulement on l'ôte en entrant et en sortant, ainsi que pendant le *pater noster* et jusqu'après le *requiescat in pace* du prévôt.

Art. 14. — Sauf les cas d'urgence, les confrères ne doivent point laisser porter les prévôt, mayeurs, cher et bien aimé dans l'église ni dans le cimetière, il en est de même sur les ponts. Ils ne doivent pas non plus les laisser aller aux tréteaux.

Art. 15. — Un confrère doit observer le plus grand silence dans l'exercice de ses fonctions. Il doit respecter le prévôt et les mayeurs et garder le silence toutes les fois qu'il y est invité par l'un d'eux. Il est expressément défendu de se servir de propos injurieux envers qui que ce soit et recommandé de se comporter en bon frère dans toutes les circonstances possibles.

Art. 16. — Lorqu'on adresse la parole à un membre quelconque de la confrairie, on se sert de la dénomination de prévôt, mayeur, cher et bien-aimé, confrère, suivant le cas.

Art. 17. — Le prévôt ou au moins un de ses quatre mayeurs doit être présent à la levée d'un corps, ainsi qu'aux cérémonies et processions. Il doit s'y trouver également un confrère de chaque élection ; dans le cas contraire il y a proficiat comme d'usage.

Art. 18. — Quiconque ne se conformera pas aux diverses obligations reprises au présent règlement payera l'amende fixée ci-après. Cette amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de fautes ; néanmoins il n'en sera pas exigé plus de trois par chaque cérémonie.

Art. 19. — Les amendes pour fautes sont fixées comme il suit, savoir:

Pour le prévôt 0 fr. 15, pour les mayeurs 0 fr. 10 et pour les confrères 0 fr. 05.

Art. 20. — Quand la confrairie est commandée en noir, les membres manquants qui ne sont ni malades ni absents, sont passibles du paiement de l'amende dont la fixation suit savoir : pour le prévôt 0 fr. 50, pour les mayeurs 0 fr. 375, pour les confrères 0 fr. 25.

Art. 21. — En sortant du cimetière un des mayeurs fait à demi-voix l'appel nominal et marque les amendes encourues. Cette opération doit se faire en silence et avec ordre. On doit soi-même déclarer les fautes que l'on a pu faire ; quand le fauteur en ignore, on s'en rapporte au dire de deux membres de la confrairie et, en cas de contestation, le prévôt et deux mayeurs sont appelés à décider.

Quand la confrairie est en noir, l'appel dont il s'agit ne se fait que lorsque les deuillants ont été reconduits à la maison mortuaire.

Art. 22. — Dans le cas où l'inhumation ne se fait pas au cimetière de Béthune la confrairie porte le corps au dehors de l'église seulement, le prévôt désigne alors un mayeur et 4 confrères pour aller jusqu'à la banlieue ou pour accompa-

gner, en cas de nécessité, le corps à sa dernière demeure, où la cérémonie d'usage a lieu.

Ainsi fait et arrêté à Béthune le 6 juin 1826.

Pour copie conforme au registre.

DURTESTE-FAUVEZ, prévôt.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

N° 211. — *Séance du 6 Novembre 1900.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts : 1° *Société scientifique, etc., d'Alais, 1899 ;* 2° *La Diana (1900) ;* 3° *Académie de Vaucluse (mémoires 1900) ;* 4° *Société Archéologique de Montpellier (mémoires 1900) ;* 5° *Revue du Midi.*

M. le chanoine Durand lit son étude sur un incunable de l'Evêché de Nimes : *Les heures de Philippe Pigouchet en 1488,* sur vélin.

M. l'abbé Bascoul communique son travail sur « l'abbé Besson au concile du Vatican » (1870). 1re partie.

M. de Balincourt fait part à l'assemblée d'une très ancienne copie de la charte de Charlemagne (2 avril 813) aux réfugiés espagnols.

N° 212. — *Séance du 4 décembre 1900.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts : 1° *Académie de Vaucluse (mémoires) ;* 2° *Revue du Midi,* décembre 1900.

M. le président exprime les regrets que cause au Comité la mort prématurée de l'un de ses membres les plus distingués, M. le chanoine Sarran, pro-secrétaire de l'Evêché.

M. l'abbé Bascoul donne la suite de son travail sur l'abbé Besson au concile de 1870.

M. le colonel Robin communique son étude historique sur les charitables de Béthune.

N° 213. — *Séance du 8 Janvier 1901.* — présidence de M. Goiffon, vicaire général.

M. Rastoux soumet au Comité un plan de décoration pour l'église de Saint-Quentin. Ce plan est approuvé.

M. le président en déposant les envois du mois attire l'attention du comité sur un mémoire de M. le chanoine Ulysse Chevalier intitulé : Etude critique sur l'origine du Saint-Suaire de Lirey-Chambéry-Turin, inséré dans le *Bulletin*

d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse de Valence. Ce mémoire a obtenu les plus chaudes approbations de divers savants, entre autres de M. Léopold Delisle. La conclusion de M. Chevalier est que le Suaire de Turin est d'origine relativement récente.

Faire ses Pâques est une expression qui, de nos jours, ne s'applique qu'à la communion pascale. M. de Balincourt a découvert dans les mémoires de Bassompierre qu'elle s'appliquait à toutes les communions faites à d'autres fêtes de l'année.

Lecture est donnée de la première partie du travail de M. R. de Verneuil sur *les Saint-Bonnet, seigneurs de Saint-Jean de Gardonnenque.*

La séance se termine par un chaleureux hommage rendu à la mémoire de M. Révoil, l'un des membres fondateurs du Comité de l'Art chrétien, l'architecte éminent qui a restauré notre cathédrale et construit près de soixante-dix églises dans le diocèse de Nimes.

Mention sera faite au procès-verbal des regrets de la Compagnie.

N° 124. — *Séance du 5 Février 1901.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôt : *Les ouvrages de J. Plantavit de la Pause, évêque de Lodève,* par Emile Bonnet.

La discussion est reprise sur l'origine du saint suaire de Lirey-Chambéry-Turin. D'après les documents publiés par M. le chanoine Ulysse Chevalier, il ressort que ce suaire n'est qu'un travail, qui fut commandé à un peintre habile, lequel représenta les impressions du corps de Notre-Seigneur sur le linge mystérieux.

Lecture est continuée du travail de M. de Verneuil sur les *Saint-Bonnet, seigneurs de Saint-Jean de Gardonnenque.*

M. le chanoine Durand lit son étude sur les découvertes récentes, faites à *Bosco reale* (Italie), près de Pompéi.

M. le marquis de Valfons communique au Comité un exemplaire de la *Chronologia episcoporum lodovensium* portant comme lieu d'impression *Aramontii* (Aramon). Cette œuvre de Plantavit de la Pause, évêque de Lodève, d'après les documents fournis par Emile Bonnet, a très probablement été imprimée par J. Piot, à Avignon, où l'évêque s'était réfugié.

N° 215. — *Séance du 5 mars 1901.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts : 1° *Comité archéologique de Senlis 1900 ;* 2° *Mémoires de l'Académie de Vaucluse 1900 ;* 3° *Bulletin de la Société archéologique de Béziers.*

M. l'abbé Brun donne lecture de sa notice sur l'Enfant Jésus de Prague, au point de vue artistique et religieux. —

M. Nicolas communique des pièces notariées concernant la fondation de la Confrérie du S. Rosaire, dans l'église collégiale de Saint-Gilles, en 1657.

M. le président propose d'insérer au procès-verbal l'expression des regrets du Comité à l'occasion de la mort d'un de ses membres, Mgr Avon, évêque de la Guadeloupe. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Bascoul fait connaître au Comité l'apparition prochaine de la *Vie de Mgr Besson*, qu'il vient de terminer.

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

Au 1er Janvier 1901

BUREAU

Président : Mgr Béguinot évêque de Nimes, Uzès et Alais.
Vice-président : M. le chanoine Goiffon vicaire général.
Secrétaire-archiviste : M. le chanoine F. Durand.
Trésorier : M. l'abbé Reydon.

MEMBRES D'HONNEUR

Mgr Fuzet ✠ archevêque de Rouen.
Mgr Germain ✠ archevêque de Toulouse.
Mgr de Cabrières évêque de Montpellier.
Mgr Fabre évêque de La Réunion.

MEMBRES RÉSIDANTS

1	26 février 1876.	E. de Pontmartin, aux Angles.
2	id.	le chanoine E. Goiffon, Vicaire-Général.
3	id.	M. Doze, ✠, C. ✠, O. ❦, peintre d'histoire, ancien Directeur de l'école de dessin et Conservateur du Musée de Nimes.
4	id.	L. d'Albiousse, président hre du Tribunal d'Uzès.
5	id.	le marquis A. de Cabrières.
6	id.	C. Domergue, à Beaucaire.
7	id.	L. Bruguier-Roure, à Pont-Saint-Esprit.
8	id.	l'abbé de Laville, ch. hre, archiprêtre d'Uzès.
9	id.	le marquis C. de Valfons, C. ✠, ancien député.
10	id.	l'abbé J. Martin, professeur à Sommières.
11	id.	l'abbé T. Bouzige, ancien curé de Tresques.
12	5 juin 1879....	le chan. C. Ferry, doctr ès-lettres, curé de St-Paul.
13	id.	le chanoine François Durand.
14	2 mars 1882...	F. de Roux-Larcy, à Alais.
15	7 décem. 1883.	Allard, ✠ architecte à Nimes.
16	1er mars 1883..	A. de Surville, archéologue, à Nîmes.
17	id.	L. de Castelnau, ancien magistrat.
18	4 mars 1884...	le chanoine Julien, ❦, aumônier du Lycée à Nimes.
19	6 novem. 1884.	le commandant L. de Verneuil, O. ✻, O. ❦.
20	4 novem. 1886.	le chanoine G. Contestin, docteur en théologie.
21	5 avril 1888...	le chanoine de Villeperdrix, protonotaire apostolique, vicaire-général.
22	6 novem. 1888.	le chanoine Nicolas, curé-doyen de Saint-Gilles.
23	7 mai 1889....	l'abbé Renaud, à Nimes.
24	4 mars 1890...	le colonel Baudoin, C. ✻.
25	1er avril 1890..	le comte E. de Balincourt, O. ✻.
26	1er juillet 1890.	l'abbé J.-M. Reydon, curé à Tamaris.
27	1er mai 1894...	l'abbé Bouisson, licencié ès-lettres, à Sommières.
28	7 mai 1895....	le général Bertrand, G. C. ✻.
29	id.	le baron de Vignet à Montpezat.
30	id.	l'abbé Lamoureux, curé-doyen de Saint-André de Majencoules.
31	1er décem. 1896	Raymond Poulle-Symian, magistrat.

32 6 avril 1897... le chanoine Paul Ferry, à Nimes.
33 id. le chanoine Brunel, curé de Saint-Luc (Nimes).
34 id. Edouard Bret, numismate à Nimes.
35 7 décem. 1897. De Vallavieille, ✠, avocat, à Nimes.
36 11 janvier 1898. le colonel Robin, ✵.
37 id. le chevalier Adolphe Pieyre, ancien député.
38 4 avril 1899... le capitaine Vigne, ✵.
39 6 mars 1900... Georges Maurin, avocat.
40 id. l'abbé Vigouroux, directeur au Grand Séminaire.

MEMBRES CORRESPONDANTS

26 février 1876. le chanoine Carle, protonotaire apostolique.
2 avril 1879... le chan. H. Rigny, curé de Saint-Pierre, à Besançon.
2 février 1882. le chanoine A. Tastevin, chanoine titulaire
11 janvier 1883. le chanoine V. Michel, archiprêtre de la Cathédrale.
1er mars 1883... F.-R.-L. Daudet, avocat.
id. Daudé de Lavalette.
12 avril 1883... l'abbé G. de Broves, curé de Saint-Jean-du-Pin.
6 novem. 1884. le chan. I. Roman, chanoine honoraire.
id. le chan. H. Fabre, curé-doyen de la Grand'Combe.
id. l'abbé J. Chalamond, curé de Saint-André-de- Roquepertuis.
id. l'abbé J. Boudin, curé de Beauvoisin.
2 décem. 1886. l'abbé A. Réeb, licencié ès-lettres, à Paris.
id. l'abbé Talagrand, curé à Saint-André-d'Olérargues.
6 novem. 1888. le commandant R. de Villeperdrix ✵, au 43me de ligne à Tarbes.
id. l'abbé Ernest Durand, curé de Peyremale.
id. Boyer de Bouillane, ✵ avocat, à Paris.
7 mai 1889.... Martin, ✵, capitaine de Gendarmerie, à Aurillac.
6 mai 1890.... M. Clément, ingénieur civil à Saint-Chély d'Apeher (Lozère).
13 janvier 1891. le chan. Bonnefoy, supérieur du collège Saint-Stanislas.
10 février 1891. le chanoine A. du Curel, vicaire général.
5 juillet 1892 . le ch. Teisssandier, recteur de St-Louis, à Gênes (Italie).
id. l'abbé Félix, curé de Tavel.

5 juillet 1892..	l'abbé Albert Durand, directeur au Petit-Séminaire.
id.	l'abbé Fesquet, curé de La Vernarède.
id.	l'abbé Fesquet, curé du Cigal.
6 décem. 1892.	l'abbé Valla, curé-doyen de Villeneuve.
id.	le baron Emile de Saint-Auban, avocat à Paris.
10 janvier 1893.	le c[te] de Gaudemaris, C. ✠, peintre d'histoire, à Lyon.
id.	le comte de Castries, à Gaujac.
7 février 1893.	le comte H. de Bernis-Calvières, à Vézénobres.
6 juin 1893....	l'abbé Bascoul, curé de Rochefort.
id.	Riboulet, archéologue, à Nimes.
3 octobre 1893.	l'abbé Rédier, curé-doyen de Vézénobres.
id.	F. Collain, à Montcaud, près Bagnols.
7 novem. 1893.	le chanoine Badaroux, curé de Saint-Charles.
5 décem. 1893.	Rivière de Jean, à Alais.
id.	Bonnaud, à Milhaud.
4 décem. 1894.	l'abbé Amat, curé de Verfeuil.
6 avril 1897...	Marson, avocat à Nimes.
id.	l'abbé Brun, curé de Théziers.
8 novem. 1898.	l'abbé Ballivet, à La Guadeloupe.
6 décem. 1898.	l'abbé Hugues, professeur au Petit Séminaire.
4 juillet 1889..	l'abbé Revest, vicaire à Nimes Saint-Charles).
6 février 1900.	G. de Pougnadoresse, avocat à Nimes.
5 juin 1900....	Th. Picard, agent-voyer en retraite.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Académie de Nimes.
Comité archéologique de Senlis (Oise).
Académie de Montpellier (Belles-Lettres).
Société scientifique et littéraire d'Alais.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon (Doubs).
Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie à Romans (Drôme).
Société archéologique et scientifique de Béziers (Hérault).
Société de La Diana à Montbrison (Loire).
Académie de Vaucluse, à Avignon.
Société archéologique de Montpellier (Hérault).
Société neuchâteloise de Géographie, à Neuchatel (Suisse).

Nimes. — Imprimerie Gervais-Bedot, rue de la Madeleine, 21

TABLE du N° 44

Pages

PUBLICATIONS DU COMITÉ :

Tomes 1er, 2me, 3me, 4me, 5me et 6me du *Bulletin du Comité de l'Art Chrétien* (*diocèse de Nimes*), six volumes grand in-8°, prix de chaque volume...................... 2 fr.

Bullaire de Saint Gilles, un volume grand in-8°, prix 3 fr.

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

TOME VII

1902 

N° 45

NIMES

IMPRIMERIE GERVAIS-BEDOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE LA MADELEINE, 21

1902





Frise de N.-D. des Pommiers à Beaucaire (Gard)

N° 45.

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

LA FRISE DU XIme SIÈCLE

A NOTRE-DAME DE BEAUCAIRE

Hoc erat in votis; il y a longtemps que je désirais étudier cette frise remarquable. Mais encastrée qu'elle est dans le mur du levant, de l'église Notre-Dame des Pommiers, depuis la reconstruction de 1734 et à une hauteur d'environ quinze mètres, il était difficile d'en saisir clairement les détails, à cause surtout de la rue étroite, qui empêche l'usage utile d'une lorgnette. Enfin, grâce à M. l'archiprêtre Étienne, l'habileté d'un artiste photographe, membre du Comité (1), a mis en nos mains une excellente reproduction de ce vénérable monument et nous allons pouvoir l'interroger à l'aise. Il convient auparavant, de louer notre dévoué collègue de la peine qu'il a prise pour établir son appareil sur les toits, non sans péril, pour quiconque oublierait un seul instant, les lois de l'équilibre.

La frise de Notre-Dame-des-Pommiers est une œuvre du XIe siècle datant de 1095, époque où fut restaurée l'église

(1) M. l'abbé Amat, curé de Verfeuil.

bâtie en 856 (1). Les sujets sont traités ici, dans le même sentiment qu'à Notre-Dame-de-Nimes, l'église cathédrale du diocèse, mais d'un travail plus fini et bien supérieur, au point de vue du modelé. Les personnages mieux travaillés, dans leurs attitudes et dans les têtes surtout, montrent plus de finesse et non moins d'expression. Dans l'ensemble, mêmes préoccupations de l'artiste : les acteurs des scènes évangéliques, répartis également couvrent toute la hauteur de la frise, aussi bien ceux qui sont assis que ceux qui se trouvent debout. Ce parti pris permet d'augmenter les proportions des lignes et par conséquent de rendre plus visibles les mouvements et les gestes. L'idée dominante est encore ici l'enseignement du cathéchisme à la foule, par les yeux. Il faut avouer qu'aujourd'hui le récit le plus chaudement narré paraît incapable d'obtenir l'impression produite sur des populations naïves, par cette mise en scène où les personnages ont presque toujours le regard fixé sur le spectateur, et quelquefois même au détriment de la vérité historique. Les artistes ont dû s'inspirer des représentations des *mystères* où, comme au théâtre contemporain, l'acteur se tenait plus volontiers du côté des assistants que du côté de son interlocuteur. Nous aurons à constater cette pose, surtout dans la Cène; chaque convive semble oublier le Maître présent, pour dire au spectateur par sa physionomie heureuse : « qu'il fait bon ici ! »

Pour donner plus de force à l'expression du visage, l'antiquité avait trouvé les masques, d'une dimension double ou triple de la proportion naturelle, dans cette même pensée, les sculpteurs imagiers ont doublé la grosseur naturelle de la tête, dans la plupart des personnages. Un caractère à noter aussi, c'est celui de la draperie mouillée; on dirait que l'artiste a copié son modèle vêtu d'étoffes auparavant trempées dans l'eau, et se collant sur le corps. Le modelé y gagne, et nécessite d'innombrables petits plis, pour mieux marquer les formes. C'est un souvenir de l'antiquité, qui donne plus de vie aux personnages.

1° La première scène représentée dans la frise de Notre-

(1) Nous devons la communication de ces dates à M. Goiffon, président du Comité.

Dame-de Beaucaire, est celle de la *primauté de Saint-Pierre*. C'est le moment où Jésus dit au fils de Jonas : « Tu « es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Église et les « portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre elle. Je te « donnerai les clefs du royaume des cieux etc. » Les quatre personnages sont assis, tenant chacun sur le genou gauche un livre, sur lequel s'appuie la main gauche. Notre-Seigneur orné du nimbe crucifère, pose sa main droite sur l'épaule de Saint-Pierre et lui promet, en un geste expressif, le pouvoir pontifical. Le chef des apôtres est facile à reconnaître par le coq, qui picore à ses pieds. Trois apôtres témoins de cette promesse, portent le nimbe, et comme le Sauveur, le manteau sur la robe. Les plis sont si serrés, qu'à première vue, les jambes, du pied au genou, donnent l'illusion de colonnes torses, dont le genou formerait le chapiteau, et le pied constituerait la base. La main droite des trois apôtres n'occupe point la même position. Par le geste d'une main toute grande ouverte et levée à la hauteur de l'épaule droite, Saint-Pierre semble dire son indignité, de recevoir la suprématie du pouvoir religieux, et la stupéfaction où le plonge le choix du Maître.

2° Une colonne romane au chapiteau feuillagé, sépare cette première scène de la seconde, Du tailoir de ce chapiteau, pend une serviette à plis serrés ; elle trouvera son emploi, *au lavement des pieds*, représenté ici, pour servir de prélude à la Cène qui va suivre. L'apôtre est assis sur un siège en forme d'X, à pieds et têtes de lions, il est revêtu de son manteau, le pied droit au-dessus d'un baquet plein d'eau. Notre-Seigneur vêtu de sa seule tunique, les manches retroussées jusqu'aux coudes, les reins ceints d'une écharpe, lave de ses deux mains le pied de l'apôtre ; celui-ci regarde fixément le Maître courbé et tout entier à son œuvre, tandis que le disciple offre l'expression d'un homme étonné, et peiné de l'humiliation voulue par son chef.

3° La *Cène* constitue un tableau magistral. La plupart des apôtres semblent interroger le spectateur. Le Sauveur, au centre de la table, domine par sa taille, tous les convives. De sa main droite il met dans la bouche de

Judas le morceau de pain avertisseur de sa trahison, tandis que saint Jean demeure couché sur la poitrine de Jésus, la tête sur son cœur. Le disciple bien-aimé est représenté ici, de petite taille, sans doute pour indiquer son innocence et sa jeunesse. Comparé aux autres personnages, il semble un adolescent de quinze ans.

Devant N.-S. se trouve le pain azyme, destiné à l'institution de l'Eucharistie. Le calice a été oublié. Les apôtres ont chacun une écuelle, dans laquelle plusieurs d'entr'eux, versent à boire. Les têtes sont variées, celle du Sauveur rappelle le beau *Dieu* d'Amiens.

4° Après la Cène, le bloc sculpté nous semble avoir été déplacé, lors du transfert des bas-reliefs de la façade ancienne, à leur place actuelle. On voit en effet quatre personnages et un enfant, plus une main brandissant une épée nue ; le corps auquel elle appartenait a disparu, sous l'usure du temps ou le fait de quelque maladroit ouvrier. Il semble que cette représentation devait suivre l'arrestation au jardin de Gethsémani, que nous étudierons bientôt.

5° La scène suivante nous paraît assez claire. Un personnage, coiffé de la tiare est assis sur un trône ; à genoux à côté de lui, un homme lui tend une main ouverte, tandis que de l'autre il indique sa poitrine. N'est-ce pas Judas disant au chef du sanhédrin « que me donnerez-vous et je « le livrerai entre vos mains ? (1) »

6° Voici maintenant l'arrestation du Sauveur au jardin des Oliviers. D'abord trois soldats romains, deux armés de lances, l'autre d'une épée. Le quatrième personnage a saisi Jésus par derrière, et le tient par les deux bras, tandis que Judas embrasse son Maître, en présence d'un prince des prêtres, qui le suit, les yeux fixés sur N.-S. Ce prêtre porte un bonnet en forme de tiare. Ici devrait se trouver la foule, que nous avons vue représentée par quatre personnages au numéro 4 de cette description.

7° Le tableau suivant est celui de la comparution de Jésus devant Caïphe. D'abord paraît le divin Maître, les deux mains liées, traîné par un garde, vers le grand prê-

(1) Quid vultis mihi dare etc. (*Math. XXVI*).

tre, encadré par deux serviteurs, dont l'un tient une lanterne, qui a servi à l'arrestation. L'autre serviteur parle à Caïphe et par des gestes non douteux charge l'accusé. Le juge lui impose silence de la main gauche, tandis que, la droite appuyée sur son genoux, il regarde avec hauteur et dédain, le Sauveur aux yeux baissés, à l'air résigné et doux.

8· Ici, Jésus seul, attaché à un fût de colonne, plus grand que lui. Le Sauveur embrasse le monolithe, ses deux mains sont fortement liées par les poignets.

9· Le neuvième sujet représente la marche douloureuse vers le Calvaire. Jésus en tête du cortège porte sa croix, la hampe en avant et le croisillon sur le dos, manière assez rare en iconographie. Puis viennent les bourreaux au nombre de cinq, qui portent triomphalement, le premier un marteau et deux clous, le second deux autres clous, le troisième des cordes, le quatrième une hache et le dernier l'éponge au bout d'un roseau.

10· Ici encore nous constatons une erreur de déplacement, dans les blocs de sculpture. La scène reprente les saintes femmes au tombeau du Sauveur. Elles tiennent dans leurs mains les parfums achetés pour l'ensevelissement. L'ange aux ailes éployées, est assis au chevet du tombeau, dont la pierre supérieure, le couvercle n'a pas été déplacé (1) ; mais vers le milieu du tombeau, un linceul sort entre le couverlce et l'auge, il est étalé en plis serrés, sur les côtes à la façon du linge de la Véronique. Derrière l'ange deux servantes humblement prosternées, assistent à la scène.

11· Le dernier motif est consacré à la représentation des saintes femmes chez le marchand de parfums. Au nombre de trois, majestueusement drapées, la première dépose sur la banque une somme, le prix de l'achat. Le marchand tient encore de la main gauche la balance qui a servi à établir le poids, tandis que sa droite garde un moment encore le paquet demandé, et qu'on est en train

(1) Cette manière n'est pas conforme au récit évangélique, qui dit que l'ange releva la pierre (Math. 28, 2) *Angelus... revolvit lapidem.*

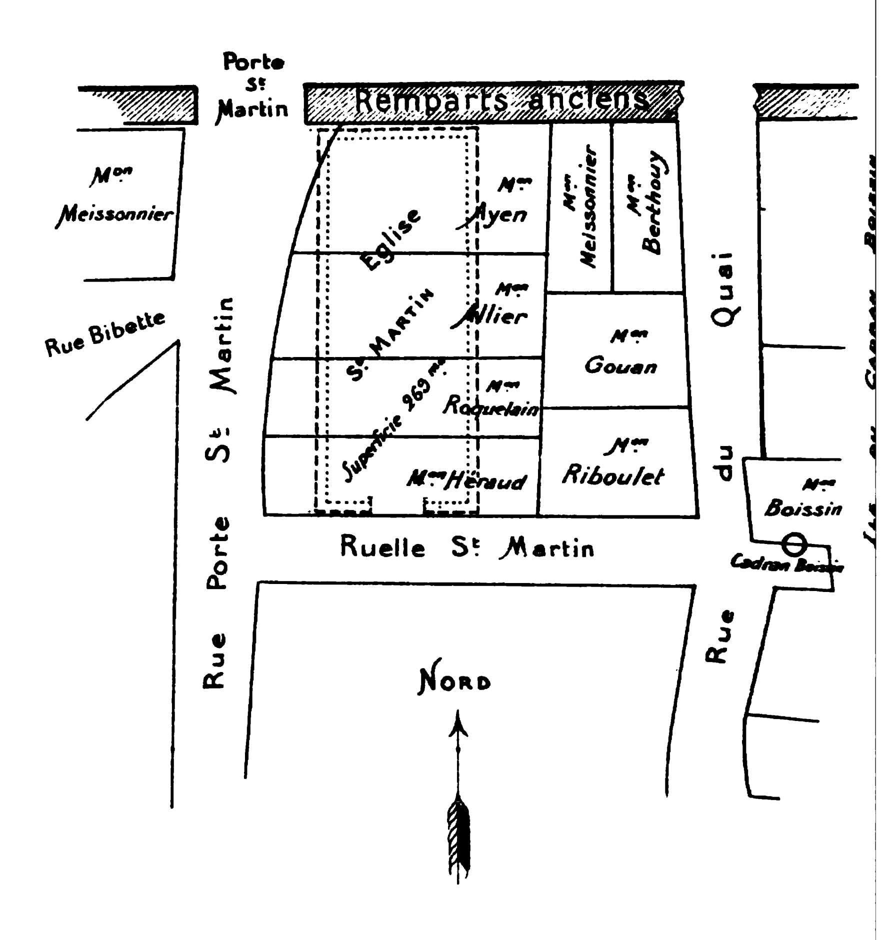
de payer. Il est évident que ce bloc était placé avant le précédent, l'achat des parfums ayant précédé la visite au tombeau.

Telle est la frise de Beaucaire, toujours impressionnante, en ses lignes rigides et ses personnages aux grands gestes, aux têtes puissantes, aux regards fixes. Les cheveux du Sauveur tombent sur le cou en un enroulement qui atteint les épaules, tandis que ceux des autres personnages sont coupés plus courts. C'est un souvenir très fidèle de la manière primitive des catacombes et des tombeaux du Ier au IVe siècle, dont Nimes possède plusieurs exemples (1). Dans l'etude de l'art chrétien, on ne saurait trop redire cette fidélité aux traditions, n'est-ce pas une des plus douces joies de l'archéologue, de retrouver ainsi le lien qui unit le présent au passé?

Chanoine F. Durand.

(1) Ces tombeaux primitifs étaient nombreux dans le monde gallo-romain. Nous en connaissons deux complets à Nimes, un à la cathédrale et un à l'oratoire de Saint-Baudile. Plusieurs fragments de grande valeur se trouvent au musée épigraphique au grand séminaire et dans certaines maisons.

Plan et Confronts
de l'Eglise St Martin
à St Gilles (Gard)



Echelle de $\frac{1}{500}$

ANCIENNE PAROISSE DE SAINT-MARTIN A SAINT-GILLES

1131-1811

La ville de Saint-Gilles avait, pendant le moyen-âge, une importance considérable et incontestée. La célébrité de son pèlerinage, la prospérité de son commerce, le libre et facile accès de son port, un des plus fréquentés des XII[e] et XIII[e] siècles, ses lois et ses coutumes particulières si favorables aux pèlerins et aux marchands étrangers, et enfin la liberté complète pour tous ses habitants de faire le commerce avec toutes les nations, contribuèrent puissamment à augmenter sa population et à accroître sa prospérité. C'est alors, et pour toutes ces causes, que la cité de Saint-Gilles parvint à l'apogée de sa gloire et de sa splendeur.

Nous en avons la preuve dans la leude et les péages de Saint-Gilles au XII[e] siècle, textes en langue d'oc et en latin que M. Bondurand, archiviste du Gard, vient de publier avec beaucoup de notes, sous les auspices de l'Académie de Nimes. (Extrait des mémoires de l'Académie, année 1901.)

Il ne faut donc pas s'étonner de voir dès le commencement du XII[e] siècle sept églises s'élever dans Saint-Gilles, autour de la grande Basilique et

de l'Abbaye alors si florissante. Une des principales fut celle de Saint-Martin, dont je me propose de faire la monographie d'après des documents presque tous inédits. Je publie à la fin de ce travail tous ces documents en les faisant suivre de quelques notes explicatives ; ils sont compris entre les années 1131 et 1811.

L'église de Saint-Martin est mentionnée pour la première fois dans un contrat de mariage de la fille de Raymond de Trencavel, vicomte de Béziers, avec Rostain III de Posquières, fils de Rostaing II, seigneur d'Uzès et de Posquières.

Après avoir énuméré plusieurs conditions du contrat, Sifredus qui a rédigé l'acte, ajoute : « Rostaing doit donner à ses deux fils, Pierre et Rostaing, le château de Posquières avec toutes ses dépendances et le fief que Rostaing lui-même tient du vicomte, excepté ce qui est dans la propriété de Broussan, et tout le domaine de Saint-Gilles, excepté la métairie qui est du côté de *Saint-Martin*, *et ipsum mansum de sancto Egidio*, *exceptus ipsam mantionem que est de parte sancti Martini.* »

Ce document, qui se trouve aux archives nationales, tome Ier page 60 des Layettes du trésor des Chartes, est antérieur à 1146 et d'après la dernière édition de l'histoire du Languedoc par Dom Vaissette, tome V, page 979, il remonterait à 1131. M. Germer-Durand dans son dictionnaire topographique du département du Gard, page 217, au mot Saint-Martin dit : « Eglise détruite à Saint-Gilles. — *Sanctus Martinus apud sanctum Egidium,* 1150 (lay. du Tr. des Ch. t. I, p. 60). » D'après les documents originaux des archives nationales et de Dom Vaissette,

il aurait dû mettre non la date de 1150, mais plutôt : « avant 1146 et vers 1131. »

(Voir aux pièces justificatives le n° 1 page 242).

La seconde pièce historique, qui concerne l'église de Saint-Martin, porte la date de 1170 : c'est un testament de Pierre de Toulouse par lequel, en juillet 1170, il laisse à Guigon de Maillane, commandeur de Saint-Gilles, tout ce qu'il a acheté de Martin Remy, à condition qu'il donnera aux diverses œuvres de Saint-Gilles, savoir : à l'œuvre de Saint-Gilles dix sols, à l'œuvre de l'église de la milice du temple dix sols, à l'église des lépreux (1) dix sols, à l'œuvre *de Saint-Martin* cinq sols, à l'œuvre de Saint-Laurent cinq sols, à l'œuvre de l'église de Saint-Pierre cinq sols, à l'œuvre de Saint-Jacques cinq sols, à l'œuvre de Saint-Nicolas cinq sols, à l'œuvre de l'église Saint-Privat cinq sols. (Voir le numéro 2 des pièces justificatives, page 244, où nous donnons le texte de ce testament, dont l'original se trouve aux archives d'Arles, au folio 143 v°, de l'authentique de la maison du grand prieuré de Saint-Gilles. M. le baron du Roure, directeur de « la Revue de Provence » vient de publier chez Champion, libraire à Paris, quai Voltaire, 1901, l'inventaire analytique de cet authentique, où à la page 29, sous le numéro 296, il donne un résumé de ce testament).

De 1170 à 1231, l'histoire se tait sur l'église de Saint-Martin. Au commencement du XIIIe siècle, elle est citée dans la division des paroisses de Saint-Gilles comme une des plus importantes.

(1) La léproserie joignait l'église du prieuré de la Madeleine et était régie par le prieur de la Madeleine. A titre de preuve, je citerai la réception d'une famille de lépreux, faite le 27 octobre 1559, par Jean de Rheille, docteur ez décrets, d'Avignon, prieur de la Madeleine. (E. 873, f. 155, Antoine Giraud, notaire à Saint-Gilles).

A cette époque, à cause du nombre considérablement accru de ses habitants et pour faciliter l'accomplissement du service religieux, la ville de Saint-Gilles fut, en effet, partagée en sept paroisses.

Cette délimitation des cinq paroisses situées dans l'enceinte de la ville et des deux autres situées en dehors des remparts fut faite, le 8 des ides de février 1231, en présence du légat apostolique du Saint-Siège, Monseigneur Gauticr, évêqne de Tournay, par Pons I, abbé de Saint-Gilles, qui préalablement avait pris conseil des hommes compétents. Nous donnons au numéro 3 des pièces justificatives, page 246, l'extrait en latin des lois municipales de la ville de Saint-Gilles des années 1231 et 1305, pages 33 et 38, contenues dans un registre en forme, où se trouve cette division des sept paroisses du monastère de Saint-Gilles. Ce document précieux, inséré dans une pièce du procès de l'abbé de Coriolis et des chanoines sur le bois de chauffage, a été copié par M. Mazer aux archives d'Arles, dans le tome III des preuves, pages 380 à 486, manuscrit dont la Fabrique de Saint-Gilles est devenue propriétaire à la suite du don fait par les héritiers de notre savant érudit.

Cette pièce a une très grande importance, parce qu'elle nous fait connaître les limites des sept paroisses de Saint-Gilles, de celles de Saint-Jacques et de Saint-Jean situées en dehors des remparts et de celles de *Saint-Martin*, de Saint-Laurent, de Saint-Pierre, de Saint-Nicolas et de Saint-Privat situées dans l'enceinte de la ville.

La paroisse Saint-Martin était supérieure à toutes les autres, puisqu'il est dit au chapitre XIX de la seconde loi de Saint-Gilles, que les mariages ne

pouvaient être célébrés que dans l'église de Saint-Martin : « a estat dict et ordenat, que los mariages « non sy pòyront solempnisar en denguna gleysa « de la ville de Saint-Gily, si non à la gleysa de « Sanct-Martin ». (Coutumes de Saint-Gilles, publiées par M. de Lamothe, Alais, J. Martin, 1873, page 78).

Les paroissiens de Saint-Martin pouvaient, à leur choix, se confesser, communier, faire baptiser leurs enfants et entendre la messe, soit dans leur propre église paroissiale, soit dans l'église de l'Abbaye, sans que leur propre paroisse ait le droit de s'en plaindre.

Cependant, les jours de grandes fêtes, comme le premier dimanche de l'Avent, les trois jours de Noël, l'Épiphanie, la Purification de Notre-Dame, le dimanche des Rameaux, les trois jours de Pâques, l'Ascension de Notre-Seigneur, les trois jours de Pentecôte, l'Assomption de Notre-Dame, le jour de la Toussaint, la Commémoraison des morts, et le jour du patron de la paroisse, les fidèles étaient tenus d'entendre au moins une messe dans leur église paroissiale, quoiqu'ils eussent assisté aux offices de l'église abbatiale.

Les fidèles qui accompagnaient les futurs époux à la cérémonie de leur mariage, ou une femme qui célébrait ses relevailles, ou un mort qu'on conduisait à la sépulture, pouvaient entendre la messe dans une autre paroisse et encore mieux dans l'église de l'Abbaye.

Tous les étrangers et pèlerins, quelle que fut la paroisse qu'ils habitaient, appartenaient à l'église de Saint-Gilles ; c'est là qu'ils devaient rece-

voir les sacrements, aucune des sept paroisses n'avait droit sur les étrangers et ne devait s'occuper d'eux en aucune façon.

La supériorité de la paroisse de Saint-Martin ressort encore davantage des paroles suivantes qui terminent la loi :

« Parce qui vient d'être dit, on n'entend nulle-
» ment préjudicier à l'église de Saint-Martin, ni à
» ses droits qu'on lui réserve expressément, sauf
» ce qui a été dit des étrangers et des pèlerins.
» Mais per so que dict es, non entend point a
» prejudicar à la gleysa de Sant-Martin, ny al dretz
» que a en aquelses que sy exposon, ny en la se-
» pultura des mortz ; mais los ly reserva expressa-
» ment, exceptat so que dict a estat des estrangiers
» et pélegrins. »

Laissant de côté pour le moment les limites des autres paroisses, nous nous contentons de donner celles de la paroisse de Saint-Martin, d'après l'extrait des lois municipales que nous possédons grâce à M. Mazer.

« Les limites de la paroisse de Saint-Martin par-
« taient de l'angle du cellier de Gui Fulcodi (1) jus-
« qu'à la tour Ludinan (2) et jusque aux limites déjà
« données de la paroisse de Saint-Jean l'Evangéliste,
« depuis la panaterie (3) par la vieille savaterie et la
« draperie jusque au commencement des étals et à
« l'ouvrerie de Saint-Gilles, (4) delà jusqu'à la maison

(1) Cellier attenant à la maison de Clément IV ou maison romane.

(2) Tour qui se trouvait à l'extrémité de la rue appelée encore rue de la Tour.

(3) Place Saint-Norbert ou se trouvait le four banal.

(4) Situés sur la place de l'église.

« de Bertrand de Font-Couverte, de là jusqu'à la
« maison de Bertrand des bains, de là jusqu'à la
« maison de Laurent, de là jusqu'à l'angle devant la
« maison de Marc, de là en passant par la cour de
« Bertrand Causite et par cetle d'Almarie jusqu'aux
« murailles publiques. »

(Voir numéro 3 des pièces justificatives page 246).

D'après ces indications, l'église de Saint-Martin était située dans l'enceinte de la ville, vers l'extrémité Nord de la Grand'rue ; elle était attenante à la porte dite de Saint-Martin ; mais la paroisse qui portait ce nom, s'étendait assez loin ; elle partait de l'angle du cellier de Gui Fulcodi, c'est-à-dire de la maison romane, qui se dressant alors sur la place, en face de la basilique de Saint-Gilles, était tout-à-fait dégagée des maisons parasites que, pendaut les guerres de religion, on construisit autour d'elle.

Ce texte : « *à cantone cellerii Guidonis Fulcodi,* » à partir de l'angle du cellier de Gui Fulcodi, » nous indique le magnifique cellier de la maisou de Gui Fulcodi, lequel en a été malheureusement détaché et fait aujourd'hui partie de la maison Jaujon attenante à la maison romane.

N'est-ce pas là un témoignage authentique écrit, qui, ajouté à la tradition, nous prouve que la maison romane, qui sert aujourd'hui de presbytère, est vraiment la maison du pape Clément IV ?

Dans une étude ultérieure sur la topographie de l'ancienne ville de Saint-Gilles nous insisterons davantage sur la division des sept paroisses qui se partageaient la ville, nous donnerons leurs limites et leurs confronts, les noms des portes, des tours, des rues correspondants aux noms nouveaux portés sur le dernier cadastre.

Il nous faut aller jusqu'en 1381 pour trouver un document qui mentionne l'église de Saint-Martin ; c'est une ordonnance d'Astorg du Cailar, commissaire du sénéchal de Beaucaire et de Nimes, pour réparer les fortifications et les tours de Saint-Gilles. Cette ordonnance nous apprend que l'église de Saint Martin avait des tourrelles à la hauteur desquelles le commissaire ordonne d'élever la tour du portail Saint-Martin. *Item visitando de dicta turri fortalicium novum usque ad portale sancti Martini ordinavit commissarius quod turris ipsius portalis perficiatur in altitudines torrellarum ipsius ecclesie.* (Ménard, t. III, p. 27, preuves p. 45, col. I.)

Les documents écrits relatifs à l'église de Saint-Martin nous font complétement défaut depuis 1381, jusqu'à 1412, époque où l'état de l'Abbaye était loin d'être prospère, comme le prouvent deux requêtes des moines de Saint-Gilles adressées aux papes Martin V et Eugène IV pour demander des exemptions de taxes ; d'après la première, datée de 1424, la population de Saint-Gilles était réduite de dix mille à quatre cents habitants ; les revenus de l'Abbaye ne pouvaient plus faire vivre que dix moines.

En 1442, la situation est plus lamentable encore, le monastère est en ruines, abandonné ; les religieux en sont réduits à demander l'union à la mense conventuelle de l'office du pitancier dont le revenu annuel était évalué seulement à 60 l. de petits tournois. L'ouvrage du P. Denifle sur la désolation des églises, des monastères, hôpitaux en France, vers le milieu du XVe siècle, pendant la guerre de cent ans, d'après les régistres du Vatican, contient ces deux requêtes, t. Ier p. 253, in-8° 1897.

Ces documents, publiés par le P. Denifle sont confirmés par une supplique de Jean I[er] de Melzen, abbé de Saint-Gilles, à l'empereur Sigismond de Luxembourg. que M. Bondurand vient d'éditer par les soins du Comité des travaux historiques, sous le titre de « Détresse de l'abbaye de Saint-Gilles pendant le schisme d'Occident (1417). » Extrait du bulletin historique et philosophique, 1899. Paris, imprimerie nationale.

Malgré cet état lamentable, dans lequel la ville de Saint-Gilles avait été plongée par suite du schisme d'Occident, de la guerre de cent ans, des épidémies et des calamités de toutes sortes, la paroisse de Saint-Martin est très souvent mentionnée dans les actes du xv[e] siècle.

Voici, en effet, plusieurs testaments où nous relevons des legs en faveur de l'église de Saint-Martin. Testament de Pierre Pandolhe. Il élit sépulture dans le cimetière de l'église de Saint-Pierre de Beaulieu *de Pulchro loco* et consacre 16 fr. d'or à son âme. Sur cette somme 6 fr. iront à la dite église pour des messes, 2 fr. à la mense du couvent, 1 fr. *à l'église Saint-Martin,* 1 fr. *à l'œuvre de l'église Saint-Martin*, 1 fr. à l'église Saint-Laurent pour des messes, le reste à ses obsèques (28 mai 1412).

Testament de Françoise Pastre. Elle élit sépulture au cimetière Saint-Pierre, legs au couveut, aux églises Saint-Pierre, *Saint-Martin*, Saint-Laurent, Saint-Jacques (27 septembre 1412).

Testament d'Isabelle Bonnet. Elle élit sépulture au cimetière du cloître du monastère. Legs à la mense du couvent en cas d'admission. Si non, elle

sera inhumée dans le cimetière de l'église de Saint-Pierre de Beaulieu, hors la ville. Legs aux églises de Saint-Pierre, *Saint-Martin,* Saint-Laurent, Saint-Jacques, à la confrérie de Saint-Jacques (20 octobre 1412).

Testament de Jean de Castelnau, de Saint-Gilles, qui élit sépulture dans le cimetière de l'église Saint-Pierre de Beaulieu. Il consacre 3 fr. d'or à son âme. Legs à la lampe ou luminaire de Saint-Gilles, à la lampe de la Vierge, *en l'église Saint-Martin* (9 Janvier 1412. v. s.). — (Arch. du Gard, E. 851, notariat de Saint-Gilles, Jean Arnaud, notaire).

Une donation faite en faveur de Guillaume Pichot, prêtre de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, nous donne le nom du premier curé connu de l'église de Saint-Martin. C'est Jean Mercier, recteur de cette église ; mais étant impotent et inhabile à desservir son église, *impotens et inhabilis ad deserviendum suam ecclesiam*, il la fait desservir par Guillaume Pichot à qui, par devant Jean Arnaud, notaire, il donne tous ses biens :

Anno quo supra (1412, *v. s.*) *et die XXII*[a] *februarii, Dminus Johannes Mercerii presbyter, rector ecclesie Sancti Martini ville Sancti Egidii, dedit bona sua fratri Guillelmo Pichoti, presbytero Ordinis sancti Johannis Hierosolimitani* (Arch. du Gard, E. 851, ibid.).

Ce Jean Mercier est le même qui, le 21 novembre 1412, figure dans l'achat pour le tailleur Jacques de la Clavara d'une maison à Saint-Gilles, dont le lods lui est fait par Jean Mercier, recteur de l'église Saint-Jean-le-Neuf, *unie à l'église Saint-Martin*. Cette église Saint-Jean-le-Neuf est distincte de celle de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Le 3 mars de la même année Marguerite Gauche, veuve de Jean Chabaudy de Saint-Gilles, fait par son testament un legs pieux *à l'église de Saint-Martin*. (Ibidem).

Dans son testament *pro anima ou ordinatio anime*, Sanche d'Amancier, femme de Bertrand Blauzac, mort intestat, élit sépulture dans le cloître du couvent et consacre 10 moutons d'or à son âme et 18 gros d'argent à la mense du couvent *pro una pitencia*, aux églises *Saint-Martin*, Saint Pierre et à la confrérie de Saint-Gilles. (21 octobre 1432). — (Arch. du Gard, E. 852, notariat de Saint-Gilles, Jean Arnaud).

Le 25 janvier 1432, Pierre Firmety figure comme témoin dans le testament de Pierre Belfort berger. (Arch. du Gard, E. 852, ibid.)

Par son testament, Jeanne Cenas, femme du barbier Guion, élit sépulture au cimetière de Saint-Pierre de Beaulieu et consacre à son âme 10 florins de Provence ; legs à l'ouvrier, et à l'*escabolerio* ou *estabolerio* du couvent pour les glas, legs *pro reparando campanas cloquerii ecclesie sancti Petri de Pulchro loco*, legs aux quêtes de *Saint-Martin* et de Saint-Laurent, à la confrérie de Saint-Jacques, *cujus ipsa est confratissa*. (14 février 1432, v. s.). — (Arch. du Gard, E. 852, ibid.)

Par son testament, Claude Cussat d'Orange, habitant de Saint-Gilles, élit sépulture dans le cimetière de Saint-Gilles, et consacre 30 florins à son âme. Legs pour la *réparation de l'église Saint Martin*, pour celle de Saint-Pierre de Beaulieu, celle de Saint-Laurent, au curé qui est en même temps le notaire, *mihi curato sive notario infrascripto*. (16

juillet 1494). — Arch. du Gard, E. 853. Notariat de Saint-Gilles, Jean Bonnot.)

Par son testament, Jeanne Fontanès élit sépulture au cimetière Saint-Pierre de Beaulieu et consacre 10 florins à son âme. Legs au couvent, aux églises Saint-Pierre, *Saint-Martin*, Saint Laurent, à l'hôpital des pauvres, au curé notaire qui est très probablement d'après ces actes, le curé de Saint-Pierre (6 juin 1494. — Arch. du Gard, E. 853, ibid.)

Le 31 mai 1494, Jean Claude de Saint-Gilles donne par testament à l'église de Saint-Martin 22 florins ; le 27 mars suivant, Barthélemy Amauri de Saint-Gilles denne par testament à la même église de Saint-Martin 22 florins ; le 31 mai de la même année, le même legs de 22 florins est fait à cette église par Jean Olmer (*Johannis Olmerii*) (Arch. du Gard. Jean Robert, notaire, E. 936.)

Le 19 octobre 1496, Antoine Quintal de Saint-Gilles lègue à perpétuité une terre pour le luminaire à la Vierge Marie dans l'église de Saint-Martin, *Anthonius Quintalis ville sancti Egidii legavit in perpetuum pro luminareo Virginis Mariæ in ecclesia Sancti Martini terram*, etc. (Ibid. E. 938, Jean Robert, notaire).

Le 2 août 1500, *Barthélemy Rouquette*, prêtre et recteur, *sive* vicaire de l'église paroissiale de Saint-Martin, vend à Jules Redier *(Rederii)* ses droits de lods et de juridiction d'une vigne située au territoire du Rastel (Ibidem, E. 941).

Deux ans après, 17 décembre 1502, un inventaire de tout ce qu'il y avait dans l'église de Saint-Martin fut fait en présence de Jean Bonnet, Pierre Vital et Pierre de Bonnelli, tout ce qui fut inventorié fut livré

à Bertrand Valpoge, jeune, à Pierre Rovyeyre et Jean Canonge.

Cet inventaire, dont nous donnons le texte aux pièces justificatives n° 4, p.251, se trouve aux archives du Gard, Jean Robert, notaire de Saint-Gilles E. 943 f° 90. R° et V°. Il est vraiment curieux soit par les détails qu'il donne, soit par les diverses langues en lesquelles il est écrit. Le latin y domine, mais on y remarque aussi quelques mots en langues romane et française.

Le 7 mai 1503, Michel Merguel, curé de Saint-Martin, par procuration donnée à Jean Mondanelli, marchand de la ville de Braisne-sur-Vesles, entre Reims et Soissons (Brannace) afferme à Pierre Giraud, prêtre de Saint-Gilles, le prieuré ou la rectorie de l'église de Saint-Martin. (Ibid. Jean Rôbert, notaire, E. 944).

Le 28 août de l'année suivante, 1504, on donna la collocation d'une chapelle fondée dans l'église de Saint-Martin par Gensonne Martin de Saint-Gilles, dame de la Cassagne. *Collatio capellanie fundate in ecclesia Beati Martini per Gensonnam Martini Sancti Egidii Domina de la Cassanhes*. (Ibid. J. Robert, notaire E. 945).

Le 58 juin 1506, *Pierre Boyer*, curé de Saint-Martin convoque devant Pierre Bourjuif *(de Burdojudico)* vicaire du monastère de Saint-Gilles, Pierre Rouvière, Antoine Cannat, Pierre Ginoux, Bernard Mirailhe, ouvriers *(operarios)* de Saint-Martin et d'autres paroissiens qui donnent à Paul de Gardin, peintre, un rétable de Saint-Martin à peindre et à orner beaucoup mieux que le rétable de Jean Boffard et comme celui de Boyge d'Arles *(de Boyge Arelatensi)*,

moyennant le prix de 13 écus d'or, l'écu valant 28 gros tournois. (Ibid. J. Robert, notaire E. 947 f° 26, V°).

Nous donnons cet acte au numéro 5 des pièces justificatives, page 253.

Le 15 juin 1507, François Vial donne par testament six écus d'or pour réparer les églises de Saint-Gilles, de Saint-Martin, de Saint-Laurent et de Saint-Pierre. (Ibid. E. 948, J. Robert, notaire).

Depuis 1511 jusqu'à 1637, M. Goiffon, (Saint-Gilles page 16,) reconnait une lacune de plus d'un siècle que nous avons pu combler grâce aux minutes des notaires.

Une quittance de 60 florins pour la réparation de la maison de Saint-Martin est faite par les ouvriers ou fabriciens de cette paroisse, à Jean Normand, prêtre de la dite ville de Saint-Gilles.

Anno quo supra 1512 et die XX mensis februarii, cum, ex declaratione parlementi parrochianorum ecclesie parrochialis Sancti Martini, fuissent tradite domus et vinee operis Sancti Martini venerabili viro Domino Johanni Normandi presbytero dicte ville etc. *Actum in domo nove quam habitemus. Presentibus testibus Pascali Auberti, Ginhosio* (Ginoux) *Boffardi* (Boffard) et *Mirailhe.* (Ibid. J. Robert E. 932).

Le 17 août1510, Jean Boffard fonde une chapelle avec messes à l'autel de Saint-Jean l'évangéliste dans l'église paroissiale de Saint-Martin (Ibid, E. 949).

Le 6 octobre 1510,Pierre Robert, Jean Seberany et Claude Birot, ouvriers de Saint-Martin, afferment à Joseph Duboys les biens de l'ouvrerie de Saint-Martin (Ibid.)

Le 8 novembre 1510, Julien Morguet, prieur de Saint-Martin , afferme son prieuré à Jean Revolser

et Antoine Giraud, prêtre de Broussat, diocèse de Saint-Flour. (Ibid.).

Le 8 mars 1511, Jean Gras de Saint-Gilles fait une reconnaissance du prieuré de Saint-Martin. (Ibid.).

Le 8 mars 1511, Bertrand Boisset et Jean Normand, prêtres et sindics *sive* vicaires de Saint-Martin pour Laurent Ruffi, prieur de Saint-Martin.

Le 23 février 1511, collation du prieuré de Saint-Martin, pour Laurent Ruffi, par Antoine de Beaumont, vicaire-géneral de François de Chassagne , abbé de Saint-Gilles,

La paroisse de Saint-Martin possédait un cimetière, plusieurs testaments nous le prouvent, entr'autres ceux de Boffard, 10 mars 1513, et de Jean Espolássar, de la Mira Materna, diocèse de Grenoble, baille du seigneur de villages, 3 octobre 1531, qui veulent être enterrés dans le cimetière de Saint-Martin. (Ibid. Louis Giraud, notaire, E. 895, 900).

Les réparations de l'église de Saint-Martin terminées, son rétable peint et orné, cette église fut solennellement consacrée, le 2 janvier 1516, v. st. par l'Evêque de Troie, en Asie Mineure, Jean Collomb, professeur d'Ecriture sainte. (Ibid. J. Robert, notaire, E· 953. f° CX, V°), nous donnons cet acte au numéro 7 des pièces justificatives, p. 255.

Déjà le 28 décembre, le même Evêque avait consacré l'église de Saint-Jean. Nous donnons aussi l'acte notarié de cette consécration au numéro 6 des pièces justificatives, p. 254 (Ibid, E. 953, f° CXI, R°).

Le 26 avril 1513, Henriette Balmelle, par son testament, lègue des messes à la paroisse St-Martin, à l'autel de Saint-Sébastien. *(Ibid.*, N. 950).

Le 15 août 1513, Laurent Ruffi, prieur de Saint-

Martin, afferme son prieuré à Pierre Durand, prêtre séculier. (*Ibid.*).

Le 10 avril 1516, Sanchette-Garon, de Saint-Gilles, par son testament, fait une fondation à Saint-Martin, à la chapelle de sainte Catherine. (*Ibid.*, E. 896, Louis Giraud, notaire).

Le 24 août 1517, collation du prieuré de Saint-Martin, par l'abbé de Saint-Gilles, Jean du Rosier à Pierre Martin.

Le 20 août 1520, *Louis Vital* fait l'achat d'une maison pour la « *clastre* » de l'église de Saint-Martin. (Ibid. E. 953 J. Robert notaire.)

Le 12 septembre de la même année, Egidia Gros (*Egidia Grosedi*) fait par testament une fondation d'une messe par semaine dans l'église de Saint-Martin. (*Ibid.*).

Le 7 janvier 1520 (v. st.), Louis Vital, bourguignon, habitant tantôt Nimes, tantôt Saint-Gilles, fait une fondation de deux messes chaque semaine à l'autel de Saint-Thomas, dans l'église paroissiale de Saint-Martin. (*Ibid.*).

Le 28 août 1520, Pierre Vital résigne en faveur de Louis Vital la chappellenie de Saint-Martin. (*Ibid.*).

Le 6 mars 1520, *François Ambroise*, moine et prieur de Saint-Martin, afferme le prieuré de Saint-Martin à Antoine Aubert, prêtre, habitant Saint-Gilles. (*Ibid.*).

Le 9 novembre 1526, Pierre Vedel, prêtre, par son testament, donne ses biens à l'église de Saint-Martin. (*Ibid.*, E. 999, L. Giraud notaire).

Une reconnaissance du 8 avril 1531, nous indique le nom du prieur de Saint-Martin, l'abbé Girard Fornier (Fornerie). (*Ibid.*, E. 911).

Le 7 avril 1535, à la mort de Girard Fornier, prieur de Saint-Martin, Jacques Beringuier, vicaire général de l'abbé de Saint-Gilles, donne le prieuré de Saint-Martin à Jean Bellon, sacristain de Saint-Pierre. (*Ibid.*, E. 904. L. Giraud, notaire).

En 1536, la collation du prieuré de Saint-Martin est donnée à *François Ferreri.* (*Ibid.*, E. 905, L. Giraud, notaire).

Son successeur, *Pierre de Bernis*, nous est connu par un acte de Louis Giraud, qui constate la mise en possession du doyenné de Saint-Gilles par le prieur de l'église paroissiale de Saint-Martin, Pierre de Bernis, le 18 mai 1538. (*Ibid.*, E. 906).

Le 29 septembre 1540, messire *Guillaume Maiffre* Maiffredi), prêtre de Saint-Gilles, curé et maître de l'église paroissiale de Saint-Martin, s'associe, pour la part de l'arrentement de ladite paroisse, messire Anthoine Pélissier, prêtre, habitant Saint-Gilles. (*Ibid.*, E. 907).

Le 17 novembre 1541, *François-Pierre Fabre*, prêtre de Charmes, diocèse de Valence, prieur du prieuré de Saint - Martin, afferme ledit prieuré, à Charles des Michaux, receveur genéral de Mgr de Crussol, escuyer, rentier principal et prieur de Saint-Martin, lequel sous afferme, le 19 janvier suivant, 1541 (v. st.), à Guillaume Maiffre, ledit prieuré par procuration donnée à Mathieu Rey, rentier de Broussan. (*Ibid.*, E. 908, f° 228, L. Giraud, notaire).

Le 17 mai 1542, *François Fabre,* prieur de Saint-Martin, reçoit un hommage. (*Ibid.*, E. 909, f° 40).

Le 20 mars 1546, mise de possession de la vicairie de Saint-Martin pour Georges Coldreau, prieur de l'église paroissiale de Saint-Martin. (*Ibid.*, André Maurin, notaire, E. 926).

Par son testament, Jeanne Sauvaire, élit sépulture dans l'église Saint-Martin, devant la chapelle de N.D. d. crucifix et consacre 5 l. à son âme. 15 avril 1546. [illegible] du Gard, Antoine Giraud, E. 856.)

Le [illegible] octobre 1547, nous trouvons *M. Pierre Arbosset* sous la désignation de prieur moderne de Saint-Martin, qui afferme son prieuré à M. Vidal-Vanvon, prêtre de Saint-Gilles. (*Ibid.*, Antoine Giraud, notaire, E. 858).

Dans les archives municipales de St-Gilles, série B. B. n° 1. 1er vol. du livre des délibérations du Conseil f° xxiii r° et v°, xxiv r°, nous avons trouvé un rapport d'une congégation ou assemblée des paroissiens de Saint-Martin tenue le dimanche 18 décembre 1547, par devant M. Beringuier, doyen et vicaire général de M. l'abbé de Saint-Gilles. Cette assemblée avait pour but de nommer d'autres ouvriers (*operarios*) ou fabriciens, en remplacement des anciens qui avaient donné leur démission, et d'autres bassiniers des âmes du purgatoire et du *Corpus Christi* on du Saint-Sacrement.

Jean Moynier, Benoît Peyradier, André Delhorme et André Mazerac se démettent de leur charge d'ouvrier, et, à leur place furent élus André Mazerac, Antoine Rouge. Antoine Robert et Me André Maurin, notaire, qui ont juré sur les saints évàngiles de bien s'acquitter de leur charge et de laisser même leurs propres affaires.

Jean Jainbert, bassinier du bassin des âmes du purgatoire, est remplacé par Jean Roubert; et Antoine Robert, bassinier du *Corpus Christi*, est remplacé par Guillaume-Martin et tous les deux jurent sur les saints évangiles de bien exercer leur charge (voir le numero 8 des pièces justificatives, page 256).

Le 26 décembre 1547 une autre assemblée des paroissiens de l'église Saint-Martin est tenue à l'effet de constater le mauvais état des ornements et joyaux de l'église de Saint-Martin et d'obliger les curés de ladite église de donner bonnes et suffisantes cautions, Vidal Veyron, prêtre, a offert de les fournir. Dans cette séance, on obligea les ouvriers démissionnaires de rendre leurs comptes, leurs livres et tous les autres papiers, écritures et documents et l'on décida que l'on mettra l'argent que l'on recevra dans un coffret ou une caisse de trésor de ladite église pour être employée aux affaires et aux réparations de cette église et qu'en outre chacun des quatre ouvriers devrait avoir une clef de la caisse et sera tenu de rendre compte de ce qu'ils recevraient à leurs successeurs (voir le numéro 9 des pièces justificatives, page 258).

D'après les actes des notaires déjà cités nous avons la certitude de l'existence de plusieurs chapelles dans l'église de Saint-Martin.

1° Celle de Saint-Jean-l'Évangéliste établie par Jean Boffard avec une fondation de messes, le 17 août 1510 ;

2° Celle de Sainte Catherine établie par Sanchette-Garon de Saint-Gilles avec une fondation de messes, le 10 avril 1516;

3° Celle de Saint-Thomas établie par Louis Vital, bourguignon, avec fondation de deux messes chaque semaine, le 5 janvier 1520 (v. st.) ;

4° Celle de N. D. du Crucifix ;

5° Celle de Saint-Sébastien ;

6° Celle de la Sainte-Vierge.

Le 13 février de l'année 1548, le même Pierre Arbosset (*Arbossetti)* afferme son prieuré à Jean

Gallus, prêtre de Saint-Gilles et à André Bélangier prêtre de Générac (ibid. A. Giraud E, 858).

Le 20 janvier 1552 a lieu la collation du prieuré de Saint-Martin par Jacques Beringuier, doyen du chapitre de Saint-Gilles à Mathieu Sannier, prêtre de Bellegarde (Ibid. A. Giraud. E. 862).

1e 14 juin 1554, nous retrouvons encore Mᵉ Guillame Maiffre, prêtre de Saint-Gilles, rentier de la cure et église paroissiale de Saint-Martin dudit Saint-Gilles, qui associe en l'arrentement de la cure de Saint-Martin, Mᵉ Jehan Anjolras, prêtre de Cucuron, diocèse de Viviers pour le prix de 6 livres payables, à la fête de Saint-Michel trois livres et les trois autres livres à la fête de Notre-Dame de Février (Ibid. A. Giraud, notaire, E. 865).

Entre temps, 22 septembre 1554, Benoit Chappel, de Largentière, et bénéficier de Saint-Gilles, est mis en possession d'un légat, qui consiste en un pré pour la paroisse de Saint-Martin, fondé par frère Jacques Assi dit Marcon en l'église paroissiale de Saint-Martin de Saint-Gilles. (Ibid. A. Giraud, notaire E. 865) ; et le 7 janvier 1554. (v. st.) Jean Gallus, prêtre et bénéficier de Saint-Gilles, est mis en possession du legat XII (sic) fondé dans l'église paroissiale de Saint-Martin. (Ibid).

Le 30 mars 1555, ont lieu la collation et la mise en possession du prieuré ou rectorie de l'église paroissiale de Saint-Martin pour *Anthoine Rouvyère,* prêtre de Calvisson. (Ibid. A. Giraud, notaire E. 867).

Le 29 novembre 1556, les chanoines et le chapitre de Saint-Gilles passent un compromis avec Mᵉ *Mathieu Sannier*, prêtre et prieur de Saint-Martin. (Ibid. A. Giraud, notaire, E. 870).

Le 22 octobre 1557, a lieu la collation du prieuré ou de la vicairie de Saint-Martin en faveur de Michel Bellon, clerc de Gap, diocèse de Gap. (Ibid. A. Giraud, notaire, E. 871).

Le 6 novembre 1557, Antoine de Montgros, prêtre de Saint-Benoît, diocèse de Nimes, est mis en possession du prieuré de Saint-Martin, *infra villam Sancti Egidii* (Ibid. A. Giraud, E. 871).

Le 20 septembre 1559, Antoine Rouge, ouvrier de l'église de Saint-Martin, afferme à Rolland Monnier la maison et l'œuvre de l'église de Saint-Martin, c'est-à-dire du prieuré de Saint-Martin. (Ibid. A. Giraud, E. 873).

Le 22 décembre 1560, collation du prieuré de Saint-Martin est donnée à Guillaume Maiffre, prêtre de Saint-Gilles.

Quoique la réforme régne à Saint-Gilles, le prieuré de Saint-Martin continne toujours d'avoir à sa tête des prieurs ; ainsi, le 3 mai 1561, la collation du prieuré de Saint-Martin est donnée par Guillaume Bellon, chanoine et précenteur de l'église collégiale de Saint-Gilles à Jean Portal, chanoine et trésorier de ladite église collégiale, celui-ci huit jours après, afferme son prieuré à Jean Gallus, prêtre de Saint-Gilles, 12 livres tournois par an (Ibid. A. Giraud, E. 875).

Le 27 septembre 1561, collation et prise de possession du prieuré ou vicairie perpétuelle de l'église paroissiale de Saint-Martin faite par Guillaume Belon, vicaire général du Chapitre, le siège abbatial vacant, à M. Deleuze, prêtre (Arch. du Gard, H. 29).

Pour prouver que les bénéfices cures de Saint-Laurent de Saint-Martin étaient desservis par les

titulaires, le produisant, qui représentait l'abbé de Coriolis, remet un arrantement du prieuré cure de Saint-Martin fait par Pierre Arbosset, recteur de la dite église paroissiale à M. Benoit Chapel de Largentière et à Jean Petit-Jean d'Orange.

Et pour prouver que les titulaires desparoisses percevaient une portion des fruits, le produisant remet un accord fait entre Pierre Deleuze, prieur de Saint-Martin et le chapitre de Saint-Gilles au sujet de la portion congrue que ce prieur curé prétendait avoir sur les dîmes dudit Saint-Gilles appartenant au Chapitre, cet accord est en date du 24 septembre 1565. (Arch. du Gard, H. 29 et A. Giraud, notaire, E. 880).

Le 22 mars 1566, collation du prieuré de Saint-Martin est faite à Privat Romieu, prêtre et bénéficier de l'église collégiale de Saint-Gilles, et le 27 mars 1566, celui-ci est mis en possession de son prieuré. (Ibid. A. Giraud, notaire, E. 881, f[os] 103, 107).

Pendant les 40 années qui suivent, nous n'avons aucun document relatif à la paroisse et à l'église de Saint-Martin, il faut sans doute attribuer ce silence aux guerres religieuses qui désolèrent alors notre pays.

C'est le 17 mars 1607, que nous trouvons un acte de prise de possession de la chapellenie de Saint-Martin pour messire Cavalézy, diacre en l'église cathédrale de Nimes (Minutes de Jean Pelet, notaire n° 17, en l'étude de M[e] Bessières, notaire à Saint-Gilles).

Sur une requête des consuls et habitants de Saint-Gilles à M. de Ventadour, duc et pair de France, il est rendu une ordonnance de ce gouverneur de la Province, en 1615, où il est parlé de l'église abba-

tiale et de celle de Saint-Martin, qui doivent être fortifiées pour servir, en cas de besoin, de retraite aux habitants catholiques. (Manuscrits de M. Mazer, vol. IV, page 757, n° 329. Archives de la fabrique de Saint-Gilles).

A la suite des tristes événements qui désolèrent Saint-Gilles, lors des guerres religieuses, il ne fut conservé dans la ville qu'un seul titre paroissial qui eut son centre dans l'église abbatiale ; les autres titres avaient eu leur église plus ou moins ruinée ; quelques-uns disparurent alors complètement, d'autres ne furent conservés qu'en qualité de bénéfices ou prieurés simples de la collation de l'abbé de Saint-Gilles : tels furent ceux de Saint-Laurent et de Saint-Martin ; les titulaires de ces bénéfices furent, pour la plupart, des membres de la collégiale de Saint-Gilles. (Goiffon, Saint-Gilles, son abbaye, son grand prieuré, sa paroisse, page 86).

Avant 1637, nous trouvons, comme possesseur du bénéfice de Saint-Martin, Étienne Laurent, qui se démit alors et fut remplacé, le 14 mai de la même année, par Laurent Garnier. (Voir l'acte de sa mise de possession tel que nous l'avons trouvé dans les minutes de Jean Guion, notaire à Saint-Gilles, n° 30, en l'étude de Mᵉ Bessières, notaire à Saint-Gilles, pièces justificatives, n° 10, page 258).

Le 12 mai 1653, *Laurens Granier*, prieur du prieuré de Saint-Martin, fait une reconnaissance féodale à l'abbé de Saint-Gilles (Étude de Mᵉ Bessières, notaire à Saint-Gilles. Minutes de Mᵉ Auzière, notaire, n° 63).

Laurens Granier possédait encore, en 1659, lorsque, en vertu de provisions surprises en cour de

Rome, Christophe de Villy, prêtre du diocèse de Fréjus, chanoine et doyen de l'église collégiale de Saint-Gilles, essaya de lui disputer le bénéfice, dont il prit possession le 16 octobre 1659. Granier mourut un an après et eut pour successeur, le 30 octobre 1660, Granier Le Genre, chanoine de Saint-Gilles.

A celui-ci succéda *Manuel*, maître de musique de la collégiale ; Manuel possédait en 1680. *François Vidal*, chanoine de Saint-Gilles, fut ensuite prieur de Saint-Martin ; à sa mort, le bénéfice fut donné, le 16 novembre 1694, à *Martin Vidal*, lui aussi chanoine de Saint-Gilles, qui mourut en 1706 et fut remplacé, le 31 octobre, par *Joseph Savagner*, alors curé d'Aiguesmortes, et plus tard prieur de Claret.

Par un acte du 8 novembre 1740, Savagner résigna en cour de Rome en faveur de *Jean-César de Bap*, qui fut curé de Sommières. Celui-ci prit possession le 13 avril 1741 et laissa le bénéfice, six ans après, à *Antoine Cauvin*, chanoine de Saint-Gilles, qui fut installé le 25 mai 1747. (*Ibid.*, Goiffon, page 17).

L'église de Saint-Martin abandonnée et tombant en ruines fut vendue, le 18 mars 1791, à Antoine Paillon pour la somme de 5.500 livres. (Voir la vente administrative au numéro 11 des pièces justificatives, p. 260).

M. Paillon n'ayant pu payer, fut déclaré déchu, et l'église de Saint-Martin, ou du moins l'emplacement rentra dans les mains de la nation par suite de l'arrêté de la préfecture, du 27 juillet 1805 et fut revendu à Jean Commune le 5 mars 1811, après un rapport d'estimation fait par le sieur Fabrègue, expert, qui constate que l'église a été entièrement démolie depuis le commencement de la Révolution et les matériaux enlevés et que sur le vacant se trouve actuellement

établi sur un des côtés couchant partie d'un magasin ayant appartenu au sieur Pierre Sigaud nouvellement acquis par le sieur Jean Commune, le tout confrontant du levant une rue depuis peu ouverte et faisant la continuation de celle dite *La Montre de Boissin*, du couchant la grande rue de Saint-Martin, du midi la rue transversale allant de celle de Saint Martin à celle susdite *Montre de Boissin* (1) et du nord Jean Commune et la veuve de Jean Paul, messager, de contenance totale de 269 mètres, 8 millimètres (136 cannes, ancienne mesure). La mise à prix a été de 520 francs.

Devant Me Michel, notaire à Saint-Gilles le 16 avril 1817 Jean Commune, propriétaire, qui avait acheté à la nation l'emplacement de l'église Saint-Martin au prix de 520 francs, vendit à Jean Fournès et à Jacques Moulinier, maçon, le même local au lieu dit de la porte Saint-Martin moyennant 600 francs (voir pièces justificatives, n° 12 p. 262). D'après le compoix ou cadastre de la ville de Saint-Gilles dressé en 1631, la paroisse Saint-Martin comprenait 250 maisons.

Nous donnons à la suite de cette histoire rapide de la paroisse de Saint-Martin les pièces justificatives qui servent de preuves à notre récit.

(1) Elle est marquée sur le plan et c'est de là qu'on a appelé ce quartier, Ile du cadran Boissin.

Liste des prieurs et bénéficiers de l'église de Saint-Martin

Jean Mercier..........................	1421-1432
Pierre Firmety......................	1432-
Barthélemy Rouquette..............	1500-1503
Michel Merguel......................	1503-1506
Pierre Boyer..........................	1506-1510
Julien Marguet......................	1510-1511
Laurent Ruffi........................	1511-1515
Pierre Martin........................	1517-1520
Pierre Vital..........................	1520-
Louis Vital..........................	1520-
François Ambroise..................	1520-1530
Girard Fornier......................	1531-1535
Jean Bellon..........................	1535-1536
François Ferreri....................	1536-1538
Pierre de Bernis....................	1538-1540
Guillaume Maiffre..................	1540-1541
François-Pierre Fabre..............	1541-1546
Georges Coldreau..................	1546-1547
Pierre Arbosset....................	1547-1552
Mathieu Fauvet....................	1552-1555
Anthoine Rouvière..................	1555-1557
Michel Bellon...............	1557-6 oct. 6 nov.
Antoine de Montgros..............	1557-1560
Guillaume Maiffre, prieur............	1560-1561
Jean Portal.........	1561 31 mai, 27 septembre
Pierre Deleuze......................	1561-1566
Privat Romieu......................	1566-
Étienne Laurent....................	1630-1637
Laurent Granier....	1637-1659
Christophe de Villy................	1659-1660

Jacques Le Genre....................	1660-1670
Manuel..............................	1670-1680
François Vidal......................	1680-1694
Joseph Savagner.....................	1706-1740
Jean César de Bap...................	1740-1747
Antoine Cauvin......................	1747-1790

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

AVANT 1146, VERS 1131

Pactiones initæ a Rostagno de Poscheriis (1) cum Raimondo vice comite (2) pro Rostagno (3) filio dicti Rostagni de Poscheriis, cum filia (4) prefati Raimundi maritando.

(J. 304. — Toulouse, 11, n° 107. — Original).

Brevis memoratorius de placito quod habuit Rostagnus de Poscherias cum Raimundo vicecomite. — Habet Rostagnus in convenientia ad Raimundum vicecomitem ut donet totum suum alodem (5), quem habet in Mesoa (6) et in ejus terminio, ad filium suum illum qui habebit filiam ipsius Raimundi in uxorem; et ipsum mansum quem habebit Fredol (7) Raimundi de ipso Rostagno in Olonzaniciis (8), cum quantum ad ipsum mansum pertinet; et ipsam medictatem de ipsa ecclesia de sancto Andrea de Verinas (9),

(1) Il s'agit ici de Rostaing II, seigneur de Posquières (Vauvert), fils de Rostaing I. Marie, fille de ce dernier, héritière de la seigneurie de Posquières, épousa en 1103 Raimond Decan, fils d'Elzéar, seigneur d'Uzès. Par ce mariage Raimond Decan continua la tige d'Uzès et forma la branche de Posquières; il mourut en 1138. (Charvet, Généalogie de la première maison d'Uzès, dans les comptes-rendus de la Société scientifique et littéraire d'Uzès, tome II, p. 89).

(2) Raimond Trencavel II, vicomte de Béziers, qui mourut en 1167.

(3) Il s'agit ici de Rostaing III de Posquières, fils de Rostaing II. Ce dernier avait épousé, en 1121, Ermensinde de Béziers, fille de Bernard-Aton Trencavel, vicomte de Béziers, il mourut en 1146.

(4) Il s'agit ici de la fille de Raimond Trencavel, vicomte de Béziers, fils de Bernard Aton, qui épousa Rostaing III fils de Rostaing II. J'ignore le nom de la fille de Raimond II.

(5) Alleu, terre exempte de toute redevance.

(6) Mèze, chef-lieu de canton de l'Hérault.

(7) Fredol de Raimond.

(8) Saint Vincent d'Olozargues, église détruite, commune de Codognan.

(9) Vedrines, lieu détruit, commune de Vauvert.

cum quantum ad ipsam medietatem pertinet; et tertiam partem et decimam de toto alio suo alode quem vel modo habet vel in antea habebit, exceptus ipsum castrum de Poscherias et ipsum Tornum (10) superiorem.

Ista omnia supradicta debet Rostagnus, filius Rostagni, dare per donationem et sponcalicium ad filiam Raimundi vicecomitis.

Debet Rostagnus dare ad filios suos, Petrum et Rostagnum (11), ipsum castrum de Poscherias et ejus terminium totum et ipsum fevum (12) quem ipse Rostagnus tenet de vicecomite, exceptus illud quod est in Brociano (13); et ipsum mansum de Sancto Egidio (14), exceptus ipsam mansionem que est *de parte Sancti Martini* (15), et ipsam salnariam (16), et mansum de Genesio (17). Ista omnia debet illis dare in toti conventu ut si Petrus mortuus fuerit sine infante de uxore, revertantur ad Rostagnum fratrem suum supradictum, vel ad illum qui habebit filiam supradicti Raimundi in uxorem; similiter si Rostagnus mortuus fuerit sine infante de uxore, revertantur ad Petrum.

Siefredus scripsit.

(Layettes du Trésor des Chartes par M. Alexandre Teulet, archiviste aux archives de l'empire, tome Ier, page 60).

Cette charte m'a été communiquée par M. Jules Viard, bibliothécaire aux archives nationales; elle diffère au commencement et à la fin de celle rapportée par dom Devic et dom Vaissette dans le tome 5 des preuves de l'histoire du Languedoc, page 979 (nouvelle édition). Les Bénédictins donnent simplement la copie de la charte dont l'original se

(10) Tour.

(11) Pierre de Posquières et Rostaing III, son frère, vivaient en 1138, ils moururent sans postérité avant 1168.

(12) Fief.

(13) Broussan, domaine compris dans la commune de Bellegarde (canton de Beaucaire); l'église de Broussan dépendait du Chapitre de Nimes.

(14) Domaine de Saint-Gilles.

(15) Maison, demeure, métairie du côté de Saint-Martin.

(16) Marais salins.

(17) Quel est ce mas de Génies? Est-ce Saint-Génies-en-Malgloirès ou tout autre? Je l'ignore.

trouve à Toulouse, sac 2, n° 107 (aujourd'hui J. 304) ; ils ne donnent pas la suscription du commencement, et à la fin, ils ajoutent *Siefredus scripsit cum ipsa ratura superius facta*. Les nouveaux éditeurs ont mis en tête de cette charte : « vers 1131, Traité entre Rostaing de Posquières et le vicomte Raimond Trencavel ».

N° 2

1170, JUILLET

Carta Petri de Tholosa Sti Egidii (à l'encre rouge)

In nomine Domini anno ab incarnatione ejusdem MCLXX in mense Julii, regnante Lodovico.

Ego Petrus de Tholosa (18) in bona mentis mee valetudine, et in mei corporis plena salute, future mortalitatis contemplacione, bona fide et sine dolo dono et jure irrevocabilis donationis in perpetuum eum hac carta absque omni exceptione, trado et transfero domino Deo et Domini Sti Egidii hospitalis ierosolimitani xenodocii (19) in manibus de te Guigone de Maihono preceptore (20) et per te fratribus hospitalariis presentibus et futuris, scilicet omnes facultates meas tam mobiles quam immobiles, specialiter ortum meum totum cum omnibus appendiciis quem à Martino Remigio (21) accaptavi sicut in instrumentum accaptationis continetur, quem ortum jungitur orto hospitalis et partium domus mee quam domum fratres

(18) J'ignore quel est ce Pierre de Toulouse.

(19) Cet hôpital, la plus ancienne maison de l'Ordre des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ou Hospitaliers, existait déjà à Saint-Gilles, en 1112.

(20) Guigon de Mailhane, commandeur de Saint-Gilles.

(21) 1169 fév. (v. st.). Ce Martin Remy vend à Pierre de Toulouse et aux siens divers cens sur des maisons à Saint-Gilles, entr'autres sur la maison de Pierre de Bernis, f° 142. V°. (Inventaire de l'authentique de la maison de l'Hôpital du Grand-Prieuré de Saint-Gilles, par le baron du Roure. — Paris, H. Champion, libr., 9, quai Voltaire, 1891, p. 29).

1169 Janv. (v. st.) Martin Remy et Agnès, sa femme, vendent à Pierre de Toulouse, un jardin à Saint-Gilles. — f° 143. (Ibid.)

hospitalarii vendant et eis in mandatis dono, excipio tam in usum fructuum toti pecunie mee quamdiu vixero ; et post obitum meum quocumque sit pecunia mea ad potestatem tam domus Sti Egidii hospitalis ierosolimitani integre devolvatur scilicet fratres hospitalarii donent tunc tempore obitus mei pro omnia mea operi Sti Egidii 10 solidos, operi ecclesie milicie templi (22) X solidos, ecclesie leprosorum (23) X sol. *operi Sti Martini* (24) V sol. operi Sti Laurencii (25) V sol. operi ecclesie Sti Petri (26, V sol. operi Sti Jacobi (27) V sol. operi ecclesie Sti Nicholaj (28), V sol. aperi ecclesie Ste Privati (29) V sol. cuidam filio meo et duabus filiolabus meis singulatim X sol. filio uxoris mee XX sol. filie ejusdem uxoris mee alias XX sol. Excipio preterea mihi et uxori mee quamdiu vixero ut habeamus de predicta domo alimenta cibariorum. Verum si uxor mea me superviveret, habeat de predicta domo omnia que illi fuerunt, dum vixerit, necessaria. Et ego Guillelma uxor supra scriptum Petrum de Tholosa predictam donationem confirmans juro tactis sanctis evangeliis ne nullam super predicta donatione moturam de cetero controversiam per me neque per suppositam personam.

(22) Les Templiers ou Chevaliers de la Milice du Temple, dont l'Ordre, fondé en 1118, fut supprimé en 1312. Leurs biens qui avaient été confisqués, furent partagés entre le roi, Philippe le Bel et les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (plus tard Ordre de Malte).

(23) L'Église des lépreux n'était autre que l'église de la Madeleine située hors des remparts, à peu près sur l'emplacement actuel de la croix de Nimes.

(24) Œuvre de Saint-Martin dont l'église était située vers l'extrémité Nord de la grand rue et attenante à la porte Saint-Martin.

(25) Œuvre de Saint-Laurent dont l'église était située au planet de Saint-Laurent.

(26) Œuvre de l'église de Saint-Pierre, située au Nord du Château, dans la direction du cimetière.

(27) Œuvre de Saint-Jacques, dont l'église était située hors des murs dans le quartier dit *La Gallinarié* dans la direction de l'abattoir.

(28) Œuvre de l'église de Saint-Nicolas, dont la paroisse allait de la place de l'abbatiale jusqu'à l'hôpital actuel.

(29) Œuvre de l'église de Saint-Privat dont la paroisse occupait les hauteurs aux environs du Chateau et descendait vers la rue et la place Saint-Éloi.

Hujus rei fuerunt testes Petrus Benedicti, Bedocius, Guillelmus Bosrelus, Petrus Amalricus, Bilius Michael et fratres hospitalerii Fulco de Meja, Guillelmus de Carcassona, Robertus Antelmi, Thomas Petri Senescale, Petrus de Sto Eregio et Raimundus Bodoni qui hœc scripsit.

(Archives d'Arles. — Authenticum domus hospitalis prioratus Sti Egidii, folio 143. V°). —(Inventaire analytique de cet authentique par le baron du Roure (p. 2 n° 296) : Paris, Champion, libraire, 9, quai Voltaire, 1901).

N° 3

1231, 8 DES IDES DE FÉVRIER

Note sur les lois et coutumes de Saint-Gilles : Procès de l'abbé de Coriolis et des chanoines sur le droit de chauffage.

« Le dit Revel clerc du d. M. Blavy nous a remis un livre » relié couvert d'un carton en basane noire, écrit en parche- » min en lettres très anciennes, coté à la première feuille et » aux deux côtés l'un, *Lou titre des leys municipales de Sant-* » *Gillis,* et de l'autre, *le livre des lois municipales de Saint-* » *Gilles*, à la suite de laquelle feuille est une table en trois » pages et au commencement de la quatrième, est écrit en » lettres rouges : *Incipiunt consuetudines ville sancti egidii*, » laquele feuille foome la première page du d. livre qui » contient en général quarante sept feuilles écrites de suite » de la même écriture que dessus, a suite desquelles est » empreint la figure de Jésus crucifié, de la Vierge Marie » et de Saint-Jean, duquel livre des lois municipales de la » ville de Saint-Gilles des années 1231-1305, pages 33 et 38, » a été extrait ce qui s'en suit :

Divisio Parochiarum Monasterii
Sancti Égidii

» Anno ab Incarnatione domini millesimo ducentesimo trigesimo primo scilicet octavo Idus februarii, regnante Domino Ludovico Francorum Rege, Domino Gualterio

Tornacensi episcopo (30) Apostolice sedis legato. Dominus Pontius, (31) Dei gratia monasterii sancti Egidii Abbas, bonorum virorum consilio, limitavit Parochias in villa sancti Egidii sitas scilicet infra muros et extra per terminos infra scriptos; Ad Ecclesiam sancti Jacobi pertinet parochia omnis limitatio à portali de Macello et à portali de puteo camino usque ad portale sancti Jacobi, sicut murus clauditur tota Gallinaria (32); Ad Ecclesiam sancti Nicolaï pertinet parochia à portali de Macello usque ad turrim que dicitur Besocia, et venit à portali de Macello usque ad domum Bertrandi Riperti et sicut itur per Andronam usque ad stare P Almarici et inde usque ad operatorium Laurentii Alfridi et inde usque ad gradus sancti Egidii girat per viam novam et protendit usque ad domum Guilhelmi de Albarone et ad domum Vinonis pictoris et inde usque ad farnariam et inde per viam que venit a farnaria ad domum Stephani de fata et inde ad furnum domini Abbatis. Rectori etiam liceat sancti Nicolai sepelire pauperes, peregrinos in suo hospitali defunctos (33); ad parochiam sancti Privati pertinet limitatio, à turre Besocie usque ad domum. predicti Vinnonis, et sicut itur per utrasque vias ad por-

(30) Gauthier de Marvis, évêque de Tournay, sacré en 1219, mort le 16 février 1291 (Repertoire des sources historiques du moyen âge par U. Chevalier. Bio-bibliographie.)

(31) Pons I, abbé de Saint-Gilles de 1208 à 1243.

(32) La paroisse de Saint-Jacques partait de la porte du Macel (aujourd'hui des Maréchaux) et de la porte du puits de la forge jusqu'à la porte de Saint-Jacques qui était près de la maison Chaule où se trouve le bureau de tabac de Bourgès, et jusqu'au chemin montant de l'abattoir; elle comprenait en dehors des remparts tout le quartier dit *la Gallinarié*, et en longueur, la partie des maisons comprises entre le commencement de la ville jusqu'à l'hôtel du Luxembourg occupé aujourd'hui par le café Pellenc appartenant à Allègre. Son cimetière était, il y a un peu plus de cent ans, à la hauteur de la croix de l'abattoir, du côté d'Espeyran. Il est probable qu'on a donné le nom de Porte des Maréchaux à celle de Macel, parce que le long de cette rue se trouvaient diverses forges, entr'autres celle de Saget, armurier, et celle qui est située près du puits de la forge dans la maison appartenant aujourd'hui à Commune.

(33) La paroisse de Saint-Nicolas partait de la porte du Macel et de l'hospice actuel et s'étendait de la place de l'église jusque sur les quartiers hauts où se trouve la rue Saint-Nicolas et autrefois la tour de Bosocie ou Baudoze.

tale sancti Privati et tota robina usque ad puteum Salsum, eti inde ad portam Vinosam et à porta Vinosa usque ad panatariam et inde veniendo per Caulariam usque ad furnum domini Abbatis et inde usque ad farnariam et domum Vinonis pictoris (34);Ad parochiam sancti Johannis Evangegeliste pertinet limitatio à porta Vinosa usque ad puteum quadraginta brachiatarum et inde ad anglare cellerii Guidonis Fulcodii, et inde ad anglare domus Johannis Gavini et inde usque ad stare Guilhelmi de Bellicadro et inde ad casale Bertrandi Causiti et ad domum G. Troni à parte Sancti Martini et iter tenendo ante portam Guillelmi Troni ad domos Bertrandi Radulphi in Sabbateria nova et usque ad turrim Guidonis Fulcodii, et inde girat per eamdem viam ad cantonem Petri de Nozerii, et inde ad panariam et à panaria ex parte Johannis de Clauso usque ad portam Vinosam. Rectori etiam sancti Johannis liceat sepelire pauperes in hospitali suo défunctos, proviso hoc ne inde fiat fraus ecclesie sancti Martini vel ejus Rectori (35); ad parochiam sancti petri pertinet limitatio à puteo quadraginta brachiatorum usque ad stare Bertrandi Redorta et inde usque ad furnum sancti Egidii et Bertrandi Redorte et indead turrim Ludinam et inde usque ad portale sancti

(34) La paroisse de Saint-Privat ou Saint-Eloi s'étendait sur les hauteurs, près le château, en descendant ensuite vers la rue et la place Saint-Eloi, et pour me servir des noms anciens, cette paroisse partait de la tour de Besocie ou Baudoze jusqu'à la porte de Saint-Privat et au portail Vinoux.

(35) La paroisse de Saint-Jean l'évangéliste partait du portail Vinoux jusqu'au puits des quarante brassées qui se trouve derrière la maison Romane dans la rue Malcousitan et aujourd'hui de la maison Romane, de là jusqu'à l'angle du cellier de Gui Fulcodi du côté de Saint-Martin et suivant la nouvelle Sabbaterie jusqu'à la tour de Gui Fulcodi et delà retournant par le même chemin et passant par la *panaria* jusqu'au portail Vinoux, c'est-à-dire que cette paroisse partait de l'angle du cellier de Gui Fulcodi ou de la maison de Clément IV et s'étendait jusqu'à l'extrémité de la rue de l'Abbaye actuellement de la République. L'église était cependant hors des murs de la ville. Le portail Vinoux était l'ancienne porte qu'on vient de démolir entièrement près les maisons Isnard et Cazelle. Le portail Vinoux était appelé de la Roze en 1553 ; d'après un acte de prix fait par Claude Passevin, clavaire de Saint-Gilles, à Me Jean Brès, fustier pour faire un *pourtal* de bois neuf au portail appelé *de la Roze* dict *Vinoux* (Arch. du Gard E, 865. Giraud noe de Saint-Gilles). Le portail Vinoux était les limites communes aux deux paroisses de Saint-Privat et de Saint-Jean.

Petri et ad puteum Salsum de Robina (36) ; Ad parochiam sancti Martini pertinet limitatio à cantone cellarii Guidonis Fulcodii usque ad turrim Ludinam et usque ad predictas limitationes sancti Johannis Evangeliste et à panataria per sabbateriam veterem et per draperiam usque ad caput tabularum et operatoria sancti Egidii et inde usque ad domum Bertrandi de frate (fonte ?) cooperto et inde usque ad domum Bertrandi de Balneis, et inde usque ad domum Laurentii, et inde usque ad cantonem ante domum Marci et inde transit per curtem Bertrandi Causiti et inde per curtem prédicti Almarici et inde usque ad murum publicum (37) ; ad parochiam sancti Laurentii pertinet limitatio que protenditur à terminis sancti Jacobi, santi Johannis et sancti Martini, ubicunque in predictis limitationibus factis usque illud intelligas exclusive (38).

Omnes utruisque sexus parochiam tenentur in propriis parochiis Penitentiam accipere et Eucharistiam et Baptismum parvulorum et adultorum, commendationes infirmorum et missam audire nisi ad monasterium sancti Egidii ecclesiam venerint, quod quibuslibet liceat sine alicujus parochii contradictione. In precipuis autem festivitatibus et in festis animarum tenentur audire saltem unam missam in propria parochia etiam si ad sanctum Egidium venerint, que sunt hec : prima dominica Adventus, Natale domini

(36) La paroisse de Saint-Pierre partait du puits des quarante brassées où prenait fin la paroisse de St-Jean, et allait jusqu'au four de St-Gilles, jusqu'à la tour Ludinam et de là jusqu'à la porte Saint-Pierre et au puits du sel de Robina : c'est-à-dire que cette paroisse s'étendait au nord du château dans la direction du cimetière.

(37) La paroisse de Saint-Martin partait de l'angle du cellier de Gui Fulcodi et s'étendait de là jusqu'à la tour Ludinam et jusqu'aux limites déjà données de la paroisse de Saint-Jean l'Evangéliste, elle comprenait donc les rues de la Vieille-Sabbaterie, de la Draperie jusqu'au commencement des étals et à l'ouvrerie de Saint-Gilles. Par la rue de la Draperie on allait au portail Vinoux d'après un acte de 1545 (Arch. du Gard, p. 457, Giraud).

(38) La paroisse de Saint-Laurent partait des limites déjà données des paroisses de Saint-Jacques, de Saint-Jean et de Saint-Martin, c'est-à-dire que cette paroisse comprenait toutes les rues et les maisons situées au quartier et à la place qui porte encore le nom de Saint-Laurent.

cum duobus festis sequentibus, Epiphania, Purificatio Beate Marie, Rami palmarum, Pascha cum duobus sequentibus, Ascensio Domini, Pentecostes cum duobus sequentibus, Assumptio Beate Marie, et festivitates. Omni autem die possunt audire missas et horas nocturnas et diurnas in monasterio Beati Egidii de quacumque parochia die qua féstum habebunt de altari idem consortes sponsarum et audientium primam missam post partum et comites funeris possuut cum ipsis sponsis et.cum de partu surgentibus et cum funere missam audire quamvis non sint de illa parochia, in qualibet parochiali ecclesia de ipsa villa et précipue in ecclesia sancti egidii, exceptis casibus supradictis nullus parochianum suscipiat alienum; omnes autem advene et peregreni in quacumque parochia sint ad ecclesiam sancti Egidii pertinet in omnibus ecclesiasticis sacramentis, ita quod nulla parochia jus habeat aliquod in eisdem, nec non de eis se in aliquo intromittat eis prohibemus expresse. Sane ad predictam limitationem non intelligimus derogatum juri quod habet ecclesiam Sti-Martini in jurisdictione nubentium et in funeribus défunctorum; sed sibi quod de jure habet et consuetudine plene eidem reservamus, salvo quod predictum est de advenis et peregrinis. Actum fuit hoc et recitatum et lectum in pavimento sancti Egidii post processionem in presentia G.Cellarii Bertrandi,Lasablati,Guillelmi de Campanis sacristarum sancti Egidii et aliorum scilicet Poncii Philippi vicarii, Arnulphi Vicentii, Pontii de Falcanagia,Guilhelmi Revelli,G.Fulcodii (39); Virgilii Bertrandi Rodorta,G. T. M. Roberti Borgo, P. de Albis, P. Stornel, et aliorum multorum virorum proborum et mei Bertrandi Fabri notarii qui mandato domini Abbatis hœc scripsi et signavi.

(Archives de la Fabrique de Saint-Gilles. — Manuscrit de M. Mazer, tome III des preuves du folio 480 au folio 486).

(39) Père de Clément IV, un des témoins de l'acte.

N° 4

Inventaire de ce qu'il y avait dans l'église de Saint-Martin

1502, 17 DÉCEMBRE

Inventarium ecclesie sancti Martini traditum per Bertrandum Valpoga juvenem, Petrum Rovyeyre et Joannem Canonge.

Anno Domini millesimo quingentesimo secundo et die XVIII mensis decembris fuerunt inventarisata bona ecclesie parrochialis Sti Martini tradita Petro Rovyeyre et Joanni Canonge presentibus domino Joanne Boneti, domino Petro Vitali, Petro de Bonelli. Primo sex mappas altaris. Item unum missale pergameni et unum aliud papiri.Item unum parvum missale copertum pelle rubra. Item ung officie.Item unus exposition evangeliorum pergameni.Item lo responsier (1) pergameni.Item unum pistollari (2) pergameni Item unum psalterium (3) in pergameno. Item les costumes de l'église in pergameno.Item unum aliud legendie (4) pergameni in magno volumine. Item unum alium legendie in magno volumine pergameni. Item unum capitulari (5). Item lo sacramentari (6) en papier. Item unum breviarium pergameni cum cathena in armatoria existente. Item certos caternos (7) dung officionel (8) Item ung reliquairi de loton pauci valoris in quo sunt una dens, item des osses petitz.Item ungautre cum uno parvo mochone (9)

(1) Livre des répons.

(2) Livre des épitres.

(3) Psautier — *Recueil des psaumes.*

(4) Livre qui contenait les lectures de l'office divin appelées aujourd'hui *leçons*.

(5) Livre du chapitre des chanoines ou des religieux.

(6) Livre qui servait aux prêtres seuls et ne contenait que les oraisons et les préfaces qu'ils devaient lire ou chanter.

(7) Cahier.

(8) Livre des offices divins.

(9) Paquet, pelote.

de sede plicat (10). Item ung autre. Item duas cruces lotonis. Item una parva ampoleta plena reliquiis plicata. Item Campanilla domini nostri. Item retro altari Sti Martini undecim libros pergameni tam bonos quam veteres. Item duo candelabra magna ferri juxta altare. Item retro dictum altare quatuor alios libros pergameni. Item certe alie reliquie lapides in dicto armatorio plicate cum pannis sciriseis. Item certum alium manoli (11) panni scirisey abbi in quo sunt alique reliquie. Item quinque capas panni scirisey rubry. Item undecim casubles et ung diacre et subdiacre. Item quinque corporals (12). Item duo paria dargelletz (13). Item duo candelabra lotonis. Item quatuor candelabra ferri. Item duo diacres blancs. Item duo aultaretz. Item unum reliquare lotonis superdeauratum cum uno velere brodadé dor presens corpus christi. Item alia viginti tuailhe (14) altaris. Item une autre aube. Item très mantel de Nostre-Dame duos descarlate cum certaines perles et alium de satin jaune. Item sex aubes et cinq amictz (15). Item duas parvas bougerias (16). Item ung drap mortuorum. Item duos calices argenti superdeauratos infra. Item magnam crucem argenti. Item ung basin cupri pro offerta (17). — (Archives du Gard Jean Robert, n° de St-Gilles E. 943, année 1502 f° 90 R° et V°.)

(10) De soie plié.

(11) Paquet.

(12) Linge bénit sur lequel le prêtre place pendant la messe le calice et l'hostie.

(13) Burettes.

(14) Nappe.

(15) Linge bénit que les ecclésiastiques mettent sur leurs épaules quand ils doivent se revêtir d'une aube.

(16) Bougeoir.

(17) Pour l'offrande ou la quête.

N° 5

1506, 28 JUIN

Congregatio parrochianorum Sti Martini coram domino Petro de Burgojudico (Bourjuif) vicario monasterii Sti Egidii in Ecclesia Sti Martini ad sonum campane.

Anno domini millesimo quingentesimo sexto et die dominica XXVIII junii Pierre Boyer, curé de Saint-Martin, convoque au son de la cloche à la messe dans l'église de Saint-Martin *(in missa et in ecclesia Sti Martini)* devant Pierre Bourjuif, vicaire et officiel du monastère de Saint-Gilles, Pierre Rouvière, Antoine Cannat, Pierre Ginoux, Bernard Miraílhe, ouvriers (*operarios*) (1) de Saint-Martin, Antoine Cabussières, Pierre Bompard, Jacques Renaud, *Reynaudi*, Jean Lamouroux, Jean Gay, Jean Martin, Pons Grégoire, Louis Gros, Antoine Cabussières, Privat Sausse, Étienne Derlière, Antoine Clauson, Raymond Nodels, Antoine Mellier, Laurent Pomier, Jean Boissière, Jean Penchinat, Jean Boffard, Jean Gaillardon, André Défère, Jean Maubois, Pierre Sassier, Trophime Arnaud, Antoine Brail, Pascal Aubert, Bernard et Jean Soubeyrand, tous paroissiens de l'église SaintMartin, lesquels baillent à M. Paul de Gardin, peintre, un rétable de Saint-Martin de haut en bas de longueur et de largeur avec ses ornements et ses personnages pour peindre et orner des couleurs vraies d'or, d'azur et autre couleur dans un meilleur dessein, peinture et ornement, que le rétable de Jean Boffard, c'est-à-dire de

(1) Ouvriers de Saint-Martin, c'est-à-dire les personnes qui ont soin de tout ce qui concerne l'œuvre de cette paroisse ; de là est venu le nom de banc d'œuvre donné au banc où prennent place les Fabriciens ou marguilliers. Le mot de fabricien vient du mot latin *faber, fabri,* qui signifie ouvrier, comme marguillier vient du mot latin *matricularius*, qui veut dire le garde de la matricule ou du registre, celui qui administre les revenus de la fabrique et de l'œuvre d'une paroisse.

bon or de ducat, d'azur vrai et de bonnes conditions comme le rétable de Boyge d'Arles *(de Boyge Arelatensi)*. Le peintre sera tenu de faire ce rétable moyennant le prix de 130 écus d'or, l'écu valant 28 gros tournois.

Fait dans l'église de Saint-Martin. Temoins Me Godemard Deleuze, *(de Ilice)*, Pierre Boyer et Étienne André.

(Archives du Gard, — Notariat de Saint-Gilles. — E. 947. Jean Robert, notaire. f° 26 V°.)

N° 6

28 DÉCEMBRE 1516

Consecratio ecclesie collegialis pioratus Sti Egidii ordinis Sti Johannis Herosolymitani.

Anno Incarnationis domini m° quinget[imo] decimo sexto et die dominica XXVIII mensis decembris, in celebratione missæ majoris collegii prioratus Sti Egidii presentibus ibidem nobilibus viris Huonorato de Castilhanno domino de Valle-Francisca, de Caslilhon domino de Veynes, Trophemo de Sancto Martino, Johanne de Sancto Martino (1) habitatoribus Arelatis, Pascale Auberti bis clavario, Audeto Michon, Domino Bernardo Brini, Domino Petro Vitalis presbyteris, Joanne Vereet, fratre Gabriellé de Pomeyrollis preceptore de Baudraco (2) ordinis Sancti Joannis, fratre Joanne Boniffacii preceptore de Reyssaco (3) receptore communis thesauri Rhodii ad requisitionem et postulationem

(1) Jean de Saint-Martin, reçu chevalier de l'ordre de Jérusalem en 1513, (dossier 412, 1er vol. des délibérations capitulaires, fol. 141. Arch. des Bouches-du-Rhône, essai sur le grand prieuré de Saint-Gilles par le comte de Grasset, p. 106).

(2) Frère Gabriel de Pomeyrolles, commandeur de Boudrac, commune du chef-lieu de canton de Montréjeau, arrondissement de Saint-Gaudens, Haute-Garonne. Boudrac était une des 25 commanderies du grand prieuré de Toulouse.

(3) Frère Jean Boniface, commandeur de Rayssac (Aveyron), receveur du trésor de Rhodes, à la prière du R. Frère Bidoux, grand prieur de Saint-Gilles, camérier et conseiller du roi de France, etc.

Reverendissimi fratris Joannis de Bidoux militis magni prioris Sti Egidiiordinis prædicti Joannis Hierosolymitani camerarii et consiliarii domini nostri francorum regis ejusque capitaney generalis et admiratii in orientalibus maritimis necnon et venerabili religiosiorum collegiatorum diete collegialis ecclesia fratrum Raphellis barberii infirmarii Joannis Augerii sacriste Joannis Audonis precenptoris, Petri Romey, Anthonii Falconiis, Guiraudi Chauchat collegiati, Egidii Roberty diacony, et Guiraudi Romey clerici per reverendum in Christo patrem et dominum dominum Joannem Columbi (4) in sacra pagina professorem Dei et Ste Sedis appostolice gratia episcopum troyanensem fuit consecrata dicta ecclesia collegialis domus prioralis Sti Egidii ordinis sancti Joannis Hierosolymitani presentibus quibus supra et me Joanne Roberty notario publico Sti Egidii.

(Archives du Gard. Notariat de Saint-Gilles — E 953. Jean Robert, notaire, année 1516. folio CXI. R°.)

N° 7

Consecratio alia ecclesie parrochialis Sti Martini ville Sti Egidii

1516 (v. s.), 2 JANVIER

Anno quo supra Incarnationis Domini millesimo quingentesimo decimo sexto et die veneris intitulata secunda mensis januarii ad requisitionem et postulationem dictorum virorum Pascalis Auberti Clavarii, Joannis Boffardi, Ludovici Samueli, Ludovici Arnaudi, Audeti Michon, Claudii Aralier, Bernardi Mirailhi, operariorum dicte ecclesie parrochialis ; presentibus testibus Joanne Sobeyrani, Egidio Petit, Petro Boffardi, Johanne Brolheti, Egidio Petit, magistro Anthonio Brolheti dicti Delany venerabilibus et religiosis fratribus Raphaelle Barberii. Joanne Augerii saerista domus prioralis Sti Egidii, ordinis Sti Joannis Hierosolymitani, Bernardo Boneti

(4) Jean Colomb, professeur d'écriture sainte, évêque de Troie, en Asie-Mineure.

blancherio, Petro Michaelle, Joanne Fraytinetti, Laurentio Saurelly, Joanne Borrely, Anthonio Curti, Joanne Dapchier, Egidio Arneriy, Joannes Andree et pluribus aliis habitantibus dicte ville Sti Egidii per dictum Reverendum patrem et dominum dominum Joannem Columbi in sacra pagina professorem Dei et Sancte Sedis appostolice gratia episcopum Troyannensem fuit consecrata ecclesia parrochialis Sancti Martini ville presentis Sti Egidii. (Archives du Gard, Notariat de St-Gilles. E, 953, Jean Robert, notaire, année 1516, folio CX verso.)

N° 8

18 DÉCEMBRE 1547

Congrégation des paroissiens de l'église de Saint-Martin faicte par devant Monsieur M° Jacques Béringuier, doïen et vicaire général de Monseigneur l'Abbé de Sainct-Gilles tenu le dimanche dix huictiesme jour de décembre mil cinq cent quarante sept, où furent présents

Sires Martin Aubert, Anthoine Rouge, Claude Martin, Guillaume Martin, Pierre Boisset, Bertrand Bernard, Anthoine Robert, Authoine André, Benoist Peyradier, Jehan Jaimbert, André Mazerac, M° André Maurin, notère, Jehan Hugon. Jehan Moynier, François Rodil, Jean Romes, Laurent Hugon, François Reynard, Jean de Tullia, Thomas André, Jean Gimel, Jehan Rebetton, Guiraud Figuier, Jacques Mirail, Robert Cannis, Jean Berthet, Henri Roussel, Jean Rebeton le vieux.

Sest présenté Jehan Moynier lequel a dict et expausé qu'il a servy lespace de deux ans pour ouvrier en lad esglise Sainct-Martin se déclarant dès maintenant sen volloyr demettre de lad. charge de ouvrier et ne volloyr plus servir, par quoy requiert en estre commis et depputés daultres.

Semblablement André Mazerac et Benoist Peyradier tant à leur nom que de André Delhorme aussi ont déclairé se volloyr demettre de lad charge de ouvrier, par quoy ont requis daultres nouveaux y estre commis.

Et illic ont esté esleuz pour ouvriers vieux, André Mazerac, Anthoine Rouge, Anthoine Robert, et Me André Maurin notère présents, et lesquels lung après lautre et chacun deux ont juré sur les saincts évangilles de Nostre Seignenr de bien et deument exercer la d. charge de ouvriers et laisser leurs affaires propres.

Sest aussi présenté Jehan Jainbert qui a dict et expausé qu'il a été bassinier pour un an du bassin des âmes du purgatoire de la présante église de Saint-Martin se déclarant ne volloyr plus exercer la d. charge, ainsi sen veult démettre et pour ce faire a remis et randu le d. bassin entre les mains de mond. seigneur le Vicaire requerant en estre pren un aulre.

Et Illec pour la plus grande et saine partie des dessus nommés a esté esleu et nommé pour bassinier Jehan Roubert présent, lequel a juré sur les saint evangilles de Nostre Seigneur entre les mains de mond. seigneur le Vicaire de bien et deument exercer la d. charge de bassinier et ainsi la promis.

Aussi Anthoine Robert a dict quil a esté bassinier de *Corpus Domini* pendant lespace de dix ans ou environs se déclarant sen volloyr demettre, por quoy requiert en estre pren ung aultre et lui estre deschargé.

Et ce antandu ont esclu et nommé Guillaume Martin présent pour bassinier de *Corpus Domini*, et lequel mond. seignéur le Vicaire a faict jurer sur les saints evangilles de Nostre Seigneur de bien et deument exercer le d. office et charge et laisser ses propres affaires, lequel ainsi la promis moyennant le serment que dessus.

(Archives municipal de Saint-Gilles, série B B, no 1 Livre des délibérations du conseil municipal de Saint-Gilles du 25 septémbre 1547 au 2 décembre 1548, 1er volume, folio XXIII recto et Vo folio XXIV. Ro.)

Le même acte se trouve aussi au 2me volume, no 2 de la série B B, folio XVIII Ro et Vo.

N° 9

26 DÉCEMBRE 1547

Congrégation de parroissiens de lesglise de Saint-Martin faicte par devant Monseigneur Me Jacques Berenguier, vicaire, le dimanche vingt-sixiesme jour de décembre mil cinq cent quarante sept, où furent présents sires François Portal viguier, André Maurin, André Mazerac, Anthoine Rouge, Anthoine Robert, Bertrand Gras, Jehan Hugon, Laurens Hugon, Jehan Corbier, François Reynard, Simon Davin, Guillaume Reynier, Pierre Boisset, Claude Martin, Martin Aubert, Anthoine André, Jehan Jainbert, Maurice Robert, Aymes Aubert, Jehan de Tullia, François Bornes, Jehan Monedier, Guillaume Martin, Louis Chavizzon, Robert Cannis, Henri Rossel, Luxembourg Mirailhe. Jehan Pillet, Jehan Posailhe, Aulzias Pagès.

A laquelle congrégation a esté expausé par lorgane de Me André Maurin, notère, disant que tous les vestements, ornements et joiauls de la présente église sont en voie de perdition et se pourroyent perdre et esgarer, attendu mesmement que les curés de la d. esglise qui sont à présent nont bailhé aulcunes pleiges pour en respondre, par quoy ont requis par lorgane que dessus y estre pourveu, et pour ce faire lesdits curés estre constraincts pour la seurté des d. joiaulz et ornements, Et se obliger de servir en tout temps.

Et illec appelé Me Vidal Veyron prêtre lequel a offert de bailler bonnes et suffizantes pleiges et cautions dans quinzaine aux fins susd.

Aussi a esté conclu que sera faict commandement aux ouvriers vieulz de rendre leur compte du receu et presté et reliqua et pour ce faire seront constraincts par toutes voies deues et raisonnables et aussi de rendre les livres et aultres papiérs scriptures et documents.

Aussi a esté dict que l'on mettra l'argent que lon recepvra au coffre sive caisse du trésor de la d.esglise pour estre emploié aux affères et réparations dicelle, de laquelle caisse

chacun en aura une clef des d. quatre ouvriers, et ce qu'ils recepvront seront tenus en rendre compte à leurs successeurs.

(Ibidem, 1er volume folio xxiv recto et verso n° 1er de la série B. B.

2me volume folio xviii V°, folio xix recto.)

N° 10

Mise en possession du bénéfice de Saint-Martin en en faveur de Laurent Granier

« L'an seize cent trente-sept, et le premier jour du mois » de juillet, heure six du matin, en la ville de Saint-Gilles, » au devant la porte de l'esglise Saint-Martin, par devant » le sieur Huaud, chanoine en l'église du dit Saint-Gilles, » en présence de moy, notaire et témoings bas nommés, » s'est présanté Me Laurens Granier, prétre du lieu de Sis- » teron, en Provence, lequel a dict et représenté au d. sieur » Huaud comme il a esté pourveu par Monseigneur Leves- » que de Nismes, du prioré séculier de Saint-Martin de la pré- » sante ville de Saint-Gilles suivant la résignation qui lui » avait esté faite par le sieur Estienne Laurent sy devant pai- » sible possesseur du d. prioré ainsi qu'il luy a faict appa- » roître de ses provisions signées par le dict seigneur Eves- » sque et scellées de son sceau en bonne et dueue forme » datées du quatorzième jour de may de la présante année » et d'aultant que par les d. provisions le premier prêtre » requis est commis pour procéder à la mise de possession » du d. prieuré et que le d. sieur Huaud est de la qualitté » requise le somme et requiert conformément aux d. pro » visions le vouloir mettre tout présentement en possession » réalle, actuelle et corporelle du d. prieuré afin qu'il puisse » jouir d'icelluy et des rentes et revenus en dépendant com » me ainsin que le d. sieur Laurens. »

(Etude Me Bessières, notaire à Saint-Gilles; minute de Jean Guion, notaire, n° 30).

N° 11

N° 90, Antoine Palhon

1791, 4 AVRIL

L'an mil sept cent quatre vingt onze et le quatrième jour du mois d'avril après midi, présents M. Vincens vice-président, MM. Bonicel, Hébert, Colomb, Valz, membres du Directoire et M. Mazauric, procureur sindic.

M. le procureur sindic fondé des pouvoirs de M. le Procureur Général sindic a dit : qu'ayant été procédé par experts, à l'estimation d'une église abandonnée et tombant en ruine ditte de Saint-Martin, située dans la ville de Saint-Gilles, M. Sigaud fit sa sommission pour l'acquérir au prix de l'estimation se portant à la somme de trois mille quatre cent soixante dix sept livres, un sol, deux deniers, qu'il fut ensuite apposé des affiches pour indiquer les premières enchères au trois mars dernier, qu'il fut notifié aux offices municipaux de Saint-Gilles que l'adjudication définitive serait prononcée le dix huit du même mois : que de nouvelles affiches ayant publié cette adjudication, et les feux ayant été allumés à l'heure indiquée après plusieurs surdittes et sept feux surabondants, le dernier sétant éteint sans enchères, vous adjugeates définitivement le snsd. bien au prix de cinq mille cinq cent livres à M. Antoine Palhon ; de quoi je requiers acte.

A ces causes vu les procès verbaux d'enchères et d'adjudications ci-desous enoncées, le Directeur a, au nom de la Nation, vendu et aliéné, vend et aliène au prix de cinq mille cinq cent livres à M. Anthoine Palhon, architecte, habitant de la ville de Saint-Gilles, ici présent et acceptant le domaine national consistant en l'Église abbandonnée et tombant en ruine, de Saint-Martin, dépendant du ci-devant prieuré du d. nom dans la dite ville de Saint-Gilles. Le dit domaine est vendu avec ses appartenances et ses servitudes, s'il y en a, tel que le d. prieur en jouissait ou avait droit d'en jouir sans garantie des confronts ni des contenances. Dans cette vente n'est point comprise la porte dite de Saint-

Martin attenante et menaçant ruine. Le terrain usurpé par le S[r] Jean Paul, ainsi que les materiaux enlevés au préjudice de la nation par les différents particuliers, tels que les S[r] Boucaud, Itier et autres, demeurent de même exceptés de la présente vente, et le Directoire du district se réserve expressemeut le droit d'en réclamer la valeur. L'acquéreur pourra se faire restituer la valeur des terreins que les S[rs] Sigaud et Itier ont usurpés, lesquels terreins font partie de cette vente, de même que les droits d'appui dùs par certains particuliers, à raison des constructions par eux faites, sans néanmoins que ces derniers puissent dans aucun cas être èvincés par l'acquereur qui prendra possession des objets vendus au premier mai prochain, toutes fois après avoir acquitté à la caisse du district l'acompte de vingt pour cent déterminé par les décrets. Il payera le surplus du prix de son acquisition en deux annuités y compris l'intérêt à cinq pour cent sans retenu, avec la liberté d'accélérer ses payements. Le susdit domaine est au surplus vendu quitte des impositions pour l'année dernière et franc de toute rente, redevance ou prestation foncière, de même que de tout droit de mutation, tels que lods et ventes, quint, requint, et généralement de tous droits seigneuriaux déclarés rachetables, comme aussi de toute dette, rente constituée ou hypothèqne et avec les facultés et prérogatives accordé par les décrets aux acquereurs des biens nationaux.

Lecture faite de tout ce dessus, le d. M. Palhon a signé avec les administrateurs présents.

Enregistré le 9 avril 1791.

Reçu quinze sols. Solié.

Valz, Bonicel, Colomb, Palhon, Mazauric, Blachier, S.

(n° 90 pages 146, 147, 148 du registre relié in-folio dans les archives départementales du Gard. côté 2 Q 3.

20.

Dans le n° 94 et dans le registre précédent côté 2Q3 se trouvent les premières enchères du 18 mars 1791.) 19.

N° 12

1811, 18 JANVIER

Aliénation d'une propriété située à Saint-Gilles ou un emplacement de l'ancienne église du prieuré de Saint-Martin.

RAPPORT D'ESTIMATION DU SIEUR FABRÈGUE

L'an mil huit cent onze et le dix-huit du mois de Janvier, nous, Jean-Louis Fabrègue, propriétaire foncier, habitant de la ville de Saint-Gilles, expert nommé par arrêté de M. le Préfet du département du Gard, du 12 novembre dernier, à l'effet de procéder à l'estimation de la propriété nationale située dans l'enceinte de cette ville de Saint-Gilles, rentrée dans les mains de la nation par suite de l'arrêté de la préfecture du 27 juillet 1808, et ce sur les indications qui nous seront faites ou données tant par M. le maire de cette ville que par le receveur des domaines au bureau de Saint-Gilles, en constatant les limites et confronts de la dite propriété. Nous sommes le dit jour, après avoir pris toutes les informations requises, transporté sur la dite propriété et, après due vérification, nous avons reconnu que la dite propriété consiste en un vacant sur lequel étoit anciennement construit un vieux édifice, vulgairement appelé l'église de Saint-Martin, lequel a été entièrement démoli depuis le commencement de la révolution et les matériaux enlevés, et sur lequel se trouve actuellement établi sur un des côtés couchant partie d'un magazin ayant appartenu au sieur Pierre Sigaud nouvellement acquis par le sieur Jean Commune, le tout confrontant du levant une rue depuis peu ouverte et faisant la continuation de celle dite la *Montre de Boissin*, du couchant la grande rue de Saint-Martin, du midy la rue transversale allant de celle de Saint-Martin à celle sus-dite montre de Boissin et du Nord Jean Commune et la veuve de Jean Paul, messager, de contenance totale de deux cents

soixante neuf mètres huit millimètres (136 cannes, ancienne mesure).

Après quoi, passant à la fixation du revenu net à donner à la dite propriété, n'ayant aucune donnée certaine à prendre, attendu que ce vacant n'a jamais été affermé, nous avons cherché de poids de comparaison dans la valeur de terrain de même nature et de même faculté et l'avons rangé dans la classe des biens ruraux de meilleure qualité, offrant l'espérance de pouvoir être utilisé pour emplacement de maison, écurie ou magasin, ce qui nous a déterminé à lui assigner un revenu net de vingt-six francs, lequel multiplié par 20, nous a présenté un capital de cinq cent vingt francs... 520 fr.

Tel est notre rapport.

Pour vacation employé deux séances, une sur le local et l'autre dans le cabinet, desquelles je réclame payement.

FABRÈGUE.

Enregistré gratis à St-Gilles.

(Archives dcpartementales du Gard 2 Q 4)

39.

L'ENFANT JÉSUS DE PRAGUE

La Religion et l'Art viennent de s'enrichir, l'une d'une nouvelle dévotion, l'autre d'un nouveau modèle, à savoir : la dévotion à l'Enfant Jésus de Prague et la statue qui le représente.

Quand je dis « nouvelle dévotion » c'est une manière de parler. Il y a beau temps que le Sage a dit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et nous savons tous que l'histoire n'est qu'un perpétuel recommencement.

La dévotion à l'Enfant Jésus, en effet, est aussi ancienne que le christianisme. Elle date de Marie, de Joseph, des anges, des bergers et des mages qui l'adorèrent les premiers. Quelle génération, depuis dix-neuf siècles, n'a voulu lire ou entendre lire le récit de saint Luc, si admirable de simplicité et de profondeur, et celui de saint Jean, non moins admirable de mystère et de foi ? Depuis lors, les fidèles, dans la nuit anniversaire de cet ineffable événement, qui vit le ciel descendre sur la terre et Dieu donner la paix à l'homme, se sont unis aux anges pour chanter, à la gloire du divin Enfant, ce sublime *Gloria* dont les mélodieux accents firent tressaillir l'univers entier. La délicieuse liturgie de la Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie, du saint Nom de Jésus et de la Purification nous raconte, du reste, à sa manière, ce que furent les sentiments de nos pères à l'endroit de l'adorable Enfant.

On le voit, ce n'est pas d'aujourd'hui que les chrétiens adorent, chantent, prient, bénissent et exaltent l'Enfant-Dieu, leur amour et leur gloire.

La dévotion à l'Enfant Jésus, invariable dans son objet, n'a guère varié que dans sa forme, et cela pour s'étendre et s'enrichir encore davantage.

Celle du Pauvre d'Assise, comme celle des anges, s'adressait surtout à l'Enfant Jésus couché dans la crèche. C'est même de lui qui nous vient l'usage de ces naïves et pieuses représentations de la crèche de Bethléem, qui font, au temps de Noël, la joie des enfants, le bonheur des fidéles, et qui contribuèrent tant à la connaissance et à l'amour de l'Enfant-Dieu.

L'idée du Séraphique fut si populaire qu'on la vit presque aussitôt se répandre d'Assise dans le monde entier. A l'heure actuelle, après plus de six cents ans, elle n'a encore rien perdu de sa force, et c'est en vain que l'on chercherait, au temps de Noël, une paroisse et même une chapelle où la crèche ne serait pas.

Ce Dieu pauvre, humilié, souffrant, qui parlait si fortement au cœur de François, n'a céssé de parler depuis, ni moins fortement, ni moins amoureusement, à nos pères et à nous. Les exemples des Saints ont aussi leurs paroles, leur fécondité.

Mais cette forme est particulièrement celle des âmes mystiques et du temps de Noël. Il le faut dire, c'est surtout dans les bras de sa Mère que les chrétiens se sont plu à vénérer et à prier l'Enfant Jésus. Cette forme, plus générale remonte au berceau de la Religion. La Vierge Mère et le divin Enfant, Marie, assise ou debout, montrant au monde rachèté son Sauveur et son Dieu, voilà bien dans tous les siècles, la manière spéciale, le mode caractéristique que la pitié des fidèles a adopté de préférence. Et l'on doit avouer que ce n'est pas sans une profonde raison. L'idée était encore plus riche et plus populaire que la précédente, parce qu'elle était plus naturelle, plus humaine et parconséquent mieux comprise du vulgaire. Jésus nous a été donné par Marie. Qu'y a-t-il d'ailleurs, de plus attirant, de plus aimable, de plus gracieux qu'un bel enfant au bras de sa mère ? Ce tableau séduit toujours. Mais quand cet enfant est l'Enfant-Dieu et la mère la Mère de Dieu, quoi d'étonnant que cette vue ait séduit les masses chrétiennes, comme elle à séduit les peintres les plus illustres, Raphaël entre autres, qui nous a laissé en ce genre une incomparable collection de chef-d'œuvres ! Non, dans

leur amour, les peuples comme l'Église n'ont jamais séparé Jésus de Marie.

Aussi bien, depuis cette mystérieuse Vierge des Carnutes, montrant d'avance au paganisme son futur Rédempteur, jusqu'à cette colossale Vierge du Puy, présentant à la fille aînée de l'Église l'Auteur de sa civilisation et de sa gloire, quel siècle, quels pays, quelle paroisse, quel sanctuaire, quel vallon, quelle montagne, quel foyer, pourrait-on dire, n'a offert aux regards des hommes l'image bénie de Jésus dans les bras de Marie ?

Cette divine vision est devenue tellement nécessaire aux enfants d'Adam, que, les yeux et les bras tendus vers Celle qu'ils appellent leur Reine et leur Avocate, ils ne ne cessent de la supplier de continuer à leur montrer,après cet exil, Jésus le fruit béni de ses entrailles. Et pour mieux accentuer leur amour envers cet Enfant-Dieu, les matériaux et les arts, l'or, l'argent, le bronze, la pierre, le bois, le marbre, la sculpture, la peinture, la musique, la poésie, ils ont tout fait servir à l'honorer, ils ont tout forcé à lui payer le tribut de leur reconnaissance et de leur affection. L'adorable divin Enfant ne méritait-il pas tous ces hommages?

C'est la deuxième forme de dévotion à l'Enfant Jésus. Moins restrictive que la première, elle est pour tous les chrétiens et pour tous les temps.

Nous devons maintenant nous occuper de la troisième qui fait l'objet de ce travail. Nous verrons qu'elle a sa raison d'être comme les deux premières.

Après Jésus couché dans la crèche, après Jésus montré par sa Mère, voici Jésus intronisé, ou l'Enfant Jésus miraculeux de Prague. Ce n'est plus le nouveau-né qui ne peut se passer d'un berceau, ce n'est plus aussi le nourisson qui ne peut se priver du bras et du sein maternels, c'est un petit roi, à qui son Père a donné les nations en héritage, et qui vient recevoir les hommages de ses sujets.

Rien de plus curieux que l'origine de cette dévotion. Elle mérite d'être racontée.

La victoire que le pieux empereur d'Autriche, Ferdinand II, remporta, le 8 novembre 1620, sur son rival, le

prince Frédéric de Pfalz, calviniste acharné, ayant été attribuée, à juste raison, à la sainte Vierge, l'Empereur, pour perpétuer ce souvenir et sa reconnaissance, établit à Prague un couvent de Carmes et en fit consacrer l'église sous le vocable de Sainte-Marie de la Victoire.

Mais la ville était ruinée,et les catholiques, opprimés par les protestants, étaient dans l'impossibilité de pourvoir à la subsistance des religieux. L'Empereur le comprit et voulut leur faire une pension. Les Pères représentèrent à Sa Majesté qu'il valait mieux se conformer à la Règle pour ce monastère qui devait être le noviciat de la Province. Ferdinand II ne put que les admirer. Il pourvut lui-même à leurs besoins tant que la cour se tint à Prague. Dès qu'elle fut retournée à Vienne, les Carmes sentirent les caresses de la sainte pauvreté ; le pain même manqua plus d'une fois. Calmes et résignés les fervents religieux s'en remirent à la Providence.

Il y avait à Prague, en ce moment, une personne de foi, qui avait suivi de près tous les détails de la fondation, et qui souffrait de voir le couveut dans une si extrême misère. C'était la princesse Polyxène de Lobkowitz. Un jour en 1828, elle se présenta au parloir avec une petite statue de l'Enfant Jésus et la remit au Père Prieur, en lui disant : « Mon père,je vous donne ce que j'ai de plus cher au monde. Honorez bien l'Enfant Jésus, et il ne vous manquera rien. »

Les Pères accueillirent avec reconnaissance le cadeau de la pieuse princesse. La statue fut placée dans l'oratoire du noviciat et reçut les premiers hommages des novices. Dès que l'enfant Jésus, fut honoré au couvent, les paroles de la princesse se vérifièrent ; l'aisance prit la place de la pauvreté ; et Ferdinand II, informé de la pénurie des religieux leur accorda aussitôt, par décret impérial, une dot annuelle de 2,000 florins, à prélever sur les revenus royaux. Pour son début, le petit Jésus ne faisait pas mal les choses,

A partir de ce moment, les grâces, les faveurs, les bienfaits, spirituels et temporels, que l'Enfant-Jésus de Prague se plut à répandre sur les habitants de la ville qui eurent

recours à lui, devinrent innombrables. Devant la puissance du petit Roi rien ne résiste ; les assiègeants abandonnent les assiégés, les maladies les malades, la peste les pestiférés, les voleurs leurs vols, les pécheurs leur mauvaise voie ; l'Enfant Jésus soulage les pauvres, console les affligés, rassure les timides et fait sentir à tous les effets de sa protection. C'est par centaines qu'on pourrait énumérer les merveilles qu'il opéra. Nous nous bornerons au seul fait qui suit.

Le Père Cyrille, celui des Carmes de Prague qui après avoir vu naître cette dévotion en fut l'apôtre infatigable, se trouvait depuis plusieurs années dans un état de sécheresse spirituelle qui le désolait. Pénitences, prières, rien n'avait pu la faire cesser. La vue cependant de l'Enfant Jésus fit entrer un peu d'espoir dans son cœur. Le jour de Noël 1628, après la messe de minuit, il alla se jeter aux pieds du saint Enfant, et le conjura avec larmes d'avoir pitié de lui. L'Enfant Jésus, touché de cet acte de foi, rendit aussitôt à cette âme forte la paix qui lui manquait, et lui communiqua, en même temps, une ferveur qu'elle n'avait jamais éprouvée.

C'est ce même Père qui faisant un jour oraison devant le divin Enfant l'entendit lui dire très distinctement ces paroles : « Plus vous m'honorerez, plus je vous favoriserai. »

Après être resté longtemps confiné à Prague, ce divin petit Roi est maintenant en train de faire la conquête du monde. On peut prédire, sans être ni grand ni petit prophète, que cela ne lui sera vraiment pas difficile. D'abord ce charmant Enfant se fait aimer dès qu'il paraît, et puis il continue d'employer les grands moyens, je veux dire, les miracles. L'auteur de l'Histoire de l'Enfant Jésus miraculeux de Prague, qui me sert ici de guide, en raconte de nombreux qui sont récents, variés et bien documentés. Aussi de Prague cette nouvelle forme de dévotion s'est-elle répandue rapidement un peu partout, en Belgique, en France, et jusque dans les missions les plus lointaines.

En Belgique, ce furent les carmélites d'Audenarde qui, avant les autres, dès 1886, ouvrirent leurs portes à l'Enfant Jésus de Prague, répandirent les premières images et

firent frapper les premières médailles. Les Carmélites de Namur, Gand, Mons et Bruxelles suivirent l'exemple les années suivantes.

En France, ce furent les Carmélites de Maux qui les premières lui ouvrirent leurs grilles en 1888. Celles de Laval, Narbonne, Bagnères, Montpellier, Arles, Lille, Toulouse, etc., firent bientôt de même.

Aujourd'hui le divin petit missionnaire a pénétré jusque dans les pays les plus reculés, au Japon, à Ceylan, au Congo, en Amérique et même en Océanie.

Après être passé du Carmel dans la plupart des autres communautés, l'Enfant Jésus de Prague commence à passer maintenant dans nos paroisses. Déjà il a prit possession d'un grand nombre d'elles ; et ce n'est pas, ce semble, sans un providentiel dessein.

En ce moment, l'enfer s'attaque particulièrement à l'enfance. Il s'efforce par l'enseignement public de l'arracher à Dieu ; l'Enfant Jésus veut se l'attirer. Il va pour cela auprès des enfants. Il semble dire à tout le monde par sa présence : « Laissez venir à moi les petits enfants, » et aux parents en particulier : « Montrez-leur l'exemple ; faites-moi aimer d'eux ; plus vous m'honorerez, plus je vous favoriserai. »

Inutile d'ajouter qu'une archiconfrérie de la Sainte Enfance, des prières diverses, des pratiques de piété, de nombreuses indulgences, des images et des médailles, répandues à profusion, propagent chaque jour, de plus en plus, la dévotion à l'Enfant Jésus miraculeux de Prague. Telle est, en résumé, la nouvelle et troisième forme de dévotion au saint Enfant Jésus.

Avant de terminer, il me reste encore à dire un mot de la nouvelle statue dont l'art chrétien s'est enrichi. Je vais le faire brièvement.

La statue que la princesse de Lobkowitz donna aux Carmes de Prague était un souvenir de famille. Elle est en cire d'une hauteur de 40 centimètres. L'Enfant Jésus est debout comme sur un trône. Sa tête porte la couronne royale, sa robe et son manteau sont de pourpre, d'or et d'hermine ; la main gauche porte le globe terrestre ; la main droite

est levée pour bénir. C'est vraiment le divin Roi. Mais comme ce roi est encore un bébé, il porte à son cou, en guise de hochet, un cœur enflammé pour marquer son amour. L'expression de la figure est d'une ravissante douceur. De l'ensemble se dégage un je ne sais quoi d'humain et de divin à la fois qui plaît, attire et captive.

Nous avons vu plus haut les merveilles qu'avait opérées l'Enfant Jésus de Prague. Dans sa libéralité, le divin Enfant a attaché la même puissance à toutes les images qui le représentent. Aussi, la statuaire, après l'iconographie, s'est-elle empressée de le reproduire à son tour. Elle l'a fait généralement avec bonheur, et en toutes sortes de matières comme dans toutes les dimensions. La plus grande hauteur cependant ne dépasse guère 80 ou 90 centimètres. Il faut se rappeler qu'il s'agit d'un enfant. Je connais surtout, pour en avoir doté mon église, le modèle de Vendeuvre, mesurant du socle à la couronne 0,78 c. Comme forme plastique, dessein, expression et décor, c'est tout simplement ravissant. L'attitude et le sentiment religieux sont superbes de majesté et de candeur. La copie vaut le modèle.

La nouvelle statue fait donc honneur à l'Art comme la nouvelle dévotion fait honneur à la Religion. Et cet honneur que l'Enfant Jésus de Prague procure à l'un et à l'autre, c'est encore un de ses bienfaits dont il faut lui savoir gré.

BRUN, curé-doyen de Clarensac.

COMMUNICATION FAITE AU COMITÉ

PAR M. LE CHANOINE NICOLAS

Curé-doyen de Saint-Gilles

Deux lettres de Mgr Cortois de Balore, évêque de Nimes, adressées l'une à M. le Curé de Saint-Gilles, et l'autre à ses vicaires sur la constitution civile du clergé.

J'ai l'honneur de communiquer au Comité de l'Art Chrétien deux lettres de Mgr Cortois de Balore, évêque de Nimes, qui donnent une juste et sage appréciation sur la fameuse constitution civile du clergé : L'une, datée de Constance, le 4 janvier 1796, est adressée à M. Mathieu, curé de Saint-Gilles, et l'autre, en date du 29 novembre 1795, à MM. Clavière et Boissier, vicaires à Saint-Gilles.

L'original de ces deux lettres a été communiqué par M. Mathieu, curé de Saint-Gilles, à M. l'abbé Laurent Bonnemant, d'Arles, qui les a copiées lui-même dans son manuscrit, nº 144, aux pages 339, 340, 341.

Ce manuscrit, d'où j'ai extrait moi-même ces deux lettres, se trouve à la bibliothèque d'Arles et porte pour titre :

CONSULTATIONS, DÉCISIONS, RÈGLES DE CONDUITE
ETC.
AU SUJET
DE LA RÉVOLUTION ECCLÉSIASTIQUE
ARRIVÉE EN FRANCE
EN 1789
ET
ANNÉES SUIVANTES.

Pour bien comprendre le sens de ces deux lettres, il est nécessaire de donner ici la formule des divers serments exigés des ecclésiastiques français par les diverses assemblées révolutionnaires.

1° Le premier serment civique à la constitution civile du clergé, exigé par le décret du 12 juillet 1790, était ainsi formulé : « Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la « direction m'est confiée ; je jure d'être fidèle à la nation, « à la loi et au roi ; je jure de maintenir de tout mon pou- « voir la constitution française et notamment les décrets « relatifs à la constitution civile du clergé ».

Ce serment fut condamné par Pie VI, le 13 avril 1791.

2° Le second serment de *liberté et d'égalité* était ainsi conçu : « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la « liberté et l'égalité, ou de mourir pour leur défense ». Ce serment fut prescrit entre le 10 août et les massacres de septembre 1792. Ce serment, exigé des ecclésiastiques, fut entre eux cause de divisions. M. Émery le prêta. Pie VI n'a jamais pronoucé de jugement contre ce serment.

3° Le troisième serment, exigé des ecclésiastiques français, le 22 février 1795, était ainsi formulé : « Je jure haine « à la royauté, à l'anarchie, attachement et fidélité à la « République et à la constitution de l'an III ». Ce serment fut solennellement condamné comme hérétique par Pie VI, dans un bref du 15 juillet 1796, bien que l'objet n'en parut que temporel et politique.

4° Le quatrième serment général, imposé sous peine de destitution à tous les ecclésiastiques de France, était ainsi formulé : « Je jure de me conformer sans réserve aux règle- « ments déjà faits et à ceux qui pourraient être établis dans « la suite, relativement à la constitution civile du clergé ».

Ceux qui refusèrent de prêter ce serment furent déchus et remplacés par les élus du peuple.

Pie VI condamna ce serment comme hérétique et schismatique, parce qu'il livrait à l'élection populaire et à l'État toute la hiérarchie et l'administration religieuse.

Nous croyons que les deux lettres de l'Évêque de Nimes, visent le second serment de liberté et d'égalité.

L'analyse succincte de ces diverses formes de serments

est tirée des histoires de Darras, tome XXXX•, page 97. de Rohrbacher, tome XI, page 674, d'Edmond Demolins, histoire de France, tome IV, page 20.

Ces données historiques aideront à mieux comprendre le sens des deux lettres de Mgr Cortois de Balore à M. le Curé de Saint-Gilles et à ses deux vicaires. Je suis heureux de communiquer au Comité de l'Art Chrétien ces deux lettres, espérant ainsi. par ces deux documents, apporter un peu plus de lumière sur cette triste époque de notre histoire religieuse.

C. Nicolas,
Curé de Saint-Gilles.

Lettre de Mgr l'Évêque de Nismes (1) *à M. Mathieu, curé de la ville de Saint-Gilles* (2).

Constance, 4 janvier 1796.

Vous verrez, Monsieur, par la copie ci-jointe de ma réponse à MM. Clavière et Boissier (3)' qui m'avaient fait l'honneur de m'écrire de Saint-Gilles, en date du 9 novembre dernier., pour le même sujet pour lequel M. Laganler (4) vous écrit le 10 du même mois, quelle est l'opinion unanime de tous les évêques d'Allemagne et de Suisse, dont nous avons pu recueillir les avis sur l'acte de soumission exigée en France des ministres du culte catholique qui voudraient continuer à l'exercer publiquement, et quelle conduite la charité prescrit de tenir les uns envers les autres, aux prêtres qui, dans cette circonstance délicate, ont pris, dans la pureté de leur conscience, des parties différents. D'après la lettre de M. Laganier, dont vous avez pris la peine de m'envoyer un extrait, il paraîtrait que MM. Clavière et Boissier, et ceux qui ont pensé comme eux devoir refuser l'acte de soumission demandé, espèrent de voir bientôt autoriser,par le suffrage de leur supérieur, à pouvoir le prêter, et n'en attendent que le moment pour reprendre leurs fonctions publiques ; mais par leurs lettres ils apparaissent, au contraire, être fermement persuadés que leurs supérieurs penseront comme eux, qu'ils ont bien fait de préférer le malheur très grand, sans doute, de cesser leurs fonctions publiques, à la brèche que semble faire à la pureté des principes, la soumission deman-

(1) Pierre-Madeleine Cortois de Balore, évêque de Nimes, 1784-1801, émigra en Hollande, puis à Zurich et mourut à Polisy, près Bar-sur-Aube, en 1812.

(2) Mathieu, curé de Saint-Gilles, 1789-1792, émigra à Nice et mourut curé de Saint-Paul, à Nimes, en 1814.

(3) Clavière et Boissier, vicaires de Saint-Gilles, le premier mourut curé de Sommières, en 1815, et le second mourut à Saint-Gilles, sous l'Empire.

(4) Jean Lagnier, bénéficier du chapitre de Saint-Gilles, émigra en Italie et vint mourir à Saint-Gilles, en 1815, après avoir été vicaire d'Aimargues.

dée. Dès la première qui fut exigée, j'avais eu soin de faire passer aux différentes colonies des ecclésiastiques du diocèse de Nimes en Italie, le résumé des conférences tenues à ce sujet par tous les évêques et les prêtres les plus éclairés déportés en Allemagne et en Suisse. Ce résultat était que la soumission ne pouvait se prêter qu'avec la restriction formelle de tout ce qui a rapport à la religion et à la justice. La nouvelle formule de soumission qui exclut toute restriction et qui renferme de plus le principe si dangereux de la souveraineté du peuple, devait donc, à plus forte raison, être absolument rejetée. Je vois avec peine que M. l'abbé de Rochemore (1) et la majorité des dignes ouvriers qui travaillent et n'ont cessé de travailler avec tant de zèle dans le diocèse, ont pensé différemment. Ce n'est pas la publicité, mais la pureté ellemême du culte qui fait la gloire de la religion. Des diocèses comme Lyon et d'autres, où il n'y a eu aucune église ouverte, parce qu'il n'y a eu aucune soumission prêtée, n'offrent pas un moins grand nombre de chrétiens et de prêtres zélés, qui n'en exercent leur ministère qu'avec plus de fruit et moins de dépendance servile pour l'exercice en secret. Il ne faut donc pas croire que la religion s'affaiblira dans votre paroisse, parce qu'il n'y aura plus le culte public. Si on y laisse les bons ouvriers qui l'ont desservie jusqu'ici, vous ne serez pas inquiets pour vos paroissiens; ils n'auront pas d'offices publics, mais ils ne manqueront pas des secours du ministère. Si on persécute ces messieurs, qui sont trop connus peut-être pour pouvoir rester à leur poste, il faut, comme je le leur conseille dans ma lettre, qu'ils prennent le parti de changer de place et de faire venir à la leur des ouvriers inconnus des diocèses voisins, où ils iraient les remplacer euxmêmes. Mais tout annonce que l'esprit n'est plus à la persécution, et que les lois qui sembleraient la renouveler, resteront sans exécution dans la plupart des départements,

(1) Joseph-Pierre de Rochemore, né à Nimes, le 16 janvier 1735, vicaire général, archidiacre du chapitre, préféra la prison à la déportation, il fut détenu à la Citadelle et mourut curé de la Cathédrale, en 1810.

la soumission d'un grand nombre de prêtres contribuera même à l'éloigner : elle produira du moins ce bien qui est grand par lui-même, et ce sera pour nous un motif de nous consoler de ce que l'unanimité, ou du moins la majorité, n'a pas été pour le refus, Cependant, tout en désirant qu'il en eût été ainsi, nous nous gardons bien de condamner ceux qui, entraînés par des motifs bien séduisants et par le seul désir du bien de la religion, ont agi différemment. Notre plus grand chagrin serait que cette différence d'opinion produisit une sorte de schisme, ou altérat même l'harmonie entre les deux partis. Une lettre d'un Minime de Marseille qui travaille à Nismes depuis plus d'un an, écrite à un de ses confrères à Rome, me ferait craindre cette décision. Elle est aussi du 10 novembre et m'a été renvoyée par Mgr l'Archevêque d'Albi. Ce bon religieux a refusé la soumission et déclare qu'il est prêt à se soumettre à l'avis de ses supérieurs ; « mais nous craignons, dit-il, « que la désertion de quelques fidèles que nous ne com- « mandons pas, ne nous attire, de la part des déclarants, « ainsi que la loi les appelle, une persécution ouverte, une « décision dont nous aurions besoin, serait de savoir si « nous pourrions continuer nos fonctions, au cas que le « grand vicaire, qui est au nombre des déclarants, vint à « nous interdire ».

M. Clavière ne me marque pas cette dernière crainte dans sa lettre, et je ne peux l'avoir, d'après la connaissance que j'aie du caractère modéré de M. l'abbé de Rochemore, que je le prie de lever, et que je lève par le fait tout interdit, ou révocation de pouvoir faite à ce sujet. Vous voyez d'ailleurs la règle de conduite que je trace dans ma réponse à M. Clavière, pour le maintien de la plus entière union de charité. J'ignorais le rétablissement de MM. Bragouse (1) et Mittier dans leurs fonctions ; il me ferait le plus grand plaisir, si ce n'était à ce prix. Je suis d'autant plus étonné du parti qu'a pris M. Bragouse, qu'avant son départ il m'avait écrit en blamant avec amertume la première soumission de l'abbé de Rochemore, quoique bien moins blâ-

(1) Bragouse, curé de Saint-Paul, à Nimes.

inable par ses termes que celle-ci, et m'avait promis de ne pas s'y prêter. Il aura été entraîné, comme les autres, par le bien apparent et momentané qui en résultait.

Adieu, monsieur, communiquez, je vous prie, ma lettre à nos différentes colonies chrétiennes, et recevez, ainsi que Messieurs Cantarelle et Joubert, l'assurance de mon tendre et sincère attachement.

† P. ÉV. DE NISMES.

Copié sur l'original que m'a communiqué Monsieur le Curé de Saint-Gilles.

Abbé BONNEMANT.

Page 339 du manuscrit 144 de Bonnemant, ayant pour titre :

CONSULTATIONS, DÉCISIONS, RÈGLES DE CONDUITE
ETC.
AU SUJET
DE LA RÉVOLUTION ECCLÉSIASTIQUE
ARRIVÉE EN FRANCE
EN 1789
ET
ANNÉES SUIVANTES

(Bibliothèque d'Arles).

Suit la réponse du même prélat à Messieurs Clàvière et Boissier.

Lettre en réponse de l'Évêque de Nismes à MM. Clavière et Boissier.

En date du du 29 novembrer 1795 dont il est question dans la lettre précédente.

J'avais déjà pris, Messieurs, des moyens que je croyais sûrs pour vous faire parvenir l'opinion du plus grand nombre des évêques et du clergé français déporté, c'est-à-dire de presque tout le corps des pasteurs, sur la dernière formule de soumission exigée par la convention nationale de tous les ministres qui voudraient *continuer le libre exercice d'aucun culte en quelque lieu que ce soit;* mais le délai fixé était si court, qu'il était presque impossible que nos avis et nos lettres en préviennent l'expiration; ce parti devait être déjà pris, lorsque nos lettres parviendraient :

elles doivent donc être principalement dirigées sur la conduite à tenir d'après les différents partis qu'il était facile de prévoir qu'on prendrait dans les différents diocèses, ou même individuellement dans chaque diocèse.

A deux ou trois prélats près, et un petit nombre d'ecclésiastiques au dehors, qui ont pensé, comme tant d'ecclésiastiques de l'intérieur qu'on devait faire la soumission exigée, l'opinion presque générale a été qu'on ne le devait pas, par les excellentes raisons que vous en alléguez dans votre lettre, et par d'autres encore aussi décisives ; mais en même temps que cette opinion a prévalu aux yeux de la presque totalité, on a vu aussi que des raisons très spécieuses, très entrainantes, militaient pour l'opinion contraire que, leur force se faisant encore plus sentir dans l'intérieur qu'au dehors, une grande quantité de pieux et respectables prêtres, travaillant tant à Paris que dans l'intérieur de la France, a cru devoir faire ladite soumission ; et qu'il fallait bien se garder de condamner d'aussi bons ouvriers, qui ont agi de bonne foi, d'après leur conscience, par les motifs les plus purs, et à la vue des exemples les plus imposants.

Les prélats qui ont donné jusqu'ici leur opinion, ne l'ont donnée, ainsi que moi, que comme une opinion, ou tout au moins comme une règle de conduite et non comme un jugement. La question a été mise sous les yeux du Souverain Pontife dans différents mémoires ; il n'a pas jugé dans sa prudence devoir prononcer encore : jusqu'à ce qu'il l'ait fait, et que l'adhésion de la majorité des évêques ait rendu sa décision une règle générale de l'Église, nous devons nous abstenir de condamner la conduite ou les opinions les uns des autres. Jamais la paix et l'union ne furent plus nécessaires dans le sanctuaire, il faut bien se garder de les altérer le moins du monde ; quand les supérieurs n'ont pas jugé, leurs coopérateurs, et bien plus encore, les simples fidèles, doivent s'abstenir de se juger les uns les autres. Chacun doit se tenir dans une respectueuse attente du jugement de l'Église, et conserver la même estime, la même union avec ceux de l'opinion contraire.

Il doit résulter de la connaissance que je vous donne de

l'acte auquel j'adhère, de la pluralité des évêques et des pasteurs déportés que personne de ceux qui, dans le diocèse, n'ont pas encore fait la soumission, ne devra pas la la faire ; mais il n'en pourra résulter aucune obligation de rétractation ou réparation pour ceux qui l'auraient faite : les premiers pour remarquer leur communion avec les derniers assisteront au culte public que ceux-ci ont conservé le droit de célébrer. Ils ne pourront y assister que comme simples fidèles. Mais leur présence montrera que les liens de la charité unissent les différents ministres qui, dans ces circonstances, ont cru devoir conserver l'exercice public du culte, à ceux qui ont cru devoir y renoncer. Si quelques laïques paraissaient disposés à se scandaliser de cette union, si nécessaire, et négliger d'assister au culte public à cause de la soumission prêtée par ceux qui l'exercent, il faudrait que les autres les instruisissent à cet égard et les garantissent des excès d'un zèle amer et outré. Peut être le refus de la soumission compromettra-t-il les prêtres qui s'y sont décidés, au point de les empêcher d'exercer le ministère même ouvertement, dans le pays où ils sont connus, alors ne pourraient-ils pas, avec succès et sans danger, aller l'exercer dpns quelque diocèse voisin, dont les prêtres, par un échange utile, viendraient les remplacer?

Nour ne pouvons de si loin, pour les mesures de prudence, que tracer une marche incertaine, subordonnée à la sagesse et au zèle des généreux ouvriers, qui ont toute notre confiance dans l'intérieur de notre diocèse. Ne pouvant partager vos travaux, je me fais un devoir de les seconder par mes vœux et mes prières..

Daigne le Ciel hâter le moment de notre réunion et de l'entière tranquillité de l'Église.

Qu'il nous serait doux de pouvoir vous renouveler de vive voix les sentiments d'estime et d'affection que je vous ai voués et avec lesquels,

Je... etc.

Communiquez ma lettre à qui de droit, ainsi que la prudence le permettra.

Abbé Bonnemant. Manuscrit 144, page 341.

(Bibliothèque d'Arles).

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

N° 216. — *Séance du 2 avril 1901*. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

M. le comte Théodore de Monravel, est élu membre-correspondant du Comité.

M, le président donne lecture de sa notice paroissiale sur Aramon.

N° 217. — *Séance du 7 mai 1901*. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts ; 1° Cartulaire d'Aniane ; 2° Annales du Midi ; 3° Société aréhéologique de Montpellier *(mémoires)* ; 4° Académie des sciences et lettres de Montpellier *(mémoires)*.

M. le chanoine Contestin donne lecture de son étude sur la croix et le crucifix (1re partie).

N° 218 *Séance dn 4 juin 1901*.— Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôt : La *Revue du Midi* (juin 1901). — Catalogues de manuscrits et gravures d'Allemagne.

M. le chanoine Contestin lit sa deuxième étnde sur la croix et le crucifix.

N° 219. — *Séance du 2 juillet 1901*. — Présidence de M. Goiffon vicaire général.

Dépôts : 1° La Diana (*mémoires*). — 2° *Revue du Midi*.

M. le chanoine Durand lit son travail sur la *Verdeline* au chapitre d'Uzès. C'est le nom de la règle de ce chapitre régulier, qui fut réformé par *Verdela*, archidiacre de Fenouillèdes (Pyrénées-Orientales) en 1336, avec le titre de commissaire, député par le Pape Benoît XII.

N° 220. — *Séance du 5 novembre 1901*. — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts : 1° Quelques églises romanes dans le Gard, par le frère Sallustien ; 2° La Diana (*mémoires*) ; 3° Académie de Vaucluse (*mémoires*) — *Nimes autrefois et aujourd'hui*, par M. Théodore Picard ; 5° *Revue du Midi* (novembre).

M. le président fait part au Comité de la convocation des société savantes, pour la réunion à la Sorbonne, le 1er avril 1901.

M. le chanoine Berlandier, secrétaire général de l'Évêché, est élu membre correspondant du Comité, ainsi que le cher Frère Sallustien, directeur de l'École des Frères à Uzès et M. Rastoux, professeur de dessin et peintre d'histoire.

M. le président communique à l'assemblée son étude sur la paroisse de Montfrin.

M. le secrétaire lit deux lettres de Mgr de Balore en 1794, communiquées par M. le chanoine Nicolas, curé de Saint-Gilles. Elles ont pour objet la Constitution civile du clergé.

N° 221. — *Séance du 3 décembre 1901.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts : 1° Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie (tome 13) ; 2° *Revue du Midi.*

M. le président souhaite la bienvenue à M. Jules Rastoux, élu membre du comité à la précédente séance.

M. le chanoine Contestin donne lecture de son travail sur l'iconographie de l'Agneau (1re partie).

M. le chanoine Nicolas, curé de Saint-Gilles, communique ses recherches sur l'église de Saint-Martin à Saint-Gilles, depuis le XIe siècle jusqu'au XIXe siècle.

M. le chanoine Durand lit son étude iconographique sur la frise du XIe siècle, de N.-D. des Pommiers, aujourd'hui encastrée dans le mur du levant, à la paroisse de N.-D. de Beaucaire.

M° 222. — *Séance du 14 janvier 1902.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts . 1° *Revue de l'art chrétien*, 6e Livraison de 1901 ; 2° Mémoires de l'Académie de Vaucluse, numéro du centenaire ; 3° *Revue du Midi*, numéro de décembre 1901.

M. le président donne lecture de la lettre par lequelle le Cher Frère Sallustien remercie le Comité de son élection et d'une circulaire de M. le Ministre des beaux-arts à l'occasion de la réunion des Sociétés savantes qui aura lieu à la Sorbonne dans les premiers jours d'avril et fixant les conditions à remplir pour les billets de chemins de fer.

M. le chanoine Contestin continue sa lecture sur l'iconographie de l'Agneau.

M. de Balincourt donne connaissance d'une réponse inédite de l'historien Ménard aux critiques dont fut l'objet son histoire des Évêques de Nimes.

Lecture est faite de l'exorde et de la division d'un sermon prêché, en 1694, par un capucin à l'occasion de la fête de Sainte Madeleine, dans un couvent de religieuses. A cette époque où avaient paru les chefs-d'œuvre de l'éloquence sacrée,

ce sermon de style ampoulé prouve que plusieurs orateurs n'avaient pas encore su échapper à la manière boursouflée des âges antérieurs.

La séance a été close par l'élection, comme membre correspondant, de M. l'abbé Sabatier, proposé dans la séance précédence.

N° 223. — *Séance du 4 février 1902.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général.

Dépôts : 1° *Le Bienheureux Réginald de Saint-Gilles,* par l'abbé Nicolas, curé de Saint-Gilles ; 2° La Diana (*mémoires*); 3° Société archéologique de Béziers (*mémoires*) ; 4° *Revue du Midi.*

Sur la proposition de plusieurs membres, l'assemblée vote des félicitations à M. le Président, à l'occasion de son jubilé sacerdotal.

M. le Président, après avoir remercié l'assemblée, souhaite la bienvenue à M. l'abbé Sabatier, élu membre correspondant à la précédente séance.

M. le chanoine Nicolas donne lecture de son travail sur les débuts de la Réforme à Saint-Gilles.

M. de Balincourt lit la 2e partie de la contre-critique de Ménard, au sujet de son histoire des Évêques de Nîmes.

Lecture est faite des comptes de 1901, qui sont approuvés. M. l'abbé Reydon, curé de Tamaris, donne sa démission de trésorier, en raison de son éloignement. Le Comité vote des félicitations et des remerciements à M. l'abbé Reydon et accepte sa démission. M. le capitaine Vigne est élu à sa place.

N° 224. — *Séance du 4 mars 1902.* — Présidence de M. le comte de Balincourt.

M. le Président donne lecture de la 3e partie de la contre-critique de Ménard, au sujet de son histoire des Évêques de Nîmes.

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

Au 1er Janvier 1902

BUREAU

Président : Mgr Béguinot évêque de Nimes, Uzès et Alais.
Vice-président : M. le chanoine Goiffon vicaire général.
Secrétaire-archiviste : M. le chanoine F. Durand.
Trésorier : M. le capitaine Vigne, ✠

MEMBRES D'HONNEUR

Mgr Fuzet ✠ archevêque de Rouen.
Mgr Germain ✠ archevêque de Toulouse.
Mgr de Cabrières évêque de Montpellier.
Mgr Fabre évêque de La Réunion,

MEMBRES RÉSIDANTS

1	26 février 1876.	le chanoine E. Goiffon, Vicaire-Général.
2	id.	M. Doze, ✠, C. ✠, O. ⚘, peintre d'histoire, ancien Directeur de l'école de dessin et ancien Conservateur du Musée de Nimes,
3	id.	L. d'Albiousse, président hre du Tribunal d'Uzès.
4	id.	le marquis A. de Cabrières.
5	id.	C. Domergue, à Beaucaire.
6	id.	H. de Pontmartin, paléographe-archiviste, aux Angles,
7	id.	L. Bruguier-Roure, à Pont-Saint-Esprit.
8	id.	l'abbé de Laville, ch. hre, archiprêtre d'Uzès.
9	id.	le marquis C. de Valfons, C. ✠, ancien député.
10	id.	l'abbé T. Bouzige, ancien curé de Tresques.
11	5 juin 1879....	le chan. C. Ferry, doct. ès-lettres, curé de St-Paul.
12	id.	le chanoine François Durand.
13	3 Mars 1882...	F. de Roux-Larcy, à Alais.
14	7 décem. 1883.	Allard, ✠ architecte à Nimes.
15	1er mars 1883..	A. de Surville, archéologue, à Nimes.
16	id.	L. de Castelnau, ancien magistrat.
17	4 mars 1884...	le chanoine Julien, ⚘, aumônier du Lycée de Nimes.
18	6 novem. 1884.	le commandant L. de Verneuil, O. ✱, O. ⚘.
19	4 novem. 1886.	le chanoine G. Contestin, docteur en théologie.
20	5 avril 1888...	le chanoine de Villeperdrix, protonotaire apostolique, vicaire-général.
21	6 novem. 1888.	le chanoine Nicolas, curé-doyen de Saint-Gilles.
22	7 mai 1889....	l'abbé Renaud, à Nimes.
23	4 mars 1890...	le colonel Baudoin, C. ✱.
24	1er avril 1890..	le comte E. de Balincourt, O. ✱.
25	1er juillet 1890.	l'abbé J.-M Reydon, curé de Tamaris.
26	1er mai 1894...	l'abbé Bouisson, licencié ès-lettres, à Sommières.
27	7 mai 1895....	le général Bertrand, G. C. ✱.
28	id.	le baron de Vignet, à Montpezat.
29	id.	l'abbé Lamoureux, curé-doyen de Saint-André de Majencoules.
30	1er décem. 1895.	Raymond Poulle-Symian, magistrat.

31 6 avril 1897... le chanoine Paul Ferry, à Nimes.
32 id. le chanoine Brunel, curé de Saint-Luc (Nimes).
33 id. Edouard Bret, numismate, à Nimes.
34 11 janvier 1898. le colonel Robin, ✻.
35 4 avril 1899... le capitaine Vigne, ✻.
36 6 février 1900. G. de Pougnadoresse, avocat à Nimes.
37 6 mars 1900... Georges Maurin, avocat à Nimes.
38 id. l'abbé Vigouroux, directeur au Grand Séminaire.
39
40

MEMBRES CORRESPONDANTS

26 février 1876... le chanoine Carle, protonotaire apostolique.
2 avril 1879..... P. Falgairolle, à Vauvert.
id. le chan. H. Rigny, curé de Saint-Pierre, à Besançon.
2 février 1882... le chanoine A. Tastevin, chanoine titulaire.
11 janvier 1883... le chanoine V. Michel. archiprêtre de la Cathédrale.
1er mars 1883.... F.-R.-L. Daudet, avocat.
id. Daudé de Lavalette.
12 avril 1883..... l'abbé G. de Broves, curé de Saint-Jean-du-Pin.
6 novem. 1884... le chan. I. Roman, chanoine honoraire.
id. le chan. H. Fabre, curé-doyen de la Grand'Combe.
id. l'abbé J. Chalamond, curé de Saint-André-de Roquepertuis.
id. l'abbé J. Boudin, curé de Beauvoisin.
2 décem. 1886.. l'abbé A. Réeb, licencié ès-lettres, à Paris.
id. l'abbé Talagrand, curé à Saint-André-d'Olérargues.
6 novem. 1888.. le commandant R. de Villeperdrix ✻, au 53me d'Infanterie, à Tarbes.
id. l'abbé Ernest Durand, curé de Peyremale.
7 mai 1889...... Martin, ✻, chef d'Escadron de Gendarmerie à Ajaccio.
13 janvier 1891.. le chan. Bonnefoy, supérieur du collège St-Stanislas.
10 février 1871... le chanoine A. du Curel, vicaire général.
id. l'abbé Félix, curé de Tavel.
5 juillet 1892... l'abbé Albert Durand, directeur au Petit-Séminaire.
id. l'abbé Fesquet, curé de La Vernarède.
id. l'abbé Fesquet, curé du Cigal

6 décem. 1892..	l'abbé Valla, curé-doyen de Villeneuve.
id.	le baron Emile de Saint-Auban, avocat à Paris.
10 janvier 1893..	le cte de Gaudemaris C. ✠, peintre d'histoire, à Lyon.
id.	le comte de Castries, à Gaujac.
6 juin 1893.....	l'abbé Bascoul, curé de Rochefort.
id.	Riboulet, archéologue, à Nimes.
3 octobre 1893..	F. Collain, à Montcaud, près Bagnols.
7 novem. 1893..	le chanoine Badaroux, curé de Saint-Charles.
5 décem. 1893..	Rivière de Jean, à Alais.
id.	Bonnaud, à Nimes.
4 décem. 1894..	l'abbé Amat, curé de Verfeuil.
4 juin 1895....	Norbert de Laprade.
id.	l'abbé Brun, curé-doyen de Clarensac.
8 novem. 1898..	l'abbé Ballivet, à la Guadeloupe.
4 juillet 1899...	l'abbé Revest, vicaire à Nimes, Saint-Charles.
5 juin 1900.....	Th. Picard, agent-voyer, en retraite.
2 avril 1901....	Th. de Monravel, à Vers.
5 novem. 1901.	le chanoine Berlandier, vicaire général.
id.	le frère Sallustien, directeur des Frères, à Uzès.
id.	Rastoux, professeur de dessin, à Nimes.
14 janvier 1902.	l'abbé Sabatier, vicaire à la Cathédrale de Nimes.

Nimes. — Imprimerie Gervais-Bedot, rue de la Madeleine, 21

TABLE du N° 45

PUBLICATIONS DU COMITÉ :

Tomes 1er, 2me, 3me, 4me, 5me et 6me du *Bulletin du Comité de l'Art Chrétien* (*diocèse de Nimes*), six volumes grand in-8°, prix de chaque volume........................ 2 fr.

Bullaire de Saint Gilles, un volume grand in-8°, prix 3 fr.

BULLETIN

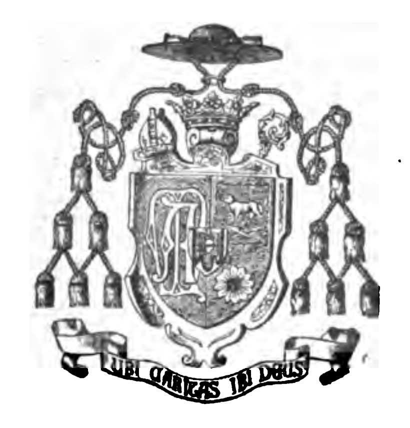
DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

TOME VII

1902



N° 46

NIMES
IMPRIMERIE GERVAIS-BEDOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE LA MADELEINE, 21

1902

N° 46.

BULLETIN

DU

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

ICONOGRAPHIE DE LA CROIX

INTRODUCTION

Dès les premières années de l'Église, le culte de la croix occupe une place considérable dans l'expression de la piété chrétienne. C'est par la croix que le Sauveur avait accompli son sacrifice. Il s'était soumis au supplice des esclaves et des plus vils criminels, afin de montrer, dans l'humiliation de sa personne, toute l'ignominie de l'acte par lequel l'homme s'était révolté contre Dieu. La croix était devenue pour lui l'arme des glorieux combats, et c'est par la vertu de la croix qu'il avait affirmé son triomphe sur la mort et sur le péché.

Les chrétiens devaient éprouver une grande vénération pour le bois sacré sur lequel le Maître avait versé son sang. Ils voyaient dans la croix l'expression la plus complète de l'œuvre de Jésus-Christ. La croix avait fait de l'homme coupable et condamné une créature régénérée qui retrouvait dans les miséricordes de Dieu ses droits à la vie surnaturelle et aux espérances de l'éternité.

Aucun chrétien, qu'il vint du judaïsme ou de la gentilité, ne pouvait ignorer les circonstances qui

avaient marqué le sacrifice du Sauveur. Les livres des Écritures en faisaient le récit ; dans l'assemblée des fidèles, on prêchait Jésus crucifié ; les solennités du culte ramenaient d'une manière périodique les souvenirs douloureux dont la liturgie précisait le sens par le détail des cérémonies et par les formules spéciales de la prière. Quel chrétien, en ces temps de foi ardente, ne portait pas profondément gravées dans son cœur, les scènes lugubres de la passion : Jésus livré à ses ennemis, Jésus condamné, étendu sur l'instrument du supplice, couronné d'épines, les pieds et les mains percés de clous, Jésus mourant sur la croix ?

Lisez la première Épitre de saint Pierre, qui est l'écho chrétien des édits de persécution. Le chef de l'Église met, en regard des supplices endurés pour le Christ, le triomphe glorieux qui en est la récompense. Il rappelle aux chrétiens qu'ils ont été rachetés par le sang de l'Agneau immaculé. Le Christ a souffert, le juste est mort pour les pécheurs : il a porté la peine dans son corps par le supplice de la croix. Ses souffrances et sa mort se posent en exemple : ceux qui sont appelés au martyre entrent, par les tourments, en union plus intime avec le divin Sauveur.

A cette époque de persécution violente, alors que, tous les jours, il pouvait être traduit devant les tribunaux, torturé et livré à la mort, le chrétien avait sans cesse à la la pensée la passion du Sauveur. Il voyait son chef flagellé par les bourreaux, cloué à la croix, expirant sur le bois sacré. Ce spectacle était pour lui un enseignement fécond en résolutions courageuses. Il s'instruisait à l'école de Jésus crucifié.

Son maître bien-aimé, Jésus innocent, le juste, le fils de Dieu, était mort sur la croix, pour lui, l'homme coupable et condamné. Il aimait cette croix, il la vénérait et ne pouvait pas en détacher son cœur ; il savait sa vertu souveraine, et pour cela il la voulait pour lui-même et en poursuivait la possession par les désirs de son âme.

L'expression de ces sentiments faisait de la croix le signe distinctif du chrétien. La croix tracée sur le corps, dans l'administration des sacrements et dans les pratiques pieuses des fidèles, n'est-ce pas Jesus-Christ im-

primant son signe, et comme sa représentation, sur l'âme et sur le corps de l'homme pour en prendre possession? Le chrétien était l'homme marqué de la croix au nom de Jésus-Christ son maître.

Les voies de l'iconographie sacrée, par rapport à la croix et au crucifix, se trouvaient ainsi tracées dès les premiers jours du christianisme. L'image n'est pas, par elle-même un point de départ; elle apparaît comme une conséquence et une traduction. Son évolution artistique se conforme à la marche naturelle des idées et des sentiments. Si le christianisme avait pris possession du monde par un mouvement de progrès pacifique, nous rencontrerions dès ces premiers temps, comme expression de la foi chrétienne, nous seulement la croix sans voile et fièrement arborée, mais encore l'image sanglante du crucifix. L'âme chrétienne aurait traduit, dans les œuvres d'art, les images qu'elle portait en elle-même, scènes de deuil et souvenirs de triomphe.

Mais, il faut tenir compte des oppositions que rencontra le Christianisme naissant. Dans cette société mêlée des premiers jours, la croix était un scandale pour les juifs et pour les payens qui se refusaient à reconnaitre dans le crucifié du calvaire le fils de Dieu, le roi du monde. Celui qui n'avait pas pû descendre de la croix et se sauver lui-même, disaient les juifs au moment même du grand sacrifice, n'était par le Sauveur promis à l'humanité ; celui que son supplice marquait du signe des esclaves, disaient à leur tour les hommes de la gentilité, n'était pas digne d'établir son autorité sur des hommes libres.

L'Église, dans ses prédications aux juifs et aux gentils, proclamait hautement le mystère d'un Dieu mort sur la croix pour le salut des hommes. Mais elle devait, en ce moment, par raison de délicatesse et pour épargner une trop dure épreuve à la foi hésitante de ses néophytes, ne pas arborer, comme l'étendard du Christianisme, l'image de la croix et moins encore celle du Sauveur crucifié. Un motif plus impérieux écartait des églises et des maisons particulières ces manifestations du dogme catholique. Il

était dangereux alors d'être soupçonné de christianisme et plus encore d'affirmer ouvertement des croyances chrétiennes. Les persécuteurs, mis en présence d'une croix ne pouvaient pas se méprendre sur sa signification. Cette image, si elle avait été découverte dans une maison ou un lieu d'assemblée, aurait constitué une preuve juridique. Il convenait de se garder d'une imprudence qui présentait à cette époque le caractère d'une provocation. Le chrétien savait mourir pour son Dieu ; il savait, lorsque les circonstances le demandaient, se dire hautement serviteur du Christ, mais il usait, autant qu'il était en son pouvoir, des garanties de la loi, et nous ne le voyons pas aller au devant des persécuteurs.

La croix, qui régnait en souveraine dans les cœurs, cacha par raison de prudence, sous des formes voilées, son expression extérieure j'usqu'au jour du triomphe de l'Église.

Dans la première période, qui comprend les trois premiers siècle, la croix est remplacée par des figures symboliques qui suffisent au chrétien pour exprimer sa foi, et ne peuvent pas le trahir. Il était nécessaire de ne pas révéler aux infidèles le signe de la foi chrétienne, et plus encore de ne pas désigner aux persécuteurs, par un signe d'interprétation facile, les diseiples de Jésus-Christ. Voilà pourquoi la représentation de la croix, si elle apparaît alors, prend place dans le système de la discipline du secret, et cache sa forme véritable derrière des figures de convention.

Avec le règne de Constantin, la croix commence à prendrc publiquement la forme qui lui est propre. Un des premiers actes de cet empereur fut l'abolition du supplice de la croix. L'instrument de la rédemption ne pouvait pas, dans une société devenue chrétienne, conserver un caractère d'infamie et servir à la punition des criminels. Dès lors aussi, la croix s'affirma devant tous, juifs et payens, comme le signe vénéré de la foi chrétienne, la représentation imagée du Sauveur et de son œuvre, l'arbre sacré qui produit pour l'humanité régénérée des fruits de salut.

Des ornements ne tardèrent pas à s'ajouter à l'image de la croix, On voulait écarter les souvenirs d'ignominie par des hommages respectueux. Aussi trouvons-nous, à cette épo-

que, des croix entourées de pierres précieuses, incrustées d'or et d'ivoire, ornées des insignes de la gloire et du triomphe. Loin de se cacher sous les symboles, la croix apparait radieuse, se couvre de fleurs et semble n'avoir à traduire que des mystères de grâce.

Le Christ ne se montre pas sur la croix, au moins comme l'objet d'un culte public, avant le sixième et même le septième siècle. Il convient encore d'observer que, pendant une période assez longue, le Christ attaché à la croix est le Dieu de la résurrection aussi bien que le Christ de la Passion et du Calvaire. L'iconographie semble s'industrier alors à exprimer, dans une représentation unique, une idée complexe et cependant bien vraie, celle du Christ triomphant de la mort par l'acte même de son sacrifice, mourant pour nous, mais restant le maître de la mort qu'il accepte et dont il triomphe pour se montrer vivant à jamais au milieu de ses fidèles.

Vers la fin du sixième siècle ou dans les premières années du septième, le Christ apparait sur la croix, non pas encore dans l'acte des suprêmes douleurs ou déjà mort, mais vivant, les yeux ouverts la figure calme, quoique tout l'appareil de supplice et de mort intervienne dans la représentation ; les pieds et les mains sont percés de clous, le côté est ouvert, quelquefois la tête est couronnée d'épines.

Le crucifix s'introduit d'une manière lente et avec des ménagements dans les formes extérieures de la piété chrétienne, prenant place à côté des représentations du Christ triomphant et dominateur. La dévotion individuelle semble lui avoir donné d'abord un abri dans les sanctuaires domestiques. Cette représentation du Sauveur mourant pour les hommes répondait aux sentiments de tous les fidèles, et ne pouvait pas tarder à se produire dans les manifestations du culte public. Il était naturel que le christianisme, au lendemain des persécutions, se fit de la croix un étendard glorieux et qu'il l'entourât des ornements du triomphe. Plus tard, dans l'apaisement qui suit la victoire, l'idée chrétienne devait se reporter sur les douleurs et sur la mort de l'Homme-Dieu

Nous sommes loin de supposer qu'on ait jamais mis en ou-

bli dans la société chrétienne la passion et la mort de Jésus-Christ. Il est impossible de penser au Sauveur et à son œuvre de rédemption sans voir se dérouler les scénes du drame sanglant qui s'est accompli sur le Calvaire. Mais la croix ne renferme pas son symbolisme dans l'expression exelusive de la douleur : elle dit en même temps la douleur et la joie, la punition du péché et son pardon, la mort du Christ et son triomphe. L'iconographie des premiers siècles varia ses formes selon les circonstances qui faisait prédominer l'une ou l'autre de ces idées dans la vie extérieure de l'Église. La croix, qui se cache par prudence derrière des figures de convention pendant les siècles de persécution violente, apparait radieuse et ornée lorsque l'Église conquiert sa liberté ; elle avance ensuite, lentement et par degrés, vers les formes de plus en plus réalistes de la vérité historique.

La première partie de notre travail sur la croix et le crucifix, la seule que nous ayons le dessein de publier ici, ne touche pas à la question du crucifix. Nous croyons pouvoir la présenter sans le titre d'iconographie de la croix. C'est, en effet, l'image de la croix que nous allons étudier, image fugitive, geste pieux ne laissant pas de trâces, dans la croix liturgique, image symbolique dans les divers monogrammes, image de la croix simple et de la croix ornée et triomphale qui reproduisent plus exactement et chacune à sa manière la forme réelle de la croix du Sauveur.

ARTICLE I

LA CROIX MYSTIQUE ; — LE SIGNE DE LA CROIX DANS LA LITURGIE.

L'apôtre saint Paul semble se complaire dans le spectacle de Jésus crucifié. Son titre de citoyen romain le rend plus sensible à l'ignominie de la croix. La vue de son Maître, attaché à cet instrument infâme, lui révèle la grandeur de la faute et la sublimité de l'expiation. Voilà pourquoi il place l'amour de la croix au dessus de tous les amours. Il ne veut pour lui-même d'autre gloire que celle qui lui vient de la croix du Sauveur : *Mihi autem absit gloriari*

nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi (1). La croix lui apparaît comme le symbole de la foi, l'argument principal et la force de la prédication évangélique (2).

La doctrine de l'Apôtre est admirablement résumée par le titre de *théologienne* que Tertullien donne à la croix, *crux theologa*. Dans la croix, en effet, se retrouvent la création et la chute, la promesse de la rédemption et sa réalisation par le sacrifice de Jésus-Christ. C'est par la croix que se livre le grand combat, dans lequel la malice de l'homme est dominée et vaincue par le dévouement du Dieu rédempteur. Aussi, la croix devient-elle la représentation sensible de l'œuvre de Jésus-Christ, le signe caractéristique de son sacrifice, le témoignage permanent de son amour pour les hommes et de ses mérites devant son Père céleste (3).

Saint Paul appuye sur cette doctrine fondamentale les exhortations qu'il adresse aux fidèles. A l'exemple de Jésus-Christ, le chrétien doit porter sur son corps les empreintes du signe sacré (4) ; il s'attachera lui-même à la croix du Sauveur pour y être crucifié avec Lui (5). C'est dans cette union intime avec son Maître, par la souffrance et par le sacrifice, qu'il puisera la force de la vie spirituelle qui lui est communiquée par le Fils de Dieu : *Vivo autem non jam ego, vivit vero in me Christus* (6). Comme Jésus-Christ a vaincu le péché par la vertu de la croix, ainsi le chrétien crucifiera le viel homme, l'homme du péché ; il sera crucifié au monde pour vivre avec Jésus-Christ (7).

Le chrétien portera donc sa croix et s'en fera un moyen de salut. Tout ce qui s'appelle épreuve, douleur, mortification, prendra pour lui le caractère de la croix et en aura le nom. Ces croix spirituelles, comme le fait observer saint

(1) *Ad Galatas*, VI, 14.
(2) *Ibid.*, V, 11 ; — I *ad Corinth.* I, 17.
(3) *Ad Gal.*, II, 19 ; — V, 10.
(4) I *ad Corinth.*, VI, 15.
(5) *Ad Galat.*, II, 19.
(6) *Ad Galat.*, II, 20.
(7) *Ibid.*, V, 24 ; — *Ad Rom.*, II, 29 ; — I *Petri*, IV, 1.

Augustin, sont de deux sortes, les unes acceptées et comme recherchées par notre volonté, les autres imposées par une puissance étrangère : nous allons au devant des premières afin de nous rapprocher du Dieu de la croix ; les autres nous les portons humblement pour l'expiation de nos péchés et en union avec les souffrances du divin Maître (1). Celui au contraire qui vit dans le péché, se fait l'ennemi de la croix, dont il brave la puissance, *inimicus crucis Christi* (2) ; il repousse le salut qui lui est offert, et, par ses crimes contre Dieu, il crucifie de nouveau et personnellement le Sauveur, *rursum crucifigentes sibimetipsis Filium Dei* (3).

Dans tous les passages des lettres de saint Paul, que nous venons de citer, la croix se présente sous une forme mystique. Elle est rappelée comme la figure de Jésus-Christ, la manifestation de sa personne, l'expression imagée de sa puissance et de ses œuvres. On vénère, dans la croix, Celui qui s'est fait de la croix un instrument de salut pour l'humanité. Lorsque le mot est prononcé, la pensée s'élance au-delà du symbole et s'élève au Dieu rédempteur.

La croix ne suppose pas une forme plus matérielle, lorsqu'elle est désignée par saint Paul comme un supplice de honte, objet de scandale pour les juifs, de moquerie pour les payens, symbole de force divine et de sagesse pour les chrétiens du judaïsme et de la gentilité ; *Nos autem prædicamus Jesum crucifixum, Judæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam, ipsis autem vocatis, Judæis et Græcis, Christum Dei virtutem et Dei sapientiam* (4).

Cependant, à cette première époque, le culte de la croix trouva une représentation, sinon matérielle, au moins plus sensible, dans l'administration des sacrements et dans la prière des fidèles. Il est parlé du signe de la croix dans le plus ancien sacramentaire que nous possédions, celui du pape saint Gélase. On y voit que l'onction du saint chrême était faite par l'évêque, en forme de croix, sur le front de

(1) *In Psalm.*, XLV ; = *Sermo*, XXXII, *de Sanctis*.

(2) *Ad Philipp.*, III. 18.

(3) *Ad Hebræos*, VI, 6.

(4) *Ad Corinth.*, I, 25 ; — *Ad Philipp.*, II, 8 ; — *Ad Hebræos*, XII, 2 ; — *Ad Galat.*, III, 13.

celui qui recevait le Sacrement de Confirmation. Mais, longtemps avant le ve siècle, les Pères de l'Église et les auteurs ecclésiastiques font connaître l'usage universel, parmi les fidèles, de se marquer du signe de la croix dans l'acte de la prière, au commencement et à la fin de toute action importante.

Déjà, au IIe siècle, Tertullien, résumant dans une seule phrase les effets du Baptême et de la Confirmation, s'exprimait de la sorte : « Le corps reçoit les onctions pour être consacré ; la chair est marquée du signe afin que l'âme se trouve fortifiée ». Nous allons voir que ce signe, appelé dans d'autres endroits, par Tertullien, le signe des fronts, *signaculum frontium*, et encore *signum dominicum*, le signe du Seigneur, n'est autre que le signe de la croix. Saint Jean Chrysostôme rappelle un usage universel et d'origine appostolique, lorsqu'il dit : « La croix se montre dans le festin sacré ; elle intervient dans l'ordination des prêtres ; elle brille de tout son éclat dans la consécration du corps du Sauveur (1) ». L'autorité de ce signe sacré et sa haute signification dans la prière publique, sont indiquées dans ce passage de saint Augustin : « Qu'entendez-vous par le signe de la croix, sinon la croix du Christ ? Si ce signe ne marque pas le front des croyants, s'il n'est pas formé sur l'eau de la régénération, ou sur l'huile des onctions saintes, ou sur le pain du sacrifice, aucune de ces actions ne s'accomplit selon les rites (2) ».

Dans les ouvrages des écrivains ecclésiastiques les plus anciens, se rencontrent fréquemment ces expressions : le signe du Christ, le signe du Seigneur, le signe céleste, la marque divine, le caractère spirituel, le caractère ou la marque du Christ, et autres expressions analogues qui, d'une manière manifeste, par le sens direct des mots et par le contexte des passages où elles sont employées, font allusion à la croix de Jésus-Christ. Que ces expressions se trouvent dans Clément d'Alexandrie, dans Tertullien, dans saint Augustin, dans saint Paulin, dans saint Jean Chry-

(1) *Quod Christus sit Deus*, c. IX.
(2) *In Joann, Homil.*, 118.

sostôme, ou dans les autres écrivains des mêmes époques, elles ont la rigueur de sens qui convient aux formules rituelles. Le signe du Christ est la marque imprimée par Jésus-Christ ; il indique en même temps le signe distinctif du chrétien. La croix s'impose à lui pour en prendre possion ; elle le marque de son empreinte. Lorsqu'il est marqué du signe saçré, le chrétien a un étendard, un commandement, un chef, et se trouve armé pour le combat.

Il n'est aucune de ces expressions qui ne rappelle les choses de la guerre. Les soldats romains portaient en évidence, sur l'épaule ou à la ceinture (1), ou encore dans une bulle de plomb suspendue au cou (2), le signe militaire qui consacrait leur enrôlement dans la milice des Empereurs. Le chrétien sera marqué, lui aussi, du signe spirituel de son chef : il est soldat et appartient à l'armée de Jésus-Christ.

« Les serviteurs du Christ, dit saint Ambroise, portent le caractère du Seigneur. comme les soldats sont marqués du signe de l'Empereur (3) ». Saint Jean Chrysostôme peut ajouter : « Ils sont marqués, comme il appartient à des soldats, d'un caractère spirituel qui ne s'efface pas et les ferait reconnaître s'ils avaient la lâcheté d'abandonner leur drapeau ». Tertullien, dans le passage que nous avons cité plus haut, fait allusion à la fois aux Sacrements de Baptême et de Confirmation. On sait que, pendant les premiers siècles, ces deux sacrements étaient pour l'ordinaire administrés l'un à la suite de l'autre. La confirmation continuait et complétait l'œuvre du baptême, en fournissant au nouveau chrétien des armes pour les combats de la vie publique. Si l'âme est consacrée au Christ par le baptême, elle est fortifiée et armée par la confirmation. Le signe du Christ, qui fait le soldat chrétien, lui est imprimé par ce dernier sacrement (4). L'explication apparaît manifeste dans ce passage de saint Cyprien : « Ceux qui ont été baptisés

(1) Dempster, Annotat ad *Antiquit. roman. Rosini*, ad libr., x, p. 722.

(2) Gottofred. *Codex Theodosianus*, l. X, tit. xxii, lex. 4.

(3) *De obitu Valentini*, n° 18.

(4) Tertull. *De resurrectione carnis*, c. viii.

sont présentés à l'évêque afin que, par l'application des paroles liturgiques et par l'imposition des mains, ils reçoivent le Saint-Esprit et qu'ils deviennent parfaits chrétiens, étant marqués du signe du Seigneur, *ut signaculo dominico consumentur* (1) ».

La formule employée de nos jours. pour l'administration du sacrement de confirmation, a conservé les expressions anciennes. « Je te marque du signe de la croix, dit l'Évèque, *signo te signo crucis.* » Dans le sacrementaire de Saint Gélage, la formule est purement indicative, mais revient au même sens : « Voici le signe du Christ pour la vie éternelle, *Signum Christi in vitam æternam.* » On trouve dans le Pontifical d'Egbert, qui est du VII[e] siècle : « Reçois le signe de la sainte Croix par le chrême du salut dans le Christ Jésus. » L'Euchologe grec présente une formule analogue : « Reçois le caractère des dons du saint Esprit, *signaculum doni Spiritus Sancti.* » Déjà, vers le milieu du III[e] siècle, le pape saint Corneille, dans sa lettre à Fabien d'Antioche, disait de l'hérétique Novatien qui attaquait le sacrement de confirmation : « Il n'a pas été marqué par l'Évêque. Comment n'ayant pas été marqué du signe, pourrait-il avoir reçu le Saint Esprit (2) ? »

Le signe du Seigneur, le symbole spirituel du Christ, c'est toujours la croix du Sauveur imprimant sa forme sacrée sur le chrétien pour l'introduire dans la milice sainte et l'entraîner au combat contre les ennemis de Dieu et de son Christ. N'est-ce pas l'écho de cet enseignement traditionnel qui éclate en réprobations contre les chrétiens infidèles à leurs serments, dans ces paroles de saint Bernard : « Malheur à ceux qui sont marqués de la croix du Christ et qui ne savent pas suivre le Christ ! Malheur à ces chrétiens hypocrites qui portent les insignes de la Passion et se font les serviteurs de Celui que le Sauveur est venu combattre ? (3)

Aujourd'hui, comme dans les premiers siècles, la confirmation marque le chrétien du signe du Christ. Il est soldat

(1) *Ad Jubajann.*

(2) Apud Eusebium, *Hist. eccl.* l. VI, c. 43.

(3) S. Bernard. *Apologia ad Guillelm. abbat.*

sous la conduite d'un chef qui s'est fait de la croix une arme de combat, et c'est par la croix qu'à son tour il doit combattre et triompher.

En dehors de l'administraton des sacrements, le signe de la croix était aussi d'un usage fréquent parmi les chrétiens. Ils le considéraient comme l'arme la plus puissante pour se défendre contre le scandale des pratiques payennes, et pour repousser les attaques du démon. « Nous marquons nos fronts du signe de la croix, dit Tertellien, à chaque pas, à chaque mouvement, en entrant, en sortant, en prenant nos habits, en nous plongeant dans le bain, en nous mettant à table, au moment de nous livrer au repos ». Les réflexions qu'il ajoute démontrent suffisamment que cette coutume remonte aux temps apostoliques. « Si vous demandez, dit-il, l'origine de cette pratique pieuse, vous ne trouverez la réponse dans aucun document écrit. La tradition en est la source et l'autorité, l'usage l'a conservée, la foi lui sert de fondement (1). » Saint Basile confirme ces conclusions lorsque, dans son livre sur le Saint-Esprit, il place le signe de la croix au premier rang parmi les actes de dévotion qui ont les Apôtres pour auteurs (2). Nous pouvons citer encore saint Jean Chrysostome qui recommande au chrétien de s'armer du signe de la croix avant de sortir de sa demeure, et de s'en faire une protection contre les dangers du corps et de l'âme (3). Le méme docteur citant ce passage de la première Épître de saint Paul à Timothée (c. IV). « Sanctifiez-vous par la parole de Dieu et par la prière », ajoute en commentaire : « Purifiez vos âmes par la vertu du signe de la croix en l'accompagnant de la formule indiquée par l'Église ».

La croix était invoquée si volontiers par les premiers chrétiens, son nom et le signe qui en est la représentation étaient parmi eux d'un usage si ordinaire que les payens leur faisaient le reproche d'adorer la croix. Nous en trouverons bientôt, dans la suite de cette étude, une preuve matérielle.

(1) *De corona milit.* c. VII et ch. IX.

(2) *De spiritu sancto,* c. XXVII.

(3) *Homil,* II *ad populum antiochen.*

Il suffit, pour la preuve historique, de se rappeler les passages de Tertullien, de Minucius Félix et des autres apologistes qui relèvent cette accusation et déterminent le sens véritable des honneurs que les chrétiens rendaient à la la croix de Jésus-Christ. Le culte de la croix n'avait rien de commun avec celui que les payens professaient pour leurs idoles. Le chrétien retrouvait dans la croix les souvenirs, qui lui étaient chers, du sacrifice et de la victoire du Dieu rédempteur. Elle était pour lui la représentation mystique du divin Maitre et le symbole des engagements qu'il avait contractés lui-même au jour de son baptême. Vénérer la croix et l'invoquer, c'était affirmer la divinité du Sauveur et les grandes espérances de l'humanité.

La profession de foi que le chrétien prononçait dans le secret de son âme, en formant sur son front et sur sa poitrine le signe de la croix, les martyrs l'exprimaient hautemnnt devant les juges. Le dialogue suivant, emprunté aux actes authentiques de saint Maximilien, qui souffrit le martyre en 295, se renouvelait sans cesse au tribunal des persécuteurs.

« Le proconsul d'Afrique, Dion, dit à Maximilien : Donne ton nom à la milice et reçois la marque du prince. — Maximilien répondit : Je ne la recevrai pas : je porte déjà le signe du Christ, mon Dieu. — Le procureur dit à l'officier : Qu'on lui donne la marque du soldat. — Mais, Maximilien résista : Je ne reçois point, dit-il, la marque du monde. Je suis chrétien, et il ne m'est pas permis de porter le collier de plomb de la milice, après avoir reçu le signe salutaire de Jésus-Christ, mon maitre (4) ».

Si on voulait expliquer la résistance de Maximilien, il faudrait se rappeler que le serment imposé à cette époque, au moins dans quelques provinces, au soldat qui prenait rang dans les légions, était devenu une profession de foi au culte des idoles.. Le chrétien ne pouvait pas le prêter. Le signe du Christ qu'il avait reçu, au baptême et dans le sacrement de confirmation, lui faisait regarder comme une apostasie de se laisser marquer du sceau de l'Empereur.

(4) *Actes de saint Maximilien,* dans Dom Ruinart et dans les *Actes des martyrs* traduits par les Bénédictins, t. III, p. 182.

Dans les assemblées des premiers chrétiens, lorsque le nom de Jésus était prononcé, on voyait, selon la parole de saint Paul, les têtes s'incliner et les genoux fléchir. Que le nom sacré de Jésus sortit de la bouche d'un simple fidèle ou qu'il fut dit par le prêtre, dans l'administration des sacrements et dans l'action du sacrifice, il était toujours accueilli avec respect par la pieuse assemblée.

Le nom, en effet, n'est-il pas le premier et le plus complet des symboles? Il est intimément lié à la personne qu'il rappelle. Ici, la personne est le Dieu Sauveur, le Verbe descendu du ciel, le Dieu fait homme pour le salut de l'homme. Tout chrétien, lorsqu'il entend le nom vénéré, se fait un devoir de rendre hommage à son Maître qu'il sait partout présent.

Il ne peut y avoir, dans cet acte de religion, ni superstition ni vaine pratique. Les sons qui frappent l'air, les syllabes qui sont prononcées, restent par elles-mêmes indifférentes et sans vertu: elles ne sont que le moyen matériel d'exprimer la pensée et de manifester les sentiments. Par lui-même le nom n'est rien; il peut être beaucoup grâce à la personne qu'il désigne, tantôt grande, illustre, vénérable, tantôt basse et odieuse. Le nom participe en quelque manière aux sentiments qu'il provoque. C'est ainsi que le nom de Jésus recevra des hommages. Le chrétien l'aimera, il l'entourera de respect, parcequ'il lui sert à retrouver la personne du Maître, et que, par lui, son esprit et son cœur son entraînés vers le Dieu Sauveur.

N'en est-il pas de même pour le symbole de la croix? Que la croix soit dessinée seulement par un geste rapide de la main et ne laisse aucune trace, qu'elle fixe sa figure par les traits marqués sur un objet quelconque, elle nous met en présence de Jésus-Christ. Ce n'est pas un symbole vague qui rappellerait la personne du Sauveur, de loin, par des côtés accidentels et d'une manière incomplète. Elle est en quelque sorte le point central et le résumé de l'œuvre accomplie par le divin Maître. La voie parcourue par le Sauveur, venu du ciel pour sauver l'homme, dcscend, en effet, jusqu'à la croix qui marque le plus bas degré de l'humiliation et fournit la preuve surabondante de l'amour; elle s'élève

alors, et, par la vertu de la croix, le Sauveur monte vers son Père entraînant dans son triomphe l'humanité régénérée. Ne retrouvons nous pas dans la croix le Christ victime du péché et le Christ vainqueur du péché et de la mort? Tracer la figure de la croix, c'est donc rappeler Jésus-Christ, sa divinité, sa nature humaine, son œuvre de salut. Il est homme, et il peut à ce titre souffrir et mourir sur la croix ; il est Dieu et, par la croix, il rend sa mort glorieuse. Le sacrifice de la croix satisfait pour l'humanité ; l'humiliation et les souffrances de la croix imposent à l'homme chrétien une dette de reconnaissance qui l'attache pour toujours, corps et âme, à son Maître.

Tracer une croix, c'est par conséquent indiquer et désigner Jésus, comme prononcer le nom de Jésus, c'est faire appel au Dieu Sauveur. Que la croix figurée soit un signe fugitif qui s'évanouit avec le geste, que le trait s'imprime plus ou moins et laisse la marque des lignes, que la figure prenne une forme plus matérielle encore et constitue un objet isolé, de bois, de pierre ou de métal, il n'importe : la croix, ainsi figurée, n'est rien ou ne dit rien, si le sens ne s'élève pas au-delà du dessin. Mais, considérée comme symbole, la croix provoque des sentiments de vénération, parce que, derrière la croix, rayonne la personnalité de Jésus. La croix sera le signe sacré qui consacrera la puissance de la formule sacramentelle ; elle interviendra pour l'eau versée dans le baptême et pour l'onction du saint chrême ; elle marquera le front et la poitrine du chrétien dans l'acte de la prière ; elle se montrera, à travers les siècles, sous des formes diverses ; mais elle ne séparera jamais son symbole de la personne du Sauveur, au nom de qui le sacrement est conféré et la prière s'élève vers Dieu.

ARTICLE II

LES REPRÉSENTATIONS SYMBOLIQUES DE LA CROIX.

L'époque de la croix employée dans les cérémonies du culte, comme signe de consécration, devrait être aussi celle de la croix figurée par des signes graphiques. Le chrétien voyait intervenir le signe sacré dans les cérémonies reli-

gieuses ; il en savait l'origine et en possédait le sens ; il le traçait à tout instant sur lui-même et sur les objets qui lui étaient particulièrement précieux. C'était le signe du chrétien, le signe dont il était marqué. Loin d'en rougir et d'y trouver scandale, il s'en glorifiait en son âme et dans l'assemblée de ses frères. Comme saint Paul ne voulait savoir que le Christ de la croix, le chrétien aurait voulu dire à tous son bonheur et arborer devaut tous l'étendard de son Maître. Il était dans ses désirs, presque dans ses devoirs, de dresser hautement la croix sur les édifices pour les consacrer, et de tracer, d'une manière manifeste, le signe sacré sur les plus humbles habitation comme la profession de foi de ceux qui les habitaient.

Cependant les premiers chrétiens semblent s'être abstenus de toute représentation matérielle de la croix. Ce signe ne se rencontre à peu près nulle part, au moins comme l'œuvre des chrétiens des trois premiers siècles, dans les catacombes de Rome. S'il apparaît quelquefois parmi les graphites tracés sur le stuc, il est accompagné d'inscriptions ou de dessins qui obligent les archéologues à lui assigner une date plus récente. Il était cependant naturel et bien facile d'exprimer cette idée de la croix qui ne quittait jamais la pensée du chrétien. La figure n'en est pas compliquée ; elle n'a rien à demander à l'imagination et aux arts : deux lignes rapidement tracées suffisent pour reproduire la forme de cet objet que tout le monde connaissait, puisque, tous les jours encore, il était employé pour le supplice des criminels.

Ce fait resterait inexplicable, s'il n'avait d'abord sa raison dans l'idée d'infâmie qui était attachée au supplice de la croix. On ne voulait pas scandaliscr la foi naissante de ceux qui s'approchaient de l'Église ; on ne voulait pas surtout, par une exhibition inopportune, provoquer les railleries des infidèles. La croix, dans le société des premiers siècles chrétiens, était ce que l'avait définie saint Paul : un objet de scandale pour les juifs et de moquerie pour les payens. Sans doute, derrière la croix apparaissait le Dieu vivant, le Christ sauveur du monde. Mais le Dieu n'était visible que pour les chrétiens. Là où l'homme de foi reconnaissait un

symbole de régénération et de liberté, la foule ennemie ne pouvait voir que le signe du crime et de l'esclavage.

Il importait, par conséquent, de s'abstenir, à cette époque, de toute représentation matérielle de la croix du Sauveur. Dans cette société où le christianisme venait de faire son apparition, les rapports entre les chrétiens et les infidèles auraient été troublés sans cesse par la vue d'un signe dont l'interprétation ne pouvait échapper à personne. La croix, tracée sur les murs d'une habitation, aurait révélé le chrétien et suscité des discussions au moins inutiles. Il fallait que le payen ou le juif, pénétrant dans la demeure du chrétien ou même dans les lieux plus secrets qui servaient pour la célébration des divins mystères, ne trouvât rien qui pût offenser ses regards et provoquer ses profanations.

A cette première raison s'ajoutait le danger des dénonciations. Si ce ne fut pas le motif de la première heure, il ne tarda pas à surgir et s'imposa bientôt comme une mesure de prudence à toute l'Église chrétienne. Après la persécution des juifs, apparurent les édits des empereurs. La loi était faite contre l'Église, tous les jours plus complète dans ses moyens d'inquisition et plus difficile à éluder. Il n'y avait, pour les disciples du Christ, ni paix, ni liberté.

Les chrétiens, qui ne pouvaient pas faire acte public de religion, n'en conservèrent pas moins la croix comme signe de reconnaissance. Mais le signe lui-même s'entoura de mystère et prit des formes de convention à travers lesquelles les fidèles seuls pouvaient le reconnaître. La discipline du secret, qui cachait sous des formules énigmatiques tout ce qui se rapportait à la sainte Eucharistie, étendit ses inventions pieuses au signe de la croix. C'est ainsi que, pendant les trois premiers siècles, au moins dans nos pays d'occident, le signe matériel de la croix laisse toute la place à des représentations symboliques. Les juifs et les payens passaient indifférents devant ces figures, les unes d'usage ordinaire, les autres plus ou moins énigmatiques, mais qu'ils pouvaient considérer comme des ornements de fantaisie.

Le premier des signes symboliques, derrière lesquels se cachait la représentation de la croix, celui que l'on trouve



le plus fréquemment employé, le plus ancien sans aucun doute, fut emprunté par les chrétiens aux pratiques du judaïsme. C'est le *thau* qui prend indifféremment les deux formes phénicienne et grecque. On sait qu'au temps de Jésus-Christ, les juifs se servaient de l'alphabet des Phéniciens ou de celui des Grecs, selon qu'ils lisaient la Bible dans le texte hébreu ou dans la traduction de Septante. Un passage d'Ézéchiel leur signalait l'efficacité mystérieuse de la lettre *thau* pour se préserver de la mort violente (1). Depuis l'époque de Judas Machabée, et cela au moins jusqu'au règne de l'empereur Adrien, l'hébreu emprunta pour la numismatique les caractères de l'alphabet phénicien, qui était aussi l'alphabet samaritain. Il en fut ainsi à la même époque, et plus tard, pour les actes de la vie civile et pour l'usage ordinaire. Or, dans l'alphabet samaritain, le *thau* avait la forme d'une croix que l'on traçait tantôt sous sa forme droite et équilatérale, +, tantôt en penchant ses deux branches, ×, comme dans la croix que l'on a désignée depuis sous le nom de croix de Saint-André.

Le *thau* de l'alphabet grec T, se rapproche plus encore de la croix véritable du Sauveur. Il n'a pas varié depuis, et conserve de nos jours encore sa forme ancienne. Les grecs d'Etrurie le formaient d'une manière particulière qui fait involontairement penser à l'homme étendu sur la croix, Y. Les juifs qui avaient le *thau* en vénération, employaient indifféremment pour le représenter l'une de ces diverses formes.

Il était naturel pour les chrétiens, encore confondus avec les juifs dans la vie civile, de conserver l'usage de ce signe. Personne ne pouvait le leur reprocher comme une nouveauté suspecte. Ce qui apparaissait aux yeux répondait à une habitude traditionnelle et semblait constituer un caractère distinct de nationalité. Mais, le sens mystérieux du *thau*, obscur pour tous les autres, se montrait à eux en pleine lumière : il indiquait la croix qui préserve de la mort et assure la permanence de la vie spirituelle.

(1) Signa thau suprà frontes virorum gementium et dolentium super cunctis abominationibus quœ fiunt in medio ejus... ; omnem autem super quem videritis thau, ne occidatis (IX, 4-6).

Dans les cimetières chrétiens, le signe phénicien du *thau*, ×, est coupé quelquefois d'un trait horizontal qui lui donne l'apparence d'une étoile à six rayons, * ; il arrive même que les rayons sont doublés : l'étoile semble alors s'illuminer. Or, l'étoile était considérée par les payens comme un signe de bon augure. Elle indiquait aux chrétiens la lumière de vérité que le Sauveur a fait luire sur le monde.

Un autre signe trouvait également sa justification dans le symbolisme populaire. C'est l'ancre, qui était un signe heureux pour les payens, et à laquelle on attache volontiers encore l'idée de sécurité et d'espérance. L'ancre indique le rivage vers lequel se dirige le vaisseau, le port où doit se terminer sa course. Elle marque la stabilité au milieu des flots soulevés, la force de résistance contre les fureurs de la tempête. Mais, l'ancre des chrétiens portait à sa partie supérieure, au-dessous de l'anneau, une tige transversale qui lui donnait l'apparence d'une croix. Le signe se compliquait de la sorte, ou plutôt il se complétait, selon les interprétations combinées de la croix et de l'espérance. C'était l'espérance à l'abri de la croix ; c'était la croix fortifiant l'espérance et assurant au chrétien, après une navigation heureuse, la possession paisible de l'éternel bonheur.

Le navire apparaît lui-même, en plusieurs endroits, dans des conditions telles que nous devons y reconnaître l'arche de Noé se promenant sur la terre envahie par les eaux, et, comme le dit saint Ephrem, traçant deux grands sillons qui se coupent par le milieu et figurent la croix de Jésus-Christ prenant possession du monde.

La croix gammée, formée de quatre gamma majuscules ou plutôt de quatre bras coudés, paraît être un emblême sacré d'origine védique, et comme la caractéristique de la race aryenne ou indo-germanique. On la rencontre dans les catacombes sur des marbres de diverses époques, et même dans la partie des catacombes de sainte Agnès qui appartient au IIe siècle. Elle y rappelle sous une forme symbolique la croix du Sauveur, (1).

(1) Al. Bertrand, *Archéologie celtique et gauloise* ; — E. Burnouf, *Fouilles faites en Troade* ; P. Allard, *Notes d'archéologie chrétienne* ; de Rossi, *Bulletino*, 1866.

Les archéologues sont unanimes aujourd'hui à reconnaître une représentation symbolique de la croix dans les figures des catacombes que l'on désigne sous le nom d'*Orantes*. Ce sont des hommes, mais plus souvent des femmes, dans l'attitude de la prière, les bras étendus, les mains largement ouvertes, la tête levée vers le ciel. Si on s'arrête à l'ensemble géométrique des lignes, on se trouve en face d'une croix qui se voile sous les formes anatomiques de la personne humaine. C'est l'homme figurant lui-même la croix. Le chrétien n'est-il pas appelé à reproduire dans sa personne la ressemblance de Jésus-Christ ? Il faut qu'il porte sa croix; il faut qu'il se personnifie dans cette croix vivante du Sauveur qui est pour lui la force au milieu des combats et la base inébranlable de ses espérances.

Les actes des martyrs nous montrent bien souvent le glorieux confesseur du Christ, debout au milieu de l'arène, les bras en croix, absorbé dans la prière et attendant la mort. Nous voulons citer la scène émouvante qui marqua le martyre de la vierge Blandine. Elle est rappelée dans la Lettre des Eglises de Vienne et de Lyon sur le martyre de saint Pothin et de ses compagnons qui eut lieu à Lyon, l'an 177. « Blandine est suspendue à un poteau et exposée ainsi aux bêtes féroces. Ses bras sont attachés en croix, et sa prière, que rien ne peut troubler, s'élève ardente vers le Seigneur. Ce spectacle de la jeune martyre est, pour les autres combattants du Christ, la cause d'une grande allégresse. Ils voient, en effet, devant eux, sur le champ du combat, et d'une manière sensible, dans la personne de leur sœur, Celui qui a été crucifié pour leur salut. Le Christ veut montrer ainsi à ses serviteurs fidèles que ceux qui souffrent pour la gloire du divin Maître seront à jamais réunis au Dieu vivant ».

Eusèbe, dans son histoire ecclésiastique, rappelle le courage héroïque d'un jeune chrétien qui se place en face de bêtes féroces, debout, les mains étendues, la tête levée vers le Ciel, et adresse à Dieu sa suprême prière (1). Des

(1) Eusèbe, *Hist. eccles.*. L. VIII, c. 7.

témoignages analogues se rencontrent nombreux dans les récits des Pères. L'Église de Rome a multiplié dans les peintures des catacombes, pendant les trois premiers siècles, les images des *Orantes*. Ce sont des prêtres, de simples fidèles, des saints de l'Ancien et du Nouveau Testament, c'est la bienheureuse Vierge Marie, priant tous les bras en croix. La prière qui monte vers Dieu reste inséparable de Jésus-Christ et de sa croix; la supplication du chrétien cherche sa force et son efficacité dans le sacrifice que rappelle la Croix du Sauveur. « Nous ne nous contentons pas, dit Tertullien, de lever les mains vers le ciel; nous les étendons vers le Christ dans l'acte de sa passion, et ainsi la prière est pour nous une profession de foi vis-à-vis du Christ notre Dieu (1) ». Daniel, dans la fosse aux lions, prie les bras en croix. Les bêtes féroces l'entourent et le respectent parce qu'il s'est placé sous la protection de Celui qui doit venir pour triompher des puissances du mal (2).

Saint Jérôme, qui avait souvent contemplé, dans ses visites aux catacombes, la figure des *orantes*, semble y faire allusion et rappeler leur sens symbolique, dans un passage de son commentaire sur l'Évangile de saint Marc, où il compare la figure de la croix à un oiseau qui vole, à un homme qui nage ou qui prie les bras étendus (3). Lorsque l'artiste cachait la forme de la croix derrière la représentation de l'homme en prière, il traduisait, dans sa peinture, une idée profondément chrétienne. C'est du haut de la croix que le Sauveur mourant adresse à Dieu, son Père, la supplication suprême qui est le salut de l'humanité. Le chrétien implore la miséricorde de Dieu en union avec Jésus-Christ. Il se rapproche ainsi de son Maître, se confond, pour ainsi dire, avec lui ; il monte sur la croix afin de donner à sa prière l'efficacité qui vient des mérites du Sauveur.

A côté du symbole si complet des *orantes*, la croix trouve encore, dans les catacombes, d'autres représentations.

(1) *De oratione*, c. XI.

(2) Bosio, *Roma sotterranea*, l. III, c. 23; Severano, ibid. l. IV, c. 20.

(3) In Marc. c. XI ; cf. *in Ezechiel.* c. 40.

L'etude de l'épigraphie chrétienne et des peintures de la primitive Église permet de retrouver son image à demi cachée dans certains détails de lettres ou de dessins qui devaient échapper aux observations des profanes. Les chrétiens se montraient ingénieux pour affirmer leur foi sans compromettre les secrets de l'Église. Tantôt le signe sacré apparaît dans les mâts et la voilure du vaisseau d'Ulysse fuyant les pièges enchanteurs des sirènes, tantôt on le découvre dans une lettre plus allongée et brisant à propos l'harmonie de l'ensemble dans les lignes d'une inscription. Mais, c'est toujours la croix symbolique et voilée.

Avant d'étudier les symboles plus compliqués que l'on désigne sous le nom de monogrammes, il nous paraît intéressant de rappeler un dessin découvert à Rome, en 1857, dans les ruines du palais des Césars, et décrit, à cette époque, par le Père Garucci. C'est un simple graphite contemporain de Septime Sévère ou de Caracalla, appartenant par conséquent aux premières années du IIIe siècle. On peut conjecturer qu'il fut tracé, sur les murs de l'école, par un jeune payen de la maison de l'empereur, qui voulait tourner en dérision le culte d'un de ses condisciples du nom d'Alexaménos.

Le dessin représente une croix en forme de thau, T, sur laquelle est attaché un homme à tête d'âne ou de cheval. A gauche, un peu plus bas, et du côté où la tête est tournée, on voit un personnage qui semble converser avec le crucifié et lui offrir ses adorations. Dans l'intervalle et au-dessous, moitié cursif moitié lapidaire : Αλεξάμενος σέβετε Θεόν. Le mot σέβετε est écrit pour σέβεται. Le sens de l'inscription est celui-ci : Alexaménos adore son Dieu. La croix porte vers son sommet une cheville à laquelle est attachée une planchette. Un peu à droite se trouve le signe Y qui est l'emblême caractéristique de l'homme suspendu à la croix.

Nous ne pouvons pas mettre en doute l'intention injurieuse de l'auteur. Il raille Alexaménos sur le Dieu crucifié, auquel il donne une tête d'animal. On sait que les payens reprochaient aux juifs d'adorer une tête d'âne. L'historien Tacite raconte, avec beaucoup de sérieux,

l'origine de cette accusation. « Nul tourment, dit-il, n'était plus pénible à supporter pour les juifs, dans le désert, que le manque d'eau. Déjà ce peuple se voyait sur le point de périr par la soif, lorsqu'un troupeau d'ânes, revenant des pâturages, se retira sur une roche que couvrait une épaisse forêt. Moïse, poussé par une inspiration, les suivit et trouva bientôt, dans les herbes, des sources abondantes. C'est ainsi que l'image de l'animal révélateur obtint les honneurs du sanctuaire (1) ».

Les chrétiens, d'abord confondus avec les juifs, portèrent le poids de cette calomnie. Nous en trouvons la preuve dans les Apologistes. « Vous vous êtes follement imaginés, s'écrie Tertullien, qu'une tête d'âne est notre Dieu (2) ». Minutius Félix fait dire à Octave, par le payen Cécilius : « On m'a dit qu'une vile tête d'onagre est, pour les chrétiens, l'objet d'une vénération superstitieuse (3) ».

Le condisciple payen d'Alexaménos n'ignorait pas que le fondateur du christianisme était mort sur une croix et que les fidèles l'adoraient comme leur Dieu. Rassemblant dans un seul dessin la tradition calomnieuse et le fait historique, il trace sur le mur, avec son style d'écolier, l'image monstrueuse d'un crucifié à tête de cheval.

Je soupçonne l'auteur de l'injure d'avoir possédé une connaissance peu commune du culte chrétien et des symboles de la croix ; ce ne serait pas pousser trop loin la supposition, que de voir en lui un renégat. En effet, le signe Y, qui se trouve placé dans le dessin à la hauteur de la tête du crucifié, un peu à droite, est d'une signification connue en archéologie et parfaitement déterminée par des inscriptions romaines et surtout par des inscriptions synaïques, dans lesquelles il apparaît fréquemment pour figurer la croix du Sauveur. Au lieu du T qui marque les lignes du bois dans leur rigidité, l'autre signe Y, qui est aussi un *thau* aux branches élancées, rappelle d'avantage le corps du supplicié, tirant de tout son poids sur les deux mains et ramenant la tête à un niveau inférieur.

(1) *Historiar.* L. V. — On trouve la même fable dans Plutarque (Sympt. I, 4) et dans Suidas, qui en varient peu les détails.

(2) *Apologet.*, XVI.

(3) *Octav.*, IX et XXVIII.

D'autres graphites, tracés çà et là sur les murs, nous apprennent que nous sommes dans la salle d'école des pages de l'Empereur. Les chrétiens s'y trouvaient, dès cette époque, confondus avec les payens. Alexaménos n'était pas seul à subir les railleries cruelles de ses condisciples. Libanus, chrétien comme lui, est ironiquement qualifié du titre d'évêque ou de pape : LIBANVS EPISCOPVS. Les écoliers payens ne s'en tenaient pas aux appellations injurieuses. Les historiens ont conservé le souvenir des mauvais traitements que les jeunes payens firent subir, en présence de Caracalla enfant, à quelques chrétiens, leurs communs condisciples. Ne semble-t-il pas que nous assistons, dans cette étroite salle d'école, à la lutte ardente des deux cultes ? Les chrétiens savent au besoin lever la tête et défendre leur foi. Sur la paroi du mur qui fait face à celui du dessin, un écolier a tracé son nom en belles lettres capitales. Au-dessous, il a écrit son titre de fidèle : ΑΛΕΞΑΜΕΝΟϹ FIDELIS, Alexaménos, chrétien quand même. C'est une vaillante réponse aux calomnies du dessin.

Dans la caricature impie, cachée si longtemps dans les décombres, nous possédons la première image qui se rapporte au crucifix. On devrait dire, ce semble, que la parodie suppose l'original et que le crucifix existait, à cette époque primitive de l'Église, comme image ou objet de dévotion. La conséquence ne serait pas rigoureuse. Nous trouvons, au contraire, dans ce mépris des payens pour la croix et le crucifié, la confirmation de ce que nous avons déjà dit sur la sagesse de l'Église qui éloignait de la vue des infidèles et des nouveaux convertis l'image matérielle de la croix et la représentation du divin Sauveur dans l'acte de son supplice.

ARTICLE III

LES MONOGRAMMES

Vers le commencement du IIIᵉ siècle, un peu plus tard peut-être, nous voyons se produire, dans l'interprétation des signes graphiques employés pour symboliser la croix, un phénomène singulier qui donna lieu à l'introduction d'un nouveau symbole. Le sens primitif du *thau* phénicien, son nom même, s'entouraient d'obscurité. On trou-

vait dans le signe traditionnel une image voilée de la croix, et on employait encore le signe, mais sans pénétrer la raison qui l'avait introduit dans les usages chrétiens.

Il n'en avait pas été de même aux Ier et IIe siècles. Ce caractère des alphabets sémitiques, clair par lui-même dans les pays d'Orient, avait été introduit en Occident par l'usage qu'en faisaient les chrétiens venus du judaïsme. C'était pour tous le *thau* consacré, le signe mystérieux rappelé par Ézéchiel, la lettre finale de l'alphabet. Par une coïncidence véritablement providentielle, nous n'osons pas dire prophétique, le *thau* répondait, comme signe graphique, à la croix, qui est la fin du sacrifice, le terme de la peine, le commencement de la justification et le principe fécond d'une vie nouvelle. Jésus - Christ, le Dieu de la croix, n'est-il pas la fin et la conclusion du mystère, comme il en est le point de départ et le principe, selon la parole de l'Apocalypse : Je suis l'alpha et l'oméga, le commencement et la fin (1) ?

L'ancien *thau* phénicien répondait aussi, par sa forme, au *chi* de l'alphabet grec. La lettre, qui avait été pour les premiers chrétiens le *thau* mystérieux, était regardée à peu près par tous, au IIIe siècle, comme le *chi* dans lequel on se plaisait à retrouver, avec le signe symbolique de la croix, la lettre initiale du nom du Christ, Χριστος. De là est né, à notre avis, le monogramme appelé constantinien, et qui en réalité a précédé de tout un siècle la conversion de Constantin.

Dès cette première époque, la seconde lettre du nom du Christ s'unit à la première, d'abord sans doute par la simple adjonction d'une anse au sommet de l'une des branches, plus particulièrement vers la droite, quelquefois cependant vers la gauche, selon que le sens de l'écriture était de gauche à droite, comme le pratiquaient alors les grecs, ou de droite à gauche, à la manière des peuples sémitiques. Sur le *thau* étoilé, qui est fréquent dans les symboles primitifs , le *rho* plaça son anse au sommet de la ligne médiane.

(1) *Apocalyps.*, XXI, 6.

La figure se trouvait ainsi harmonisée et présentait le monogramme sous un aspect régulier. C'était toujours la croix, mais c'était aussi le nom du Christ nettement indiqué.

Le monogramme que nous venons d'indiquer n'offrait aucune difficulté d'interprétation; il entrait cependant dans le système des symboles et ne figurait pas la croix sous sa forme véritable. Son usage devint ordinaire sous Constantin, surtout à Rome et dans tout l'Occident. Il ne tarda pas, cependant, à céder la place aux représentations véritables de la croix. Déjà, vers la fin du IVe siècle, on ne le trouve que rarement représenté. Il nous faut arriver au temps de Charlemagne pour voir ce signe, toujours respectable par son origine et par sa signification, reprendre faveur, et, pendant une période assez longue, apparaître fréquemment, surtout dans les diplômes. Les mêmes goûts d'archaïsme lui ont permis, à notre époque, une évolution à la fois pieuse et artistique qui n'est pas pour nous déplaire.

Nous avons déjà fait observer que, sous les successeurs de Constantin, et particulièrement vers la fin du IVe siècle, le *chi*, du monogramme constantinien, avait abandonné sa forme de croix inclinée, pour disposer ses branches selon une ligne verticale que coupait par le milieu une ligne horizontale. Le mouvement que nous indiquons aurait suffi pour la transformation de la figure ancienne et pour l'apparition du nouveau monogramme, qui est appelé croix monographique. Nous sommes loin de penser, cependant, que la fantaisie d'un moment ou un simple accident d'écriture puissent expliquer cette transformation. Est-il même certain qu'il y ait eu transformation et que l'un des deux monogrammes doive à l'autre son origine ? Quel est d'ailleurs celui qui s'est montré le premier ? Sur tous ces points, il y a discussion entre les savants, et nous ne croyons pas que le problème soit près de sa solution.

L'Égypte et l'Orient, qui abondent en exemples de croix monographiques, ne montrent que par rares exceptions le monogramme constantinien. C'est le contraire qui se produit pour Rome et pour les pays d'Occident.

On a voulu voir dans la croix monographique la combi-

naison du *thau* et du *rho* de la langue grecque. Nous avons déjà admis comme naturelle la réunion, dans une figure unique, du *chi* et du *rho*, soit que le *chi* se présentât sous sa forme simple, soit qu'il prit les apparences du *chi* étoilé. Dans ces divers cas, la première lettre du nom du Christ appelait la seconde, et le monogramme s'organisait selon deux variétés bien connues.

Le thau, T, quelle que soit son importance comme ancien symbole de la croix, ne pouvait pas provoquer par lui-même l'intervention de la seconde lettre, et devenir ainsi l'expression abrégée du nom du Christ. Son apparition sous cette forme, pose un problème archéologique que nous n'avons pas la prétention de résoudre. Mais il nous semble opportun d'observer que le fait même de l'usage ordinaire de la croix monographique, en Orient et en Egypte, met sur la voie d'une solution au moins probable. Dans ces régions, le signe alphabétique du thau était à la fois le *Chi* et la croix équilatérale, cette dernière étant même employée de préférence dans l'alphabet phénicien. Les anciens grecs connurent aussi ce dernier signe et s'en servirent comme expression graphique du Chi. Nous le retrouvons, ainsi employé, dans l'alphabet Chalcidien d'Eubée et de ses colonies. Dans ces conditions, il se prêtait à l'adjonction du *rho* également grec pour exprimer les deux premières lettres du nom du Christ.

La croix ansée d'Alexandrie, pourrait fournir également l'explication de la croix monographique. Il suffit, en effet, d'exagérer l'enflure de la partie supérieure de la croix, et d'accorder à l'anse l'isolement voulu, pour obtenir le monogramme. M. Letronne s'attache à cette hypothèse et lui donne toute son autorité de savant égyptiologue. Mais cette croix alexandrine, singulière par elle même, ne serait-elle pas au contraire le résultat de l'écrasement de l'anse que le monogramme présenta d'abord plus accentuée et de forme isolée? La croix ansée apparaît mieux à son heure, si elle se présente comme la contraction harmonisée de la croix monographique.

Les empereurs de Constantinople adoptèrent ce monogramme qui était devenu d'usage ordinaire en Orient, et

en marquèrent leurs monnaies; ils suivaient en ce point l'exemple de Constantin qui avait fait du monogramme ordinaire le signe caractéristique de sa foi chrétienne.

Observons encore que l'un et l'autre monogrammes, en faisant passer de l'hébreu au grec les signes graphiques qui en sont la lettre fondamentale, enlevaient à la représentation imagée une partie de son sens mystérieux. On retrouvait dans l'un et dans l'autre l'image de la croix ; on y voyait même la désignation expresse du Christ. Mais, le *thau* hébraïque contenait en plus l'idée de consommation et de fin qui convient à l'œuvre de la croix. Il fallut emprunter désormais ce commentaire traditionnel à l'Apocalypse et joindre aux monogrammes l'Λ et l'Ω qui les complètent selon de nombreuses variétés de forme.

Nous ne voudrions pas entrer dans les développements qu'exige la question des monogrammes, sans faire observér que pendant la période marquée par l'usage ordinaire de ces signes symboliques, la croix simple, tracée sans déguisement, sur les monnaies, sur les pierres sépulcrales, et même sur les édifices, se montre en plusieurs endroits. Elle est rare à Rome, non seulement à la fin du IIIe siècle, mais encore, ce qui paraîtra plus étonnant, pendant la durée entière du IVe siècle. Dans les régions d'Orient, en Palestine, en Asie-Mineure, en Egypte, elle se montre plus tôt, et, dès lors, devient très fréquentée. Nous aurons plus tard à le constater et à déterminer les causes de ces variétés de manifestation pour le culte extérieur de la croix.

Constantin, sur le point de livrer bataille à Maxence, invoque le Dieu des chrétiens. Il était encore payen à cette époque; mais, sa mère, sainte Hélène, lui avait fait connaître le christianisme. Parmi les soldats qui le suivaient, les chrétiens se trouvaient en grand nombre. Dans les Gaules, la religion nouvelle était fortement organisée et tendait à devenir dominante. Il en était de même dans les provinces de l'Orient, en Egypte et dans la haute Italie. Constantin avait trop de clairvoyance politique pour ne pas comprendre que le monde civilisé appartiendrait bientôt tout entier à la religion du Christ.

Son collègue Maxence, devenu son ennemi, continuait les

traditions des derniers Empereurs qui avaient publié contre les chrétiens des édits de persécution. Il s'appuyait sur le Sénat, composé presque exclusivement de payens, et il proclamait bien haut sa prétention de défendre les institutions essentiellement payennes de l'Empire.

La bataille, qui allait se livrer entre les deux empereurs, devait décider de la possession du pouvoir suprême. Mais, elle avait une importance plus sérieuse au point de vue de la religion. Le paganisme, agonisant et toujours persécuteur, se trouvait en présence du christianisme qui avait payé assez cher, par trois siècles de cruelle oppression, ses droits à la liberté.

Une croix lumineuse apparut à Constantin, dans les hauteurs des cieux. Le Christ répondait à l'appel de l'Empereur et lui présageait la victoire. La croix était accompagnée de cette inscription : Tu vaincras par ce signe.
Constantin ne pouvait pas se méprendre sur le sens de cette vision. Le signe lui était connu :\ c'était la croix, le signe caractéristique de la religion persécutée. Il allait donc vaincre par la vertu du Christ, mais aussi pour le triomphe de la foi chrétienne.

Lisez maintenant le récit dans Eusèbe, qui devint le confident de Constantin et l'écrivain de sa vie, dans Lactance et dans les autres écrivains de l'époque. Ils parlent tous, non pas de l'apparition d'un signe étrange ou nouveau, non pas du Christ, mais de la croix.

L'Empereur qui doit vaincre par ce signe, le place sur ses étendards. Après sa victoire, il le grave sur les monnaies commémoratives de ce grand évènement. Toute hésitation sur la forme véritable de ce signe de victoire nous est interdite. C'est le monogramme, déjà connu avant cette époque, qui combine l'image de la croix avec les deux premières lettres du nom du Sauveur.

Ce signe, d'interprétation facile, dans lequel rayonnait la croix du Christ, pouvait suffire à exprimer la foi des chrétiens, et il avai l'avantage de ne pas heurter de front, par une représentation plus nette de la croix, les préjugés des Romains qui étaient encore attachés au paganisme. Il entrait dans les conditions de prudence qui s'imposaient au

nouvel empereur. Constantin pouvait, en effet, accorder à la religiou chrétienne les droits d'existence civile ; mais il aurait manqué de sagesse et soulevé contre son autorité mal affermie, une opposition redoutable, s'il avait arboré la croix comme le symbole politique de la puissance impériale. Sa conversion répondait à un immense mouvement des peuples vers le Christianisme. Elle n'était pas moins pour Rome un fait isolé. Elle n'ébranlait pas les croyances de la plupart des sénateurs et d'un nombre considérable de payens qui possédaient une grande autorité à Rome et dans les provinces. L'Empereur devenait chrétien, mais les institutions politiques de l'empire conservaient leur caractère payen. Il importait par conséquent de concilier, pour quelque temps encore, les manifestations du culte chrétien avec les ménagements que réclamaient les convictions des hommes puissants et les habitudes invétérées de la foule.

Tout ce que nous connaissons des actes et des discours de Constantin porte le caractère de cette modération qui est chez ce prince la preuve d'un grand esprit politique. Des critiques mal avisés se sont autorisés de ces faits, qu'ils interprêtaient faussement, pour mettre en suspicion les sentiments religieux de Constantin. Ils ont accusé ce prince d'avoir combiné, par un syncrétisme peu orthodoxe, les pratiques payennes avec les enseignements du christianisme. Les preuves sur lesquelles ils prétendent appuyer leurs allégations sont nombreuses. Mais ils insistent de préférence sur les signes de paganisme que présentent les monnaies de Constantin et sur l'inscription de son arc de triomphe.

Nous devons écarter d'abord des preuves alléguées par l'objection, les images d'Hercule et de Jupiter qui se trouvent sur les monnaies de Constantin, à une époque où ce prince n'avait pas encore fait profession publique de christianisme. Mais. il est hors de doute aujourd'hui que plusieurs monnaies de cet empereur, frappées après la victoire, sur Maxence et marquées de signes évidents de christia nisme,portent, en même temps, les images de divinités payennes, celles, par exemple, d'Apollon, représenté par le soleil, et de Mars. Toutes ces monnaies sont en bronze

et frappées à Rome. Ces deux circonstances donnent l'explication d'un fait aussi anormal. Par une singularité qui ne peut pas étonner ceux qui se sont occupés des vieilles institutions de Rome, la frappe de la monnaie de bronze et son émission, entraient comme monopole dans les attributions du Sénat. Ce corps puissant se servit d'un droit qui lui restait encore pour affirmer les croyances anciennes dans les premières monnaies de l'empereur chrétien.

D'autres monnaies, celles-ci très nombreuses, monnaies d'or, d'argent ou de bronze, frappées en divers lieux, ajoutent aux titres de Constantin, celui de Pontife suprême, *Pontifex maximus*. Depuis Auguste, tous les Empereurs, dominant à Rome, avaient porté ce titre religieux qui leur était solennellement conféré par le Sénat. Il consacrait l'union de l'autorité civile et de l'autorité religieuse.

On a beaucoup écrit sur ce titre de Pontife suprême porté par Constantin et par quelques-uns de ses successeurs. Gotofreid, Pagi, Tillemont, puis Marcella, dans une dissertation spéciale, ont nié le fait comme inconciliable avec la profession de christianisme. Bosius, Spanhem, Vandale, Baronius, dans ses Annales, et même Eckhel, prétendent que ces Empereurs ont subi le titre, mais malgré eux, comme une attribution d'usage traditionnel qu'ils ne pouvaient pas éviter. On est d'accord aujourd'hui à reconnaître que les premiers empereurs chrétiens pouvaient sans scrupule accepter un titre dont les fonctions répondaient pour eux à celles d'une magistrature civile. Il leur importait, pour la défense de leur propre autorité et pour le bien de l'Église, de ne pas laisser à d'autres le soin de veiller aux manifestations du culte payen. Constant, Valentinien, Valens, dont la foi chrétienne n'est pas en doute, portèrent après Constantin, le titre de Pontife suprême. C'était pour eux un moyen d'exercer leur surveillance sur ce qui restait encore d'influence à l'ancienne religion. Gratien, parvenu à l'empire, refusa ce titre et défendit par un décret de le lui attribuer. L'institution n'était plus qu'un souvenir et il convenait d'en effacer même les traces.

L'inscription de l'arc de triomphe élévé en 315 sur la voie sacrée ne fournit pas aux attaques contre la religion de

Constantin des bases plus sérieuses. Pendant longtemps les archéologues, trompés par quelques mouvements de pierres, ont soutenu que les mots INSTINCTV DIVINITATIS, étaient une interpolation pieuse par laquelle on avait remplacé une formule qui s'inspirait du paganisme. Chacun proposait une reconstitution particulière du texte primitif et prétendait appuyer son opinion sur l'inspection du monument. Au dessous des mots INSTINCTV DIVINITATIS, on croyait lire, à ne pas s'y tromper, la formule ancienne qui semblait n'avoir été qu'imparfaitement effacée. Selon les uns, c'était NVTV IOVIS OPT. MAX. ; selon d'autres: DIIS FAVENTIBVS. Ces divergences, assez sérieuses, étaient de nature à inspirer des doutes sur la valeur des leçons proposées et même sur la réalité de l'interpolation. On s'est convaincu, par une observation plus sérieuse et par l'examen attentif des pierres et des lettres, que rien n'a jamais été changé dans cette inscription reproduite exactement la même sur les deux faces du monument, et que Constantin attribue sa victoire sur Maxence à l'inspiration de la divinité, INSTINCTV DIVINITATIS. La formule décrétée par le Sénat, est d'ailleurs de rédaction assez large pour ne pas se refuser à diverses interprétations. Les payens ne pouvaient pas s'en offenser; mais les chrétiens retrouvaient, dans ces deux mots de l'inscription. la constatation de l'apparition surnaturelle qui avait déterminé Constantin à placer sur ses étendards le signe de la croix et à marcher en toute confiance contre le payen Maxence.

Le monogramme, que l'on appelle constantinien, se retrouve, avons-nous dit, près d'un siècle avant la conversion de Constantin. A cette première époque, il était employé rarement et avec prudence par les chrétiens, qui avaient à se cacher des persécuteurs. Ce signe apparait un peu plus fréquemment vers la fin du troisième siècle et dans les premières annéesdu siècle suivant. Après la défaite de Maxence il devient d'un usage ordinaire et se montre partout, sur les insignes militaires, sur les médailles, les pierres sépulcrales, les objets de dévotion, les monuments. On le rencontre hors de Rome, dans les Gaules, surtout dans les régions méridionales de la France, dans les régions d'Arles, d'Avignon, de

Vaison, avec des marques d'évidente antiquité, et même sur des pierres tombales qui remontent aux époques de persécution.

Le labarum, qui est l'étendard de Constantin, portait en évidence le monogramme du Christ. Nous en avons l'image conservée sur plusieurs médailles de Constantin et de ses fils. Une monnaie de grand module, qui porte le nom de Constantin, présente le labarum, arboré en plein champ, et accosté de deux guerriers qui lui rendent les honneurs militaires. Sur le labarum est gravé le monogramme composé du *chi* grec barré d'une ligne verticale ayant à son sommet l'anse du *rho*. On lit en exergue : la gloire de l'armée, *gloria exercitus*, formule fréquente dans les monnaies impériales et appliquée alors pour la première fois à la croix du Sauveur.

Nous devons en rapprocher une autre médaille de Constantin dans laquelle l'image du labarum se complique de déclarations dogmatiques de grand intérêt. L'étendard de la médaille est bien celui que décrit Eusèbe. Il se compose d'une hampe ou longue tige que croise, vers le haut, une tige moins longue à laquelle flotte une banderolle portant inscription. Au-dessus, et continuant la tige verticale , se dresse et s'étend le monogramme qui est figuré en très gros caractères. Par le bas, la longue tige porte sur le ventre d'un serpent étendu qui se débat et mord la terre. L'allusion se rapporte à ces mots de la Genèse : Il t'écrasera la tête *Ipse conteret caput tuum*. La croix du Sauveur pèse sur le dragon infernal et l'écrase. On ne s'écarterait pas du sens de la représentation imagée, si on reconnaissait dans le serpent, frappé par la croix, le paganisme attaqué et détruit par la religion du Christ. Il est vrai que le serpent semble se débattre encore et que la lutte n'est pas finie ; mais, le triomphe de la croix est assuré. C'est ce qu'indique l'exergue de la médaille : *spes publica*, espérance de l'empire.

D'autres médailles de Constantin et de plusieurs de ses successeurs portent également l'image du labarum. Nous voulons citer une monnaie de Constance, fils de Constantin. Le labarum s'y montre porté de la main droite par l'Empe-

reur que couronne une Victoire ailée. La forme du monogramme est celle que nous connaissons. Mais l'inscription en est remarquable: Par ce signe tu seras vainqueur, HOC SIGNO VICTOR ERIS, C'est la transcription amplifiée de l'inscription tracée dans le ciel au-dessous du signe mystérieux : εν ταυτῳ νὶκῃ.

Nous savons, par le témoignage d'Eusèbe, que Constantin, après sa victioire sur Maxence, avait fait graver sur son casque les deux lettres du monogramme. Une monnaie en bronze qui nous est parvenue nous en fournit la preuve matérielle. Le casque de l'empereur est couronné de laurier , et porte, bien en évidence, le monogramme en grosses lettres. On lit autour : IMP. CONSTANTINVS. P. M. AVG. Le titre de Pontife suprême indique que la monnaie n'a pas été frappée avant l'année 316. Elle porte, au revers, un écu soutenu par deux Victoires, et, au-dessous, le signe T deux fois répété. Le même revers se retrouve dans une autre médaille avec une différence caractéristique : l'autel de la Victoire y est marqué d'une croix dont les lignes horizontale et verticale, forment des bras égaux. D'autres monnaies, de Constantin ou de ses fils, et quelques-unes de Licinius, présentent dans sa forme complète le monogramme constantinien, avee l'anse du *rho* plus ou moins prononcée, tantôt fermée et se dessinant par un simple renflement, tantôt ouverte, évidée et entièrement dégagée. Plusieurs revers de ces médailles portent un étendard dressé entre deux prisonniers chargés de chaînes. Sur le champ de l'étendard se trouve, en première ligne, le mot abrégé VOT, qui est pour *votum principis*, offrande de l'empereur, et au-dessous deux croix en forme de X, à branches d'égales longueurs, se coupant selon des angles droits, XX. Toutes ces monnaies appartiennent à Licinius, alors chrétien ou favorable au christianisme, à Constantin et à son fils Crispus.

Nous pourrions citer d'autres exemples, Le monogramme est nettement dessiné sur la cuirasse de Constance, fils de Constantin. Il occupe le champ entier du bouclier d'Honorius, qui appartient encore au quatrième siècle. Les deux monnaies de ces Empereurs sont en or. Une autre mon-

naie, également en or, de Marcien, vers le milieu du cinquième siècle, porte, à la fois, sur la même face, une croix latine et le labarum marqué du monogramme constantinien.

Dans les monnaies de Constantin et de ses successeurs, comme nous venons de l'observer, le monogramme occupe des places diverses. Il est toujours en évidence, mais placé de différentes manières, tantôt dans le labarum qu'il semble constituer à lui seul, au-dessus de cet étendard ou d'un trophée militaire, gravé sur les diverses pièces de l'armure ou sur le casque, tantôt encore isolé ou associé à une étoile rayonnante, accosté de l'alpha et de l'oméga, placé sur des gradins, entouré de lauriers, accompagné d'exergues qui sont des hommages au Christ et à la croix: lumière du monde; par ce signe tu seras vainqueur; Seigneur, aidez les Romains; gloire de l'univers, *gloria orbis terrarum*, comme on lit sur la monnaie d'Honorius.

Nous avons cité de préférence jusqu'ici, en faveur du monogramme, les pièces numismatiques. Elles ont pour l'histoire une autorité officielle, et, pour l'archéologie monumentale, une précision de trait qui les rendent particulièrement précieuses, Mais, on trouvera sans doute intérêt à voir intervenir d'autres témoignages.

Au rapport des historiens, le tombeau de Constantin, longtemps conservé dans la ville de Constantinople, consistait dans une urne de porphyre sur laquelle on avait sculpté le monogramme accompagné de l'alpha et de l'oméga. Une couronne triomphale entourait le signe sacré, comme un hommage rendu au Sauveur. L'urne a été brisée, et son témoignage au point de vue archéologique n'a pas l'autorité d'une pièce sauvée de la destruction et soumise à notre examen. Comme l'urne précieuse de Constantin, ont disparu les monogrammes que l'induction historique nous autorise à déclarer nombreux et d'un usage ordinaire, à Rome et dans les provinces d'Occident, pendant le quatrième siècle. C'étaient de simples peintures, des graphites légèrement tracés sur les murs, des lettres plus fortement gravées, des inscriptions, des titres funéraires, Tout a disparu. C'est à peine si les ruines nous rendent par fragments ces trésors qui servent à guider l'histoire monumentale.

Une pierre sépulcrale, de date certaine, trouvée sous le pavé de Saint-Laurent-hors-les-murs, et appartenant à l'année 323, donne dans toute sa netteté le monogramme constantinien. C'est la première en date depuis la victoire sur Maxence ; elle précède de quelques jours la bataille du 18 septembre 323, dans laquelle Constantin vainquit Licinius et devint ainsi seul maitre de l'Empire. Il nous faut aller jusqu'à 331 pour en découvrir une seconde. Si on voulait en conclure que le monogramme n'a pas été gravé sur les marbres funéraires avant 323, ou encore qu'il n'a plus trouvé place sur les inscriptions de ce genre avant l'année 331, on pousserait les conséquences plus loin qu'il ne convient. Nous ne possédons, en effet, pour ces huit années, que cinq inscriptions de dates certaines. Deux, comme nous venons de le constater, portent le monogramme. Tout nous autorise à croire que, parmi celles qui ont été brisées ou qui restent encore ensevelies dans la terre, un grand nombre avait été marquées de ce signe qui était alors d'un usage commun dans la ville de Rome.

Citons, en dehors de Rome, une pierre commémorative sur laquelle on lit le même monogramme. Elle est datée de 377 et se trouye aujourd'hui dans la maison commune de Sion, en Suisse. M. Le Blant l'a publiée dans ses *Inscriptions chrétiennes de la Gaule* (1). Il l'attribue à la réparation d'un édifice religieux. L'inscription rappelle le soin pieux que mit le préteur Pontius à remplacer un monument ancien par une construction plus large et de meilleur aspect. Mais il est question de la maison municipale et non pas de l'église Le monogramme, qui est complété ici par l'alpha et l'oméga, n'avait rien de déplacé, à cette époque, sur un monument civil.

Un diptyque en ivoire, de bon travail, précieux comme pièce historique, parce qu'il est daté, nous fournira un dernier exemple. Il est conservé dans le trésor de la cathédrale d'Aoste en Piémont. Cette sculpture est dédiée à l'empereur Honorius par Probus qui fut consul ordinaire en 406, en

(1) Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule, antérieures au VIIIe siècle, pl. 331.*

même temps que l'empereur Arcade (1). Les deux tablettes portent l'une et l'autre l'image en relief d'Honorius, fils de Théodore. L'Empereur est représenté en costume militaire, la tête nimbée. Dans la première tablette, qui surtout nous intéresse, il porte de la main gauche le globe surmonté d'une Victoire ; de la main droite, il tient le labarum sur lequel on lit : Au nom du Christ, vis à jamais ; IN NOMINE XPI VIVAS SEMPER. Le labarum est dominé par le monogramme (2).

Le monogramme était d'un usage si ordinaire au quatrième siècle. on s'en servit si volontiers au siècle suivant, qu'il ne faut pas s'étonner d'en voir l'empreinte sur des reliquaires, des lampes d'église et encore sur des objets qui ne touchent en rien à la religion, par exemple sur des mesures légales, sur des poids, des urnes On a retrouvé dans des tombeaux, qui semblent appartenir au quatrième ou au cinquième siècle, des anneaux en or qui portent gravés, les uns sur le métal, d'autres sur les pierres formant chaton, le même monogramme diversement agrémenté de figures se rapportant au dogme chrétien. Sur l'un de ces anneaux, la tige médiale transperce par le bas, le corps du serpent infernal et porte à son extrémité supérieure une ligne transversale qui détermine la forme du Thau, T, symbolique. Il a pour devise SALVS : le salut par la croix et par la puissance du Christ. Sur un autre, le monogramme est entouré d'une couronne ; un troisième complète le signe par l'addition de l'alpha et de l'oméga. Dans tous apparaît le mystère de la croix et le souvenir de Jésus-Christ qui par sa mort a fait le salut de l'humanité.

La première croix monògraphique à laquelle nous pouvons assigner une date certaine appartient à la numismatique. Elle se trouve sur une monnaie d'or de Constantin, frappée à Antioche. Elle est de l'année 337, et porte cette marque d'origine SMAN que l'on doit lire : *Sacra moneta antiochena*. On y voit, au revers, une Victoire, de beau

(1) Sur les consuls ordinaires, voir Rossini, *Antiquit. romanor*, l. VII, c. 9, p. 490.

(2) Mozzoni, v. p. 51 ; — Gazzera, *Descriz. di un diptico consulare.*

modèle, soutenant de la main droite un trophée militaire. Entre le trophée et l'exergue brille la croix monographique. On lit autour *Victoriæ Constantini Aug.*, à la victoire de l'empereur Constantin.

Nous reviendrons aux contrées de l'Orient. Mais, nous avons hâte de signaler une pierre sépulcrale, de beaucoup d'intérêt, qui appartient à Rome. Elle est reproduite dans la *Rome souterraine* de Bosio qui en donne le dessin. Elle présente, dans sa partie inférieure, l'image du jeune défunt, un enfant de famille noble, si on en juge par la richesse de son costume. Il est représenté, sur le marbre, debout, soutenant de la main droite une croix monographique admirablement dessinée. L'épitaphe demande à être traduite en entier : A Marcien, enfant de toute pureté et de belle intelligence, qui vécut quatre ans, trois mois, deux jours : qu'il repose en paix ; la veille des calendes de décembre, sous le consulat d'Arsécion et de Tollianus, par les soins des parents. Ces indications se rapportent à l'année 355.

On découvrit, en 1544, dans la petite église de Sainte Pétronille, au Vatican, le tombeau de Marie, fille de Stilicon, et femme de l'empereur Honorius. Les objets précieux, qu'il renfermait à profusion, ont à peu près tous disparu. Les contemporains, qui n'ont pas su les défendre de la destruction, nous en donnent une description minutieuse. Ils parlent de plusieurs monogrammes formés avec les noms combinés d'Honorius, de Stilicon, de Marie, de ses frère et sœur Eucher et Termanzia, de sa mère Séréna, et rappellent l'acclàmation de souhait, placée au-dessous : possédez à jamais la vie, *vivatis*. Le monogramme central était la croix monographique.

Nous rappellerons encore le sarcophage du grand orateur Flavius Magnus, découvert dans les fouilles de Saint-Laurent-hors-les-murs. L'inscription résume la vie du défunt et se termine par la croix monographique tracée à droite et à gauche de la pierre. Elle est remarquable par l'adjonction de l'alpha et de l'oméga.

Les deux formes du monogramme, le monogramme constantinien et la croix monographique, se montrent quelquefois l'un à côté de l'autre. Les médailles d'Hono-

rius portent le monogramme constantinien ; c'est la croix monographique que l'on rencontre au Vatican , sur le tombeau de l'impératrice Marie. Lorsque la croix, simple ou ornée, deviendra d'un usage ordinaire, les monogrammes apparaîtront encore moins fréquents, et seulement alors par manière d'ornementation et de commentaire, comme pour proclamer que la croix est le signe du Christ, le symbole de son sacrifice et le signe de sa victoire.

En Orient, le monogramme constantinien est extrêmement rare. M. Letrone assure ne l'avoir jamais vu en Egypte, alors qu'il y a retrouvé, sur des milliers de monuments des premiers siècles, la croix monographique Il en conclut que celle-ci a précédé l'apparition du monogramme constantinien. Portant plus loin ses inductions. il suppose que la croix monographique est elle-même une évolution de la croix ansée, croix alexandrine, qui serait le signe primitif de la foi chrétienne. L'hypothèse est peut-être ingénieuse, mais ce n'est qu'une hypothèse. La question reste à l'état de problème.

Les observations que nous allons faire sur les plus anciens manuscrits de la Bible ne donneront pas la solution, mais elles ont leur intérêt comme étude de monuments anciens.

La Bible vaticane paraît être, comme le remarque Monseigneur Gilly (1), un des cinquante exemplaires des saintes Ecritures que, par ordre de Constantin, Eusèbe fit transcrire à Alexandrie pour être distribués aux principales églises de l'empire. Le manuscrit du Vatican présente des caractères établissant qu'il a été transcrit à Alexandrie, au quatrième siècle, par d'habiles calligraphes, pour l'usage liturgique, sur des pergames préparés avec un soin qui dénote une munificence royale. Le Père Vercelonne qui en publia, en 1857, l'édition preparée par le cardinal Maï, se sentit arrêté, au cours de l'impression, par des doutes que faisait naître en lui la présence plusieurs fois répétée de la croix monographique. Il se demandait si ce signe ne se posait pas à l'encontre des preuves multiples qui établissaient la grande ancienneté du manuscrit et son origine orientale. Le doute fut soumis à M. de Rossi

(1) *Introd. à l'Ecriture sainte.* l. I, p. 215.

qui publia en réponse une dissertation donnée par le P. Vercellone en appendice à sa préface. Le grand archéologue fait observer que la croix monographique, lente à se produire à Rome et dans tout l'Occident, est d'un usage ordinaire en Egypte dès le quatrième siècle. Peut-être pourrait-on, avec Letronne, lui reconnaître une origine un peu plus ancienne. Rien n'empêche, par conséquent, de considérer comme appartenant à la première moitié du quatrième siècle, le manuscrit de la Bible vaticane où le signe monographique se rencontre quatre fois.

D'autres manuscrits très anciens des saintes Lettres, par exemple les Evangéliaires latins de Vérone et de Brescia, portent ce même signe plusieurs fois répété ; il en est d'ailleurs ainsi pour un grand nombre de livres liturgiques du sixième et du septième siècles. A l'époque de Charlemagne, et pour un temps assez long, c'est le monogramme constantinien qui est surtout employé.

Un autre manuscrit grec de la Bible, retrouvé par Tischendorf, dans le monastère de Sainte Catherine, au Sinaï, et édité à Leipsik en 1893, présente les caractères d'origine alexandrine qui nous avons reconnus à la Bible vaticane. Il est de la même époque, peut-être un peu plus ancien. La croix monographique s'y trouve en quatre endroits : à la fin de Jérémie, deux fois répété après Isaïe, et, ce qui est remarquable, au verset 8e du deuxième chapitre de l'Apocalypse, à ces paroles du texte : *il fut crucifié*, ce qui indique sa signification bien déterminée comme signe de la croix du Sauveur.

On voit, par ce qui précède, que les formes iconographiques répondant au culte de la croix, ne se succèdent pas dans l'histoire selon une loi de précision et d'universalité qui ferait apparaître les symboles tour à tour, en même temps et partout, et amènerait la disparition des symboles anciens lorsqu'un symbole nouveau est adopté. Le mouvement est loin d'être uniforme. Il subit des variations locales qui s'expliquent par les divers états de tranquillité relative et de persécution plus ou moins violente.

Les symboles s'imposent d'abord par raison de prudence. Ils apparaissent partout sous les formes multiples du

thau phénicien et du *thau* grec. La lettre ne tarde pas à se compliquer et en quelque manière à se compléter pour exprimer, par une allusion plus manifeste au nom du Christ, le Dieu de la croix. Les monogrammes naissent alors, avec des formes qui varient selon la diversité des signes graphiques qui les déterminent. Ils apparaissent à des époques qui ne sont pas les mêmes pour tous les pays.

La croix se dépouille des formes symboliques d'abord par des hardiesses courageuses qui permettent de la découvrir çà et là, même pendant les dernières années des plus violentes persécutions, mais très rarement ; elle prend ensuite le premier rang et concentre sur elle seule tout le travail de l'iconographie. Les symboles anciens deviennent pour elle des satellites qui l'accompagnent, comme les souvenirs vénérés d'un passé d'épreuves, dans les diverses phases de sa marche triomphale.

ARTICLE IV.

LE CROIX SIMPLE

La découverte de la vraie croix, qui fut faite par sainte Hélène en 326, marque, dans le culte public de la croix du Sauveur, une date mémorable. L'influence de cet événement fut surtout considérable dans les provinces orientales de l'empire. Nous voyons que, dans ces régions, les signes symboliques cédèrent aussitôt la place à la représentation nettement dessinée de la croix. La ville de Rome suivit le mouvement d'une manière moins rapide.

Lorsque la mère de Constantin se rendit à Jérusalem pour réaliser les intentions de son fils, elle se proposait de réparer, par ses hommages pieux, les profanations qu'avaient subies la ville sainte et en particulier les lieux consacrés par la mort, la sépulture et la résurrection de Jésus-Christ. Jérusalem avait perdu même son nom. Adrien en avait fait sa ville et l'avait appelée Ælia capitolina.

La première destruction de Jérusalem, accomplie par Titus, avait été suivie d'une période de paix qui permit aux

juifs un commencement de reconstruction. Les nouveaux édifices furent renversés par Adrien qui chassa les juifs, vers l'année 136, et choisit, pour la colonie romaine qu'il établissait, un emplacement situé en dehors de la ville primitive. Il ne restait pas pierre sur pierre des anciens monuments.

« Pendant plus de cent ans, observe saint Jérome dans une lettre à saint Paulin (1), depuis les temps d'Adrien jusqu'au règne de Constantin, les payens adoraient la statue de Jupiter sur la montagne de la Résurrection, et, sur le mont Calvaire, une statue en marbre de Vénus. Ils espéraient, ces gens avides de toute persécution, faire oublier la résurrection et la croix, en souillant les lieux saints de la présence de leurs idoles. » Pour être précis, nous devons dire que cette abomination se continua pendant prés de deux siècles.

Sainte Hélène fit enlever les idoles et commença des fouilles à l'endroit où on espérait mettre à découvert le sépulcre du Sauveur. Ce premier travail s'accomplit heureusement. Quelques jours après, non loin du saint Sépulcre, trois croix furent trouvées sous les décombres, et tout auprès on découvrit le titre de la croix de Jésus-Christ.

Nous n'avons pas à raconter comment, par un miracle. Dieu permit que la croix véritable fut distinguée des croix des deux larrons. Il faut lire, sur ce sujet de l'Invention de la Croix, les témoignages contemporains, le récit de saint Cyrille, témoin oculaire de l'événement, devenu, quelques années après, patriarche de Jérusalem, la lettre de Constantin qui est conservée dans Eusèbe, les affirmations de Rufin et de saint Ambroise pour le quatrième siècle, celles de Sulpice Sévère, de Socrate, de Théodoret, de Sozomène, historiens du cinquième siècle.

La précieuse relique de la vraie croix fut aussitôt divisée. Sainte Héléne en confia la partie principale à saint Macaire, évêque de Jérusalem, qui avait assisté à l'Invention. Placée dans un reliquaire d'argent, elle fut déposée dans l'église que la pieuse impératrice fit construire sur le saint

(1) *Epistol. ad Paulinum*, Ep. 58, n° 3.

Sépulcre, L'autre partie était réservée au trésor de l'église de Sainte-Croix que Constantin fit bâtir dans la ville de Rome.

Il paraît établi par les récits des contemporains que la croix n'avait en réalité que trois branches. Le bois fixé en terre ne dépassait pas le niveau de la pièce transversale. Au dessus et au milieu, formant en quelque manière une quatrième branche, se dressait la planchette sur laquelle était inscrit le nom du supplicié.

Nous ne voyons pas que cette constatation, qu'il était facile de faire au moment de l'Invention, ait eu la moindre influence sur l'iconographie. Les croix à trois branches ne se rencontrent nulle part. Il est vrai que la quatrième branche se trouvait suffisamment autorisée par l'adjonction du titre de la croix. A peine sensible dans la croix ansée, elle s'accentua de plus en plus et s'harmonisa de tous points avec les branches transversales.

Dès cette époque, le triomphe de la croix donna lieu à des solennités religieuses. Nous n'avons pas à attendre Héraclius et le septième siècle pour retrouver la fête de l'Exaltation de la croix. Plusieurs fois dans l'année, le bois sacré était exposé à la vénération des fidèles, puis promené en procession par les rues de Jérusalem. Nous en trouvons le témoignage dans plusieurs écrivains du quatrième et du cinquième siècles. La solennité dé l'Exaltation de la croix s'étendit bientôt à l'église universelle.

Les expressions liturgiques, qui appartiennent à cette époque, nous disent le sens véritable des honneurs rendus à la croix du Sauveur : la croix est adorée.

Nous savons que le corps du Fils de Dieu doit être adoré parce qu'en Jésus-Christ la Personne, qui est divine, comprend les deux natures : le Verbe de Dieu, l'âme et le corps de l'homme. Mais, d'une manière directe, l'adoration ne peut pas convenir à la croix matérielle, à cette croix sur laquelle s'est douloureusement reposé le Sauveur au jour de sa Passion. Qu'il s'agisse de la croix véritable ou de ses représentations, la croix est par elle-même vénérable, elle mérite notre respect, mais l'adoration proprement dite ne lui convient pas.

Cependant le chrétien, conduit par l'Eglise, adore la croix. Il fléchit les genoux, il se prosterne et adore. Ne vous y trompez pas : nous adorons le Fils de Dieu, le Dieu incarné, Jésus-Christ petit enfant dans la crèche de Béthléem, Jésus-Christ dans sa vie mortelle et dans sa résurrection, le Dieu Sauveur dans l'acte de sa Passion, offrant son sacrifice d'expiation, rendant son âme à Dieu son Père sur l'arbre de la croix.

Le salut de l'humanité s'opère sur la montagne du Calvaire ; l'œuvre de notre salut trouve sa consommation dans la mort de la victime. La croix, qui est l'instrument matériel de cette mort, en reste le signe et le symbole. Elle nous dit la réconciliation de l'homme avec Dieu. Derrière le signe sensible de la croix, au jour de son Exaltation, et toujours, notre hommage prend le caractère du respect et de la vénération pour l'instrument matériel qui a servi au sacrifice ; il est également respect et vénération pour les représentations diverses de la croix. Mais le signe n'est qu'un intermédiaire : il nous met en face de la réalité, et notre hommage alors prend la forme de l'adoration envers Jésus-Christ, le Dieu de la croix.

Lorsque la question se pose dans ces termes, l'iconographie trouve la base qui lui est nécessaire pour justifier les formes diverses qu'elle a données à la représentation de la croix. Dans les caractères alphabétiques primitivement employés et dans les divers monogrammes, on découvre les éléments indispensables du signe qui rappelle le supplice du Sauveur, le sang versé, la mort du Calvaire. C'est déjà la croix, voilée encore, incomplète sans doute, mais exprimée par des traits qui suffisent pour la faire reconnaître. L'image peut se développer en croix alexandrine, en croix latine, en croix grecque. Nous n'avons pas à invoquer les arguments d'érudition pour nous assurer si l'une de ces formes, et laquelle, répond de tout point à l'arbre élevé sur le Calvaire. Elles suffisent toutes à l'œuvre et au symbole, puisque toutes nous mettent en présence du Dieu crucifié. Il en sera de même pour toutes les autres formes de la croix.

Le peuple chretien ne s'y est pas trompé. Il a exprimé

avec les variétés les plus délicates la forme du symbole sacré. L'imagination des artistes s'est donnée sur ce point une libre carrière. Cette croix, si simple que deux traits rapidement tracés suffisent à la reproduire, s'est développée en ornements gracieux sans abandonner jamais ses lignes essentielles. L'arbre de la croix a donné ses fleurs, et cette flore sacrée est riche de couleurs et de formes autant que la flore de nos jardins. Toutes les matières, les plus vulgaires et les plus recherchées, le bois, la pierre, le fer, l'argent, l'or, l'ivoire, les pierres précieuses, ont eté employés pour la reproduction du signe sacré. La croix se montrera partout, honorée, dominatrice, couronnant l'œuvre qui lui est consacrée et lui fournissant les motifs artistiques de son ornementation.

Reprenons la suite de nos observations archéologiques sur l'évolution du signe de la croix.

Avant la découverte de la vraie croix par l'impératrice sainte Hélène, avant même le règne de Constantin, nous avons déjà constaté, dans les cimetières romains, la présence de la croix nettement dessinée sur des tombes de la fin du troisième siècle. Ces images sont rares dans nos pays d'Occident qui subissaient encore de violentes persécutions. Elles suffisent cependant pour indiquer les tendances de plus en plus accentuées de la piété chrétienne vers l'expression clairement manifestée de la croix du Sauveur.

Dans sa lettre à Dom Pitra sur les titres carthaginois, M. de Rossi déclare que toutes les recherches, dans les catacombes romaines, ont seulement abouti à la constatation de deux croix bien nettes, tracées sur le mortier des loculi, au moment même où il fut employé, et portant dans cette particularité leur preuve d'authenticité, l'une dans le cimetière de Domitille, l'autre dans celui de Calliste, et de deux croix gravées sur le marbre des sépultures, une dans chacun de ces mêmes cimetières. Il se croit autorisé par des signes qui ne trompent pas, à attribuer les croix du cimetière de Domitille au commencement du quatrième siècle, celles du cimetière de Calliste, au troisième siècle. Plus tard le savant archéologue a pu signaler

comme appartenant aux premières années du quatrième siècle, une croix peinte entre deux colombes parmi des rameaux et des fleurs, dans le fond d'un arcosolium du cimetière de saint Soter. Dans le cours du même siècle, mais quelques années plus tard, la croix est gravée plusieurs fois, sans déguisement, sur des pierres sépulcrales du cimetière de sainte Agnès. Ces exemples extrêmement rares, constituent, comme l'observe M. Paul Allard, des exceptions. Ils s'expliquent par les périodes de paix relative dont jouit par intervalle l'Eglise de Rome. (1)

Si nous avançons dans le quatrième siècle, nous voyons apparaître d'abord peu communes, ensuite de plus en plus fréquentes, les croix nettement gravées sur les pierres sépulcrales. Il n'entre pas dans les besoin de notre démonstration d'en citer des exemples.

Plusieurs médailles de Constantin et de ses fils, Constantin et Crispus, frappées à Aquilée vers l'année 327, portent la croix alexandrine ou égyptienne. Deux guerriers, tenant en main des trophées, l'un à droite, l'autre à gauche, forment la garde d'honneur de la croix qui est placée au milieu de ces médailles. On lit autour, en exergue : Gloire de l'armée, *gloria exercitus*. Ces monnaies sont en bronze.

Eusèbe rapporte que Constantin, après avoir établi à Byzance le siège de l'empire, fit dresser, dans les provinces, des colonnes triomphales qui avaient pour objet de célé-

(1) On trouve une croix équilatérale, d'une absolue netteté, sur un marbre funéraire de la crypte de Lucine. beaucoup plus ancien, puisque M. de Rossi l'attribue au II ou au III siècle ; (Roma sotterr. t. II pl. XVIII ; Allard, Rome souterr. p. p. 336-338) au commencement du quatrième. la croix est peinte entre deux colombes, parmi des rameaux et des fleurs, dans le fond d'un arcosolium du cimetière de saint-Soter (Roma sott. t. III p. 78 et planches XII, XIII) ; dans le cours du même siècle, on la voit gravée sans déguisement sur des pierres sépulcrales du cimetière de sainte Agnès (Amelini, Il cimet. di S. Agnese p. 178-179). Mais ces exemples sont peu nombreux et constituent plutôt des exceptions. » Paul Allard, La science catholique, juin 1887).

La croix est également gravée sur une pierre tombale trouvée à Saint-Laurent-hors-les-murs, appartenant à l'année 407. Le Bulletin archéologique de M. de Rossi en rappelle une autre récemment découverte, dans le même cimetière, sur une pierre de l'année 434. Bientôt après, ce signe devient commun et forme la caractéristique des épitaphes de la fin du cinquième siècle.

brer, par toute la terre, les gloires de la croix (1). L'expression dont se sert Eusèbe ne laisse pas de doute sur la forme de ces croix érigées officiellement. Il met trop de soin à désigner les deux lettres initiales du nom du Christ, lorsqu'il parle du monogramme constantinien, pour n'avoir pas voulu indiquer, dans ce passage, des croix nettement dessinées.

Nous citerons ici, à la suite de Baronius et de nombreux archéologues, une monnaie de l'empereur Jean, sur laquelle on a discuté beaucoup parce qu'elle était considérée alors comme la première monnaie impériale qui portât la marque de la croix. Elle présente au revers une Victoire qui tient de la main droite une couronne et porte appuyé sur la main gauche le globe du monde que surmonte la croix.

Entre cet empereur et les fils de Constantin, se place Julien l'apostat qui s'acharne contre l'œuvre chrétienne de ses prédécesseurs. Il devait fournir sur le culte de la croix un témoignage de grand intérêt. Dans ses édits en faveur du paganisme, il fait un crime aux chrétiens de rendre des hommages à la croix du Sauveur. « Vous adorez le bois de la croix, leur dit-il ; vous formez son signe sur vos fronts ; vous en marquez vos vêtements; vous le placez sur la façade de vos édifices ; *crucis lignum adoratis ejusque signa in fronte formatis et vestibulis ædium insculpitis* (2). Le signe des fronts, nous l'avons vu, n'avait rien de commun avec les monogrammes: c'était la croix représentée par deux lignes droites qui se coupaient par leur milieu. Les chrétiens, au rapport de l'Empereur lui-même, avaient ce signe en usage ordinaire. Ils en marquaient leur front dans l'acte de la prière ; ils imprimaient sa trace sur les objets dont ils se servaient le plus habituellement ; ils plaçaient la croix comme un signe de triomphe sur leur édifices. Il est évidemment question ici de la simple représentation de la croix, en dehors de toute complication de monogrammes.

Dans les provinces orientales de l'Empire, la croix se

(1) *De laude Constantini.*

(2) *S. Cyrill. Alexandr., contra Julianum,* l. VI, c. 2.

montre sous sa forme naturelle, sans déguisement, comme signe du culte public, plusieurs années avant le règne de Constantin. Les découvertes archéologiques qui ont été faites en ces derniers temps, en Syrie et en Egypte, permettent cette affirmation, elle est d'ailleurs en accord avec les témoignages que fournit la numismatique. Dès l'année 270, l'image de la déesse Astarté, qui était la caractéristique religieuse des rois du Bosphore, disparaît tout à coup des monnaies, et se trouve remplacée par le trident, forme symbolique de la croix. Vers la fin du même siècle, en 296, la croix, dans sa forme naturelle, se rencontre sur les monnaies de Tortose, roi du Bosphore et de la Chersonèse Tauride.

A la suite de la paix donnée à l'Eglise par les décrets de Constantin et surtout après la découverte de la vraie croix par sainte Hélène, le signe chrétien se montre partout en Orient. On n'a pas lieu d'être surpris qu'il soit d'un usage ordinaire en 360, époque de l'avénement de Julien.

Pour faire mentir les Ecritures, l'empereur apostat voulut rebatir le temple de Jérusalem. Les juifs arrivèrent de toutes parts et s'acharnèrent au travail. Ils étaient dirigés par un officier de l'Empereur qui avait rassemblé de nombreux ouvriers. Déjà les fondements étaient ouverts et l'œuvre de reconstruction commençait, lorsque des globes de feu surgirent tout à coup de terre rejetant au loin les matériaux et les ouvriers.

Au rapport d'Ammien Marcellin, historien payen de cette époque, (1) la nuit qui suivit cette manifestation de la colère de Dieu, une croix resplendissante apparut dans le ciel, sur les hauteurs qui dominent le Calvaire et le mont des Oliviers. Un phénomène non moins étrange se produisit alors dans toute la ville de Jérusalem : les vêtements des chrétiens et des juifs furent constellés de croix imprimées en couleur sur l'étoffe et que par aucun moyen on ne parvenait à effacer. Saint Grégoire de Nazianze, écrivain contemporain, rappelle ce prodige.

Quelques années à peine après Julien, les monnaies des

(1) *Hist.*, l. III.

Empereurs remplacent le monogramme ou la croix monographique, par la croix simple qui pour l'ordinaire se développe en croix latine. Elle est d'un usage ordinaire à partir de Valentinien II. Nous la voyons sur le bouclier d'Honorius, avant la fin du quatrième siècle, et sur celui de Théodore II, dans les premières années du cinquième. Elle apparaît sur les deux faces d'une monnaie en or de Valentinien III, nettement figurée au sommet du sceptre impérial. Une autre monnaie en or, appartenant à Licine Eudoxie, épouse de ce prince, la reproduit par trois fois: d'un côté de la médaille, elle domine la couronne impériale; au revers, la princesse qui est assise sur un trône, soutient de la main droite le globe du monde que domine la croix, et de la main gauche elle porte encore la croix qui est son sceptre impérial. Honoria, sœur du même Valentinien, porte une croix de forme grecque, à croisillons égaux, sur l'épaule droite. Son frère a fait frapper la médaille, mais c'est le Christ qui couronne Honoria, comme le signifie une main qui sort des nuages tenant une couronne suspendue sur la tête de la princesse. Rappelons encore une monnaie en or de Marcien, que nous avons déjà citée. Elle est remarquable par le double signe du monogramme et de la croix. Le monogramme occupe le champ du labarum que l'Empereur soutient de la main droite; la croix domine le globe du monde placé sur la main gauche de l'Empereur.

La plupart des monnaies de cette époque portent des exergues qui se rapportent à la croix. Que la monnaie impériale soit marquée du monogramme constantinien, de la croix monographique ou de la croix simple, latine, grecque ou alexandrine, elle détermine les mêmes hommages : *in hoc signo vinces*, *in hoc signo victor eris*, *gloria exercitus*, *spes victoriæ*, etc. Le symbole varie ses formes, mais il est toujours le signe du chrétien, la croix du Christ, le moyen par lequel on arrive au triomphe.

L'hommage présente un sens de plus en plus mystique et épuré. La croix est un gage de victoire pour Constantin qui va combattre Maxence; elle dit ensuite la victoire du Christ, et, par le Christ, de l'humanité entière sur le serpent infernal; la croix est l'espérance et le salut pour la vie de ce

monde et pour l'éternité. Voilà pourquoi encore elle se présente, accompagnée des mêmes paroles d'espérance et de salut sur les monnaies des Empereurs et sur la pierre des tombeaux.

Deux inscriptions découvertes à Carthage et commentées par M. de Rossi, mettent ce sens de la croix en pleine évidence. Elles sont l'une et l'autre des premières années du cinquième siècle. La croix qui les marque est de belle forme latine et occupe sur la pierre la place principale. L'inscription en est la même et ne varie que sur un mot : Par ce signe, tu vivras à jamais ; par ce signe, tu seras à jamais victorieux ; *in hoc signum semper vives ; in hoc signum semper vinces, (sic)* Pour le chrétien, la victoire est l'assurance de la vie qui ne finit pas, et c'est par la croix que s'obtient la victoire.

La formule se conservera donc la même à travers les âges. Elle accompagne le signe du labarum ; elle apparaît sur les médailles des successeurs de Constantin, et nous n'éprouvons aucune surprise en la lisant sur les tombes égyptiennes du cinquième siècle. Tout homme qui apparaît au monde est appelé à livrer un grand combat dont l'issue sera pour lui la vie ou la mort. La croix lui assure le triomphe : *in hoc signum semper vinces.*

ARTICLE V

LA CROIX ORNÉE ET TRIOMPHALE

Pendant la période constantinienne, la croix affirme hautement son triomphe ; elle prend la place d'honneur dans les églises et dans les habitations des fidèles ; elle ne tarde même pas à se fixer en dominatrice au faîte des monuments publics.

Le mouvement ne se produit pas cependant d'une manière uniforme dans toutes les parties de l'Empire. S'il est rapide et de complète expansion dans les provinces de l'Orient, il ne se développe que lentement dans les régions occidentales et surtout à Rome. C'était, dans cette société

du IVe siècle, la marche victorieuse du Christ et de son étendard ; mais c'était aussi la lutte corps à corps de la religion nouvelle et des vieilles superstitions du paganisme. Les superstitions sont vaincues peu à peu et disparaissent, les conversions se multiplient. L'Église du Christ devient bientôt dominante et impose le respect dans les contrées où elle était naguère proscrite et persécutée. Il lui est permis de manifester son culte : la croix du Sauveur apparaît alors sous la forme qui lui est propre, et ne tarde pas à se couvrir d'ornements qui indiquent à la fois sa victoire sur le monde et les hommages que lui rendent les fidèles.

S'il nous était donné de posséder sur ce sujet des documents complets, nous pourrions écrire l'histoire de la prise de possession des pays romains par le christianisme, en nous appuyant sur le développement progressif des honneurs rendus à la Croix. Il était naturel, en effet, pour le christianisme, de réagir par une affirmation publique de sa foi, contre l'état d'abjection auquel la société l'avait longtemps condamné. La croix, qui était pour les payens le symbole du crime et de l'esclavage, se dresse sur le monde comme le signe de la vertu et de la liberté ; elle perd son aspect lugubre et ses souvenirs odieux pour se revêtir de l'éclat de la gloire.

L'Empereur Constantin, au rapport d'Eusèbe, plaça à l'entrée de son palais une grande table de marbre sur laquelle on avait figuré, en relief, une croix formée de pierres précieuses que les meilleurs artistes avaient enchassées dans une garniture de l'or le plus pur (1).

La croix fleurie se montre déjà aux catacombes. Nous avons signalé, dans l'article précédent, la croix du cimetière de Saint-Soter. Elle apparaît au milieu des fleurs, entre deux colombes, et appartient au IVe siècle. Celle du cimetière de Saint-Pontien est du siècle suivant, peut-être même faut-il la placer seulement au commencement du VIe siècle. Elle est peinte à fresque et se dresse rayonnante prés d'une fontaine souterraine qui semble avoir servi de fonts baptismaux aux premiers chrétiens. Des branches de rosier

(1) Eusèbe *de Vita Constantini* ; Ex lapillis pretiosis cujusmodi, auroque multo polite elaborata.

s'échappent de la croix dans toute sa longueur comme les rameaux fleuris et embaumés de l'arbre sacré. Sur les bras de la croix reposent des luminaires auxquels se rattachent par une chaînette les deux lettres symboliques de la puissance divine du Christ, l'alpha et l'oméga. Jésus-Christ est la lumière du monde, la fleur toujours vivante de la tige de Jessé ; il est le Dieu éternel et tout puissant ; la croix qui rappelle sa mort devient pour nous le principe de toute vie surnaturelle.

Telle est cette représentation élégante de la croix que nous retrouvons, avec des variétés de détails, dans les mosaïques des églises et dans les sculptures des sarcophages.

Les croix processionnelles, appelées plus particulièrement croix stationales, répondent à la même idée de triomphe. On les retrouve déjà au IVe siècle. Elles formaient, dans le trésor des grandes églises, un des objets les plus précieux. Les auteurs en parlent comme de l'étendard du Christ derrière lequel se groupe le peuple chrétien. Il importait de les avoir de grandes dimensions et de ne pas leur donner cependant un poids excessif. Le corps de la croix était, pour l'ordinaire, en bois recouvert de lames épaisses d'or ou d'argent. Les lames elles-mêmes étaient ornées et historiées par un travail au repoussé, qui faisait le fond de l'œuvre artistique, et par de fines gravures à la pointe. Quelques-unes, dont le souvenir a été conservé, présentent, dans le développement de leur iconographie, tout un poème religieux. L'Ancien Testameut y intervient pour rappeler la dignité de l'homme et sa chute, et aussi pour fournir la suite des figures prophétiques qui se rapportent à la réhabilitation par le Christ. Viennent ensuite les scènes du Nouveau Testament : l'Annonciation, la Visite à Sainte Élisabeth, la Naissance du Sauveur, le Massacre des innocents, la Pêche miraculeuse, l'Élection des apôtres, le Baptême de Jésus-Christ, diverses scènes de la Passion et surtout les gloires de la Résurrection.

Celles que nous possédons, et celles encore dont les historiens nous ont conservé la description détaillée, ne sont pas d'une antiquité assez grande pour que nous puissions

les faire intervenir en ce moment, au moins d'une manière directe, dans notre démonstration. Leur iconographie est celle d'une époque postérieure aux temps qui nous occupent. C'est ainsi que dans l'ancienne croix stationale de Saint Jean de Latran, décrite par Ciampini, le crucifix occupe la place principale. Mais nous voyons, par ces exemples de croix déjà très anciennes, ce qu'étaient, même au IVe siècle, la richesse et l'éclat des croix stationales.

Elles étaient portées en triomphe dans les procession, à travers la ville, aux jours de grandes fêtes des principales églises. La croix précédait le peuple et marquait la route, figurant ainsi le divin Sauveur qui introduit dans le royaume céleste ceux qui marchent à sa suite.

Prudence, poète chrétien de la fin du IVe siècle, décrit cet émouvant spectacle dans son ouvrage contre le sénateur Symmaque :

> **Agnoscas, regina, libens mea signa necesse est,**
> **In quibus effigies crucis aut gemmata refulget,**
> **Aut longis solido ex auro præfertur in hastis;**

« Réjouissez-vous, ô reine, en reconnaissant mes étendards dans lesquels vous voyez resplendir, au sommet de sa longue tige, la croix composée d'un or pur et enrichie de pierres précieuses. »

Nous devons une mention spéciale à la belle croix, de forme latine, qui plane dans un ciel étoilé, dominant le tombeau de Galla Placidia, à Ravenne. Elle brille de l'éclat de l'or et occupe la partie supérieure de la mosaïque que cette princesse fit exécuter en 440.

Le sarcophage en marbre que Probus Anicius, préfet de Rome, fit sculpter, vers l'année 476, pour sa femme Proba, représente le Sauveur tenant à la main une croix décorée de pierres brillantes, semblable à celles qu'il était alors d'usage de porter dans les processions.

Un autre sarcophage en marbre, que l'on trouve au Vatican et qui porte les caractères archéologiques de la même époque, ajoute à la représentation de la croix triomphale, des particularités de grand intérêt. On y voit, entre deux palmiers, entouré de ses apôtres, Jésus-Christ portant

à la main une croix processionnelle ornée de pierreries. Les pieds du Sauveur s'appuient sur le sommet d'une montagne d'où s'écoulent les quatre fleuves du paradis, représentation symbolique des quatre Évangiles, selon ces paroles de Saint Cyprien : « De là sortent les quatre fleuves des Évangiles qui répandent sur le monde entier les eaux de la régénération (1). »

Les croix du vi[e] siècle présentent les mêmes caractères et portent la pensée vers le triomphe et la résurrection. Nous en voyons un exemple dans le dyptique que possède l'église de Milan. Les huit sujets, qu'on y trouve représentés, se rapportent tous aux mystères glorieux de la vie et de l'œuvre du Sauveur. Ils sont disposés d'une manière régulière sur les deux tablettes et en forment la bordure. Au centre est placée la croix. Elle se compose d'un massif élégant de pierres choisies qui sont enchassées dans l'ivoire du dyptique.

Dans la mosaïque de Saint-Vital, à Ravenne, on voit se dérouler la procession qui se fit dans cette église le jour de sa consécration. L'empereur Justinien est remarquable par la richesse de ses vêtements ; le saint évêque de Ravenne, Maximien, revêtu du pallium, porte triomphalement une croix brillante de l'éclat des pierreries. A la suite du prince, se montre un groupe de soldats armés de longues lances et soutenant un immense bouclier dont le champ est entièrement occupé par le monogramme constantinien dessiné en filigranes, orné de rubis et d'émeraudes.

Une croix en or, trouvée en 1863, dans les fouilles de Saint-Laurent hors les murs, nous paraît d'un grand intérêt, à cause de sa forme singulière. Elle est surmontée d'un anneau qui permettait de la suspendre par un cordon, et présente, en son milieu, un espace vide dans lequel sans doute étaient placées des reliques. Les exemples de croix analogues sont assez fréquents à partir de la fin du iv[e] siècle. Mais l'usage, pour les fidèles, de suspendre à leur cou et de porter sur leur poitrine des parcelles de la

(1) Hinc egrediuntur quatuor Evangelii flumina per universum mundum regenerationis exeunt lavacrum (*De ablutione pedum*).

vraie croix ou des reliques des saints, est plus ancien. Saint Paulin de Nole, comme nous l'apprenons par une lettre qu'il adressait à Sévère, se réjouit de posséder, dans un tube d'or, une parcelle du bois de la vraie croix. Il la considère comme un trésor qui est sa protection ici bas et qui lui donne le gage de son salut éternel ; *in segmento pene atomo hastulæ brevis, munimentum præsentis et pignus æternæ salutis* (1). Nous voyons, par un passage de Saint Jean Chrysostome, que les chrétiens, hommes et femmes, lorsqu'ils pouvaient se procurer une relique de la vraie croix, l'enfermaient dans un reliquaire qu'ils portaient respectueusement sur leur poitrine (2).

Avant la fin du ɪvᵉ siècle, ces reliquaires n'ont pas la forme de la croix. Ordinairement, ils présentent la forme de la bulle antique, et ne se distinguent du symbole payen que par le monogramme du Christ. Quelquefois aussi, ils représentent une colombe ou un poisson, et font ainsi allusion au Sauveur, Fils de Dieu, dont le mot ιχθυς rappelle le nom et les titres glorieux : Jésus-Christ, Fils de Dieu, Sauveur.

Il semble démontré qu'avant les premières années du vᵉ siècle, les chrétiens ne portèrent pas, comme objets de dévotion, des croix véritables, et qu'ils se contentèrent de reliquaires de formes diverses qu'ils marquaient d'un signe chrétien. Aucune croix, en bois ou en métal, n'a été trouvée dans les catacombes. Bien plus, les actes authentiques des martyrs ne font jamais mention de croix portées par les chrétiens comme objet de piété. Avec le vᵉ siècle cette dévotion s'établit et devient d'une pratique universelle. C'est alors que commencent à se montrer les croix de métal et surtout les croix en or, servant de reliquaires : elles sont ornées quelquefois de pierres précieuses, artistement ouvragées, portent de pieuses inscriptions, ou bien encore elles reproduisent de la manière la plus simple les formes de la croix du Sauveur.

La croix qui nous occupe, et que M. de Rossi fait connaî-

(1) *Epist.* xxxɪ *ad Severum.*
(2) *Oper. t.* ɪ. p. 571.

tre dans son *Bulletin d'archéologie*, est ornée de filigranes d'un beau travail ; elle présente une inscription sur chacune de ses faces. Nous lisons d'un côté : EMMANVEL, NOBISCVM DEVS. L'autre côté porte gravé ce pentamètre de bon style : CRVX EST VITA MIHI, MORS INIMICE TIBI. Les lettres sont de bonne forme et rappellent le v[e] ou le vi[e] siècle ; l'orthographe n'a rien de défectueux ; la composition des sentences convient à une époque littéraire. Pour ces divers motifs, nous n'hésitons pas à rapporter cette croix à la période de la domination des Goths, et, si on pouvait préciser d'avantage, au règne de Théodoric. Les arts, à cette époque, étaient encore florissants, et les lettres en grand honneur. Peu après, avec l'arrivée des Lombards, la décadence s'accentue. Nous ne trouverions plus dès lors une place pour cette croix qui est, en même temps, un chef-d'œuvre d'orfèvrerie et un bel exemple d'épigraphie chrétienne.

Une pièce artistique de grande valeur pour l'histoire du culte public de la croix, se trouvait encore, il y a un siècle, dans le trésor de la cathédrale de Monza. Elle se composait d'une large couronne en or, à laquelle se rattachait par une élégante chaîne, une croix également en or, de beau dessin, finement ciselée et enrichie de pierres précieuses. C'était un don d'Agilulphe, roi des Lombards, époux de Théodolinde, à Saint Jean-Baptiste, le patron et protecteur de la Lombardie. L'inscription gravée autour de la couronne rappelle le don et ses circonstances. On y lit, avec quelques abréviations faciles à comprendre, et en caractères de l'époque : + AGILULFus GRATia Dei VIR GLORiosus REX TOTIVS ITALiæ OFFERT STO IOANNI BAPTISTE IN ECLesia MODICIA. La prétention de comprendre l'Italie entière dans le royaume Lombard est sans doute exagérée. Nous n'avons pas ici à y prendre garde.

La couronne a disparu à l'époque que nous venons de rappeler. Mais, elle avait été décrite à plusieurs reprises par les archéologues, et nous en possédons le fac simile très exact. Elle était historiée et richement ornée. Dans des compartiments, séparés par des colonnes torses et recou-

verts en berceau, on voyait les images en relief du Christ que deux anges adoraient, et séparément ensuite les images de chacun des douze apôtres.

La croix, que surmontait la couronne, a été conservée et c'est pour nous la pièce surtout intéressante. Elle est de forme latine aux branches élargies vers leur extrémité. Quatre saphirs ou turquoises, sertis dans un cercle de petits diamants, occupent les extrémités des branches. Au centre se trouve une améthyste de grosse dimension. Dans l'intervalle, marquant les lignes du dessin, apparaissent en grand nombre des rubis et des émeraudes. Des chaînettes, auxquelles sont suspendues des pendeloques en poires allongées, descendent, deux par deux, de chacun des bras de la croix et de son extrémité inférieure.

Cette croix gemmée, œuvre de la fin du VIe siècle, est une pièce d'orfévrerie de grande valeur qui plait à l'œil par l'harmonie de ses proportions et par l'habile disposition des pierres qui la décorent.

Le trésor de Monza possède également des vases historiés qui furent envoyés à la reine Théodolinde par Saint Grégoire. Le pape les avait reçus lui-même de Jérusalem, et nous devons les attribuer au VIe siècle. On y remarque en plusieurs endroits l'image de la croix. Mais c'est toujours la croix triomphante. Sur l'un de ces vases se trouve une croix équilatérale dont les branches se divisent à leur extrémité pour se terminer chacune en deux pointes. Elle répond à la croix qui fut adoptée, en d'autres temps, par les chevaliers de Malte. Autour de la croix, et formant cercle, sont disposées douze têtes, représentation évidente des douze apôtres. Le premier cercle est enfermé dans un cercle plus grand, qui se compose de vingt-quatre étoiles dans lesquelles les archéologues veulent retrouver les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse en adoration devant l'Agneau divin.

Une autre croix des mêmes vases semble s'élancer d'une tige fleurie. Elle se développe sous une forme gracieuse, réalisant cette parole prophétique des Livres saints : De cette racine s'élèvera une fleur, *Et flos de radice ejus ascendet* (1).

(1) Isaias XI, 1.

Nous signalerons encore, parmi les figures en relief des vases de Monza, une troisième représentation de la croix. Son type, comme celui des deux autres, est alexandrin, mais le dessin en est relevé par de nombreux ornements. Elle se dresse sur le sommet d'un tabernacle qui recouvre le Saint Sépulcre. Tout autour, formant couronne, sont disposées en cercle les têtes des douze apôtres, dominées par la tête du Sauveur qui porte le nimbe crucifère. Sur les côtés du tabernacle sont placées, à droite, Marie-Madeleine, tenant à la main un encensoir, et l'autre Marie qui porte des parfums ; un ange, qui se trouve à gauche, semble parler aux deux saintes femmes et leur indiquer de la main le sommet du tabernacle. L'idée de triomphe est ici complète. Le Christ n'est plus dans le tombean ; il est ressuscité pour ne plus mourir. Sa croix, comme un signe dominateur, se dresse au sommet du monument pieux et rayonne sur le monde.

Dans la croix fleurie, comme dans la croix gemmée, se trouvent admirablement combinées les deux idées de sacrifice et de victoire qui sont inséparables du symbole de la croix. Le Christ est mort sur la croix, mais c'est par la croix qu'il a établi son triomphe. Sa nature humaine apparaît dans les supplices et dans la mort ; par sa résurrection, il proclame hautement sa nature divine.

La mosaïque qui orne l'arc triomphal de Sainte-Marie-Majeure laisse voir, au sommet de l'œuvre, à l'endroit que l'on réserve, dans les ouvrages de ce genre, pour l'image du Sauveur, une représentation symbolique du triomphe de la croix et de l'union des deux natures dans la Personne divine du Sauveur. Le pape Sixte III fit exécuter ce grand travail au lendemain du concile d'Ephèse qui avait condamné l'hérésie de Nestorius.

Dans un large médaillon de forme circulaire, est représenté l'autel sur lequel repose le livre fermé des sept sceaux, livre de mystère et de grâce. Au dessus de l'autel, se dresse une petite croix, de couleur sombre, presque noire, la croix du sacrifice. Une couronne brillante couvre la croix de douleur. De cette couronne surgit une seconde croix, celle-ci lumineuse, largement développée, richement

ornée, glorieuse et triomphante qui domine toute la représentation. Ainsi se trouvent rappelés le supplice et la résurrection du Sauveur, ses deux natures, l'unité de sa personne. Le même Seigneur, Dieu et homme, est à la fois la victime immolée et le Diéu dominateur. « La croix petite et obscure, observe Mgr Gerbet, la croix attachée à l'autel du sacrifice, est l'emblème de l'humanité dont le Verbe divin s'est revêtu pour souffrir en elle. La croix haute, glorifiée sur un trône, signe de la puissance souveraine, est l'emblème de la divinité (1). »

La même affirmation dogmatique de Jésus-Christ, Dieu et homme, apparaît dans les nombreuses représentations qui nous montrent le Sauveur portant le nimbe crucifère. C'est bien le Christ victorieux, régnant sur le monde, couronné de la main de son Père céleste. Le nimbe qui entoure sa tête est l'image de sa souveraine majesté ; mais ce nimbe est marqué d'une croix pour indiquer le combat qu'il a dû livrer pour obtenir la victoire. Le Christ règne par la croix et c'est la croix qui le couronne ; ainsi, l'instrument de son supplice devient le signe rayonnant de sa gloire.

Le divin Sauveur, portant la croix comme un diadème, fait déjà présager la représentation douloureuse du crucifix.

La première partie de notre travail doit s'arrêter à cet endroit. Tout ce qui se rapporte à l'iconographie de la croix a été examiné dans les pages qui précèdent. Nous avons étudié d'abord la croix liturgique. C'est, dans l'ordre des temps, celle qui se présente la première. Elle intervient dès les premiers jours de l'Église dans les cérémonies de l'administration des sacrements et dans tous les actes de la vie religieuse. Le chrétien est essentiellement l'homme de la croix. Il en trace à tous moments le signe vénéré sur son corps ; il l'imprime sur les objets qui sont à son usage et les consacre de la sorte au Christ, son maître. Par la croix, il est entré dans la société surnaturelle de l'Église. La croix est son bouclier et son arme de combat. Lorsqu'il se tourne vers Dieu pour implorer ou

(1) Esquisse de Rome chrétienne, l. I, c. V., p. 273.

pour rendre grâce, c'est encore le signe de la croix qui marque sa prière et la rend efficace.

Cependant le signe liturgique ne laisse pas de trâce qui puisse le rappeler aux sens. Il est fugitif comme le geste qui indique ses lignes. On comprend que les chrétiens aient voulu fixer, par des traits plus sensibles et surtout permanents, la représentation de la croix. La prudence ne leur permettait pas, pendant les premiers siècles, de donner à cette représentation la forme de l'instrument de supplice par lequel le Sauveur a voulu accomplir son sacrifice. Ils eurent donc recours aux figures de convention que l'on est convenu de désigner sous le nom un peu vague et quelquefois assez impropre de monogrammes. Ce sont des lettres isolées, ou encore des combinaisons de deux lettres diversement groupées. Derrière ces signes mystérieux, qui manquaient de sens pour les juifs et pour les payens, les chrétiens voyaient le rayonnement de la croix du Sauveur.

Avec le IVe siècle, l'Église sort des catacombes et arbore triomphalement son étendard devant les nations. Sa victoire est une résurrection. La croix apparaît au monde, brillante de tout l'éclat d'une lumière qui vient du ciel. De la mort est sortie la vie. L'insigne de mort restera, dans la suite des siècles, le signe triomphant devant lequel se courberont toutes les puissances. C'est par la croix que la société chrétienne a remporté la victoire : la croix portera la couronne des vainqueurs. Elle se produit d'abord sous la forme qu'elle avait aux catacombes. Mais le monogramme mystérieux est entouré de gloire et prend place partout : sur les étendards des empereurs, sur les monnaies, sur les armes, dans les lieux de la prière publique et dans les habitations.

Bientôt cependant, elle dépouille la forme des anciens symboles pour se présenter selon la figure qui lui est propre, nettement tracée, dégagée de tout mystère, telle que les juifs l'ont dressée sur le calvaire. Le poteau d'infamie est devenu un signe de gloire. La croix s'orne de fleurs, s'enrichit de pierres précieuses. Elle est, en effet, d'une valeur inestimable cette croix du Rédempteur qui

nous a ouvert le ciel. Dieu l'accepte pour la rançon de l'humanité.

L'homme, pour en former l'image, emploiera tout ce que la terre lui fournit de plus précieux. Il appellera tous les arts à son aide pour la rendre belle aux regards autant qu'elle est chère à son cœur.

Ce travail de l'artiste chrétien, qui s'applique à orner la croix du salut, prendra les formes les plus gracieuses. Le IVe siècle a onvert, sur ce point, une voie artistique qui ne sera jamais abandonnée. Nous retrouverons bientôt, dans le cours des siècles qui vont suivre, le Christ de l'iconographie dans les gloires de son triomphe ; nous le verrons ensuite dans son état d'humiliation et de souffrance, étendu sur l'arbre de la croix, couvert de plaies, couronné d'épines, les mains et les pieds percés, le côté ouvert, se montrant à nous dans la dernière phase de son sacrifice de douleur et de mort. Le triomphe de la croix n'en continuera pas moins, à travers les siècles chrétiens, son évolution artistique.

La croix deviendra le motif d'ornementation qu'exploiteront les arts du dessin. Elle marquera de son signe le monument architectural qu'elle domine, se montrant partout dans les parties et les détails de l'œuvre, dans le tracé du plan, dans les arêtes ou les voussures de la voûte, dans les mosaïques du pavé, dans les grilles ouvragées du sanctuaire, surgissant en relief ou largement gravée sur les meubles de l'église et de la sacristie, et encore décorant les monnaies des empereurs et des villes, imposant son symbole de triomphe à tout ce qui est grand et commande le respect, restant à jamais la forme recherchée des ouvriers qui travaillent la pierre, le bois et les divers métaux.

Il faut donc le reconnaître, la croix se dresse sur le monde comme le signe vainqueur. Si elle rappelle la mort du Cbrist, c'est pour proclamer les gloires de son triomphe.

Dans la contemplation de la croix, le chrétien découvre le sens véritable de la douleur qui est imposée à l'homme. Il apprend, par l'exemple de son Maître, que les chemins pénibles de la vie conduisent au bonheur de l'éternité. La

vue de la croix relève son courage, et il est en droit de se dire que, malgré les misères de l'existence, par la grâce de Dieu et par les mérites du Sauveur mort pour nous, il y a place encore ici bas pour les joies pures de l'âme, pour la paix en Dieu et pour les suprêmes espérances.

G. Contestin.

LA VERDELINE AU CHAPITRE D'UZÈS

Les chanoines et dignités qui composaient le Chapitre de la cathédrale d'Uzès étaient au nombre de vingt, tous réguliers de l'ordre de Saint Augustin. Leur régle s'appelait « *La Verdeline* » du nom de l'auteur Verdela. Ce nom peu connu, est celui « d'un très habile homme, archidiacre de « Fenouillèdes (1) et commissaire apostolique, député en « 1336, par le pape Benoît XII, pour réformer les mœurs « des personnes ecclésiastiques, et rétablir les droits et « coutumes des églises de la ville et province de Nar- « bonne » (2). Appelé par Guillaume III, de Mandagout, cardinal de la Sainte Église, alors évêque d'Uzés, Verdela, de concert avec le premier pasteur du diocèse, le prévôt et plusieurs autres personnes de mérite membres du Chapitre, rédigea les statuts auxquels son nom est demeuré attaché. Ainsi fut établie la Verdeline, règle du Chapitre d'Uzès, en vigueur jusqu'à la Révolution. Un arrêt du Parlement vint d'ailleurs la confirmer.

En 1620, les graves désordres commis par les religionnaires des Cévennes. dans nos pays, portèrent la désolation à Uzès; nombre d'églises furent démolies, les ornements brûlés, ainsi que les documents des archives. Le livre des statuts de Verdela, appelé *La Verdeline*, subit le sort

(1) C'est l'ancien pagus Fenolitensis, devenu comté au Moyen-Age, il est aujourd'hui compris dans le département des Pyrénées-Orientales. Comme Narbonne et Uzès il appartenait au Languedoc.

(2) Extrait d'un manuscrit de 32 pages, sur papier timbré, de la fin du XVII[e] siècle. C'est une partie d'un registre des archives de l'Évêché d'Uzès, que j'ai trouvé à Montfrin, parmi de vieux papiers. Ce manuscrit a servi de base à ce travail.

commun. Par une sorte de miracle, un catholique les trouva « entre les mains d'un boulanger dans le temps qu'il en allait allumer son four (1) ». On les racheta pour un écu.

Les chanoines qui vivaient sous cette règle étaient vêtus de blanc. Comme Saint Dominique, lui aussi chanoine régulier de Saint Augustin; ils portaient une tunique de laine blanche, à laquelle on ajoutait le surplis de lin. Une chape avec un capuce de laine noire achevait le costume canonial.

En 1634, le Chapitre fut affilié à la Congrégation de France dite de Sainte-Geneviéve. Sécularisé une fois, sans effet, en 1678, il le fut effectivement en 1721 (2).

Dans la Verdeline (1336), le rang et les fonctions des membres du Chapitre (3) sont ainsi réglés : 1° les Dignités, 2° les Officiers, 3° les Prieurs, 4° les simples Chanoines.

Dignités :	*Officiers :*
1. — Le Prévost.	1. — Le Prieur claustral.
2. — L'Archidiacre.	2. — L'Infirmier.
3. — Le Sacristain.	3. — L'Aumônier.
4. — Le Capiscol.	4. — Le Vestiaire.
	5. — L'Archiprêtre.

Les *Prieurs* sont au nombre de douze, ils ont rang suivant la qualité de leur bénéfice :

1. — Le Prieur de Saint-Paulet-de-Caisson.
2. — Id. de Saint-Victor-la-Coste.
3. — Id. de Lapaillasse (sic) (4).
4. — Id. de Saint-Dézéry.
5. — Id. d'Alzon.
6. — Id. de Sairac.
7. — Id. de Saint-Laurent-la-Vernède.
8. — Id. de Collias.

(1) Manuscrit cité, p. 31.

(2) Cfr. Goiffon. — *Dictionnaire, etc.*

(3) Verdeline, art. 66, cité dans le manuscrit.

(4) Pour Arpaillargues, prieuré du doyenné d'Uzès, à la collation de l'évêque d'Uzès. — Cfr Goiffon, *Bull. de l'Art chrétien*, 6e vol., p. 144.

9. — Le Prieur d'Estézargues.
10. — Id. de Valliguières.
11. — Id. de Sauzet.
12. — Id. de Saint-Privat-des-Vieux.

Cet ordre donné dans la Verdeline fut modifié dans la suite; un mémoire, de la fin du XVIIe siècle adressé à l'évêque d'Uzès, constate que les modifications existent de temps immémorial. C'est l'archiprêtre qui est l'auteur du mémoire ; il dit que les Dignités n'ont rien changé à leur rang, mais les Officiers et les Prieurs sont mêlés aux simples chanoines et, ces trois derniers degrés du Chapitre d'Uzès, gardent l'ordre d'ancienneté, suivant le temps de leur réception. Plusieurs officiers cependant se plaignent de cette confusion, ils veulent obtenir de l'Évêque le rétablissement de l'ordre primitif. L'Archiprêtre déclare profiter de « ceste conjoncture » où il s'agit « de faire une nouvelle police » pour demander de passer, du cinquième rang au premier rang, parmi les Officiers. Les raisons ne manquent pas, dit l'auteur du mémoire.

Le droit pour l'Archiprêtre, de passer au premier rang, émane des Apôtres, dit-il. Il est aussi ancien que l'Église, qui les a toujours considérés comme les premiers, après les Évêques, *singuli ecclesiarum Episcopi, singuli Archipresbyteri.*

Le nom d'archiprêtre le prouve non moins invinciblement, ce droit au premier rang après l'évêque.

L'histoire nous dit qu'il y a eu deux sortes d'archiprêtres, ceux qui sont réellement de simples doyens (*decani id est archipresbyteri*, dit le concile d'Agde), et ceux des cathédrales, vrais doyens inspecteurs des chanoines. Dès 840, Louis le Débonnaire témoigne que c'est l'usage de son temps : *archipresbyteri canonicorum curam gerunt.* Et Chrodegand, évêque de Metz, *cousin germain de Charlemagne*, neveu de Pépin, dit la même chose, dans la règle qu'il fit pour tous les chanoines de France. « Ils étaient autrefois ce que nous appelons aujourd'hui les vicaires-généraux des évêques », etc., etc.

Les canons parlent comme l'histoire. L'évêque qui ne pourra aller au Concile enverra son archiprêtre, disent-ils.

Et puis, Théodore de Sicile, n'ajoute-t-il pas que les archiprêtres doivent veiller sur la conduite de tous les prêtres de l'église cathédrale, et en l'absence de l'évêque ils diseut la messe à sa place. On peut voir les Décrétales et Saint-Isidore, etc., etc.

Les Grecs, eux aussi, sont en faveur de l'Archiprêtre d'Uzès. Daus le catalogue des officiers de la Grande Église de Constantinople, il est marqué qu'il donne la communion au Patriarche et qu'ensuite le Patriarche la lui donne.

Enfin, malgré cette écrasante supériorité des archiprêtres en général, celui d'Uzès laissera à leurs places les Dignités (prévôt, archidiacre, sacristain et capiscol), mais il demande simplement de passer du cinquième au premier rang des officiers, de manière à ce qu'il marche immédiatement après les dignités. D'ailleurs, les quatre officiers qui passent avant (prieur, infirmier, aumônier, vestiaire), que sont-ils? Des employés à l'administration intérieure de la maison, et encore pour le temporel seulement, tandis que l'Archiprêtre est pour l'église et ne regarde que le spirituel. Faut-il rappeler que celui-ci domine celui-là? L'Église passe avant la maison.

Le dernier argument est un de ceux qu'on appelle *ad hominem*, tout à fait spécial, le voici dans toute sa valeur « Si Mgr d'Uzès veut encore faire réfléxion que des cinq officiers du Chapitre, il n'y a que l'Archiprêtre qui soit de sa collation, on espère que Sa Grandeur aura d'autant plus d'égard à la juste demande de cet officier. »

Ce sophisme, en cinq pages de papier timbré, confondant sans cesse l'Archiprêtre vicaire général avec l'Archiprêtre simple, n'obtint pas tout son effet. Du neuvième rang, l'Archiprêtre passa au septième, laissant derrière lui deux officiers.

Aux plaintes de l'Archiprêtre et autres officiers s'ajoutèrent celles de deux chanoines du 4e degré, prieurs l'un de Saint-Victor, l'autre de Fontanès. Leur requête ne manque pas de saveur : « A Mgr l'Évêque et Comte d'Uzès. — Monseigneur, il vous est très humblement remontré que par les Canons, les Règlements du clergé et l'Usage de toutes les Églises cathédrales et collégiales, les chanoines

doivent tenir dans le chœur, aussi bien que dans le chapitre et dans les marches, le rang de leur réception..... usage ancien dans votre église cathédrale, marqué dans les statuts de Verdela (art. 61°). Cependant, depuis quelques années, cet ordre se trouve renversé, de nouveaux Révérends se trouvent placés au-dessus de plus anciens qu'eux, ce qui cause de grandes confusions, quand il faut quitter les places du chœur pour en prendre d'autres dans les marches et dans les processions.... Sur quoi, Monseigneur, vous êtes très humblement supplié de faire un règlement dans vos ordonnances de la visite, à laquelle votre zèle vous applique présentement, pour le rétablissement du bon ordre de votre Église principale, ce qui obligera tous les gens de bien, de faire des vœux pour votre conservation et votre prospérité. — Signé : de Marsollier, prieur de Saint-Victor ; Béchet, prieur de Fontanès. »

Mais le capiscol Jean L., n'entend pas ainsi les choses. Le Chapitre lui a confié la direction de la psalmodie et du chant, la Verdeline (art. 45) dit : « *ad præcentoris spectat officium novis canonicis stallum in choro, et locum in capitulo assignare, prout discretioni suæ videbitur.* » Le capiscol représente ici le précenteur, d'ailleurs les chanoines, surtout les réguliers, ne sont pas établis dans l'Église pour remplir une place et s'applaudir de l'honneur d'un canonicat, mais pour le chant et la psalmodie. Le capiscol a toujours placé les chanoines, de manière qu'un chœur ne soit pas plus fort que l'autre, pour l'édification du public. Les ordonnances des précédents évêques (1612, 1620, 1625) obligent le capiscol de pointer les chanoines qui changent de place. Ainsi raisonne le capiscol en 1697, répondant à la requête de MM. de Marsollier et Béchet, sept mois après leurs plaintes, qui avait pour but d'obtenir l'ordre des places par rang de réception ou d'ancienneté au Chapitre.

L'évêque, Poncet de La Rivière (1677-1728), prit parti contre le capiscol, en faveur de Marsollier et Béchet. Le capiscol en appela à l'officialité de Narbonne. L'évêque charge son promoteur Claude Chamoux de poursuivre l'affaire jusqu'au règlement définitif. Les raisons invoquées par l'évêque nous permettent de connaître et de prendre sur le vif

les caractères de personnages intéressants, au point de vue psychologique. A ce titre, qu'il nous soit permis de nous arrêter sur ces débats.

Le 29 mai 1697, l'évêque, par son promoteur Chamoux, demande à l'officialité de Narbonne de rejeter les plaintes du *père* J. L. capiscol, et de confirmer les ordonnances épiscopales. « Et d'abord, dit le promoteur, si le père Jean L., chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, et capiscol en l'église cathédrale d'Uzès, avait voulu donner une parfaite idée de cette cause, il se serait attaché d'entrer au fait et non pas d'exagérer mal à propos, le chagrin qu'il impute au Seigneur Évêque d'Uzès. Il aurait même bien fait de s'épargner cette peine, parce que les termes d'aigreur et d'indiscrétion ne demeurent pas bien, dans l'esprit d'un prêtre, d'un religieux et d'un précenteur, la bouche duquel ne doit être ouverte, que pour publier les louanges de Dieu, et entonner le premier les divins cantiques. *Non solum quia vocem modulatur, sed quia vocem præmittit in cantu, vocatur præcentor.* »

« Il ne faut pourtant pas que parce qu'on s'appelle *caput chori*, et qu'il jouit des gros revenus d'un bénéfice régulier, cela lui donne des airs au-dessus de sa profession, ni qu'il se mette dans l'esprit que l'entretien de la musique, et les procès du Parlement, puissent être le prétexte des ordonnances de visite que le seigneur Évêque a rendues. On ne peut justifier d'aucun acte qui fasse voir qu'il y eût procès entre ledit seigneur Évêque et le capiscol, avant la visite. Quand même il y aurait eu quelque différend, cela ne pouvait pas suspendre la visite. Les saints réglements que le seigneur Évêque travaille à rétablir dans son diocèse et le zèle pour la sanctification de ses peuples en sont les vrais motifs. Il faut retrancher les abus, qui s'étaient glissés dans l'esprit de quelques particuliers de son clergé, qui négligeaient entièrement leur devoir et menaient une vie peu conforme à l'esprit de l'Église et à leur profession. Le père Jean L. est de ce nombre. » (1)

Les ordonnances épiscopales dont se plaint le capiscol

(1) Manuscrit cité, p. 20.

Jean L. se réduisent à quatre : 1° il portera la chape à l'office des fêtes solennelles, des fêtes de la Sainte Vierge, des patrons de la cathédrale, de l'Ordre et des Apôtres ; 2° il fournira un psautier, deux graduels, deux antiphonaires, un diurnal et deux bordons (1) : 3° il laissera faire l'office de contrepointeur à l'archiprêtre nommé par l'Évêque, et en l'absence de l'archiprêtre, à l'hebdomadier (2) ; 4° il ne permettra jamais l'entrée du chœur à des laïques pour y exercer certaines fonctions ecclésiastiques.

Il est évident que le capiscol ne voulait pas admettre en fait la surveillance épiscopale. Pour écarter le joug gênant de cette surveillance, voici les raisons invoquées par le capiscol.

Le promoteur Chamoux ne paraît pas au capiscol dûment qualifié, pour agir légitimement contre lui, attendu que le Chapitre est régulier et le capiscol en fait partie, tandis que le promoteur est séculier. L'évêque répond que les seuls promoteurs réguliers, qui furent nommés, le furent par condescendance pour le Chapitre, en la personne de Rabani en 1637 et du capiscol Jean L., lui-même, en 1681 et 1683, mais que ce fut *ad honores*, et ne reçurent même pas leurs lettres de provisions, ce qui les empêcha d'exercer jamais leurs fonctions purement nominatives, tandis que Chamoux les a réellement exercées, grâce aux lettres de provisions en date du 29 janvier 1682.

Le capiscol prétend avoir le droit de ne pas porter la chape aux fêtes majeures et de laisser ce soin à d'autres. L'Évêque lui rappelle que le titre de précenteur, uni à celui de capiscol, l'oblige à entonner, ce qu'il ne peut faire sans la chape. C'est d'ailleurs l'usage, ainsi qu'il appert de la conduite du père Sandrier, prédécesseur du capiscol actuel, et qui, quoique parent de *M. le Chancelier*, s'est toujours fait un plaisir et un honneur de porter la chape. Le capiscol y répugne, comme si le fils d'un fermier du prieuré de Th...,

(1) Bâtons d'honneur que les chantres portaient et portent encore en certaines églises, de 1m80 environ, et terminés soit par une boule, soit par un autre ornement, souvent par la statuette du patron, dans un édicule.

(2) Chanoine de semaine.

qui dépend du capiscolat, devait s'enorgueillir, d'être devenu le maître de ce prieuré dont son père n'était que le fermier et le métayer.

« Le capiscol devrait au contraire réfléchir qu'il ne doit pas cette élévation à son mérite, mais purement aux bontés dudit seigneur Évêque d'Uzès, qui le lui a donné deux fois, une fois en la lui conférant et une fois en la lui maintenant contre les prétentions d'un dévolutaire. Son ingratitude lui donne trop de hardiesse et lui fait prendre la qualité de *Messire*, qu'il se donne mal à propos, et qui ne lui est point due. Qu'il lise les actes de son chapitre, il verra que tous ses devanciers ne prennent que la qualité de *père* et de *frère*, comme font tous les véritables religieux. La qualité de Messire ne convient qu'aux personnes, qui ont de grands emplois, dans l'Église, dans la Robe et dans l'Épée, ou par leur grande naissance. Ainsi cette qualité de Messire doit être rayée audit capiscol en punition de sa témérité et de sa vanité monacale. » (1)

Le capiscol répugnait à porter la chape et arguait de la conduite d'un de ses prédécesseurs le père Caretier « *qui n'aurait point fait chape* ». Mais l'Évêque répond que ce Père était en même temps vicaire-général et official, ce qui lui occasionnait de grandes occupations.

Le capiscol rappelle aussi la conduite du Chapitre en 1620 où l'on ne tenait pas rigoureusement à ce détail de la chape. L'Évêque répond qu'en 1620, il ne se faisait aucun service régulier, à cause des guerres et des troubles de religion, que quand on put célébrer les offices, ils eurent lieu dans l'église de Saint-Laurent, qui était très petite, et où se trouvaient fort peu de chanoines, étant presque tous dispersés à cause des troubles des religionnaires. D'ailleurs, comment auraient-ils pu « faire leurs fonctions et leur « cour suivant l'usage de l'église d'Uzès, où les chapiers « se promènent, aux cotés du lutrin, dans le chœur. »

Le capiscol croit montrer de l'esprit quand il parle des statuts d'un certain Verdela. « Vous diriez que c'est quelque « almanach, ou qu'il parle de l'Alcoran, et qu'il ne sait pas

(1) Manuscrit cité p. 25.

« ce que c'est... (1) » Et l'Évêque rappelle tous les mérites de l'archidiacre Verdela et l'usage constant de ses règlements.

Le capiscol, pour éviter de fournir les graduels et autres livres de chœur, rappelle qu'en 1620 le missel fut volé par un soldat et que le chapitre paya 3 livres 4 sols 8 deniers pour le retirer de chez le marchand. Mais cela ne tire pas à conséquence, vu que le livre ne périssait point par l'usage, mais par le fait d'un cas très spécial. D'ailleurs, c'était au moment des troubles, les chanoines étaient dispersés, il fallait bien pourvoir au plus vite aux besoins pressants, « en ce temps où toutes les églises furent pillées, démolies « et brûlées avec tous les ornements et leurs documents (2)». L'église cathédrale d'Uzès n'est pas « paroissiale, sa fabri- « que n'a que 200 livres de revenus, ce qui ne suffit pas « à l'entretien des couverts et des vitres, pavé, etc. Le « capiscol jouit de trois à quatre mille livres de rentes. « Le seul prieuré de Théziers, qui ne fait qu'une partie de « ses revenus, est affermé 2,150 livres, sans compter les « droits seigneuriaux et les réserves. » (3)

Reste enfin la fourniture du bourdon. C'était la grosse dépense et le représentant de l'évêque le fait remarquer : « il *(le capiscol)* se consolerait facilement de la chape, mais « les bourdons lui semblent plus fâcheux que tout le reste.» L'usage du bourdon ou ferle (4) est incontestable « non- « seulement pour le chœur lorsqu'il doit entonner les « antiennes, aux jours de festivités, mais encore dans les « processions, comme font tous les précenteurs des églises « cathédrales et collégiales de la province, *in quibus pos-* « *sunt uti bordone seu ferlâ (art. 45 de la Verdeline).* Ceci « est une marque de dignité attribuée au précenteur ; « comme la crosse de l'Évêque est appelée *pedum pastorale*, « la ferle (ou bourdon) est appelée *pedum præcentoriale.*»(5)

(1) Manuscrit cité p. 28.

(2) Manuscrit cité p. 30.

(3) Manuscrit cité p. 31.

(4) Le mot ferle vient du latin ferula, d'où ferla (racine non pas *ferio*, mais *fero*), bâton dont se servent les vieillards pour s'appuyer. De là est venu férule, bâton de correction.

(5) Manuscrit cité p. 32.

Notre manuscrit s'arrête ici, resterait donc à connaître les arguments du promoteur de l'Évêque, concernant le contrepointeur que le capiscol refusait de reconnaître et l'entrée du chœur aux laïques pour certaines fonctions ecclésiastiques. En archéologie comme en tant d'autres choses, il faut se contenter de ce qu'on trouve. C'est ce que nous ferons, heureux d'avoir pu, grâce à ces pages égarées, reconstituer quelques lignes de cet immense monument, qu'ont été les chapitres réguliers dans l'histoire de l'Église.

Chanoine François Durand.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

DU COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

N° 225. — *Séance du 8 avril 1902.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire général. — Un membre résidant ayant demandé à se libérer, pour toujours de la cotisation annuelle, offre une somme de 100 francs, une fois donnée. Le Comité accepte, mais pour ce cas isolé.

M. Bonnaud lit son histoire de Milhaud-lès-Nimes.

N° 226. — *Séance du 6 mai 1902.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire-général. — Dépôts : 1° Académie de Vaucluse *(mémoires)*; 2° *L'Art et l'Autel;* 3° *Revue du Midi.*

M. le Président attire l'attention du Comité sur une étude de M. Labande, conservateur du musée Calvet à Avignon, ayant pour objet les églises romanes de la région de Bagnols. Cette publication a pour point de départ les notes de notre regretté confrère M. Léon Alègre, de Bagnols.

M. le chanoine Durand lit son travail sur une transaction de 1498, entre l'abbé et les habitants de Goudargues, au sujet d'un droit seigneurial.

M. l'abbé Bascoul communique un chapitre de sa *Vie de Mgr Besson* (le portrait de Mgr Besson).

N° 227. — *Séance du 3 juin 1902.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire-général. — Une discussion s'engage sur le saint Suaire de Turin. Les preuves historiques semblent l'emporter sur les prétendues preuves physico-chimiques.

M. le chanoine Durand communique un testament du commencement du XVII[e] siècle fait à Logrian, où il est ordonné un trentain de messes.

M. le Président lit sa monographie paroissiale, sur Saint-Laurent-d'Aigouze.

N° 228. — *Séance du 20 novembre 1902.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire-général. — Dépôts : 1° Société scientifique et littéraire d'Alais *(mémoires et bulletin)*; 2° *Les Saintes Maries de Provence*, par Th. Picard ; 3° Académie de Vaucluse *(mémoires)*; 4° *Revue du Midi;* 5° *Comité des travaux historiques et scientifiques.*

M. Domergue communique son étude sur les moulages de la frise de Notre-Dame de Beaucaire, et leurs photographies, à la collection Didelot à Valence, et dépose aux archives une de ces photographies, de grandes dimensions.

Mgr de Villeperdrix fait don au Comité d'un travail sur l'évêché d'*Arrisitum*, extrait des mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Communication est donnée de la lettre du Ministre de l'Instruction publique, relative au 41e congrès des Sociétés savantes, à Bordeaux, en 1903.

M. le comte de Balincourt lit son travail sur *Une singulière paroisse*, de 1769 à 1779.

M. l'abbé Henri Brun donne lecture de son étude sur les Joséphites à Bagnols (1re partie).

N° 229. — *Séance du 2 décembre 1902.* — Présidence de M. Goiffon, vicaire-général. — Dépôts : 1° *La Diana (mémoires)* ; 2° *Notes sur le vieux Nimes*, par Th. Picard ; 3° *Revue du Midi.*

M. l'abbé Albert Bassaget et M. l'abbé Muzat sont élus membres actifs du Comité.

M. l'abbé Henri Brun, curé-doyen de Clarensac, donne lecture de son travail sur les Joséphites à Bagnols (2e partie).

M. le chanoine Durand communique son étude archéologique sur l'église et le clocher de Montfrin (XIIe et XIVe siècles).

COMITÉ DE L'ART CHRÉTIEN

(DIOCÈSE DE NIMES)

Au 1er Janvier 1902

BUREAU

Président : Mgr Béguinot évêque de Nimes, Uzès et Alais.
Vice-président : M. le chanoine Goiffon vicaire général.
Secrétaire-archiviste : M. le chanoine F. Durand.
Trésorier : M. le capitaine Vigne, ❋

MEMBRES D'HONNEUR

Mgr Fuzet ❋ archevêque de Rouen.
Mgr Germain ❋ archevêque de Toulouse.
Mgr de Cabrières évêque de Montpellier.
Mgr Fabre évêque de La Réunion.

MEMBRES RÉSIDANTS

1	26 février 1876.	le chanoine E. Goiffon, Vicaire-Général.
2	id.	M. Doze, ✻, C. ✠, O. ❁, peintre d'histoire, ancien Directeur de l'école de dessin et ancien Conservateur du Musée de Nimes,
3	id.	L. d'Albiousse, président hre du Tribunal d'Uzès.
4	id.	C. Domergue, à Beaucaire.
5	id.	H. de Pontmartin, paléographe-archiviste, aux Angles.
6	id.	L. Bruguier-Roure, à Pont-Saint-Esprit.
7	id.	l'abbé de Laville, ch. hre, archiprêtre d'Uzès.
8	id.	le marquis C. de Valfons, C. ✠, ancien député.
9	id.	l'abbé T. Bouzige, ancien curé de Tresques.
10	5 juin 1879....	le chan. C. Ferry, doct. ès-lettres, curé de St-Paul.
11	id.	le chanoine François Durand.
12	3 Mars 1882...	F. de Roux-Larcy, à Alais.
13	7 décem. 1883.	Allard, ✠ architecte à Nimes.
14	1er mars 1883..	A. de Surville, archéologue, à Nimes.
15	id.	L. de Castelnau, ancien magistrat, député.
16	4 mars 1884...	le chanoine Julien, ❁, aumônier du Lycée de Nimes.
17	6 novem. 1884.	le commandant L. de Verneuil, O. ✻, O. ❁.
18	4 novem. 1886.	le chanoine G. Contestin, docteur en théologie.
19	5 avril 1888...	le chanoine de Villeperdrix, protonotaire apostolique, vicaire-général.
20	6 novem. 1888.	le chanoine Nicolas, curé-doyen de Saint-Gilles.
21	7 mai 1889....	l'abbé Renaud, à Nimes.
22	4 mars 1890...	le colonel Baudoin, C. ✻.
23	1er avril 1890..	le comte E. de Balincourt, O. ✻.
24	1er juillet 1890.	l'abbé J.-M Reydon, curé de Tamaris.
25	1er mai 1894...	l'abbé Bouisson, licencié ès-lettres, à Sommières.
26	7 mai 1895....	le général Bertrand, G. C. ✻.
27	id.	le baron de Vignet, à Montpezat.
28	id.	l'abbé Lamoureux, curé-doyen de Saint-André de Majencoules.
29	1er décem. 1895.	Raymond Poulle-Symian, magistrat. ✠.

30	6 avril 1897...	le chanoine Paul Ferry, à Nimes.
31	id.	le chanoine Brunel, curé de Saint-Luc (Nimes).
32	id.	Edouard Bret, numismate, à Nimes.
33	11 janvier 1898.	le colonel Robin, ✻.
34	4 avril 1899...	le capitaine Vigne, ✻.
35	6 février 1900.	G. de Pougnadoresse, avocat à Nimes.
36	6 mars 1900...	Georges Maurin, avocat à Nimes.
37	id.	l'abbé Vigouroux, directeur au Grand Séminaire.
38	2 décem. 1902.	l'abbé Bassaget, aumônier.
39	id.	l'abbé Muzat, aumônier.
40		

MEMBRES CORRESPONDANTS

26 février 1876...	le chanoine Carle, protonotaire apostolique.
2 avril 1879.....	P. Falgairolle, à Vauvert.
id.	le chan. H. Rigny, curé de Saint-Pierre, à Besançon.
2 février 1882...	le chanoine A. Tastevin, chanoine titulaire.
11 janvier 1883...	le chanoine V. Michel. archiprêtre de la Cathédrale.
1er mars 1883....	F.-R.-L. Daudet, avocat.
id.	Daudé de Lavalette.
12 avril 1883.....	le chan. de Broves, curé de Saint-Jean-du-Pin.
6 novem. 1884...	le chan. I. Roman, chanoine honoraire.
id.	le chan. H. Fabre, curé-doyen de la Grand'Combe.
id.	l'abbé J. Chalamond, curé de Saint-André-de Roquepertuis.
id.	l'abbé J. Boudin, curé de Beauvoisin.
2 décem. 1886..	l'abbé A. Réeb, licencié ès-lettres, à Paris.
id.	l'abbé Talagrand, curé à Saint-André-d'Olérargues.
6 novem. 1888..	le commandant R. de Villeperdrix ✻, au 53me d'Infanterie, à Tarbes.
id.	l'abbé Ernest Durand, curé de Peyremale.
7 mai 1889......	Martin, ✻, chef d'Escadron de Gendarmerie à Ajaccio
13 janvier 1891..	le chan. Bonnefoy, supérieur du collège St-Stanislas.
10 février 1871...	le chanoine A. du Curel, vicaire général.
id.	l'abbé Félix, curé de Tavel.
5 juillet 1892...	l'abbé Albert Durand, directeur au Petit-Séminaire.
id.	l'abbé Fesquet, curé de La Vernarède.
id.	l'abbé Fesquet, curé du Cigal

6 décem. 1892..	l'abbé Valla, Curé-doyen de Villeneuve.
id.	le baron Emile de Saint-Auban, avocat de Paris.
10 janvier 1893 .	le c^{te} de Gaudemaris C. ✠, peintre d'histoire, à Lyon.
id.	le comte de Castries, à Gaujac.
6 juin 1893....	l'abbé Bascoul, curé de Rochefort, doyen h^{re}.
id	Riboulet, archéologue, à Nimes.
3 Octobre 1893.	F. Collain, à Montcaud, près Bagnols.
7 novem. 1863.	le chanoine Badaroux, curé de Saint-Charles.
5 décem. 1893.	Rivière de Jean, à Alais.
id.	Bonnaud. à Nimes.
4 décem. 1894.	l'abbé Amat, curé de Verfeuil.
4 juin 1895....	Norbert de Laprade.
id.	l'abbé Brun, curé-doyen de Clarensac.
8 novem. 1898.	l'abbé Ballivet, à la Guadeloupe.
4 juillet 1899..	l'abbé Revest, vicaire à Nimes, Saint-Charles.
5 juin 1900....	Th. Picard, agent-voyer, en retraite.
2 avril 1901...	Th. de Monravel, à Vers.
5 novem. 1901.	le chanoine Berlandier, vicaire général.
id.	le frère Sallustien, directeur des frères, à Uzès.
id.	Rastoux, professeur de dessin, à Nimes.
14 janvier 1902.	l'abbé Sabatier, vicaire à la Cathédrale, de Nimes.

Nimes. — Imprimerie Gervais-Bedot, rue de la Madeleine, 21

TABLE du N° 46

Pages

PUBLICATIONS DU COMITÉ :

Tomes 1er, 2me, 3me, 4me, 5me, 6me et 7me du *Bulletin du Comité de l'Art Chrétien* (*diocèse de Nîmes*), six volumes grand in-8°, prix de chaque volume...................... 2 fr.

Bullaire de Saint Gilles, un volume grand in-8°, prix 3 fr.